

Université Lumière Lyon 2
École Doctorale de Droit
Faculté de Droit et Science Politique
Équipe de recherche : Droit comparé et international des affaires

La police et le terrorisme religieux en Turquie

Par Fatih YAMAC

Thèse de doctorat en sciences administratives

Sous la direction de Claude JOURNES

Présentée et soutenue publiquement le 14 Novembre 2008

Membres du jury : Claude JOURNES, Professeur des universités, Université Lyon 2 Jean-Louis
AUTIN, Professeur des universités, Université Montpellier 1 Alain-Serge MESCHERIAKOFF,
Professeur émérite, Université Paris Dauphine Paul BACOT, Professeur des universités, Institut
d'Études Politiques de Lyon

Table des matières

Contrat de diffusion . . .	6
[Epigraphe 1] . . .	7
Dédicace . . .	8
Remerciements . . .	9
[Epigraphe 2] . . .	10
Sigles et abréviations utilisés . . .	11
Résumé . . .	14
Abstract . . .	15
Introduction générale . . .	16
Section 1. Le terrorisme religieux : une menace croissante contre les démocraties . . .	17
Sous-section 1. La définition du terrorisme et du terrorisme religieux . . .	17
Sous-section 2. L'histoire du terrorisme et du terrorisme religieux . . .	22
Sous-section 3. La menace actuelle du terrorisme et du terrorisme religieux . . .	27
Sous-section 4. Une brève présentation de la menace terroriste en Turquie . . .	29
Section 2. La lutte contre le terrorisme : une réponse pour la survie des démocraties . . .	34
Sous-section 1. La définition de politiques publiques de sécurité contre le terrorisme . . .	34
Sous-section 2. Les mesures de la lutte contre le terrorisme . . .	36
Sous-section 4. Les mesures de la lutte antiterroriste policière . . .	39
Sous-section 4. Une brève présentation de la lutte contre le terrorisme en Turquie . . .	41
Section 3. Le cadre d'analyse de la thèse : une analyse dynamique sur un sujet actuel . . .	43
Sous-section 1. Les raisons dans le choix d'une telle étude . . .	44
Sous-section 2. La justification d'une étude de terrain . . .	47
Sous-section 3. L'actualité de la question . . .	49
Sous-section 4. La méthodologie et le plan de la thèse . . .	51
Première partie: la menace croissante du terrorisme religieux . . .	58
Chapitre 1 : la genèse et l'histoire du terrorisme religieux : une menace récente . . .	59
Section 1. Les années 1970 : la première utilisation de l'idéologie religieuse . . .	59
Section 2. Les années 1980 : la naissance du terrorisme religieux . . .	62
Section 3. Les années 1990 : la montée en puissance du terrorisme religieux . . .	65
Section 4 : Les années 2000 : l'évolution du terrorisme religieux . . .	70
Chapitre 2 : les causes du terrorisme religieux : les problèmes qui poussent les individus au terrorisme . . .	79
Section 1. Les problèmes politiques : les conséquences du climat politique conflictuel . . .	80

Section 2. Les problèmes socio-économiques : un cause catalyseur pour le désespoir des individus . . .	85
Section 3. Les problèmes issus du système éducatif : l'insuffisance du système de l'éducation nationale . . .	91
Section 4. Les problèmes externes : les changements de la conjoncture internationale comme catalyseur du terrorisme religieux . . .	95
Chapitre 3 : les éléments du terrorisme religieux : la constitution d'un acte terroriste . . .	98
Section 1. L'idéologie religieuse : un instrument efficace pour la légitimation des actes terroristes . . .	99
Section 2. L'organisation terroriste : une entité construite selon des structures et des méthodes d'organisation . . .	103
Section 3. L'action violente : une méthode sanglante pour le message terroriste . . .	108
Conclusion de la première partie . . .	112
Deuxième partie : la mise en place des politiques de sécurité contre le terrorisme religieux . . .	115
Chapitre 1. La genèse des politiques de sécurité contre le terrorisme religieux : des politiques de sécurité récentes . . .	116
Section 1. La mise en place de politiques antiterroristes : un processus long et difficile nécessitant l'intervention des multiples institutions . . .	117
Section 2. La problématisation de la question du terrorisme religieux en Turquie par le milieu décisionnel central : une problématisation à partir des travaux policiers . . .	119
Chapitre 2. Les acteurs des politiques de sécurité contre le terrorisme religieux : multiples acteurs intervenants avec un dispositif suffisant . . .	124
Section 1. Des politiques aux opérationnelles : la participation de multiples institutions avec multiples politiques antiterroristes . . .	125
Section 2. Le droit turc de la lutte antiterroriste : une législation assez suffisante mais également complexe pour une lutte efficace . . .	144
Chapitre 3. La lutte antiterroriste policière contre le terrorisme religieux : la police nationale en tant que principale institution de la lutte antiterroriste . . .	154
Section 1. L'organisation antiterroriste policière : une organisation récente d'une institution ancienne pour une menace récente . . .	155
Section 2. Le tournant du 11 septembre 2001 : le renouvellement organisationnel, opérationnel et intellectuel de la police antiterroriste . . .	172
Conclusion de la deuxième partie . . .	183
Troisième partie: l'évaluation récente des politiques de sécurité contre le terrorisme religieux . . .	185
Chapitre 1. L'échec global des institutions et des politiques antiterroristes : le manque de bonnes politiques de sécurité . . .	186
Section 1. La non pertinence des politiques antiterroristes : l'inadaptation des objectifs à la nature de la menace . . .	188
Section 2. La non efficacité des politiques antiterroristes : les objectifs antiterroristes non atteints . . .	194
Section 3. La non efficience des politiques antiterroristes : la non cohérence des résultats avec les moyens mis en œuvre . . .	197
Chapitre 2. La nécessité d'une nouvelle politique de sécurité : une nouvelle politique de sécurité pour une nouvelle lutte efficace . . .	201

Section 1. La nécessité d'une stratégie antiterroriste : les expériences occidentales comme modèles . . .	202
Section 2. La nécessité d'une nouvelle politique de sécurité au niveau interne : une nouvelle stratégie antiterroriste à court et à long terme . . .	214
Section 3. La nécessité d'une participation à la lutte antiterroriste internationale : une stratégie efficace pour les institutions turques . . .	226
Chapitre 3. Le besoin d'un nouveau modèle de lutte autour de la police nationale : le renouvellement obligatoire de la lutte policière antiterroriste . . .	231
Section 1. Le besoin d'une nouvelle approche antiterroriste : la redéfinition de la sécurité de manière préventive . . .	231
Section 2. Le besoin d'une nouvelle intervention policière : la réorganisation de la police antiterroriste de manière plus dynamique . . .	237
Section 3. Le besoin d'une nouvelle mobilisation policière vis-à-vis du terrorisme religieux : le renouvellement de la stratégie policière . . .	242
Conclusion de la troisième partie . . .	247
Conclusion générale . . .	250
Bibliographie . . .	254
Bibliographie sur le terrorisme, la police et la sécurité . . .	254
Bibliographie sur la Turquie . . .	259
Bibliographie sur les politiques publiques, le droit et les relations internationales . . .	260
Bibliographie sur la méthodologie en sciences sociales . . .	261
Articles . . .	261
Rapports et documents officiels . . .	263
Législation . . .	264
Sites Internet . . .	265
Annexes . . .	267
Annexe 1 : Liste des entretiens réalisés . . .	267
Entretien avec Onder AYTAC . . .	267
Entretien avec Ihsan BAL . . .	270
Entretien avec le responsable chargé des affaires de sécurité de la délégation turque auprès du secrétariat général de l'OTAN . . .	271
Entretien avec Samih TEYMUR . . .	273
Entretien avec Okan AYSU . . .	274
Entretien avec Gunhan AKMERIC . . .	275
Entretien avec Murat YILDIZ . . .	277
Entretien avec Adnan OZDEMIR . . .	279
Entretien avec Necati ALKAN . . .	281
Entretien avec Elif COMOGLU ULGEN . . .	282
Annexe 2 : Liste des figures et des tableaux . . .	284
Annexe 3 : Récapitulatif des 13 conventions et protocoles principaux . . .	284
Annexe 4 : Conventions pertinentes du Conseil de l'Europe – Turquie . . .	286
Annexe 5 : Liste des pays avec lesquels la Turquie a conclu des accords bilatéraux et multilatéraux en matière de la lutte contre le terrorisme . . .	286
Annexe 6 : Loi relative à la lutte contre le terrorisme . . .	288
Chronologie . . .	298

Contrat de diffusion

Ce document est diffusé sous le contrat *Creative Commons* « [Paternité – pas d'utilisation commerciale - pas de modification](http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/) » : vous êtes libre de le reproduire, de le distribuer et de le communiquer au public à condition d'en mentionner le nom de l'auteur et de ne pas le modifier, le transformer, l'adapter ni l'utiliser à des fins commerciales.

[Epigraphe 1]

L'université n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.

Dédicace

A Nilufer, Sueda Filiz et Hamza Alpaslan

Remerciements

La réalisation de cette thèse fut un long cheminement au cours duquel plusieurs personnes me sont venues en aide. Je tiens à remercier premièrement Monsieur le professeur Claude JOURNES, pour avoir accepté de diriger mon travail et pour les conseils et critiques bienveillantes qu'il m'a prodigués tout au long de sa réalisation.

Je tiens à remercier tout particulièrement Messaoud SAOUDI, Antoine JEAMMAUD et Philippe BLACHER pour leurs nombreux conseils qui m'ont permis d'apporter des améliorations à la qualité de mon travail. Mes remerciements s'adressent également à mes professeurs, aux membres de l'unité de recherche *Droit Comparé et International des Affaires (DCIA)* et aux membres de l'*Association des jeunes Docteurs et Doctorants en Droits Public de Lyon-2 (AJ3DP)*, aux personnes avec lesquelles je me suis entretenu, et à mes collègues qui m'ont encouragé à effectuer un tel travail.

Je suis reconnaissant à Monsieur Jean-Louis AUTIN et à Monsieur Alain-Serge MESCHERIAKOFF, d'avoir accepté d'être rapporteurs de ma thèse. Leurs commentaires et leurs questions m'ont permis de clarifier ma rédaction et me donnera de nouvelles pistes de réflexion.

Je tiens à exprimer mes remerciements aux membres du jury, Monsieur Jean-Louis AUTIN, Monsieur Alain-Serge MESCHERIAKOFF et Monsieur Paul BACOT de me faire l'honneur de participer à ma soutenance.

Enfin je voudrais remercier ma famille et tous ceux qui m'ont manifesté leur soutien et leur encouragement tout au long de la réalisation de ce travail.

[Epigraphe 2]

*Quand le mal a toutes les audaces, le bien doit avoir tous les courages.
Beaumarchais, cité par Marie-Hénène GOZZI, Le Terrorisme, Paris, Ellipses,
2003, p.5 La liberté n'est possible que dans un pays où le droit l'emporte sur
les passions. Lacordaire, cité par Jean-Francois Gayraud et David Sénat, Le
terrorisme, Paris, PUF, 2002, p.65*

Sigles et abréviations utilisées

- AFID Anadolu Federe Islam Devleti (Etat Islamique Fédératif d'Anatolie)
- AK-DER Akincilar Dernegi (Association des Attaquants)
- AKP Adalet ve Kalkinma Partisi (Parti de la Justice et du Développement)
- AMD Armes de Destruction Massive
- ANAP Anavatan Partisi (Parti de la Mère Patrie)
- AP Adalet Partisi (Parti de la Justice)
- AREM Arastirma ve Etud Merkezi (Centre de Recherches et des Etudes du ministère de l'Intérieur)
- ASALA Armée Secrète Arménienne pour la Libération de l'Arménie
- CMUK Ceza Muhakemeleri Usul Kanunu (Code de Procédure Pénale)
- CHP Cumhuriyet Halk Partisi (Parti Républicain du Peuple)
- CIA Central Intelligence Agency (Agence Centrale de Renseignement)
- CILAT Comité Interministériel de Lutte Antiterroriste
- CODEXTER Comité d'Experts sur le Terrorisme (Conseil de l'Europe)
- DISK Devrimci Isci Sendikalari Konfederasyonu (Confédération des Syndicats des Ouvriers Révolutionnaires)
- DDKO Dogu Devrimci Kultur Ocaklari (Foyers Culturels des Révolutionnaires de l'Est)
- DEV-GENC Devrimci Genclik (Jeunesse Révolutionnaire)
- DDM Devlet Guvenlik Mahkemesi (Cour Nationale de Sécurité)
- DST Direction de la Surveillance du Territoire
- DIYANET Diyanet Isleri Bakanligi (Direction des Affaires Religieuses)
- DP Demokrat Parti (Parti Démocrate)
- DSP Demokratik Sol Parti (Parti Démocratique Gauche)
- DYP Dogru Yol Partisi (Parti de la Voie Juste)
- EGM Emniyet Genel Mudurlugu (Direction Générale de la Police Nationale - DGPN)
- ETA Euskadi Ta Askatasuna (Patrie et Liberté)
- ETKO Esir Turkleri Kurtarma Ordusu (Armée de Libération de Sauvegarde des Esclaves Turcs)
- EUROPOL European Police Office (Office Européen de Police)
- FBI Federal Bureau of Investigation (Bureau Fédéral d'Investigation)
- FKF Fikir Kuluperi Federasyonu (Fédération des Clubs d'Idées)
- FP Fazilet Partisi (Parti de la Vertu)
- GIGM Guvenlik Isleri Genel Mudurlugu (Direction Générale des Affaires de Sécurité)

IBDA/C Islami Buyuk Dogu Akincilar / Cephe (Combattants Islamiques de Grand Orient / Front)

IDB Istihbarat Daire Baskanligi (Direction Centrale des Renseignements Généraux - DGPN)

IHO Islami Hareket Orgutu (Organisation du Mouvement Islamique)

INTERPOL International Criminal Police Organization (Organisation Internationale de Police Criminelle)

IRA Irish Republican Army (Armée Républicaine Irlandaise)

KOM Kacakcilik ve Organize Suclarla Mucadele Dairesi Baskanligi (Direction Centrale de la Lutte Contre la Fraude et le Crime Organisé)

MASAK Mali Suclari Arastirma Kurumu (Service d'Enquête sur les Délits Financiers)

MGK Milli Guvenlik Kurulu (Conseil National de Sécurité)

MGSB Milli Guvenlik Siyaset Belgesi (Document Politique de Sécurité Nationale)

MHP Milliyetci Hareket Partisi (Parti du Mouvement Nationaliste)

MIT Milli Istihbarat Teskilati (Service National de Renseignements)

MI5 Military Intelligence Section 5 (Service de Renseignement Britannique)

MSP Milli Selamet Partisi (Parti du Salut National)

NBCR Nucléaire, Biologique, Chimique et Radiologique

OECD Organisation de Coopération et de Développement Economique

ONU Organisation des Nations Unies

OSCE Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe

OTAN Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

OZEL TIM Ozel Harekat Dairesi Baskanligi (Direction Centrale des Forces Spéciales – DGPN)

PKK Kurdistan Isci Partisi (Partiya Karkeren Kurdistan)

PKK-KADEK Kurdistan Isci Partisi – Kadek Partiya Karkeren Kurdistan - Congrès Pour la Liberté et la Démocratie au Kurdistan)

POL-BIR Polis Birliigi (Union de Police)

POL-DER Polis Dernegi (Association de Police)

RG Renseignement Généraux

RP Refah Partisi (Parti de la Prospérité)

SP Saadet Partisi (Parti de Félicité)

TBMM Turkiye Buyuk Millet Meclisi (Grand Assemblée Nationale de Turquie)

TDP Toplum Destekli Polislik (Police de Proximité)

TEMUH Terorle Mucadele ve Harekat Dairesi Baskanligi (Direction Centrale des Opérations et de la Lutte Contre le Terrorisme - DGPN)

THKO Turkiye Halk Kurtulus Ordusu (Armée de Libération du Peuple de Turquie)

TIKKO Turkiye Isci Koylu Kurtulus Ordusu (Armée de Libération des Travailleurs et Paysans de Turquie)

TKP Turkiye Komunist Partisi (Parti Communiste Turc)

TKP/ML Turkiye Komunist Partisi / Marksist Leninist (Parti Communiste Turc / Marxiste – Léniniste)

THKP-C Turkiye Halk Kurtulus Partisi / Cephe (Parti de Libération du Peuple de Turquie - Front)

TIBO Turkiye Intikamci Bozkurtlar Ordusu (Armée Turque de la Haine des Loups Gris)

TIP Turkiye Isci Partisi (Parti Ouvrier de Turquie)

TIPS Turkish Institute for Police Studies

TIT Turk Intikam Tugayi (Brigade Turque de la Haine)

TSK Turk Silahlı Kuvvetleri (Forces Armées Turques)

TMK Terorle Mucadele Kanunu (Loi relative à la Lutte Contre le Terrorisme)

TYK Turk Yildirim Komandolari (Commandos Rapides Turques)

UCLAT Unité de Coordination de la Lutte Antiterroriste

YOK Yuksek Ogrenim Kurumu (Conseil Supérieur de l'Education)

Résumé

Depuis la fin des années 1960, la Turquie a été la victime permanente d'un terrorisme aux multiples motivations d'origine interne et externe. En se basant sur l'idéologie religieuse, en ayant pour but de changer par la coercition le système de l'Etat et du droit laïcs et à fonder un Etat islamique, plus de dix organisations terroristes religieuses se sont organisées sur le territoire turc. Ces dernières années, le terrorisme religieux y a connu une montée en puissance.

Dès que le terrorisme a commencé à menacer sérieusement l'Etat, notamment à partir des années 1970, la lutte contre celui-ci a été l'une des priorités pour ses institutions. Un nombre important de politiques de sécurité a été mis en place selon les changements de la menace et les gouvernements se sont mobilisés pour prendre des mesures nécessaires aux niveaux politico administratif, juridique et opérationnel. Ces dix dernières années, la lutte antiterroriste a été l'une des priorités de l'agenda politique et des interventions opérationnelles des services de sécurité.

La Police Nationale qui est une institution civile dépendant du ministère de l'Intérieur, maintient l'ordre public en zone urbaine, où vit 70 % de la population. En possédant une organisation moderne, la police est la principale institution de lutte antiterroriste. Ces dernières années, en réalisant une série de changements organisationnels et fonctionnels, la police s'est mobilisée et a renforcé sa capacité d'intervention vis-à-vis du terrorisme religieux.

En réalité, les politiques antiterroristes turques ne représentent pas une image d'une réussite totale, car la lutte contre le terrorisme est complexe et est réalisée dans le cadre des interventions des services de sécurité. Pendant la mise en place et l'application des politiques de sécurité, plusieurs institutions sont intervenues avec multiples préconisations de sécurité des services de sécurité, notamment les militaires, ont été les principaux décideurs et acteurs de ce terrain d'intervention. En considérant la lutte contre le terrorisme comme l'affaire des services de sécurité contre les terroristes, ces derniers ont négligé les autres facteurs – *politiques, socio-économiques, culturels, religieux etc.* - qui ont provoqué le terrorisme. En effet, l'association de politiques antiterroristes dans une seule et vraie stratégie n'a pas été facile dans ce climat complexe et la lutte antiterroriste n'a été, ni globale, ni partagée et ni cohérente.

Aujourd'hui, la Turquie se trouve dans un carrefour de lutte contre le terrorisme religieux. C'est pour cette raison qu'elle aura vraiment besoin de mesures intelligentes, courageuses et démocratiques pour les prochaines années. De l'autre côté, la police aura besoin d'un nouveau modèle de lutte antiterroriste, qui sera construit non seulement sur la réorganisation et la reformation des unités policières, mais également sur des projets intellectuels et démocratiques, car une nouvelle politique de sécurité sera mise en place autour de la Police Nationale.

Mots-clés: Turquie, police nationale, terrorisme religieux, antiterrorisme, politiques de sécurité, évaluation.

Abstract

Since the end of 1960s, Turkey has been victim of internal and external terrorism inspired by different motives. The religious terrorist organizations were founded during 1980s and pursued a very active and threatening strategy in the following years. Observing a religious ideology, more than ten religious terrorist organizations have been organized on Turkish territories with a view *to change the secular nature of the state system by applying coercive methods and to establish an Islamic state.*

After terrorism started to be a serious threat to the state, especially after 1970s, the fight against terrorism became one of the priorities for the state and its institutions. Security policies were put in place in accordance with the changes in the nature of the terrorist activities and the government mobilized resources in hand in order to take necessary measures on administrative, judicial and operational level. In the last decade, the fight against religious terrorism has become one of the priorities of the political agenda and of the operational interventions of the security forces.

The National Police is a civil governmental institution under the Ministry of Interior. It maintains public order in the urban areas where 70% of the populations live. As a modern organization, National Police is the principal counter-terrorism institution. In recent years, in the framework of administrative, judicial and operational measures, the National Police completed functional and organization changes, and reinforced its capacity in the fight against religious terrorism.

In reality, the Turkish antiterrorism policies do not represent an image of complete success, since the fight against terrorism has been complex and carried out from interventions of security forces. During the implementation and the application of the security policies, various institutions intervened with multiple policies, and security forces, particularly military, have been leading decision maker and actor of the processes. By considering the fight against terrorism as if it were a fight of the security services against terrorists, other factors such as political, socioeconomic, cultural, religious, etc. which are the root causes of terrorism have been neglected. Unification of an antiterrorist policy in a unique and solid strategy was not easy in a complex climate; therefore fight against terrorism could not be global and coherent.

Today, Turkey is in the middle of the fight against religious terrorism. It will certainly need thoughtful, courageous and democratic measures for the upcoming years. On the other side, the National Police will be in need of a new model of fight against terrorism in the following years. This new antiterrorist model should not only be built on reorganization and reformation of police units, but also on intellectual and democratic projects, since the new antiterrorist policies, according to my thesis, should be developed around Turkish National Police.

Key-words: Turkey, national police, religious terrorism, antiterrorism, security policies, evaluation.

Introduction générale

Le terrorisme est un phénomène complexe, jamais défini, beaucoup décrit et mal compris. Il est l'un des principaux enjeux pour les services de sécurité et les institutions étatiques, car il est l'une des menaces les plus importantes, non seulement pour les Etats mais aussi pour les organisations internationales. Il est également l'un des instruments le plus aisément utilisable par les groupes criminels et les Etats qui les soutiennent. Dans ce contexte, il est l'un des acteurs dominants du XXI^e siècle.

Le terrorisme religieux est la dernière forme idéologique et violente de ce type de menace. Il signifie l'utilisation ou l'instrumentalisation par les organisations terroristes de l'idéologie religieuse pour les objectifs politiques. Sur ce point, il est l'un des enjeux majeurs des conflits probables des prochaines années. Quant au terrorisme religieux en Turquie, il est un acte de violence destiné à changer par la coercition le système de l'Etat et du droit laïcs et à fonder un Etat islamique. Ce type de menace est aujourd'hui la plus récente et la plus inquiétante sur le territoire turc, tout comme dans le reste du monde.

La sécurité signifie l'état d'une personne confiante contre les dangers ou les risques. Quant à la sécurité intérieure, elle désigne l'ensemble des méthodes et des moyens déployés pour assurer la protection des personnes, des biens et des institutions contre les menaces et les risques. En Turquie, la Police Nationale, en tant que garant de la sécurité intérieure, est le principal responsable du maintien de l'ordre en zone urbaine. Depuis quelques années, son rôle et sa responsabilité contre le terrorisme religieux sont en pleine mutation et en constant développement comme dans le reste du monde. La lutte contre le terrorisme religieux incombe de plus en plus à la Police Nationale dans le cadre du maintien de la sécurité intérieure. Cette tâche nécessite, d'une part, le renouvellement de la Police Nationale elle-même et, d'autre part, le réexamen des formes de collaboration avec les autres services de sécurité turcs et les autorités concernées étrangères et internationales.

Dans cette thèse, nous avons étudié la *lutte antiterroriste policière contre le terrorisme religieux*. Cependant, comme le mécanisme de lutte contre le terrorisme est plus complexe et plus vaste, nous avons également travaillé sur les mécanismes *politique, administratif, juridique et opérationnel*. En plus, la Police Nationale dispose d'un mécanisme antiterroriste plus large et a des relations complexes avec multiples institutions turques et étrangères.

Le terrorisme religieux se distingue du terrorisme séparatiste ou révolutionnaire par l'idéologie religieuse. Les organisations terroristes qui instrumentalisent l'Islam, sont considérées et qualifiées par le juge comme « *organisations terroristes religieuses* ». La loi relative à la lutte contre le terrorisme donne une définition du « *terrorisme* » mais ne fait pas une distinction de la menace selon l'idéologie. A partir d'une telle qualification, les services de sécurité et la Police Nationale développent leurs stratégies antiterroristes. L'Etat intervient avec les « *politiques de sécurité* » et les « *plans d'action* » qui sont toujours secrets pendant la définition et la planification. Cependant les conséquences de cesdites politiques sont visibles dans l'opinion publique.

Cette recherche est en effet une thèse de science administrative, c'est-à-dire de sciences sociales appliquées à l'administration. Selon Jacques Chevallier¹, la science

¹ CHEVALLIER Jacques, *Science administrative*, Paris, PUF, 2002, p.6 et suite.

administrative est la science carrefour qui suppose la mobilisation des savoirs multiples produits par les divers sciences sociales sur le phénomène administratif. C'est pourquoi nous avons adopté une approche multidisciplinaire, car il nous semble qu'aucune discipline ne peut, en tant que telle, permettre de comprendre toute la complexité du terrorisme et de la lutte contre le terrorisme. En plus, la Police en tant qu'objet de recherche scientifique, ne peut s'expliquer par une seule discipline, car la connaissance de la police suppose sur des différentes disciplines.

Sur le plan méthodologique, notre thèse privilégie une méthode qualitative. Elle est le résultat d'une enquête de terrain sur la Police Nationale turque. Nous avons utilisé les techniques d'enquête de terrain telles que l'observation participante qui implique d'être présent, de considérer avec attention les pratiques et les propos du personnel, et l'entretien semi directif afin de mieux comprendre l'organisation et le fonctionnement de l'institution policière.

Dans notre introduction générale, nous allons d'abord essayer de réapprendre *le terrorisme religieux : une menace croissante contre les démocraties* (Section 1). Ensuite, nous allons essayer de présenter *la lutte contre le terrorisme religieux : une réponse pour la survie des démocraties* (Section 2). Enfin, nous allons terminer notre introduction générale par *le cadre d'analyse de la thèse : une analyse dynamique sur un sujet actuel* (Section 3).

Section 1. Le terrorisme religieux : une menace croissante contre les démocraties

Afin de clarifier la terminologie utilisée dans cette thèse, il nous semble nécessaire d'abord de fixer quelques *définitions du terrorisme et du terrorisme religieux* (Sous-section 1). Ensuite, il est indispensable de parler de *l'histoire du terrorisme et du terrorisme religieux* (Sous-section 2) et de *la menace actuelle du terrorisme et du terrorisme religieux* (Sous-section 3). Enfin, *un bref historique du terrorisme en Turquie* va nous éclairer sur l'enjeu de cette thèse (Sous-section 4).

Sous-section 1. La définition du terrorisme et du terrorisme religieux

Le phénomène terroriste n'est pas nouveau, mais l'utilisation de ce terme est récente. Le terme de *terrorisme*² a été inventé en 1794, lorsque le philosophe Emmanuel Kant l'a utilisé pour décrire « *une conception pessimiste du destin de l'humanité* »³. Ce terme qui est aujourd'hui à la mode, est apparu pour la première fois en 1798, dans le supplément du Dictionnaire de l'Académie Française, en se définissant comme « *système, régime de la terreur* ».⁴

² Il nous semble que l'utilisation du singulier du mot « *terrorisme* » en renforce la puissance. En plus, le pluriel de ce mot n'existe plus dans la littérature turque.

³ Les Cahiers de Médiologie, *La scène terroriste*, no : 13, Premier semestre, Paris, Gallimard, 2002, p.1.

⁴ V. Dictionnaire de l'Académie française, supplément, an VII, 1798, p.775. Cité par GOZZI Marie-Hélène, Paris, Ellipses, 2003, p.8.

C'est une idée répandue que le terrorisme ne peut être défini, car il n'y a aucune définition du terrorisme universellement acceptée.⁵ Mais en ce moment, les sciences humaines peuvent apporter, chacune avec sa caractéristique, des éléments d'analyse souvent en concurrence mais toujours insuffisants pour le définir. On peut trouver des exemples pour le définir dans les dictionnaires, dans les ouvrages écrits par des spécialistes du terrorisme, ou dans les lois antiterroristes des différents Etats.

Le terrorisme est un phénomène en pleine expansion. Des nouvelles formes de menace terroriste apparaissent de plus en plus. En fait, on distingue d'ordinaire deux grands types de terrorisme : le terrorisme d'Etat et le terrorisme de groupes ou d'organisations minoritaires. Cette différence est illustrée par les expressions « *terrorisme d'en-haut* » et « *terrorisme d'en-bas* », employées par certains spécialistes.⁶ Ce qui nous intéresse ici ce n'est pas le terrorisme d'Etat, mais exclusivement celui des groupes ou des organisations minoritaires, c'est-à-dire le « *terrorisme d'en-bas* ».

Dans le dictionnaire Robert Micro, la terreur se définit comme « la peur collective qu'on fait régner dans une population, un groupe pour briser sa résistance » et le terrorisme comme « l'emploi de la violence pour atteindre un but politique; actes de violence destinés à déclencher des changements politiques ». Jacques Baud, ancien membre des services de renseignement suisses et expert en politique de sécurité, définit le terrorisme, dans son Encyclopédie des terrorismes, comme « une méthode de combat fondée sur l'usage de la terreur »⁷. Ainsi, alors que la terreur signifie une action ou une situation d'action, le terrorisme signifie une méthode.

Selon Isabelle Sommier⁸, le terrorisme qui occupe régulièrement la scène politique depuis trentaine d'années, constitue par excellence la violence politique moderne. Les informations relatives à la construction de la menace terroriste proviennent presque et exclusivement du Département d'Etat américain et le pôle britannique a un consensus entourant le terme. En effet, le terrorisme est considéré comme toutes initiatives violentes dirigées contre l'Etat.

Les spécialistes du monde anglo-saxon, et surtout les Américains, ont une forte tendance à définir le terrorisme comme les actes violents commis par des groupes s'opposant à l'agenda politique d'un certain pays. Selon Walter Laquer, professeur américain des relations internationales, le terrorisme est « *l'usage d'une violence masquée par un groupe à des fins politiques et dirigée contre un gouvernement, un autre groupe ethnique, des classes ou des partis* »⁹. Le britannique Paul Wilkinson, professeur anglais des relations internationales, définit le terrorisme comme « *une forme particulière*

⁵ Ces dernières années, notamment après les attentats du 11 septembre 2001, les Nations Unies et l'Union Européenne ont défini le terrorisme dans le cadre de leur évaluation de la menace terroriste. Néanmoins, il est encore difficile de dire que leurs définitions ont été acceptées par tous les Etats membres.

⁶ Par exemple en Turquie, Dogu Ergil, professeur turc de sociologie politique, a largement utilisé ce type de qualification dans son ouvrage, *Turkiye'de teror ve siddet : yapisal ve kulturel kaynaklari (Le terreur et la violence en Turquie : les ressources structurelles et culturelles)*, Ankara, Turhan Kitabevi, 1980, p.26-48. De l'autre côté, Yilmaz Altug, professeur turc de droit international, a utilisé également cette approche en définissant le terrorisme, dans son ouvrage, *Teror : dunu bugunu yarini (Terreur : hier, aujourd'hui et demain)*, Istanbul, Altin Kitaplar, 1995, 223p.

⁷ BAUD Jacques F., *Encyclopédie des terrorismes*, Paris, Lavauzelle, 1999, p.229.

⁸ SOMMIER Isabelle, *Le terrorisme*, Paris, Flammarion, 2002, 128p.

⁹ LAQUER Walter, *The Age of terrorism*, Boston, Little Brown, 1987, p.72.

de violence dont le but est de créer un climat de peur dans un groupe cible plus large que les victimes directes, généralement à des fins politiques »¹⁰.

Lorsqu'on analyse les apports du monde francophone pour la définition du terrorisme, on peut dire que la plupart des spécialistes abordent la notion mais ne proposent pas de définition précise et concrète. Le mot terrorisme, à la différence de son usage contemporain, fut d'abord popularisé pendant la Révolution française au sens positif. Le *régime de la Terreur* a été utilisé comme un instrument de pouvoir instauré par le gouvernement révolutionnaire de l'époque. Ainsi, Jean-Luc Marret, docteur en science politique et chercheur à la *Fondation pour la recherche scientifique (FRS)*¹¹, ne donne aucune définition du terrorisme dans son manuel *Techniques du Terrorisme*¹². Thierry Vareilles¹³, chercheur français, n'écrit pas sa propre définition du terrorisme dans son ouvrage de plus de cinq cents pages sur le terrorisme. L'un des spécialistes du terrain, Michel Wieviorka¹⁴, sociologue français, fait une analyse du terrorisme en montrant la définition *objective* et *subjective* du terrorisme. Selon lui¹⁵, une définition objective est généralement technique, apparemment indifférente à la cause que le terrorisme prétend soutenir... tandis que la définition subjective définit le terrorisme à partir des perceptions de ceux qui en parlent. Ainsi, toute définition est nécessairement relative puisque commandée par les intérêts ou les représentants propres à ceux qui la proposent.

En Turquie, il est difficile de trouver une définition du terrorisme acceptée par tout le monde. La tendance générale dans les ouvrages et les documents écrits est l'utilisation de la définition du terrorisme établie par la *loi turque relative à la lutte contre le terrorisme*¹⁶.

Une autre tendance est de se référer généralement aux sources étrangères, surtout anglo-saxonnes, décrites ci-dessus. La poursuite d'études supérieures par les chercheurs turcs dans les Etats anglo-saxons, notamment aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, est la principale raison d'une telle tendance. C'est pourquoi les chercheurs et les spécialistes du terrain, par exemple Ihsan Bal ou Onder Aytac, professeurs associés dans l'*Académie de Police*¹⁷ turque, ont développé leurs travaux scientifiques sur le terrorisme à partir d'une approche et définition inspirées du monde anglo-saxon.

¹⁰ WILKINSON Paul, *Terrorism and the liberal state*, London, McMillan Press, 1977, p.30.

¹¹ La Fondation pour la Recherche Stratégique est une fondation française fondée en 1993 à Paris. Elle est en effet un institut indépendant au service de la communauté de sécurité et de défense en exerçant ses activités à travers quatre principaux axes : les grands domaines de la défense, la nature des crises et des conflits, la sécurité du citoyen et des aires géographiques ciblées. Pour les détails, voir le site officiel d'Internet de la Fondation pour la Recherche Stratégique : <http://www.frstrategie.org/>

¹² MARRET Jean-Luc, *Techniques du terrorisme*, Paris, PUF, 2002, 170p.

¹³ VAREILLES Thierry, *Encyclopédie du terrorisme international*, Paris, l'Harmattan, 2001, 548p.

¹⁴ Michel WIEVIORKA est notamment reconnu internationalement pour ses travaux consacrés au terrorisme, à la violence, au racisme et aux mutations de la société. On peut citer trois ouvrages de WIEVIORKA sur le terrorisme : *Face au terrorisme*, Paris, Liana Lévi, 1995, 170p ; (sous la dir.), *Un nouveau paradigme de la violence ?*, Paris, L'Harmattan, 1997, 468p ; avec WOLTON Dominique, *Terrorisme à la une*, Paris, Gallimard, 1987, 257p.

¹⁵ WIEVIORKA Michel, « *Terrorisme et démocratie* », p.171-174, in *Stratégique*, no : 66-67, Décembre 1997.

¹⁶ *Loi relative à la lutte contre le terrorisme* (Terorle Mucadele Kanunu -TMK) no : 3713, le 12 avril 1991. Consultable, en langue turque, en ligne à : <http://www.adalet.gov.tr> ; Consultable, en langue français dans l'annexe.

¹⁷ En Turquie, l'Académie de Police est une université qui contient actuellement une faculté, un institut de recherche et plus de vingt écoles de police. Pour les détails, voir le site officiel de l'Académie de Police, www.pa.edu.tr

Si le terrorisme constitue un acte contre les gouvernements ou les Etats au sens large, la nature des menaces diffère en effet selon les Etats. C'est pour cette raison que la plupart des Etats disposent, généralement, d'une loi anti-terroriste spécifique et le terrorisme y est défini selon leur culture et leur compréhension de la sécurité. Par exemple, alors que la loi américaine le définit comme « *la violence préméditée, à motivations politiques, exercée contre des cibles non combattantes par des groupes subnationaux ou des agents clandestins, dont le but est généralement d'influencer une opinion* »¹⁸, la menace signifie « *la pratique ou la menace d'une action qui a pour but d'influencer le gouvernement ou d'intimider le public ou une partie de celui-ci, afin de promouvoir une cause idéologique, religieuse ou politique* »¹⁹ dans la loi britannique. Quant à la loi française, elle le définit comme « *des actes intentionnellement en relation avec une entreprise, ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur, les atteintes volontaires à la vie, à l'intégrité de la personne, l'enlèvement ou la séquestration ainsi que le détournement d'aéronef, de navire ou de tout autre moyen de transport* »²⁰.

Pour la Turquie, on se réfère à l'article 1 de la loi relative à la lutte contre le terrorisme²¹. Cette loi définit le terrorisme en tant qu'« actes commis par une ou plusieurs personnes appartenant à une organisation dans le but de changer les caractéristiques de la République définies dans la Constitution, son système économique, politique, légal, social, laïc et, portant atteinte à l'unité indivisible de l'Etat avec son territoire et la nation, mettant en danger l'existence de l'Etat turc et la République, affaiblissant ou détruisant ou saisissant l'autorité de l'Etat, éliminant des droits et des libertés fondamentales, ou portant atteinte à la sécurité intérieure et extérieure de l'Etat, de l'ordre public ou de la santé générale par l'une des méthodes de pression, de force, de violence, d'intimidation, d'oppression ou de menace ». A la lumière de cette définition, il est possible de dire que la loi antiterroriste turque considère le terrorisme comme tous les actes violents contre l'existence, l'intégralité et le système de l'Etat et de la nation.

Deux chercheurs néerlandais, Alex P. Schmid et Albert J. Jongman²², ont adopté une approche intéressante du problème de la définition du terrorisme en examinant les cent neuf définitions différentes du terme auprès d'universitaires et de fonctionnaires. Dans cette recherche, les deux chercheurs ont analysé les définitions pour trouver leurs principales composantes : *la violence – la force, la politique, la terreur – la peur – la crainte, la menace, les effets et les réactions, la victime – le choix de cible, l'action organisée, la méthode de combat* etc. sont les notions utilisées pour une telle définition du terrorisme. Par ce travail, s'appuyant sur les vingt-deux catégories de mots qui figurent dans les cent neuf définitions, les deux chercheurs montrent la difficulté de trouver un consensus sur une seule définition qui sera acceptable par tout le monde.

Tableau I.1 : Fréquence des éléments de définition parmi cent neuf définitions du terrorisme

¹⁸ Office of the Coordinator for Counterterrorism, Patterns of Global Terrorism 2002, US Department of State Publication 11038, Washington DC, Avril 2003, page 13. Consultable en ligne à : <http://www.state.gov>

¹⁹ Terrorism Act 2000. Consultable en ligne à : <http://www.homeoffice.gov.uk>

²⁰ Code pénal du 10 septembre 1995, le titre II. Consultable en ligne à : <http://www.legifrance.gouv.fr>

²¹ Loi relative à la lutte contre le terrorisme, loi no : 3713, le 12 avril 1991. Consultable en ligne à : <http://www.adalet.gov.tr>

²² SCHMID Alex P., JONGMAN Albert J., *Political terrorism: a new guide to actors, authors, concepts, data bases, theories and literature*, New Brunswick, Transaction Books, 1988, p.5-6.

No	Elément	Fréquence
1	Violence, force	83,5
2	Politique	65
3	Terreur, peur, crainte	51
4	Menace	47
5	Effets et réactions	41,5
...
21	Criminel	6
22	Demandes faites à des tierces parties	4

Source : SCHMID Alex P. et JONGMAN Albert J., *Political terrorism : a new guide to actors, authors, concepts, data bases, theories and literature*, New Brunswick, Transaction Books, 1988, p.5-6.

Pourquoi le terrorisme est-il si difficile à définir ? Parce que le terrorisme est d'abord « un phénomène contemporain et le fruit de la modernité technologique et médiatique pour les uns, arme de faibles pour les autres »²³. Ensuite, il est « employé comme synonyme de rébellion, de batailles de rues, de lutte civile, d'insurrection, de guérilla rurale, de coup d'Etat et autres »²⁴. Dans cette perspective, il est aussi difficile de définir le terroriste et l'organisation terroriste, car le membre d'une organisation terroriste est un simple criminel, un résistant ou un combattant de la liberté ou il est un terroriste pour les uns, guérilla de liberté pour les autres.

Quant au terrorisme religieux, ce dernier reste difficile à définir également. Il est intéressant de remarquer que plusieurs expressions comme *le nouveau terrorisme*, *le terrorisme religieux*, *le terrorisme extrémiste religieux*, *le terrorisme islamiste ou islamique – juif - chrétien*, *le terrorisme fondamental*, *le terrorisme djihadiste*, *le terrorisme apocalyptique*, *le terrorisme à caractère religieux*, *le terrorisme de motif religieux* etc., sont tous ont été utilisés ces dernières années, pour définir ce type de menace. Alors que les autorités étatiques utilisent plutôt des expressions comme *le terrorisme à caractère religieux* ou *de motif religieux*, les spécialistes et les chercheurs n'hésitent pas à le qualifier de *terrorisme religieux*, *islamiste ou islamique – juif – chrétien* etc.

Mark Juergensmeyer, sociologue américain des religions, cherche dans son ouvrage²⁵, la relation entre le terrorisme et la religion en se demandant, « *pourquoi la religion a-t-elle besoin de violence, et la violence de religion ? Pourquoi les fidèles acceptent-ils si facilement de se livrer à la violence au nom de leur foi ?* ». Dans l'histoire de l'homme, un terrorisme fondé exclusivement sur une argumentation religieuse a toujours existé. Il y a toujours eu des exemples de groupes radicaux, des fondamentaux musulmans, juifs ou chrétiens, ou encore des autres religions ou sectes qui ont des activités terroristes dans le monde entier. En effet, les terroristes ont utilisé la religion comme un instrument, car ni Dieu et ni la religion n'a besoin de terroristes pour imposer sa suprématie.

A l'origine du terrorisme moderne, depuis les années 1960, les terroristes s'inspiraient plutôt d'une idéologie d'extrême gauche. Mais aujourd'hui, ils sont de plus en plus motivés par l'idéologie séparatiste ou religieuse. En s'inscrivant dans *une croisade contre les*

²³ CRETTIEZ Xavier (dir.), *Le Terrorisme : violence et politique*, no : 859, Paris, La Documentation française, 2001, p.3.

²⁴ LAQUER Walter, *The Terrorism Reader: A Historical Anthology*, New York, Meridian, 1978, p.262.

²⁵ JUERGENSMAYER Mark, *Au nom de Dieu, ils tuent !*, Paris, Autrement, 2003, 237p.

infidèles, le terrorisme religieux se distingue des autres par une violence plus intense . Les membres des organisations terroristes sont largement motivés par la religion, mais ils sont également guidés par des considérations politiques. Pour ce type d'organisation, commettre des actions terroristes signifie, d'une part, une défense et une réaction contre les ennemis infidèles et, d'autre part, la seule voie pour l'opposition politique. Ainsi, il est difficile de distinguer les sphères religieuses et politiques dans les organisations terroristes religieuses.

A la lumière de ces explications, il nous semble que deux remarques sont importantes : D'abord, il faut apporter une définition simple du terrorisme sans expliquer tous les détails comme la motivation politique invoquée, l'activité faite, les moyens utilisés et la gravité des résultats etc. Sinon cette définition serait très large et soulèverait des difficultés pour une compréhension commune. Ensuite, il faut qualifier la menace du terrorisme religieux de ces dernières années comme l'utilisation de l'idéologie religieuse par les organisations terroristes, car la considération des actes terroristes comme un résultat de l'Islam, entraîne à l'augmentation de l'hostilité des croyants du monde musulman, notamment arabo-musulman, et renforce la mainmise d'organisations terroristes religieuses. Dans ce contexte, on peut définir le terrorisme d'en-bas très brièvement comme **toute activité criminelle, coercitive, violente et organisée à motivation politique contre les autorités étatiques** et le terrorisme religieux comme **l'instrumentalisation de la religion à des fins de transformation politique terroriste** .

Sous-section 2. L'histoire du terrorisme et du terrorisme religieux

On considère que l'histoire du terrorisme est ancienne et qu'elle commence avec les *Zélotés*²⁷

qui sont les membres d'une secte juive, en Palestine au premier siècle de notre ère. Les Zélotés constituaient l'une des premières organisations ayant pratiqué la technique de la terreur de manière systématique. Ils s'attaquaient, en tant que société secrète, à l'occupant romain, en empoisonnant ainsi qu'en assassinant des soldats de l'armée romaine.

Selon d'autres sources écrites sur le terrorisme, Hassan Sabbah et ses militants haschischins sont considérés comme les premiers de l'histoire du terrorisme. A la fin du XI^e siècle, Hassan Sabbah qui était connu sous le nom de « *vieux de la montagne* », avait²⁸ réussi à lier quelques milliers de fidèles à sa *secte schismatique ismaélienne* . Il avait lancé une vague sans précédent d'assassinats suicides contre les chefs de l'administration

²⁶ BAUD Jacques F., « *Le terrorisme* », Le site officiel d'Internet de Terrorwatch, pour les détails, www.terrorwatch.ch/fr/terrorism.php

²⁷ CHALIAND Gérard et BLIN Arnaud, « *Zélotés et assassins* », 59-85p., in CHALIAND Gérard et BLIN Arnaud (Dir.), *Histoire du terrorisme : de l'Antiquité à Al Qaida*, Paris, Bayard, 2004, 605p.

²⁸ La secte schismatique ismaélienne ou l'ismaélisme est un courant minoritaire de l'Islam shiite. Elle est née à partir de second moitié du VIII^e siècle, avec le septième imam Ismail des shiites. L'ismaélisme se subdivisait en plusieurs rameaux par exemple *mubarakiyya, nizariyya* etc. Tandis que le sunnisme qui prônait la lecture littérale du Coran et défendant à ses adeptes toute sorte d'interprétations de son contenu, le schisme avec sa ligne d'imams investis du droit suprême donna naissance à de nombreuses sectes schismatique à la suite de la guerre de Siffin. Hassan Sabbah s'installa avec ses adeptes sur la Mont Alamut au nord de l'Iran vers la fin du XI^e siècle et adopta l'ismaélisme nazairien. Cette secte possédait quelques châteaux forts sur des montagnes imprenables et semait aussi la crainte au Moyen Orient par les assassinats politiques. Pour les détails, voir YOAF Yasef, « *L'ésotérisme en Islam* », http://www.freemasons-freemasonry.com/esoterisme_islam.html

politique et militaire de l'empire turc *Seldjoukide*. Ainsi, à la fin des années 1090, du sultan ²⁹ aux gouverneurs, de nombreux administrateurs avaient été tués par les haschischins.

Même s'il y a eu des activités politiques violentes commises par des groupes et des autorités au cours de l'histoire, il faudra attendre le XVIII^e siècle, et la Révolution française, pour parler de terrorisme moderne. *Robespierre et les Montagnards* ont instauré la *Terreur* pour sauver la République de ses ennemis. Robespierre précisait dans son discours resté célèbre, prononcé à la Convention nationale le 25 décembre 1793, que « ... *le gouvernement révolutionnaire doit au bon citoyen toute la protection nationale ; il ne doit aux ennemis du peuple que la mort ...* », pour définir les objectifs de la Terreur. Pendant cette période qui a duré de juin 1793 à juillet 1794, un gouvernement révolutionnaire a été mis en place et une politique de lutte contre les dangers intérieurs et extérieurs menaçant la République a été instaurée.

Les acteurs de la scène terroriste du XIX^e siècle étaient des *anarchistes*. Le mouvement anarchiste atteint son apogée avec *Narodnaïa Volia* (*volonté du peuple*) qui était une organisation russe, fondée en 1879, luttant contre le régime tsariste. Le comité révolutionnaire de Narodnaïa Volia avait choisi le terrorisme comme méthode de lutte contre l'intolérance du régime impérial. L'assassinat du Tsar Alexandre II par le Narodnaïa Volia a été considéré comme la première *attaque suicide* de l'histoire du terrorisme. Une des autres caractéristiques du mouvement anarchiste était *la propagande par le fait* afin de terroriser les autorités politiques. Pendant les années suivantes, la propagande par le fait ferait partie de l'histoire internationale de l'anarchisme. L'assassinat du Tsar a préparé la fin de Narodnaïa Volia, car la police tsariste a anéanti l'organisation en exécutant ses chefs.

Le terrorisme revêt un caractère multiforme et international au XX^e siècle. Pendant lequel, les motivations idéologiques et les stratégies des organisations terroristes ont évolué, les frontières nationales ont été dépassées par les idéologies et les actes des organisations terroristes. Les séparatistes, les révolutionnaires et les religieux ont occupé une place de plus en plus importante sur la scène internationale.

Dès le milieu du siècle dernier, le terrorisme a été l'une des menaces les plus sérieuses pour les démocraties occidentales, car, ce type de menace a commencé à les frapper après la deuxième Guerre Mondiale, surtout en Europe. Certains observateurs et spécialistes ont fait valoir que, les organisations terroristes étaient en fait une partie d'un vaste complot communiste mondial orchestré depuis Moscou et ses alliés.³⁰ En effet, les organisations terroristes de cette période étaient d'extrême gauche et ont vraiment menacé la sécurité de l'Occident.

Les activités des organisations terroristes séparatistes ont commencé dès le milieu des années 1960. Les deux plus connues d'entre elles étaient *Euskadi Ta Atasuna – ETA* (le Patrie et Liberté) en Espagne et *Irish Republican Army - IRA* (l'Armée Républicaine Irlandaise) au Royaume Uni. L'ETA, le mouvement nationaliste, puis marxiste, est apparu en 1959 avec pour objectif l'indépendance de la région basque espagnole. A partir du milieu des années 1960, l'ETA a choisi le terrorisme comme le meilleur moyen pour atteindre ses objectifs. Après la mort du général Franco, la région basque a gagné un statut d'autonomie

²⁹ La secte des haschischins a inspiré de nombreux ouvrages. Lire notamment : LEWIS Bernard, *Les Assassins . Terrorismes et politique dans l'islam médiéval*, Bruxelles, Complexe, 2001; MAALOUF Amin, *Samarcande*, Paris, Hachette, 1988, 380p ; BARTOL Wladimir, *Fedailerin Kalesi : Alamut (La forteresse des fédais : Alamut)*, Ankara, 2004, Yurt Yayin Kitap, 512p.

³⁰ STERLING Claire, *The Terror network: the secret war of international terrorism*, New York, Holt, 1981, 357p.

et l'ETA a changé sa stratégie en revêtant un caractère marxiste, et a dirigé une violente campagne terroriste. Quant à l'IRA, elle avait été créée en 1919, après la mise hors-la-loi du *Sinn Fein* et du parlement Irlandais indépendant formé au lendemain des élections de décembre 1918. L'IRA avait refusé le Traité de Londres du 6 décembre 1921 qui « *ne confèrait l'indépendance qu'à la partie sud de l'Irlande* »³¹. Les conflits politiques avaient continué pendant un demi-siècle. Le conflit est repris en 1968, par des manifestations et marches qui se sont transformées en émeutes. La branche militaire de l'IRA est née cette année-là afin de réaliser l'indépendance de l'Irlande du Nord par rapport au Royaume Uni. Les conflits armés, qui ont causé plus de deux mille morts, ont duré jusqu'aujourd'hui. Ces deux organisations terroristes sont encore actives sur le terrain et constituent de grandes menaces pour ces deux pays.

Le terrorisme contemporain et international a bientôt quatre décennies d'existence. Ces années ont été marquées par la guerre froide et les deux blocs, les Américains et les Russes organisaient des actes illégaux aux quatre coins du monde. Il est en effet convenu de situer la date de la double naissance du terrorisme international en 1968 : « *la matrice proche orientale et la matrice latino américaine* »³².

La matrice proche orientale est marquée par le détournement d'un vol de la compagnie israélienne en juillet 1968, par trois terroristes palestiniens. Ce détournement délivrait un message politique non seulement aux autorités israéliennes mais également à tous les Etats intéressés. L'exemple le plus spectaculaire de cette période était l'enlèvement et puis l'assassinat de onze athlètes israéliens par des terroristes palestiniens aux Jeux Olympiques de Munich, en 1972. Le but de l'opération était de porter l'attention du monde sur la question palestinienne. Cette action a constitué, en réalité, un coup publicitaire extraordinaire pour les terroristes palestiniens, car près d'un milliard de personnes dans le monde ont suivi l'action terroriste sur leurs écrans de télévision.

Quant à la matrice latino-américaine, elle a préconisé la guérilla urbaine dans les différents pays de l'Amérique latine, au Brésil, en Uruguay ou en Argentine, car *Che Guevara*, *Carlos Marighella* et leurs méthodes³³ ont très vite été imités par les mouvements et organisations dans tout le monde. Action Directe en France, la Fraction Armée Rouge en Allemagne fédérale, et les Brigades Rouges en Italie se sont organisées, en s'inspirant aussi de l'idéologie marxiste-léniniste, pour atteindre leurs buts et débiter des changements sur le fonctionnement des institutions étatiques.

Le terrorisme d'extrême gauche n'était pas le seul acteur de la scène terroriste de cette époque. Le terrorisme d'extrême droite est apparu, d'une part, comme une forme de substitution aux gauchistes extrémistes, et, d'autre part, comme un instrument de pression de certaines autorités politiques. Les organisations terroristes relevant de deux idéologies distinctes disposaient de buts politiques différents et ont mené une lutte armée directe ou indirecte contre leurs opposants et contre l'Etat. Les gauchistes avaient pour but de changer

³¹ BAUD Jacques F., « *Armée Républicaine Irlandaise* », Le site officiel d'Internet de Terrorwatch, pour les détails, <http://www.terrorwatch.ch/fr/ira.php>

³² Dans son article paru en 1999, Gérard Chaliand précisait cette période comme trois décennies. CHALIAND Gérard, « *La mesure du terrorisme* », p.7 et suite, in CHALIAND Gérard (Dir.), *Les Stratégies du terrorisme*, Paris, Desclée de Brouwer, 1999, 247p.

³³ L'apport de Guevara et de Marighella était la méthode de combat de guérilla. Alors que le *foco* (foyer) de Guevara avait pour but d'amorcer la révolution par la guérilla dans les campagnes, le *Manuel de la guérilla urbaine* de Marighella incitait à la lutte à partir des grands centres urbains. Ces deux méthodes ont été imitées dans tout le monde par quelques organisations terroristes révolutionnaires.

les gouvernements par la révolution et de « *radicaliser politiquement la société vers des questions sociales* »³⁴, et des partisans de l'extrême droite tandis que les droites luttèrent pour imposer la culture nationaliste dans le gouvernement et la société.

Dans l'histoire du terrorisme, les années 1980 ont signifié le commencement d'une nouvelle période qui serait marquée par l'idéologie religieuse. La naissance des premières organisations terroristes religieuses comme le Hamas, le Front Islamique du Salut ou le Groupe Islamique Armé et la transformation idéologique de quelques organisations nationalistes au caractère religieux comme les groupes palestiniens sont des changements fondamentaux de cette période.

Il ne faut pas oublier que les organisations terroristes religieuses sont nées dans la conjoncture de la guerre froide. Alors que les Soviétiques soutenaient les nationalistes et les gauchistes extrémistes dans le monde entier, les Américains ont favorisé les religieux particulièrement dans le monde musulman contre les Russes. Quant aux mouvements et organisations terroristes transformés, ils étaient d'abord nationalistes et internationalistes et ils avaient été soutenus par le bloc soviétique pendant toute cette période. Dès la disparition du soutien idéologique et logistique des pays de l'Est, ils sont alimentés par l'idéologie religieuse. Notamment, « *l'éclatement du bloc soviétique en 1989 a eu notamment pour conséquence de faire perdre à bon nombre de ces mouvements une partie de leur logistique et soutien financier, ainsi que pour certains d'entre eux leur dimension idéologique* »³⁵.

Depuis que le terrorisme politique existe, certains groupes ajoutent à leurs objectifs une composante religieuse. Même si ses premières occurrences datent du premier siècle chez les *Zélotés* et plus tard chez les *Assassins*, les dernières années du siècle passé ont été marquées par la transformation des courants intégristes, fondamentalistes, radicaux, issus d'un fondamentalisme de plus en plus présent dans toutes les grandes religions. Mark Juergensmeyer³⁶, en se penchant sur le terrorisme religieux, montre qu'il est possible de trouver ce type de menace dans quatre religions comme *le christianisme, le judaïsme, l'islam et le sikhisme*. Pour lui, ce qui met le monde en état de guerre c'est une interprétation rigide du bien et du mal.

Les exemples les plus frappants du terrorisme religieux sont nombreux dans les années 1980 et 1990. L'attentat contre le World Trade Center en 1993, l'attentat d'Oklahoma City en 1995, les attaques au gaz Sarin dans le métro de Tokyo en 1995 sont quelques exemples de la scène du terrorisme religieux. Les attentats du 11 septembre 2001 parmi elles, ont été un *effet papillon*³⁷ et ont marqué l'entrée en scène du terrorisme religieux dans la conscience collective du monde.

³⁴ Anonyme, « *Le terrorisme organisé* », sur le site d'Internet d'Encyclopédie libre Wikipédia, http://fr.wikipedia.org/wiki/Organisation_terroriste

³⁵ FALLETTI François et DEBOVE Frédéric, *Planète criminelle : le crime, phénomène social du siècle ?*, Paris, PUF, 1998, p.245-246.

³⁶ JURGENSMAYER Mark, *Au nom de Dieu, ils tuent !*, op.cit. 237p.

³⁷ L'effet papillon est « *une expression qui résume une métaphore concernant le phénomène fondamental de sensibilité aux conditions initiales en théorie du chaos ... Cette métaphore, devenue emblématique du phénomène de sensibilité aux conditions initiales, est souvent interprétée à tort de façon causale : ce serait le battement d'aile du papillon qui déclencherait la tempête ... Aujourd'hui encore, l'effet papillon reste une métaphore de la vie quotidienne. Les futurologues considèrent que les transformations sociales seront de plus en plus liées à quelques actions individuelles plutôt qu'à des phénomènes de masse.* » Pour les détails, voir le dossier d'Encyclopédie libre Wikipédia, <http://fr.wikipedia.org>

Quant à la mouvance islamique et aux organisations terroristes religieuses qui utilisent l'Islam comme l'instrument principal de leurs actes terroristes, il est possible de dire qu'elle était marginale à la fin des années 1960. La religion n'était pas utilisée par les groupes activistes du monde musulman comme l'instrument principal de leurs combats violents. Les interprétations radicales des *pères fondateurs*³⁸ comme *Taymiya, Qutb, Hasan al Banna* ou *Mawdoudi*, avaient beaucoup d'impact et d'influence sur les groupes radicaux mais on ne considérait pas ce type de groupes et leurs actes comme relevant du terrorisme religieux. La victoire de la révolution islamique en Iran a été le symbole le plus frappant pour les mouvances religieuses dans le monde musulman et les interprétations ci-dessus ont été utilisées comme un instrument de base et majeur dans les activités de groupes radicaux et d'organisations terroristes.

La révolution iranienne est devenue une force majeure dans les sociétés musulmanes, qui a bouleversé les scénarios politiques. A l'origine, la genèse de l'islamisme iranien s'est effectuée par la réinterprétation de la doctrine chiite dans une perspective révolutionnaire en s'inspirant du marxisme et du tiers-mondisme. L'idéologue de cette revendication, *Ali Shariati*, a laissé un héritage marxiste pour les jeunes. Quant à Ayatollah Khomeiny, il était en opposition contre le chah d'Iran depuis les années 1970, particulièrement sur le plan moral et religieux. Dans les années suivantes, les actes et les messages révolutionnaires de Khomeiny ont ouvert la porte de la révolution islamique et une nouvelle période a commencé non seulement en Iran mais également dans le monde musulman et arabe.

Il n'est pas possible de considérer la révolution islamique en Iran comme la seule cause du terrorisme religieux pour quatre raisons : d'abord, les conséquences du changement de la conjoncture internationale en dehors de la révolution iranienne, comme l'effondrement de l'Union soviétique en 1989, la guerre du Golfe en 1990, la guerre en Bosnie en 1992 ; ensuite les conflits communautaires qui ne cessent pas comme les conflits israélo-palestiniens et les conflits russes tchéchènes ; et puis, les conséquences de la mondialisation comme les écarts économiques entre le nord et le sud, les craintes des pays en retard sur le plan économique face à la mondialisation ; enfin, les facteurs de la société tels que la croissance démographique, le manque de sécurité, la pauvreté et le manque de perspectives d'avenir. L'intervention américaine en Afghanistan et en Iraq à la suite des événements du 11 septembre 2001 et la politique étrangère américaine sont des facteurs catalyseurs de ce type de menace dans le monde entier.

Quelques Etats parrains comme l'Iran, la Syrie ou la Libye, quelques organisations terroristes comme le Hamas, le Hezbollah ou Al-Qaida ont été les acteurs principaux de cette période. Les organisations terroristes religieuses ont réalisé des attentats dans les quatre coins du monde. Les Etats ont commencé une vaste campagne de lutte antiterroriste,

³⁸ Parmi les pères fondateurs, Ibn Taymiyyah (1263-1328) était un théologien arabe musulman, de l'école hanbalite. Il est souvent appelé Cheikh al-Islam, ce qui est parmi les plus hauts titres données aux oulémas. L'actuel courant salafiste se réclame beaucoup de lui, ce qui en fait un des théologiens musulmans les plus cités et les plus controversés. Mawdoudi (1903-1979) était un théologien pakistanais. Il récusait le nationalisme et prônait l'application de la charia. Avec lui, l'islamisme est devenu un interlocuteur du débat politique, par l'intermédiaire du parti *Jama'at-e Islami*. Les idées de Mawdoudi ont influencé les théologiens égyptiens, notamment Hassan al Banna ou Sayyid Qutb. Hassan al Banna (1906-1949) était instituteur égyptien connu pour avoir fondé les *Frères musulmans*. Dans les idées d'al Banna, le seul moyen de libérer son pays de la colonisation culturelle britannique passait par un islam social. Selon lui, l'Islam devait englober toutes les affaires privées et publiques. Al Banna souhaitait restaurer le califat et de répandre l'Islam à travers le monde. Quant à Sayyid Qutb (1906-1966), il était fonctionnaire du ministère de l'Education égyptien et membre des *Frères musulmans*. Il était l'un des théoriciens de l'islamisme moderne. Ses idées ont eu un impact considérable dans la diffusion des idées fondamentalistes dans le monde musulman. Sa pensée a inspiré les cadres d'Al-Qaida notamment Ayman al-Zawahiri. Pour les détails, voir les différents dossier d'Encyclopédie libre Wikipédia, <http://fr.wikipedia.org>

voire une campagne de guerre contre le terrorisme. La menace et les mesures ont dépassé les frontières nationales.

Le 11 septembre 2001 a été une date marquante dans l'histoire du terrorisme. Les terroristes religieux ont détourné des avions civils et les ont précipités sur des objectifs symboliques de la puissance américaine, les deux tours de *World Trade Center* à New York et l'immeuble du *Pentagone* à Washington. En causant plusieurs milliers de victimes, ces événements ont signifié « *la plus importante attaque jamais survenue sur le sol des Etats-Unis* »³⁹. Une nouvelle période a commencé non seulement pour le terrorisme religieux mais aussi pour la lutte antiterroriste des Etats.

Les attentats réalisés par les organisations terroristes ont été nombreux sans distinguer l'Etat ou la religion de la population. Deux vagues d'attentats ont été réalisées par une cellule turque d'Al-Qaida contre les synagogues et les intérêts britanniques à Istanbul en novembre 2003. Les auteurs de ces attentats ont essayé de semer la terreur. Au total, plus de soixante personnes ont trouvé la mort, dont les quatre kamikazes, et quelque sept cents cinquante autres ont été blessés. Les attentats qui ont touché Madrid le 11 mars 2004, exactement deux années et demi après le 11 septembre 2001, ont constitué les plus importants actes terroristes survenus en Europe. En tuant à peu près deux cents personnes et en blessant plus de mille cinq cents, ces attaques ont montré que l'Europe ne se trouvait pas hors d'atteinte de ce type de menace. Le 7 juillet 2005, la menace du terrorisme religieux est réapparue à Londres en faisant plus de cinquante morts et plus de sept cents blessés. Quatre explosions ont touché les transports publics de la ville et encore une fois, le monde a été témoin d'horribles scènes du terrorisme religieux.

Il est possible de citer beaucoup d'autres attentats dans le monde entier. Il n'y a pas un jour sans que le terrorisme religieux ne menace les Etats et les populations. Même si les autorités étatiques essayent de construire de nouvelles politiques de sécurité et même si les services de sécurité s'efforcent de prendre des mesures nécessaires, le terrorisme religieux reste encore l'un des enjeux principaux du XXI^e siècle.

Sous-section 3. La menace actuelle du terrorisme et du terrorisme religieux

Il y a plusieurs années on parlait de terrorisme comme étant « *un phénomène quotidien... l'horreur banalisée... la mort par surprise et le sang dans la rue* »⁴⁰. Le terrorisme était subsidiaire et provisoire. Mais tout a changé au début du XXI^e siècle avec les attentats du 11 septembre 2001. Le terrorisme, en se mondialisant, est devenu l'une des menaces les plus importantes pour les démocraties, voire « *l'un des principaux acteurs de la quatrième guerre mondiale* »⁴¹.

Même si la menace terroriste existait toujours sur la scène internationale, le 11 septembre 2001 a été l'acte fondateur du siècle nouveau. Les événements ont cristallisé la vulnérabilité des Etats, particulièrement des Etats démocratiques. En frappant les Etats-

³⁹ Dossier préparé par Delphine CARRARD et Bongard FANNY, *Les attentats du 11 septembre 2001*, 2005-2006, p.2 et suite. Il est possible de trouver ce dossier sur le site d'Internet de l'Ecole Professionnelle Commerciale de la Broye (EPCB), <http://www.epbroye.ch/travauxapp/geopolitique/attentats11sept.pdf>

⁴⁰ DISPOT Laurent, *La Machine à terre, révolution française et terrorisme*, Paris, Grasset, 1978, 280p.

⁴¹ HUYGHE François Bernard, *Quatrième guerre mondiale, faire mourir et faire croire*, Edition du Rocher, 2004, p.53-84.

Unis aux cœurs symboliques de leur puissance économique et militaire, les auteurs des attentats ont créé les conditions de mise en place de nouvelles politiques de sécurité au plan international. Ces événements ont marqué le retour sur scène du terrorisme sous de nouvelles formes et ils ont réactualisé *la mise sur agenda* de la dimension internationale des politiques de sécurité. Selon Alain Bauer et Xavier Raufer⁴², la menace terroriste est une guerre sans précédent ni comparaison.

Le terrorisme est aujourd'hui l'un des problèmes les plus sérieux pour les Etats. Parce que selon eux, il porte atteinte à tous les principes moraux et juridiques de l'humanité. La démocratie et le terrorisme se sont opposés et ils continueront de s'opposer. On pense que le dernier est / sera l'une des préoccupations pour toutes les démocraties. Les Etats-Unis, la France, le Royaume Uni, l'Espagne, la Turquie et beaucoup d'autres sont / seront probablement les victimes de ce type de menace.

Le terrorisme signifie une menace non seulement pour les Etats, mais aussi pour les organisations internationales comme les Nations Unies (ONU), l'Organisation du Traité de l'Atlantique du Nord (OTAN) ou l'Organisation Internationale de Police Criminelle (INTERPOL). Depuis des années, notamment après le 11 septembre 2001, le Conseil de l'ONU essaye de mettre en place des politiques de sécurité et de projets contre ce type de menace. Pour l'OTAN, le terrorisme est la principale menace depuis la chute du mur de Berlin. Quant à elle, Interpol considère le terrorisme comme une grave menace pour la vie des individus et pour la sécurité nationale de ses pays membres.

Depuis la fin des années 1980, le terrorisme religieux est d'actualité et il fait écho au succès de la thèse de Samuel P. Huntington, professeur américain de science politique, sur le « *choc des civilisations* »⁴³. Dans un article paru en 1993, Huntington soulignait une nouvelle configuration des conflits après la chute du Mur de Berlin, dominée par la confrontation de plusieurs systèmes culturels et religieux. Selon lui, les confucéens, les hindous, les islamistes, les slaves orthodoxes seraient les nouveaux acteurs de la nouvelle scène internationale de conflits. Mark Juergensmeyer décrit cette nouvelle configuration des conflits par la notion de « *guerre cosmique* »⁴⁴. Selon lui, ces conflits dépassent les simples intérêts des personnes et invoquent les grandes batailles d'un passé légendaire et une guerre métaphysique entre le bien et le mal. Ainsi, l'utilisation de la méthode terroriste gagne ici un caractère symbolique.

Les chiffres officiels confirment que le terrorisme religieux a augmenté au cours des dernières décennies du XX^e siècle. En 1980, la liste des organisations terroristes internationales tenue par le Département d'Etat américain ne comportait pas une seule organisation religieuse. Actuellement, dans une liste de plus de trente organisations terroristes les plus dangereuses plus de la moitié sont des organisations religieuses, toutes croyances confondues.

Les membres des organisations terroristes religieuses se décrivent généralement comme des *combattants de Dieu*, des *soldats de Dieu pour une mission sacrée*, des *ennemis du modernisme*, des *moudjahiddins*, des *seules et vrais croyants du monde* et ils considèrent qu'ils luttent non seulement contre les gouvernements impies, les démocraties sataniques, les organisations internationales pionnières, mais aussi contre les sociétés athées, infidèles ou hérétiques. Quel que soit son nom, « *la terreur au nom de Dieu* », « *la*

⁴² BAUER Alain et RAUFER Xavier, *La Guerre ne fait que commencer*, Paris, Gallimard, 2002, 484p.

⁴³ HUNTINGTON Samuel P, *Choc des civilisations*, Paris, Odile Jacob, 2000, 545p.

⁴⁴ JURGENSMAYER Mark, *Au nom de Dieu, ils tuent !*, op .cit., 237p.

lutte contre Satan et les alliés de Satan », « *la guerre sacrée* » ou « *le djihad dans le dar-el harb* », il est évident que cette menace est / sera candidat pour être un des principaux enjeux de notre ère.

Il est possible de dire pour aujourd'hui qu'un attentat de l'ampleur du 11 septembre n'est plus possible. En effet, il n'y a plus de groupe leader. Ni Al-Qaida ni l'une des autres organisations terroristes ne disposent d'une capacité suffisante pour pouvoir réaliser seules, ce type d'attentats. Mais le plus dangereux aujourd'hui c'est l'augmentation des branches locales et autonomes des organisations terroristes, surtout celles d'Al-Qaida, dans le monde entier.

Il ne faut pas oublier que grâce aux nouvelles technologies de communication, la propagande, la désinformation et la communication des organisations terroristes religieuses sont de plus en plus faciles. Le soutien des organisations terroristes par certains Etats parrains n'a pas disparu et le terrorisme est encore l'un des instruments les plus efficaces et rentables pour ces Etats. La menace terroriste grandit de plus en plus via de nouvelles méthodes comme par exemple la menace NBCR (nucléaire, biologique, chimique et radiologique) ou le cyberterrorisme. Toute cette évolution augmente le degré de la menace terroriste pour tout dans le monde. Finalement, le terrorisme religieux représente un véritable danger dans notre monde, sur notre continent et en Turquie.

Sous-section 4. Une brève présentation de la menace terroriste en Turquie

La menace du terrorisme en Turquie⁴⁵ commence dès le début des années 1960, avec les activités d'extrême gauche, parallèlement à celles du monde entier. Dans les années suivantes, les organisations terroristes, d'abord séparatistes puis religieuses, sont nées comme de nouvelles menaces non seulement pour l'Etat et ses institutions mais également pour la société. Une période de plus de trente ans a été marquée par ce type de menace qui est aujourd'hui encore vivante et dangereuse.

Selon beaucoup de sources officielles⁴⁶, il existait deux importants facteurs à l'origine du mouvement d'extrême gauche : les activités du *Parti Communiste Turc (Turkiye Komunist Partisi - TKP)* et les idées exportées des mouvements révolutionnaires du monde entier. En fait, le TKP a été fondé en 1920 à Baku et il a été actif pendant les premières années de naissance de la République de Turquie, par exemple dans la lutte contre l'impérialisme. Dès la fondation de la nouvelle République, le TKP a été recensé par le gouvernement républicain comme « *dangereux* » et il a été interdit en 1925. Malgré l'interdiction par la loi, le TKP n'a pas disparu et il a continué à s'organiser dans les universités et dans le monde des arts. En effet, il a été la seule organisation gauchiste jusqu'aux années 1960, et *certain*s de

⁴⁵ Nous reprenons la typologie du terrorisme élaborée par la Direction Centrale des Opérations et de la Lutte Contre le Terrorisme (Terorle Mucadele ve Harekat Dairesi Baskanligi - TEMUH) liée à la Direction Générale de la Police Nationale Turque (Emniyet Genel Mudurlugu - EGM). Voir les détails sur le site officiel de la TEMUH : <http://www.egm.gov.tr/temuh/index.html> .

⁴⁶ Il nous semble que le livre blanc du Gouvernement, *Turkiye gercekleri ve terorizm (Les réalités de Turquie et le terrorisme)*, paru en 1973 et le livre blanc du Conseil Supérieur de l'Education, *Turkiye'deki anarsi ve terorun gelismesi, sonuclari ve guvenlik kuvvetleriyle onlenmesi (La montée en puissance du terrorisme en Turquie, les conséquences et la prévention par les forces de sécurité)*, écrit en 1985, sont les principales sources d'information des sources officielles. Il est possible de voir des phrases citées directement de cesdits ouvrages, dans les documents officiels des services de sécurité, notamment ceux de la Police Nationale.

⁴⁷ ses membres ont joué un rôle important pendant la naissance du mouvement d'extrême gauche.

Dès 1946, avec le passage au multipartisme, le système politico juridique turc a offert une large liberté et la censure sur les idées et les organisations a été légère. Particulièrement après les années 1960, cette liberté était au sommet et les ouvrages du monde socialiste, marxiste et communiste - Marx, Lénine et Mao etc. - et du monde latino-américain - Guevara, Marighella etc. - ont été traduits très vite en langue turque. En outre les auteurs et intellectuels turcs ont publié des ouvrages contenant des idées révolutionnaires. Ces ouvrages ont construit la base idéologique des activités et de mouvements de gauche et révolutionnaires en Turquie.

Dans les années 1950, la Turquie a connu pour la première fois dans son histoire républicaine, une confrontation sévère à la fois idéologique et politique. Les démocrates et les républicains étaient les acteurs politiques majeurs de cette confrontation. Dans ses origines, « *les démocrates étaient ruraux et populistes, et les républicains étaient élitistes, urbains et supportés par l'intelligentsia* »⁴⁸ mais les deux groupes politiques étaient loin de couvrir la grande partie de la population. Ils n'ont pas eu assez d'efforts pour résoudre les problèmes politiques et socio-économiques de la société, et les enjeux politiques et sociaux de la vie politique turque se sont confrontés à des problèmes sérieux notamment vers la fin des années 1950. Tous ces problèmes à la fois idéologiques et politiques ont entraîné l'intervention des militaires au début des années 1960.

L'armée turque qui avait été modernisée depuis 1945, est intervenue le 27 mai 1960, en bouleversant les données traditionnelles de la vie politique et en permettant l'émergence de réels changements. Suite à cette intervention, l'armée a continué à occuper une place importante dans la vie politique turque. Malgré cette intervention militaire, la Constitution de 1961 qui a été préparée dans une atmosphère difficile, a offert de larges et véritables droits et libertés pour les partis politiques, les groupes et organisations idéologiques. Cette période a été une bonne occasion pour les révolutionnaires et ces derniers se sont organisés dans tous les domaines - *intellectuel, organisationnel, révolutionnaire* - afin de mener une lutte contre les opposants. Au début le mouvement révolutionnaire a commencé par le désir d'avoir plus de liberté mais il s'est radicalisé de plus en plus et a évolué vers un terrorisme révolutionnaire.

Toutes les années 1960 sont marquées par le mouvement révolutionnaire.⁴⁹ D'abord, les partis politiques, ensuite les syndicats des ouvriers et les fédérations des clubs d'idées, enfin les organisations terroristes en menant une lutte armée, ont joué de rôle important. Vers la fin des années 1960, la radicalisation de la gauche turque et la montée en puissance du terrorisme révolutionnaire ont commencé à paralyser et à menacer de plus en plus dangereusement le régime en place. La menace terroriste croissante et l'imminence d'un changement politique mal contrôlé ont entraîné une deuxième intervention des militaires en mars 1971.

⁴⁷ En effet, le Parti Communiste Turc avait pour but de « *réaliser la révolution socialiste et de fonder le socialisme* » et se considérait lui-même comme « *l'instrument politique de la classe ouvrière qui était la force principale de la révolution socialiste* ». En plus il proposait un modèle de sécurité intérieure fondé sur « *l'organisation de services de sécurité convenable aux idéaux du socialisme et ouverte au contrôle du peuple ouvrier* ». Ainsi, la participation de certains membres aux activités terroristes n'était pas une stratégie propre du TKP.

⁴⁸ BILLION Didier, *La politique extérieure de la Turquie : une longue quête d'identité*, Paris, L'Harmattan, 1997, p.37.

⁴⁹ Anonyme (Gouvernement), *Turkiye gercekleri ve terorizm (Les réalités de Turquie et le terrorisme)*, Ankara, 1973, 210p.

Dès le début des années 1970, notamment à partir de 1973, les groupes d'extrême droite sont nés et se sont très vite organisés dans tous les domaines légaux et illégaux, à l'encontre des opposants de gauche et des révolutionnaires. « *Particulièrement, les Loups Gris (Ulkuu) et les Attaquants (Akinci) ont suivi une lutte armée, par leurs organisations de jeunesse, contre les organisations terroristes révolutionnaires* »⁵⁰. Dans cette période, les Loups Gris ont été utilisés pour les objectifs des groupes et partis politiques d'extrême droite. Les Attaquants ont été considérés comme le premier groupe utilisant l'idéologie religieuse. La lutte armée entre les deux pôles - *gauche et droite* - a continué jusqu'au troisième coup d'Etat militaire en septembre 1980.

L'une dernière menace terroriste de cette période était celle des Arméniens. Les organisations terroristes arméniennes, l'*Armée Secrète Arménienne pour la Libération de l'Arménie (ASALA)* et les *Commandos de Justice pour le Génocide Arménien (CJGA)* ont suivi une stratégie terroriste contre l'Etat turc.⁵¹ Selon les terroristes Arméniens, les Turcs ont massacré des Arméniens en 1915 et ils ont fondé toute leur stratégie sur cette perception. Par contre, les autorités turques n'ont jamais accepté une telle accusation, car, selon elles, les deux peuples, les Turcs et les Arméniens, faisaient parties de l'Empire ottoman et plusieurs citoyens Turcs et Arméniens étaient morts dans des conflits pendant la Première Guerre Mondiale.

En fait, l'époque qui a duré jusqu'à la fin du XIX^e siècle a été '*l'âge d'or des Arméniens*' qui ont profité de tous les moyens⁵² parmi tous les autres peuples non musulmans. Malgré leur identité religieuse différente, les Arméniens ont l'occasion de préserver leur culture, leur histoire, leur langue et leur religion sous l'Empire ottoman. Après la proclamation de la République de Turquie en 1923, les Arméniens de Turquie ont préservé leur identité, leur religion et leur langue au sein du nouvel Etat turc. Actuellement, cent mille Arméniens vivent en Turquie, notamment à Istanbul et sont de nationalité turque. Les institutions arméniennes fonctionnent normalement.

Selon le chercheur turc Ercan Citlioglu, les organisations terroristes arméniennes, notamment ASALA, ont été utilisées par les différents Etats comme un instrument de leurs objectifs politiques, économiques et stratégiques. En plus, ces dites organisations terroristes ont eu des bonnes relations avec le PKK et les groupes séparatistes.⁵³ En effet, le terrorisme arménien a été la première vague de la menace terroriste internationale pour la Turquie et

⁵⁰ Anonyme (Yuksekk Ogrenim Kurumu), *Turkiye'deki anarsi ve terurun gelismesi, sonuclari ve guvenlik kuvvetleriyle onlenmesi* (Le développement du terrorisme en Turquie, les conséquences et la prévention par les forces de sécurité), Ankara, YOK Yayinlari, 1985, p.59-64.

⁵¹ Selon chercheur turc Sedat Laciner, directeur de l'Institut International pour la Recherche Stratégique, les premières activités du terrorisme arménien ont commencé sur le territoire de l'Empire ottoman vers la fin des années 1800, afin de fonder un Etat arménien indépendant. Le terrorisme arménien de XX^e siècle a été suivant de ces activités séparatistes et les organisations terroristes arméniennes ont été soutenues par les quelques différents Etats, notamment par leurs services secrets. Pour les détails, voir LACINER Sedat, « *Yetmisli yillar ve ermeni terorizmi (Les années 1970 et le terrorisme arménien)* », art.pp. 71-88, in Anonyme (Turkiye Cumhuriyeti Merkez Bankasi), *Dunyada ve Turkiye'de teror (La terreur dans le monde et en Turquie)*, Ankara, TCMB, 2002, 275p.

⁵² Les Arméniens ont été dispensés de faire le service militaire et de payer une partie des impôts, et ont eu la chance de s'élever dans les domaines de commerce, d'artisanat, d'agriculture et de gestion, et ont été acceptés comme '*peuple fidèle*' attachée à l'Empire et s'étant uni avec le peuple Turc... Il y'en a qui ont eu des missions importantes dans l'Etat, étant sous-secrétaires et ministres, de la Marine, des Affaires étrangères, des Finances, des Trésors, des Transports etc. Pour les détails, voir le site www.ermenisorumu.gen.tr

⁵³ CITLIOGLU Ercan, *Yedekteki taseron : ASALA (Le tâcheron a la traîne : ASALA)*, Ankara, Umit Yayincilik, 1998, 138p.

les terroristes arméniens ont assassiné plus de quarante diplomates turcs et membre de leurs familles dans le monde.

Au début des années 1980, il existait un chaos et des conflits sévères dans toute la Turquie. Le gouvernement de l'époque était incapable de résoudre des problèmes de la société et les partis politiques étaient au centre des conflits idéologiques. Les institutions étatiques s'étaient divisées idéologiquement et ne marchaient plus. La Police Nationale, elle-même, s'était divisée en *deux groupes*⁵⁴ idéologique et politique. Par exemple, lorsqu'il y avait des manifestations dans un endroit la Police Nationale intervenait sévèrement ou non selon l'idéologie des groupes manifestants. Les groupes radicaux et les organisations terroristes ont bien servi de ce contexte chaotique. Plusieurs organisations terroristes de toutes motivations, au moins vingt, sont nées pendant cette période et elles ont trouvé un climat favorable à la naissance et au développement organisationnel.

Lors que les militaires sont intervenus une troisième fois, le 12 septembre 1980, ils avaient assez d'arguments pour légitimer le coup d'Etat. Le gouvernement militaire est resté au gouvernement pendant trois ans et a pris des mesures sévères contre toutes les activités illégales organisées. Dans cette période de trois ans, les organisations terroristes n'ont pas pu passer à l'acte. Le gouvernement civil est retourné sur la scène en 1983 par le suffrage universel et une nouvelle période est commencée non seulement pour les autorités et institutions étatiques mais également pour les groupes radicaux et les organisations terroristes.

Le terrorisme séparatiste a commencé en 1984 par une attaque réalisée par le *Parti des Travailleurs Kurdes (Partiya Karkeren Kurdistan - PKK)* à Erueh et à Semdinli, sont des petits villages à l'est de la Turquie. En fait, le PKK a été créé en 1978 afin de « fonder un Etat kurde indépendant aux confins de la Turquie, de l'Irak et de la Syrie »⁵⁵. Cette organisation terroriste a suivi une lutte armée, en restant active de 1984 jusqu'aujourd'hui. Dans une période de plus de trois décennies, plus de trente mille hommes sont morts à cause des activités terroristes du PKK⁵⁶.

Les idées fondatrices des premières organisations terroristes religieuses, pour changer le système laïc de l'Etat par la coercition et fonder un Etat islamique sur le territoire turc, étaient nées juste avant le coup d'Etat militaire de 1980. Mais leurs leaders ont

⁵⁴ Ces deux groupes étaient l'Association de Police (Polis Dernegi - POL-DER) et l'Union de Police (Polis Birliđi - POL-BIR). POL-DER qui a été fondé en 1969, était la première association de la Police Nationale turque. A partir du milieu des années 1970, POL-DER s'est éloigné de sa mission et a gagné un caractère idéologique soutenant les activités politiques de gauche. Quant à POL-BIR, il a été fondé en 1978 par les policiers nationalistes comme alternatif de POL-DER. La Police Nationale signifiait la *police du peuple* pour POL-DER. Par contre POL-BIR la considérait comme la *police de l'Etat*. Les policiers de POL-DER soutenaient les étudiants et les activistes de gauche tandis que les policiers de POL-BIR gardaient les étudiants et les activistes nationalistes. A partir du juillet 1978 ces deux associations ont été interdites et les dirigeants et quelques membres ont été exclus de la Police Nationale. Depuis cette mauvaise expérience, les membres de la Police Nationale n'ont ni un droit syndical ni un droit d'adhésion à une association.

⁵⁵ L'objectif du PKK annoncée dans son programme de l'organisation est plus vaste et détaillé qu'on a précisée ci-dessus. Pour les détails, voir le site d'Internet officiel du PKK, www.pkk.org.

⁵⁶ Le PKK a changé de nom et il est devenu le KADEK (Congrès pour la liberté et la démocratie au Kurdistan) en avril 2002. Le PKK a annoncé ce changement de nom et de stratégie, le 16 avril 2002, après son 8^e congrès. L'organisation terroriste précisait le changement de stratégie comme le renonce à la violence pour lutter pacifiquement. Mais on a vu dans les semaines suivantes que le PKK n'a jamais renoncé à sa stratégie de lutte armée et le PKK-KADEK n'a pas pu échappé aux listes des organisations terroristes définies par les autorités américaines et européennes. Le 06 novembre 2003 le PKK a changé une deuxième fois de nom et il est devenu KONGRA-GEL (Congrès Populaire du Kurdistan).

choisi d'attendre jusqu'au milieu des années 1980 pour compléter leurs organisations. Ces groupes terroristes sont passés à l'acte au début des années 1990. Vers la fin du siècle dernier, les actes de terrorisme religieux sont montés en puissance et sont plus violents. Près de dix organisations terroristes comme le *Hizbullah* ou les *Combattants Islamiques du Grand Orient / Front* (Islami Buyuk Dogu Akincilar / Cephe – IBDA/C), ont suivi une lutte armée contre l'Etat et ses institutions.

La menace du terrorisme religieux en Turquie n'est pas identique avec la menace terroriste actuellement présente en France ou dans beaucoup de pays occidentaux menacés, car les organisations terroristes religieuses en Turquie visent à fonder un Etat islamique dans un pays *laïque*⁵⁷ où 99% de la population est musulman. De l'autre côté, il est important de préciser que les organisations terroristes ont recruté⁵⁸ des membres de cette population musulmane résidente à l'intérieur et parfois à l'extérieur⁵⁹ du pays et ont suivi une stratégie en instrumentalisant l'Islam (en utilisant les pratiques religieuses et en interprétant les textes religieux) comme principal argument de leurs activités illégales et violentes. En effet, le terrorisme religieux en Turquie représente une particularité par son objectif de fonder un Etat islamique.

Le 11 septembre 2001 a été un vecteur accélérateur de la montée en puissance de la menace terroriste. Les attaques contre les Etats-Unis ont donné du courage aux terroristes religieux, représentant un bon exemple à imiter. Lorsque les bombes explosaient à Istanbul en 2003 en tuant plus de soixante personnes, la Turquie a redécouvert la vie maintenue sous la menace terroriste religieuse. La plus importante remarque de cette période c'est la naissance des réseaux liés à Al-Qaida. Cette naissance-là a donné naissance à la deuxième vague du terrorisme international pour la Turquie, après celui d'arménien.

Selon Emre Kongar⁶⁰, professeur turc de sociologie, aucune autre nation, n'est autant menacée par le terrorisme de multiples motivations internes et externes que la Turquie contemporaine. Andrew Mango⁶¹, chercheur américain, souligne sur ce point que le terrorisme en Turquie est une lutte acharnée depuis des années 1970. Comme l'a déclaré Gokhan Aydiner, directeur général de la Police Nationale turque, plus de cent organisations terroristes de toutes motivations sont encore actives sur le territoire turc⁶². Même si la Turquie est plus menacée par le PKK, les autres n'ont jamais quitté le terrain d'activité. La conjoncture mondiale d'après le 11 septembre et les tensions augmentées sur des zones

⁵⁷ Le système politique turc a été fondé sur les ruines de l'Empire ottoman en 1923 et l'institutionnalisation de la laïcité en Turquie date des origines de la République fondée par Atatürk. La laïcité en Turquie, comme en France, venait renforcer la légitimité d'un Etat autour des symboles non religieux. Ce type de légitimité a toujours été critiquée par les groupes radicaux et les organisations terroristes religieuses non seulement comme une rupture complète avec un Empire ottoman qui a fondé sa légitimité sur la religion, mais également comme un système étranger et ennemi à la façon de vivre des turcs musulmans.

⁵⁸ C'est seulement dernières années que, notamment après le 11 septembre 2001, la branche turque d'Al-Qaida a pu recruter de quelques membres étrangers.

⁵⁹ Les organisations terroristes religieuses qui ont des activités en Turquie, ont également recruté plusieurs personnes à l'extérieur de la Turquie, notamment en Iran, en Syrie et en Allemagne.

⁶⁰ KONGAR Emre, *Kuresel teror ve Turkiye (La Terreur globale et la Turquie)*, Istanbul, Remzi Kitabevi, 2002, 176p.

⁶¹ MANGO Andrew, *Turkey and the war on terror for thirty years we fought alone*, London, Routledge, 2005, 109p.

⁶² AYDINER Gokhan, "Terrorism in the world & in Turkey", art.pp.1-6, in Turkish National Police (Foreign Relations Department), *Istanbul Conference on Democracy & Global Security 2005*, Ankara, Oncu Press, 2006, 821p.

de conflits, comme en Afghanistan ou en Irak, ont forcé ces organisations terroristes à se renouveler et à s'organiser.

Tableau I. 2 : Les organisations terroristes actives en Turquie

Motivation	Actif	Peu actif	Organismes secondaires- légaux
Religieuse	5	9	6
Gauchiste – extrémiste	4	93	68
Séparatiste	1	19	66

Source: AYDINER Gokhan, "Terrorism in the world & in Turkey", art.pp.1-6, in Turkish National Police (Foreign Relations Department), Istanbul Conference on Democracy & Global Security 2005, Ankara, Oncu Press, 2006, 821p.

Section 2. La lutte contre le terrorisme : une réponse pour la survie des démocraties

Comme les Etats considèrent le terrorisme comme l'une des menaces les plus importantes pour leurs institutions et leurs sociétés, ils qualifient généralement la lutte contre celui-ci comme un impératif politique et moral. Cette lutte difficile qui contient de l'intervention des acteurs politico administratifs, juridiques et opérationnels, impose ainsi de prendre des mesures nécessaires pour la survie des démocraties, non seulement au niveau national mais également international.

Avant d'essayer de comprendre comment s'opère la lutte contre le terrorisme religieux en Turquie, nous nous proposons d'apporter quelques précisions méthodologiques sur les politiques de sécurité contre le terrorisme. Il ne s'agit pas ici de décrire tous les principes des politiques publiques mais plutôt de montrer son processus de mise en place dans les mécanismes d'Etat, du niveau politique au niveau opérationnel.

Dans ce contexte, notre deuxième section va décrire la définition de politiques publiques de sécurité contre le terrorisme (Sous-section 1). Elle va montrer ensuite les mesures de la lutte contre le terrorisme (Sous-section 2) et les mesures de la lutte antiterroriste policière (Sous-section 3). Enfin, elle va se terminer par une brève présentation de la lutte contre le terrorisme en Turquie (Sous-section 4).

Sous-section 1. La définition de politiques publiques de sécurité contre le terrorisme

Depuis des ères primitives jusqu'aux civilisations modernes, l'homme s'est beaucoup efforcé pour combler son besoin de sécurité. Selon le psychologue américain *Abraham Maslow*⁶³, le besoin de sécurité doit être rempli juste après des besoins fondamentaux.

⁶³ Abraham Maslow (1908-1970) est un psychologue américain, qui a classé les besoins humains dans son article « *A Theory of human motivation* », art.pp.370-396, in *Psychological Review*, vol.50, no.4, Washington, 2002. Il a en effet remarqué que certains besoins étaient plus importants que d'autres, que certains besoins devaient être comblés en priorité par rapport à d'autres. Maslow

Aujourd'hui, la menace est plus que jamais présente, notamment sous la forme du terrorisme, et le besoin de sécurité est d'une importance vitale préoccupant tout le monde.

Les philosophes du siècle des lumières ont souligné que le besoin d'assurer collectivement la sécurité des individus constituait la première légitimité pour la formation d'un Etat.⁶⁴ Comme le terrorisme est une menace croissante visant essentiellement à porter atteinte *aux droits de l'Homme*, la lutte contre ce type de menace constitue la mission primordiale de tout Etat. Ainsi, la protection des droits de l'homme, des institutions étatiques et des biens est la priorité préservée dans la compréhension de sécurité de plusieurs Etats.

Depuis plus de vingt ans, la menace terroriste a eu un impact sur les politiques publiques de sécurité de plusieurs Etats, notamment celles des Occidentaux. Les événements récents, notamment ceux du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis, du 11 mars 2004 en Espagne et du 7 juillet 2005 au Royaume-Uni, ont eu à l'évidence des conséquences majeures. Au niveau national, ce type de menace a invité les responsables décideurs à une révision des concepts de politiques de sécurité. La menace a aussi poussé les gouvernements à chercher des solutions efficaces pour mieux répondre à la menace et à être plus sensible qu'avant. Ce dernier élément a facilité la mise en place de nouvelles politiques de sécurité. Au niveau international, la menace a eu pour effet une nouvelle donne stratégique non seulement pour les Etats puissants mais également pour les organisations internationales.

La lutte contre le terrorisme est aujourd'hui plus complexe. Elle se présente sous différentes images et est présente aussi bien au niveau national qu'international. Nous n'aborderons pas ici les aspects et les conséquences essentielles de mesures du domaine international. En revanche, nous chercherons à déterminer dans quelle mesure la menace terroriste impacte les données de la sécurité intérieure. Parce que le terrorisme, du côté de la police, même s'il est aussi transnational, reste encore une menace pour la sécurité intérieure.

La sécurité intérieure est aujourd'hui l'un des enjeux les plus importants pour les Etats et leurs institutions. Elle désigne, selon Maurice Cusson, « *l'ensemble des méthodes, dont l'usage éventuel de la force, et des moyens déployés pour assurer la protection des personnes, des biens et des institutions contre les menaces issues de la société elle-même* »⁶⁵. Cette définition nous paraît logique mais pas suffisante, car nous devons étendre à cette définition le caractère transnational de la menace terroriste. C'est-à-dire, le terrorisme est à la fois issu de la société elle-même mais également de causes étrangères.

En fait, la majorité des Etats met en place des politiques publiques de sécurité afin d'assurer la sécurité intérieure et de lutter contre le terrorisme. Sur ce point, la question essentielle est de définir une politique publique de sécurité contre le terrorisme et sa mise en place. Pour définir une politique publique, nous nous référons d'abord Yves Mény et Jean-Claude Thoenig. Selon eux, une politique publique « *se présente sous la forme d'un programme d'action gouvernementale dans un secteur de la société ou un espace*

a donc obtenu une pyramide en classant les besoins humains en cinq catégories, et en les hiérarchisant. Les besoins fondamentaux sont à la base de la pyramide, les besoins accessoires (le confort) sont au sommet. Pour les détails voir le dossier *Pyramide de Maslow* sur www.chez.com/deuns/ps/maslow/maslow.html

⁶⁴ DAVID Dominique, *Sécurité : l'Après – New York*, Paris, Presses de Sciences Po, 2002, p.9-21.

⁶⁵ CUSSON Maurice, « *Qu'est-ce que la sécurité intérieure ?* », 21p., Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique, volume LIII, octobre - décembre, 2000. L'article est accessible sur <http://www.crim.umontreal.ca/cours/cr1600/prepress/cahier32.pdf>

géographique »⁶⁶. Dans ce sens Pierre Muller, ajoute le point suivant : « *il y a une politique publique, il y a un problème à résoudre* »⁶⁷. Alors les politiques publiques sont des méthodes d'intervention des instances légitimes pour résoudre les problèmes de la société.

Dans le domaine de la sécurité, les auteurs français, tels que Sébastien Roché et François Dieu nous offrent une compréhension logique d'une politique publique valorisant les instances politiques et les dispositifs législatifs. Selon Sébastien Roché, cette politique signifie « *l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires prises pour gérer le champ de la sécurité...* »⁶⁸. Pour François Dieu, elle est « *un ensemble plus ou moins cohérent de décisions et de mesures prises par les instances politiques légitimes...* »⁶⁹.

Selon Xavier Crettiez, il faut trois principes pour nommer une politique publique appliquée à la lutte contre le terrorisme : « l'ensemble des actions considérées doit relever d'un même domaine d'activités... les actions entreprises par les services d'application des politiques publiques doivent s'enchaîner les unes aux autres... l'autorité publique doit être responsable des décisions prises et s'engage à les faire respecter »⁷⁰. A partir de là, une politique publique antiterroriste pourra être identifiée selon le secteur auquel elle s'applique. Elle nécessitera une bonne coordination des services en veillant à rester au niveau politico administratif.

A la lumière de ces explications, une politique publique de sécurité contre le terrorisme peut se définir alors comme l'ensemble des mesures prises par les instances politiques, des dispositions législatives et réglementaires en intéressant les acteurs politiques, juridiques et opérationnels, destinés à gérer le champ de la lutte antiterroriste. Ce type de politique publique contient des mesures politiques, juridiques et opérationnelles en ayant des conséquences au niveau national et international.

Sous-section 2. Les mesures de la lutte contre le terrorisme

On utilise généralement, dans la littérature, « *l'anti-terrorisme* », « *le contre-terrorisme* » ou « *la lutte contre le terrorisme* » dans le même sens. En fait, ces trois notions ne sont pas totalement identiques. Selon Jacques Baud⁷¹, l'anti-terrorisme comprend *les méthodes passives* comme la protection, la sécurité ou l'intervention tandis que le contre-terrorisme comprend *les mesures de manière active* comme l'infiltration des mouvements, la guerre de chasse, l'élimination préventive. Quant à la lutte contre le terrorisme, elle contient toutes les mesures et moyens propres pour faire cesser cette menace. Dans cette perspective, il nous paraît logique d'utiliser « *la lutte contre le terrorisme* » en définissant comme ***l'ensemble de toutes mesures visant à lutter contre la menace terroriste***.

⁶⁶ Pour une définition plus large des politiques publiques, voir MULLER Pierre, *Les Politiques Publiques*, Paris, PUF, 2003, 127p. ; MENY Yves et THOENIG Jean-Claude, *Politiques Publiques*, 1989, 392p. ; MULLER Pierre et SUREL Yves, *L'Analyse des politiques publiques*, Paris, Montchrestien, 1998, 156p.

⁶⁷ MULLER Pierre, *Les Politiques Publiques*, op.cit., p. 27.

⁶⁸ ROCHE Sébastien, *Sociologie politique de l'insécurité*, Seuil, 1998, p.157.

⁶⁹ DIEU François, *Politiques publiques de sécurité*, Paris, L'Harmattan, 1999, p.30.

⁷⁰ CRETTIEZ Xavier, *Terrorisme indépendantiste et anti-terrorisme en France*, Paris, IHESI, 1993, p.47-48.

⁷¹ BAUD Jacques, *Encyclopédie des terrorismes*, op.cit., p.15-16 et 53.

La lutte contre le terrorisme ne peut pas être réduite à quelques mesures simples. C'est pour cette raison que les Etats et leurs institutions concernées interviennent par quelques méthodes différentes en luttant contre ce type de menace. Selon Pierre Mannoni⁷², les mesures contre la menace terroriste peuvent se classer en deux catégories : *les mesures générales et les mesures spécifiques*. Il s'agit d'*opérations de type militaire et de type policier* pour les mesures générales et de *préparations – préventions, de mesures de précaution, d'information communication et de cadre juridique* pour les mesures spécifiques. En fait, lorsqu'on parle de la lutte antiterroriste on comprend plutôt les mesures générales, réalisées par les institutions opérationnelles. Ce type de classification permet de distinguer en pratique les domaines d'intervention des acteurs concernés. La lutte contre le terrorisme couvre toutes les mesures générales et spécifiques.

Les opérations de type militaire contre le terrorisme peuvent s'expliquer par quelques méthodes qu'ils s'agissent des techniques particulières comme *la contre guérilla, l'opération commando, le commando de chasse* ou de *l'opération militaire classique*. Le choix d'opération est un enjeu complexe pour les Etats. Parce que ces techniques particulières comportent une part de secret et l'opération militaire classique se réalise devant les yeux du monde entier. L'utilisation de ces méthodes dépend des conditions fixées aux niveaux national et international. Tout d'abord, il est nécessaire que le contexte sociopolitique soit favorable à l'intérieur du pays pour l'utilisation de ces techniques particulières. De plus, il est nécessaire que l'Etat dispose d'une force et de mécanisme très puissant sur la scène internationale pour une opération militaire classique. Sinon, les conséquences de ce type d'approche seront très graves pour l'Etat et ses institutions concernées non seulement à l'intérieur des frontières mais également à l'extérieure.

Les opérations de type policier sont différentes de celles des forces armées. La police est une institution civile. Celle-ci mène sa lutte contre le terrorisme par des méthodes et des stratégies différentes de celles des militaires. *Le renseignement, l'infiltration, la lutte contre le financement, la reconstitution de l'organigramme du mouvement terroriste ... etc.* sont des méthodes utilisées par la police. Le rôle de la police est sans cesse croissant dans cette lutte. A ce titre, il devient plus stratégique, démocratique et nécessite une lutte de longue durée.

Les mesures spécifiques, en dehors du cadre juridique, sont des méthodes utilisées dans les Etats plus menacés par le terrorisme. Dans le cas d'un Etat où la menace terroriste n'existe plus, ce type de mesures demeure secondaire. Les Etats menacés doivent prendre des *mesures de précautions* qui sont vraiment difficiles, pour empêcher les futurs attentats possibles. *La préparation – prévention*, c'est comme l'entraînement de toute population au moins par les principes de base de la sécurité, et *la communication* avec la population et leur *information* par les services concernés sont des autres méthodes difficiles. Quant aux *mesures du cadre juridique*, elles sont indispensables pour tous les Etats. La légitimité d'intervention de tout Etat contre le terrorisme et la mise en place de toutes politiques de sécurité reposent sur les mesures du cadre juridique. C'est pour cette raison que la plupart des Etats, notamment après le 11 septembre 2001, ont réactualisé leurs agendas politiques. A cet effet, ils ont apporté des modifications sur leurs lois antiterroristes.

Le terrorisme présente de nouvelles caractéristiques depuis le 11 septembre 2001. Les organisations terroristes sont extrêmement mobiles et leurs actions ne se limitent pas à un seul pays donné. La lutte contre le terrorisme est aujourd'hui une tâche plus importante et plus urgente. Il faut que les Etats améliorent leurs instruments politico juridiques de lutte et renouvellent leurs services de sécurité pour mieux répondre aux nouvelles formes

⁷² MANNONI Pierre, *Les Logiques du terrorisme*, Paris, In Press Editions, 2004, p.187-215.

du terrorisme. L'incapacité d'un Etat et de services de sécurité dans cette lutte est / serait l'un des facteurs les plus déstabilisants pour la légitimité des actions et politiques gouvernementales et pour la consolidation de la démocratie.

De notre côté, la lutte contre le terrorisme est l'ensemble de toutes ces mesures et chacune d'entre elles est aussi importante et complémentaire qu'une autre. Alors les Etats doivent assumer leurs responsabilités dans cette perspective pour mener une lutte efficace pour relever le défi. Mais il est important de remarquer que face au terrorisme, les démocraties doivent répondre en donnant davantage de droits aux citoyens mais pas en limitant la démocratie et les libertés individuelles.

En luttant contre le terrorisme les Etats se rencontrent généralement avec les risques inhérents. Ces derniers peuvent s'expliquer par les risques relatifs à la protection des droits fondamentaux qui représentent juridiquement l'ensemble des droits subjectifs primordiaux pour l'individu, assurés dans un Etat de droit et une démocratie.

Les droits fondamentaux recouvrent en partie les droits de l'homme au sens large les libertés publiques et les nouveaux droits comme les garanties procédurales. Il est possible de dire qu'il n'y ait pas d'unanimité sur les limites et même la définition de ces droits, car les Etats ont des systèmes et approches différents. Par exemple, les Etats-Unis dispose d'un système plus pragmatique qui considère les droits de l'homme dans le cadre des libertés publiques et politiques. En tant qu'Etat précurseur au niveau de l'affirmation des droits fondamentaux, le Royaume-Uni a un mécanisme traditionnellement limitatrice du pouvoir du souverain par le renforcement du pouvoir du Parlement. Quant à la protection en France, elle trouve son essence dans l'application de l'Etat de droit, à partir de garanties assurées par les juges administratif et constitutionnel.⁷³

Dans un Etat de droit, l'Etat doit maintenir l'ordre public afin d'assurer la sécurité des personnes contre les menaces et les risques. La protection de l'individu contre les autres personnes (protection horizontale) a été censée par plusieurs Etats comme une des missions essentielles des institutions. En matière de lutte antiterroriste, la protection de l'individu contre les excès de l'Etat (protection verticale) est l'un des enjeux majeurs de ces dernières années aux niveaux national et international. Les droits fondamentaux sont généralement reconnus au niveau international, mais la protection est limitée à cause de rarement des textes à valeur impérative et générale.

En matière de lutte antiterroriste, les systèmes et les approches des Etats peuvent se différencier et les institutions étatiques prennent parfois des mesures répressives et sévères en dépit des droits fondamentaux. Sur le plan juridique notamment, les États sont partagés entre la protection des droits fondamentaux et la sauvegarde de la sécurité nationale. Ce type de dilemme oblige parfois les Etats à mettre en place des mesures juridiques différentes en développant une caractéristique qui se pose sur *la primauté des procédures d'exception, le contrôle généralisé et la légitimation de mesures exceptionnelles et d'urgence*.

Ces dernières années, notamment après le 11 septembre 2001, plusieurs Etats, dites « démocratiques » aussi, n'ont pas hésité de prendre des mesures répressives antiterroristes en acceptant et en nuanciant généralement les impacts négatifs de lutte antiterroriste sur les droits fondamentaux. Selon les Etats, les organisations terroristes menaçaient principalement les droits fondamentaux et les gouvernements, malgré tout,

⁷³ Dossier de Wikipédia sur « Droits fondamentaux », Site officiel d'Internet de Wikipedia, Pour les détails, voir www.fr.wikipedia.org

devaient prendre des mesures nécessaires. Selon Bribosia et Weyembergh⁷⁴, les démocraties qui sont confrontés au terrorisme, ont eu des difficultés pendant la mise en place des politiques antiterroristes, car les mesures prises ont menacé les droits fondamentaux qui constituaient leur patrimoine commun.

Sous-section 4. Les mesures de la lutte antiterroriste policière

Le mot « *police* » vient du grec, désignant la cité et plus exactement la forteresse où se trouvaient les sanctuaires. Puis, par extension, on parle de *politeia*, c'est-à-dire à la fois de la « *situation de citoyen* » et de l'« *ensemble des citoyens* ». On comprend donc que la police soit née dans la ville et que, peu à peu, elle signifia protection du citoyen.⁷⁵ Aujourd'hui, ce terme *police* désigne, de manière générale, l'activité qui tend à assurer la sécurité des personnes et des biens.

La nécessité d'une force publique pour la garantie des droits de l'homme et du citoyen est précisée dans l'article 12 de la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 en soulignant que « *cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée* ». Depuis la naissance des Etats modernes, assurer la sécurité des citoyens contre les menaces a été l'un des premiers devoirs de l'Etat. En disposant du *monopole de la force légitime*, formulé par Max Weber, les Etats exercent cette mission difficile par leurs organisations de sécurité.

Jusqu'à la naissance des organisations modernes de police, les Etats ont assuré la sécurité de leurs citoyens et de leurs frontières par l'intermédiaire des organisations militaires. A cette époque, on ne parlait plus d'une séparation entre la sécurité intérieure et extérieure et les militaires assumaient cette mission à l'intérieur et à l'extérieur des frontières. La diversification et le changement de mission de sécurité et la nouvelle conception de son contenu ont nécessité de fonder les premières organisations policières en tant que responsables de la sécurité intérieure.

Selon Jacques Chevallier, « la police est préposée au maintien de l'ordre intérieur. Si tant est que la paix sociale est au principe même de la formation de l'Etat, la fonction policière peut-être considérée comme coextensive à l'Etat. Cependant, l'apparition de la police au sens moderne du terme, c'est-à-dire comme l'institution spécialisée et civilisée,⁷⁶ est récente. » A l'heure actuelle, les systèmes policiers⁷⁷ sont divers, municipaux et atomisés aux Etats-Unis, étatisés et centralisés en France, régionalisés au Royaume-Uni, en Allemagne et en Suisse, mixtes en Espagne etc.

Les institutions policières, dans les plusieurs Etats, remplissent une multitude de missions, notamment dans les zones urbaines, comme la lutte contre la délinquance, la criminalité organisée, le trafic de drogue, l'insécurité routière, l'immigration illégale etc. Parfois ces missions interviennent dans le même domaine de compétence, mais en ce

⁷⁴ BRIBOSIA Emmanuelle et WEYEMBERGH Anne (dir.), *Lutte contre le terrorisme et droits fondamentaux*, Bruxelles, Bruylant, 2002, 308p.

⁷⁵ SOULLEZ Christophe et RUDOLPH Luc, *La Police en France*, Toulouse, Editions Milan, 2000, p.6.

⁷⁶ CHEVALLIER Jacques, *Science administrative*, op.cit., p.84.

⁷⁷ Pour une approche comparative parmi les différents systèmes policiers, notamment dans les démocraties occidentales, voir : GLEIZAL Jean-Jacques, GATTI-DOMENACH Jacqueline et JOURNES Claude, *La Police. Le Cas des démocraties occidentales*, Paris, PUF, 1993, 390p.

moment depuis plus d'un demi-siècle, ces institutions consacrent une partie importante de leurs compétences, sources et capacités dans la lutte contre le terrorisme.

Dans la plupart des pays, les approches et les responsabilités des différents services de sécurité, en matière de lutte contre le terrorisme, relèvent des différentes conséquences politiques et juridiques. Par exemple, la participation des militaires peut remettre parfois en question du contrôle démocratique. C'est-à-dire, les institutions policières se trouvent sous les contrôles politico juridiques tandis que les forces armées peuvent disposer d'une autonomie à échapper à ce type de contrôles. La police, en tant qu'institution civile, ne suit pas une politique de sécurité militaire dans la lutte contre le terrorisme. Elle utilise ses propres méthodes et techniques qui ne sont pas identiques avec celles des militaires, comme le renseignement, l'infiltration, la lutte contre le financement et la reconstitution de l'organigramme des organisations terroristes.

Le renseignement est l'une des méthodes les plus anciennes utilisées par les institutions de la lutte contre le terrorisme. Parce que l'information a été toujours une source de pouvoir. Par laquelle les services concernés anticipent et préparent leurs mesures. En fait cette mission de recherche n'a pas été confiée directement et seule à la police. Les autres services de sécurité, notamment les services de renseignement, partagent cette mission selon leurs terrains d'intervention. Il est important d'utiliser rapidement le renseignement sinon il n'est rien.

L'infiltration est une autre méthode utilisée aussi importante et efficace que le renseignement. La surveillance des organisations terroristes n'est ni une tâche facile ni moins chère. En introduisant des hommes de confiance dans les milieux activistes ou si possibles terroristes, la police peut réaliser une surveillance plus efficace. Comme l'a dit Bruce Hoffman, pour savoir ce qui se passe à l'intérieur d'un mouvement terroriste, « *il n'y a guère de meilleur moyen que d'être à l'intérieur. Beaucoup d'hommes ne sont pas nécessaires, un seul bien placé suffit* »⁷⁸. La police utilise aujourd'hui bien souvent ce type de méthode.

La lutte contre le financement des organisations terroristes est la méthode la plus utilisée dans les dernières années. Les organisations terroristes ont besoin d'argent pour leurs actes et activités. Le recrutement de nouveaux membres, la disposition d'équipements, l'achat des armes, le financement de déplacements ne sont possible qu'avec de l'argent. La plupart des Etats ont été d'accord, notamment après le 11 septembre 2001, sur la lutte contre le financement du terrorisme. Ils ont forcé leurs services de sécurité pour la surveillance, le suivi et le gel des comptes des organisations terroristes. Ce moyen de lutte a facilité la tâche de la police dans sa lutte contre le terrorisme.

L'objectif de la lutte antiterroriste policière n'est plus seulement de capturer ou chasser les terroristes. Elle a aussi pour but d'appréhender les différents niveaux de décision et les articulations internes et externes de l'organisation terroriste. Pour ce faire, la police reconstitue **l'organigramme** des organisations terroristes dans la lutte contre le terrorisme. Comme l'a écrit Pierre Mannoni, « *aucune lutte sérieuse ne peut, en effet, être entreprise efficacement contre une organisation terroriste sans que soit opérée cette reconstitution de la pyramide qui la compose, fut-elle internationale* »⁷⁹.

Aujourd'hui, la police n'est pas la seule force destinée à assurer la sécurité de l'ordre social et public contre le terrorisme. Quelques départements de ministère de la Justice ou

⁷⁸ HOFFMAN Bruce, *La Mécanique terroriste*, Paris, Calman-Lévy, 1999, p.262.

⁷⁹ MANNONI Pierre, *Les Logiques du terrorisme*, op.cit., p.204.

de l'Economie au niveau politico administratif, les services secrets de renseignements, les gendarmeries et les forces armées au niveau opérationnel, selon leurs positions politiques, juridiques et administratives ou géographiques, partagent cette tâche difficile avec la police. Ainsi, **la coopération** avec les autres services politico administratifs et opérationnels intérieur et extérieur est une autre méthode ou qualité pour la police dans sa lutte contre le terrorisme.

Dans sa lutte contre le terrorisme, la police assure, en fait, une relation permanente entre l'Etat et la société. Si la police n'a pas réussi dans cette mission, l'Etat sera considéré comme inefficace, au sein de la société. Alors, le rôle et les méthodes de la police dans cette lutte sont vraiment importants. La police doit s'adapter quotidiennement contre ce type de menace afin de répondre aux attentes de l'Etat et de la population.

Sous-section 4. Une brève présentation de la lutte contre le terrorisme en Turquie

Comme la Turquie a été plus exposée au terrorisme, la lutte contre celui-ci a été l'une des priorités pour l'Etat et ses institutions. Depuis les années 1970, une grande partie des politiques de sécurité s'est construite autour des changements de la menace terroriste. Les gouvernements se sont mobilisés à prendre des mesures nécessaires aux niveaux politico administratif, juridique et opérationnel. Au cours de cette période, la lutte contre le terrorisme s'est renouvelée en consacrant plusieurs travaux politiques, en adoptant plusieurs modifications juridiques, en créant plusieurs unités antiterroristes, et parfois, malheureusement en s'éloignant de la démocratie. En effet, lorsque les autorités politiques et les services de sécurité n'étaient pas capables de résoudre les problèmes de sécurité, les militaires n'ont pas hésité à intervenir par des coups d'Etat.

En Turquie, les structures de la lutte contre le terrorisme sont complexes. Elles sont à l'image du système de sécurité intérieure et extérieure. L'Etat dirige sa lutte par l'intermédiaire des institutions politico administratives -*les ministères concernés, les directions générales*-, juridiques - *les Cours de Sécurité de l'Etat*- et opérationnelles -*les services de sécurité*-. Toutes ces institutions, notamment les institutions opérationnelles ont partagé cette mission régalienne d'Etat selon leurs domaines d'intervention. Chaque institution a eu une place à occuper et un rôle à jouer dans le champ de la lutte antiterroriste.

Au niveau juridique, le droit pénal turc dispose de deux types d'instruments dans la lutte antiterroriste : une législation spécifique, la *loi relative à la lutte contre le terrorisme* et un corpus de règles classiques. Plus de vingt lois peuvent indirectement mais utilement concourir à la lutte contre le terrorisme. En plus, comme la Turquie est moniste sur le plan juridique international, le droit international relatif à la lutte antiterroriste a des conséquences directes sur le mécanisme juridique turc.

La police turque est une institution créée depuis les deux derniers siècles, sous l'Empire ottoman. Auparavant, l'armée était responsable de la sécurité intérieure et assurait l'ordre public. Le processus de modernisation de l'Etat a nécessité également la création d'une nouvelle institution : la police. Actuellement, la Turquie possède une organisation moderne de police qui maintient l'ordre public et protège les droits et les libertés de l'individu en zone urbaine, où vit 70,5 %⁸⁰ de la population.

⁸⁰ La déclaration officielle de ministre de l'Intérieur Besir ATALAY sur la population turque, déclarée le 21 janvier 2008, http://www.aktifhaber.com/news_detail.php?id=151543

La Police Nationale n'est pas l'unique institution productrice de la sécurité intérieure. Elle remplit cette mission en coopérant avec les autres services de sécurité, notamment le Service National de Renseignements et la Gendarmerie Nationale. En matière de lutte contre le terrorisme, elle n'a pas été formée exclusivement pour une telle lutte. Mais comme elle est chargée de maintenir l'ordre public dans les zones urbaines, elle y est également le responsable principal de la lutte antiterroriste.

Après le 11 septembre 2001, le gouvernement turc a révisé ses concepts de politiques de sécurité. Au niveau politique : la lutte contre le terrorisme international a été mise en place sur l'agenda politique du gouvernement, comme un enjeu prioritaire et principal ; un nouveau Secrétariat général de lutte antiterroriste a été créé au sein du Premier Ministère ; les dépenses budgétaires consacrées à la lutte antiterroriste ont été augmentées. Au niveau juridique : la loi relative à la lutte contre le terrorisme et quelques autres lois ont été modifiées ; les nouvelles mesures du droit international ont été adoptées dans le droit interne ; la Cour Nationale de Sécurité a été abolie et le statut juridique des tribunaux a été modifié. Au niveau

⁸¹ opérationnel : un nouveau centre, le *Centre of Excellence Defence Against Terrorism* (Terorle Mucadele Mukemmeliyet Merkezi), a été créé sous la responsabilité de l'Etat-major, en coopérant avec le Secrétariat général de l'OTAN ; les unités de la lutte antiterroriste ont été modifiées ; leurs compétences et leurs effectifs ont été augmentés ; une série de changements organisationnels et fonctionnels a été réalisée au sein des services de sécurité. En effet, une mobilisation antiterroriste a été réalisée par les acteurs et institutions concernés.

En Turquie, la protection des droits fondamentaux a été l'enjeu des institutions étatiques à partir de 1949 avec la signature de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Depuis cette date-là, plusieurs modifications ont été réalisées par les textes juridiques internes (lois et règlements) et externes (traitements et accords).⁸² Cette protection a gagné un statut constitutionnel en 1982 et les libertés sont inscrites et listées dans la Constitution. Depuis 2001, la protection a été institutionnalisée par la création de la Présidence des droits de l'Homme⁸³ au sein du Premier Ministère et un vice-Premier Ministre s'occupe actuellement des affaires relatives à cette protection. En assurant une protection indirecte par l'intermédiaire de la législation et une protection récente par la Cour européenne des droits de l'homme, le processus de candidature à l'Union Européenne a renforcé et internationalisé également le mécanisme de protection en Turquie.

Ces dernières années, la protection des droits fondamentaux a été l'un des sujets principaux des institutions opérationnelles turques, notamment de la Police Nationale. La Section des Droits de l'Homme a été fondée en 1996 au sein de la Direction Centrale des Opérations et de la Lutte Contre le Terrorisme. Au début, cette section avait une vision relative à répondre aux questions de la Cour européenne des droits de l'homme et à défendre les intérêts de l'Etat en matière de lutte antiterroriste. Grâce aux responsables jeunes et de bonne qualité, la vision de cette Section a changé, car les responsables policiers ont pu réussir un changement dans la mentalité de lutte antiterroriste et une culture

⁸¹ Il est possible d'accéder aux documents et aux informations de ce centre sur son site officiel d'Internet : www.tmmm.tsk.mil.tr

⁸² Actuellement, plus de quarante textes juridiques internes et externes s'intéressent directement ou indirectement à la protection des droits fondamentaux.

⁸³ Pour les détails et les dossiers relatifs à la protection des droits de l'Homme, voir le site officiel d'Internet de la Présidence des droits de l'Homme, www.ihb.gov.tr

très respectueuse aux droits fondamentaux s'est placée au cœur de lutte antiterroriste policière.

Selon les défenseurs des libertés fondamentales, les unités policières antiterroristes ont vécu une évolution incroyable en matière de protection des droits fondamentaux. Il est acceptable que cette évolution ne couvre pas encore tous les membres de la Police Nationale ou des autres services de sécurité. Cependant une vision préventive et une culture respectueuse se sont établies au mécanisme de lutte antiterroriste.

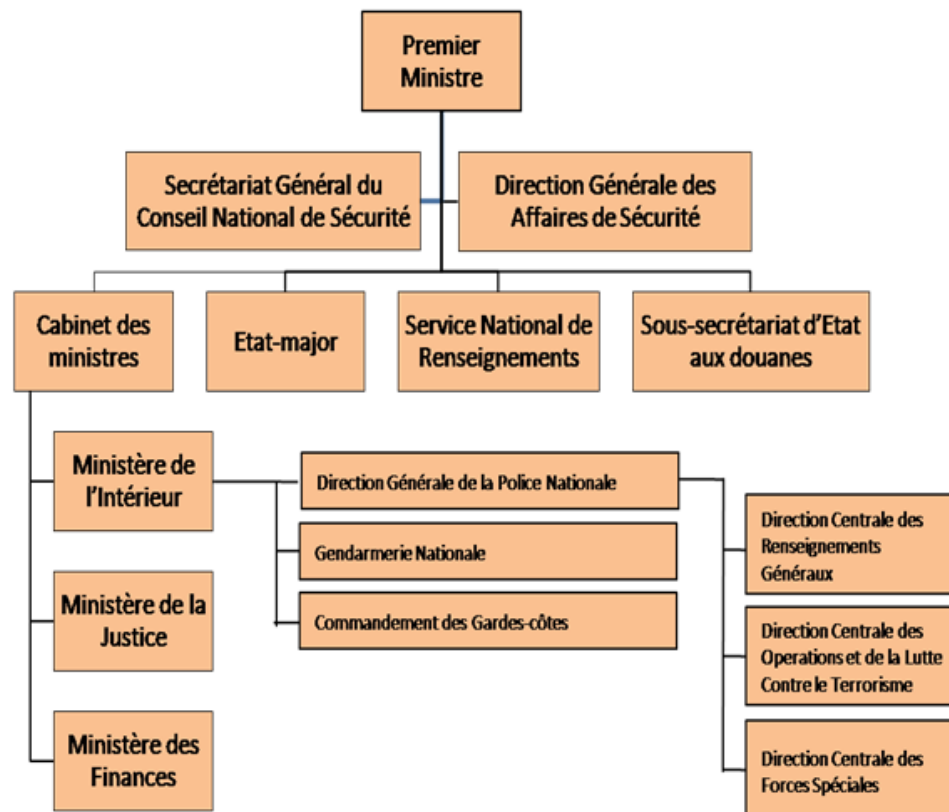


Figure 1.1 : La lutte contre le terrorisme en Turquie

Section 3. Le cadre d'analyse de la thèse : une analyse dynamique sur un sujet actuel

L'intérêt d'une étude administrative et à la fois politique et sociologique sur « *la police et le terrorisme religieux en Turquie* » se justifie d'abord par les faits que la montée en puissance de la menace terroriste religieuse et l'évolution du rôle policier dans la lutte contre ce type de menace. Pour mieux approcher la question, nous allons d'abord commencer par clarifier le processus *des raisons dans le choix d'une telle étude* (Sous-section 1). Ensuite, nous allons expliquer *la justification d'une étude de terrain* (Sous-section 2) et évoquer *l'actualité de la question* (Sous-section 3). Enfin nous allons présenter *la méthodologie et le plan de la thèse* (Sous-section 4).

Sous-section 1. Les raisons dans le choix d'une telle étude

Il est d'abord important de préciser que deux raisons ont motivé le choix d'une telle étude : le terrorisme religieux qui est un problème croissant dans le monde entier, relève de plus en plus de difficultés en Turquie et le rôle de la Police Nationale qui est l'institution principale de lutte antiterroriste, augmente contre ce type de menace. Dans ce contexte, une thèse sera écrite sur « *la police et le terrorisme religieux en Turquie* » nous permettra de mieux comprendre non seulement la question, mais également les mesures pour la résoudre.

Lors qu'on demandait il y a des années, si c'était un bon choix de travailler sur la sécurité et le terrorisme ou les politiques publiques antiterroristes quand existaient tant d'autres sujets à étudier dans les sciences humaines et sociales, il était facile de répondre à cette question du côté d'un journaliste ou d'un professionnel mais non plus pour un universitaire. Car ce type d'approche signifiait le courage pour un journaliste et le succès professionnel pour un membre d'un service de sécurité, mais pas pour un universitaire. Selon beaucoup de chercheurs, ce type d'approche ne se considérerait plus comme une démarche positive pour un universitaire.

Selon François Dieu⁸⁴, il y a encore une vingtaine d'années, un manuel de politiques publiques de sécurité aurait probablement été perçu par de nombreux universitaires comme « *une gageure, comme une provocation émanant sans aucun doute d'une auxiliaire zélé de la répression* ». Il est vrai d'ailleurs que cette démarche n'aurait guère eu d'intérêt. Pour Didier Bigo⁸⁵, étudier le terrorisme pour un universitaire, c'était « *d'accepter de se livrer au soupçon de certains de ses collègues* ». Car le sujet était perçu « *comme un manquement à la déontologie professionnelle du moins comme une faute de goût* ». Pendant des années, la tendance s'est inversée, et le terrorisme, surtout le terrorisme religieux, a été l'un des sujets les plus actuels du domaine des recherches en sciences sociales. En choisissant l'utilisation du terme de « *la violence politique* », Philippe Braud, professeur français de sociologie politique, précisait que ce type de menace méritait d'occuper une place centrale dans l'analyse scientifique, car, invisible ou spectaculaire, concrète ou fantasmée, elle était, en effet, présente en permanence dans l'espace public comme menace, comme défi ou comme recours.⁸⁶ Il est possible de voir aujourd'hui l'augmentation des études et des recherches voire des thèses notamment dans le monde anglo-saxon.

En Turquie, l'intérêt académique pour les travaux scientifiques sur le terrorisme était limité. Malgré la popularité du sujet les conséquences de ce type d'intérêt n'étaient pas

⁸⁴ DIEU François, *Politiques publiques de sécurité*, op.cit., p.7.

⁸⁵ BIGO Didier, « *Les Attentats de 1986 en France : un cas de violence transnationale et ses implications* », Cultures & Conflits, Document 129, Consultable sur <http://www.conflits.org/document129.html>

⁸⁶ BRAUD Philippe, « *La violence politique : repères et problèmes* », art. pp.13-42, in BRAUD Philippe (sous la dir.), *La violence politique dans les démocraties européennes occidentales*, Paris, L'Harmattan, 1993, 415p.

bonnes, car les chercheurs étaient menacés par les organisations terroristes d'une part, et ont ressenti une pression de société et des lois d'autre part.⁸⁷ C'est pour cette raison qu'il n'était pas possible de parler d'une abondance des travaux écrits sur le terrorisme. En plus, les travaux présents étaient plutôt des rapports officiels ou des ouvrages médiatiques mais non plus des travaux scientifiques.

Jusqu'à la fin des années 1990, la question du terrorisme religieux ne constituait pas un intérêt pour les chercheurs. Ces dernières années, notamment après les opérations réalisées par la Police Nationale contre le cadre dirigeant de l'organisation terroriste religieuse *Hizbullah*⁸⁸ en 2000 à Istanbul, les chercheurs turcs se sont de plus en plus intéressés à une telle question. Quelques ouvrages, plutôt médiatiques, ont été publiés par les journalistes, par contre le monde universitaire s'est désintéressé de ce type de recherches. Seulement, quelques mémoires de masters ont été faits plutôt par les *professionnels*⁸⁹ qui suivaient des études supérieures au sein des universités. Quant aux *thèses effectuées*⁹⁰, elles ne représentaient qu'un faible nombre. Les événements du 11 septembre 2001 ont accéléré le processus de la production de nouveaux travaux, car l'actualité du terrorisme a augmenté le désir de quelques journalistes et chercheurs afin de produire de travaux plutôt médiatiques et parfois scientifiques. Mais ce type de recherche n'a pas pu trouver assez d'écho au sein des universitaires.

Les recherches sur la police nous rappellent tout de suite l'hégémonie des études anglo-saxonnes. Cette hégémonie paraît « incontestable aussi bien d'un point de vue quantitatif du fait de l'abondance des écrits, que qualitatif en raison de la valeur paradigmatique des hypothèses énoncées »⁹¹. L'obtention aisément d'une autorisation d'une enquête dans une structure fédérale, la connaissance sociologique de la police, le soutien des universités et de centres stratégiques de recherche etc. sont des raisons qui favorisent la production plus de travaux scientifiques dans les Etats anglo-saxons.

Les recherches du monde francophone, surtout françaises, sur la police se caractérisent par les travaux qui ont commencé dès le début des années 1990. Avant cette date-là, il n'existait plus de travaux scientifiques. Comme la police française est centralisée et une « *institution fermée* »⁹², elle n'a pas permis de faire de recherches sur elle-même. En plus, comme la connaissance scientifique de la police est « *traditionnellement juridique* »⁹³ les chercheurs de sciences sociales n'ont pas eu plus d'intérêts de faire d'une telle

⁸⁷ Anonyme, « *Medya ve terorizm* » (*Media et terrorisme*), Site officiel d'Internet de Wikipedia Ozgur Ansiklopedi, Pour les détails, voir <http://tr.wikipedia.org/wiki/Ter%C3%B6rizm>

⁸⁸ L'organisation terroriste religieuse Hizbullah, indépendante du Hezbollah libanais, est active sur le territoire turc depuis la fin des années 1980. Elle a été l'organisation terroriste religieuse la plus dangereuse à partir des années 1990 notamment à l'est de la Turquie.

⁸⁹ En Turquie, il y a une tendance parmi des fonctionnaires de la Police Nationale, de suivre des études supérieures au sein des universités. Il est possible de dire que cette tendance qui n'est pas institutionnelle, mais relève plutôt des intentions individuelles.

⁹⁰ Il est possible de voir toutes les thèses et les mémoires effectués en Turquie dans le site officiel du Conseil Supérieur de l'Education (Yuksekköğretim Kurumu – YÖK), www.yok.gov.tr

⁹¹ GLEIZAL Jean-Jacques, GATTI-DOMENACH Jacqueline et JOURNES Claude, *La Police : le cas des démocraties occidentales*, op.cit., p.15-43.

⁹² DEMONQUE Pierre, *Les policiers*, Paris, La Découverte, 1983, p.5-8.

⁹³ GLEIZAL Jean-Jacques, GATTI-DOMENACH Jacqueline et JOURNES Claude, idem.

recherche. C'est pour ces raisons que les recherches francophones sont très restreintes que celles du monde anglo-saxon.

En Turquie, les travaux sur la police sont sous-développés par rapport à ce qu'elles sont dans les pays occidentaux. Cette situation est due à l'attitude de chercheurs qui se sont toujours désintéressés du sujet, mais elle est surtout une conséquence des caractéristiques du modèle policier central qui ne déploie pas des efforts pour des recherches scientifiques. Dès l'année 2000, la Police Nationale a commencé un projet de faire des recherches scientifiques sur elle-même. Elle a ouvert ses travaux aux chercheurs et a encouragé son propre personnel afin de faire des recherches scientifiques sur elle-même et les institutions policières étrangères. Elle a aussi publié quelques ouvrages et documents. Cependant, malgré de ces efforts récents, elle n'a pas encore suscité assez de travaux sérieux sur son fonctionnement, son organisation et ses missions. En plus, ses publications officielles visaient plus souvent le prestige ou la publicité que la connaissance.

La lutte policière contre le terrorisme religieux est un sujet peu étudié dans les recherches en sciences sociales. Même s'il existait déjà quelques travaux sur les politiques de lutte antiterroriste, notamment dans le monde anglo-saxon, la police a été présentée seulement comme l'une des institutions opérationnelles concernées. Depuis le 11 septembre 2001, il y a une abondance de travaux à la fois journalistiques et scientifiques sur la lutte contre le terrorisme. Quelques universitaires ont publié des ouvrages sérieux et quelques étudiants et doctorants ont soutenu des mémoires et des thèses, vraiment de bonne qualité. Mais en ce moment il n'existe plus de travaux effectués exclusivement sur la lutte anti-terroriste policière. Aux Etats-Unis, le poids lourd de lutte contre le terrorisme religieux sur les politiques intérieures et extérieures, la création des nouveaux départements de « *criminal justice* » au sein des universités, l'intérêt de plus en plus progressant de centres de recherches sur un tel sujet ont augmenté la production de ce type de travaux.

Quant au monde francophone, malgré l'abondance des ouvrages publiés en matière de terrorisme d'après 11 septembre, il n'existe plus d'informations relatives à la lutte antiterroriste policière. En plus, le monde universitaire ne s'est plus intéressé à ce type de sujet. Il est possible d'expliquer une telle manque par quelques raisons : l'inexistence du département de « *criminal justice* » ; la concentration des départements de « *sciences pénales et criminelles* » plutôt sur l'évaluation de police de proximité ; la considération de la question du terrorisme religieux par des centres de recherches comme politique qu'opérationnel etc.

En Turquie, le monde universitaire a été vraiment loin de présenter une vision réelle et scientifique pour ce type de recherche.⁹⁴ Comme la mission contre le terrorisme religieux est l'un des sujets très sensible pour l'institution policière, il est toujours très difficile pour un universitaire de faire une recherche scientifique sur ce sujet. Pour résoudre ce problème, depuis quelques années, la Police Nationale autorise et encourage son personnel à réaliser ce type de recherche. Mais encore il y a des difficultés. Par exemple, la dimension entre les attentes de chercheurs et de l'administration de la Police Nationale pose une vraie difficulté. C'est-à-dire, l'administration de la police souhaite avoir des résultats immédiats, des solutions pragmatiques et d'obtenir un panorama général de toutes les menaces actuelles et possibles tandis que les chercheurs travaillent dans un long terme, posent

⁹⁴ Il est intéressant de noter que l'Université Bahcesehir qui se trouve à Istanbul, a débuté un programme de certificat sur « *la menace globale : le terrorisme* » à la fin de l'année 2005. Au début, le programme a été présenté comme le premier pas d'une « *école de terrorisme* ». Ces dernières deux ans, seulement quelques séminaires plutôt médiatiques ont été réalisés au sein de cette Université, les fonctionnaires des services de sécurité ont été les participants et l'intérêt académique est resté limité. Pour les informations voir le site d'Internet officiel de l'Université Bahcesehir : www.bahcesehir.edu.tr

des questions méthodologiques et trouvent un intérêt professionnel à travailler plutôt sur la menace séparatiste ou révolutionnaire.

Les thèses effectuées en France sur la Turquie n'étaient pas nombreuses jusque dans les dernières années. Comme l'a précisé Isabelle Rigoni⁹⁵, « aucune thèse sur la Turquie n'avait été réalisée en sciences sociales avant 1983 ». Depuis le milieu de la décennie on voit « une reconnaissance et un intérêt grandissant des sciences sociales pour la Turquie, confirmée par le nombre croissant travaux entamés sur cette thématique ». Ces études représentent des interventions d'une part optimistes comme les efforts en matière de démocratisation et la rapide croissance économique et d'autre part pessimistes comme la montée de l'islamisme radical, la conséquence de la question du terrorisme séparatiste kurde liée particulièrement au PKK. Depuis quelques dernières années, l'adhésion de la Turquie à l'Union Européenne est le sujet le plus choisi pour les publications des travaux sur la Turquie.

Dans cette perspective, nous pouvons considérer que les recherches sur la police et le terrorisme religieux sont encore peu développées dans les sciences sociales. En plus, travailler sur « *la police et le terrorisme religieux en Turquie* » en tant que sujet de la thèse dans une université française, constitue un essai à la fois original et nouveau. Sujet de controverses et de polémiques, le phénomène du terrorisme religieux en Turquie constitue naturellement la menace la plus directe pour les intérêts fondamentaux de l'Etat et de la société, et il doit être examiné avec toute la prudence caractérisée par une recherche scientifique.

Sous-section 2. La justification d'une étude de terrain

Depuis sa fondation, la République de Turquie a connu deux menaces principales : les activités séparatistes et religieuses. Dès la deuxième moitié du dernier siècle, ce type d'activités a évolué et s'est transformé en menace terroriste. Il n'y a aucune période dans les dernières quarante années de la Turquie pendant laquelle le terrorisme n'occupe une place dans les débats non seulement politique mais également publics. C'est pour cette raison que la menace terroriste - *d'abord révolutionnaire, ensuite séparatiste et enfin religieuse* - a été toujours une préoccupation très sensible pour les autorités politiques et les services de sécurité.

En tant qu'Etat à la fois européen et asiatique, la Turquie est tout simplement l'un des pays les plus importants de la région. En étant la protectrice des détroits entre la Mer Noire et la Méditerranée, elle occupe une position plus stratégique et géopolitique. De l'autre côté, elle est membre actif, à la fois, du Conseil de l'Europe, de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, de l'Organisation de la Conférence Islamique, de l'Union Economique de la Mer Noire, de l'Organisation de la Coopération Economique (avec l'Iran, le Pakistan et les républiques musulmanes de l'ex-Russie) et de l'Organisation des Etats Turcophones. Elle est l'une des alliées importantes des Etats-Unis et elle est dans une alliance économique et militaire avec Israël. Cette situation de la Turquie a une double conséquence : d'une part, les conséquences de la conjoncture internationale d'après guerre froide la forcent à jouer un rôle régional important ; d'autre part, les menaces actuelles, notamment celle du terrorisme, liées aux conflits régionaux augmentent sa vulnérabilité.

La Turquie est un champ de recherche riche pour les thésards qui veulent réaliser une étude sur le terrorisme. Il est possible pour un chercheur d'y trouver assez de matériaux

⁹⁵ RIGONI Isabelle (coordination), *Turquie : les mille visages*, Paris, Editions Syllepse, 2000, p.7-8.

politiques, socio-économiques, culturels et conflictuels afin de faire une telle recherche. L'existence de plusieurs organisations terroristes de toutes motivations et de politiques antiterroristes appliquées depuis des années peut présider en choisissant ce type de travail. En plus, l'activité des terroristes en instrumentalisant la religion dans un pays laïc où la plupart des gens sont musulmans, est un autre caractéristique qui peut attirer l'intérêt des chercheurs. Ainsi, faire une recherche sur le terrorisme religieux en Turquie est à la fois intéressant et bénéfique.

Quant à la police turque, elle est, tout d'abord, l'une des institutions principales de lutte contre le terrorisme et sa stratégie occupe une place importante dans les politiques de sécurité. Ensuite, elle dispose des directions centrales, des départements et des unités spécifiques chargés de lutte antiterroriste - *de renseignement à l'opération armée* -, et elle consacre une grande partie de son budget, ses effectifs et ses efforts dans cette tâche difficile. Enfin, elle est en relation avec les autorités politiques, administratives et juridiques et elle coopère avec des autres services de sécurité aux niveaux national et international.

En Turquie, la police a joué un rôle important contre le terrorisme de toute motivation pendant toute la deuxième moitié du dernier siècle. A partir des années 1990, l'augmentation de la menace terroriste religieuse a forcé l'Etat turc de prendre des mesures plutôt sécuritaires et pragmatiques. Mais vers la fin de ces années, la volonté de l'Etat turc d'entrer dans l'Union Européenne a influencé ses politiques publiques institutionnelles. Dans cette conjoncture, la police a été l'institution la plus modifiée et développée dans la lutte contre le terrorisme.

Dans un Etat de droit, comme toute politique publique, la lutte contre le terrorisme doit être menée par les règles démocratiques. La Police Nationale turque réalise ses actions de lutte antiterroriste dans le cadre de plus de dix lois différentes qui exigent de suivre une lutte efficace. Depuis le 11 septembre 2001, le gouvernement turc a réalisé quelques modifications de son arsenal juridique de lutte contre le terrorisme, afin d'augmenter l'efficacité de la police et des services de sécurité. Selon les politiques, toutes les modifications ont été réalisées par une approche plus sensible pour ne pas s'éloigner de principes démocratiques. Mais en ce moment, ces changements n'ont pas pu échapper aux critiques de défenseurs de liberté. Car, pour eux, les récentes évolutions juridiques portaient atteinte aux libertés individuelles.

En outre, la déontologie ou l'éthique professionnelle policière oblige aussi de prendre des mesures dans le cadre de la démocratie. Parce que la lutte antiterroriste représente d'autres stratégies et de comportements que celles menées contre les crimes ordinaires et les interventions des unités de lutte antiterroriste posent parfois des problèmes dans l'application. Il est évident que la réalité est différente de ce qui est indiqué dans les livres. Mais malgré tout, la police doit essayer de montrer l'équilibre entre la sécurité et les libertés individuelles.

Une dernière remarque importante à préciser que, la lutte antiterroriste est l'un des domaines les plus difficiles à travailler mais aussi les plus choisis par les membres de la Police Nationale. Les caractéristiques propres à ce métier comme la difficulté, l'émotion, la nécessité de plus de courage, la proximité élevée parmi le personnel, l'attente des jeunes commissaires d'une bonne carrière etc. sont des raisons qui augmentent l'ambition d'y travailler. En effet, le thème sur la menace du terrorisme religieux et la lutte policière contre ce type de menace est l'objet d'un intérêt croissant. Travailler dans les unités de lutte antiterroriste est à la mode pour le personnel de la Police Nationale.

A la lumière de ces explications encadrées, il nous semble mieux de faire une thèse fondée sur une étude de terrain pour comprendre la lutte antiterroriste policière contre le terrorisme religieux en Turquie. Faire une recherche sur ce thème permet à la fois de mieux voir le fonctionnement et le structure du système d'Etat turc. Par cette approche, il est possible aussi de comprendre le fonctionnement de l'administration publique, dans lequel les relations institutionnelles, les processus de mise en place de politiques publiques et finalement la capacité d'intervention d'Etat pour résoudre de problèmes sociaux. En effet, il nous semble qu'une étude de terrain bien réalisée va nous permettre de tout saisir clairement.

Sous-section 3. L'actualité de la question

Depuis le début du siècle, le terrorisme et la lutte antiterroriste sont en actualité non seulement en Turquie mais également dans le monde entier. Les attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis, du 11 mars 2004 en Espagne et du 7 juillet 2005 en Angleterre ont tragiquement rappelé que la menace terroriste religieuse fait partie de notre vie quotidienne.⁹⁶ Dans cette perspective, la nécessité de prendre des mesures contre une telle menace a été l'un des enjeux principaux pour les acteurs politiques, administratifs, juridiques et opérationnels.

Il ne passe pas de jours sans que les médias nationaux et internationaux parlent du terrorisme, des actes d'Al-Qaida, des organisations terroristes, des risques d'attentats ou des interventions des services de sécurité. Les médias, les professionnels ou le grand public consacrent régulièrement des dossiers spéciaux. Les chercheurs, les universitaires, les centres de recherche produisent de travaux, de dossiers ou de mémoires. Les gouvernements et les services de sécurité informent les citoyens en matière de leurs efforts pour assurer leur sécurité. L'opinion publique ne peut échapper ni à la réalité de la menace terroriste religieuse ni aux mesures de politiques de sécurité.

La question du terrorisme religieux est omniprésente dans l'actualité de la Turquie et elle occupe une place importante non seulement dans les débats et travaux des institutions de lutte antiterroriste mais également dans l'opinion publique. Parce que :

- D'abord, le terrorisme religieux est à la fois une question inquiétante et difficile mais également un instrument de propagande pour les acteurs politiques.
- Ensuite, ce problème est un enjeu interchangeable des débats juridiques et un test du gouvernement démocratique pour les institutions juridiques.
- Enfin, il est non seulement une tâche sensible et difficile mais également un instrument de force à l'égard des institutions administratives et opérationnelles.

Dans cette perspective, les acteurs politiques ne peuvent jamais être désintéressés de ce type de sujet, parce qu'à chaque fois, le terrorisme religieux passe directement à leurs agendas politiques. Mais il faut préciser que les approches des partis politiques ne sont pas identiques. C'est-à-dire, les partis de droite disposaient d'une approche de lutte antiterroriste focalisée sur les organisations terroristes et les groupes radicaux, et ils n'ont pas considéré les confréries et les communautés religieuses comme dangereux pour l'Etat. Par contre, les partis de gauche soutenaient plutôt l'idée de l'intervention rigide non seulement contre les

⁹⁶ Depuis le 11 septembre 2001, plusieurs attentats terroristes ont été réalisés dans les différents pays. Il est possible de citer quelques attentats, notamment ceux d'octobre 2002 et d'octobre 2005 à Bali, du mai 2003 à Casablanca, et du février 2007 en Alger. Quant aux attentats en Iraq, ils sont devenus, malheureusement, chroniques en répétant presque tous les jours et il est difficile de faire un bilan exact des pertes humaines.

organisations terroristes et les groupes radicaux mais également contre les confréries et les communautés religieuses. En effet, comme les partis de droit étaient au pouvoir depuis 1983, ce sont eux qui ont construit la base des politiques antiterroristes.

L'actualité de la question réside également dans les débats juridiques. Depuis l'adoption en 1991, *la loi relative à la lutte contre le terrorisme* a été toujours l'un des enjeux importants, car, cette loi qui avait pour but d'assurer la sécurité de l'Etat et de ses citoyens contre la menace terroriste, s'intéressait directement aux droits de l'homme et aux libertés individuelles. En modifiant le contenu de cette loi dans les différentes périodes, les acteurs politiques sont restés en dilemme entre les volontés des services de sécurité et des défenseurs des libertés. Les services de sécurité voulaient de forcer leurs mains dans la lutte antiterroriste tandis que les défenseurs de libertés critiquaient les gouvernements d'avoir adopté de mesures sévères contre les libertés individuelles.

Ces dernières années, la modification de la loi antiterroriste est devenue l'une des politiques essentielles pour des acteurs politico juridiques. Deux facteurs ont joué un rôle majeur dans cette procédure : l'adoption des nouvelles lois contre le terrorisme dans les démocraties occidentales comme aux Etats-Unis, en France et au Royaume-Uni et les travaux d'adaptation du gouvernement turc aux normes juridiques européennes dans le cadre de l'adhésion à l'Union Européenne. La volonté de modification du gouvernement actuel sur la loi antiterroriste a été critiquée par une grande partie de la population comme d'être importée de la loi antiterroriste britannique et d'être dangereuse pour les libertés.

Quant aux services de sécurité, ils ont considéré le terrorisme religieux comme l'une des menaces les plus sérieuses des dernières années. C'est pour cette raison que, au sein desquels les unités antiterroristes ont eu un poids visible. L'actualité de la question au niveau politico juridique leur a permis de consacrer une grande partie de leurs efforts et effectifs et ils ont suivi une stratégie et politique institutionnelle centrée sur la lutte antiterroriste. Il est possible de saisir dans les bilans et les déclarations des dernières années annoncés par les services de sécurité que la lutte antiterroriste a été la mission principale et actuelle de leurs stratégies.

La lutte antiterroriste constitue une priorité dans l'actualité de la police turque et cette priorité se pose sur trois dimensions :

- Tout d'abord, de ressources économiques supplémentaires et de personnel ont été affectés dans les dernières années, au fonctionnement des unités antiterroristes.
- Ensuite, les unités antiterroristes ont gagné un caractère dynamique et préférable à travailler. Les standards et les qualités de formations antiterroristes ont été réorganisés et améliorés afin de dynamiser les performances des unités et du personnel. Les conditions et les changements de lieu de travail ont été changés en faveur du personnel. Toutes ces modifications ont augmenté l'intérêt du personnel qui voulait travailler dans ce domaine.
- Enfin comme le terrorisme religieux est d'actualité, les opérations policières ont occupé une place importante dans l'actualité médiatique.

En effet, le terrorisme religieux est d'actualité en dépassant les frontières de l'intervention des services de sécurité. En plus, les mots comme le terrorisme, la guerre, l'attentat à la bombe, les attaques-suicides, le détournement d'avion et la lutte antiterroriste font aujourd'hui partie de la vie des gens ordinaires non seulement celle des adultes mais, comme l'a dit Marie-Claude Grau⁹⁷, également celle des enfants.

⁹⁷ GRAU Marie-Claude, *Le terrorisme expliqué aux enfants*, Québec, Stanké, 2002, 140p.

Sous-section 4. La méthodologie et le plan de la thèse

Les méthodes de recherche, selon les termes de Russel A. Jones⁹⁸, sont simplement des procédures et des techniques qui nous aideront à obtenir, de la manière la moins biaisée possible, des réponses aux questions qui nous intéressent. Malheureusement, aucune méthode n'est parfaite, et aucune n'est complètement impartiale. C'est une des raisons majeures pour lesquelles il est important d'avoir une variété de méthodes à notre disposition. En plus, « *il n'existe pas de cadre méthodologique 'standard' de l'analyse des politiques publiques* »⁹⁹. En effet, le choix d'une méthode dépend largement des questions que l'on tente à résoudre.

Le statut incertain de la science administrative par rapport à l'analyse des politiques publiques est évident, car l'existence d'une science administrative, selon Jacques Chevallier¹⁰⁰, ne relève pas en effet de l'évidence. Cependant, cette science qui repose sur un ensemble de conditions telles que *la pluridisciplinarité, l'ouverture, le comparatisme et la confrontation au réel*, permet à éclairer la réalité administrative à l'épreuve des faits et des conséquences.

Notre recherche est, en effet, une thèse de science administrative. Néanmoins, sa méthodologie se pose sur une recherche multidisciplinaire, en utilisant les techniques d'enquête du terrain et en parcourant une multitude des étapes. La recherche multidisciplinaire nous a permis de mieux connaître la question du terrorisme religieux et la lutte antiterroriste policière tandis que l'étude de terrain nous a assuré à mieux approcher à l'organisation et au fonctionnement de l'institution policière turque. Ainsi qu'il a fallu parcourir¹⁰¹ une série d'étapes de la démarche, *de question de départ à l'analyse des informations*, afin d'effectuer une telle recherche.

Le recours à la méthode terroriste et la lutte antiterroriste ne peuvent pas être compris sous un angle unique. Aucune discipline ne peut, en tant que seule, permettre de comprendre la toute complexité de ces phénomènes. En plus, la police en tant qu'objet de recherche scientifique, ne peut s'expliquer par une seule discipline, car la connaissance de la police se pose sur des différentes disciplines. Par exemple, « *cette connaissance est traditionnellement juridique en France tandis qu'est sociologique dans les pays anglo-saxons* »¹⁰². En Turquie pendant de longue durée, la police a fait l'objet de la science

⁹⁸ JONES Russel A., *Méthodes de recherche en sciences humaines*, Bruxelles, De Bock Université, 2000, p.13 et suite.

⁹⁹ MULLER Pierre, *Les politiques publiques*, op.cit., p.87 et suite.

¹⁰⁰ CHEVALLIER Jacques, *Science administrative*, Paris, PUF, 2002, p.6 et suite.

¹⁰¹ Nous nous sommes inspirés de l'ouvrage de Quivy et Campenhoudt qui souligne sept étapes à parcourir pendant la préparation d'une thèse : *la question de départ, l'exploration, la problématique, la construction du modèle d'analyse, l'observation, l'analyse d'information et les conclusions*. Pour les détails, voir QUIVY Raymond et CAMPENHOUDT Luc Van, *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod, 1995, 287p.

¹⁰² GLEIZAL Jean-Jacques, GATTI-DOMENACH Jacqueline et JOURNES Claude, *La Police : Le cas des démocraties occidentales*, op.cit., Parmi les auteurs cités, Claude Journès a publié un article sur la violence policière au Grande-Bretagne, par une approche sociologique. Pour les détails, voir, « *Lectures sociologiques de la violence policière en Grande-Bretagne* », art. pp.189-203, in BRAUD Philippe (sous la dir.), *La violence politique dans les démocraties européennes occidentales*, op.cit., 415p.

administrative. Cependant, de nos jours, il faut se poser sur *la science politique*¹⁰³, *la sociologie*¹⁰⁴ et *les relations internationales*¹⁰⁵, voire *le management* pour mieux connaître l'institution policière, son organisation, son fonctionnement et bien sûr son évolution. Dans cette perspective, notre thèse emprunte non seulement aux sciences administratives mais également à l'ensemble des sciences sociales, en faisant appel à la sociologie, à la science politique et au droit. Ce type d'approche multidisciplinaire ne signifie pas simplement la coexistence de sujets différents mais implique une synergie active entre disciplines voisines.

L'analyse des processus de modernisation de l'Etat et de l'administration est une constante de la recherche en science administrative qui est en effet l'une des branches de la science politique. Cette branche peut être considérée comme les sciences sociales appliquées à l'administration, à la sociologie administrative, au droit administratif, à l'administration comparée et même à l'économie publique.¹⁰⁶ La police en tant que l'une des principales institutions de l'administration, constitue un sujet important pour une telle recherche. En matière de lutte contre le terrorisme religieux, l'analyse des formes d'action de la Police Nationale turque, sa modernisation organisationnelle, son fonctionnement institutionnel, son interaction avec l'administration, les institutions publiques, les acteurs privés et les organisations internationales etc. ont été, en effet, des enjeux qui nous ont exigés de faire une recherche en sciences administratives.

En dehors des sciences administratives nous avons utilisé largement les méthodes de *la sociologie*¹⁰⁷, étude des phénomènes sociaux, et notamment une de ses spécialités qu'est *la sociologie des organisations*¹⁰⁸. Une recherche sociologique nous a fourni des explications sur les causes proprement sociales du terrorisme religieux. De l'autre côté, nous avons utilisé quelques méthodes sociologiques telles que l'observation, l'entretien et l'analyse de contenu etc. pendant toute notre recherche. Quant à elle, la sociologie d'organisation nous a permis plutôt de comprendre les règles et la logique de fonctionnement de l'institution policière turque, et d'analyser le discours administratif et politiques à propos d'elle.

La science politique également, en tant que science qui étudie les théories et les phénomènes politiques, nous a guidé pendant la compréhension de rôle et d'impact des institutions politiques dans la mise en œuvre et mise en place des politiques de sécurité contre le terrorisme. Pendant notre recherche, nous avons fait appel à *l'analyse des politiques publiques*¹⁰⁹ qui nous a permis de porter un regard différent sur l'action publique à

¹⁰³ JOURNES Claude, « Pour une science politique de la police », p.9-27., in JOURNES Claude (sous la dir.), *Police et politique*, Lyon, PUL, 1988, 128p.

¹⁰⁴ Pour une approche sociologique de la police voir notamment, LOUBET DEL BAYLE Jean-Louis, *Police et politique : une approche sociologique*, Paris, L'Harmattan, 2006.

¹⁰⁵ La création des organisations internationales telles qu'Interpol ou Europol, et l'activité du personnel de police des différents Etats dans des missions de l'ONU dans le cadre de la police civile, ont fait la police comme un enjeu direct des relations internationales.

¹⁰⁶ En matière d'apport de la science administrative, il est intéressant de voir le manuel de Jacques CHEVALLIER Jacques, *Science administrative*, op.cit., 633p.

¹⁰⁷ CABIN Philippe et DORTIER Jean-François (coord.), *La sociologie. Histoire et idée*, Paris, Sciences Humaines, 2000, 376p.

¹⁰⁸ LAFAYE Claudette, *Sociologie des organisations*, Paris, Nathan, 1996, 128p.

¹⁰⁹ MULLER Pierre et SUREL Yves, *L'analyse des politiques publiques*, op.cit., 153p.

savoir la mise en place des politiques publiques, et à l'évaluation des politiques publiques pour apprécier l'efficacité de cesdites politiques en comparant leurs résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre. De l'autre côté, nous avons analysé les expériences antiterroristes américaines, françaises et britanniques dans le cadre de la comparaison des politiques publiques. Nous avons recherché un modèle de lutte antiterroriste d'après le 11 septembre 2001, comparable avec celui de l'Etat turc en se centrant sur les expériences politico administrative, juridique et opérationnel de cesdits Etats. Nous nous sommes également concentrés sur les changements et les modifications des unités policières antiterroristes de ces Etats.

Sur le plan méthodologique, notre thèse est aussi un résultat d'une enquête de terrain¹¹¹, sur la Police Nationale en Turquie. Néanmoins nous avons du appuyer sur toutes les autres institutions politico administratives, juridiques et opérationnelles, chargées de la lutte contre le terrorisme. Notre recherche s'est focalisée sur un terrain inaccessible, selon le terme d'Anne-Marie Arborio et Pierre Fournier¹¹², car par rapport aux espaces urbains ouverts ou à certains lieux de travail que l'on peut fréquenter lors d'une étude, d'un stage ou d'un emploi temporaire, ou bien encore comme client s'il s'agit de services, les institutions de la lutte contre le terrorisme font figure de bastions imprenables, que leur accès soit très contrôlé comme ceux qui touchent à la sécurité de l'Etat et s'y déroulent des pratiques secrètes.

Comme l'a dit Howard S. Becker¹¹³, « tout se passe dans un lieu et à un moment précis », et il existe une ficelle, « un truc simple qui nous aide à résoudre un problème ». Dans notre travail, nous avons utilisé les méthodes d'une recherche qualitative¹¹⁴, notamment l'observation¹¹⁵ et l'entretien¹¹⁶, comme le fil méthodologique de notre recherche, afin de mieux comprendre les processus de mise en place et l'évaluation des politiques antiterroristes et le rôle de l'institution policière en Turquie. Les sciences sociales sont, en effet, des disciplines d'observation de la vie sociale, et observer est une pratique sociale avant d'être une méthode scientifique. L'observation, en tant que méthode scientifique, est donc « une étape intermédiaire entre la construction des concepts et des hypothèses d'une part et l'examen des données utilisées pour les tester d'autre part »¹¹⁷. Quant à l'entretien, il s'agit de « rencontrer les individus qui ont participé à la mise en place et à l'application de la politique étudiée : responsables politiques, fonctionnaires, les

¹¹⁰ PERRET Bernard, *L'Evaluation des politiques publiques*, Paris, La Découverte, 2001, 124p.

¹¹¹ CEFAI Daniel, *L'enquête de terrain*, Paris, La Découverte, 2003, 624p.

¹¹² ARBORIO Anne-Marie et FOURNIER Pierre, *L'Enquête et ses méthodes : l'observation directe*, Paris, Nathan, 1999, p.19 et suite.

¹¹³ BECKER Howard S., *Les ficelles du métier : Comment conduire sa recherche en sciences sociales*, Paris, la Découverte, 2002, 353p.

¹¹⁴ PAILLE Pierre et MUCHIELLI Alex, *L'Analyse qualitative en sciences humaines et sociales*, Paris, Armand Collin, 2003, 211p.

¹¹⁵ ARBORIO Anne-Marie et FOURNIER Pierre, *L'Enquête et ses méthodes : l'observation directe*, op.cit., 128p.

¹¹⁶ BLANCHET Alain et GOTMAN Anne, *L'enquête et ses méthodes : l'entretien*, Paris, Nathan, 1992, 125p.

¹¹⁷ QUIVY Raymond et CAMPENHOUDT Luc Van, *Manuel de recherche en sciences sociales*, op.cit., p.155.

représentants de groupes professionnels ou d'association, travailleurs sociaux, militants politiques ».¹¹⁸ Les deux méthodes nous ont guidé pendant toute notre recherche.

Nous avons observé de loin le processus d'application des politiques antiterroristes et la participation de l'institution policière en la matière. Néanmoins, les outils informatiques et technologiques, notamment l'Internet, nous ont permis de suivre quotidiennement toute l'actualité en la matière. En plus, depuis la première année de la thèse, nous avons visité les unités antiterroristes policières deux fois par an à Ankara, en consacrant au minimum quinze jours pour chaque visite. De l'autre côté, notre expérience professionnelle pendant des années du travail professionnel à Ankara (d'abord entre 1998 et 2002, et ensuite une période qui a commencé en août 2007) et notre relation professionnelle avec les membres

des unités antiterroristes nous ont permis d'une expérience d'*observation participante*¹¹⁹. En plus, nous avons assuré de bons contacts avec le personnel de différents départements, notamment Ankara, Istanbul, Izmir, Batman, Diyarbakir, Mersin, Adana, Sivas, etc., et nous avons pu observer quotidiennement les changements au sein de la Police Nationale.

En dehors de l'observation, nous avons utilisé la méthode « *entretien* »¹²⁰ pour mieux approcher à la question. Nous avons réalisé une série d'*entretiens semi directifs* avec les participants à la lutte antiterroriste notamment au sein de la Police Nationale. En plus, nous avons contacté certains responsables civils en Turquie et à l'étranger, chargés des affaires de sécurité, par exemple les diplomates, les politiques et les fonctionnaires des organisations internationales, et quelques universitaires et journalistes intéressés au sujet.

Nous avons généralement réalisé d'entretiens en face-à-face en Turquie, en France, en Allemagne et en Belgique. Nous avons effectué également une série d'entretiens par téléphone et Internet avec des personnes résidants en Europe et aux Etats-Unis. La communication via Internet a été possible sous deux formes : *le courrier électronique (e-mail)*¹²¹ et *le Messenger live*¹²². Les entretiens face-à-face et via le Messenger live ont duré en moyenne entre une heure et deux heures, et les communications téléphoniques entre trente et quarante-cinq minutes et ils ont fait l'objet d'un enregistrement. On trouvera dans les sources la liste des entretiens réalisés et les comptes rendus, ainsi qu'annexe ce que nous avons jugé utile de transcrire.

Pendant notre recherche, nous avons également rencontré quelques difficultés telles que la maîtrise de langue française, la recherche sur une question difficile et sur un terrain inaccessible. Il y a des années Gleizal, Gatti-Domenach et Journès ont souligné que « *l'obtention d'une autorisation d'enquête était difficile dans une structure centralisée comme*

¹¹⁸ MULLER Pierre, *Les Politiques Publiques*, op.cit., p.94.

¹¹⁹ L'observation participante est une méthode d'étude ethnologique. Elle consiste à étudier une population en réalisant un travail de terrain au contact direct des individus et en partageant leur mode de vie. Pour les détails voir, COENEN-HUTHER Jacques, *Observation participante et théorie sociologique*, Paris, L'Harmattan, 1995, 191p.

¹²⁰ L'entretien semi directif est une des techniques qualitatives les plus fréquemment utilisées. Il permet de centrer le discours des personnes interrogées de différents thèmes définis au préalable par les enquêteurs et consignés dans un guide d'entretien. Pour les détails, voir BLANCHET Alain, *L'entretien dans les sciences sociales*, Paris, Dunod, 1993, 283p.

¹²¹ Le courrier électronique désigne un message circulant rapidement de l'émetteur au destinataire via un réseau, notamment l'Internet. On utilise en français les termes de mail, ou de courriel.

¹²² Le Messenger live est un outil permettant de dialoguer en live entre deux personnes via sur l'Internet.

en France ».¹²³ Cette réalité était présente dans le cas de la police centralisée turque. En plus, le domaine antiterroriste était plus difficile terrain à découvrir. Les services de sécurité ne publiaient pas leurs stratégies et les conséquences de leurs travaux et des statistiques. Ainsi, nous avons eu des difficultés pendant l'accès à toutes les informations nécessaires.

Nous avons essayé de trouver les réponses nécessaires par les entretiens, que nous cherchions. Néanmoins nous avons vu que l'entretien donnait moins d'informations qu'on pouvait l'imaginer pour trois raisons : Généralement la mémoire des interlocuteurs était défaillante surtout pour les événements passés, car ils ont oublié les dates des événements, les documents écrits et les noms de personnes participantes à l'action etc. ; Les interlocuteurs avaient également tendance à reconstruire a posteriori leur rôle dans la décision et essayaient de minimiser leur rôle en cas d'échec et de valoriser en cas de succès ; Les responsables d'hier qui ont changé de poste depuis les événements sur lesquels nous les avons interrogés, ont eu également tendance à reconstruire l'histoire de la décision en fonction de leurs nouvelles fonctions. En Turquie, depuis des années 1980 la droite était au pouvoir, en contrôlant notamment le ministère de l'Intérieur, et les responsables d'hier étaient chargés d'autres fonctions du même Ministère. Ainsi, la volonté des intéressés de reconstruire l'histoire en fonction de la nouvelle fonction était claire. De l'autre côté, quelques personnes rencontrées dans les entretiens, notamment les responsables, ont accepté de partager leurs expériences dans une atmosphère amicale mais également sans une autorisation d'un enregistrement. C'est pour cette raison que nous n'avons pas cité toutes leurs idées qui nous ont ouvert quelques fenêtres.

En dehors d'observation et d'entretien, nous nous sommes également concentrés sur les données statistiques, notamment celles de la Police Nationale, car cette dernière a bien enregistré, par ses unités concernées, les statistiques des cas relatives au terrorisme. De l'autre côté, pour avoir une certitude concernant la culpabilité d'un suspect il a fallu donc se référer aux données des tribunaux, car comme l'a dit Marcelo F. Aebi, professeur espagnol de criminologie, « *ce n'est pas la police mais un tribunal qui décide si un suspect est coupable ou pas* »¹²⁴. Cependant comme les statistiques des institutions judiciaires sont limitées, il n'a pas été possible de trouver toutes les informations nécessaires dans les registres des institutions judiciaires.

Dans la thèse, nous avons également inséré plusieurs tableaux et figures pour renforcer nos hypothèses. Parfois nous avons construit nous-mêmes quelques tableaux et figures afin de mieux expliquer ce que nous avons voulu montrer. De l'autre côté, nous avons ajouté un index pour que le lecteur puisse mieux utiliser les informations présentées dans la thèse. Enfin, une histoire chronologique de l'islam politique et du terrorisme en Turquie a été établie à la fin de la thèse afin de mieux informer le lecteur en matière de terrorisme religieux en Turquie.

Dans ce contexte, notre thèse repose sur l'analyse du terrorisme religieux et la lutte antiterroriste policière en Turquie. L'intérêt de ce travail est de mieux comprendre le problème du terrorisme religieux, le processus de mise en œuvre des politiques antiterroristes et les mesures policières dans la façon de délimiter le sujet. Ainsi, nous cherchons ici à répondre à la question suivante : ***est-ce qu'il est nécessaire de mettre en place une nouvelle politique de sécurité autour de la Police Nationale contre le terrorisme religieux en Turquie ?*** De ce point, nous avons construit notre hypothèse

¹²³ GLEIZAL Jean-Jacques, GATTI-DOMENACH Jacqueline et JOURNES Claude, *La Police : Le cas des démocraties occidentales*, op.cit., p.24.

¹²⁴ AEBI Marcelo F., *Comment mesurer la délinquance ?* Paris, Arman Collin, 2006, p.76.

centrale sur **la nécessité de la mise en place d'une nouvelle politique de sécurité autour de la Police Nationale contre le terrorisme religieux**. Nos autres hypothèses peuvent se résumer en trois points :

- Les hypothèses relatives à la menace du terrorisme religieux : ce dernier est une menace croissante en Turquie comme dans le monde entier ; il est aussi une menace urbaine en utilisant les techniques terroristes et en réalisant des attentats en zone urbaine ; il est un combat idéologique et politique en s'alimentant des problèmes de société (politiques, socio-économiques, éducatifs etc.) et en visant à fonder un Etat islamique sur le territoire turc.
- Les hypothèses relatives aux politiques de sécurité contre le terrorisme religieux : la lutte contre le terrorisme en Turquie est complexe et a une dimension intéressante la sécurité intérieure et extérieure ; en apparence, plusieurs institutions interviennent avec de multiples politiques de sécurité, par contre, il n'est pas possible de parler d'une bonne et véritable politique de sécurité exclusivement réservée à la lutte contre le terrorisme religieux ; une nouvelle politique de sécurité est nécessaire afin de mieux répondre à la menace concernée.
- Les hypothèses relatives à la lutte antiterroriste policière : la Police Nationale, en tant que responsable du maintien de l'ordre public en zone urbaine, est la principale institution opérationnelle ; comme le terrorisme religieux est une menace urbaine et croissante, la Police Nationale doit se renouveler et développer une nouvelle stratégie antiterroriste opérationnelle, doit jouer un rôle majeur et important en la matière, et les politiques de sécurité doivent être constituées autour de cette dernière.

Les événements récents ont montré que le terrorisme religieux est une menace croissante en Turquie et il est vraiment difficile de découvrir toutes ses causes et ses conséquences. De l'autre côté, proposer une nouvelle politique de sécurité très déterminante et efficace n'est pas facile par une seule thèse de doctorat. Il est clair que, après ce type de recherche aussi, cette menace terroriste sera toujours vivante. Néanmoins, nous souhaitons, de notre côté, de montrer aux institutions concernées, notamment à la Police Nationale, les moyens d'une politique de sécurité qui va permettre de réduire la menace à un niveau raisonnable. Nous espérons que ce type d'une politique permettra de mieux comprendre la question et les solutions non seulement pour la Police Nationale mais également pour les institutions politiques, administratives et opérationnelles de lutte contre le terrorisme.

Le plan de notre thèse est construit en trois parties. La première partie décrit la menace croissante du terrorisme religieux en Turquie. La seconde partie analyse la mise en place des politiques de sécurité contre le terrorisme religieux. Notre dernière est consacrée à l'évaluation récente de ces politiques de sécurité.

Dans notre première partie, nous avons cherché à mettre en évidence l'existence du terrorisme religieux en Turquie depuis les années 1980, sa mutation et sa montée en puissance à partir des années 1990. Nous pensons que cette croissance continuera dans les années prochaines. A la fin de cette première partie, nous avons essayé de répondre aux questions suivantes : Quelle est / sera le degré de la menace du terrorisme religieux en Turquie ? Quelles sont ses causes et ses conséquences ? Quelles sont les organisations terroristes religieuses, leurs idéologies, leurs organisations et leurs actions ? Peut-on parler d'une montée et d'une mutation de la menace pour les années prochaines ?

Nous nous sommes concentrés, en deuxième partie, sur les mécanismes de la mise en place de politiques de sécurité, à partir d'une *approche qui met l'accent sur la genèse*

¹²⁵ *des politiques publiques et se focalise sur l'étude de la boîte noire de l'Etat* . Nous avons essayé de discerner le rôle des acteurs politico administratifs, juridiques et opérationnels, de percevoir les enjeux des politiques publiques et de la justice, et de comprendre la réalité des stratégies déployées, notamment celles de la Police Nationale, dans la lutte contre le terrorisme religieux. Nous avons cherché à répondre aux questions suivantes : Comment produit-on les politiques de sécurité contre le terrorisme religieux ? Quels sont les institutions et leurs rôles dans cette tâche difficile ? Quels sont le rôle et l'impact des lois sur la lutte contre ce type de menace ? Quels sont le rôle et la position de la Police Nationale dans les politiques de sécurité ? Comment on peut définir l'approche spécifique de la Police Nationale vis-à-vis de la menace du terrorisme religieux ?

La troisième partie de notre thèse fait une évaluation récente de ces politiques de sécurité et en propose une nouvelle. Nous avons cherché ici à répondre aux questions suivantes à partir d'*une approche qui pose le problème des effets des politiques sur l'Etat,*

¹²⁶ *les institutions concernées et la société* : quelles sont les conséquences des politiques de sécurité ? Est-ce que l'ensemble des politiques antiterroristes est une réussite ? Est-ce que la Police Nationale suit une bonne stratégie dans sa lutte vis-à-vis du terrorisme religieux ? Quelles peuvent être les bases d'une nouvelle politique de sécurité autour de la Police Nationale ? Quelle sera la place ou l'importance du rôle de la Police Nationale dans ce projet ? La troisième partie se termine par une réflexion sur la nécessité de la mise en place d'une nouvelle politique de sécurité et d'un nouveau modèle de lutte policière vis-à-vis du terrorisme religieux.

Pour conclure, nous avons insisté sur la nécessité de mettre en place une nouvelle politique de sécurité, autour de la Police Nationale. Dans la conjoncture actuelle, les mutations de la menace terroriste religieuse et la nécessité de prendre des mesures par une logique civile et démocratique impliquent que la Police Nationale doit être le responsable principal de l'application de cette nouvelle politique. En plus, il faut que les institutions concernées de la lutte antiterroriste prennent des mesures politiques, socio-économiques et que les institutions opérationnelles soient en bonne coordination avec la Police Nationale dont le rôle doit être redéfini.

¹²⁵ MULLER Pierre, *Les politiques publiques*, op.cit., p.87 et suite.

¹²⁶ Ibidem

Première partie: la menace croissante du terrorisme religieux

Le terrorisme religieux est un enjeu crucial en Turquie. On peut le définir comme un acte de violence destiné à changer par la coercition le système de la République de Turquie et son droit laïc et à fonder un Etat islamique sur son territoire¹²⁷. Ce type de menace est aujourd'hui le plus récent et suscite le plus d'inquiétude, comme dans le monde entier.

Depuis la fin des années 1960, la Turquie est la victime permanente d'un terrorisme aux multiples motivations (*révolutionnaire, séparatiste, religieuse*)¹²⁸ d'origine interne et externe. Le terrorisme religieux est né à la fin de cette période terroriste, dans les années 1980. Les organisations terroristes religieuses ont suivi une stratégie très active et très menaçante pendant ces quinze dernières années.

Du début des années 1980 à nos jours, plus de dix organisations terroristes religieuses se sont organisées sur le territoire turc. Elles ont commis des actes terroristes aux quatre coins de la Turquie contre les institutions étatiques, les valeurs démocratiques de la République. Ces organisations terroristes se sont basées sur la même idéologie, l'idéologie religieuse, mais elles ont utilisé différentes méthodes pour atteindre leurs objectifs.

Une série de problèmes et de facteurs internes et externes ont entraîné la naissance et le développement du terrorisme religieux qui est un problème majeur. Les problèmes politiques, socio-économiques ou éducatifs sont des raisons internes de la naissance et de la montée en puissance du terrorisme religieux. Les problèmes liés aux changements de la conjoncture internationale sont des facteurs externes qui provoquent et entretiennent ce type de menace. En conséquence, tous ces facteurs ont joué des rôles importants et complémentaires.

A la fin des années 1990, la Police Nationale et les services de sécurité turcs ont réalisé de multiples et importantes opérations contre les organisations terroristes religieuses. Tout le monde a considéré que cette période avait signifié le déclin du terrorisme religieux. Mais les attentats du 11 septembre 2001 ont renouvelé l'espoir des organisations terroristes religieuses. Elles se sont réorganisées et ont occupé à nouveau le devant de la scène. Des bombes ont explosé dans les grandes villes comme Istanbul ou Ankara. Peu après les attentats d'Istanbul en 2003, la Police Nationale a évoqué la naissance de la branche turque d'Al-Qaida. Ainsi, une nouvelle période terroriste a vu le jour sur le territoire turc. Aujourd'hui le terrorisme religieux connaît une seconde montée en puissance en Turquie. Les organisations terroristes religieuses s'efforcent de réorganiser et de retourner sur le terrain. Quant à la branche turque d'Al-Qaida, elle suit une politique et une méthode de combat parallèle à celles des autres branches d'Al-Qaïda actives dans le monde entier.

¹²⁷ Nous avons utilisé deux sources pour définir le terrorisme religieux en Turquie : les décisions prises par les tribunaux et la définition de la menace dans les rapports officiels des services de sécurité turcs.

¹²⁸ Les services de sécurité définissent généralement ce type de menace comme le terrorisme marxiste-léniniste ou le terrorisme d'extrême gauche. Nous avons choisi, dans notre thèse, d'utiliser ici l'expression « *terrorisme révolutionnaire* » qui nous paraît logique que les autres expressions.

Dans cette première partie, nous allons d'abord examiner la genèse et l'histoire du terrorisme religieux : une menace récente (Chapitre 1). Ensuite, nous allons montrer les causes du terrorisme religieux : les problèmes qui poussent les individus au terrorisme (Chapitre 2). Enfin nous allons dresser les éléments du terrorisme religieux : la constitution d'un acte terroriste (Chapitre 3).

Chapitre 1 : la genèse et l'histoire du terrorisme religieux : une menace récente

La menace terroriste a commencé à frapper la Turquie à la fin des années 1960. Cette période est marquée par d'importants mouvements à tendance révolutionnaire. A l'origine, motivé par un désir de liberté, ce type de mouvement s'est peu à peu accompagné d'actes violents. Quelques groupes et associations se réclamant de cette idéologie se sont transformés en organisation terroriste révolutionnaire. Dans ce climat, les groupes d'extrême droite sont nés en opposition aux groupes d'extrême gauche. Dans les années suivantes, quelques membres de ces groupes d'extrême droite ont joué un rôle important dans la naissance du terrorisme religieux.

Les premières organisations terroristes religieuses ont vu le jour dès le début des années 1980. Elles ont suivi une stratégie de dissimulation jusqu'à la fin des années 1980, pour développer leurs organisations. Durant cette période, la conjoncture politique nationale et internationale favorisait le développement de l'islamisme radical. Les dynamiques internes politiques, économiques et socioculturelles ont été bien utilisées par les organisations terroristes religieuses et elles ont opté pour l'action violente vers la fin des années 1980.

En Turquie, les années 1990 ont été dominées par la montée en puissance du terrorisme religieux qui a développé ses organisations dans cette période. Du côté de ces groupes terroristes, les conditions politiques et socio-économiques étaient favorables pour atteindre leurs objectifs. L'instabilité des institutions politiques durant cette période et l'incapacité des services de sécurité à prendre les mesures nécessaires leur ont offert un large terrain d'activité. Quelques unes d'entre elles ont réalisé plusieurs actes violents dans les différentes villes de Turquie.

Dans cette partie, le premier chapitre se divise en quatre sections dont chacune porte sur les étapes chronologiques : *les années 1970 : la première utilisation de l'idéologie religieuse* (Section-1), *les années 1980 : la naissance du terrorisme religieux* (Section-2), *les années 1990 : la montée en puissance du terrorisme religieux* (Section-3) et *les années 2000 : l'évolution du terrorisme religieux* (Section 4).

Section 1. Les années 1970 : la première utilisation de l'idéologie religieuse

Les années 1960 de Turquie étaient marquées par les activités de gauche, notamment celles du *Parti Communiste Turc* (Turkiye Komunist Partisi - TKP) et des *Foyers Culturels des Révolutionnaires de l'Est* (Dogu Devrimci Kultur Ocaklari - DDKO). En dehors de ces acteurs, le *Parti Ouvrier de Turquie* (Turkiye Isçi Partisi - TIP) en tant que parti politique, la *Confédération des Syndicats des Ouvriers Révolutionnaires* (Devrimci Isçi Sendikalari

Konfederasyonu - DISK) en tant qu'organe des ouvriers et la *Fédération des Clubs d'Idées* (Fikir Kulupleri Federasyonu - FKF) en tant qu'organisation d'étudiants, ont été les autres acteurs dominants du mouvement de gauche. Les années suivantes, les trois derniers ont joué un rôle important dans la naissance des activités violentes, en suivant une stratégie pour provoquer particulièrement les étudiants contre le gouvernement et les institutions étatiques.

La création du Parti Ouvrier de Turquie, le 13 février 1961 a été considérée, tout d'abord, dans l'histoire politique turque, comme la première représentation officielle d'un parti politique qui avait pour but de s'opposer directement aux intérêts des classes dirigeantes. Car le TIP a eu, pendant dix ans, non seulement une influence militante mais également une influence importante sur la vie politique turque. A partir de la création du TIP, la lutte contre la domination du capitalisme occidental, notamment la critique contre l'OTAN, s'est faite plus systématique et devenue en même temps un enjeu de politique intérieure. Dans cette conjoncture, Le TIP a mené un combat politique et a radicalisé quelques groupes de gauche en considérant les Etats-Unis et ses alliés comme l'ennemi principal.

La Confédération des Syndicats des Ouvriers Révolutionnaires a été fondée en février 1967 par les syndicats séparés du syndicat Turk-Is. Elle avait pour but de « *lutter contre le fascisme, la junte, l'oligarchie et les autorités dictatoriales...* »¹²⁹. Cette confédération était un organe d'ouvriers et a mené une lutte acharnée notamment dans le milieu du travail. En soutenant les stratégies des politiques et les mouvements des étudiants par les appels à la grève générale, elle a été l'un des principaux acteurs du mouvement de gauche et révolutionnaire tout au long de période de conflits idéologiques.

La Fédération des Clubs d'Idées a été fondée en 1965 par les membres et les sympathisants du TIP, afin de résoudre les problèmes de la jeunesse et du pays en luttant pour la révolution socialiste. Selon Turhan Feyzioglu¹³⁰, politologue turc, elle était « *une organisation socialiste d'étudiant participant à la lutte pour la démocratie et pour les droits de l'homme en Turquie* » et disposait d'une capacité intellectuelle sensible aux problèmes de la société. Elle a participé aux manifestations anti-impérialistes avec le TIP et la DISK et a joué un rôle important dans l'évolution du mouvement de gauche.

Les activités de gauche de cette période se sont orientées de plus en plus vers des activités violentes. Le terrorisme révolutionnaire est né à la fin des années 1960, juste avant le deuxième coup d'Etat militaire de 1971. L'une des premières organisations terroristes était la *Jeunesse Révolutionnaire* (Devrimci Gençlik - Dev-Genç). En fait, la Dev-Genç n'était que le changement du nom de *la Fédération des Clubs d'Idées* en 1969. Après la naissance de Dev-Genç, plusieurs groupes et organisations terroristes révolutionnaires sont nés ultérieurement : l'*Armée de Libération du Peuple de Turquie* (Turkiye Halk Kurtulus Ordusu - THKO), le *Front – Parti de Libération du Peuple de Turquie* (Turkiye Halk Kurtulus Partisi / Cephe THKP/C), le *Parti Communiste Turc / Marxiste – Léniniste* (Turkiye Komunist Partisi / Marksist Leninist – TKP/ML) et l'*Armée de Libération des Travailleurs et Paysans de Turquie* (Turkiye Isci Koylu Kurtulus Ordusu - TIKKO) ont suivi la lutte armée, en accusant l'Etat comme capitaliste et impérialiste et ayant pour but de « *détruire le système de l'Etat par une révolution armée et d'unifier le prolétariat* ».

¹²⁹ L'article 3 du programme officiel de la Confédération des Syndicats des Ouvriers Révolutionnaires (Devrimci Isci Sendikaları Konfederasyonu Tuzugu). Consultable sur le site d'Internet officiel de la Confédération des Syndicats des Ouvriers Révolutionnaires, www.disk.org.tr.

¹³⁰ FEYZIOGLU Turhan, *Fikir Kulupleri Federasyonu. Demokراسi mucadelesinde sosyalist bir ogrenci hareketi* (La Fédération des Clubs d'Idées. Un mouvement socialiste d'étudiant dans la lutte de la démocratie), Istanbul, Ozan Yayincilik, 2002, 808p.

Il a fallu attendre 1973 pour voir la naissance des premiers actes violents des groupes d'extrême droite. Cette année-là, les groupes de droite, en particulier les *Loups Gris* (Bozkurtlar - Ulkucu) et les *Attaquants* (Akincilar) sont nées comme alternatives des révolutionnaires. La volonté principale de ces groupes était de « créer un Etat fort et autoritaire ». Les Loups Gris se sont organisés particulièrement dans tous les domaines où les révolutionnaires étaient déjà en activité.

Selon les autorités et beaucoup de spécialistes, les groupes de droite comme les Loups Gris n'avaient ni un objectif politique ni une idéologie destructive à changer le système et le régime de l'Etat, leurs actes ne sont pas considérés comme terroristes. Par contre, quelques spécialistes et intellectuels, notamment de gauche, n'ont pas hésité à qualifier leurs actes comme illégaux voire terroristes. Car, selon eux, « même si les Loups Gris sont restés sur le plan légal, ils visaient finalement une lutte armée ». De l'autre côté, quelques revendications des attaques violentes sous des noms comme l'*Armée de Libération de Sauvegarde des Esclaves Turcs* (Esir Turkleri Kurtarma Ordusu - ETKO), la *Brigade Turque de la Haine* (Turk Intikam Tugayi - TIT), l'*Armée Turque de la Haine des Loups Gris* (Turkiye Intikamci Bozkurtlar Ordusu - TIBO), les *Commandos Rapides Turcs* (Turk Yildirim Komandolari - TYK) ont été considéré par ces derniers comme l'affaire des Loups Gris. Selon les spécialistes de l'idéologie de droite, « ces groupes armés n'ont jamais été créés et l'utilisation de ces noms par les gauchistes avait pour but de montrer les Loups Gris comme illégaux ». En fait, les Loups Gris disposaient d'un soutien politique¹³¹, et ils ont continué de poursuivre leurs activités jusqu'au coup d'Etat militaire de septembre 1980.

Les points intéressants de cette période c'était l'utilisation de l'idéologie religieuse pour les actes violents. Les Attaquants qui constituaient l'un des groupes d'extrême droite, ont été les premiers, utilisant la religion comme l'instrument idéologique de leurs actes. Les *Lycéens Attaquants* (Akinci Liseliler) et l'*Association des Attaquants* (Akincilar Dernegi - Ak-Der) ont réalisé des actes illégaux et violents dans le cadre d'une idéologie à la fois nationaliste et religieuse. Toutes les branches des Attaquants se sont épuisées après l'intervention des militaires en 1980.

Toute la période des années 1970 est marquée par les conflits entre les groupes idéologiquement opposants. Beaucoup de militants et sympathisants sont assassinés des deux côtés. Les universités, les entreprises, les usines, presque tous les locaux ont été occupés par ces groupes d'idéologie différente. Le plus fort en profitait pour occuper les établissements en dépit des autres. Cette période a été aussi témoin des conflits ethniques (alévis - sunnites) dans quelques villes de la Turquie, notamment *Kahramanmaras* et *Corum*. Beaucoup de gens, motivés par des groupes opposants, sont morts dans ces conflits. Le bilan de ces conflits était la mort de cinq milles jeunes environ.

Les conflits et les actes terroristes ont augmenté vers la fin des années 1970. Cette fois-ci, les intellectuels, les politiques et les journalistes de deux idéologies ont été les cibles privilégiées de deux côtés : *Gun Sazak*, *Ilhan Egemen Darandelioglu*, *Hamit Fendoglu* de l'idéologie droite, *Bedrettin Comert*, *Abdi Ipekci*, *Umit Kaftancioglu* de la gauche, sont assassinés par ces groupes opposants.

L'Etat major est retourné pour la troisième fois sur la scène politique en septembre 1980 en prenant des mesures très sévères et sécuritaires. Quelques membres des organisations terroristes sont tués dans les opérations et beaucoup d'entre eux ont été emprisonnés et les autres se sont enfuis à l'étranger. Ce type d'intervention est considéré par les responsables

¹³¹ CRISS Bilge, « *Turkiye'nin terorizmle mucadelesi* » (*La lutte de la Turquie contre le terrorisme*), *Strateji Dergisi*, Sayi : 2, 1995, p.160.

étatiques de l'époque, comme des mesures nécessaires et efficaces. Mais dans les années qui suivirent on n'a vu aucun changement. Il a fallu attendre quatre ans seulement, l'année 1984, pour que la menace terroriste soit retournée sur la scène.

Section 2. Les années 1980 : la naissance du terrorisme religieux

Les années de 1980 à 1990 étaient marquées, d'une part, par le terrorisme séparatiste très violent et, d'autre part, par le terrorisme religieux qui est né et a crû dans cette période. Même si l'Etat-major et les services de sécurité ont pu contrôler une grande partie des activités terroristes par le coup d'Etat militaire de 1980, les organisations terroristes ne s'étaient pas totalement épuisées. Selon Dorronsoro et Grojean, les groupes radicaux sont marginalisés par cette intervention militaire mais pas les groupes kurdes.¹³² Dès le milieu des années 1980, les organisations terroristes séparatistes, notamment le *PKK*, sont passées à l'acte tandis que les religieuses comme le *Hizbullah* étaient encore en train de s'organiser.

L'idéologie séparatiste était plus déterminante pendant cette période et la motivation idéologique du terrorisme pour les actes violents avait changé en faveur de cette dernière. Dès 1984, le *PKK* a trouvé l'occasion de s'organiser et de passer à l'acte dans l'Est de la Turquie. Les actes terroristes ont commencé nettement en 1984 par des attentats du *PKK* à *Eruh* et à *Semdinli*, des petits villages à l'Est de la Turquie.

Au début, ni les acteurs politico administratifs ni les services de sécurité ne disposaient d'assez d'informations pour comprendre la réalité de la menace terroriste. Notamment les acteurs politiques n'ont pas pu saisir le degré de la menace et ils ont considéré les attentats comme « *les simples actes de quelques criminels ordinaires* ». En plus, les services de sécurité n'étaient pas suffisamment capables pour l'anticiper. Finalement ni les politiques ni les services de sécurité n'ont pu comprendre le signal alarmiste terroriste pour les années prochaines. Dans les mois qui suivirent, la population de la région était sous la peur et la pression du *PKK*, particulièrement pendant les nuits. Même s'il y avait des forces de sécurité dans la région, elles ne pouvaient ni contrôler tous les actes terroristes ni assurer la sécurité complète dans tous les villages de montagne.

L'existence du *PKK* a été importante à l'égard du terrorisme religieux, sous trois aspects : tout d'abord, à cause d'impact négatif du *PKK* le *Hizbullah* a gagné une sympathie dans une partie de la population de la région ; ensuite, le *PKK* a essayé d'utiliser la religion comme l'idéologie pour ses actes illégaux en fondant des branches religieuses comme l'*Union des Imams du Kurdistan* (Kurdistan Imamlar Birligi), l'*Union des Praticants du Kurdistan* (Kurdistan Dindarlar Birligi) ou le *Mouvement Islamique du Kurdistan* (Kurdistan Islami Hareketi). Par ce choix, le *PKK* a eu pour but de gagner la sympathie des croyants kurdes et pour diminuer l'impact du *Hizbullah* dans la région ; enfin, les conflits armés entre le *PKK* et le *Hizbullah* ont diminué la force de ces deux organisations terroristes à court terme en causant plus de sept cents morts des deux côtés.

Après les activités des Attaquants pendant les années 1970, la première des organisations terroristes religieuses en Turquie a été le *Hizbullah*. Cette organisation terroriste était totalement indépendante du *Hezbollah libanais* et les premières idées de sa fondation montraient le début des années 1980. Le cadre dirigeant du *Hizbullah* a commencé à se réunir, dès 1980, sous le toit de *Librairie Vahdet* (Vahdet Kitabevi) à Batman, une ville à l'est de la Turquie. Ces réunions ont duré pendant deux ans pour la détermination

¹³² DORRONSORO Gilles et GROJEAN Olivier, « *Engagement militant et phénomène de radicalisation chez les Kurdes de Turquie* », European Journal of Turkish Studies, Consultable sur www.ejts.org/document198.html

de la structure de l'organisation. A la fin de ces deux ans, les membres n'ont pas pu trouver un accord sur les objectifs et le fonctionnement de l'organisation Hizbullah.

A cause des différentes idées et approches des dirigeants, le Hizbullah s'est séparé en deux fronts : *le groupe de Science* (Ilim grubu) qui avait pour but de suivre une stratégie de lutte armée et *le groupe de Menzil* (Menzil grubu) qui défendait une lutte sans violence. En plus le groupe de Science défendait la fondation une suprématie organisationnelle dans la région tandis que le groupe de Menzil était plus proche de l'Etat iranien en acceptant la suprématie iranienne. *Huseyin Velioglu*, le futur dirigeant et chef du Hizbullah dans les années suivantes, a quitté le Librairie Vahdet et a fondé un nouveau toit alternatif, *Librairie de Science* (Ilim Kitabevi). Le Hizbullah portait un caractère religieux et séparatiste et il a fallu attendre 1987 pour que ce dernier puisse compléter son processus de l'organisation pour passer à l'acte. Selon la décision de la Cour de Sécurité Nationale d'Ankara, le Hizbullah avait pour but de « *détruire le régime constitutionnel de la Turquie et de présenter un Etat islamique ressemblant à celui en Iran* ».

La dépense de toutes les forces et de sources des services de sécurité dans la lutte contre le PKK a été une occasion très importante pour le Hizbullah. Dès 1987, le Hizbullah a commencé à compléter sa structure armée totalement indépendante des autres et son chef Huseyin Velioglu a réussi à avoir un impact important dans la région et à recruter des milliers de membres. Cette période a duré clandestinement jusqu'au début des années 1990. En effet, il a fallu attendre les années 1990 pour que les services de sécurité sachent que le Hizbullah existait. Au cours des années suivantes, les services de sécurité l'ont considéré comme l'une des organisations les plus violentes et dangereuses après le PKK.

L'organisation d'*Etat Islamique Fédératif d'Anatolie* (Anadolu Federe Islam Devleti - AFID) a été fondée en 1983 par un groupe séparé de la *Vue Nationale* (Milli Gorus)¹³³ et elle a été menée par Cemalettin Kaplan. Le but principal d'AFID était d'« *établir un Etat islamique fédéral d'abord en Anatolie et ensuite dans le monde entier* » selon la décision de la Cour de Sécurité Nationale à Ankara. La particularité d'AFID était la direction de ses activités en Allemagne. Dès sa naissance, l'organisation AFID a été définie par les autorités turques comme « *terroriste* », mais les autorités allemandes ne l'ont qualifiée comme terroriste qu'après les attentats du 11 septembre 2001.

L'une des organisations terroristes religieuses nées dans les années 1980, était les *Combattants Islamiques de Grand Orient / Front* (Islami Buyuk Dogu Akincilar / Cephesi - IBDA/C). Cette organisation a été connue pour la première fois en 1989 par ses actes provocants et sensationnels à Istanbul et à Ankara. En fait, son chef, Salih Izzet Erdis (Mirzabeyoglu), avait eu des activités radicales depuis 1970 au sein des groupes de droite et religieux. L'organisation IBDA/C avait une stratégie d'organisation plus différente que celle du Hizbullah. En effet, elle ne se structurait pas sur un réseau central et ne recrutait pas directement des membres. Tous les sympathisants de l'idée d'IBDA/C sont acceptés par le chef Mirzabeyoglu et les dirigeants, comme les membres de l'organisation pour « *la fondation d'un Etat islamique fédéral en Turquie* ».

Le processus de la naissance a continué aussi dans les années 1990. La première organisation née dans cette période était le *Ceysullah*, signifiant l'armée d'Allah. Cette organisation terroriste été fondée à Istanbul en 1995 en s'inspirant des idées d'école *salafite*

¹³³ La Vue Nationale (Milli Gorus) est l'une des plus grandes organisations musulmanes en Europe, notamment en Allemagne où les musulmans d'origine turque sont massivement présents. L'organisation de la Vue Nationale a toujours été étroitement liée aux partis fondés et dirigés par Necmettin Erbakan. Ces dernières années, le statut de l'organisation de la Vue Nationale a été critiqué par les autorités turques et allemandes.

en définissant sa méthode de lutte dans ses propres documents organisationnels comme le *djihad* ou la *guerre sainte*. Selon la Cour de Sécurité Nationale à Ankara, le Ceysullah avait le même objectif que celui du Hizbullah, comme « *détruire le système constitutionnel de la République turque et apporter un régime théocratique islamique* ».

Une autre organisation terroriste, le *Vasat*, a été fondée par Sahmerdan Sari et ses compagnons qui étaient regroupés autour du périodique *Vasat*, en 1996. Au début, le chef Sari s'est considéré comme le partisan de Cemalettin Kaplan, le chef fondateur de l'AFID. Parce que les paroles de Sari ressemblaient à ceux de Kaplan. Par contre, dans les années suivantes les services de sécurité ont déclaré la différence entre l'organisation *Vasat* et l'AFID. L'objectif du *Vasat* était précisé par la décision de la Cour de Sécurité Nationale d'Ankara, comme « *changer la Constitution selon les principes religieux et fonder un Etat islamique théocratique sur le territoire turc* ».

L'*Organisation du Mouvement Islamique* (Islami Hareket Orgutu - IHO) a été déchiffrée pour la première fois en 1993. Comme les autres organisations religieuses, elle avait pour but de « *détruire le système constitutionnel de la République de Turquie et de fonder un Etat islamique* ». La stratégie de l'IHO se posait sur le principe de « *la fin justifie les moyens* ». Dans cette perspective, tous les crimes - de vol à l'assassinat -, ont été autorisés par le cadre dirigeant de cette dernière. Les services de sécurité ont déclaré définitivement les rapports entre l'organisation IHO et les services secrets iraniens.

L'organisation terroriste *Tevhid-Selam* (Tevhid –Selam Teror Orgutu) a été créée par Ferhan Ozmen, Nejdet Yuksel et Hasan Kilic en 1989, autour des revues comme *Istiklal*, *Shadet*, *Tevhid* et des quotidiens *Zamana Selam*, *Selam* et l'*Association de Solidarité de Selam*. Comme les autres, cette organisation aussi visait à « *détruire le système constitutionnel de la République turque par la force armée et à fonder un Etat islamique ressemblant à celui de l'Iran* ». Le *Tevhid-Selam* a été nommé dans les dernières années comme l'*Armée de Jérusalem* (*Kudus Ordusu*) qui était l'aile militaire de *Tevhid-Selam*. Selon les déclarations officielles, presque tous les membres de l'*Armée de Jérusalem* ont été formés opérationnellement et soutenus logistiquement par le service secret iranien Savama. Le *Tevhid-Selam* ressemblait à l'*Organisation du Mouvement Islamique*.

La dernière organisation, la *branche turque d'Al-Qaida*, est née après le 11 septembre 2001. La naissance de cette branche turque a ouvert une nouvelle période dans la scène terroriste en Turquie en ajoutant la République de Turquie dans la liste de cibles d'Al-Qaida. Dès les attentats de 2003 à Istanbul, les cellules d'Al-Qaida se sont présentées définitivement sur le territoire turc. La conjoncture internationale, notamment les événements en Iraq, ont augmenté la tension conflictuelle et l'ambition des cellules en Turquie.

Tableau 1.1 : La naissance et l'élucidation des organisations terroristes religieuses en Turquie

Organisation terroriste religieuse	Date de naissance / Date d'élucidation	Lieu de naissance / Lieu d'élucidation	Chef – Fondateur
Hizbullah	1979 / 1990	Batman / Diyarbakir	Huseyin Velioglu
Etat fédératif d'Anatolie (Anadolu Federe Islam Devleti - AFID)	1983 / 1990	Cologne (Allemagne) / Cologne (Allemagne)	Cemalettin Kaplan
Combattants Islamiques de Grand Orient (Islami Buyuk Dogu Akincilar / Cephe - IBDA/C)	1989 / 1989	Istanbul / Istanbul	Salih Izzet Erdis
Organisation du Mouvement Islamique (Islami Hareket Orgutu - IHO)	1987 / 1993	Batman / Istanbul	Irfan Cagrici Ekrem Baytap
Ceysullah	1995 / 1995	Bingol / Istanbul - Bingol	M.Emin Yilmaz
Vasat	1996 / 1996	Gaziantep / Gaziantep	Sahmerdan Sari
Tevhid-Selam Armée de Jérusalem (Tevhid-Selam Kudus Ordusu)	1989 / 2000	Istanbul / Istanbul	Ferhan Ozmen
Branche turque d'Al-Qaida	2001 / 2003	Afghanistan / Istanbul	Habib Aktas

Section 3. Les années 1990 : la montée en puissance du terrorisme religieux

Le terrorisme a été l'un des enjeux cruciaux des trois dernières décennies en Turquie et notamment depuis le milieu des années 1990, la menace religieuse est montée en puissance. Car, les religieux ont complété leurs organisations et sont passés à l'acte. Le Hizbullah parmi eux a été l'acteur déterminant de cette période. Les principales raisons qui prouvent la montée en puissance du terrorisme religieux sont, d'une part, la naissance de plus de cinq organisations terroristes dans une courte durée de dix ans et, d'autre part, l'augmentation des attentats réalisés par lesdites organisations.

Selon les statistiques officielles¹³⁴ publiées par la Police Nationale, dès le milieu des années 1990, les attentats terroristes de toutes motivations ont diminué, *de 4561 cas à 1611*. Par contre, les attentats de nature religieuse ont augmenté, *de 34 cas à 125 cas*.

¹³⁴ Il nous semble mieux de préciser quelques remarques sur l'utilisation des statistiques : d'une part, des statistiques seules ne sont pas suffisantes pour une évaluation définitive et d'autre part tous les services de sécurité ne les publient pas. Cependant elles sont indispensables en cas de manque d'autres informations nécessaires.

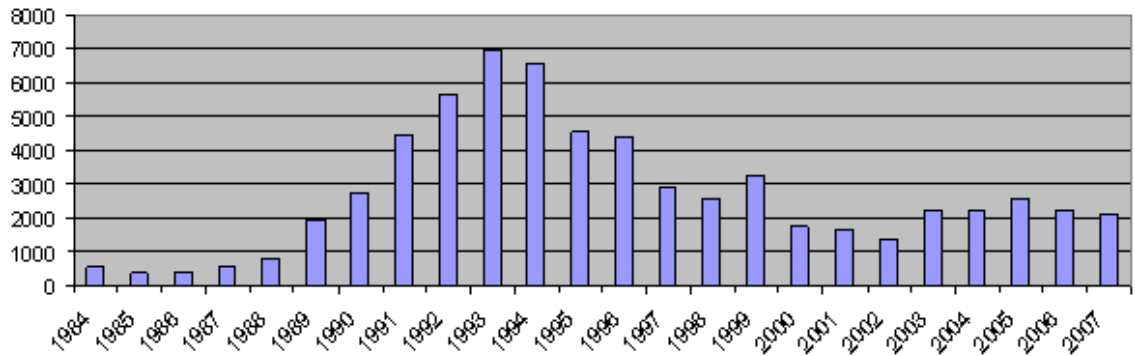


Figure 1.1 : Les attentats terroristes entre 01.01.1984 – 31.12.2007

Source ¹³⁵ : Site d'Internet officiel de la Direction Centrale des Opérations et de la Lutte Contre le Terrorisme de la DGPN, <http://www.egm.gov.tr/temuh/index.html>

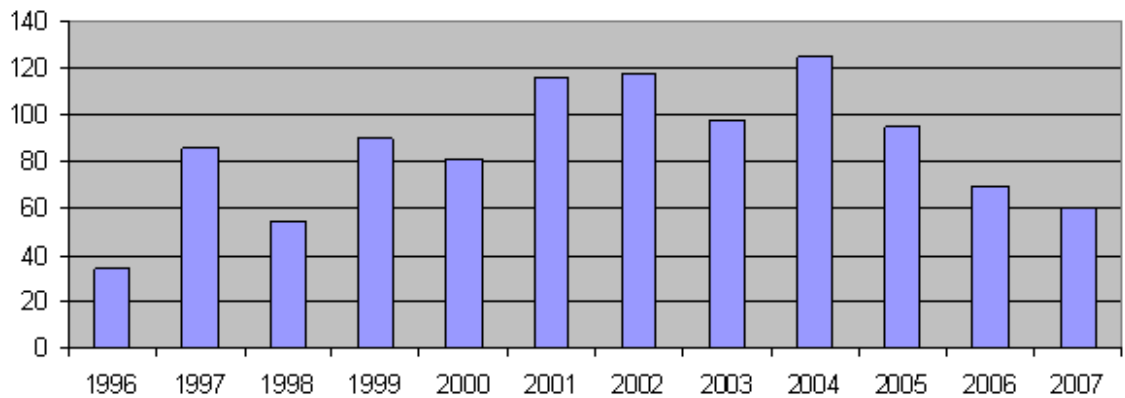


Figure 1.2 : Les attentats des organisations terroristes religieuses dans le zone de la Police Nationale entre 01.01.1996 – 31.12.2007

Source : Site d'Internet officiel de la Direction Centrale des Opérations et de la Lutte Contre le Terrorisme de la DGPN, <http://www.egm.gov.tr/temuh/index.html>

Une autre raison qui prouve la montée en puissance du terrorisme religieux est le changement de politiques de sécurité vis-à-vis du terrorisme religieux notamment sur le plan opérationnel. Par exemple, la mise de la menace religieuse sur l'agenda politique des gouvernements, les discours sérieux relatifs à la menace et la lutte antiterroriste dans les débats publics, les modifications institutionnelles et juridiques de la lutte antiterroriste, la consécration d'un grand effort et d'effectifs sur le plan opérationnel, l'augmentation de la capacité personnelle et matérielle de service de sécurité, etc. sont des changements contre cette montée en puissance.

Au début des années 1990, c'était le cas de l'IBDA/C que la Police Nationale a connu comme le premier acte des religieux. Cette organisation était déjà connue en 1989, par ses manifestations illicites tenues à Ankara et Istanbul. En plus, elle publiait des revues

¹³⁵ La Direction Centrale des Opérations et de la Lutte Contre le Terrorisme a publié les statistiques relatives aux attentats terroristes jusqu'à la fin de 2005. A partir de janvier 2006, la Direction Centrale de Commandement et de Control Principal (Ana Komuta ve Kontrol Merkezi Dairesi Baskanligi - AKKM) publie toutes les statistiques de la Direction Générale de la Police Nationale. Il est possible de trouver les statistiques concernées de 2006 et 2007 sur le site officiel de la Direction Centrale AKKM.

et utilisait un langage radical afin de faire sa propagande et de gagner de nouveaux sympathisants. La réalisation de quelques attentats à la bombe par ses membres a alerté la police et les services de sécurité, et ces derniers ont considéré l'organisation IBDA/C comme dangereuse et importante. L'IBDA/C a préféré généralement créer des activités sans risques mais également sensationnelles comme jeter des cocktails molotov et saboter. Comme l'action d'IBDA/C représentait les premiers actes des religieux, elle était suffisante pour alerter les services de sécurité. Dès la connaissance du Hizbullah, l'organisation IBDA/C a perdu sa priorité pour la Police Nationale et les services de sécurité. Cependant cette organisation a joué un rôle important dans la montée en puissance de la menace religieuse.

Quant au Hizbullah, il a gagné, dans une période d'une dizaine d'année, un caractère plus dangereux que ni la Police Nationale ni les services de sécurité n'avaient pu saisir. Quelques facteurs ont empêché l'élucidation des activités du Hizbullah. Par exemple, au début il a bénéficié de l'appui des personnalités religieuses et d'hommes d'affaires désirant s'opposer à l'influence du PKK. En plus peut-être, selon quelques sources¹³⁶, il a été soutenu aussi par quelques hommes d'Etat ou par quelques responsables de services de sécurité qui étaient en activité dans la région à cette époque-là. En effet, la Police Nationale a déclaré pour la première fois l'existence de cette organisation en 1991. Après cette déclaration les conditions ont changé pour le Hizbullah et les services de sécurité.

De sa naissance à 1991, le Hizbullah a pu trouver une conjoncture vivable dans le sud-est de la Turquie. Mais après 1991, *les conditions étaient difficiles pour ce dernier*¹³⁷ pour trois raisons principales : tout d'abord, le Hizbullah a dû mener une lutte armée contre le PKK et il a perdu une partie de ses effectifs ; ensuite, les règlements de compte internes entre deux fractions, *le groupe de Science de Huseyin Velioglu et le groupe de Menzil de Fidan Gungor*, ont entraîné des conflits internes et sévères ; enfin, la Police Nationale et les services de sécurité ont été de plus en plus actifs dans la région.

Le conflit entre le Hizbullah et le PKK a été vu intensivement aux centres de la ville comme Diyarbakir, Batman, Mardin et dans les zones comme Nusaybin, Silvan. Pendant ce conflit qui a duré pendant 4 ans, il y a eu comme conséquence beaucoup de décès des deux côtés, approximativement plus de sept cents personnes.¹³⁸ Il est intéressant de préciser que le nom « *Hizbullah* » a été lancé pour la première fois par le PKK. Car le Hizbullah utilisait le nom *Groupe de Science* (Ilîm Grubu). Le PKK a accusé le Hizbullah de débiter les conflits armés. Mais du côté de Hizbullah, « *les conflits ont été commencés par le PKK et le Hezbollah a lutté pour garder ses intérêts par légitime défense* »¹³⁹. Selon le chercheur

¹³⁶ Il existe plusieurs ouvrages précisant le soutien de l'Etat par ses services de sécurité en matière de fondation et de développement du Hizbullah. Mais Muzaffer ERKAN, l'un des grands chefs de la police de renseignement et de lutte antiterroriste, a précisé définitivement que la Police Nationale n'a eu aucune relation illégale avec cette organisation terroriste. Entretien avec Muzaffer Erkan qui est ancien chef de la Direction Centrale du Renseignement Généraux, réalisé par le commissaire de police turc Necati ALKAN, Ankara, 2005.

¹³⁷ BAGASI I., *Kendi Dilinden Hizbullah* (Hizbullah de son langage), Diffusion électronique, 2004, p.35. Cet ouvrage est la première publication ouverte du Hizbullah. Selon Rusen Cakir, I. Bagasi est Isa Altsoy lui-même qui est probablement le chef actuel du Hizbullah après la mort de Huseyin Velioglu.

¹³⁸ Parmi elles, on peut citer les militants et les sympathisants du PKK, approximativement cinq cents et du Hizbullah, approximativement deux cents, mais également de quelques citoyens.

¹³⁹ BAGASI I., *Kendi Dilinden Hizbullah* (Hizbullah de son langage), op.cit., 45.

turc Ercan Citlioglu, « ces conflits sont terminés par un accord dans la ville de Qum d'Iran en 1995 »¹⁴⁰

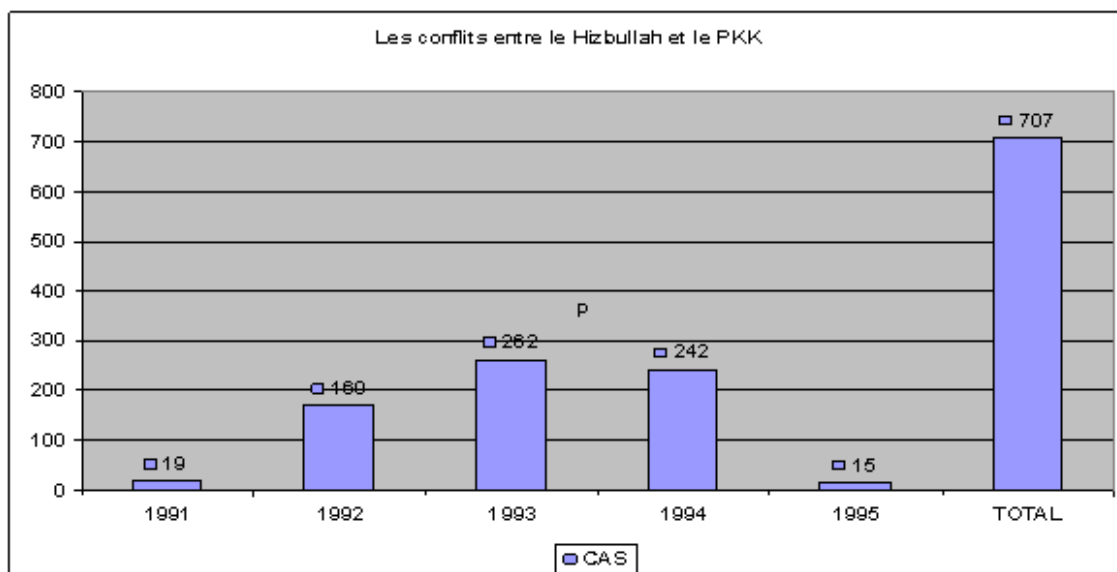


Figure 1.3 : L'assassinat pendant les conflits armés entre le Hizbullah et le PKK

Source : La Direction Centrale des Opérations et de la Lutte Contre le Terrorisme, citée par Derya KILIC, *Tespihin ipi koptu (le fil du chapelet s'est détaché)*, op.cit., p.168.

En fait, les conflits armés contre le PKK, ont été une bonne occasion pour le Hizbullah dans le recrutement de nouveaux membres et pour trouver assez des sources matérielles. Dès que le Hizbullah a empêché la force du PKK dans la région, il a gagné une force de plus en plus croissante et a complété rapidement son organisation. Ses membres ont contrôlé

les mosquées en faisant peur ou en assassinant les *imams officiels de l'Etat*¹⁴¹ et ils ont fait la propagande du Hizbullah en utilisant l'idéologie et les dynamiques religieuses. Les mosquées ont été utilisées pendant des années comme les camps de l'éducation du Hizbullah. Ce processus de formation et de recrutement a continué jusqu'à ce que la Police Nationale et les services de sécurité saisissent ce dernier et interviennent.

Les différences idéologiques entre les groupes *Ilim* et *Menzil* ont évolué vers la lutte armée après 1993. Dans ces conflits, beaucoup de membres des deux côtés, approximativement cinquante, sont morts. Le groupe *Menzil* de Fidan Gungor a perdu sa puissance et s'est déplacé des villes de l'est comme Diyarbakir, Mardin et Batman sur les villes de sud et sud-est comme Adana, Sanliurfa, Mus, et Bingol. Le départ de groupe *Menzil* a permis une bonne occasion au groupe d'*Ilim* d'être la seule organisation monopolisant l'idéologie religieuse dans la région.

¹⁴⁰ CITLIOGLU Ercan, *Tahran Ankara hattinda Hizbullah (Hizbullah dans la ligne entre Tehran et Ankara)*, Ankara, Umit Yayincilik, 2001, p.307.

¹⁴¹ En Turquie, les affaires religieuses sont gérées par une administration centralisée de l'appareil de l'Etat, la Présidence des Affaires religieuses qui a été instaurée en mars 1924, le jour même de l'abolition du califat, afin d'assumer l'administration des affaires relatives à la croyance, à la pratique et aux préceptes de moralité de la religion islamique, d'éclairer la population sur les sujets religieux et d'assurer l'administration des lieux de culte. La Présidence est représentée par un mufti dans les départements et les sous-préfectures et elle envoie ses imams officiels qui sont fonctionnaires de l'Etat. Voir les détails, le site officiel d'Internet de la Présidence des Affaires religieuses, www.diyaret.gov.tr

A partir du milieu des années 1990, les services de sécurité, en particulier les unités de la Police Nationale, ont pris le contrôle de la zone urbaine dans la région. Les unités antiterroristes policières ont déchiffré par des rapports officiels, l'organisation du Hizbullah et les activités violentes. Dès cette connaissance, la Police Nationale a augmenté ses effectifs de lutte antiterroriste dans la région pour prendre les mesures nécessaires et urgentes. A cause de ce changement majeur de la fin des années 1990, le Hizbullah a dû renouveler sa stratégie et a quitté le terrain pour s'installer à l'ouest, dans les grandes métropoles.

Vers la fin des années 1990, les conditions de la région étaient difficiles pour le Hizbullah. Il avait besoin de nouvelles ressources personnelles et matérielles pour ses activités. Dans ce contexte, le cadre dirigeant du Hizbullah a changé son lieu d'établissement et il s'est installé à Istanbul. Cette installation a préparé la fin temporaire de l'organisation. La Police Nationale a déchiffré l'archive du Hizbullah dans quelques villes comme *Batman*, où résidaient la majorité des membres, et elle a suivi les traces des membres dirigeants. Les opérations de Police Nationale qui ont été débuté dès juin 1999, ont mis fin au Hizbullah par une dernière opération, le 17 janvier 2000 à Istanbul.

Pour résumer, le Hizbullah a eu une vision très étroite sur le plan idéologique et politique mais il a mené une lutte armée très violente. Pendant qu'il était actif, il a considéré tous les gens, en dehors de ses membres, comme des ennemis ou des infidèles. Non seulement les services de sécurité ou les institutions étatiques mais également les organisations terroristes comme le PKK ou les groupes religieux, voire quelques unes de ses membres n'ont pu échapper à son approche et à ses cibles. Lorsque la Police Nationale a commencé à réaliser des opérations sévères contre les cellules du Hizbullah, il a suspecté lui-même, ses propres membres. Il a interrogé ses quelques membres pendant des mois comme des suspects ou des agents secrets de services de sécurité. La plupart de ces interrogations se sont achevées par des persécutions. Ce type d'approche a eu un grand impact négatif sur ses membres et son fonctionnement. Dans cette perspective, des centaines de gens ont été tués et interrogés par le Hizbullah jusqu'à la fin des années 1990.

L'une des organisations religieuses de cette période était l'Armée de Jérusalem. Les membres de cette organisation ont réalisé des attaques meurtrières à Ankara en assassinant des universitaires *Muammer Aksoy* et *Bahriye Uçok* en 1990 et *Ahmet Taner Kislali* en 1999, le journaliste *Ugur Mumcu* en 1993 à Ankara. L'armée de Jérusalem est toujours restée dans l'actualité grâce à ses relations avec les services secrets iraniens.

Depuis sa naissance, l'Etat Islamique Fédéral d'Anatolie a suivi sa stratégie en dehors du territoire turc. Comme son chef et les membres du cadre dirigeant se trouvaient en Allemagne, l'organisation AFID n'a pas pu diriger convenablement ses actions en Turquie. Elle a envoyé du matériel de propagande comme des brochures ou des cassettes vidéo etc. afin de critiquer le système laïc et le fonctionnement des institutions légales. En fait, ses activités n'ont plus eu d'impact sur la population ciblée.

Dès la fin des années 1990 l'organisation AFID a décidé de passer à l'acte violent. La plupart de ses tentatives d'actes, par exemple les attaques par avion contre l'Assemblée Nationale pendant des cérémonies de fête de l'indépendance en Octobre 1998 et contre le mausolée d'Atatürk pendant des cérémonies commémoratives d'Atatürk du novembre 1998, ont été empêchées par la Police Nationale. Dans les années suivantes, les activités de l'organisation AFID ont été saisies et interdites par les autorités et les services de sécurités allemandes.

Pendant cette période, deux organisations terroristes religieuses, le Ceysullah et le Vasat, n'ont pas pu rester en activité. L'organisation Ceysullah a été inactive tandis que

le Vasat a pu réaliser un seul acte violent, en tuant un enfant et vingt-quatre personnes à Malatya, une ville à l'est de la Turquie en 1997. Dans les années suivantes les unités policières ont déchiffré tout le fonctionnement de ces deux organisations et elles ont attrapé la plupart des membres comprenant les chefs. Après ces opérations, ces deux organisations se sont épuisées.

Section 4 : Les années 2000 : l'évolution du terrorisme religieux

En Turquie, les conséquences des événements du 11 septembre 2001 sont très intéressantes du point de vue des organisations terroristes religieuses et des services de sécurité. Alors que les terroristes religieux considéraient les attaques comme le renouvellement de leurs espoirs, les autorités et les institutions de lutte contre le terrorisme ont ressenti le sentiment de se renouveler. Quant à l'opinion publique, elle est plutôt restée passive dans l'interprétation des événements terroristes.

Il nous semble que la menace terroriste de ces dernières années en Turquie a évolué à l'égard de quatre domaines : la naissance de la branche turque d'Al-Qaida, la renaissance du Hizbullah, le recours aux armes chimique, biologique, radiologique et nucléaire – CBRN et la naissance de la menace du *cyberterrorisme*. Toutes ces conséquences sont actuellement présentes dans la liste des institutions turques concernées par la lutte contre le terrorisme.

L'une des conséquences importantes de cette période était **la naissance de la branche turque d'Al-Qaida**. Les membres turcs de cette branche ont été formés dans les camps d'Al-Qaida en Afghanistan et ils sont retournés en Turquie après les attentats du 11 septembre afin de s'organiser. Ils ont réalisé leurs premiers attentats, faisant plus de soixante morts à Istanbul en 2003. Par ces attentats, la Turquie a découvert la branche d'Al-Qaida comme une nouvelle organisation terroriste religieuse.

Il est difficile de définir l'organisation terroriste Al-Qaida, car il existe plusieurs idées sur cette dernière et les chercheurs, les experts, les universitaires ou les journalistes offrent des différentes définitions selon leurs visions. Par exemple, elle est « *est une entité terroriste d'un nouveau genre ... première organisation terroriste non gouvernementale, transnationale et autosuffisante* »¹⁴² ou « *une confédération de groupes terroristes de toute taille ... une holding du terrorisme ... une centrale d'assistance technique du terrorisme ... aussi une idéologie ...* »¹⁴³. Les chercheurs de terrain qui ont fait plusieurs entretiens avec les terroristes, y compris les membres d'Al-Qaida, dans une quinzaine de pays d'Asie, d'Afrique et d'Europe occidentale, ne parlent plus de la même signification à propos de cette organisation. Par exemple, selon *Rohan Gunaratna*¹⁴⁴, Al-Qaida est la première organisation terroriste multinationale, à la fois très structurée et insaisissable. Pour *Jason Burke*¹⁴⁵, elle n'est pas une organisation terroriste mais plutôt une armée de disciples fidèles menée par un seul leader terroriste.

De notre côté, Al-Qaida est une structure complexe qui se compose d'un noyau central autour de Ben Laden et ses hommes, et de nombreuses cellules terroristes enracinées dans

¹⁴² LAIDI Ali et SALAM Ahmed, *Le Jihad en Europe*, Paris, Seuil, 2002, p.19-20.

¹⁴³ DENECE Eric et MEYER Sabine, *Tourisme et terrorisme : des vacances de rêve aux voyages à risques*, Paris, Ellipses, 2006, p.27-29.

¹⁴⁴ GUNARATNA Rohan, *Al-Qaida : Au cœur de premier réseau terroriste mondial*, Paris, Autrement, 2002, 291p.

¹⁴⁵ BURKE Jason, *Al-Qaida : Le véritable histoire de l'Islam radical*, Paris, La Découverte, 2005, 312p.

leurs pays respectifs. Elle dispose d'une autonomie financière et d'une capacité d'action vraiment très intéressante. Elle fonctionne non seulement sur le principe d'une organisation internationale mais « également en termes idéologiques et organisationnels à la façon d'une secte »¹⁴⁶. Les différentes branches d'Al-Qaida sont en fait libres dans leurs actions. Ni Ben Laden, ni aucun de ses hommes proches n'a un commandement hiérarchique centralisé sur les opérations d'une telle branche. Ce que le noyau central de l'organisation fait c'est d'informer les différentes branches et cellules en matière de stratégie organisationnelle, de cibles à frapper et de méthodes à utiliser, en diffusant ses informations par les instruments de communication, notamment par Internet. En plus le noyau central assure *les fonds et le soutien logistique* pour les branches locales et de *formation*¹⁴⁷ pour les membres de ces branches.

Dans les dernières années, la menace du terrorisme religieux a radicalement changé de nature avec Al-Qaida. Car, « elle est plus protéiforme, plus éclatée et plus mondiale. Ses réseaux opèrent dans plus de soixante pays, c'est-à-dire que 80% du 'réseau des réseaux terroristes' existe en dehors de l'Afghanistan et les terroristes disposent de points d'ancrages sur tous les continents. »¹⁴⁸ Selon Olivier Roy¹⁴⁹, les objectifs d'Al-Qaida sont les objectifs classiques de l'extrême gauche tiers-mondiste moderne occidentale... La guerre de Ben Laden n'est pas une guerre religieuse. Derrière sa rhétorique religieuse, il a un discours qui est profondément politique... Il parle de djihad comme on parlait de révolution autrefois.

La branche turque d'Al-Qaida a été connue par l'opinion publique pour la première fois en 2003 après les attentats très violents réalisés à Istanbul. Avant ces attentats-là, aucune action de cette branche n'était connue. Selon Cemal Kuloglu, chef adjoint de la Direction Centrale des Opérations et de la Lutte Contre le Terrorisme de la DGPN turque, la branche turque d'Al-Qaida, « a été fondée par l'ensemble des turcs qui sont allés en Afghanistan pour le djihad, au milieu de l'été 2001 »¹⁵⁰. Mais selon Mehmet Farac¹⁵¹, journaliste turc, la fondation de la branche turque est plus ancienne et les services de lutte antiterroriste n'ont pas pu saisir les allers-retours des militants en Afghanistan depuis 1987.

Les membres de la branche turque d'Al-Qaida sont éduqués et formés dans un camp préparé par Al-Qaida en Afghanistan. Parmi ces hommes, *Habib Aktas* a été choisi comme émir de cette branche et *Baki Yigit* comme son adjoint. Un autre membre du cadre dirigeant, *Harun Ilhan* a été nommé comme responsable pour la Turquie pour envoyer de nouveaux sympathisants au Pakistan et *Adnan Ersoz* a été chargé des affaires organisationnelles en Afghanistan afin de faciliter le passage de nouveaux sympathisants de Turquie en Afghanistan. L'émir Habib Aktas et son adjoint Baki Yigit se sont occupés de la formation de nouveaux sympathisants. Après le 11 septembre 2001, ces hommes sont retournés en

¹⁴⁶ CONESA Pierre, « Religions, sectes et violence », p.49, in LELIEVRE Henry (sous la dir.), *Terrorisme : questions*, Paris, Editions Complexe, 2004, 264p.

¹⁴⁷ Selon les sources officielles de la CIA, le nombre de djihadistes passés par les camps d'entraînement est évalué à plus de 35000.

¹⁴⁸ DENECE Eric et MEYER Sabine, *Tourisme et terrorisme : des vacances de rêve aux voyages à risques*, op.cit., p.29.

¹⁴⁹ ROY Olivier, « Al-Qaida : une organisation en décalage avec le monde musulman », p.47, in LELIEVRE Henry (sous la dir.), *Terrorisme : questions*, op.cit., 264p.

¹⁵⁰ KULOGLU Cemal, « Al-Qaeda », art.pp.256-259, in Turkish National Police (Foreign Relations Department), *Istanbul Conference on Democracy & Global Security 2005*, Ankara, Oncu Press, 2006, 821p.

¹⁵¹ FARAC Mehmet, *Ikiz Kulelerden Galataya El-Kaide Turka* (Al-Qaida, des tours jumelles à Galata), Istanbul, Gunizi, 2004.

Turquie afin de trouver de nouveaux membres et de compléter l'organisation de la branche turque.

Les hommes de la branche turque d'Al-Qaida ont été formés par l'idéologie salafiste. En fait, *la Salafiya*, terme arabe, signifie « *les ancêtres* » et désigne les compagnons du prophète Mahomet. Mais ce terme est utilisé aujourd'hui par les organisations terroristes religieuses, notamment par Al-Qaida et ses branches, comme une stratégie de violence afin de restaurer un islam authentique. Selon Cemal Kuloglu, les membres de la branche turque d'Al-Qaida, « *étaient en recherche d'une identité religieuse. Ils refusaient toutes les structures religieuses comme la communauté religieuse, tariqat ou école et s'étaient orientés vers l'idéologie salafiste – vahhabiste. Ils croyaient qu'ils étaient seuls sauvés et que les autres étaient infidèles et impies.* »¹⁵²

Selon Marc Sageman, l'idéologie salafiste mondiale est « un mouvement religieux revivaliste dont l'objectif est de restaurer la gloire musulmane d'autre fois par la création d'un grand Etat islamiste s'étendant du Maroc aux Philippines, effaçant les frontières nationales actuelles »¹⁵³. Ce type d'idéologie permet aux membres turcs de fonder un Etat islamique sur le territoire turc en étant lié au grand Etat islamique du monde promis par les dirigeants d'Al-Qaida.

Selon les paroles de Baki Yigit, deuxième responsable de la branche turque d'Al-Qaida, arrêté par la police après les attentats à Istanbul, les membres de la branche d'Al-Qaida ont suivi une formation de quatre étapes dans les camps militaires d'Al-Qaida :

- La première étape contenait *la formation de base*. Dans cette formation les membres de l'organisation ont suivi une formation sur la condition physique et les armes légères.
- La deuxième étape était sur *la formation électronique*. Ils ont été éduqués sur le fonctionnement de bombes.
- La troisième étape s'est décrite comme *la formation à l'utilisation de cartes géographiques*. Les membres ont été formés notamment sur les cibles géographiques importantes à attaquer.
- La quatrième étape signifiait *la formation à la préparation de bombes*. Dans cette formation, on leur a donné une formation sur les multiples matériels chimiques.

A la fin de ces formations, il y avait une dernière étape, *la formation de gestion* pour les futurs dirigeants. Mais les militants simples n'ont pas pu suivre ce type de formation.

Les premiers attentats suicides ont été réalisés contre les deux synagogues Neve Shalom et Beth Israël, situées dans le centre de la ville d'Istanbul en novembre 2003¹⁵⁴. Deux voitures piégées ont explosé devant les synagogues en faisant vingt-cinq morts et des centaines de blessés. Ce type d'attentat a marqué la naissance de la branche

¹⁵² KULOGLU Cemal, « *Al-Qaeda* », art.cit., p.256-259, in Turkish National Police (Foreign Relations Department), *Istanbul Conference on Democracy & Global Security 2005*, op.cit., 821p.

¹⁵³ SAGEMAN Marc, *Les Vraies visages des terroristes*, Paris, Denoël, 2005, p.17.

¹⁵⁴ Pour voir les détails et les rapports des attentats réalisés par la branche turque d'Al-Qaida, DEMIREL Emin, *Olum arabalari (Les chariots de la mort)*, Istanbul, IQ, 2004.

turque d'Al-Qaida, en choquant non seulement l'opinion publique turque mais également la communauté juive¹⁵⁵ peu habituée à ce genre d'attaques sur le territoire turc.

Cinq jours après les deux attentats suicides contre les deux synagogues du centre ville, deux attentats simultanés ont été réalisés contre les intérêts britanniques à Istanbul. Le premier a visé le Consulat général britannique, le 20 novembre 2003. Le consul général de Grande-Bretagne et quinze autres personnes, dont neuf employés de la mission diplomatique ont été tués dans un attentat à la voiture piégée. Le deuxième a été réalisé quelques minutes plus tôt contre le siège de la banque britannique HSBC tuant dix-sept personnes, dont trois employés de la banque. Après ces deux attaques meurtrières, la branche turque d'Al-Qaida a réalisé son dernier attentat à Istanbul contre la loge maçonnique en tuant l'agent de sécurité du bâtiment.

Au total, plus de soixante personnes ont trouvé la mort, dont les quatre membres de l'organisation terroriste, et quelque sept cents cinquante autres ont été blessés dans ces attentats. L'opinion publique a découvert la réalité de la menace d'Al-Qaida sur le territoire turc. Une nouvelle organisation terroriste religieuse est née et nécessitait de nouvelles tâches pour la police et les services de sécurité.

Ces attentats ont montré que la Turquie se trouvait dans la liste des Etats cibles visés par l'organisation terroriste Al-Qaida et ses branches organisées en Turquie. En effet, Ben Laden et ses hommes ont déclaré plusieurs fois que la Turquie était responsable d'une insulte que l'islam a subie depuis l'abolition du califat en 1924 et qu'elle ne pratiquait pas réellement l'Islam. Selon Akagul et Vaner, la Turquie « *apparaît aux yeux des terroristes religieux comme une provocation à plusieurs égards : Premièrement, parce qu'elle est un pays musulman, mais avec un Etat laïque ; deuxièmement, parce qu'elle est membre de l'OTAN qui entretient des relations stratégiques avec Israël ; troisièmement, parce qu'elle est dirigée par un gouvernement 'islamique' décidé à démontrer que l'Islam est compatible avec la démocratie ; et enfin, elle est candidate à l'entrée dans l'Union Européenne* »¹⁵⁶.

Pourquoi les services de sécurité et la police n'ont pas pu saisir les attentats d'Istanbul ? Selon les autorités policières¹⁵⁷, la branche turque d'Al-Qaida s'est organisée d'abord dans les mosquées en secrétant et en camouflant ses activités comme de simples relations des pratiquants musulmans. En plus, les militants ont loué des établissements pour l'hébergement, le travail. Ils ont ouvert de nouveaux magasins de matériaux de nettoyage afin de produire eux-mêmes des bombes. Ils ont aussi ouvert des petits magasins de téléphones portables pour faciliter les communications des membres de l'organisation. Ils ont communiqué par l'intermédiaire de nouvelles technologies de communication en utilisant les cafés Internet. La plupart des membres de ladite organisation ont été utilisés seulement dans un seul acte. Les planificateurs et les acteurs des attaques suicides n'ont pas participé à une autre action terroriste, c'est-à-dire qu'ils ne se qualifiaient pas comme « *terroristes* » avant les attentats d'Istanbul en novembre 2003.

¹⁵⁵ La communauté juive d'Istanbul est l'une des plus anciennes de la ville et elle dispose à peu près 35.000 membres. La plupart des juifs en Turquie sont des descendants de juifs qui ont trouvé refuge dans l'Empire ottoman au XV^e siècle pour fuir l'Inquisition en Espagne. Pour les détails voir : Le site officiel d'Internet de l'Agence d'Information Européenne sur la Turquie, www.info-turc.org

¹⁵⁶ AKAGUL Deniz et VANER Semih, *L'Europe avec ou sans la Turquie*, Paris, Editions d'Organisations, 2005, p.24-25.

¹⁵⁷ Cité par Mehmet FARAC, *Ikiz Kulelerden Galata'ya El Kaide Turka* (Al-Qaida turca, des tours jumelles à Galata), op.cit, p.272-273.

Dans les mois suivants, la Police Nationale a arrêté plus de trente membres de cette organisation qui se sont implantés dans des cellules différentes et qui avaient pour but de réaliser des attentats à Istanbul notamment pendant le sommet de l'OTAN. On a compris par les opérations policières que la menace était présente sur le territoire turc et la branche turque d'Al-Qaida en était le représentant du terrorisme international.

La deuxième conséquence des années 2000 était **la renaissance du Hizbullah**. Ce dernier s'est organisé en changeant sa stratégie organisationnelle. Dans sa nouvelle stratégie, cette organisation terroriste s'est organisée en Europe et a réactualisé sa propagande afin de trouver de nouveaux membres et de nouveaux terrains d'activité. Elle a cherché de nouveaux alliés et de nouvelles ressources financières.

Dans la période de la montée du terrorisme religieux en Turquie, le Hizbullah était l'organisation la plus dangereuse. A la fin des opérations policières réalisées à Istanbul, cette organisation est entrée en phase de voir la fin. Son chef, Huseyin Velioglu, a été tué et ses deux dirigeants importants Cemal Tutar et Edip Gumus ont été arrêtés comme plusieurs autres membres de l'organisation. Les membres du cadre dirigeant se sont enfuis en Europe.

Selon le commissaire de police turc *Derya Kiliç*¹⁵⁸, l'avenir du Hizbullah était imprécis, parce qu'il y avait encore assez de membres de l'organisation qui n'avaient pas encore été arrêtés. Le Hizbullah avait réalisé son dernier et grand acte violent en janvier 2001 en assassinant le chef de police de Diyarbakir et cinq policiers. Après cet assassinat, la police a mené une lutte très sévère et sérieuse contre l'organisation. Après le 11 septembre 2001, le Hizbullah a modifié sa stratégie pour la renaissance en s'organisant surtout en Europe.

Dans cette nouvelle stratégie, l'organisation du Hizbullah a commencé à s'organiser en Europe sous la direction des anciens membres du cadre dirigeant qui ne sont pas arrêtés. Selon un rapport publié par la *Washington Institute*¹⁵⁹, « depuis 2002, l'organisation a augmenté ses activités parmi des Kurdes en Europe, en particulier en Allemagne, en Hollande, en Suisse, et en Autriche, établissant des associations, des mosquées, des clubs de sport, et des petites entreprises ». Elle a aussi coopéré avec les autres organisations terroristes comme notamment le PKK et Al-Qaida. Elle a commencé à faire de propagande en diffusant des messages et des ouvrages électroniques sur l'Internet. Elle s'est efforcée de masquer son vrai visage en essayant d'apparaître comme communautés religieuses et confréries. Elle a cherché de nouvelles ressources en Turquie et en Europe pour résoudre ses problèmes financiers.

S'organiser en Europe a été important pour le Hizbullah au regard de deux enjeux : la base et le financement. L'implantation en Europe lui a permis d'échapper à la surveillance de la Police Nationale et des services de sécurité turcs. Comme toutes les autres organisations terroristes, le Hizbullah a eu aussi besoin de ressources matérielles stables pour réaliser ses actes. Son réseau européen a permis la réception de dons de quelques musulmans tel que l'aumône (fitre) ou la dîme (zakat). D'autres moyens de gain financier comme les fonds recueillis dans les mosquées, les gains des petites entreprises possédées par ses membres, et la rançon payée par des hommes d'affaires enlevés par l'organisation terroriste lui ont permis de résoudre son problème financier en Europe. Aujourd'hui aussi, le Hizbullah force ses membres non déchiffrés à fonder de nouvelles entreprises ou de nouvelles librairies en Turquie et en Europe, afin d'augmenter ses ressources financières.

¹⁵⁸ KILIC Derya, *Tespihin ipi koptu (le fil du chapelet s'est détaché)*, Istanbul, IQ Kultur Sanat Yayincilik, 2004, 304p.

¹⁵⁹ CAGATAY Soner et USLU Emrullah, « *Hizbullah in Turkey Revives: Al-Qaeda's Bridge between Europe and Iraq ?* », Policywatch no: 946, January, 2005. Consultable sur le site officiel d'Internet de Washington Institut, www.washingtoninstitute.org

Dans sa nouvelle stratégie, le Hizbullah a coopéré avec les groupes et cellules liés au PKK et à Al Qaida. Sa coopération avec le PKK lui a permis d'influencer les groupes religieux Kurdes proches du PKK qui résidaient en Europe tandis que son lien avec Al Qaida lui a assuré l'occasion de former ses militants en Iraq et dans les camps d'Al-Qaida en Afghanistan et d'obtenir un financement pour ses actes en Europe. Selon le rapport de Washington Institute, le Hizbullah a commencé à « *obtenir une aide financière d'Al-Qaida* »

¹⁶⁰

Le Hizbullah faisait sa propagande très secrètement dans les mosquées, les écoles coraniques voire dans les maisons de ses membres en invitant des autres membres et les amis proches des membres et en discutant avec eux. Après les opérations de janvier 2000, il a quitté ce type de propagande. Dans sa nouvelle stratégie, il a voulu réactualiser ce mécanisme, notamment en Europe, afin de trouver de nouveaux membres. Il a commencé, dès 2002, à publier pour la première fois des écrits, par exemple des ouvrages, sur la stratégie et le fonctionnement de l'organisation, et les a notamment diffusés par l'Internet. Depuis cette date-là, le net a été l'une des pistes les plus importantes de la propagande pour cette organisation.

Selon la Direction Centrale des Renseignements Généraux de la DGNP turque, le nouveau cadre du Hizbullah a donné ordre à ses membres d'« *apparaître comme membres*

¹⁶¹

de communautés religieuses, notamment nurcus et suleymancis » mais non pas d'apparaître comme des radicaux. En cachant son vrai visage terroriste, le Hizbullah a visé les jeunes croyants, les jeunes diplômés des écoles de prédicateurs. En plus, il a visé à échapper à la surveillance des services de sécurité turcs et étrangers.

Pendant cette période, le Hizbullah s'est éloigné de la violence pour une période donnée et a consacré sa force et ses effectifs afin d'établir une base solide, notamment en Europe. Ses membres, notamment ceux de l'aile militaire, ont pu échapper aux services de sécurité. Sa coopération avec le PKK lui a permis de recruter de nouveaux membres et son lien avec Al-Qaida et de renforcer sa capacité de formation et de financement. Tous ces changements ont permis au Hizbullah de se renouveler en étant plus dangereux que jamais.

La troisième conséquence des années 2000 est le recours à l'utilisation probable par les terroristes religieux des armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN), dites des armes de destruction massive (AMD). La prolifération de ces armes est une menace planétaire parmi les plus sérieuses. Après le 11 septembre 2001, l'Etat turc comme le monde entier a tenu compte de la menace des armes de destruction massive dans l'élaboration de ses futurs scénarios et plans, car, selon les autorités, ce type de menace signifiait la réalité et pouvait causer la mort des milliers de personnes par une seule attaque à un moment donné. Selon les experts, la Turquie constitue une cible éventuelle de la menace CBRN, mais en ce moment, cette menace n'est pas encore suffisamment prise en considération par les responsables et les autorités turques intéressés.

Pourquoi les organisations terroristes religieuses ont pour but d'avoir les armes CBRN ? Selon François Géré, « *le terrorisme nucléaire pourrait exister et être pratiqué en raison de*

motivations sévères et limités » ¹⁶². Pour Claude Meyer, « *les facteurs favorisant le recours*

¹⁶⁰ CAGATAY Soner et USLU Emrullah, « *Hizballah in Turkey Revives: Al-Qaeda's Bridge between Europe and Iraq ?* », art.cit.

¹⁶¹ HICYILMAZ Ufuk, « *Maskeli Hizbullahin hedefi cemaatler* » (Les cibles du Hizbullah en masque sont des communautés religieuses), Aksiyon, no : 530, Janvier 2005.

¹⁶² GERE François, « *A la recherche du chaînon manquant. Terrorisme nucléaire et contrebande nucléaire* », p.228, in CHALIAND Gérard (dir.), *Les Stratégies du terrorisme*, Paris, Desclée de Brouwer, 1999, 247p.

aux armes chimiques peuvent être de nature politique, psychologique ou technique »¹⁶³. En fait, les organisations terroristes disposaient déjà d'une idéologie suffisante en tant que facteur favorisant leur utilisation et une stratégie d'actes violents visant à causer le maximum de pertes humaines et désordres importants. Sur ce point, l'utilisation des armes CBRN, notamment biologiques ou chimiques, gagne l'importance par son caractère plus destructif, pour elles.

Parmi les armes CBRN, les chimiques et biologiques sont plus faciles à produire et sont moins coûteuses que les autres radiologiques et nucléaires. Une équipe terroriste possédant une certaine formation technique peut fabriquer une arme chimique ou biologique rudimentaire dans un simple laboratoire. L'utilisation de ce type d'armes dans un acte terroriste permettrait, d'une part, de développer systématiquement les effets spectaculaires et, d'autre part, de causer le maximum de pertes de vies humaines.

En fait, la plupart des organisations terroristes dans le monde n'ont pas assez de capacité technique et matérielle pour obtenir et employer les armes radiologiques et notamment nucléaires. Ces deux dernières sont plus complexes à produire et plus chères à acheter. En revanche, il est possible pour une organisation terroriste de contaminer l'air ou l'eau d'une région par une arme radiologique.

Selon les services de sécurité, quelques organisations terroristes, notamment Al-Qaida, s'intéressent de plus en plus à l'acquisition de telles armes. En plus, il ne faut pas oublier que de nombreux Etats disposent déjà des armes CBRN et pendant les dernières années, certains Etats, les Etats sponsors du terrorisme inclus, se sont efforcés d'en acquérir ou de développer leurs capacités. Personne ne peut prouver que ces Etats ne servent pas ce type d'armes à l'utilisation des organisations terroristes.

A titre d'exemple, rappelons qu'en 1995, la secte religieuse japonaise, Aum Shinrikyo, a utilisé un agent neurotoxique, une arme biologique, en faisant douze morts et des milliers de blessés, dans le métro de Tokyo. L'attaque d'Aum était « *la première tentative connue dans le monde entier d'utilisation par un groupe non étatique d'armes de destruction massive* »¹⁶⁴

mais elle a clairement démontré qu'il était possible d'exécuter avec succès une attaque chimique.

Il faut accepter qu'il n'y ait eu aucune attaque à l'aide des armes CBRN jusqu'aujourd'hui sur le territoire turc ou contre les intérêts turcs à l'étranger. Cependant, selon la Police Nationale¹⁶⁵, la Turquie se trouve dans une région où sont situés plusieurs pays possédant ou enrichissant les matériaux nucléaires et les organisations terroristes ont / auront l'espoir de les avoir. Dans une période de treize ans (1993-2006), treize opérations ont été réalisées par les unités policières et soixante-sept personnes ont été interpellées avec 17142 gr uraniums, 3gr américiums, césium et 1857 gr scandiums.

Pour les prochaines années, « la menace terroriste potentielle la plus grave est le terrorisme nucléaire »¹⁶⁶ et les organisations terroristes dans l'avenir « pourraient bien tenter de marcher sur les traces ou même dépasser l'attentat de Tokyo, soit

¹⁶³ MEYER Claude, *L'Arme chimique*, Paris, Ellipses, 2001, p.363-366.

¹⁶⁴ CAMPBELL James Ken, « *La secte japonaise Aum Shinrikyo* », art.pp.163-193, in CHALIAND Gérard (dir.), *Les Stratégies du terrorisme*, op.cit., 247p.

¹⁶⁵ Anonyme (Police Nationale), *Turkish report on drugs and organized crime*, Ankara, EGM, 2007, p.53 et suite.

¹⁶⁶ WILKINSON Paul, « *Comment répondre à la menace terroriste* », p.208-209, in CHALIAND Gérard (dir.), *Les Stratégies du terrorisme*, op.cit., 247p.

en termes de nombre de morts et de destruction, soit en employant une arme non conventionnelle de destruction massive... »¹⁶⁷. Il nous semble que les organisations terroristes religieuses s'intéresseront plutôt aux armes biologiques et chimiques. En effet, ces armes « représentent, de loin, la plus grande menace, car elles peuvent être aussi mortelles que les armes nucléaires et sont bien plus faciles à obtenir »¹⁶⁸. Comme l'a dit Henri Hubert Mollaret, « les armes biologiques (et chimiques) seront, pour les terroristes, les armes nucléaires du XXI^e siècle »¹⁶⁹. En apparence pour la Turquie, les organisations terroristes religieuses n'ont ni de ressources ni d'expertise nécessaires afin d'obtenir et utiliser les armes radiologiques et nucléaires. Mais il est probable que la branche turque d'Al-Qaida suit une stratégie parallèle à celle d'Al-Qaida afin de les utiliser.

La dernière conséquence de cette période est l'utilisation probable par les organisations terroristes religieuses d' **une nouvelle méthode** terroriste, **celle du cyberterrorisme**. Ce dernier ne signifie pas la mort directe mais constitue un vecteur capable d'apporter la mort. Ce type de menace est ainsi présent dans la liste des menaces terroristes de l'Etat turc.

L'incroyable développement technologique des sociétés constitue à la fois leur force et leur faiblesse. Leur modernité s'accompagne d'une immense vulnérabilité. Des attaques minutieusement planifiées par les organisations terroristes contre des points sensibles de l'économie et des réseaux de transports, exploitant les possibilités du cyberterrorisme, peuvent altérer le fonctionnement d'une société.¹⁷⁰

Depuis plusieurs années, les organisations terroristes ont déjà recours à l'informatique pour stocker ou transmettre les données concernant leurs actions. Depuis quelques années, elles ont commencé à réaliser la propagande relative à la cause qu'elles défendaient, notamment sur Internet. En plus, elles ont essayé d'activer ou de mettre en place quelques actes terroristes par l'intermédiaire des nouvelles technologies de l'information et de communication qu'on définit comme le cyberterrorisme.

Le mot du cyberterrorisme a été inventé pour la première fois par Barry C. Collin¹⁷¹ au début des années 1980. Par la suite, ce mot a été dénaturé par amalgame avec la cybercriminalité. Par ailleurs quelques spécialistes ont choisi d'utiliser *le terrorisme informatique* ou *le terrorisme digital*¹⁷² pour le décrire. Au final, toutes ces utilisations avaient pour but de signaler la naissance du cyberterrorisme comme une nouvelle forme de terrorisme et comme « *un nouvel acte contre la démocratie* »¹⁷³.

Selon certains spécialistes, le cyberterrorisme est la convergence du terrorisme et du cyberspace. On a tenté de le définir comme une attaque visant à « *détruire ou*

¹⁶⁷ HOFFMAN Bruce, « Les terrorismes et la réponse américaine », p.156-157, in CHALIAND Gérard (dir.), *Les Stratégies du terrorisme*, op.cit. ,247p.

¹⁶⁸ LEPAGE Corinne, « *Terrorisme et Armes de Destruction Massive* », art.pp.36-40, in SOS ATTENTATS, *Terrorisme, victimes et responsabilité pénale internationale*, Paris, Calman-Lévy, 544p.

¹⁶⁹ MOLLARET Henri Hubert, *L'Arme biologique : bactéries, virus et terrorisme*, Paris, Plon, 2002, 214p.

¹⁷⁰ DAVID Charles-Philippe et ROCHE Jean-Jacques, *Théories de la sécurité*, Paris, Montchrestien, 2002, p.134.

¹⁷¹ COLLIN Barry C., « *The Future of Cyberterrorism* », art.pp.15-18, *Crime and Justice International*, March 1997.

¹⁷² TAYLOR Robert W., CAETI Tory J., LOPER D. Kall, *Digital crime and digital terrorism*, New Jersey, Pearson Education, 2006, 397p.

¹⁷³ SIERES José, *Le cyberterrorisme : un nouvel acte contre la démocratie*, *Défense*, vol.96, Décembre 2001, p.52-55.

corrompre les systèmes informatiques »¹⁷⁴. Dorethy Dening, professeur des universités, le définit au sens large, comme « l'action délibérée de destruction, dégradation ou modification de données, de flux d'informations ou de systèmes informatiques vitaux d'Etats ou d'entreprises cruciales au bon fonctionnement d'un pays, dans un but de dommages et / ou de retentissement maximum, pour des raisons politiques, religieuses ou idéologiques. Ces dommages peuvent être économiques, sociaux, environnementaux, et même vitaux pour les individus dans certains cas. »¹⁷⁵ En fait, cette menace n'est ni l'utilisation facile de l'informatique ni la propagande sur l'Internet, mais elle est l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour activer ou mettre en place des actes terroristes.

Le cyberterrorisme est une nouvelle notion en Turquie. Il n'existe ni une définition définitive acceptée ni un texte juridique consacrée par les autorités compétents. Quelques spécialistes du terrain ont publié des articles et des rapports afin de montrer ce que la menace du cyberterrorisme représentait. Selon le commissaire de police turc Bilal Sen, « on n'a pas encore connu une cyberattaque en Turquie ou les responsables concernés n'ont pas déclaré si elle existait »¹⁷⁶. Mais Mehmet Ozcan, professeur turc de droit international, a remarqué que « les organisations terroristes étaient déjà actives sur le cyberspace pour faire de la propagande, pour assurer la communication parmi les membres et les éduquer sur la fabrication et pour utilisation des bombes, des armes radioactives ou encore bactériologiques. Elles sont aujourd'hui présentes afin de réaliser les cyberattaques contre les systèmes informatiques vitaux d'Etat »¹⁷⁷.

Il est possible de trouver, dans les enquêtes de la Police Nationale, l'intérêt des organisations terroristes pour les cyberattaques. Par exemple, selon une opération réalisée par la police à Istanbul contre l'organisation terroriste IBDA/C, « les trente trois membres de l'organisation terroriste ont avoué qu'ils avaient été informés sur le site officiel d'Internet d'IBDA/C afin d'assassiner les personnes importantes du gouvernement. Les services de police ont trouvé des milliers de pages sur la fabrication et l'utilisation de bombes, les listes des personnes ciblées par l'organisation à assassiner... »¹⁷⁸. Une autre enquête est intéressante pour montrer le soutien technique des Etats sponsors aux organisations terroristes. Dans cette enquête réalisée par les unités policières, les membres de l'organisation terroriste DHKP/C (*Parti Révolutionnaire pour la Libération du Peuple / Front*) ont avoué qu'« ils avaient suivi une formation dans un Etat voisin, sur les cyberattaques contre le gouvernement turc »¹⁷⁹.

Ces dernières années, surtout après le 11 septembre 2001, en Turquie comme dans le monde, les organisations terroristes, notamment religieuses, sont à la recherche de

¹⁷⁴ PANSIER Frédéric et JEZ Emmanuel, *La Criminalité sur Internet*, Paris, Que sais-je ?, 2000, p.112-113 ; JOSE Sières, « Le cyberterrorisme . Un nouvel acte de guerre contre la démocratie », *Défense*, vol.96, Décembre 2001, p.52-55 ; DESTOUCHE Gregory, *Menace sur Internet : Des Groupes subversives et terroristes sur le net*, Paris, Michalon, 1999, p.123.

¹⁷⁵ DENNING Dorethy E., Consultable sur Dorothy Denning's home page, <http://www.cs.georgetown.edu/~denning>

¹⁷⁶ Entretien réalisé avec Mr. Bilal SEN, commissaire de police, la Direction Centrale turque de la Lutte Contre la Fraude et le Crime Organisé, le 15 novembre 2005, Ankara.

¹⁷⁷ Entretien réalisé avec Mr. Mehmet OZCAN, professeur associé, Académie de police turque, le 16 novembre 2005, Ankara.

¹⁷⁸ YAMAC Fatih, « Siberterorizm » (Cyberterrorisme), *Polis Dergisi*, Yil :7, Sayi :29, Ankara, EGM, 2002, p.153.

¹⁷⁹ Idem, p.155.

nouvelles méthodes à réaliser. La cyberattaque est l'une des plus économiques, les plus incontrôlables et les plus faciles à réaliser. En cas de manque d'expérience et de capacité techniques, il est aussi très facile de prendre le soutien technique des Etats sponsors. La branche turque d'Al-Qaida ou le Hizbullah sont les organisations religieuses les plus aptes à utiliser ce type d'attaques dans un avenir proche.

Avec Al-Qaida, le terrorisme religieux s'est mondialisé non seulement dans le monde réel mais également dans le monde virtuel. Grâce aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, notamment Internet, Al-Qaida a regroupé de nombreuses cellules, sans centre de décision, sans aucune organisation hiérarchique et formelle. Le noyau central diffuse des informations, transmet des messages codés par Internet¹⁸⁰ afin d'apprendre et d'informer les cellules. Ainsi, il est plus facile pour une cellule d'Al-Qaida implantée sur n'importe quel pays, par exemple en Turquie, d'accéder aux informations relatives à la fabrication de bombes et d'armes chimiques ou biologiques.

Finalement, le cyberterrorisme n'est pas aussi dangereux pour la Turquie que pour les pays plus développés en informatique comme les Etats-Unis, la France ou le Royaume-Uni. En plus, « *les ordinateurs ne sont pas encore être inclus dans la catégorie des armes de*

la destruction massive »¹⁸¹. Cependant, le cyberterrorisme est une menace invisible du monde virtuel¹⁸² et la Turquie est aussi un Etat de plus en plus dépendant de l'informatique. Comme la menace terroriste religieuse est réelle et toujours présente sur le territoire turc, il est certain que les organisations terroristes, notamment la branche turque d'Al-Qaida, pourront réaliser des cyberattaques contre les intérêts vitaux et les infrastructures de l'Etat turc. L'inconvénient pour la Turquie et les autres Etats est que « *le progrès technique accroît les vulnérabilités plus vite qu'il n'augmente les moyens de les combattre* »¹⁸³.

Chapitre 2 : les causes du terrorisme religieux : les problèmes qui poussent les individus au terrorisme

Il est possible de distinguer deux causes du terrorisme religieux en Turquie : interne et externe. En effet, cette menace n'est ni seulement le résultat de quelques problèmes internes d'ordre politique ou socio-économique ni la conséquence de la mondialisation ou des activités des services secrets étrangers. L'ensemble d'une série de problèmes a entraîné la naissance et le développement de ce problème majeur sur le territoire turc.

La participation de chacun à des mouvements sociaux, selon Anthony Oberschall, conditionnée par les mécanismes de son intégration au groupe, en d'autres termes par les

¹⁸⁰ Il est intéressant de préciser que les unités antiterroristes ont trouvé déjà des messages codés par Al-Qaida sur des images érotiques et pornographiques diffusées sur l'Internet. Ce type de choix a permis à Al-Qaida de s'échapper à la surveillance électronique de services de sécurité.

¹⁸¹ CLIFFORD Ralph D., *Cyber crime: The investigation, prosecution and defense of a computer-related crime*, North Carolina, Carolina Academic Press, 2001, p.69.

¹⁸² VERTON Dan, *Black ice: The invisible threat of cyber-terrorism*, California. McGraw-Hill / Osborne, 2003, 273p.

¹⁸³ DAVID Dominique, « *Sécurité* », in DE MONTBRIAL Thierry et KLEIN Jean (éd.), *Dictionnaire de stratégie*, Paris, PUF, 2000, p.48.

modalités de sa dépendance sociale.¹⁸⁴ *Le mécontentement, la plainte nourrie de l'idéologie, la capacité organisationnelle et la possibilité politique*¹⁸⁵ sont des facteurs d'une action collective et le terrorisme se nourrit de problèmes internes politiques, socio-économiques et éducatifs. Les organisations terroristes religieuses utilisent ce type de problèmes en faisant leur propagande et en recrutant de nouveaux membres. Les problèmes politiques leur permettent de faire croire à leurs membres à la possibilité de fonder un Etat islamique. Les problèmes socio-économiques forcent les désirs des organisations terroristes en promettant une nouvelle façon de vivre à leurs membres. Les problèmes issus du système d'éducation facilitent les tâches de ces organisations terroristes dans le milieu éducatif.

Les problèmes liés aux changements de la conjoncture internationale sont des facteurs externes qui provoquent le terrorisme religieux en Turquie, comme dans le monde entier. Ces facteurs externes peuvent s'expliquer par les dynamiques et les changements de la scène stratégique mondiale. La conjoncture du système international pendant la guerre froide, la porte de la révolution islamique en Iran, l'impact des conflits israélo-palestiniens dans le monde musulman, les conflits communautaires en Bosnie ou en Tchétchénie ont joué un rôle direct ou indirect sur la naissance et la montée du terrorisme religieux en Turquie.

Dans ce deuxième chapitre, nous allons, tout d'abord, exposer les raisons internes notamment *les problèmes politiques : les conséquences du climat politique conflictuel* (Section 1), *les problèmes socio-économiques : une cause catalyseur pour le désespoir des individus* (Section 2) et *les problèmes issus du système éducatif : l'insuffisance du système de l'éducation nationale* (Section 3). Notre dernière section va clarifier les raisons externes que constituent les problèmes externes : *les changements de la conjoncture internationale comme catalyseur du terrorisme religieux* (Section 4).

Section 1. Les problèmes politiques : les conséquences du climat politique conflictuel

Au milieu du XX^e siècle, la Turquie était encore une jeune république. Dès le passage au multipartisme en 1950 le gouvernement et les institutions étatiques ont connu pour la première fois la logique démocratique. Cependant, il n'était plus possible de parler de l'existence d'une culture démocratique bien comprise et appliquée jusqu'au milieu des années 1980, comme dans les démocraties occidentales.

Au début du multipartisme, le *Parti Démocrate (Demokrat Parti - DP)* qui a été fondé par quelques députés du gouvernement de l'époque en 1946, a pris le pouvoir entre les années 1950 et 1960. Pendant la première période du gouvernement (1950-1954), le Parti Démocrate a pu réaliser une série de changements en faveur de la démocratie. En soutenant le libéralisme politique et économique le gouvernement de l'époque a suivi une politique proche des occidentaux. Par exemple, la Turquie a fait partie de l'OTAN en 1952. Il y a eu un réel développement économique car le revenu annuel par habitant avait augmenté au minimum de cinquante pour cent.

Dans cette période, il y a également eu des changements relatifs à la vie sociale et religieuse ; par exemple l'autorisation de l'appel à la prière en langue arabe et des cours

¹⁸⁴ OBERSCHALL Anthony, *Social conflict and social movements*, New Jersey, Prentice Hall, 1972, 400p.

¹⁸⁵ OBERSCHALL Anthony, « *Explaining terrorism: the contribution of collective action theory* », art.pp.26-37, *Sociological theory (Social theory)*, vol.22, no: 1, Blackwell, Malden, 2004.

de religion dans les établissements scolaires. Selon Thierry Zarcone¹⁸⁶, l'islam populaire acquiert ainsi une place nouvelle, sociale et politique, à travers plusieurs mouvements informels.

Au début le Parti Démocrate avait été fondé par la promesse de plus de liberté. Ce processus n'a pas duré longtemps. En effet, dès l'année 1954, il a pris le pouvoir pour la deuxième fois et a adopté des nouvelles lois sécuritaires et antidémocratiques en dépit des opposants comme des partis politiques, des universitaires ou des journalistes. Dès le troisième gouvernement du Parti Démocrate en 1957, les conflits politiques ont entraîné une vague de manifestations sévères des opposants, et des conflits dans les rues ont continué jusqu'au premier coup d'Etat militaire en 1960. Le Parti Démocrate a été interdit en 1961 et les libertés politiques ont été ajournées pendant plus d'une année.

On a compris par l'intervention militaire de mai 1960 que la Turquie n'a pas pu bien faire fonctionner son système démocratique, car depuis ces années-là, le système politique a été toujours utilisé par les groupes politiques opposants comme instrument principal de conflits idéologiques. En plus, les institutions étatiques ont été instrumentalisées par les groupes politiques et ce pour atteindre leurs objectifs. Chaque gouvernement a essayé de soutenir ses partisans favorables en mettant en place de nouvelles politiques favorisant ses politiques idéologiques.

Les partis de droite et de gauche ont été une deuxième fois les acteurs majeurs de la vie politique et des conflits idéologiques entre les deux coups d'Etat militaires de 1960 et 1971. Plusieurs partis politiques ont été fondés par ces deux groupes idéologiques dans une atmosphère de larges libertés offertes par la deuxième Constitution de la République de 1962. Les groupes de droite et de gauche ont considéré que plus de partis ou groupes signifiaient plus de liberté politique et sociale. Parmi eux, le *Parti de la Justice* (Adalet Partisi - AP) a été fondé en février 1961 comme l'héritier du Parti Démocrate. Ce dernier a d'abord fait partie de la coalition du gouvernement avec le *Parti Républicain du Peuple* (Cumhuriyet Halk Partisi - CHP) en 1962 et il a été au pouvoir en 1965.

Durant ces années-là, le pays est entré dans une phase d'urbanisation rapide et la population urbaine a augmenté de plus en plus. Le mouvement de gauche était en montée en puissance dans les rues tandis que la droite était au gouvernement. Du côté des partis de gauche, cette période demeurerait profondément marquée par trois éléments : « *le développement massif du mouvement ouvrier contre l'ensemble du patronat, contre l'extrême droite et même contre le contrôle étatique* »¹⁸⁷. Pour les partis de droite, le gouvernement devait prendre des mesures sévères contre les mouvements révolutionnaires centrés sur le mouvement ouvrier.

Dans cette perspective, les conflits idéologiques, les manifestations, les actions révolutionnaires ont augmenté de plus en plus et les militaires sont intervenus en 1971 afin de réguler le système politique. Les manifestations, les réunions et les publications idéologiques des mouvements de gauche et de droite furent interdites. Leurs responsables et leurs militants furent arrêtés. Une deuxième fois, le système démocratique n'a pas fonctionné selon le désir des groupes idéologiques.

Dans les années 1970 il n'y avait pas de cohérence dans la sphère politique. Chaque groupe et parti politique a tenté sa propre voie afin de résoudre les problèmes de la société.

¹⁸⁶ ZARCONI Thierry, *La Turquie moderne et l'islam*, Paris, Flammarion, 2004, p.65.

¹⁸⁷ YUCE Cihan, « *Les mouvements de gauche dans les années 70* », p.108, in RIGONI Isabelle (coordination), *Turquie : les mille visages*, op.cit.

L'incohérence des institutions politiques a entraîné des difficultés et des conflits sévères causant l'échec et voire même la faillite des institutions étatiques. L'instabilité politique est devenue chronique jusqu'au début des années 1980. Plus de dix coalitions ont pris le rôle dans la direction des gouvernements successifs mais aucune d'entre elles n'a pris les mesures nécessaires.

Même si, en apparence, les acteurs politiques proposaient des programmes et des solutions politiques, en fait, selon l'analyse de Nilufer Gole¹⁸⁸, les années 1970 signifiaient une période de violente lutte entre les organisations politiques de droite et de gauche. Selon Didier Billion, loin d'être un phénomène marginal, la violence politique des années 1970 s'est située au cœur même de la vie politique et de la transformation sociale turque.¹⁸⁹

Les partis politiques ont facilement promis à leurs électeurs de prendre des mesures en dépit des autres groupes idéologiques. Alors que les partis de gauche parlaient de fonder un Etat socialiste en accusant les partis de droite d'être les serviteurs des intérêts américains, les partis de droite promettaient plus de démocratie en dénonçant les relations des gauchistes et des Russes. Quand aux extrémistes, les islamistes avertissaient la population contre le danger communiste en promettant de construire plus de mosquées et des établissements scolaires. Quant aux communistes, ils appelaient le peuple et l'armée pour la mission nationale de garder le système laïc de l'Etat contre le danger de la charia et radicalisme religieux. En fait, aucun parti n'avait raison et n'a jamais pu réaliser ses promesses auprès de leurs électeurs. Au final, ce qui était le reste de ces oppositions, c'était une culture de conflit sévère au cœur de la vie politique, qui a duré plusieurs années.

Le Parti de la Justice a joué un rôle important dans cette période, en faisant partie des coalitions des partis de droite, tels que le *Parti du Salut National* (Milli Selamet Partisi - MSP) et le *Parti du Mouvement Nationaliste* (Milliyetci Hareket Partisi - MHP). Mais l'acteur politique le plus important était le Parti du Salut National. Ce parti a été fondé en 1975, en plaçant l'instrument religieux au centre de son discours idéologique et en s'efforçant d'adapter l'Islam aux exigences nouvelles des évolutions sociales et politiques. Selon Didier Billion « *le pluralisme politique a limité considérablement le champ d'influence et de rayonnement de l'idéologie religieuse* »¹⁹⁰. Le champ politique turc a alors connu pour la première fois la participation d'un parti fondé sur le discours religieux, à la direction du gouvernement.

Dans cette période, il ne faut pas oublier la réalité de l'influence de la guerre froide sur les groupes politiques, car, alors que les Américains ont soutenu d'abord les partis de droite et après les islamistes contre le danger communiste, les Russes ont été les principaux appuis des partis de gauche et des communistes. La Turquie a été un carrefour des services de renseignement américains et russes.

Dans ce climat conflictuel, les problèmes politiques, économiques et sociaux de plus en plus lourds sur la société ont causé de graves problèmes. La sphère politique a toujours été la principale cible des organisations terroristes. Les révolutionnaires avaient pour but de réaliser la révolution pour un Etat socialiste tandis que les séparatistes visaient à fonder un Etat kurde indépendant. Quant aux religieux ont planifié de fonder un Etat islamique, « de

¹⁸⁸ GOLE Nilufer, « *Towards an autonomisation of politics and civil society in Turkey* », art.pp.213-222, in HEPER Metin et EVIN Ahmet (ed.), *Politics in the third Turkish Republic*, Boulder, Westview Press, 1994.

¹⁸⁹ BILLION Didier, *La politique extérieure de la Turquie : une longue quête d'identité*, op.cit., p.174.

¹⁹⁰ BILLION Didier, *La politique extérieure de la Turquie : une longue quête d'identité*, op.cit., p.186.

haut en bas »¹⁹¹ selon les termes de Gilles Kepel. Il a été préférable pour les religieux de tenter de changer le système de l'Etat par la coercition ou par une révolution islamique comme en Iran, au lieu de participer à la vie politique selon les règles de la démocratie.

Les politiques des années 1970 ont politisé les milieux idéologiques non seulement séparatistes et révolutionnaires mais également religieux. Notamment le succès du Parti du Salut National a accéléré la politisation *des intellectuels islamistes*¹⁹² et des jeunes. Même si le coup d'Etat militaire de 1980 a empêché cette politisation pour une durée de trois ans, les discours idéologiques sont retournés à la scène politique par le retour des civils en 1983.

La référence idéologique à l'Islam dans le champ politique a connu un renouveau au lendemain du coup d'Etat militaire de 1980. En effet, les militaires ont repris une stratégie proche des Américains contre l'influence socialiste ou communiste. Selon Jean-François Pérouse, « *les trois coups d'Etat, qui chaque fois ont mis fin à un gouvernement de la droite libérale, proche des milieux religieux* »¹⁹³ mais en fait, le coup d'Etat militaire n'a pas été un rempart contre la montée en puissance de l'islam politique et des mouvements religieux. En plus la rupture politique et la répression a incité les milieux religieux à soutenir le mouvement radical.

Quant aux politiques, cette fois-ci un parti de centre droit, *le Parti de la Mère Patrie* (Anavatan Partisi - ANAP) a suivi une politique économique libérale, ouverte à l'occident mais soutenant actuellement les milieux religieux non violents. Un des quatre pôles sur lesquels le Parti de la Mère Patrie se situait, présentait un caractère plutôt religieux. Quelques membres de cabinet, incluant le Premier ministre de l'époque, *Turgut Ozal*, avaient de relations étroites avec quelques communautés religieuses ou confréries. Le parti ANAP est resté au pouvoir jusqu'au début des années 1990 et a soutenu longtemps les milieux religieux.

Dès le début des années 1990, le parti ANAP a perdu son pouvoir sur la scène politique et *le Parti de la Juste Voie* (Dogru Yol Partisi – DYP), qui a été fondé en 1983 comme l'héritier du Parti de la Justice, a pris le pouvoir et a suivi une politique parallèle à celle du parti ANAP, à l'égard des milieux religieux. Le DYP était conservateur et traditionaliste. Il attirait généralement un électorat plutôt rural et était proche des milieux religieux. Suleyman Demirel, le chef historique de la droite turque, et plusieurs députés avaient des rapports étroits avec des tarîqat et des communautés religieuses. Après l'élection de *Suleyman Demirel* comme président de la République en 1993, Tansu Ciller a dirigé le pays de 1993 à 1996 en tant que Premier Ministre. Sous la direction de Ciller, le DYP n'a pas changé sa stratégie à l'égard des milieux religieux et en plus, il a fait partie de la coalition du *gouvernement Refah-Yol*, avec *le Parti de la Prospérité* (Refah Partisi - RP), le parti islamiste de *Necmettin Erbakan*, le leader historique du courant islamiste.

Le Parti de la Prospérité a été créé en juillet 1983 en tant que parti soutenant une voie politique islamiste. Le RP a eu un grand succès dès les élections municipales en 1994, en prenant le contrôle des mairies des plus grandes villes, notamment Ankara et Istanbul. Les élections législatives de 1995 ont renforcé le succès du RP et il a formé une coalition gouvernementale avec le Parti de la Juste Voie. En fait, le RP s'opposait à l'intégration de

¹⁹¹ KEPEL Gilles, *Jihad : expansion et déclin de l'islamisme*, Paris, Gallimard, 2004, 708p.

¹⁹² CAKIR Rusen, *Derin Hizbullah . Islamci siddetin gelecegi* (Le Hezbollah profond. L'avenir de la violence islamiste), Istanbul, Metis yayinlari, 2001, p.30.

¹⁹³ PEROUSE Jean-François, *La Turquie en marche. Les grandes mutations depuis 1980*, Paris, Editions de la Martinière, 2004, p.187.

la Turquie à l'Union Européenne et promettait d'encourager des liens étroits avec les pays musulmans voisins et annuler tous les accords conclus avec Israël.

Cette coalition est tombée sous la pression des militaires en avril 1997. Le RP a été interdit en février 1998, car devenu un « foyer d'activités anti-laïques ». Son leader Erdogan et quelques fondateurs du Parti ont été déchus de leur statut parlementaire, interdits de participer à une activité politique pour une durée de cinq ans. Le *Parti de la Vertu* (Fazilet Partisi – FP) qui a été fondé en décembre 1997 afin de remplacer le RP, a aussi eu la même fin en 2001. Enfin, le *Parti de la Félicité* (Saadet Partisi - SP) a été fondé en 2001 par les traditionalistes du RP pour suivre le chemin d'Erdogan mais le SP n'a pas pu attirer l'électorat du RP dans les suffrages en 2002.

Selon Ferhat Kentel, le RP n'était pas seulement un parti islamique mais également était une synthèse d'une nouvelle identité sociale et communautaire à la jonction entre l'islamisme, le nationalisme et le populisme.¹⁹⁴ Le mouvement politique du RP et de ses héritiers a mis en place le discours religieux dans la vie politique turque. Mais, les dirigeants de ce mouvement n'ont pas pu réaliser leurs promesses auprès de leurs électeurs. En plus, comme l'a dit Gilles Kepel, ils ont entraîné « la laïcisation contrainte des islamistes »¹⁹⁵.

Le dernier acteur de la scène politique était le *Parti de la Justice et du Développement* (Adalet ve Kalkinma Partisi - AKP) qui a été créé en 2000 par les modernistes du RP et les conservateurs de centre droit. L'AKP s'est considéré comme le parti islamiste modéré mais ses responsables ont choisi d'être définis comme « conservateurs et musulmans démocrates ». Dès sa création, la popularité d'AKP a été croissante et cette formation a pris le pouvoir pendant ses premières élections législatives en 2002 en remportant deux tiers des sièges de l'Assemblée Nationale. Les élections municipales de 2004, les élections législatives de 2007 et l'élection du ministre des Affaires étrangères *Abdullah Gul* comme XI^e Président de la République ont conforté la position de l'AKP.

Au début, le gouvernement de l'AKP a suscité beaucoup d'inquiétudes dans les milieux opposants qui le considéraient comme l'héritier du RP. Mais le parti AKP a choisi une politique conservatrice mais également plus démocratique. Par exemple, il a été le parti le plus favorable à l'adhésion de Turquie à l'Union Européenne et a fait plusieurs modifications relatives aux droits de l'homme et aux libertés individuelles afin d'assurer une conformité avec les normes européennes. Selon Stephen Kinzer, le gouvernement d'AKP « s'est engagé à démontrer que l'Islam et la démocratie pouvaient être compatibles »¹⁹⁶.

Les politiques suivies par le gouvernement de l'AKP n'ont pas pu échapper aux critiques des milieux laïcs. Quelques problèmes politiques, notamment relatifs au port du foulard et au *propos d'une nouvelle Constitution civile*¹⁹⁷ ont entraîné de graves crises au sommet de l'État et dans les établissements scolaires, notamment aux universités. En plus, les milieux religieux politiques l'ont également critiqué d'avoir des bonnes relations avec Israël et les États européens.

¹⁹⁴ KENTEL Ferhat, « L'Islam, carrefour des identités sociales et culturelles en Turquie : le cas du Parti de la Prospérité », in CEMOTI, no : 19, Laïcité(s) en France et en Turquie, en ligne, mars 2004, www.cemoti.revues.org/document216.html.

¹⁹⁵ KEPEL Gilles, *Jihad : expansion et déclin de l'Islamisme*, op.cit., p.334-350.

¹⁹⁶ KINZER Stephen, *La Turquie : une étoile montante ?*, Paris, Alvik Editions, 2003, p.13.

¹⁹⁷ Le Parti AKP a proposé à changer la Constitution juste après les élections législatives de 2007 où 47% des voix ont été votées pour l'AKP, permettant à obtenir plus de 340 chaises dans le Parlement.

En mars 2008, le procureur général de la Cour de cassation a introduit auprès de la Cour constitutionnelle une requête en interdiction du parti AKP. Ce dernier a été accusé d'activités anti-laiques, notamment de la récente libéralisation du foulard dans les universités. Le procureur général a demandé également une interdiction de toute activité politique durant cinq ans, pour les des dirigeants et plus de soixante membres du parti. Malgré les débats intenses dans la vie politique et l'opinion publique, le procès a continué pendant six mois et les votes de sept juges du Cour constitutionnel sur onze seraient suffisants pour fermer l'AKP. La Cour Constitutionnelle a refusé, le 30 juillet 2008, la demande d'interdiction de l'AKP.

Les organisations terroristes religieuses ont bien utilisé tous les problèmes que le champ politique turc a vus comme des arguments de propagande en formant leurs membres et en recrutant de nouveaux militants. Dans ces propagandes-là, elles ont accusé les gouvernements et les institutions étatiques sur trois dimensions. Selon eux : le système de droit turc ne fonctionnait pas selon la charia ; les gouvernements n'ont pas mis en place des politiques en faveur de la population turque musulmane ; les responsables politiques et leurs partis n'ont pas été capables de résoudre les problèmes de la société musulmane. Dans cette perspective, elles ont considéré le territoire turc comme *dar-el harb*, l'Etat turc comme *impie*, les hommes et les partis politiques comme *des voleurs*, le système de droit comme des *textes de Satan* préparés contre les musulmans.

A la lumière de leurs arguments, ces organisations terroristes ont présenté leurs chemins comme les seules et vraies solutions alternatives au système d'Etat et de gouvernement, dans la résolution des problèmes de la société turco musulmane. Elles ont fait la propagande de la charia auprès de leurs cibles visées, comme le meilleur système de droit pour améliorer tout système politico juridique.

Section 2. Les problèmes socio-économiques : un cause catalyseur pour le désespoir des individus

Les problèmes socio-économiques comme les difficultés économiques ou le partage injuste des sources et de la richesse parmi les gens sont des arguments renforçant la force des organisations terroristes en Turquie. Ce type de problème a été toujours l'un des meilleurs arguments des organisations terroristes pour recruter de nouveaux membres et en les motivant dans la lutte armée contre les institutions et les autorités étatiques. En effet, il a été toujours plus facile pour elles de recruter de nouveaux militants dans les milieux pauvres que riches.

Les problèmes socio-économiques influencent les gens non seulement sur le plan physique mais également sur le plan intellectuel. Dans la motivation des militants, il est possible de voir une place importante des problèmes liés aux difficultés économiques. Selon les recherches réalisées, notamment par la Police Nationale, la participation à un mouvement radical voire terroriste a été l'une des réponses pour la plupart des terroristes religieux contre les problèmes socio-économiques qu'ils ont rencontrés.

Selon Tariq Ramadan, « on peut être très à l'aise, particulièrement érudit, évolué, éduqué, jouir de l'esprit le plus fin en de multiples domaines et toutefois interpréter sa tradition et ses lectures de la manière la plus extrême »¹⁹⁸. Marc Sageman¹⁹⁹, ancien

¹⁹⁸ RAMADAN Tariq, « Reconnaître la légitimité de la foi et de la conviction de l'autre (de la violence et du religieux) », p.112, in LELIEVRE Henry (sous la dir.), *Terrorisme : questions*, op.cit.

agent de CIA, chargé de recrutement des moudjahiddins en Afghanistan dans les années 1987-1989, et qui a réalisé un sondage sur quatre cents membres d'Al-Qaida, vérifie l'approche de Ramadan en nous éclairant sur la situation socio-économique des membres des organisations terroristes religieuses. Selon lui, les religieux, notamment les militants d'Al-Qaida, ne viennent pas de milieux économiquement pauvres. Ils ont assez de richesses sur le plan socio-économique et la pauvreté n'est plus une cause qui entraîne la participation des gens aux organisations terroristes.

De notre côté, il n'est pas possible de participer totalement à ces idées quand on examine bien les conséquences des échecs économiques du monde musulman et arabe, comme l'absence de redistribution des richesses, car, les Etats de ce monde regroupent à la fois les individus les plus riches et les plus pauvres du monde et produisent une grande partie des terroristes religieux des dernières années. En plus, l'interprétation de la tradition et de la lecture la plus extrême par une personne à l'aise est possible mais ne signifie que des cas exceptionnels. De l'autre côté, quand on analyse les situations socio-économiques des terroristes religieux en Turquie, le panorama général est totalement différent des situations évoquées par Marc Sageman et Tariq Ramadan. Comme l'ont dit Dorronsoro et Grojean²⁰⁰, les organisations terroristes telles que le Hizbullah, sont généralement formées d'individus dépourvus de capital social et économique.

Selon un sondage réalisé par la Direction Générale de la Police Nationale turque en 2000, sur les membres des organisations terroristes de toutes motivations idéologiques en Turquie, presque la moitié des familles des militants disposaient d'une situation économique « *pas bonne* » et seulement 10% d'entre eux vivaient dans des conditions très bonnes.

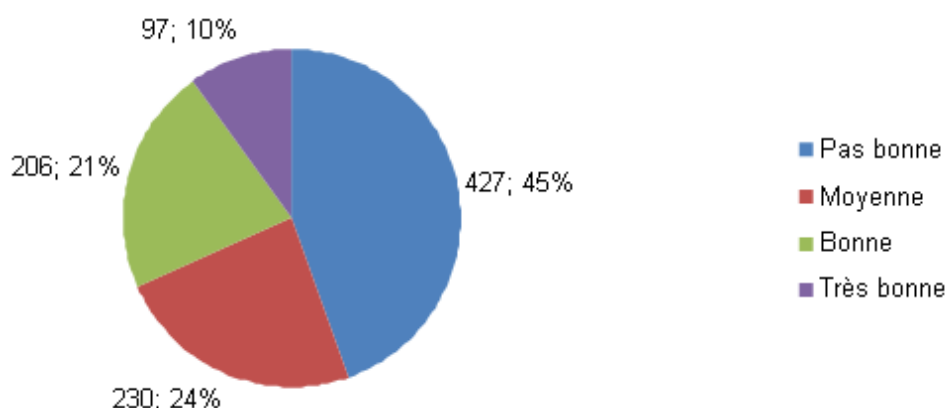


Tableau 1.2 : Situation socio-économique des terroristes de toutes motivations idéologique (960 personnes)

Source : Site officiel de la Direction Centrale des Opérations et de la Lutte Contre le Terrorisme, <http://www.egm.gov.tr/temuh/index.html>

Quant aux membres des organisations terroristes religieuses, l'écart entre les riches et pauvres augmente en faveur des pauvres. Selon un sondage réalisé par la même direction centrale de la DGPN en 2000, la plupart des membres de ces organisations terroristes venaient de familles pauvres.

¹⁹⁹ SAGEMAN Marc, *Le Vrai visage des terroristes*, Paris, op.cit. 396p.

²⁰⁰ En se fondant notamment sur les biographies utilisées dans les réquisitoires lors des procès Hizbullah, Dorronsoro et Grojean montrent que les chefs de Hizbullah et du PKK, Huseyin Velioğlu et Abdullah Ocalan aussi sont issus de milieux modestes, sans capital social ni économique. Pour les détails, voir : DORRONSORO Gilles et GROJEAN Olivier, « *Engagement militant et phénomène de radicalisation chez les Kurdes de Turquie* », art.cit., Consultable sur www.ejts.org/document198.html

Lors qu'on analyse la situation socio-économique des organisations terroristes religieuses, notamment celle du Hizbullah, on voit à peu près le même schéma. Car, dans les *autobiographies*²⁰¹ déposées par les membres du cadre dirigeant du Hizbullah, il est possible de voir les difficultés socio-économiques qui ont poussé les gens à entrer dans une telle organisation terroriste. Les possibilités économiques proposées par cette organisation à la population visée, comme un travail simple ou un revenu moyen, ont permis à l'organisation de recruter facilement des milliers de membres.

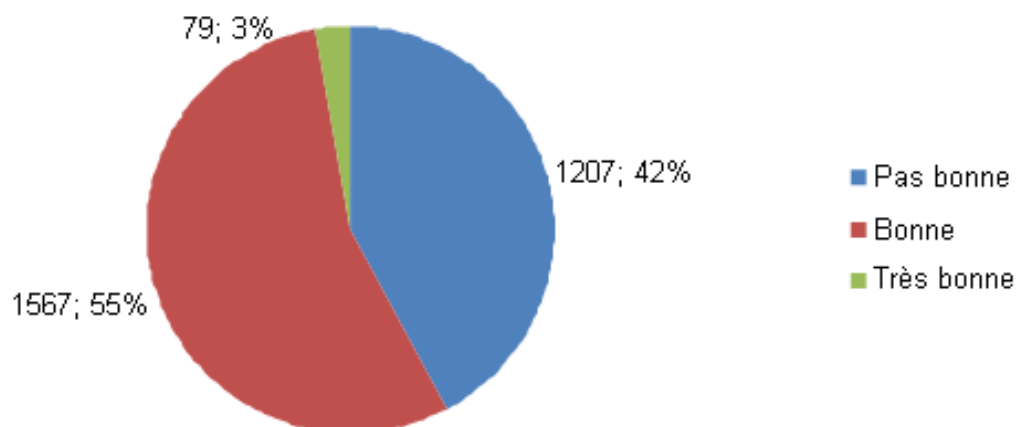


Tableau 1.3 : Situation socio-économique des terroristes religieux – Hizbullah (2853 personnes)

Source : Site officiel de la Direction Centrale des Opérations et de la Lutte Contre le Terrorisme de la DGPN, <http://www.egm.gov.tr/temuh/index.html>

Quelques détails relatifs au profil social de deux milles membres du Hizbullah ont été publiés par Ertugrul Kurkcu²⁰², en utilisant les recherches et les données de la police. Selon cesdits détails, la plupart des membres du Hizbullah sont jeunes (16-29 ans), disposent d'une formation assez suffisante (62,5%), vivent en zone urbaine (97,5%) et n'ont pas un revenu assez suffisant (84%).

²⁰¹ Il est vraiment intéressant de préciser que les nouveaux membres du Hizbullah déposent un document intitulé « *ozgecmis raporu* » (CV) aux responsables pour les transmettre au comité dirigeant. Ce document n'est pas complètement identique au CV mais il contient des informations relatives à l'identité et aux rapports personnels d'un nouveau membre en matière de religion, de politique, etc. Il existe également dans ce type de document des informations relatives aux parents des membres.

²⁰² KURKCU Ertugrul, « *Hukümet, devlet, Islami siddet* » (Gouvernement, Etat, Violence islamiste), www.bianet.org/bianet/kategori/siyaset/26566/hukümet-devlet-islami-siddet

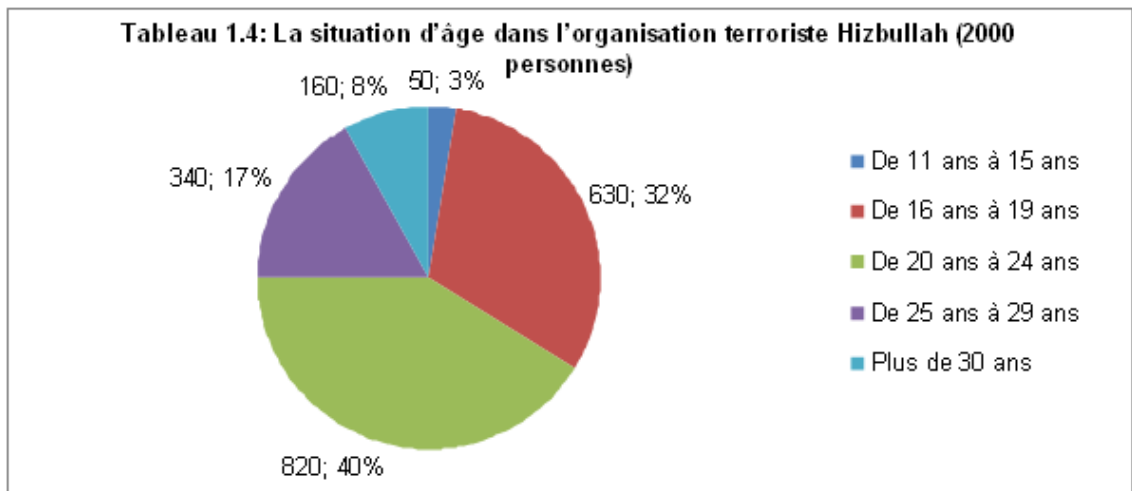


Tableau 1.4 : La situation d'âge dans l'organistaion terroriste Hizbullah (2000 personnes)

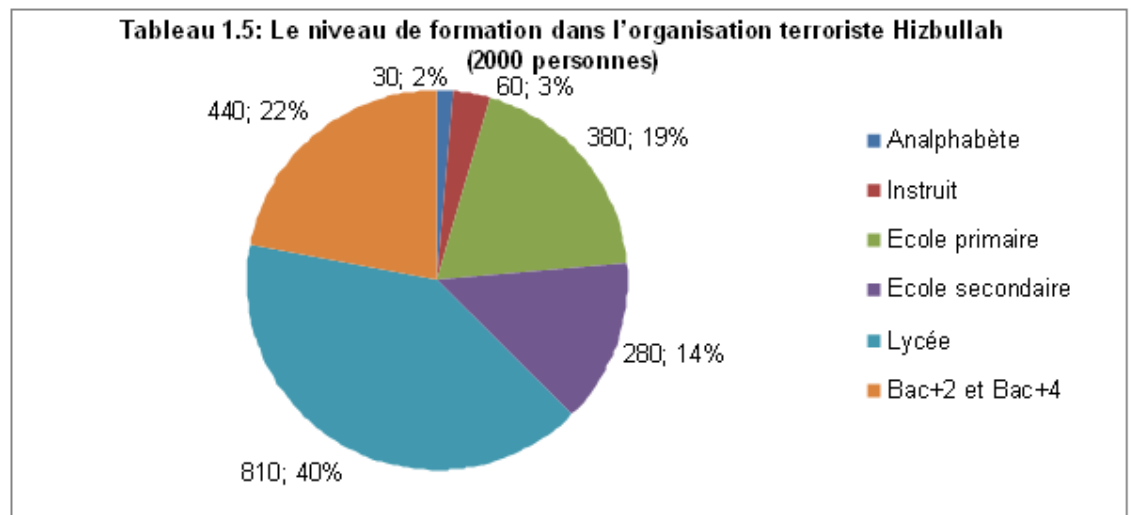


Tableau 1.5 : Le niveau de formation dans l'organisation terroriste Hizbullah (2000 personnes)

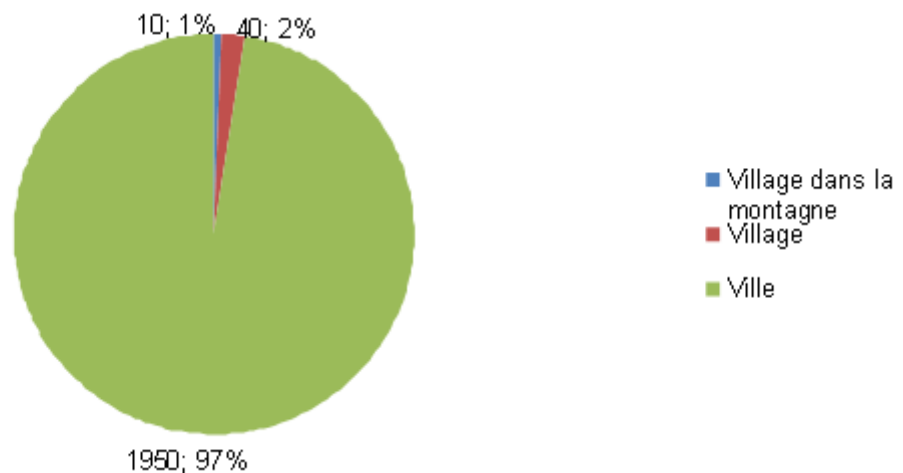


Tableau 1.6 : La situation sur le lieu de résidence dans l'organisation terroriste Hizbullah (2000 personnes)

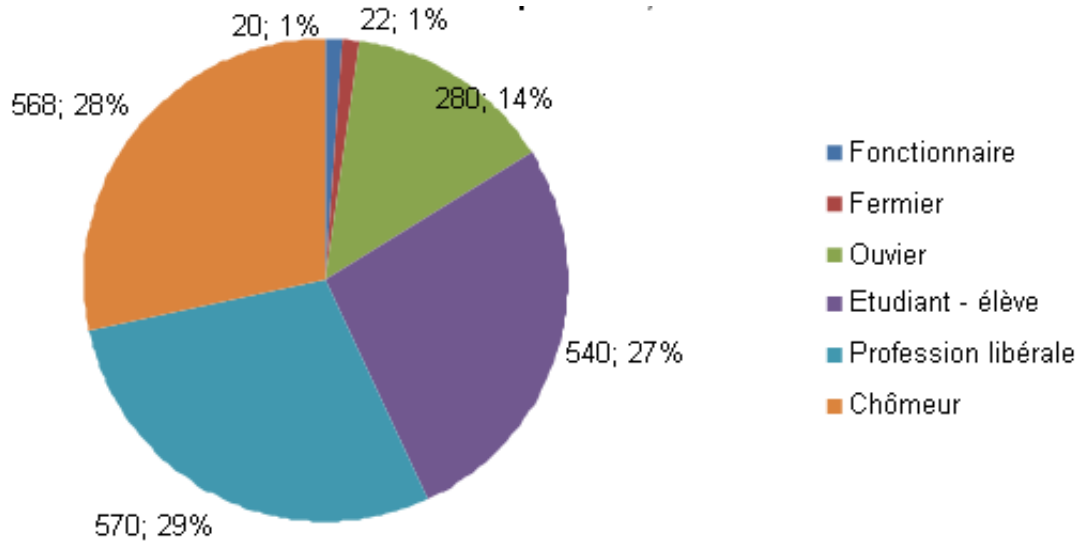


Tableau 1.7 : La situation du métier dans l'organisation terroriste Hizbullah (2000 personnes)

Source : KURKCU Ertugrul, « Hukümet, devlet, İslami siddet » (Gouvernement, Etat, Violence islamiste), www.bianet.org/bianet/kategori/siyaset/26566/hukümet-devlet-islami-siddet, les données sont citées par YILMAZER Ali Fuat, Dini kaynaklı terörün sosyolojik nedenleri ve El Kaide örneği : Türkiye örnekleme (Les raisons sociologiques du terrorisme religieux et Al-Qaïda : Le cas en Turquie), Le mémoire du mastère II^e année, Harran Üniversitesi, Sanliurfa, 2006, p.37.

Si on fait une comparaison sur la situation socio-économique des religieux avec les séparatistes et révolutionnaires, on pourra voir facilement une ressemblance. En effet, les sondages réalisés parmi les membres des organisations séparatistes et révolutionnaires nous prouvent cette réalité. Par exemple, selon le sondage réalisé par l'Association de Recherches Sociales KOK (KOK Sosyal Arastirmalar Vakfi)²⁰³, la situation économique des membres du PKK n'était pas bonne et dès l'amélioration du niveau économique, la participation à l'organisation terroriste diminuait.

²⁰³ OZONDER Cihat, « Terörün sosyokültürel yönleri » (Les caractéristiques socioculturelles de la terreur), Dogu Anadolu Güvenlik ve Huzur Sempozyumu, Elazığ, Fırat Üniversitesi, 1998, p.292.

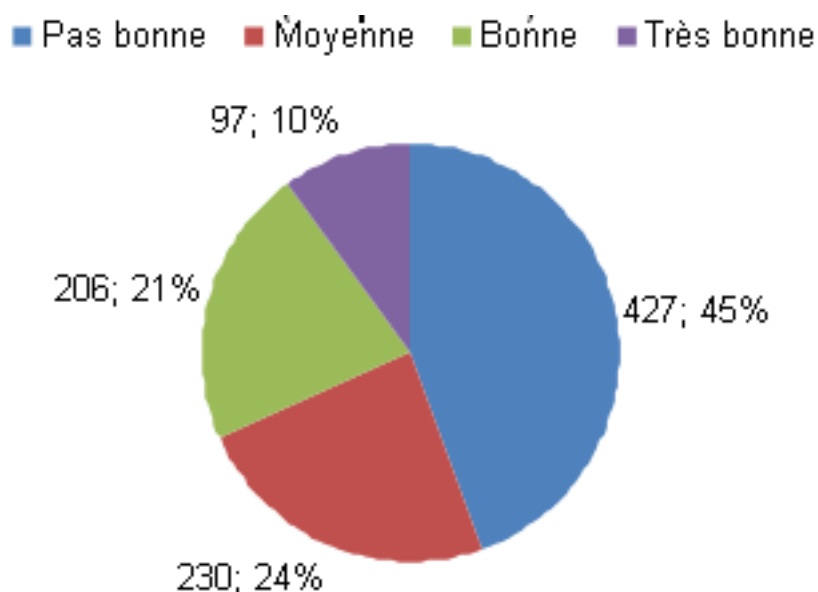


Tableau 1.8 : Situation socio-économique des terroristes séparatistes (960 personnes)

Source : OZONDER Cihat, « Terorun sosyokulturel yonleri » (Les caractéristiques socioculturelles de la terreur), Dogu Anadolu Guvenlik ve Huzur Sempozyumu, Elazig, Firat Universitesi, 1998, p.292.

Quant aux révolutionnaires, leur situation socio-économique représente à peu près les mêmes conditions. En effet, selon un sondage réalisé par les Ministère de la Justice et de l'Intérieur sur les prisonniers révolutionnaires, 46% d'entre eux vivaient dans des conditions économiques difficiles. Seulement 1% d'entre eux disposaient d'un revenu idéal selon les conditions de la Turquie.²⁰⁴

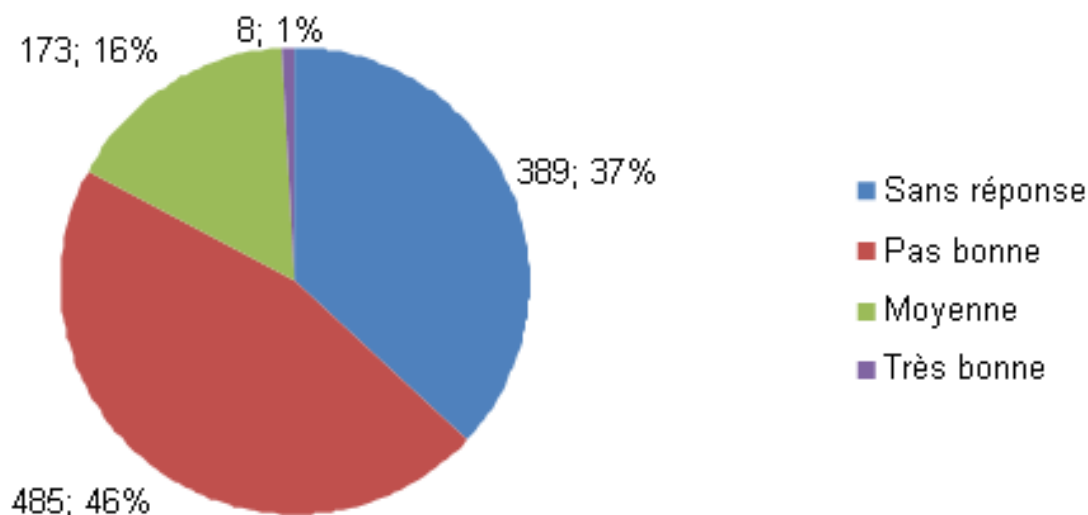


Tableau 1.9 : Situation socio-économique des terroristes révolutionnaires (1055 personnes)

²⁰⁴ YILMAZ Bulent, ALKAN Necati et KOLBASI Derya, *Aileye acik mektup projesi arastirma raporu* (Rapport de recherche du projet de lettre ouverte à la famille), Ankara, Adalet Bakanligi, 2003, 262p.

Source : YILMAZ Bulent, ALKAN Necati et KOLBASI Derya, Aileye acik mektup projesi arastirma raporu (Rapport de recherche du projet de lettre ouverte à la famille), Ankara, Adalet Bakanligi, 2003.

Selon le commissaire de police turc Necati Alkan²⁰⁵, « *les individus ne sont pas nés terroristes mais deviennent terroristes. Les organisations terroristes construisent un terroriste grâce à quelques facteurs comme par exemple les problèmes socio-économiques. Les organisations terroristes religieuses recrutent les nouveaux membres généralement des familles qui ont des problèmes socio-économiques. Par exemple, le Hizbullah a visé généralement à recruter des nouveaux membres notamment dans des familles qui sont pauvres et qui ont beaucoup d'enfants. En effet, l'insuffisance des ressources matérielles de ce type des familles et quelques problèmes économiques liées à la pauvreté forcent les individus à chercher des solutions à la fois légales et illégales. C'est sur ce point que les organisations terroristes contactent avec les individus et les offrent des possibilités. Au début, un simple boulot et un revenu minimum ne signifient pas un lien direct avec l'organisation terroriste. Au fil du temps, l'organisation terroriste suit une stratégie patiente afin d'augmenter ses relations avec l'individu visé. L'augmentation des relations permet de plus en plus à inviter l'individu aux activités illégales. En effet, les problèmes socio-économiques sont utilisés par lesdites organisations terroristes comme un instrument pour recruter des nouveaux membres.* »

En fait, nous acceptons que les conséquences des enquêtes et des résultats écrits ci-dessus soient évidemment discutables. La pauvreté ou les difficultés liées aux problèmes économiques ne sont pas les seules causes du terrorisme religieux et les attentats terroristes ne sont pas directement les conséquences des problèmes socio-économiques. Etre pauvre ou être dans la misère n'exige pas de tuer les autres, des gens censés comme infidèles. Cependant, ce type de problèmes conduit les gens au désespoir et les organisations terroristes religieuses sont présentes pour les manipuler.

Section 3. Les problèmes issus du système éducatif : l'insuffisance du système de l'éducation nationale

L'éducation est définie dans dictionnaire le Petit Robert comme « *la mise en œuvre des moyens propres à assurer la formation et le développement d'un être humain* ». Ce développement consiste, d'une part, dans les capacités intellectuelles, morales, sociales et physiques d'un homme et, d'autre part, en la transmission des savoirs fondamentaux ou l'apprentissage de la vie sociale et de la citoyenneté. Quant à l'éducation nationale, c'est une tâche dont l'organisation et la gestion est confiée à une autorité institutionnelle étatique, notamment le ministère de l'Education nationale.

Selon la Constitution turque, tous les citoyens ont les mêmes droits d'accès à l'enseignement et l'organisation de l'enseignement public gratuit est un devoir de l'Etat. *Le ministère de l'Education nationale* est chargé de l'éducation, depuis l'enseignement primaire jusqu'au supérieur, et même de la recherche. Celui-ci a la responsabilité de l'organisation et de l'administration de l'ensemble du système éducatif.

Lorsqu'on fait une bonne et réelle évaluation du système éducatif national, il est possible de dire que le système n'a pas été bien organisé selon la conjoncture contemporaine et les nécessités de l'époque. Dans cette perspective, les problèmes issus du système de

²⁰⁵ Entretien avec Necati ALKAN, commissaire de police, Direction Centrale des Opérations et de la Lutte Contre le Terrorisme, Ankara, le 17 novembre 2005.

l'éducation nationale et les regards idéologiques ont été utilisés comme des arguments principaux par les organisations terroristes.

Selon quelques travaux écrits sur le terrorisme en Turquie, l'analphabétisme est considéré comme une cause importante du terrorisme. Il est, en effet, plus facile de faire la propagande et de recruter de nouveaux sympathisants dans le milieu des gens analphabètes.²⁰⁶ En fait, cette approche ne représente pas la réalité, car les profils des membres d'organisations terroristes de toutes motivations idéologiques n'ont jamais vérifié ce type d'hypothèse. Il faut alors plutôt chercher la cause dans les problèmes issus du système éducatif.

Il y a quelques années, le niveau de la scolarité en Turquie était en bas. Selon les statistiques officielles de l'OCDE, au début des années 1990, une personne sur quatre de 15 ans était analphabète. Parmi ces gens, les hommes constituaient 10,8% tandis que les femmes représentaient 33,5 %. Pendant des années le pourcentage des analphabètes a diminué jusqu'à 13,9 au total.

Tableau 1.10 : Population analphabète de 15 ans et plus en Turquie (en pourcentage)

Année	Hommes	Femmes	Total
1990	10,8	33,5	22,1
2000	6,5	22	14,9
2002	6,0	22	13,9

Source : OCDE, Regards sur l'éducation, 2003.

Lorsqu'on analyse les membres analphabètes des organisations terroristes dans les années 1990, le pourcentage des analphabètes ne représentait que 1,9% pour les révolutionnaires et 9% pour les séparatistes. Quant aux religieux, seulement 1,5% des membres étaient analphabètes. Dans ce contexte, alors que le pourcentage des analphabètes était 22,1% de la population au début des années 1990, celui des membres des organisations terroristes ne représentait que 4,1%. Ainsi, les analphabètes n'ont pas eu un poids important dans les organisations terroristes et peut-être l'analphabétisme n'était pas une des causes principales du terrorisme.

Tableau 1.11 : Les membres analphabètes dans les organisations terroristes en Turquie (en pourcentage)

Les révolutionnaires	Les séparatistes	Les religieux	Total
1,9	9	1,5	4,1

Source : Site officiel de la Direction Centrale des Opérations et de la Lutte Contre le Terrorisme de la DGPN, <http://www.egm.gov.tr/temuh/index.html>

Ce schéma n'est plus différent aujourd'hui, car le niveau de la scolarité et la formation des membres des organisations terroristes ne sont pas inférieurs à ceux de la société en général. Il faut alors chercher les causes qui poussent l'individu à être membre d'une organisation terroriste et ce auprès du système éducatif. Un système qui entraîne à l'ignorance des jeunes et l'utilisation des établissements scolaires par les groupes idéologico politiques sont en fait les causes de ce type de problèmes.

²⁰⁶ Pour les détails d'une telle thèse voir : OZSOY Osman, *Propaganda ve kamuoyu olusturma (La propagande et la fabrique de l'opinion publique)*, Istanbul, Alfa, 1998, 417p.

Dans cette perspective, le système national de l'éducation a connu plusieurs problèmes. Par exemple, le ministère de l'Education nationale a été un lieu d'embauche pour les partis politiques et ainsi les établissements administratifs ont été politisés ; les dépenses publiques consacrées à l'éducation étaient insuffisantes ; les établissements scolaires, surtout les universités, ont été utilisés par les groupes idéologiques ; le *Conseil Supérieur de l'Education* (Yuksekk Ogrenim Kurumu – YOK) a été un lieu de conflits idéologiques pour les politiques et les universitaires, voire même les militaires. Tout cela a entraîné de graves problèmes non seulement pour les jeunes et leurs parents mais également pour la société.

Le système éducatif national a été fondé sur la méthode d'enregistrement. Il ne permet pas de mieux comprendre la vie et le monde. Les élèves, les lycéens et les étudiants n'ont pas pu suivre des programmes bien organisés selon la conjoncture de l'époque. La plupart des jeunes n'ont pas pu trouver ce qu'ils cherchaient pendant leurs études et ils se sont orientés aux autres sources d'information. Parmi eux, quelques jeunes ont dû choisir les mouvements extrêmes ou radicaux, voire les organisations terroristes. Par exemple, Semsî Ozkan, qui était un révolutionnaire, a bien expliqué ce type de situation. Selon lui, « *le système éducatif en Turquie était totalement en faillite et ne répondait pas aux besoins de la société. Ce système était plus loin d'éduquer des gens chercheurs et créateurs. Dans ce système d'éducation, on apprenait les dates de naissance et de décès d'Atatürk mais pas le vrai sens d'ataturquisme.* »²⁰⁷

L'utilisation du ministère de l'Education et du système d'éducation pour les objectifs idéologico politique était un autre problème. En effet, ce ministère a toujours eu une capacité de recruter du nouveau personnel²⁰⁸ et chaque gouvernement n'a pas hésité à placer ses hommes pour les postes importants au sein de ce Ministère. Le contenu du système éducatif, le rôle et la formation des établissements scolaires, les fonctions des enseignants ont été changés selon les critères idéologiques des partis et des groupes politiques.

Hidir Akbalik, un séparatiste, a expliqué de son côté les conséquences des problèmes du système de l'éducation sur lui et ses amis comme un argument d'adhésion à l'idéologie violente : « *...On ne pouvait pas trouver dans les écoles ce qu'on cherchait. Les communistes qui ont bien utilisé cette période de jeunesse... Ils ont travaillé pour construire l'internationalisme au lieu du nationalisme et l'éthique prolétaire au lieu de l'éthique nationale... ils ont pu faire accepter le communisme comme seule solution à tous les problèmes* »²⁰⁹

Le *Conseil Supérieur de l'Education*, qui est un acteur très important, a été fondé en 1982 pour l'organisation du système de l'éducation supérieure. Mais ce Conseil a été utilisé depuis sa naissance comme le carrefour des conflits idéologico politique en matière d'enseignement supérieur. Les politiques ont toujours voulu le contrôler selon leurs idéologies et leurs objectifs politiques. Mais les cadres dirigeants de ce Conseil et ses universitaires se sont opposés par souci de ne pas être institutionnalisés par les politiques. Les milieux laïcs et notamment les militaires n'ont pas hésité à le soutenir contre l'intervention des politiques.

²⁰⁷ TURKDOGAN Orhan, *Sosyal siddet ve Türkiye gercegi (La Violence sociale et la réalité de Turquie)*, Ankara, Mayas Yayinlari, 1985, p.307.

²⁰⁸ Actuellement plus de 800.000 personnes travaillent dans le domaine de l'éducation et chaque année le ministère de l'Education continue à recruter. Pour les détails, voir le site d'Internet officiel du ministère de l'Education, www.meb.gov.tr

²⁰⁹ TURKDOGAN Orhan, *Sosyal siddet ve Türkiye gercegi (La Violence sociale et la réalité de Turquie)*, op.cit., p.308.

L'interdiction du *port du voile* dans les établissements scolaires, l'inégalité des diplômés des lycées techniques et des lycées prédicateurs dans les concours d'entrée à l'université, etc. ont été les enjeux principaux autour de ce Conseil. L'approche du Conseil a entraîné l'hostilité des étudiants, non seulement provenant du milieu religieux mais aussi des lycéens formés dans les lycées de prédicateurs. Les organisations terroristes religieuses et les groupes radicaux n'ont jamais eu des difficultés pendant le recrutement de ce type de lycéens et des étudiants en utilisant les problèmes idéologiques qu'ils ont rencontrés.

Selon Jean-François Pérouse, « *l'éducation a été un chantier sensible ... et aussi un terrain de tensions idéologiques, autour de questions comme le foulard* »²¹⁰ en

Turquie. Selon Nilufer Gole²¹¹, le port du voile a été considéré là-bas comme le symbole de l'islamisation, car la modernité occidentale et l'islam traditionnel ont été considérés comme une opposition dans les discours politiques en Turquie et le voile islamique qui couvrait la femme musulmane est apparu comme le symbole le plus frappant de cette opposition. En effet, un nouveau profil de femme musulmane - éduquée, urbanisée et revendicatrice - apparaît derrière le voile en quittant la sphère privée et le port du voile a été instrumentalisé non seulement par des acteurs politiques et éducatifs mais également par des organisations terroristes comme un argument majeur. En fait, le voile et la barbe sont interdits non seulement dans le milieu scolaire mais également dans certains espaces publics, car, selon Gilles Kepel, « ils sont considérés par les autorités soit comme des symboles d'appartenance aux milieux islamistes et donc d'opposition politique, soit comme des éléments perturbateurs du caractère laïque de l'Etat »²¹².

L'insuffisance des dépenses publiques consacrées à l'éducation nationale a toujours été un problème majeur de l'éducation nationale. Car, selon les statistiques publiées par l'OCDE, ce type de dépense publique turque en pourcentage du PIB, ne représentait que 2,4% en 1995 et 3,5 en 2000. Ces dépenses n'ont pas été suffisantes pour assurer une bonne éducation dans un pays où la moitié de la population totale était composée de jeunes et qui suivaient des études.

Tableau 1.12 : Dépenses publiques consacrées à l'éducation, en pourcentage du PIB

Année	Turquie 1995	OECD
1995	2,4	3,5
2000	3,5	5,4

Source : OCDE, Regards sur l'éducation, 2003.

Tableau 1.13 : Population d'âge scolaire, 2000 (En pourcentage de la population totale)

Age	Turquie	OECD
5-14	20	13
15-19	10	7
20-29	19	15

²¹⁰ PEROUSE Jean-François, *La Turquie en marche : les grandes mutations depuis 1980*, op.cit., p.87 et suite.

²¹¹ Selon Nilufer Gole, sociologue turque, le voile a été considéré en Turquie comme le symbole de l'islamisation. Pour les détails, voir : GOLE Nilufer, *Musulmans et modernes : voile et civilisation en Turquie*, Paris, La Découverte, 1993, p.87-151.

²¹² KEPEL Gilles, *Al-Qaida dans le texte*, Paris, PUF, 2005, p.160.

Source : OCDE, Regards sur l'éducation, 2003.

Un autre problème, l'utilisation des établissements scolaires par les groupes idéologiques, a été un problème classique du système éducatif. Ce type de problème, qui a commencé dès le début des années 1970, a continué pendant plus de trois décennies et continue d'exister. Il n'y a eu aucune année que ces groupes n'ont réalisé des activités en dépit des autres, surtout dans les universités. Selon Yildirim Merkit, un séparatiste, « ... le lycée n'était pas comme un établissement scolaire, mais était un institut servant à la philosophie marxiste et qui produisait des militants aux organisations communistes et séparatistes... Dans les écoles primaires, la plupart des professeurs apprenaient aux enfants les slogans de leurs organisations avant l'Alphabet... »²¹³

Lorsqu'on analyse les discours des organisations terroristes religieuses, on voit facilement une approche critique et un désir de bénéficier de problèmes du système de l'éducation nationale. Selon elles, l'ignorance est l'une des causes de tous les problèmes de la société turco musulmane et le système national n'a permis ni d'éduquer les gens ni de les élever en tant que bons musulmans. De plus, l'éducation serait fondée sur un système totalement idéologique et impie afin d'élever des gens athées. A la lumière de ce type de discours critique, quelques organisations parmi elles ont proposé des écoles coraniques sous leurs contrôles, comme des alternatives de l'éducation nationale.

Dans cette perspective, les établissements scolaires, notamment les universités, ont été utilisées par des groupes et des organisations terroristes, comme des établissements de recrutement. A cause du mauvais système éducatif et de ses applications, selon Necati Alkan²¹⁴, les jeunes de plus de quinze ans ont été la source principale des organisations terroristes, dans les écoles.

Ces dernières années, il y a eu quelques améliorations et modifications dans le système de l'éducation nationale. Le gouvernement a mis en place une réforme majeure en 1997, dans le cadre des conseils du *Conseil de Sécurité Nationale*, en faisant passer de 5 à 8 ans la durée de la scolarité obligatoire. Les groupes radicaux et les organisations terroristes n'ont pas hésité à faire de la propagande en dépit de cette réforme. Ces dernières ont considéré que la réforme a été mise en place par une logique « sécuritaire » afin de fermer les lycées de prédicateurs et de former des gens sans conviction.

Section 4. Les problèmes externes : les changements de la conjoncture internationale comme catalyseur du terrorisme religieux

La Turquie se trouve au carrefour des Balkans et du Moyen-Orient, de la Méditerranée du Sud et de l'Asie Centrale, et joue par sa situation géopolitique un rôle primordial sur l'échiquier régional et international. Elle possède « une position aussi dominante et aussi influente »²¹⁵ dans une zone où les intérêts stratégiques, économique et énergétiques sont concentrés. Selon Zbigniew Brezezinski²¹⁶, l'Eurasie est le grand échiquier du XXI^e siècle et la Turquie constitue un pivot géopolitique de premier ordre dans cette région. Cette dernière,

²¹³ TURKDOGAN Orhan, *Sosyal siddet ve Turkiye gercegi (La Violence sociale et la réalité de Turquie)*, op.cit., p.308.

²¹⁴ ALKAN Necati, *Gençlik ve terorizm (La jeunesse et le terrorisme)*, Ankara, EGM TEMUH, 2002.

²¹⁵ FULLER Graham E., *Yukselen bolgesel aktor : yeni Turkiye Cumhuriyeti (L'acteur régional montant : la nouvelle République de Turquie)*, Istanbul. Timas, 2008, 336 p.

²¹⁶ BREZEZINSKI Zbigniew, *Le grand échiquier : l'Amérique et le reste du monde*, Paris, Hachette, 1997, 273p.

facteur de la stabilité dans la région de la mer Noire, verrouille l'accès à la Méditerranée, sert de contrepoids à la Russie dans la Caucase, d'antidote au fondamentalisme islamique et de point d'ancrage au sud pour l'OTAN.

Les facteurs externes du terrorisme religieux en Turquie peuvent s'expliquer par les dynamiques et les changements de la scène stratégique mondiale. L'un de ces facteurs était la conséquence de la conjoncture du système international pendant la guerre froide. Durant cette période, le terrorisme a été l'un des instruments les plus importants pour les deux blocs et l'islam politique a été soutenu dans les pays musulmans par les Américains. Les interventions des grandes puissances et les conflits armés d'abord en Afghanistan, ensuite au Moyen-Orient et en Asie, enfin dans les Balkans, ont eu des impacts incontournables sur les religieux radicaux en Turquie.

A la fin des années 1970, les dirigeants de l'Union Soviétique ont déclenché l'invasion de l'Afghanistan qui était également la tentative de réalisation de vieux rêve stratégique des tsars russes. Pour les enjeux géopolitiques et stratégiques, les Etats-Unis ont soutenu les Afghans contre les Russes. A partir de 1982, plusieurs milliers de jeunes arabes sunnites de chaque côté du monde²¹⁷, les *moudjahiddins*, et quelques Turcs, sont venus par différents itinéraires en Afghanistan et au Pakistan pour s'associer à la guerre contre les forces soviétiques. Les forces et les services secrets pakistanais et américains leur ont assuré une double formation, religieuse et militaire. Même si peu d'entre eux ont participé réellement à la guerre contre les Russes, tous ces combattants avaient gagné une formation de guérilla.

Lorsque les Russes ont dû quitter l'Afghanistan, les Américains ont laissé une culture de revendication sur le terrain et plusieurs moudjahiddins ont été les acteurs des mouvements survenus les années suivantes. Ces combattants ont quitté la région au début des années 1990, pour retourner dans leurs pays d'origine ou dans les zones de conflits. Dans les années suivantes, les moudjahiddins ont participé aux combats et aux guerres sur les territoires de leurs pays d'origine ou dans d'autres territoires comme en Bosnie et en Tchétchénie, en Iraq voire pour, très peu d'entre eux, en Turquie. Les organisations terroristes religieuses en Turquie ont toujours eu la grande ambition de recruter ce genre de personnes d'origine iranienne et égyptienne.

La révolution iranienne en 1979 a été l'un des plus importants vecteurs indirects de la naissance et de la montée du terrorisme religieux en Turquie. Même s'il y a une grande différence entre le système de croyance turque *sunnite* et iranienne *chiite*, cette révolution a beaucoup influencé les groupes radicaux et les organisations terroristes, non pas sur la façon de vivre et de croyance, mais plutôt sur l'idée de fonder un Etat islamique sur le territoire turc. Selon Sabri Dilmac, commissaire divisionnaire de police turc, « *les groupes radicaux en Turquie ont commencé à croire après la révolution iranien qu'une administration religieuse, en tant que modèle de gouvernement, serait possible par une révolution* »²¹⁸

. Plusieurs ouvrages d'origine iranienne et égyptienne ont été traduits en langue turque, comme ceux de *Hassan al Banna* **Erreur ! Signet non défini.**, *Seyyid Qutb*, *Mutahhari*, *Ali Shariati*, *Ali Korani*, *Khomeiny* etc. Ces auteurs ont été davantage connus et lus dans ces années-là par les milieux religieux et radicaux turcs.

²¹⁷ Ce n'est pas facile de donner un chiffre exact de ces combattants, mais selon les différentes estimations par les services secrets, on peut parler d'un chiffre de 10000 à 30000.

²¹⁸ DILMAC Sabri, *Terorizm sorunu ve Turkiye (La question du terrorisme et la Turquie)*, Ankara, EGM IDB Yayinlari, 1997, p.189.

Dans cette période, l'islam politique a été l'un des sujets les plus importants et les plus sensibles dans les débats politiques et sociaux. Aujourd'hui, même si la plus grande partie de la population turque a des idées négatives sur l'Iran et son mode de gouvernement, la révolution islamique est encore le meilleur exemple et idéal pour quelques groupes radicaux et organisations terroristes religieuses.

Les conflits israélo-palestiniens et les événements meurtriers en Palestine ont toujours eu une grande influence sur les tensions en Turquie. La coopération étatique entre la Turquie et Israël a été l'une des raisons les plus importantes de la propagande des groupes radicaux et des organisations terroristes religieuses. Le gouvernement et les institutions étatiques sont considérés comme *impies* dans les propagandes des organisations terroristes. Les acteurs politiques et leurs politiques étrangères ont été accusés d'avoir une coopération étroite avec les Etats étrangers, notamment américain et israélien.

La guerre de Bosnie a offert un nouvel idéal pour les anciens moudjahiddins d'Afghanistan. De plus, une nouvelle et jeune génération a été recrutée dans le monde musulman sunnite par ces anciens combattants. Les Turcs ont toujours eu de fortes et bonnes relations avec les Bosniaques. Les événements tragiques en Bosnie ont augmenté la tension parmi les Turcs. Les massacres des musulmans Bosniaques par les militaires serbes ont toujours été considérés comme la plus grande tragédie dans l'opinion publique. Pendant les années de guerre en Bosnie, quelques membres de groupes radicaux et d'organisations terroristes, voire quelques gens *ordinaires* sont allés en Bosnie afin de combattre avec les Bosniaques contre les Serbes.

La guerre des Tchétchènes contre les Russes a invité au renouvellement des combattants turcs à la scène conflictuelle. Les Tchétchènes avaient proclamé leur souveraineté en 1991 juste après la chute de l'Union Soviétique. Après trois ans de négociation, ils ont refusé de signer l'adoption de la Constitution de la Fédération. Le conflit armé entre les Tchétchènes et les Russes dans le Nord Caucase est déclenché en 1994 et a duré jusqu'à un accord de paix signé en 1997. Cependant, un deuxième conflit plus violent a commencé deux ans plus tard en 1999 et plusieurs milliers de personnes sont morts dans ces conflits. Le commandant tchétchène Doudaev et ses combattants ont été considérés comme grands combattants non seulement pour les radicaux mais aussi pour une grande partie de la population turque. Peu de combattants turcs, comme dans le cas de la Bosnie, sont partis en Tchétchénie pour les aider dans leurs revendications. Dans cette période, les organisations terroristes religieuses ont eu la chance de coopérer avec ces gens et de les recruter pour les prochaines années.

Dans les dernières années, l'intervention américaine, d'abord, en Afghanistan et ensuite en Irak, ainsi que ses conséquences comme le massacre des civils et des femmes, l'utilisation de la torture et les traitements dégradants inhumains, l'effondrement des établissements religieux etc. ont augmenté la haine des organisations terroristes religieuses envers le gouvernement américain et tous ses alliés dans le monde entier. Ces événements ont forcé aussi la main des organisations terroristes pendant leur propagande et, ont permis le recrutement de nouveaux membres, non seulement en Irak, mais également en Turquie. De plus, la participation des forces armées turques avec l'OTAN à l'opération de paix en Afghanistan a beaucoup été critiquée par ces organisations. Notamment le noyau central d'Al-Qaida n'a pas hésité à qualifier l'Etat turc comme « *agent de première classe des Etats-Unis* »²¹⁹.

²¹⁹ La déclaration d'un chef d'Al-Qaida sur la Turquie, Reuters, cité de FARAC Mehmet, *Ikiz Kulelerden Galataya El-Kaide Turka (Al-Qaida, des tours jumelles à Galata)*, op.cit., p.269.

Ces dernières années, les autorités américaines ont lancé un projet en 2003 afin de restructurer l'ordre mondial à partir de l'idéologie des *néo-conservateurs*. Ce projet se a été nommé comme le *Projet du Grand Moyen-Orient*, et a été présenté comme une politique importante, une stratégie offensive orientée à la démocratisation du Moyen-Orient. Dans ce projet, le Moyen-Orient serait central dans l'application de la politique américaine. Selon Mahir Kaynak²²⁰, ancien haut responsable des services secrets turcs, si les Américains réussissent dans ce projet, ils seraient les plus forts dans le monde, sinon ils perdraient non seulement leur suprématie militaire et politique mais également économique.

On a considéré dans ce projet un rôle majeur pour la Turquie, lancé comme le « *modèle turc* ». Les autorités américaines ont souhaité augmenter au sein de l'administration d'Etat la dose et l'influence de la religion pour créer un modèle de l' « *Islam modéré* ». Selon Sukru Elekdag, le modèle présenté comme « *modèle turc* » était en fait qu'« *une parodie...une monstruosité...* ». Parce qu'une telle approche ne pourrait diminuer la dose de la laïcité et en plus elle aboutirait à la création d'un Etat basé sur la charia sous la couverture d'une démocratie caricaturale.²²¹ En effet, ce projet pourrait avoir des conséquences sur la reconfiguration de la religion dans le milieu politique, socio-économique, culturelle de la région et de la Turquie.

Depuis des années, le monde vit un processus de mondialisation et le terrorisme « *lui-même vient de se mondialiser* »²²². La nouvelle nature du terrorisme s'inscrit dans le changement global du monde. Dans cette configuration, les changements politiques, socio-économiques et culturels du monde touchent facilement les différents groupes radicaux et les organisations terroristes. Les organisations religieuses parmi elles jouent un rôle de plus en plus prééminent, car, leurs idéologies sont à la fois politiques et transcendantes, leurs organisations sont plus complexes et leurs combattants sont plus transnationaux.

Chapitre 3 : les éléments du terrorisme religieux : la constitution d'un acte terroriste

Il est possible de présenter le panorama des organisations terroristes religieuses en précisant les éléments fondamentaux – *l'idéologie, l'organisation et l'action violente* - qui constituent la structure terroriste. En effet, *la loi antiterroriste turque* définit une organisation terroriste en cas d'existence cumulative de ces trois éléments. En cas de manque d'un de ces trois éléments, ni la loi, ni les services de sécurité ne peuvent qualifier une organisation comme terroriste.

L'idéologie est l'un des instruments indispensable pour le terrorisme. L'idéologie religieuse a été la seule et la plus importante pour les organisations terroristes, jusqu'au XX^e siècle. Dès le début du XX^e siècle, d'autres idéologies comme le marxisme-léninisme,

²²⁰ KAYNAK Mahir et GURSES Emin, *Buyuk Ortadogu Projesi* (Le projet du Grand Moyen-Orient), Istanbul, Ilk Yayinlari, 2004, 123p.

²²¹ ELEKDAG Sukru, « *Quelles initiatives franco-turques pour assurer le succès du Conseil Européen de décembre 2004 ?* », p.178, in BILLION Didier, *La Turquie : vers un rendez-vous décisif*, Paris, PUF/IRIS, 2004, 190p.

²²² PASSET René et LIBERMAN Jean, *Mondialisation financière et terrorisme : la donne a-t-elle changé depuis le 11 septembre ?*, Paris, Enjeux Planète, 2002, p.18.

le séparatisme, l'anarchisme voire le nihilisme ont été utilisées afin d'assurer la survie des organisations terroristes. Depuis les années 1980, l'idéologie religieuse est réapparue en Turquie comme principale motivation des nouvelles organisations terroristes.

Pour qu'une revendication ou une résistance se prolongent, il faut une base organisationnelle et une continuité dans la direction du mouvement.²²³ Les organisations terroristes religieuses sont d'abord des entreprises. Elles disposent d'un fonctionnement qui commence du recrutement des militants jusqu'à leur exclusion. Tous les membres de ces organisations passent une procédure d'intégration. Le système est fondé sur des règlements internes précisés par les comités dirigeants organisationnels. Il existe généralement une structure très hiérarchique et pyramidale. On voit parfois des luttes de pouvoir à l'intérieur des organisations terroristes.

Même si toutes les organisations terroristes religieuses s'alimentent par une idéologie à peu près similaire, leurs actions varient de la propagande jusqu'à la réalisation d'attentats violents. Alors que certaines d'entre elles jettent des cocktails Molotov ou pratiquent le sabotage, d'autres réalisent des attaques suicides. Le nombre de leurs militants, la capacité de formation de leurs membres, la capacité d'obtenir du matériel, la capacité d'avoir un impact médiatique, le soutien de la population ou des Etats parrains, les conditions de la région où elles vivent sont des facteurs importants pour leurs actions.

La construction de ce deuxième chapitre passera par trois étapes : nous allons, tout d'abord, présenter l'idéologie religieuse : un instrument efficace pour la légitimation des actes terroristes (Section 1), ensuite l'organisation terroriste : une entité construite selon des structures et des méthodes d'organisation (Section 2) et enfin l'action violente : une méthode sanglante pour le message terroriste dans les organisations terroristes religieuses (Section 3).

Section 1. L'idéologie religieuse : un instrument efficace pour la légitimation des actes terroristes

Les rapports entre la religion et le terrorisme ne sont pas nouveaux. Il y a plus de deux mille ans, les fanatiques religieux ont réalisé des actes violents, censés sacrés par eux, en s'inspirant de l'idéologie religieuse. De nos jours, les activités des organisations terroristes, pour les mêmes idéaux et devoirs, censés divins, augmentent de plus en plus dans le monde entier.

Chaque idéologie est utilisée par ses bénéficiaires pour montrer le meilleur. Elle construit un contour autour de ses militants et les guide pendant leur objectif. Grâce à l'idéologie, les organisations légales ou illégales peuvent offrir de nouveaux principes sur la façon de vivre ou de rapports pour les membres. Sans l'idéologie, elles ne pourraient jamais faire croire à leurs membres de choisir la façon de vivre qu'elles promettent.

Il nous semble que l'idéologie religieuse est plus déterminante que d'autres idéologies. Selon Mark Juergensmeyer, « toutes les revendications politiques ne sont rien comparées à une idéologie religieuse dont l'origine est par nature surnaturelle »²²⁴. Alors que les idéologies naturelles offrent le meilleur du monde à ses militants, l'idéologie religieuse élargit les frontières de l'offre en promettant le paradis. Sinon, il est vraiment difficile de motiver

²²³ OBERSCHALL Anthony, *Social conflict and social movements*, op.cit., 400p.

²²⁴ JUERGENSMEYER Mark, *Au nom de Dieu, ils tuent!*, op.cit., p.211.

les gens, notamment les plus jeunes, à se sacrifier, à croire à une vie difficile, dangereuse voire mortelle à la fin.

L'idéologie religieuse est un instrument de base pour les organisations terroristes, car ces dernières ne peuvent pas survivre de longue durée sans en disposer. Elles s'en servent pour tout le fonctionnement de l'organisation de haut en bas, comme en recrutant de nouveaux membres ou en les motivant dans l'intérieure de l'organisation. L'idéologie est également la source principale de pouvoir pour les organisations terroristes pour assurer un bon fonctionnement à l'intérieur de l'organisation et elle permet de justifier leurs actes illégaux et violents. En plus chaque acte en retour renforce l'idéologie et bien sûr la légitimité de l'organisation terroriste aux yeux des membres et des sympathisants.

Depuis le milieu des années 1980, la religion a constitué sans doute une motivation d'autant plus forte pour le terrorisme que les autres idéologies séparatistes ou révolutionnaires. Les changements de la conjoncture internationale, les conséquences de la guerre froide, la montée en puissance du mouvement nationaliste et anti-impérialiste dans le monde musulman arabe, les conséquences négatives de la globalisation sur les identités etc. ont forcé l'idéologie religieuse en faveur de groupes radicaux et d'organisations terroristes. La révolution iranienne a favorisé ce type de terrorisme en constituant un exemple à travers le monde. Selon Anthony Oberschall²²⁵, la menace récente du terrorisme religieux dans le monde provient de la conviction qu'une théocratie réponse aux problèmes multiples des pays orientaux et musulmans.

La religion a eu toujours une place importante dans la vie publique turque. Dans quelques périodes, notamment celle de l'Empire ottoman, la religion a dominé les sphères politico administrative, juridique, sociale et culturelle. C'est pour cela qu'elle a été utilisée comme l'idéologie principale pour l'Etat et les institutions étatiques. Après la proclamation de la nouvelle République en 1923, notamment après l'adoption de la laïcité en 1937, l'Etat a renoncé à cette idéologie en faveur du principe nationaliste. Même si l'Etat a choisi le principe nationaliste, la religion est restée en place comme la principale idéologie pour quelques opposants comme les partis politiques, les groupes radicaux et, bien sûr, les organisations terroristes des dernières années.

L'abolition du califat, la suppression du *ministère de la Charia* et des fondations religieuses, la révision de la Constitution supprimant la mention d'Islam comme religion officielle d'Etat et au lieu de laquelle en plaçant la laïcité, ont été les plus éclatants arguments idéologiques pour le milieu opposant. En effet, même si l'institution califale était purement honorifique, elle donnait un rôle central et important auprès de la communauté musulmane sunnite. Le choix politique de la nouvelle République a suscité de nombreuses réactions négatives et hostiles contre l'Etat et ses institutions.

En Turquie, la religion en tant qu'idéologie de motivation a été primordiale pour les organisations terroristes des dernières décennies. En effet, elle est le meilleur instrument pour légitimer la force de l'organisation et justifier l'acte violent au sein des membres. Grâce à l'idéologie, les dirigeants des organisations ont pu transformer leur but à un devoir divin. Ces dirigeants ont toujours disposé d'équipes qui se sont présentées comme formées d'hommes religieux, afin de montrer leurs principes comme des textes sacrés et autorisés par les autorités religieuses.

Les idéologies des organisations terroristes se basent en fait sur une philosophie politique. L'idée centrale a été ici qu'une idéologie, une philosophie ne pouvait se développer dans une société que si le corps social les acceptait. C'est pour cela que le terrorisme

²²⁵ OBERSCHALL Anthony, « *Explaining terrorism: the contribution of collective action theory* », art.cit., pp.26-37.

religieux a fonctionné en Turquie, comme au Moyen-Orient ou dans les Etats arabes. En effet, la majorité de la population y était musulmane et les organisations terroristes ont pu manipuler facilement assez de personnes, en utilisant la religion pour leurs combats.

Le terrorisme religieux en Turquie n'a pas été un combat purement religieux, ni au départ, ni par la suite. C'était également un combat idéologique. En effet, il est parfois difficile de séparer et distinguer les sphères religieuses et politiques dans ces organisations. Les cadres dirigeants ont motivé leurs membres par un songe de paradis tandis que leurs buts politiques étaient évidents. Dans ce contexte, leurs membres sont largement motivés par la religion, mais ils sont également guidés par des considérations politiques.

Selon Hakan Yavuz, professeur turc de science politique, l'utilisation de l'Islam comme l'instrument idéologique par les organisations terroristes signifie en fait « *Islam without Islam* »²²⁶, l'instrumentalisation de l'Islam comme une identité politique. C'est-à-dire, l'Islam ne se considère plus comme une religion mais plutôt comme un instrument idéologique ou politique sous les différentes conditions socio-économiques. Ce type de perspective entraîne à la naissance de radicaux islamistes, « *les islamistes sans l'Islam* » et cette qualification détermine plus leurs identités politiques que leur croyance. Ce type de personne utilise bien sûr quelques sources principales de l'Islam mais ceux qui sont référents pour eux ne sont pas les sources elles-mêmes, *le Coran ou les hadiths*, mais plutôt leurs interprétations politiques ou idéologiques. Sur ce point, l'Islam se transforme à une idéologie politique dans les mains des organisations terroristes. Selon Emrullah Uslu²²⁷, cette notion assume un « *rôle de glue* » très important en assurant la dépendance des membres au sein de l'organisation terroristes.

En utilisant l'idéologie religieuse, les organisations terroristes en Turquie ont réinterprété l'Islam et ses sources principales selon leurs sentiments et leurs objectifs. Elles ont instrumentalisé le Coran comme texte sacré de la guerre, la *sunna* comme vie d'un grand guerrier et les *hadiths* comme ordres d'un commandant dans une guerre sans fin. En fait, l'Islam favorise la paix et n'autorise pas le terrorisme. En effet, « *il y a des règles à observer dans l'Islam, même en temps de guerre, comme par exemple l'interdiction de tuer des innocents non combattants* »²²⁸. Mais en ce moment, ces organisations se sont efforcées de transformer la religion comme principale source de leur cause du terrible.

Le discours des organisations terroristes religieuses est en fait très simpliste : c'est *le bien d'un côté et le mal de l'autre côté*. Mais ce type discours a bien fonctionné dans le milieu ignorant qui n'était pas formé pour la critique. Grâce à la réinterprétation de la religion, les organisations terroristes ont suivi une stratégie de propagande et elles ont été une réussite envers une partie de la population qu'elle a visée.

Dans cette perspective, ces organisations ont qualifié la Turquie comme terre de conflit (*dar-el harb*) et ont présenté leurs stratégies comme la lutte armée jusqu'à la transformation de l'Etat turc en terre d'islam (*dar-el islam*). Par exemple, l'organisation terroriste la plus menaçante, le Hizbullah, a qualifié le reste des citoyens en Turquie, sauf ses membres, comme les membres ou les serviteurs du parti de Satan (*hizb-ul seytan*). Selon cette organisation, la lutte contre le parti de Satan était la plus grande œuvre pie (*sevap*) pour

²²⁶ YAVUZ Hakan, *Islamic political identity*, London, Oxford University Press, 2003, 274p.

²²⁷ USLU Emrullah, « *From local Hezbollah to global terror: Militant Islam in Turkey* », art.pp.124-141, Middle East Policy, spring 2007, vol.14, no.1

²²⁸ CAPAN Gurbuz, *Islama gore teror ve intihar saldirilari (Une Perspective islamique terrorisme et attentats suicides)*, Istanbul, The Light Publishing, 2003, 168p.

prouver sa fidélité envers Dieu. L'homme qui est mort dans cette lutte serait martyr tandis que le blessé serait vétéran, et le meilleur musulman serait celui qui aura lutté plus que les autres. Pour la branche turque d'Al-Qaïda, « *les précurseurs turcs de l'Islam comme Yunus Emre, Mevlana et Abdulkadir Geylani sont des ennemis de l'Islam... le soufisme et les confréries sont des mensonges, des instruments impérialistes* ».²²⁹

L'instrument idéologique est important, non seulement pour les organisations terroristes, mais également pour les institutions juridiques et opérationnelles de lutte antiterroriste. En effet, l'idéologie est l'une des trois composantes pour l'existence d'un acte terroriste. Selon la loi antiterroriste, un acte peut se définir comme terroriste à condition qu'il

existe cumulativement « *l'idéologie, l'organisation et l'acte violent* »²³⁰. Si la composante idéologique n'existe plus dans un tel acte, même si violent, il n'est pas possible de le qualifier juridiquement comme *terroriste*. Ce type d'acte se qualifie comme « *organisé* » mais pas « *terroriste* ». Dans cette perspective, la lutte antiterroriste commence dès l'existence d'une idéologie dans un groupe ou une organisation criminelle.

Du côté de la Police Nationale²³¹, l'instrument idéologique constitue le point de départ de l'action organisationnelle. L'organisation terroriste prend la route et précise sa stratégie selon l'idéologie qu'elle a choisie. L'objectif des formations dites « *politiques* » par les organisations, est d'apprendre l'idéologie fondamentale et d'informer les membres sur les objectifs de l'organisation. Par cette formation qu'on peut nommer comme « *la formation idéologique* », on assure la dépendance des membres à l'organisation.

Tableau 1.14 : L'idéologie et le discours transformé dans les organisations terroristes religieuses²³²

²²⁹ Cette phrase a été citée de l'ouvrage de Mehmet FARAC, *Ikiz Kulelerden Galataya El-Kaide Turka (Al-Qaïda, des tours jumelles à Galata)*, op.cit., p.102.

²³⁰ Article 1 de la loi relative à la lutte contre le terrorisme, no : 3713, le 12 avril 1991.

²³¹ Anonyme, « *Les instruments de la terreur* », Site officiel de la Direction Centrale des Opérations et de Lutte Contre le Terrorisme, <http://www.egm.gov.tr/temuh/index.html>

²³² **Il est possible de trouver les exemples du discours transformé des organisations terroristes religieuses dans les ouvrages publiés. Par exemple pour le discours transformé de l'AFID, il est suffisant de voir les lettres signées par Cemalettin KAPLAN et envoyées par l'organisation terroriste AFID. Pour quelques exemples, voir CALISLAR Oral, *Islamiyet uzerine soylesiler (Les discours sur l'Islam)*, Istanbul, Sifir Noktasi, 2001, p.65-110.**

Idéologie	Discours	Discours transformé	Idéal type
Religieuse Egalement politique (Toutes) Séparatiste (Hizbullah) Revolutionnaire (IBDA/C) Salafiste (Branche turque d'Al-Qaida)	La Turquie	La terre de conflit (Dar-el harb)	La terre de l'Islam (Dar-el Islam)
	L'Etat turc	L'Etat impie (Taguth-Kafir)	L'Etat islamique
	La laïcité	L'impiété	La charia
	La Constitution	La Constitution d'un Etat impie	Le Coran
	La société	Les infidèles	Les musulmans
	La population musulmane	Les ignorants	Les musulmans Les salafistes

Section 2. L'organisation terroriste : une entité construite selon des structures et des méthodes d'organisation

L'organisation signifie « l'ensemble d'individus regroupés au sein d'une structure régulée, ayant un système de communication pour faciliter la circulation de l'information, dans le but

de répondre à des besoins et d'atteindre des objectifs déterminés »²³³. Quant à elles, les organisations terroristes ne sont pas de simples groupes d'idéologues, de psychopathes ou d'ennemis de la société mais sont plutôt « des entreprises politiques, avec des processus de recrutement et d'intégration, une aptitude à mobiliser, des règlements internes, des

luttons de pouvoir, une production doctrinale »²³⁴. Elles fonctionnent selon des structures et des méthodes d'organisation. Elles disposent généralement d'une structure hiérarchique et généralement pyramidale, et réalisent tous leurs actes par l'organisation du travail. Ce type de mécanisme signifie l'ensemble de responsabilités, de pouvoirs et de relations entre les membres au sein de l'organisation.

Selon Jean-Luc Marret, les organisations terroristes comprennent trois dimensions : « De membres actifs qui forment le noyau central et qui décident, agissent et recherchent l'action destructrice ; De militants qui soutiennent logistiquement le premier cercle, en fournissant activement une sécurité ponctuelle, des caches, de la nourriture, etc. ; Des sympathisants, population au degré de participation variable, inconstant ou partiel, et qui agissent comme un vivier potentiel de recrutement et de soutien logistique »²³⁵

. L'approche de Marret qui a pour but de présenter un schéma général d'une telle organisation, nous semble logique. Mais en ce moment ce schéma n'est pas tout à fait identique dans toutes les organisations terroristes. Par exemple en Turquie, le Hizbullah a développé une structure strictement hiérarchique tandis que l'IBDA/C s'est organisée dans une structure totalement différente, qui s'appelait comme « s'apparaître de sa propre dialectique » où chaque cellule s'est organisée indépendamment. Quant à la branche

²³³ Anonyme, « Organisation », Wikipédia Encyclopédie libre, Pour les détails, www.fr.wikipedia.org/wiki/Organisation

²³⁴ MARRET Jean-Luc, *Techniques du terrorisme*, op.cit., p. 25.

²³⁵ Idem, p. 28.

turque d'Al-Qaida, elle s'est organisée sur un modèle hiérarchique, en tant que branche indépendante du noyau central d'Al-Qaida. En plus, il n'existe plus de différences parmi les trois cercles que Marret a décrits, dans les petites organisations.

La structure organisationnelle du Hizbullah est vraiment intéressante. Cette organisation a recruté des milliers de membres, et les a coordonnés pendant plus de vingt ans. Comme dans la bureaucratie classique de Max Weber, les membres de l'organisation ont monté en puissance par l'ancienneté, en obtenant de l'autorité sur plus de gens. Il n'y a aucun membre qui soit monté directement à un niveau supérieur dans la hiérarchie pyramidale. Chaque membre du cadre dirigeant était un ancien militant et a disposé d'une autorité croissante selon son ancienneté et sa responsabilité assumée au sein de l'organisation. La performance consacrée du membre l'a placé petit à petit dans une position hiérarchiquement supérieure.

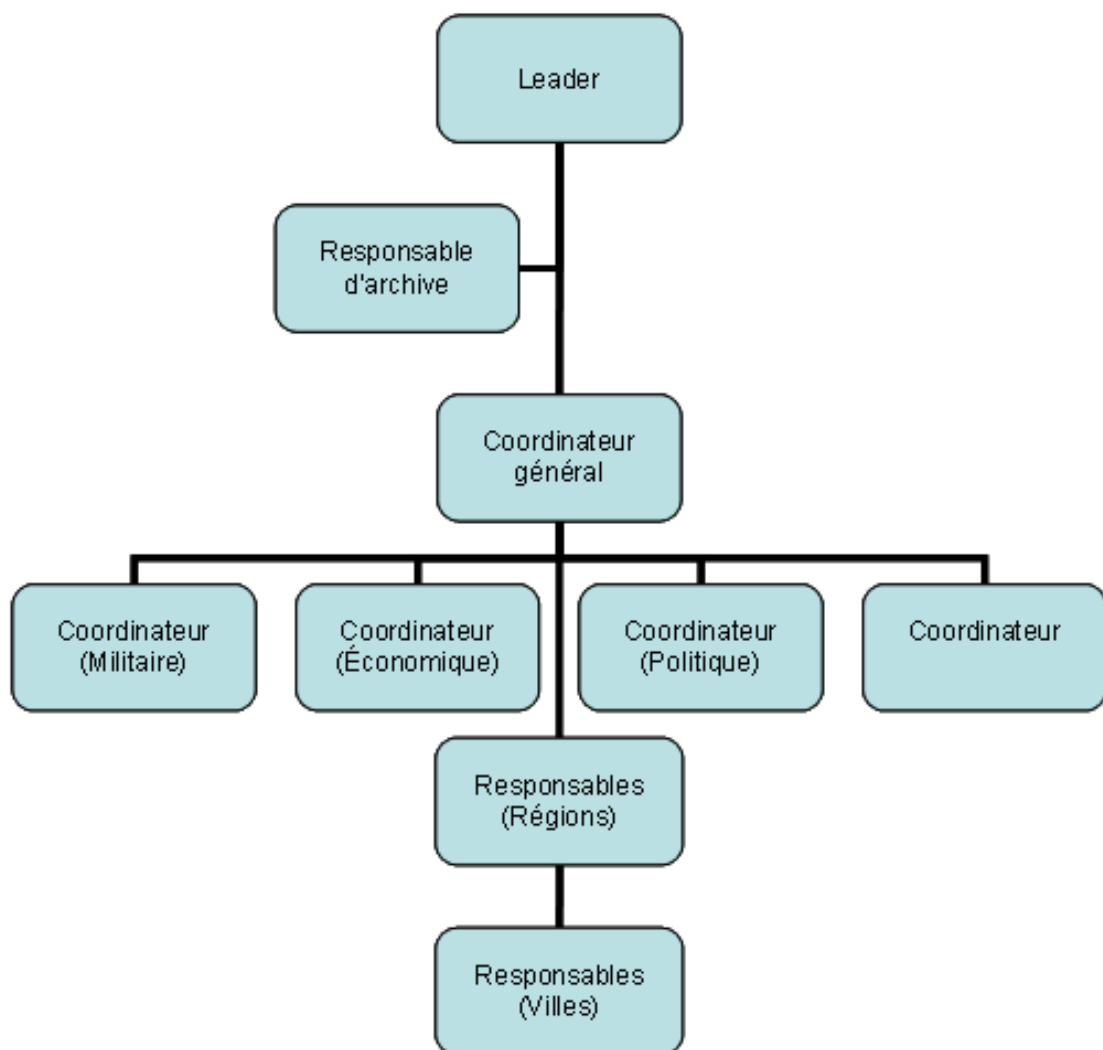


Figure 1.4 : L'organigramme de l'organisation terroriste Hizbullah

L'organisation terroriste IBDA/C s'est structurée dans un autre modèle que ressemblait plutôt à celui d'Al-Qaida. Selon cette tactique, les différentes cellules se sont organisées

indépendamment sans contacter avec n'importe quelle autorité hiérarchique. Toutes les actions légales sont réalisées par les sympathisants, et les actions illégales sont réalisées par les militants de l'organisation qui sont formés indépendamment dans des milieux géographiques différents. Il n'existait pas aussi un système hiérarchique dans les cellules. La montée d'une personne dans les échelons organisationnels a été limitée par la cellule.

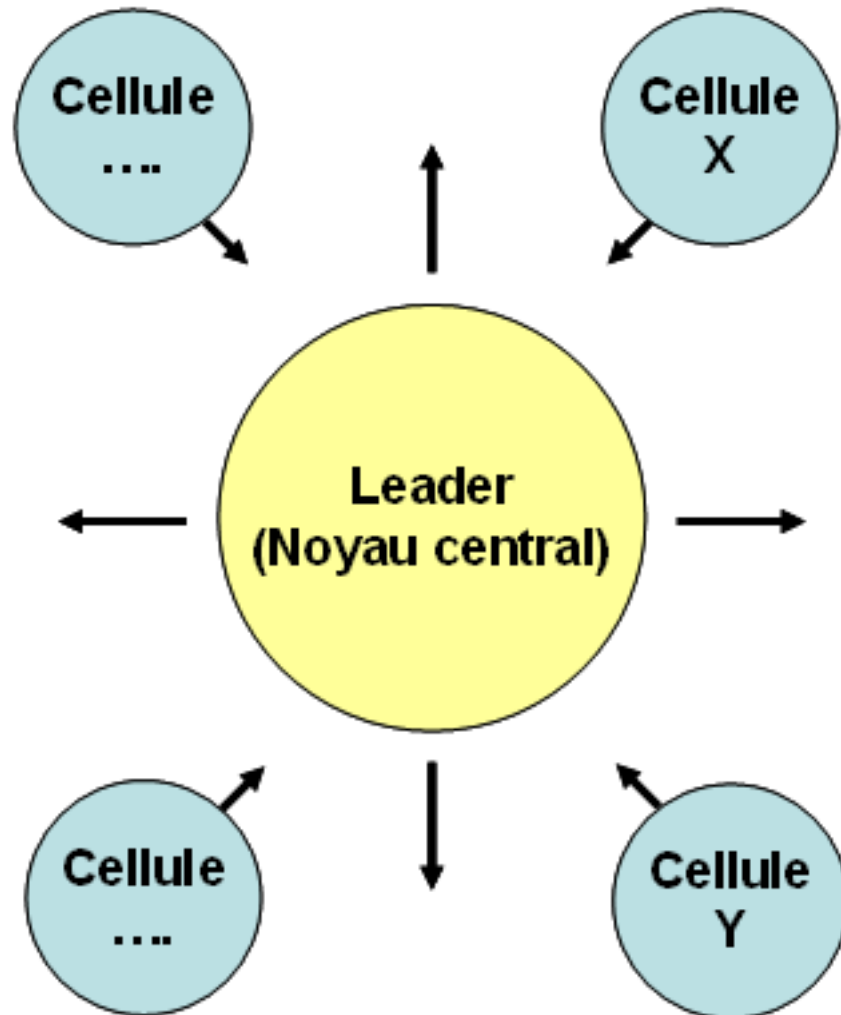


Figure 1.5. L'organigramme de l'IBDA/C

La branche turque d'Al-Qaida s'est structurée comme toutes les autres branches liées à Al-Qaida. Cette branche a présenté une structure organisationnelle centrale en Turquie en étant en relation avec le noyau central d'Al-Qaida. Les rapports entre le centre d'Al-Qaida et la branche turque n'étaient ni hiérarchiques ni pyramidales. La branche turque a suivi une stratégie parallèle mais indépendante à celle d'Al-Qaida. A l'intérieur de cette branche, les cellules turques se sont construites sur un modèle classique hiérarchique.

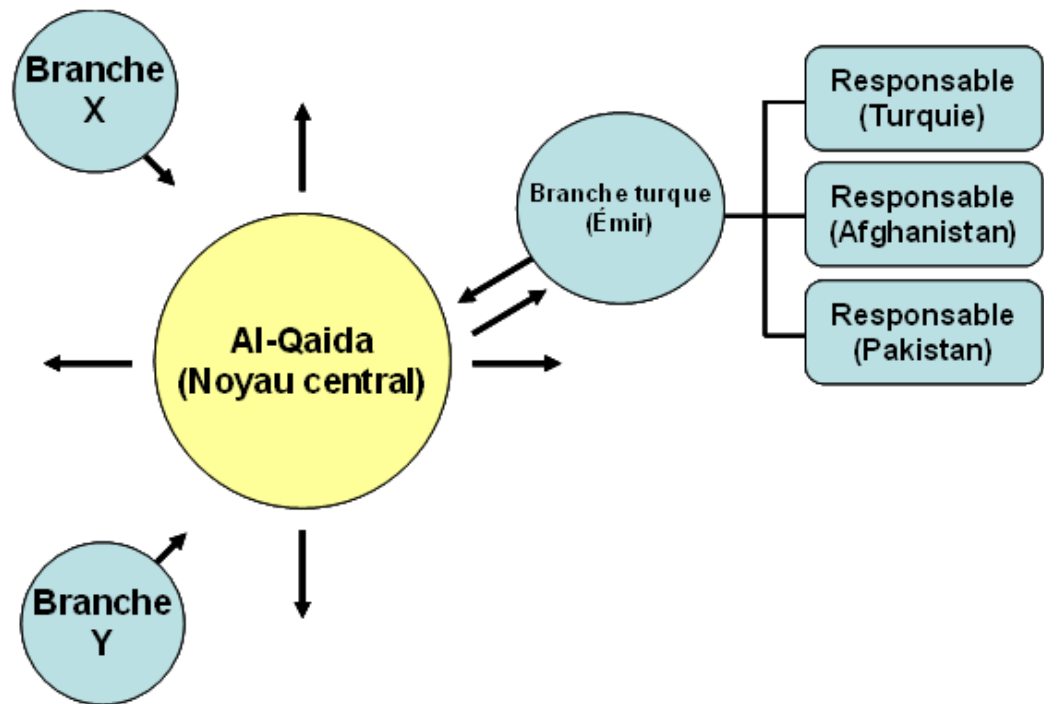


Figure 1.6. L'organigramme de la branche turque d'Al-Qaida

Les structures organisationnelles des autres organisations terroristes religieuses – AFID , Vasat , L'armée de Jérusalem, Ceysullah - ne sont pas plus complexes. Ces organisations se sont structurées généralement sur deux fronts différents : l'aile religieuse et l'aile militaire. L'aile religieuse s'est intéressée par la formation des membres et le recrutement de nouveaux militants tandis que l'aile militaire s'est occupée des actes et des actions armées.

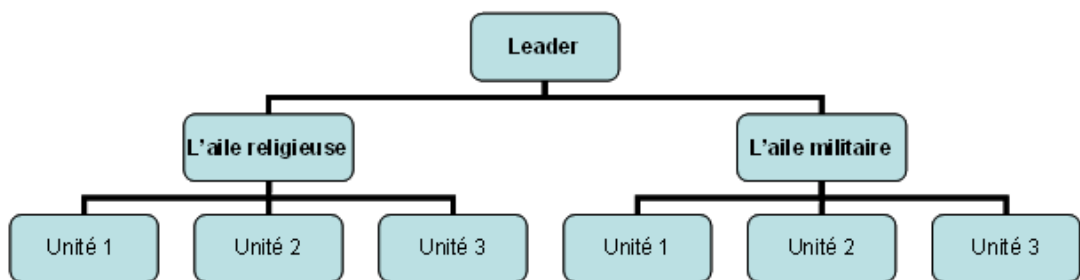


Figure 1.7 : L'organigramme des autres organisations terroristes religieuses

L'une des principales spécificités des organisations terroristes religieuses est la hiérarchie qui a une structure verticale, avec un chef et des échelons intermédiaires jusqu'aux personnes de la base. La hiérarchie dans les organisations religieuses est généralement très stricte et se pose non seulement sur la capacité physique du leader mais également sur sa force censée transcendante, car, à l'intérieur de ces organisations, les membres croient généralement que leur leader est aussi un élu par Dieu. C'est pour cette

raison qu'ils le nomment généralement comme le *halife*, le *calife* ou le *guide*. Par exemple, le leader du Hizbullah a été nommé comme le *rehber (guide)* tandis que celui de l'AFID est considéré par les membres de l'organisation comme *le halife*. Les membres de la branche turque d'Al-Qaida ont accepté leur leader en tant qu'*émir*, et Ben Laden comme le *calife* du monde musulman.

La division du travail dans les organisations religieuses change selon la dimension physique de l'organisation. Le commandement, la logistique, la formation et la lutte militaire sont réalisés par différentes personnes ou cellules dans les grandes organisations tandis que tout le monde s'occupe de tout type d'activité organisationnelle dans les petites organisations. Par exemple, le Hizbullah a donné la mission aux milliers d'hommes, non seulement ses membres actifs mais également les familles de ses membres, pour les différentes tâches de l'organisation, notamment le renseignement. Ainsi, les femmes et les enfants de ses membres ont travaillé comme des agents de l'organisation en informant les responsables de tout. Quant à la branche turque d'Al-Qaida, comme au début elle était nouvellement créée et était en phase d'organisation, il n'existait pas de vrai partage des tâches au sein de l'organisation. Dès que cette branche a suffisamment grandi, elle a réorganisé la division du travail en faisant un partage parmi ses différents membres et cellules.

Selon Ihsan Bal²³⁶, les organisations terroristes disposent d'un mécanisme de décision qui marche plus vite et plus productif en assurant la coordination parmi les cellules, c'est-à-dire, les décisions sont prises le plus vite possible au niveau du cadre dirigeant. Ainsi, il est possible de préciser de nouvelles techniques et tactiques organisationnelles et opérationnelles. Cette rapidité leur procure une supériorité opérationnelle sur les services de sécurité.

Il existe aussi de la concurrence interne au sein des organisations terroristes, notamment pendant la montée en puissance de la menace. Par exemple, la principale raison des conflits internes par des groupes Ilim et Menzil au sein du Hizbullah était la conséquence d'une concurrence interne. En plus, à cause de ce type de concurrence, le Hizbullah n'a pas pu choisir son nouveau leader après la mort de Huseyin Velioğlu et il n'a pas pu plus vite s'organiser pendant une période de deux ans. La concurrence interne dépasse parfois les interventions personnelles et il existe quelques temps des rivalités et des compétitions parmi les cellules. En cas d'échec comme dans un acte, les différentes cellules peuvent accuser sévèrement les autres.

La loi antiterroriste turque définit une organisation comme « *l'ensemble d'au moins* ²³⁷ *deux personnes orientées pour un même but* ». En cas d'existence d'au minimum deux personnes organisées, le dispositif juridique peut qualifier un tel groupe comme organisation terroriste. Dans cette perspective, il est impossible de qualifier une seule personne qui dispose d'une idéologie et qui réalise une action violente comme organisation terroriste sauf si elle dépendante d'une autre organisation.

²³⁶ BAL Ihsan, « *Devlet, demokrasi ve teror : cozum onerileri* » (L'Etat, la démocratie et la terreur : les propositions des mesures), art.pp.137-149, in CEVIK Hasan Huseyin et GOKSU Turkut (dir.), *Turkiye'de devlet, toplum ve polis (L'Etat, la société et la police en Turquie)*, Ankara, Seçkin Yayıncılık, 2002.

²³⁷ Article 2 de la loi relative à la lutte contre le terrorisme, no : 3713, le 12 avril 1991.

En se basant sur la loi antiterroriste, la Police Nationale²³⁸ qualifie une organisation terroriste comme « un groupe constitué par des personnes qui ont accepté la même idéologie et qui se sont orientées vers un but, au sein d'une même organisation ». Aujourd'hui les organisations terroristes se constituent hiérarchiquement et secrètement. En plus, elles constituent des unités légales contenant des sympathisants en interaction avec les unités illégales.

Section 3. L'action violente : une méthode sanglante pour le message terroriste

L'action violente est l'une des principales caractéristiques des organisations terroristes par laquelle elles visent généralement à donner un message aux autorités et à l'opinion publique. Une organisation terroriste sans action ne peut ni motiver ses membres ni faire de propagande. Aujourd'hui, beaucoup de méthodes violentes - *d'assassinat aux attaques-suicides, de l'attentat à l'explosif à la bombe volant* -, sont utilisées par les organisations terroristes dans le monde entier.

Lorsqu'on analyse le cas en Turquie, les organisations religieuses choisissent généralement des lieux importants - *administratifs, économiques ou touristiques* - comme cibles et utilisent les attentats meurtriers - *assassinats, attentats à l'explosif, attaques-suicides* - comme méthodes afin d'avoir plus d'impact médiatique. Mais en ce moment, chaque organisation a ses cibles privilégiées et ses méthodes d'actions propres.

L'assassinat est l'une des méthodes les plus utilisées par les organisations terroristes religieuses. Par l'assassinat, *en tuant un homme et en effrayant plus de cent*, ces organisations visent à déstabiliser le système et à réaliser des changements sociaux ou politiques rapides. Ce type d'action permet au moins à faire la propagande de leur nom, de leur idéologie et de leurs buts politiques. En Turquie, les organisations terroristes religieuses choisissent généralement comme cible les personnages importants, le chef de l'Etat, les ministres et les hauts fonctionnaires ou les gouverneurs. En dehors de ces personnages, les intellectuels laïcs, les leaders des autres communautés religieuses ont été choisis par eux dans différents moments. Ce type de choix a d'une part un sens symbolique contre les laïcs, et d'autre part une preuve de force contre le milieu religieux.

En s'attaquant directement aux personnes, le Hizbullah a été l'organisation terroriste la plus violente. Dès sa naissance, le Hizbullah a utilisé l'assassinat comme méthode principale dans sa lutte armée et ne l'a jamais abandonnée. Vers la fin des années 1990, une vague de meurtres que le Hizbullah a débuté avec l'assassinat de plus de cinq cents membres du PKK, s'est de plus en plus propagée en dépit des chefs des communautés religieuses et de ses propres membres. Le Hizbullah a réalisé des attentats contre les fonctionnaires de l'Etat, notamment les imams recrutés par *la Présidence des affaires religieuses*, mais pas contre ceux des services de sécurité pendant de longue durée. Dès les opérations réalisées notamment par la Police Nationale, le Hizbullah a changé sa stratégie d'action en assassinant le chef de la police, Gaffar Okkan, et cinq policiers à Diyarbakir, à l'est de la Turquie. Selon Rusen Cakir, ce dernier assassinat était « *l'action violente la plus*

professionnelle de l'histoire de la République, réalisée dans les villes ».

²³⁸ Anonyme, « *Les instruments de la terreur* », Site officiel de la Direction Centrale des Opérations et de Lutte Contre le Terrorisme, <http://www.egm.gov.tr/temuh/index.html>

²³⁹ CAKIR Rusen, *Derin Hizbullah : islamci siddetin gelecegi (Le Hezbollah profond : l'avenir de la violence islamiste)*, op.cit., p.17.

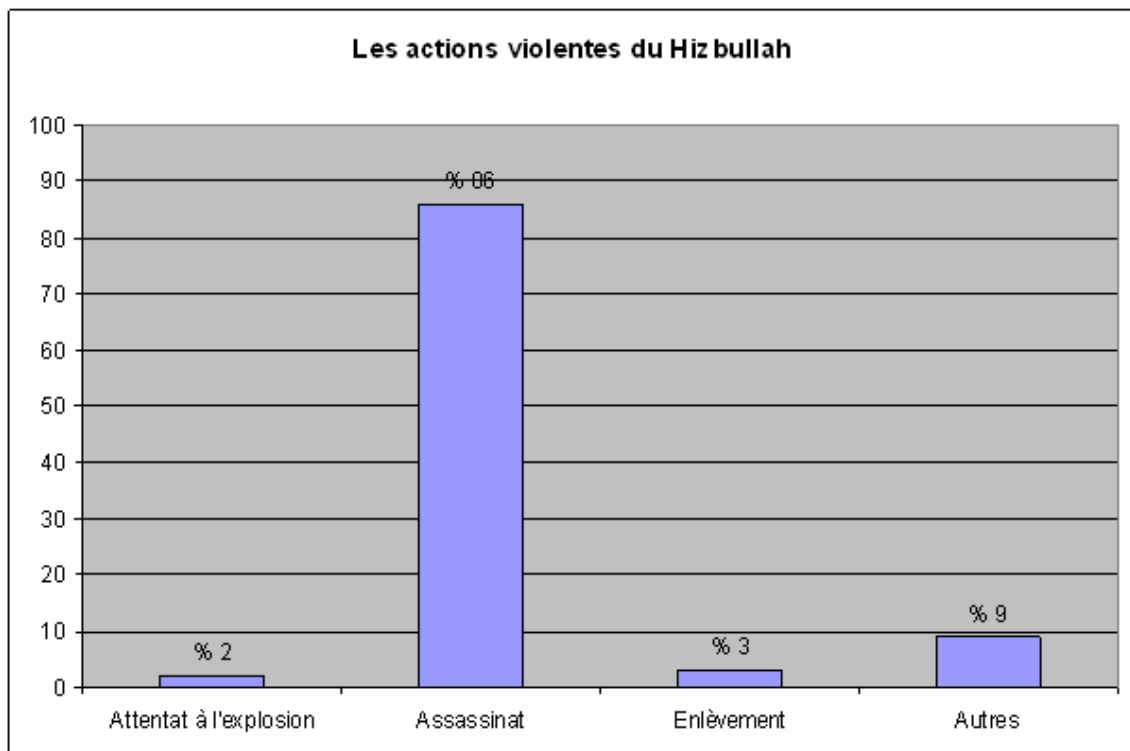


Figure 1.8 : Les actions violentes du Hizbullah

Source : La Direction Centrale des Opérations et de la Lutte Contre le Terrorisme, citée par Derya KILIC, *Tespihin ipi koptu (Le fil du chapelet s'est détaché)*, op.cit., p.283.

Ces dernières années, l'attentat à l'explosif est le procédé le plus employé par les organisations terroristes religieuses. Il est possible de trouver les formules de beaucoup d'explosifs dans le domaine public, dans les bibliothèques, sur Internet. Ce type d'attaque est déjà utilisé en Turquie par les séparatistes et révolutionnaires. L'organisation IBDA/C était la seule organisation qui utilisait régulièrement ce type d'action mais elle choisissait plutôt des actions sensationnelles mais pas meurtrières. L'organisation Vasat a une fois réalisé une telle action. Avec la branche turque d'Al-Qaida, l'attentat à l'explosif a été une méthode plus choisie pour les actes violents. En effet, ce type d'attentat est plus meurtrier et plus médiatique que d'autres.

De sa naissance, l'organisation IBDA/C a suivi une stratégie d'action sensationnelle. Les cibles d'action d'IBDA/C ont été des églises, des organisations ou des associations des minorités, des émetteurs de TV, des journaux et des associations relatives, des statues d'Atatürk, des tavernes, des banques, des salons de jeu et des magasins de tabac qui vendaient de l'alcool, des marchands etc. Cette organisation a préféré réaliser des actions sans risques mais aussi sensationnelles, comme jeter des cocktails Molotov et des sabotages. L'IBDA/C a informé ses membres par ses publications, notamment des revues, en matière de méthodes d'action et de cibles. Ces dernières années, elle a commencé à utiliser Internet pour une telle information. Quand une action est annoncée par les revues ou Internet, toutes les cellules entendaient et commençaient à agir avec leurs propres initiatives et après ils la revendiquaient. Pour créer une image forte et terrifiante, l'organisation IBDA/C a revendiqué plusieurs fois les attentats à la bombe réalisés par d'autres organisations terroristes.

Quant à la branche turque d'Al-Qaida, ses premières cibles ont été des lieux saints de la communauté juive et des intérêts économiques anglais à Istanbul. En attaquant par l'attentat à l'explosif et les attaques suicides, elle a visé à faire une propagande non seulement sur l'opinion publique turque mais également dans le monde entier.

Une autre méthode plus violente, l'attaque suicide, est une action la plus utilisée par les religieux notamment au Moyen-Orient. Ce type d'attaque, sous sa forme moderne, a fait son apparition au Liban au début des années 1980 et a constitué un acte opérationnel violent indifférent aux victimes civiles, dont la réussite était largement conditionnée par l'attaquant terroriste. Selon le spécialiste israélien Ami Pedahzur²⁴⁰, une étude sur cent quatre-vingts Palestiniens ayant voulu commettre des attentats suicides a confirmé que la moitié d'entre eux s'étaient lancés dans ce type de missions peu après avoir perdu une personne très proche, qu'il s'agisse d'un ami ou d'un membre de la famille.

L'idéologie religieuse est, en effet, n'est pas la seule instrument de motivation dans la réalisation des attentats-suicides. Selon le professeur Américain Robert Pape²⁴¹, la religion est un facteur aggravant de ce type d'attentat, et rien d'autre. Les attentats-suicides ne sont pas principalement un produit de fondamentalisme islamique, car, selon son calcul, les groupes islamiques ont réalisé 35% de ces attaques au cours de ces vingt dernières années. En fait, chaque campagne des attentats-suicides a eu un but séculaire et politique, et les organisations terroristes ont découvert l'efficacité de ce type d'attentat.

En Turquie, les organisations terroristes séparatistes et révolutionnaires ont déjà utilisé des attaques-suicides. Ces attaques étaient individuelles mais pas systématiques comme, par exemple, en Palestine ou en Iraq. Selon Kemal Karademir²⁴², commissaire divisionnaire de police turc, l'attaque suicide a un grand impact non seulement sur les services de sécurité mais également sur l'opinion publique. En effet, l'impact sensationnel par la propagation de la peur et l'effet destructif est au maximum dans ce type d'action terroriste. Selon Necati Alkan, commissaire de police turc, les terroristes des attaques-suicides²⁴³ étaient des personnes qui avaient honte à cause des ses échecs scolaires ou professionnelles, et qui avaient participé aux organisations terroristes en étant en colère contre la société.²⁴⁴ D'autre part, les organisations terroristes ont choisi des militants âgés qui n'étaient pas actifs ou qui ont perdu quelqu'un de ses parents à cause des opérations des services de sécurité.²⁴⁵ La branche turque d'Al-Qaida, parmi les organisations religieuses, a été la première à utiliser ce type d'attaque en 2003. Les terroristes de cette organisation ont été bien motivés par l'idéologie religieuse mais ils sont également soutenus par une aide matérielle du noyau central d'Al-Qaida. Selon le journaliste turc Mehmet Farac, Al-Qaida a envoyé ses militants pour les attentats d'Istanbul, en leur déposant « cent cinquante mille dollars par personne

²⁴⁰ PEDAHzUR Ami, *Suicide terrorism*, Cambridge, Polity Press, 2004, 261p.

²⁴¹ PAPE Robert, *Dying to win: The strategic logic of suicide terrorism*, New York, Columbia University Press, 2005, 251p.

²⁴² KARADEMIR Kemal, *Intihar saldirilari (Les attaques-suicides)*, Ankara, EGM, 2003, 86p.

²⁴³ Pour les acteurs des attaques terroristes, les médias ont choisi d'utiliser le terme de « kamikaze » le terme qui signifie « le vent des dieux » ou « les dieux du vent ». Selon Bruno Etienne, ce terme est impropre en ce qui concerne les musulmans. Pour les détails, voir : ETIENNE Bruno, *Les combattants suicidaires suivi de les amants de l'apocalypse*, Paris, Editions de l'Aube, 2005, 105p.

²⁴⁴ ALKAN Necati, « Teror örgütlerinin intihar eylemlerindeki psikodinamik gerçekler » (*Les vérités psycho dynamiques dans les attaques-suicides des organisations terroristes*), Polis Akademisi Dergisi, Kasim-Aralik sayisi, Ankara, 1997.

²⁴⁵ KARADEMIR Kemal, *Intihar saldirilari (Les attaques-suicides)*, op.cit., 86p.

²⁴⁶

. En fait, il nous semble que ce type d'acte violent sera la méthode la plus utilisée dans les années prochaines.

Selon Jean-Luc Marret, les actions terroristes varient en fait selon différents facteurs : « le savoir faire des terroristes et les possibilités d'obtenir certains matériels (variétés des explosifs et de leurs effets, armes, etc.), les caractéristiques de la cible visée, les ripostes de défense, l'effet de répétition de certaines actions qui altère leur impact médiatique, etc. »

²⁴⁷

. Sur ce plan, il est évident que les organisations terroristes religieuses en Turquie ont une réelle capacité pour la réalisation de n'importe quelle action violente. En effet, depuis des années elles ont de bonnes relations avec quelques Etats parrains, notamment Iran. En plus les conflits autour du territoire turc, notamment en Iraq, permettent à ces organisations d'obtenir sans difficulté assez de matériels, etc.

Le savoir faire des terroristes est un élément crucial pour leurs organisations, car ce que le terroriste fait c'est un métier pour ces dernières. Comme le savoir faire est une qualité importante dans le fonctionnement des organisations légales, le fait que le terroriste fait, aussi, est l'une des qualités principales pour son organisation. C'est pour cela que chaque organisation terroriste dispose d'un mécanisme de formation afin d'augmenter la capacité de savoir faire de ses membres. Sinon le processus de passage du niveau sympathisant au niveau militant voire au militant armé ne serait pas possible. Les militants bien formés dans le terrain de l'action permettent mieux à l'organisation de réaliser ses objectifs.

La possibilité d'obtenir certains matériels dépend de la capacité de l'organisation terroriste. Les petites organisations disposent d'un petit budget tandis que les grandes ont un budget très important et suffisant à acheter des armes de destruction massive. Les religieux en Turquie, notamment le Hizbullah et la branche turque d'Al-Qaida, possèdent aujourd'hui une certaine richesse budgétaire qui leur permet de tout faire ou de tout acheter.

Dans le monde, les organisations terroristes de toutes motivations utilisent d'autres méthodes d'actions comme la prise d'otage, l'enlèvement, le détournement d'avion. La tendance est plutôt à la réalisation d'attentats à la bombe et le détournement aérien. Alors que l'attentat à la bombe est plus meurtrier et destructif, le détournement aérien permet aux organisations terroristes de transformer un avion en bombe volante. En fait finalement, les méthodes terroristes comme les organisations terroristes évoluent et fleurissent de plus en plus.

Tableau 1.15 : L'action violente des organisations terroristes religieuses en Turquie

²⁴⁶ FARAC Mehmet, *Ikiz Kulelerden Galataya El-Kaide Turka (Al-Qaida , des tours jumelles à Galata)*, op.cit., p.277.

²⁴⁷ MARRET Jean-Luc, *Techniques du terrorisme*, op.cit., p.75.

Organisation terroriste religieuse	Assassinat	Bombe à l'explosif	Attaques-suicides
Hizbullah	Oui	Non	Non
Etat fédératif d'Anatolie (Anadolu Federe Islam Devleti - AFID)	Oui	Non	Non
Combattants Islamiques de Grand Orient (Islami Buyuk Dogu Akincilar / cephe -IBDA/C)	Oui	Oui	Non
Organisation du Mouvement Islamique (Islami Hareket Orgutu - IHO)	Oui	Oui	Non
Ceysullah	Oui	Oui	Non
Vasat	Oui	Oui	Non
Tevhid-Selam Armée de Jérusalem (Tevhid-Selam Kudus Ordusu)	Oui	Oui	Non
Branche turque d'Al-Qaida	Oui	Oui	Oui

Conclusion de la première partie

Depuis les années 1970, la Turquie a été la cible privilégiée des organisations terroristes de toutes motivations. Les organisations terroristes religieuses qui sont les acteurs de la scène terroriste depuis les années 1980, constituent aujourd'hui une menace croissante et sérieuse. Cinq organisations terroristes sont actives et neuf autres sont peu actives. Actuellement, le Hizbullah et la branche turque d'Al-Qaida sont les plus dangereuses parmi elles.

Le Hizbullah a fait l'objet d'une série d'opérations policières à partir de 1991, notamment en 1999, 2000 et 2001. Son chef a été tué et quelques leaders ont été arrêtés. La police a capturé des fichiers électroniques de l'organisation comprenant des disques de personnel. Des milliers de militants et sympathisants ont été interrogés, des centaines d'entre eux ont été mis en prison. Depuis ces opérations-là, le Hizbullah s'efforce à s'organiser.²⁴⁸ Il a changé sa stratégie d'action et a mené ses activités en dehors de la Turquie, notamment en Europe.

²⁴⁸ En Turquie, le Hizbullah était en train de s'organiser autour des associations *Mustazaf-Der* et la Police Nationale a réalisé multiples opérations notamment en 2007 et 2008.

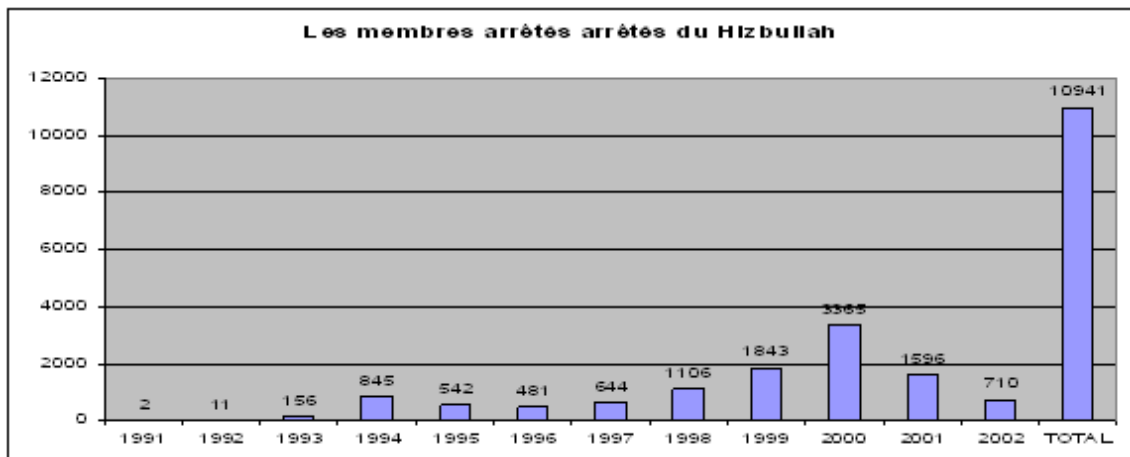


Figure 1.9 : Les membres arrêtées du Hizbullah

Source : La Direction Centrale des Opérations et de la Lutte Contre le Terrorisme, citée par Derya KILIC, Tespihin ipi koptu (Le fil du chapelet s'est détaché), op.cit., p.288.

Actuellement, le Hizbullah donne de l'importance à la propagande, publie des matériaux écrits, visuels et virtuels. Il suit également une stratégie sur le plan légal en restant loin des activités violentes. Cependant, selon les autorités et les experts, après avoir complété sa réorganisation, le Hizbullah retournera sur le terrain, et grâce à ses expériences, il sera plus dangereux, notamment par sa capacité personnelle.

La branche turque d'Al-Qaida et les différentes cellules suivent une stratégie parallèle à celle d'Al-Qaida. La police a réalisé des opérations réussies après les attentats d'Istanbul en 2003 et plusieurs membres ont été arrêtés et leurs plans d'actions ont été empêchés. Mais en ce moment, il y a des difficultés pour la police et les services de sécurité, car ces organisations fonctionnent quasiment sans centre de commandement et sont entièrement décentralisées. Ce type d'organisation rend difficile le travail des unités antiterroristes.

Les organisations terroristes religieuses se concentrent de plus en plus sur les attaques-suicides et l'utilisation de bombes à explosif. Ces actions violentes sont les plus efficaces et moins coûteuses afin de causer le maximum de dégâts, de destructions physiques et de pertes humaines. Si on accepte que les terroristes religieux visent à causer le maximum de dommage, ce type d'action leur paraît logique. En plus, du côté des terroristes religieux, notamment pour la branche turque d'Al-Qaida, le maximum de dommages est le seul langage que leurs ennemis comprennent.

Les Combattants Islamiques du Grand Orient (IBDA/C), L'Etat Islamique Fédératif Anatolien (AFID), Le Vasat-Selam et le Ceysullah sont les autres organisations actives sur le terrain. A l'heure actuelle, les chefs et quelques membres des comités dirigeants de ces quatre organisations ont été arrêtés et envoyés en prison. Mais en ce moment, leurs activités ne sont pas totalement épuisées. Il est probable que l'IBDA/C suivra une stratégie active, d'une part, par l'intermédiaire des associations et des publications légales et d'autre part, par la participation aux manifestations et provocations. Quant à l'AFID, ce dernier suivra une nouvelle stratégie qui permettra d'une nouvelle réorganisation, à partir de relâche de ses membres actuellement emprisonnés.

En effet, il est évident que le terrorisme religieux constituera une menace majeure en Turquie et les organisations terroristes religieuses resteront sur le terrain, car il y a toujours assez de potentiels en Turquie pour la réorganisation d'une organisation terroriste

religieuse et le recrutement de nouveaux membres. Les crises politiques, l'insuffisance de politiques sociales, les problèmes socio-économiques, la méconnaissance de milieux pauvres et ignorants, les conséquences négatives de la mondialisation, les activités des services secrets étrangers et des Etats parrains, les activités des organisations terroristes internationales, l'utilisation de nouvelles technologies de l'information et de la communication etc. sont/seront les facteurs déclencheurs de ce type de problème majeur.

Deuxième partie : la mise en place des politiques de sécurité contre le terrorisme religieux

Comme la Turquie a été plus menacée par le terrorisme, la lutte contre celui-ci a été l'une des priorités pour l'Etat et ses institutions. Depuis les années 1970, une grande partie des politiques de sécurité s'est construite autour des changements de la menace terroriste. Les gouvernements se sont mobilisés pour prendre des mesures nécessaires aux niveaux politico administratif, juridique et opérationnel. Au cours de cette période, la lutte contre le terrorisme s'est renouvelée en consacrant plusieurs travaux politiques, en adoptant plusieurs modifications juridiques, en créant plusieurs unités antiterroristes, et parfois, en s'éloignant de la démocratie. En effet, lorsque les autorités politiques et les services de sécurité n'étaient pas capables de résoudre les problèmes de sécurité, les militaires n'ont pas hésité à intervenir par des coups d'Etat.

En Turquie, les structures de la lutte contre le terrorisme sont complexes et à l'image du système de sécurité intérieure et extérieure. L'Etat a dirigé sa lutte par l'intermédiaire des institutions politico administratives - *les ministères concernés, les directions générales* -, des institutions juridiques - *les Cours de Sécurité de l'Etat* - et des institutions opérationnelles - *les services de sécurité* -. Toutes ces institutions, notamment les institutions opérationnelles ont partagé cette mission régalienne d'Etat selon leurs domaines d'intervention. Chaque institution a eu une place à occuper et un rôle à jouer dans le champ de la lutte antiterroriste.

Au niveau juridique, le droit pénal turc dispose deux types d'instruments dans la lutte antiterroriste : une législation spécifique, la *loi relative à la lutte contre le terrorisme* et un corpus de règles classiques. Plus de vingt lois peuvent indirectement mais utilement concourir à la lutte contre le terrorisme. En plus, comme la Turquie est moniste sur le plan juridique international, le droit international relatif à la lutte antiterroriste a des conséquences directes sur le mécanisme juridique turc.

La police turque est une institution créée depuis des deux derniers siècles, sous l'Empire ottoman. Auparavant, l'armée était responsable de la sécurité intérieure et assurait l'ordre public. Le processus de modernisation de l'Etat a nécessité également la création d'une nouvelle institution, la police. Actuellement, la Turquie possède une organisation moderne de police qui maintient l'ordre public et protège les droits et les libertés de l'individu en zone urbaine, où vivent 70 % de la population.

Actuellement, la Police Nationale n'est pas l'unique institution productrice de la sécurité intérieure. Elle remplit cette mission en coopérant avec les autres services de sécurité, notamment le Service National de Renseignements et la Gendarmerie Nationale. En matière de lutte contre le terrorisme, elle n'a pas été formée exclusivement pour une telle lutte. Mais comme elle est chargée de maintenir l'ordre public dans les zones urbaines, elle y est également la responsable principale de la lutte antiterroriste. Ces dernières années, la Police Nationale s'est mobilisée et a renforcé sa capacité d'intervention vis-à-vis du terrorisme religieux.

Après le 11 septembre 2001, le gouvernement turc a révisé ses concepts de politiques de sécurité. Au niveau politique : la lutte contre le terrorisme international a été mise en place à l'agenda politique du gouvernement, comme un enjeu prioritaire et principal ; un nouveau Secrétariat général de lutte antiterroriste a été créé au sein du Premier Ministère ; les dépenses budgétaires consacrées à la lutte antiterroriste ont été augmentées. Au niveau juridique : la loi relative à la lutte contre le terrorisme et quelques autres lois ont été modifiées ; les nouvelles mesures du droit international ont été adoptées dans le droit interne ; la Cour de Sécurité Nationale a été abolie et le statut juridique des tribunaux a été modifié. Au niveau opérationnel : des nouveaux centres, par exemple le *Centre of Excellence Defence Against Terrorism* (Terorle Mucadele Mukemmeliyet Merkezi sous la responsabilité de l'Etat-major, en coopérant avec le Secrétariat général de l'OTAN), ont été créés ; les unités de la lutte antiterroriste ont été modifiées ; leurs compétences et leurs effectifs ont été augmentés ; une série de changements organisationnels et fonctionnels a été réalisée au sein des services de sécurité.

Dans cette partie, notre premier chapitre se posera d'abord sur *la genèse des politiques de sécurité contre le terrorisme religieux : des politiques de sécurité récentes* (Chapitre 1). Ensuite, le deuxième sera consacré *aux acteurs des politiques de sécurité contre le terrorisme religieux : multiples acteurs intervenants avec un dispositif suffisant* (Chapitre 2). Enfin, le dernier chapitre nous éclairera sur la lutte antiterroriste policière contre le terrorisme religieux : *la Police Nationale en tant que principale institution opérationnelle de la lutte antiterroriste* (Chapitre 3).

Chapitre 1. La genèse des politiques de sécurité contre le terrorisme religieux : des politiques de sécurité récentes

Pourquoi une question devient-elle l'objet d'une politique publique ? Selon Pierre Muller²⁴⁹, « *il y a une politique publique parce qu'il y a un problème à résoudre* », et cette réponse signifie, en effet, « *une évidence devant une interrogation d'apparence aussi banale* », par les termes de ce dernier. Cependant, on est encore loin de savoir exactement « *ce qu'est un problème politique, et surtout que l'on ne sait pas a priori pourquoi un problème social fait l'objet d'une politique* ».

A partir d'une telle perspective, il nous semble que la compréhension de la genèse des politiques antiterroristes exige d'abord de répondre à la question de « *pourquoi et comment le terrorisme religieux devient-elle l'objet des politiques de sécurité* ». Tout le monde peut répondre à cette question selon la vision et perception du problème. Du côté des responsables politico administratifs, il y a des politiques antiterroristes parce que le terrorisme est un problème majeur à résoudre pour l'Etat et la société. Pour les acteurs juridiques, le terrorisme est l'une des sortes de criminalité importantes et les auteurs de cette infraction sont des criminels. Quant aux responsables opérationnels, ils considèrent que le terrorisme est l'une des menaces les plus importantes et les plus dangereuses pour la sécurité de l'Etat et des citoyens. Ce type de perception est aussi similaire et récente dans

²⁴⁹ MULLER Pierre, *Les politiques publiques*, op.cit., p.27-28.

le cas du terrorisme religieux, car ce dernier est l'un des problèmes majeurs à résoudre de ces dernières années.

En Turquie, les politiques de sécurité contre le terrorisme religieux trouvent leurs origines dans la croissance de la menace contre l'Etat et la société. A partir du début des années 1990, la perception de la menace du terrorisme religieux est une réalité, car les services de sécurité, notamment la Police Nationale, se sont mobilisés afin de prendre des mesures nécessaires. Une série de rapports officiels a été déclarée par les unités policières afin d'informer les autorités responsables et les institutions concernées. Ce type de mobilisation a facilement inscrit le terrorisme religieux sur l'agenda politique.

Dans ce chapitre, nous allons montrer la genèse des politiques de sécurité contre le terrorisme religieux par la mise en place des politiques antiterroristes : un processus long et difficile nécessitant l'intervention des multiples acteurs (Section 1) et par la problématisation de la question du terrorisme religieux en Turquie par le milieu décisionnel central : une problématisation à partir des travaux policiers (Section 2).

Section 1. La mise en place de politiques antiterroristes : un processus long et difficile nécessitant l'intervention des multiples institutions

La mise en place d'une politique publique est un processus classique dans les mains des décideurs publics. Ces décideurs publics, notamment les acteurs politiques, suivent une stratégie selon le domaine d'intervention. Les critères de politiques publiques sont assez généraux. Cela signifie qu'ils peuvent s'appliquer à tous les problèmes rencontrés dans la vie sociale. La mise en place d'une politique publique antiterroriste constitue une particularité, car la menace terroriste est un domaine sensible non seulement pour les services de sécurité mais également pour les décideurs publics. De plus, les institutions concernées se mobilisent plus rapidement afin de prendre des mesures nécessaires.

Pour qu'un problème soit l'enjeu d'une politique publique, il faut qu'il soit mis sur agenda. La mise sur agenda, qui explique pourquoi et comment un tel problème devient politique, constitue la fin de l'observation d'un tel problème. Comme le terrorisme est un problème sensible, il transite directement sur l'agenda. Dans ce contexte, la mise en place de politiques publiques de sécurité contre le terrorisme présente un schéma qui se réalise généralement au moins sur trois phases de discours :

- **Discours politique** : il s'agit de mettre en évidence la continuité de l'Etat pour insister sur la présence des acteurs politiques institutionnels. Les acteurs politiques sont au centre des enjeux de phase de discours politique.
- **Discours opérationnel** : il s'agit de réflexes pour les ripostes. Une fois les coupables des actes identifiés ou désignés, on voit l'intervention des services de sécurité sur les décisions de politiques. Les services de sécurité sont les acteurs principaux de cette phase de discours opérationnel.
- **Discours de politiques publiques** : il s'agit de la réaction des Etats en termes de politiques publiques. La légitimité de l'action de l'Etat repose ici sur sa faculté à apporter des solutions efficaces aux problèmes. Les acteurs politiques et juridiques sont des acteurs de cette phase.

Une fois les phases ci-dessus cadrées et la menace terroriste planifiée définitivement sur l'agenda, la mise en place de nouvelles mesures aux niveaux politique, juridique et opérationnel peut être appliquée. Ces mesures sont les suivantes :

Les mesures au niveau politique : ces mesures concernent l'ensemble des mesures destinées à lutter contre le terrorisme par des acteurs politiques, c'est-à-dire par les instances et les institutions politiques. La mise en place de politiques publiques, l'adoption de lois destinées à la lutte antiterroriste, les règlements des travaux des institutions concernées etc. sont des responsabilités du champ politique. Les acteurs politiques doivent faciliter, par leurs actes politiques, l'intervention des acteurs juridiques et opérationnels sans oublier les règles et les valeurs de la démocratie. Ils doivent écouter les institutions concernées, sans perdre leurs rôles directeurs et préciser un chemin à suivre pour les dernières. Si les acteurs politiques laissent totalement le champ de bataille de lutte antiterroriste aux acteurs opérationnels, alors ce sera une lutte perdue d'avance. Car l'éloignement des principes démocratiques de gouvernements dans une lutte contre le terrorisme et la mise en place de politiques de sécurité sévères sont les principaux objectifs des organisations terroristes.

Les mesures au niveau juridique : la lutte contre le terrorisme a besoin de principes juridiques susceptibles pour mieux adapter à la réalité de la menace terroriste. Le système juridique actuel des Etats doit contenir des mesures efficaces et modifiables selon les changements de la menace. Certains Etats totalitaires encouragent ou pratiquent à travers leurs services secrets des activités terroristes mais les Etats démocratiques n'échappent pas à la règle non plus. Les systèmes démocratiques se défendent mal contre le terrorisme. Ce dernier profite des libertés démocratiques pour agir. Cependant, pour un Etat de droit, la force doit rester à la loi. Les Etats démocratiques doivent coopérer pour prendre des mesures sévères pour pénaliser les Etats parrains des organisations terroristes.

Les mesures au niveau opérationnel : ce champ se caractérise tout d'abord par l'existence des services de sécurité et des unités spéciales de lutte anti-terroriste. Comme les stratégies et les tactiques d'organisations terroristes changent de plus en plus, les services de sécurité doivent se modifier non seulement matériellement mais aussi logiquement. Les services de sécurité doivent aussi d'une part se doter de moyens techniques les plus modernes et les plus performants et d'autre part s'efforcer de mieux comprendre les mutations logiques des activités terroristes. La coopération avec les autres services de sécurité nationale et internationale, surtout en matière de renseignement, doit être développée.

Dans ce contexte, il est possible de dire qu'à peu près tous les Etats menacés par la menace terroriste, disposent de mécanismes de lutte et s'efforcent de mettre en place de politiques publiques de sécurité. Ces mécanismes et politiques publiques se différencient selon de cultures étatiques différentes. Par exemple, les Américains sont en guerre contre le terrorisme. Ils essayent de prendre des mesures destinées à la sécurité intérieure mais également ils suivent une guerre militaire en dehors de leurs frontières nationales. La lutte contre le terrorisme est à la fois l'un des sujets principaux de politique intérieure et étrangère. Quant aux Français, ils luttent contre le terrorisme et la lutte antiterroriste est l'un des enjeux de la sécurité intérieure. Les Britanniques disposent d'importantes politiques de sécurité contre le terrorisme pour assurer la sécurité de leurs citoyens sur leurs territoires. Mais ils sont les plus importants alliés des Américains. Cette proximité leur impose d'adhérer à une partie de la guerre américaine contre le terrorisme. L'Espagne et Israël sont également des Etats où la lutte contre le terrorisme est un élément important non seulement pour la stabilité de leurs gouvernements mais également pour la raison d'Etat.

Aujourd'hui, on parle d'existence et de développement de politiques publiques de sécurité contre le terrorisme dans le monde entier. Il existe vraiment une menace de plus en plus grave pour les Etats et leurs institutions concernées. Dans cette perspective, les Etats essayent de modifier leurs approches antiterroristes et de trouver de nouvelles mesures. Le processus de la mise en place d'une nouvelle politique publique de sécurité est différent selon le degré de la menace terroriste grandissante de plus en plus mais également selon les dynamiques culturelles, organisationnelles et étatiques des acteurs politico administratifs et sur lesquels les changements de la conjoncture politique internationale.

Section 2. La problématisation de la question du terrorisme religieux en Turquie par le milieu décisionnel central : une problématisation à partir des travaux policiers

En matière de terrorisme religieux en Turquie, l'aperçu du problème remonte au début des années 1990, à partir de la découverte des premières activités des organisations terroristes religieuses. Pendant cette période-là, les activités illégales des Combattants Islamiques du Grand-Orient-Front (IBDA/C) à Istanbul ont poussé les unités policières à considérer qu'une nouvelle organisation terroriste était née tandis qu'un conflit violent et mortel entre le Hizbullah et le PKK, qui se déroulait à l'est de la Turquie, a attiré pour la première fois l'attention des autorités politico administratives. Notamment, à partir de connaissance des activités du Hizbullah, les institutions antiterroristes se sont de plus en plus intéressées à ladite menace et le terrorisme religieux a été problématisé enfin par les autorités concernées – *un milieu décisionnel central* - en étant considéré comme « *une menace importante contre l'Etat et la société* ». A partir d'une telle problématisation, les autorités concernées ont recherché les causes du terrorisme religieux afin d'inscrire ce dernier dans leur agenda.

En Turquie, la place de l'administration est centrale pendant la problématisation d'un problème social, la mise en place et l'application des politiques publiques. Néanmoins quelques acteurs disposent d'une autonomie indépendante de l'administration pendant tout ces processus. En matière de lutte contre le terrorisme, les acteurs des politiques publiques n'étaient pas seulement des politiques ou des fonctionnaires, car les militaires aussi ont participé à la mise en place de ce type de politiques. En effet, un mécanisme de décision, le « *milieu décisionnel central* »²⁵⁰ selon les termes de Catherine Grémion, a fonctionné, autour de quatre cercles, dans la problématisation du problème et la production des politiques antiterroristes.

En matière de lutte contre le terrorisme, le milieu central décisionnel s'est composé de quatre cercles :

- Le premier cercle est celui par lequel transitaient toutes les décisions importantes. Il était composé du Président de la République, du Premier Ministre, du chef de l'Etat-major et du ministère de l'Intérieur. C'est au sein de ce premier cercle de la décision qu'est réalisée une partie de l'interface entre la dimension proprement administrative de la décision et la dimension politique.
- Le deuxième cercle regroupait l'ensemble des organes politiques et juridictionnels qui pouvaient intervenir dans la décision. Une commission de recherche a été préparée par le Parlement afin de mener une recherche sur la menace du terrorisme religieux,

²⁵⁰ GREMION Catherine, *Profession : décideurs. Pouvoirs des hauts fonctionnaires et réforme de l'Etat*, Paris, Gauthier-Villars, 1979.

notamment sur l'organisation terroriste religieuse *Hizbullah*. Le rapport de cette commission a constitué une base essentielle pour les travaux parlementaires.

- Le troisième cercle de la décision était composé de l'ensemble des administrations sectorielles, c'est-à-dire des institutions opérationnelles, qui intervenaient lorsque leur secteur était concerné. La Police Nationale en tant qu'organisation principale de la sécurité intérieure a joué un rôle majeur pendant la problématisation de la question du terrorisme religieux à partir du début des années 1990.
- Enfin le quatrième cercle de la décision était celui des acteurs extérieurs à l'Etat : les médias, les organisations professionnelles, les associations, les unités de recherches de quelques universités, les centres de recherches scientifiques etc. C'est notamment grâce aux médias que les autorités concernées, notamment politiques, ont dû consacrer un effort de plus pour l'élucidation des actes des organisations terroristes religieuses.

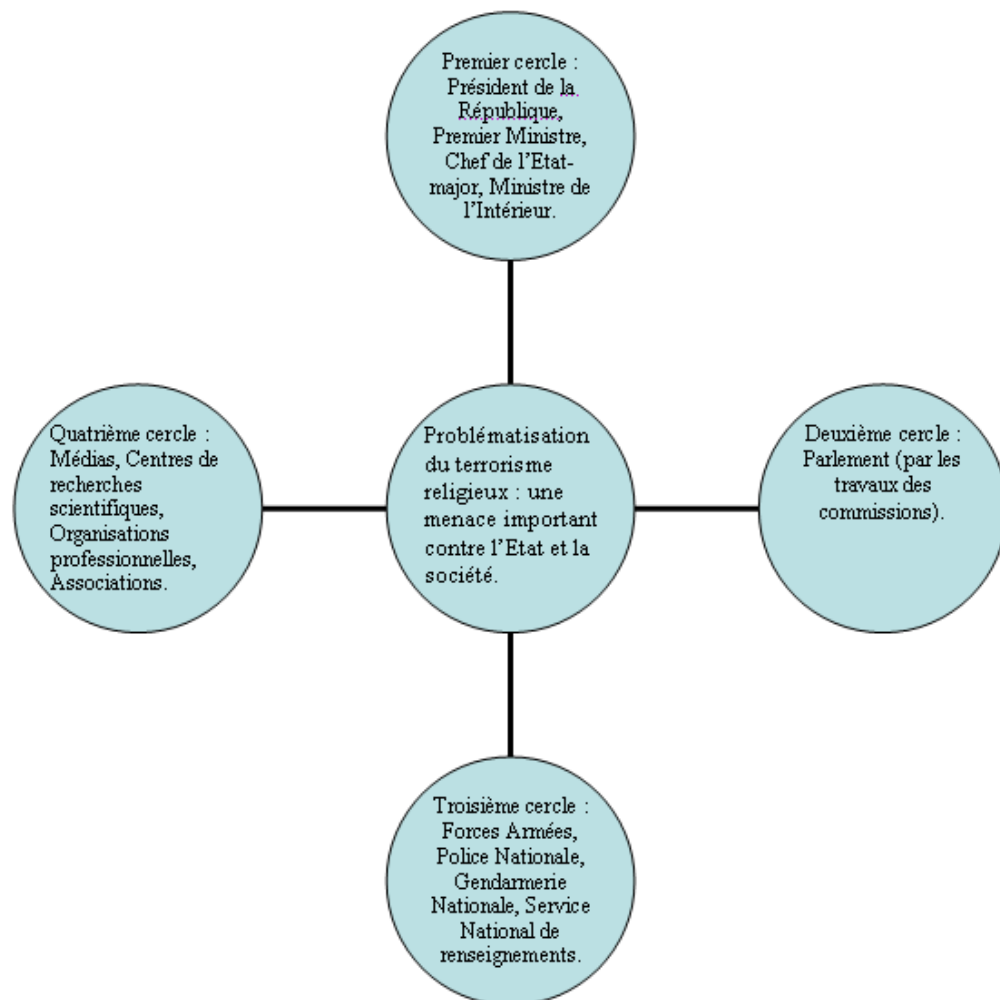


Figure 2.1 : Le milieu décisionnel central dans la problématisation du terrorisme religieux en Turquie

Parmi les quatre cercles, la problématisation du terrorisme religieux a débuté pour la première fois au troisième cercle, par les premiers rapports officiels de la Police Nationale. Cette dernière a préparé son premier dossier sur le Hizbullah en 1992 et par lequel elle a informé les autorités concernées. Cette année-là, les institutions politiques ou opérationnelles n'avaient plus d'information en la matière.²⁵¹ La Police Nationale a diffusé quelques documents officiels et a publié également un ouvrage²⁵² sur les mouvements religieux en Turquie afin d'informer non seulement son propre personnel mais également les membres des institutions concernées. Dans les années qui suivirent, les unités policières ont publié plusieurs ouvrages et documents officiels sur le terrorisme religieux, les groupes radicaux et les mouvements religieux en Turquie. En effet, la Police Nationale a joué un rôle majeur pendant la problématisation du problème du terrorisme religieux et les autres institutions concernées, notamment opérationnelles, ont commencé leurs travaux en la matière à partir d'une base constituée par la police. Les unités policières ont informé les membres des institutions concernées non seulement par les publications officielles mais également par des conférences et des séminaires réguliers.

Les services de sécurité et les médias qui ont été premiers à prendre en considération les efforts de la Police Nationale. Depuis plusieurs années, la menace terroriste et la réaction constituaient deux problèmes majeurs pour les services concernés tandis que les médias étaient plus sensibles en la matière afin d'informer la société. La découverte des premières organisations terroristes religieuses par les unités policières et la diffusion des informations nécessaires leur ont permis de développer une approche et une stratégie propre vis-à-vis du terrorisme religieux. Grâce aux diffusions des médias²⁵³, la société et les institutions non étatiques – les organisations ou associations professionnelles, les centres de recherches etc. - ont eu des premières informations sur la menace du terrorisme religieux et une mise en conscience est constituée dans la société. A partir d'une telle conscience, la problématisation du terrorisme religieux et l'inscription de ce dernier à l'agenda politique ont été faciles.

Les travaux de la Police Nationale ont constitué une base fondamentale également pour la stratégie des acteurs politico administratifs, notamment pour le ministère de l'Intérieur. Ce dernier a informé régulièrement les acteurs politico administratifs afin d'assurer une conscience commune au niveau politico administratif. Cependant il a fallu attendre le début des années 2000 pour que les responsables politiques et législatifs fassent attention à la menace du terrorisme religieux. Cette année-là, une commission de recherche a été constituée au sein du Parlement pour une recherche approfondie sur le Hizbullah. Cette commission a terminé ses travaux à la fin du janvier 2000 et a publié son rapport final,

²⁵⁴ le *Rapport du Parlement sur le Hizbullah (TBMM Hizbullah Raporu)*, le 2 février 2000. Dans ce rapport, la Commission a donné une information complète sur le Hizbullah en rassemblant toutes les informations recueillies par les institutions opérationnelles, notamment par la Police Nationale. Selon la Commission, le but de Hizbullah était « de

²⁵¹ Il est intéressant de noter que le Service National de Renseignements répondrait en 1997 à la demande de la Cour de Sécurité Nationale en matière d'organisation Hizbullah en Turquie que l'organisation du Hizbullah n'existait plus sur le territoire turc.

²⁵² Anonyme, *Islamda mezhepler, tarikatlar ve dini akimlar (Les écoles, les tariqats et les mouvements religieux dans l'Islam)*, Ankara, EGM IDB Yayinlari, 1996.

²⁵³ Il est intéressant de noter que les médias ont été considérés en Turquie comme le quatrième pouvoir après les pouvoirs exécutif, législatif et juridique. Cependant le manque d'information en matière de terrorisme et l'insuffisance intellectuelle des membres des médias en la matière leur ont nécessité de se limiter aux informations des services de sécurité.

²⁵⁴ TBMM Arastirma Komisyonu, *TBMM Hizbullah Raporu (Rapport du Parlement sur le Hizbullah)*, le 2 février 2000, 12p.

fonder un Etat islamique kurde sur le territoire de la République de Turquie ». Le rapport de Commission contenait également des informations sur l'organisation du Hizbullah – le but, la stratégie, les activités, le modus opérandi, la situation socio-économique et éducatives de ses membres -. A partir de diffusion d'un tel rapport, l'attention des responsables, notamment politiques, a augmenté en matière de terrorisme religieux et la problématisation d'une telle menace a été facilitée, et ce problème a été mis sur l'agenda des responsables politiques. D'abord le Parlement, après le Premier Ministre et le Président de la République se sont prononcés sur la nécessité de mise en place d'une politique contre le terrorisme religieux.

La notion de l'agenda est fondamentale pour comprendre les processus par lesquels les autorités publiques s'emparent d'une question pour construire un programme d'action.²⁵⁵

Selon Jean-G. Padioleau²⁵⁶, l'agenda politique comprend « *l'ensemble des problèmes perçus comme appelant un débat public, voire l'intervention des autorités politiques légitimes* ». Pour Pierre Muller, « *l'accès à l'agenda politique n'a rien de naturel ou d'automatique. Au contraire, l'inscription est un objet de controverse sociale et politique... La mise sur agenda est le produit, à chaque fois contingent, du champ de forces qui*

va construire autour du problème. »²⁵⁷ A cet égard, la transformation du problème du terrorisme religieux en objet d'intervention politique a été le produit, d'une part, d'une expérience antiterroriste déjà mise en place à partir des années 1980, et, d'autre part, d'un travail spécifique réalisé par des acteurs politiques au sein de l'Assemblée nationale. En effet, pour être inscrit sur l'agenda, la question du terrorisme religieux devait être intégrée aux formes et aux logiques de fonctionnement de l'appareil politico administratif.

²⁵⁵ COBB R.W. & ELDER C.D., *Participation in American Politics: The Dynamics of Agenda-Building*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1972, cité par Pierre MULLER, *Les politiques publiques*, op.cit., p.29.

²⁵⁶ PADIOLEAU Jean-G., *L'Etat au concret*, Paris, PUF, 1982, p.25.

²⁵⁷ MULLER Pierre, *Les politiques publiques*, op.cit., p.30-31.

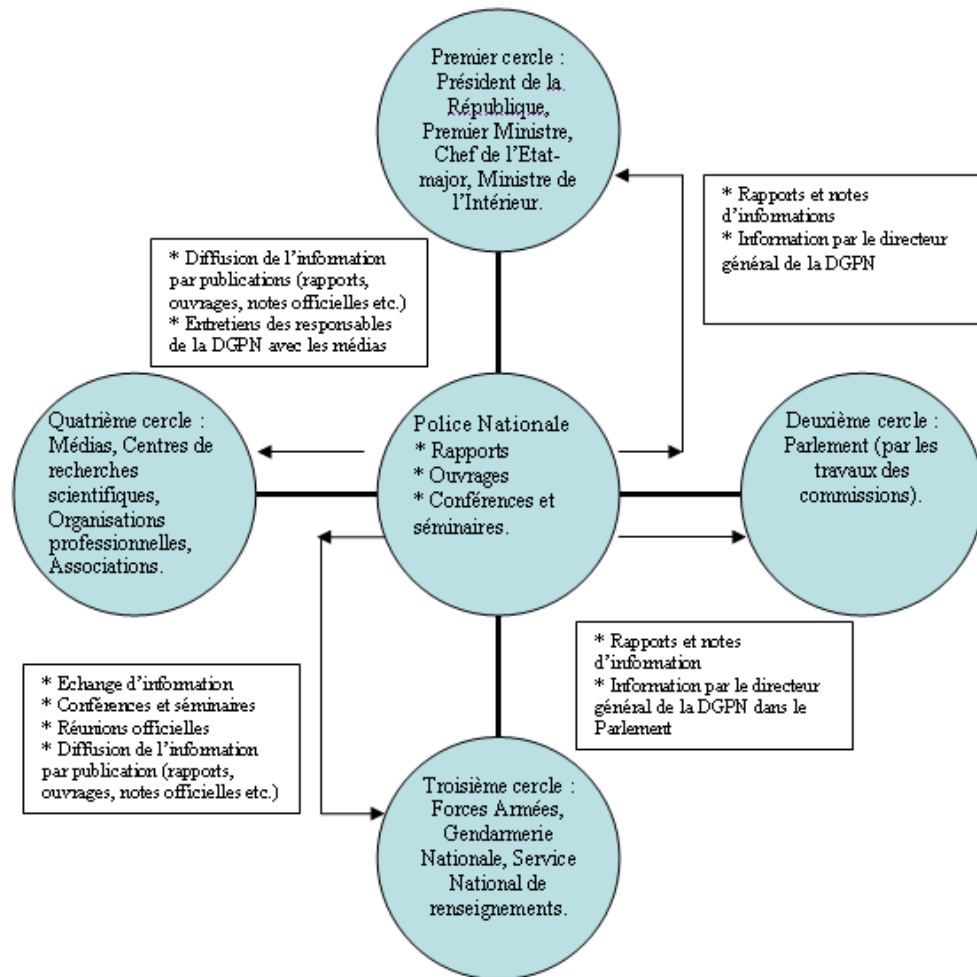


Figure 2.2 : La problématisation du terrorisme religieux au milieu décisionnel central

En effet, un milieu décisionnel central a joué un rôle majeur pendant la problématisation du terrorisme religieux et la Police Nationale a joué un rôle important pendant ce processus. A partir de la perception du terrorisme religieux comme problématique, les acteurs placés devant un tel problème et les institutions chargées de la lutte antiterroriste ont recherché les raisons qui les ont amenées à une telle situation. Selon Pierre Muller et Yves Surel, « la perception d'un problème est liée pour l'essentiel à la recherche des causes possibles de la situation vécue comme problématique. Qu'ils soient publics ou privés, les individus ou les groupes placés devant un phénomène qui met en jeu leur sécurité, leurs intérêts, leurs valeurs... vont en effet rechercher les raisons qui les ont amenés à

258

une telle situation » . Dans le cas du terrorisme religieux en Turquie, la perception du terrorisme religieux était centrée au début sur une approche sécuritaire et les causes du terrorisme religieux sont considérées plutôt comme les conséquences des désirs des terroristes religieux qui avaient pour but de fonder un Etat islamique sur le territoire turc.

258 MULLER Pierre et SUREL Yves, *L'analyse des politiques publiques*, op.cit., p.57.

Au fil du temps, les institutions concernées se sont orientés à rechercher les causes dans les conditions politiques, socio-économiques, éducatives et dans les changements de la conjoncture internationale liées plutôt à la mondialisation.

Chapitre 2. Les acteurs des politiques de sécurité contre le terrorisme religieux : multiples acteurs intervenants avec un dispositif suffisant

Selon la Constitution turque, le Cabinet et le Premier ministre exercent conjointement la politique générale du gouvernement. Les politiques de sécurité contre le terrorisme aussi sont sous la responsabilité du gouvernement. Les institutions antiterroristes s'organisent en trois strates spécifiques au sein du gouvernement, aux niveaux politique, administratif et opérationnel.

La mission de lutte contre le terrorisme se réalise au niveau politique, sous la responsabilité du Premier Ministre. L'Etat-major, le Conseil des ministres, le Service National de Renseignements et le Sous-secrétariat d'Etat aux douanes sont directement liés au Premier Ministre et ils assument leurs rôles dans leurs terrains d'activité. En dehors de ces organes, le Secrétariat général du Conseil de Sécurité Nationale, un organe de conseil, est placé sous la présidence du Premier Ministre.

Au niveau administratif, les ministères tels que celui de l'Intérieur, de la Justice, des Affaires étrangères et de l'Economie disposent de mécanismes et d'unités administratives dans la lutte antiterroriste. De l'autre côté, ces ministères agissent parfois ensemble par une coordination antiterroriste. Selon la conjoncture, quelques entités et établissements, par exemple les services de coordination, les bureaux de liaison antiterroriste, les centres de crise ont été créés et utilisés par les acteurs administratifs afin d'assurer une bonne coordination parmi les institutions antiterroristes.

Au niveau opérationnel, l'Etat-major, le Service National de Renseignements et le Sous-secrétariat d'Etat aux douanes assument la mission antiterroriste et dépendent du Premier Ministère. La Direction Générale de la Police Nationale et la Gendarmerie Nationale réalisent leurs missions en étant liés au ministère de l'Intérieur. Ces institutions, sauf le Sous-secrétariat d'Etat aux douanes, disposent de directions centrales et départementales, des sections et des unités exclusivement consacrées à la lutte antiterroriste et elles interviennent, selon les lois et les règlements, dans leurs terrains d'intervention. Néanmoins, la Police Nationale, la Gendarmerie Nationale et les Service National de Renseignements dirigent et coordonnent les aspects opérationnels de cette mission régaliennne de l'Etat.

Confrontée au terrorisme depuis plus de trente ans, la Turquie dispose, d'une part, de tous les instruments juridiques internes de la lutte antiterroriste et, d'autre part, elle est partie prenante dans un certain nombre d'accords bilatéraux et multilatéraux de coopération visant à prévenir ce type de menace. Un certain nombre de mesures juridiques permettent aux institutions de la lutte antiterroriste, de prendre des mesures nécessaires en respectant les règles démocratiques. Les accords et conventions internationales, notamment européens, signés également par la Turquie, forcent aussi l'Etat et ses institutions à mener une lutte antiterroriste selon les principes et les règles internationales.

Dans ce deuxième chapitre nous allons présenter les instruments des politiques de sécurité contre le terrorisme religieux par *des politiques aux opérationnelles : la participation de multiples institutions avec multiples politiques antiterroristes* (Section 1) et par *le droit turc de la lutte antiterroriste : une législation assez suffisante mais également complexe pour une lutte efficace* (Section 2).

Section 1. Des politiques aux opérationnelles : la participation de multiples institutions avec multiples politiques antiterroristes

L'institution, qui est une organisation humaine, désigne « *tout un ensemble d'actions ou de pratiques organisées de façon stable* »²⁵⁹. Elle s'inscrit dans une longue durée et un champ d'activité qui dépasse généralement le cadre d'action d'un seul individu. Quant à l'institution politique, elle signifie l'ensemble des structures résultant du régime politique mis en place par les règles juridiques et les coutumes. De nos jours en Turquie, **les institutions politiques** sont des structures qui édictent les lois et les règlements dans le domaine juridique et également qui prennent des mesures nécessaires afin de suivre les politiques générales de l'Etat. En matière de sécurité, elles sont les premières responsables de la sécurité de l'Etat, des institutions et des citoyens. Selon la Constitution, le gouvernement, c'est-à-dire le Conseil des ministres, est « *responsable, devant l'Assemblée nationale, d'assurer la sécurité nationale...* »²⁶⁰.

²⁶¹
Le Premier Ministre, en tant que chef du Cabinet des ministres, mène toute la stratégie de lutte contre le terrorisme. L'Etat-major, le Service National de Renseignements et le Sous-secrétariat d'Etat aux douanes liées directement au Premier Ministre, suivent des stratégies antiterroristes. Les autres institutions concernées telles que la Police Nationale ou la Gendarmerie Nationale, se sont placées sous un mécanisme hiérarchique des institutions administratives. En dehors de ces institutions opérationnelles, le Secrétariat Général du Conseil de Sécurité Nationale et la Direction Générale des Affaires de Sécurité ont assumé des rôles différents dans le mécanisme antiterroriste.

²⁵⁹ HERMET Guy, BADIE Bertrand, BIRNBAUM Pierre et BRAUD Philippe, *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, Paris, Armand Collin, 2001, p.140.

²⁶⁰ Article 117 de la *Constitution turque de 1982*, loi no : 2709 du 9 novembre 1982.

²⁶¹ *Loi relative à l'organisation du Premier Ministère*, loi no : 3056, le 19 octobre 1984.

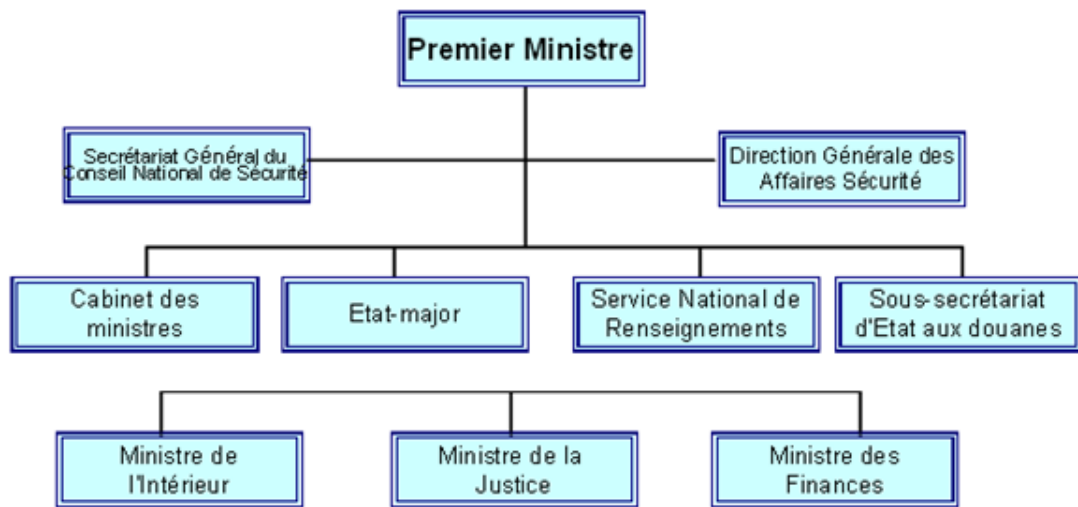


Figure 2.3 : Lutte contre le terrorisme au niveau polico administratif

La Direction Générale des Affaires de Sécurité ²⁶² (Güvenlik İşleri Genel Müdürlüğü - GİGM) a été créée afin de suivre des affaires propres du Premier Ministère en matière de sécurité. Elle assume le rôle du secrétariat du Premier Ministère pendant l'organisation et la constitution de commissions en matière de sécurité. La GİGM est chargée de diriger les relations du Premier Ministre avec les institutions concernées, et si nécessaire d'assurer la coordination avec elles. Elle est chargée aussi de rechercher, examiner et évaluer les politiques de sécurité. Elle peut coopérer également avec des institutions concernées afin de faire réaliser, analyser et évaluer une telle recherche.

Au début, les tâches de la GİGM n'étaient pas clairement définies en matière de lutte contre le terrorisme. Car, son rôle s'était composé par une compréhension générale de la sécurité intérieure et extérieure. Depuis mai 2006, les missions de la GİGM ont été élargies et clairement défini en ajoutant la mission de « *la lutte contre le terrorisme* » ²⁶³.

Même si la GİGM s'occupe, en premier lieu, des affaires du Premier Ministre, l'intervention propre de ce dernier a des conséquences majeures sur la conduite des politiques antiterroristes. Le Premier Ministre peut, en effet, ajouter la lutte antiterroriste comme un enjeu prioritaire, à son agenda politique et peut s'occuper lui-même d'une telle politique. Par exemple, le Premier ministre actuel, Tayyip Erdogan, a accepté un groupe d'*intellectuels* en juillet 2005 pour prendre leurs idées dans la conduite de la lutte antiterroriste. Ce type d'approche a été à la fois critiqué et favorisé. Par exemple, selon le professeur turc Ihsan Bal, « *le Gouvernement a essayé de prendre par cette réunion l'initiative de la lutte antiterroriste* » ²⁶⁴. Un an après de cette réunion, le rôle d'« *assurer la*

²⁶² Article 12 de la loi relative à l'organisation du Premier Ministère, loi no : 3056, le 19 octobre 1984.

²⁶³ Article 12/a-b de la loi relative à l'organisation du Premier Ministère, loi no : 3056, le 19 octobre 1984, changé avec la loi 5508, le 24 mai 2006.

²⁶⁴ BAL Ihsan, « *Terörle mücadele stratejisi ve basbakanlıkta düşünürler toplantısı* » (*La stratégie de la lutte contre la terreur et la réunion des intellectuels dans le Premier Ministère*), Consultable sur le site officiel d'Internet de la Fondation Internationale de la Recherche Stratégique, www.usak.org.uk

coordination parmi les institutions chargées en matière de lutte contre le terrorisme » a été ajouté aux tâches du Premier Ministre afin de forcer la main du Gouvernement dans la lutte contre le terrorisme.

Le **Conseil de Sécurité Nationale** (Milli Guvenlik Kurulu - MGK) qui été créé officiellement en novembre 1983²⁶⁶, dans le cadre de la Constitution de 1982, est un organe de conseils pour le Gouvernement et les institutions concernées. Il a été, depuis sa naissance, au centre de mise en place de politiques de sécurité contre le terrorisme, car il est la seule institution stable du niveau politique dans la lutte contre le terrorisme. Le MGK réalise ses missions par le **Secrétariat Général du Conseil de Sécurité Nationale** (Milli Guvenlik Kurulu Genel Sekreterligi). Ce dernier est chargé de stabiliser et de centraliser des politiques antiterroristes.

Selon la Constitution²⁶⁷, le MGK est construit, sous la présidence du Président de la République, par la participation du Premier ministre, le chef de l'Etat-major, les adjoints du Premier ministre, le ministre de la Justice, le ministre de l'Intérieur, le ministre des Affaires étrangères, les chefs des forces armées - de la terre, de la mer et de l'air - et de la Gendarmerie nationale. En cas de besoin, le MGK peut inviter les ministres ou les personnes concernés, pour prendre leurs idées.

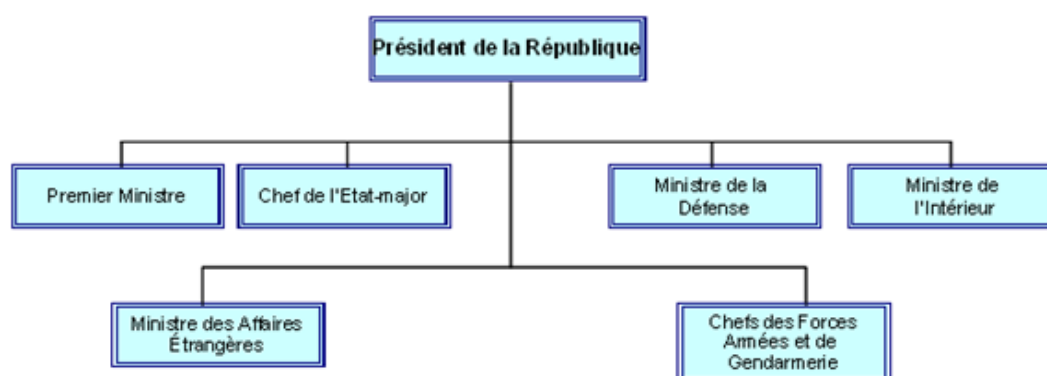


Figure 2.4 : L'organisation du Conseil National de Sécurité (La Constitution de 1982)

Le MGK organise chaque mois une réunion officielle sous la responsabilité du Président de la République et évalue les menaces terroristes actuelles et les mesures à prendre. Il informe le Conseil des ministres en donnant des conseils et en proposant des solutions, sur la direction, la précision et l'application des décisions prises pour la politique nationale de la sécurité de l'Etat. Le Conseil des ministres évalue les décisions du MGK et les applique s'il l'estime nécessaire. Mais en pratique, les mesures décidées par le MGK se mettent en place généralement par le Gouvernement.

Dans son fonctionnement interne, le secrétariat général du MGK a chargé des groupes de travail permanents pour évaluer les menaces terroristes et les moyens d'y répondre.

²⁶⁵ Article 1 de la *loi relative à l'organisation du Premier Ministère*, loi no : 3056, le 19 octobre 1984, changé avec la loi 5508, le 24 mai 2006.

²⁶⁶ *Loi relative au Conseil de Sécurité Nationale et au Secrétariat Général du Conseil de Sécurité Nationale*, loi no : 2945, le 11 novembre 1983. En fait, ce Conseil a été créé pour la première fois en juin 1949 comme *le Haut Conseil de la Défense Nationale* (Milli Savunma Yuksek Kurulu - MSYK). Le statut du Conseil a été modifié en décembre 1962 en changeant son nom en faveur du *Conseil de Sécurité Nationale* (Milli Guvenlik Kurulu - MGK).

²⁶⁷ Article 118 de la *Constitution turque de 1982*, loi no : 2709, le 9 novembre 1982.

Ces groupes préparent les dossiers relatifs à la lutte antiterroriste, en coopérant avec les institutions concernées, notamment avec les services de sécurité.

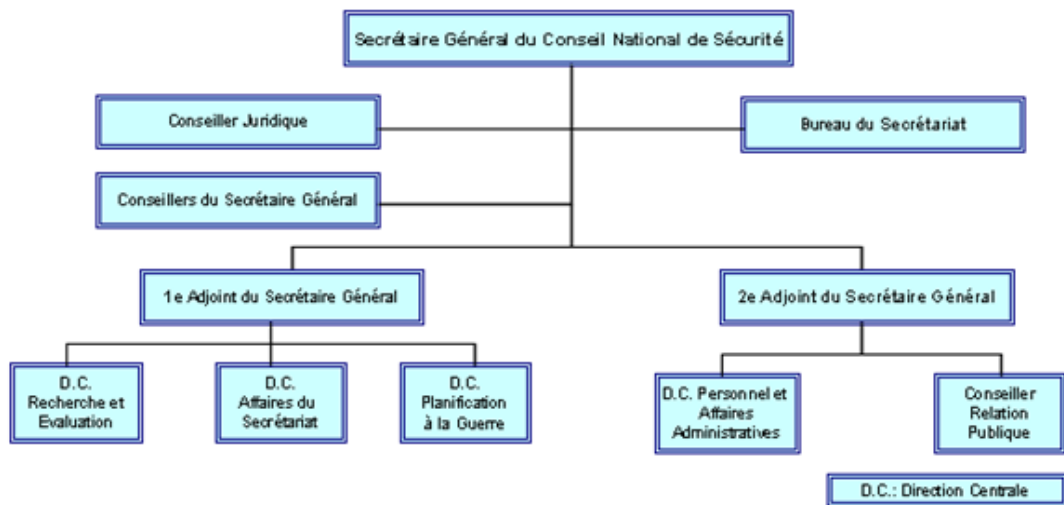


Figure 2.5 : L'organisation du Secrétariat Général du Conseil National de Sécurité (Constitution de 1982)

Source : Le site officiel d'Internet du Secrétariat Générale du Conseil de Sécurité Nationale, www.mgk.gov.tr

En tant qu'organe de conseils pour les institutions politiques, le MGK a été l'institution la plus importante et la plus active dans la lutte contre le terrorisme religieux. Toute la stratégie du MGK s'est construite sur un document *très secret*, le *Document Politique de Sécurité Nationale*²⁶⁸ (Milli Guvenlik Siyaset Belgesi - MGSB). Ce document a précisé la stratégie fondamentale de l'Etat turc pour la sécurité de l'Etat non seulement contre la menace intérieure mais également extérieure. Il est évident que la politique de l'Etat turc contre le terrorisme religieux s'est construite jusqu'aujourd'hui selon la stratégie et les mesures prises par le MGK.

L'une des raisons de l'importance du MGK sur les institutions politiques vient de son organisation un peu militaire. Comme les acteurs politiques ne disposaient plus d'une stratégie antiterroriste, les militaires ont été, de ce fait, considérés comme les seules autorités compétentes. Depuis sa naissance jusqu'à 2004, tous les secrétaires généraux du MGK ont été nommés parmi les généraux de l'Etat-major. La présidence des militaires a donné un caractère mi-militaire à ce Conseil. Mais depuis l'année 2004, le Gouvernement a changé sa stratégie dans le cadre de l'adhésion de la Turquie à l'Union Européenne, et a nommé un secrétaire général qui vient du milieu civil.

Comme le MGK a été un sujet récurrent dans les débats et des rapports relatifs à la candidature à l'Union Européenne, le Gouvernement a réalisé des modifications afin de

²⁶⁸ Le *Document Politique de Sécurité Nationale* (Milli Guvenlik Siyaset Belgesi -MGSB) est en fait un document *très secret*. Mais dans les derniers mois en Turquie, les unités policières ont arrêté quelques bandes criminelles qui contenaient des anciens membres de police et de l'armée. Le média turc s'est intéressé plus de ces groupes comme des nouvelles cellules de l'Etat profonde. La totalité de ce document secret a été déchiffrée par les médias, cependant on ne sait pas encore si ce document était réel. C'est pour cette raison que nos informations sur le document ne résultent pas des informations secrètes mais sont issues des informations diffusées dans les médias. Ce document est accessible actuellement sur quelques sites d'Internet, par exemple : www.savaskarsitlari.org

changer le statut mi-militaire du Conseil. Depuis le mois d'avril 2004, le MGK a été un organe dans lequel siège une majorité de civils. Après ces modifications, selon Burhan Kuzu²⁶⁹, les décisions du Conseil ne sont plus contraignantes, mais seulement indicatives. Ses sessions sont davantage espacées afin de diminuer son influence sur le Gouvernement. Sa comptabilité est désormais contrôlée par la Cour des Comptes.

En 2006, le MGK a modifié sa stratégie nationale de sécurité intérieure et extérieure pour les années prochaines. Dans cette nouvelle stratégie, la menace intérieure est examinée sous le chapitre de « *la menace asymétrique* »²⁷⁰ et dans laquelle le terrorisme religieux a été vu comme récent et aussi dangereux que la menace séparatiste. En dehors des mesures sécuritaires et opérationnelles, la nouvelle stratégie souligne également la nécessité de mettre en place des politiques sociales, notamment pour la population jeune, et de favoriser l'augmentation des investissements dans les milieux pauvres.

En dehors du Gouvernement et ses unités concernées, les **partis politiques d'opposition** participent indirectement à la mise en place de politiques de sécurité. Comme ils disposent des idéologies différentes politiques, leurs approches ne sont pas identiques dans la mise en place et la conduite des politiques antiterroristes.

En soulignant l'importance géographique de la Turquie, le **Parti de la Justice et du Développement** (Adalet ve Kalkinma Partisi - AKP)²⁷¹, considère la sécurité - sans distinguer intérieur et extérieure- comme « *la mission la plus importante de l'Etat* ». Pour l'AKP, les politiques de sécurité de l'Etat se mettent en places de manière plus rationnelles, plus dynamiques dans l'harmonie du système démocratique, et elles se construisent par un coût minimum, pour un intérêt maximum. Dans cette perspective, le gouvernement actuel a visé à mettre en place de politiques de sécurité sur deux axes : « *assurer un dialogue et une concordance parmi les mécanismes de décision politique et des services de sécurité* » ; « *restructurer le Conseil de Sécurité Nationale selon les standards de l'Union Européenne en examinant les exemples des Etats démocratiques* ».

La question du terrorisme se précise dans le programme politique d'AKP, sous le chapitre de « *l'est et le sud-est* ». En acceptant la réalité de la question de cette région, notamment le terrorisme séparatiste, ce parti annonce à suivre une politique stable et efficace afin de résoudre les problèmes liés au terrorisme. Dans son projet, le parti AKP propose une approche démocratique, au lieu d'une approche bureaucratique et autoritaire, qui se posera sur des projets socio-économiques. Pour AKP, « *le terrorisme est une conséquence... et il est possible d'y mettre fin par la mise en ensemble d'une approche étatique qui est respectueuse aux droits fondamentaux, d'un développement économique et de la sécurité* ». La question du terrorisme religieux n'existe pas exclusivement dans le programme politique de l'AKP.

En faisant une distinction entre la sécurité intérieure et extérieure, le **Parti Républicain du Peuple** (Cumhuriyetçi Halk Partisi - CHP)²⁷², l'opposition actuelle, considère la menace

²⁶⁹ KUZU Burhan, « *Les progrès de la Turquie sur la voie de l'adhésion à l'Union Européenne* », art.pp.55-60, in BILLION Didier (sous la dir.), *La Turquie : vers un rendez-vous décisif avec l'Union Européenne*, op.cit., 190p.

²⁷⁰ Les activités séparatistes, révolutionnaires et religieuses sont considérées comme la menace asymétrique. Le terrorisme international et les groupes religieux radicaux liés aux organisations terroristes internationales, le trafic de stupéfiants, l'immigration illégale et le trafic de l'homme sont les enjeux de ce chapitre.

²⁷¹ Le programme politique du *Parti de Justice et de Développement* est disponible sur le site officiel d'Internet de l'AKP, www.akp.org.tr

²⁷² Le programme politique du *Parti Républicain du Peuple* est disponible sur le site officiel d'Internet du CHP, www.chp.org.tr

terroriste comme l'un des problèmes les plus importants de la démocratie turque. Selon le CHP, les gouvernements inefficaces ont augmenté la menace du terrorisme, en faisant les mêmes erreurs. Le parti CHP promet de changer complètement le système de sécurité intérieure, notamment le fonctionnement de la Police Nationale.

Le CHP soutient qu'il n'est pas possible de répondre au terrorisme par les directions et les régimes juridiques extraordinaires. C'est pour cela que le CHP vise à répondre à la menace terroriste dans le cadre d'une direction civile, sans recours aux méthodes extraordinaires. La direction du CHP vise à mettre en place *une politique et un programme national* qui seront fondés sur quatre axes : la fondation de *l'Institution de la Recherche sur la Sécurité Intérieure* ; la création d'une *Unité de Renseignement et d'Évaluation* ; la transformation du Service National de Renseignement à caractère civil ; la création d'une *Force Civile de la Sécurité Intérieure* chargée de lutte contre le terrorisme. Le CHP planifie également à unifier toutes les institutions de la sécurité intérieure sous la direction d'un *Sous-secrétariat de Sécurité Intérieure*.

En étant le parti qui a détenu le plus souvent le ministère de l'Intérieur des dernières années, le **Parti de la Mère Patrie** (Anavatan Partisi - ANAP), s'est plus intéressé à la sécurité intérieure et à la Police Nationale. Dans le programme politique d'ANAP²⁷³, la sécurité intérieure a été ordonnée sous le chapitre de « *la sécurité et l'ordre public* » et le terrorisme religieux n'existait pas exclusivement. Selon le parti ANAP, il est indispensable de lutter toujours et efficacement contre *l'anarchisme, le terrorisme et le séparatisme*. Ce parti considère aussi qu'il est obligatoire de moderniser la Police Nationale avec les techniques modernes et les instruments afin de mener un service avec succès. Le parti ANAP vise également à développer la formation, la rémunération et les conditions sociales du personnel de la Police Nationale.

Le Parti de la Voie Juste (Dogru Yol Partisi – DYP) a suivi un programme parallèle à celui du parti ANAP, en matière de sécurité intérieure. A l'heure actuelle, son programme politique ne contient pas directement des solutions relatives à la lutte antiterroriste. La stratégie de DYP s'est fondée sur une approche générale visant à assurer la sécurité de l'État se posant sur « *la protection et le renforcement de la République et l'ordre libre contre les mouvements de toutes motivations révolutionnaire et séparatistes* »²⁷⁴. Depuis le mois d'avril 2003, Mehmet Agar, un ancien directeur général de la Police Nationale, est le chef du DYP. De ce fait, il est évident que le DYP peut suivre une stratégie de lutte antiterroriste qui sera centrée sur la Police Nationale.

Le Parti du Mouvement Nationaliste (Milliyetçi Hareket Partisi – MHP) a fondé sa stratégie sur l'idée d'une lutte efficace et décisive contre le terrorisme dans le cadre d'État de droit. Pour réaliser cet objectif, le MHP planifie à fonder un *Centre de Recherches Stratégiques* qui continuera les travaux des spécialistes afin de produire des solutions efficaces. En matière de sécurité, assurer la paix sociale, la tranquillité et la sécurité dans la société est la pierre angulaire de l'approche du MHP. C'est pour cela que le MHP vise à assurer un service conforme et contemporain par la redéfinition des compétences et des responsabilités des services de sécurité intérieure.

²⁷³ Le programme politique du Parti de la Mère Patrie. Il est disponible sur le site officiel d'Internet d'ANAP, www.anap.org.tr

²⁷⁴ Article 2/c du programme politique du Parti de la Voie Juste (Dogru Yol Partisi). Il est disponible sur le site officiel d'Internet de DYP, www.dyp.org.tr

Selon le **Parti de la Félicité**²⁷⁵, (Saadet Partisi – SP) assurer la sécurité intérieure et maintenir l'ordre public est l'une des missions fondamentales de l'Etat et il est fondamental de respecter au maximum les droits de l'homme en réalisant cette mission régalienne. Dans cette perspective, le parti SP déclare sa priorité importante comme assurer la sécurité des hommes et des biens, développer la fraternité parmi les citoyens et maintenir l'ordre public. Pour réaliser ses objectifs, le parti SP promet d'unifier les services de sécurité chargés de la sécurité intérieure et de les moderniser totalement.

Aucun projet relative à la lutte contre le terrorisme n'a été annoncé dans le programme du **Parti Démocratique Gauche** (Demokrat Sol Parti – DSP). En soulignant l'importance géopolitique de la Turquie, le DSP soutient l'idée de garder la force de l'armée. Mais en ce moment l'inexistence d'un projet dans le programme ne signifie pas forcément l'inexistence d'un programme de la lutte antiterroriste.

Tableau 2.1 : La lutte contre le terrorisme religieux dans les programmes officiels des partis politiques²⁷⁶

Parti politique	Sécurité intérieure Menace Mesure	Terrorisme Menace Mesure	Terrorisme religieux Menace / Mesure
AKP	Oui / Oui	Oui / Oui	Non / Non
CHP	Oui / Oui	Oui / Oui	Non / Non
ANAP	Oui / Oui	Oui / Oui	Non / Non
DYP	Oui / Oui	Oui / Oui	Non / Non
MHP	Oui / Oui	Oui / Oui	Non / Non
DSP	Non / Non	Non / Non	Non / Non
SP	Oui / Oui	Non / Non	Non / Non

Il est possible de demander ici s'il est possible de mener une lutte efficace par un gouvernement considéré comme « *islamiste modéré* »²⁷⁷, contre le terrorisme religieux. La réponse est bien sûr que oui, parce que :

- Tout d'abord, il est faux de penser que les démocraties et le monde occidental sont les cibles privilégiées du terrorisme, car les sociétés du Tiers Monde sont les premières victimes de ce type de menace.²⁷⁸ A partir d'une telle perspective, le monde musulman est la première victime du terrorisme religieux actuellement présent, car, en utilisant l'Islam comme le principal argument de leurs activités, les organisations terroristes religieuses menacent premièrement les Etats et les sociétés musulmans. En ayant pour de changer le système laïc de l'Etat et de fonder un Etat islamique sur le territoire turc, les organisations terroristes religieuses menacent premièrement le gouvernement actuel et pour lequel les électeurs vote.
- Ensuite, depuis plusieurs années, le terrorisme constitue l'enjeu majeur en Turquie et aucun gouvernement n'a pu se désintéresser à la réalité et l'importance du problème concerné. En plus, tous les partis politiques, sans distinction idéologique, ont eu

²⁷⁵ Le programme politique du Parti de la Félicité (Saadet Partisi) est disponible sur le site officiel d'Internet du SP www.sp.org.tr

²⁷⁶ Nous avons analysé les programmes officiels des partis politiques qui ont joué de rôles importants en tant que gouvernement ou oppositions depuis le dernier coup d'Etat militaire en 1980.

²⁷⁷ Il est important de préciser que le Gouvernement n'accepte pas une qualification comme « *islamiste modéré* » et considère lui-même comme « *conservateur* ».

pour but premièrement d'assurer la sécurité et l'ordre public. Dans cette perspective, aucun gouvernement, le gouvernement actuel également, ne peut tolérer les activités radicales et bien sûr terroristes. On prétend également que quelques députés du Gouvernement actuel ont des bonnes relations avec les communautés religieuses ou les *tarîqat*, et ce type de relation rend la difficulté pendant la lutte du Gouvernement contre le terrorisme religieux ou les activités radicales. Il nous semble que ce type d'approche est faux, car, même si cesdits députés ont des bonnes relations - qu'on ne sait pas exactement-, il est impossible pour eux de soutenir les activités non seulement terroristes mais également radicales. Selon les organisations terroristes et radicales, les communautés religieuses et les *tarîqat* sont les principaux adversaires qui empêchent toutes leurs activités, par exemple pendant le recrutement des nouveaux membres etc. C'est pour cette raison que, les organisations terroristes visent premièrement à neutraliser les communautés religieuses et les *tarîqat*.

Enfin, même si toutes les politiques sont sous la responsabilité du Gouvernement, les Forces Armées ont une place privilège pour la protection du système laïc de l'Etat. En plus, le Service National de Renseignements, le Gendarmerie Nationale et la Police Nationale ont aussi assumé ce rôle de protection. Même si cesdites institutions réalisent leurs fonctions sous la responsabilité du Gouvernement, elles disposent d'une culture institutionnelle et indépendante, dans le cadre de la Constitution et des lois, contre le terrorisme religieux et les activités relatives à changer le système laïc de l'Etat. De l'autre côté, l'opinion publique turque est plus sensible en la matière et ne permettra jamais à une tentative soutenant les activités terroristes. En effet, aucun gouvernement ne peut soutenir ni une organisation terroriste ni son idéologie dominante.

A partir d'une telle perspective, il est également possible de demander s'il y a, notamment avec l'arrivée du parti AKP au pouvoir, une évolution de la société et de la police s'agissant de la laïcité. La réponse de cette question est complexe, parce que les débats actuels relatifs à l'évolution, à la laïcité et notamment à la « *réaction* » sont plutôt idéologiques et politiques que scientifiques. Il nous semble qu'une telle évolution n'est pas évidente, car il est difficile de qualifier les politiques du gouvernement AKP comme islamiste ou religieusement évolutive. En fait, l'évolution de la société date premièrement les années 1950 et cette évolution s'est accélérée notamment après les années 1980. Quant à la police, cette dernière est complètement un reflet de la société, car ses membres viennent de tous les côtés de la société.

Il faut tout d'abord préciser que le système politique turc a été fondé sur l'héritage de l'Empire ottoman où la domination de la religion était certaine dans les sphères politico administrative, juridique, sociale et culturelle. A partir de la proclamation de la République et notamment de l'adoption de la laïcité, l'idéologie religieuse a été quittée en faveur du principe nationaliste et les gouvernements de l'époque ont mise en place des mesures efficaces notamment envers des milieux religieux. Malgré toute intervention de haut, la religion a eu, notamment à partir des années 1950, une place importante dans la vie politique et sociale turque.

On retrouve une jonction entre le caractère turc et le caractère musulman. L'Islam a été donc un élément central et une condition sine qua non de l'identité turque. La confusion dans le turc modern du mot *millet* (communauté religieuse) avec le concept de *nation* a

exacerbé cette identification entre le caractère turc et l'appartenance musulmane. Il est également important de noter que la Turquie est le seul Etat laïque du monde musulman. En s'inspirant de la laïcité française, les fondateurs de la nouvelle République ont visé à séparer l'Etat de la religion. A la différence du modèle français, la laïcité turque représente une particularité en établissant la Direction des affaires religieuses afin d'établir un contrôle et une tutelle de l'Etat. Selon Jean-Paul BURDY et Jean MARCOU²⁸⁰, *l'Islam turc ainsi défini a été instrumentalisé au profit du projet de création de l'Etat nation territorialisé et unifié...*

Dans la société turque, la première évolution s'agissant de la laïcité date des années 1950. La victoire du Parti Démocrate a été la première expression politique autorisant les activités religieuses dans la société, notamment dans des campagnes et des petites villes. Les acteurs politiques suivants tels que le Parti de la Justice et le Parti du Salut National ont suivi des politiques similaires et une évolution dans la société et peut-être dans la politique et a été vécue. Même si les forces armées ont intervenu pour imposer et renforcer la laïcité républicaine, les avancées de la démocratie, la victoire des partis de droite dans les élections et les conséquences de la conjoncture internationale ont renforcé le développement d'une laïcité plus ouverte que républicaine. En cinquante ans, quelques dix mille mosquées ont été construites, plus de cent mille imams sont nommés et payés par l'Etat et quelques confréries ou communautés religieuses ont pu recruter des nouveaux membres. Il est intéressant de noter que le coup d'Etat militaire en 1980 a renforcé et accéléré une telle évolution, car l'intervention des militaires était contre non seulement le terrorisme mais également le « *danger communiste* ».

L'impact de la laïcité en Turquie a été variable selon les régions et les couches sociales. Il n'a pas été facile pour les gouvernements de l'époque d'établir une culture laïque dans toute la société. Les activités des confréries et des tariqât ont été interdites à partir des premières années de la République et la création de la Présidence des affaires religieuses n'a pas été une réponse suffisante pour les gens pratiquants. Comme la société qui vivait notamment au milieu rural, n'a pas pu réaliser ses pratiques par des mécanismes formels, les confréries et les tariqât, en tant que mécanismes informels, ont constitué un air vivable pour les pratiquants. A partir des années 1950, le climat politique a offert des nouvelles fenêtres pour les pratiquants en soulageant l'impression sur les milieux religieux.

La deuxième évolution s'est vue dans la société après le coup d'Etat militaire de 1980 en ayant pour but de créer une société croyante contre le « *danger communiste* ». Le gouvernement militaire de l'époque a autorisé l'ouverture des lycées de prédicateur et les cours religieux dans les écoles publiques. Après les militaires, les gouvernements civils (le Parti de la Mère Patrie, le Parti de la Juste Voie, le Parti de la Prospérité et le Parti de la Félicité voire même le Parti du Mouvement Nationaliste et le Parti de Gauche Démocratique) ont suivi le même chemin et notamment les partis de droite ont mis en place des politiques en faveur des milieux religieux. Par exemple, l'interdiction du port du voile sur les campus universitaires a été annulée par la décision de la Cour Constitutionnelle dans cette période. Le chef du Parti de la Prospérité, Necmettin Erbakan, n'a pas hésité d'organiser un dîner officiel pour les chefs religieux. De plus, le leader du Parti de Gauche Démocratique a soutenu le leader de la Communauté religieuse de Gulen malgré l'intervention des militaires

²⁷⁹ KACMAZ Sirma, *La Turquie face à l'indépendance des républiques turcophones d'Asie Centrale: de l'aventurisme panturc au réalisme politique*, Mémoire de quatrième année de l'IEP de Lyon, 2004, p.49 et suite.

²⁸⁰ BURDY Jean-Paul et MARCOU Jean, « *Laïcité/Laiklik : introduction* », Cahiers d'Etudes sur la Méditerranée orientale et le monde turco-iranien, no : 19, janvier-juin 1995, 26p.

en 1997. Dans cette période les milieux religieux ont augmenté leur influence dans la société.

Il nous semble que l'arrivée du Parti AKP au gouvernement n'a pas débuté une nouvelle évolution dans la société et dans la police, car les membres fondateurs et les dirigeants modérés de l'AKP ont déjà quitté l'idée de la Vue Nationale. Les expériences des partis politiques de Necmettin Erbakan ont bien montré qu'un parti islamiste n'a pas / n'aurait pas de chance dans la vie politique turque. Dans cette perspective, les gouvernements conservateurs mais pas islamistes de l'AKP ont mis en place des politiques notamment en matière d'économie, de sécurité et d'Union Européenne. Ce type de politiques conservatrices n'a pas de conséquences directes sur l'évolution de la société et de la police, car la société turque et les membres de la Police Nationale ne sont plus islamistes ou pratiquants qu'avant l'AKP.

Dans la vie politique turque, les gouvernements nommaient généralement et premièrement les préfets et les chefs de la police. Les gouvernements de l'AKP n'ont pas nommé systématiquement des nouveaux chefs de la police, sauf les retraités, en sept ans. Les deux ministres de l'Intérieur de l'AKP, entre 2002 et 2009, ont choisi de travailler avec les directeurs de police nommés par l'ancien gouvernement. Les unités de lutte contre le terrorisme religieux ont gagné un caractère plus dynamique et renforcé.

Il est évident que ces derniers trente ans, la religion a été l'un des éléments mobilisateurs des relations internationales. La Turquie n'a pas pu s'échapper de cette nouvelle configuration et la dimension religieuse a été importante dans ses relations avec les Etats turcophones, musulmans et arabes comme elle l'a été déjà en Tchétchénie et en Bosnie. Par exemple, « *la religion a été appréhendée comme une caractéristique centrale* ²⁸¹

de la turcité notamment pendant dans des relations avec l'Asie centrale ». Avec l'arrivée du parti AKP au pouvoir, la dimension religieuse a gagné une importance dans la politique étrangère turque, notamment en matière de sécurité et d'économie. Malgré ses relations sincères avec Israël, la Turquie a coopéré avec les Etats musulmans et arabes afin de suivre une politique active au Moyen Orient et de tirer les investissements économiques. Cependant, dans le cadre de la conjoncture mondiale actuelle, le rapprochement de la Turquie avec les Etats musulmans et arabes peut être expliqué plutôt par les soucis relatifs à la sécurité et à l'économie mais non à l'idéologie religieuse.

Quand la nouvelle République a été fondée en 1923, la population turque était onze millions et 80% de la population vivait en zone rurale. Aujourd'hui, ce pourcentage est 75% en faveur d'habitation en zone urbaine. Les gens qui sont venus aux villes par l'exode rural, ont également transféré leur croyance et pratique religieuse. Ce type de transfert a joué un rôle important pour l'évolution de la société. Les pratiques religieuses ont été des instruments clés des parents pour la protection des jeunes. Dans cette perspective, les générations d'après 1950, ont grandi dans une atmosphère favorable à la croyance et à la religion. La société turque, notamment sunnite de rite hanéfite, a considéré toujours l'Islam comme source de la vie spirituelle, de la culture nationale et de l'identité turque et a représenté une image anticléricale mais non antireligieuse. Cette image de la société sunnite n'a pas changé après les gouvernements de l'AKP, car un développement ou une évolution a été vécue dans la société hétérodoxe mais pas dans la société orthodoxe.

Quant à l'évolution dans la police, cette dernière a fait l'objet d'une évolution parallèle à la société. Les membres de la police viennent généralement des familles rurales dont la

²⁸¹ KACMAZ Sirma, *La Turquie face à l'indépendance des républiques turcophones d'Asie Centrale: de l'aventurisme panturc au réalisme politique*, op.cit., p.49 et suite.

plupart réside encore dans des petites villes et villages. Comme l'institution policière n'a pas joué un rôle majeur pendant la création de la nouvelle République, elle n'a pas fait l'objet d'un partage ou d'une reproduction politique. Les membres de la Police ont voté généralement pour les partis de droite et de centre mais pas pour les partis islamistes. Ces dernières années, ils ont voté pour les partis AKP et MHP. On considère que quelques membres de la police ont une sympathie sur les communautés religieuses ou les confréries. Il nous semble que le pourcentage des membres sympathisants est moins élevé que celui de la société. Dans cette perspective, la police nationale a une image étatiste et conservatrice.

En dehors des institutions politiques, **les institutions administratives** sont des ensembles de structures dans la mise en place et la conduite des politiques antiterroriste. Dans le langage courant, l'administration signifie une fonction ou un ensemble de structures. Les institutions administratives, qui occupent une position importante et spécifique au sein de l'Etat, sont des organisations qui gèrent et exécutent les tâches publiques. En tant

²⁸² qu'*appareil d'Etat*, l'administration est chargée de prendre en charge les fonctions dévolues à l'Etat. Elle exerce des fonctions étatiques via ses institutions hiérarchisées et pyramidales. Dans la lutte contre le terrorisme, le Parlement vote les lois relatives à la sécurité, le Gouvernement fixe les orientations de politiques de sécurité et l'administration met en pratique ces dernières politiques selon sa capacité d'intervention.

En Turquie, les tâches administratives sont réparties entre les ministères. Le monopole de la sécurité intérieure et la mission de la lutte contre le terrorisme appartiennent au **ministère de l'Intérieur**. Selon la conjoncture de l'histoire, quelques comités interministériels de liaison antiterroriste ont été créés sous la présidence de ce ministère. Des représentants du Premier ministre, les ministères de la Défense, de la Justice, des Affaires étrangères et au besoin d'autres ministères ont assumé les différentes responsabilités au fil du temps.

En matière de sécurité intérieure²⁸³, le ministère de l'Intérieur est chargé, par l'intermédiaire de l'administration des services de sécurité intérieure, de protéger l'unité du pays et de la nation, les droits et les libertés ; d'assurer la sécurité intérieure, la sûreté du pays, l'ordre public et l'éthique générale, édictés dans la Constitution. Assurer la sécurité des frontières, assurer et contrôler la sécurité routière, prévenir la délinquance et interpellier les délinquants, prévenir la fraude, organiser les affaires de coordination de la sécurité civile etc. sont par ailleurs d'autres missions de sécurité assignées à ce ministère.

Le ministère de l'Intérieur exerce ses missions grâce aux institutions opérationnelles - *les services de sécurité* - liées hiérarchiquement à ce ministère. La Direction Générale de la Police Nationale maintient l'ordre public en zone urbaine²⁸⁴ tandis que la Gendarmerie Nationale exerce ses missions en zone rurale.²⁸⁵ Quant à la Direction Générale des Gardes-côtes, elle est chargée d'assurer la sécurité des frontières maritimes²⁸⁶. En dehors de ces trois institutions, le Centre de Stratégie du ministère de l'Intérieur participe à la décision ministérielle dans la lutte antiterroriste.

²⁸² CHEVALIER Jacques, *Sciences administratives*, op.cit., p.87-90.

²⁸³ Loi relative à l'organisation et aux missions du ministère de l'Intérieur, no : 3152, le 14 février 1985.

²⁸⁴ Loi relative à l'organisation de la Direction Générale de la Police, no : 3201, le 04 juin 1937.

²⁸⁵ Loi relative à l'organisation de la Gendarmerie Nationale, no : 2803, le 10 mars 1983.

²⁸⁶ Loi relative à l'organisation du Commandement des Gardes-côtes, no : 2692, le 09 juillet 1982.

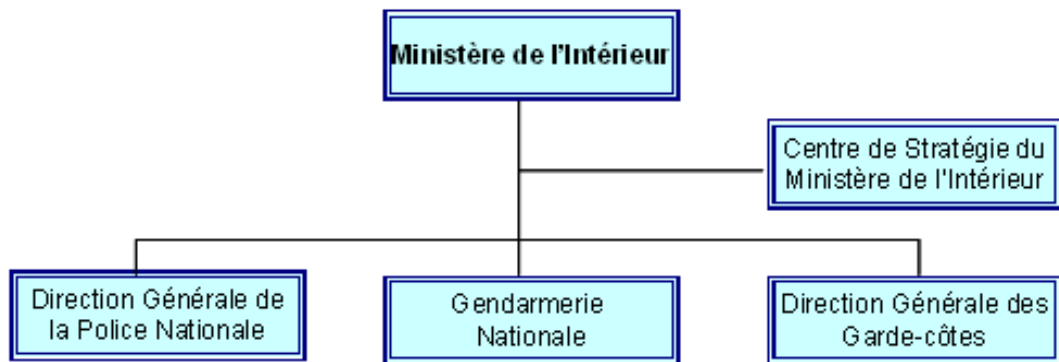


Figure 2.6 : L'organisation de la lutte contre le terrorisme au sein du ministère de l'Intérieur

Le Centre de Stratégie du ministère de l'Intérieur²⁸⁷ est chargé de faire des recherches scientifiques sur la lutte contre le terrorisme, d'élaborer les nouveaux concepts et d'orienter les politiques publiques de sécurité pour le ministère de l'Intérieur. Ce centre est en train de s'organiser encore pour assurer et développer le suivi de l'action publique de ce ministère. Il utilise plutôt les compétences et les expériences de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale, et il publie des documents pour informer le ministre et les institutions concernées. Comme ce centre dispose d'une priorité à accéder plus facilement à l'agenda politique du ministre, son importance augmente de plus en plus au sein du ministère de l'Intérieur.

Le ministère de la Justice est responsable du fonctionnement du système juridique en Turquie. Il est chargé d'administrer tout le fonctionnement des institutions juridiques et pénitentiaires. Le rôle de ce ministère dans la lutte contre le terrorisme²⁸⁸ consiste des aspects suivants :

- Les modifications des institutions comme l'ouverture, l'organisation, l'abolition et le changement des tribunaux et des institutions pénitentiaires prévus par les lois.
- L'enregistrement des informations juridiques des individus.
- La recherche et l'évaluation sur les services juridiques.
- L'examen technique et juridique de toutes les propositions de lois et de règlements avant de les transmettre au Premier Ministre.

Ces dernières années, ce ministère a joué un rôle important en matière de lutte contre le terrorisme. Il est possible de citer principalement l'ouverture des *prisons de type F*²⁸⁹, l'abolition des *Cours de Sécurité de l'Etat* et la préparation de l'amendement à la loi relative à la lutte contre le terrorisme. L'organisation et le fonctionnement des groupes

²⁸⁷ Le nom de ce Centre a été changé en 2006 en faveur de Centre de Recherches et des Etudes du ministère de l'Intérieur (AREM).

²⁸⁸ Loi relative à l'Organisation du ministère de la Justice, no : 2992, le 29 mars 1984.

²⁸⁹ Avant la constitution des prisons de type F, les terroristes de même motivation idéologique résidaient dans les mêmes cellules contenant plus de dix prisonniers. Les organisations terroristes ont utilisé les prisons comme lieux de formation et d'entraînement. Par exemple, les prisonniers du Hizbullah priaient ensemble le vendredi, les chefs faisaient la propagande de l'organisation par les textes préparés par eux-mêmes. En plus, quelques chefs prisonniers dirigeaient, de la prison, leurs organisations. Les prisons de type F ont été structurées sur la base du système cellulaire, c'est-à-dire en mettant un prisonnier seul dans une cellule.

terroristes dans les prisons ont été empêchés par le passage à l'utilisation des prisons de type F. L'abolition des Cours de Sécurité de l'Etat a modifié complètement le fonctionnement du système juridique relatif à la lutte antiterroriste. La préparation de l'amendement à la loi antiterroriste, en coopérant avec les ministères compétents et d'autres institutions concernées, a été achevée en juin 2006 et a forcé la main des institutions opérationnelles de la lutte antiterroriste.

Dans son organisation interne, sept directions générales ont partagé l'administration des affaires du ministère de la Justice. Chaque direction générale, de son côté, a assumé un rôle plus ou moins important mais nécessaire dans la lutte contre le terrorisme.²⁹⁰

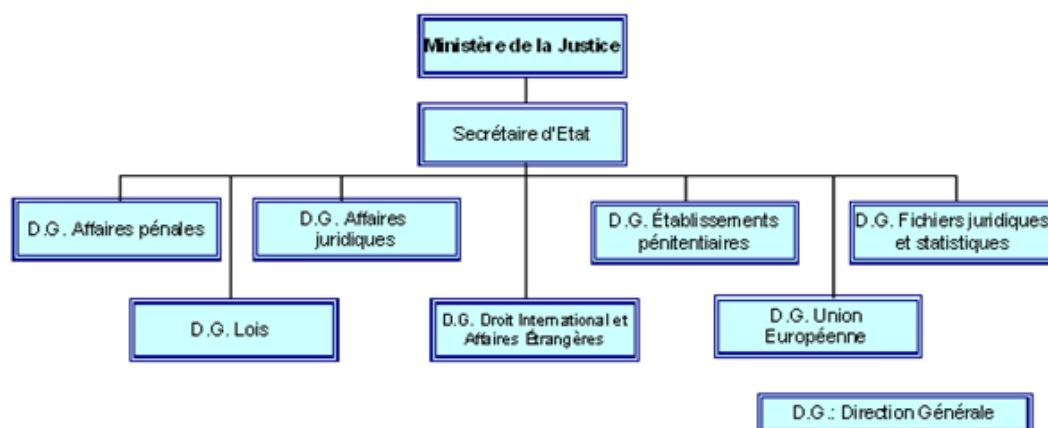


Figure 2.7 : L'organisation du ministère de la Justice et les unités chargées indirectement de la lutte contre le terrorisme

Parmi ces directions générales, **celle des Affaires Pénales** (Ceza Isleri Genel Mudurlugu) est chargée de gérer les affaires relatives à l'ouverture des procès de sécurité publique, tandis que **celle des Lois** (Kanunlar Genel Mudurlugu) s'occupe de la préparation des lois et des statuts, et de l'examen de la concordance technique des lois et des ordonnances envoyés par des autres ministères. Quant à la **Direction Générale des Affaires Juridiques** (Hukuk Isleri Genel Mudurlugu), celle-ci ordonne les affaires relatives aux tâches des avocats. De l'autre côté, la **Direction Générale des Etablissements Pénitentiaires** (Ceza ve Tevkif Evleri Genel Mudurlugu) a assumé les tâches de direction et de contrôle des établissements pénitentiaires. Les tâches de la conservation des fichiers juridiques des prisonniers et la préparation des statistiques ont été assignés à la **Direction Générale des Fichiers Juridiques et des Statistiques** (Adli Sicil ve Istatistik Genel Mudurlugu).

Les missions relatives aux affaires étrangères du ministère de la Justice ont été assumées par deux directions générales. **Celle du Droit International et des Affaires Etrangères** (Uluslararası Hukuk ve Disiliskiler Genel Mudurlugu) est chargée de suivre les changements du droit international et des droits de l'homme pour la mise en application de ces changements en droit interne ; de préparer les documents nécessaires pour la soutenance de l'Etat turc devant la Cour européenne ; d'informer les autorités concernées et d'assurer les documents nécessaires en matière d'actes commis en étrangers en dépit des autorités turques ; de suivre des affaires relatives à l'entraide judiciaire internationale et à l'extradition des criminels. Quant à elle, la **Direction Générale de l'Union Européenne**

²⁹⁰

Les articles 8-13 de la loi modifiant l'ordonnance relative à l'organisation et aux missions du ministère de la Justice, loi no : 2992, le 07 avril 1984.

(Avrupa Birliği Genel Müdürlüğü) a été mise en place afin d'assurer la coordination des directions centrales en matière de concordance aux normes européennes.

En outre, le ministère de la Justice constitue parfois des commissions qui travaillent sur la préparation ou la modification de la loi relative à la lutte antiterroriste. Par exemple, après le 11 septembre 2001, une Commission spéciale a été constituée sous la responsabilité de ce ministère. Les experts des différents ministères concernés ont travaillé ensemble afin de préparer les amendements à la loi antiterroriste. Cette Commission a achevé ses travaux en janvier 2006 et a transmis aux autorités concernées pour l'adoption. Le projet de loi a été également examiné par les sous-commissions parlementaires et a été adopté trois mois plus tard.

Le ministère des Affaires étrangères est chargé de l'application de la politique étrangère de la République de Turquie. Il dirige les affaires étrangères avec les Etats et les organisations internationales.²⁹¹ L'une des missions de ce ministère est d'assurer la cohérence des affaires et des échanges des autres ministères et des institutions avec la politique étrangère de l'Etat. En matière de lutte contre le terrorisme, le rôle de ce ministère augmente de plus en plus, car depuis que le terrorisme international menace les Etats, la lutte antiterroriste est l'un des enjeux des politiques étrangères des Etats. Dans ce contexte, ce ministère participe à la préparation des mesures bilatérales et multilatérales. Il coordonne les relations des ministères et des institutions concernés de la lutte antiterroriste avec les autres Etats ou organisations internationales. En plus, il est aussi chargé de suivre les progrès et les relations internationales parmi les Etats et les organisations internationales. Il communique par ses ambassades à l'étranger, avec ses homologues en matière d'échange d'informations relatives aux personnes et organisations terroristes. Il transmet les renseignements nécessaires aux ministères et institutions concernés. La Direction Centrale des Affaires de Sécurité au sein de ce ministère dirige les affaires de ce ministère en matière de sécurité et de terrorisme.

Un autre ministère, celui **des Finances** a commencé à assumer un rôle de plus en plus important dans la lutte contre le terrorisme. Ce ministère est en effet chargé de la direction de la politique de l'économie de l'Etat.²⁹² La participation active de ce ministère à cette lutte a débuté en avril 2004 par la création d'un groupe de travail sur le financement du terrorisme. Ce Groupe de travail a réalisé ses travaux sous la présidence du **Service d'Enquête sur les Délits Financiers** (Mali Suclari Arastirma Kurumu – MASAK).

En fait, le MASAK avait été créé en 1996 pour la lutte contre le blanchiment de l'argent. En tant qu'organe administratif, il n'était pas en effet habilité à faire appliquer la loi ou à entamer des poursuites, parce que la législation nationale turque ne permettait pas à des services administratifs de saisir directement des biens ou des produits. Le MASAK est devenu membre du *Groupe Egmont*²⁹³ en 1998 en tant que cellule de renseignement financier de la Turquie. Depuis cette participation, le MASAK a commencé à échanger des informations et des renseignements financiers avec les services étrangers.

²⁹¹ Loi relative à l'organisation du ministère des Affaires étrangères, no : 4009, le 24 juin 1994.

²⁹² Ordonnance relative à l'Organisation du ministère des Finances, no : 178, le 13 décembre 1983.

²⁹³ Le Groupe Egmont a été créé en juin 1995 à Bruxelles afin de créer un forum de rencontre d'échange d'informations dans un cadre spécifique, indépendant des dispositifs policiers, judiciaires ou diplomatiques. Le groupe concentre ses travaux sur les moyens concrets d'améliorer la coopération internationale dans la lutte contre le blanchiment d'argent et notamment l'échange de renseignements opérationnels. Pour les détails voir : BROUARD Anne, « *L'Europe et la lutte contre le blanchiment d'argent* », www.robert-schuman.eu/question_europe.php?num=sy-98

Le groupe de travail au sein du MASAK, est composé d'experts des ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Affaires étrangères, des Finances et du Sous-secrétariat au trésor. Il a relevé les aspects non conformes de la législation turque à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. Il a aussi examiné les amendements à adopter en vue d'harmoniser la législation turque avec la Convention. Ce groupe de travail a achevé ses travaux sous la présidence du MASAK et transmis son projet de loi portant amendement à la loi antiterroriste au ministère de la Justice afin d'être harmonisé avec les textes préparatoires établis à propos du projet de loi portant amendement à la loi antiterroriste.

Actuellement, aux termes de la loi no 4208, le MASAK a le droit et le devoir d'« échanger des études et des informations avec des institutions et établissements nationaux et internationaux afin d'effectuer des recherches et des enquêtes sur l'argent sale ; de mener des enquêtes préliminaires, en collaboration avec les services de détection et de répression, afin de déterminer si des infractions de blanchiment d'argent ont été ou non commises et s'il existe de solides présomptions de blanchiment d'argent afin de demander l'application des procédures prévues par la loi no 4208 et des dispositions de la loi no 5271 relative à la procédure pénale en matière de perquisitions et saisies; de réunir et analyser toutes les statistiques et autres types d'information concernant les infractions de blanchiment d'argent et informer les parties concernées et les autorités compétentes dans le cadre des accords bilatéraux, multilatéraux et internationaux auxquels la Turquie est partie ». Dans cette perspective, le MASAK a organisé avec l'Association des banques de Turquie des programmes de formation sur le blanchiment d'argent. Ces programmes comportaient également des éléments relatifs à la prévention du financement du terrorisme.

En dehors des institutions politico administratives, les **institutions opérationnelles** sont les principaux acteurs de la lutte antiterroriste. Elles sont des structures chargées à prendre des mesures de sécurité au niveau opérationnel. En Turquie, l'Etat-major, le Service National de Renseignements, la Gendarmerie Nationale et la Direction Générale de la Police Nationale contiennent des directions centrales, des départements et des sections exclusivement consacrées à la lutte antiterroriste. Les unités de la Gendarmerie Nationale et de l'Etat-major suivent des missions en zone rurale tandis que la Police Nationale et le Service National de Renseignements sont compétents en zone urbaine. Ce dernier est aussi responsable de la lutte antiterroriste à l'étranger.

L'Etat-major, en tant que responsable des forces armées, est chargé d'assurer la sécurité de l'Etat et son peuple contre les dangers extérieurs. Sa mission principale, qui est précisée par la Constitution, n'a jamais été changée mais a évolué pendant l'histoire, autour des changements de la conjoncture internationale, par exemple après la chute de mur de Berlin et les attentats du 11 septembre 2001.

Pour l'Etat-major, le souci de la sécurité de la Turquie après la chute du mur de Berlin, se posait sur quatre axes : « *le terrorisme ; les fusées longue distance et la propagation des armes de destruction massive ; les mouvements radicaux religieux ; les conflits régionaux* »²⁹⁴. C'est pour cette raison que la politique de défense d'après-guerre

²⁹⁴ Anonyme, « *Turkiye'nin savunma politikasi* » (la politique de la défense de Turquie), le site officiel d'Internet de l'Etat-major, www.tsk.mil.tr

froide s'est caractérisée par le souci de « *garder et protéger l'indépendance nationale, la souveraineté, l'unité de ses territoires et les intérêts vitaux de la Turquie* »²⁹⁵.

L'Etat-major est, en effet, l'institution responsable de la défense nationale. Il est aussi chargé de suivre une politique de sécurité intérieure. Il est évident que le terrorisme est aujourd'hui la menace la plus importante dans la perception de la menace par l'Etat-major et le terrorisme religieux a une place importante parmi les idéologies dominantes. De l'autre côté, **le ministère de la Défense** n'a pas un rôle direct sur la mise en place de politiques de sécurité. Ce dernier s'occupe plutôt du budget et de besoins de ressources humaines et logistiques de l'Etat-major.

La Gendarmerie Nationale est l'une des principales institutions opérationnelles de la sécurité intérieure.²⁹⁶ Elle exerce ses missions en zone rurale, dépendant du ministère de l'Intérieur. Contrairement à la Police Nationale, la Gendarmerie Nationale est une institution militaire. Sa dépendance par rapport au ministère de l'Intérieur est limitée par la réalisation des missions de sécurité intérieure. Elle est d'autre part dépendante de l'Etat-major pour des missions militaires et des formations de ses membres. Elle s'organise selon les structures militaires et obéit aux règles et statuts militaires. Le commandant de la Gendarmerie Nationale est responsable devant le ministre de l'Intérieur pour ses tâches relatives à la sécurité intérieure.

La fondation de la Gendarmerie est ancienne, car elle remonte pour la première fois en 1839 sous l'Empire ottoman. Elle a gagné son statut juridique actuel en juin 1930 et depuis 1937, elle est chargée du maintien de l'ordre public, dépendant du ministère de l'Intérieur. Son statut et son organisation ont été actualisés en 1983 par la *loi relative à l'organisation, à la mission et aux compétences de la Gendarmerie Nationale*. Les missions assignées à la Gendarmerie Nationale sont divisées par la loi en quatre dimensions : *les missions administratives, juridiques, militaires, et autres*²⁹⁷. Les missions administratives des gendarmes contiennent des mesures préventives pour assurer la sécurité et le maintien de l'ordre public. Ses missions juridiques commencent à la réalisation du crime et elles sont destinées à les élucider et à transmettre ses délinquants aux responsables judiciaires. Enfin les missions militaires assumées par la Gendarmerie Nationale sont des tâches précisées par l'Etat-major en dehors des missions administratives, juridiques et militaires.²⁹⁸

En dehors de ses missions relatives à la sécurité intérieure, elle est chargée également par la *loi relative à la protection et à la sécurité des frontières terrestres*²⁹⁹, d'assurer la sécurité d'une partie des frontières nationales, celles de l'Iran, de la Syrie et de l'Iraq. Dans cette perspective, elle est responsable dans une zone superficielle de la mission comme 90% du territoire nationale où vivent 30% de la population.

Dans son fonctionnement interne, la Gendarmerie Nationale s'est organisée par un système centralisé et hiérarchique militaire. Le centre de commandement réalise ses

²⁹⁵ Anonyme, « *Turkiye'nin savunma politikasi* » (*la politique de la défense de Turquie*), le site officiel d'Internet de l'Etat-major, www.tsk.mil.tr

²⁹⁶ Loi relative à l'Organisation de la Gendarmerie Nationale, no : 2803, le 10.03.1983

²⁹⁷ Loi relative à l'Organisation de la Gendarmerie Nationale, no : 2803, le 10.03.1983

²⁹⁸ Anonyme, « *Jandarmanin Gorevleri* » (*Les missions de la Gendarmerie Nationale*), Site officiel de la Gendarmerie Nationale, www.jandarma.gov.tr

²⁹⁹ Loi relative à la protection et à la sécurité des frontières terrestres, No : 3497, le 22 novembre 1988.

missions par les *Commandements Régionaux de Gendarmerie*. Chaque commandement régional dispose de commandements dans les départements et les villes, voire dans quelques villages pour assurer la sécurité de la zone rurale. Par ces unités, la Gendarmerie nationale a joué un rôle important dans la lutte contre le terrorisme séparatiste, notamment contre le PKK. Depuis 1984, ces unités antiterroristes ont réalisé de multiples opérations notamment à l'est et le sud-est de la Turquie.

Aux yeux de la Gendarmerie Nationale³⁰⁰, la menace terroriste a évolué après 1990, car les nouvelles organisations terroristes ont vu naissance et ces dernières ont commencé à utiliser les nouvelles armes *-nucléaires, biologiques et chimiques-* et les nouvelles technologies de communication et à trafiquer de la drogue. Dans cette perspective, la menace terroriste est considérée comme l'un des enjeux les plus importants du monde. En plus, le terrorisme est un problème le plus important contre les développements économique, social, technologique et culturel. En effet, ce qui est le plus inquiétant pour la Gendarmerie Nationale c'est le manque d'une définition commune du terrorisme acceptée par tous les Etats, et ce manque rend difficile la direction de la lutte antiterroriste.

En luttant contre le terrorisme, la Turquie comme beaucoup d'Etats, possède un service secret afin de mieux se protéger contre la menace. Il est essentiel pour chaque Etat de rassembler les informations et les renseignements et de produire l'intelligence sur les menaces interne et externe. **Le Service Secret Turc** (après le Service National de Renseignements) a été établi en 1927³⁰¹ afin d'établir un service moderne d'intelligence comme dans les Etats contemporains. Pendant des années, l'organisation et le fonctionnement de ce service ont évolué autour des menaces potentielles contre l'intégrité indivisible, l'indépendance, la sécurité et l'ordre constitutionnel de la République. Dans cette perspective, **le Service National de Renseignements** (Milli Istihbarat Teskilati - MIT), qui a été fondé en 1965³⁰², est responsable de collecter les renseignements dans tous le pays contre les menaces interne et externe menées contre tous les éléments constituant l'ordre constitutionnel et la puissance nationale de l'Etat. Il réalise ses tâches en étant lié directement au Premier ministre.

Le Service Secret a vécu son premier changement organisationnel en juin 1965 par la *loi relative à l'Organisation Nationale d'Intelligence*. Par cette loi, le nom de l'organisation a été changé en faveur du Service National de Renseignements. Cette même loi a également prévu la commande du MIT par un sous-secrétaire d'Etat qui serait responsable de la réalisation des fonctions définies dans la loi, seulement auprès du Premier Ministre.

Le MIT a effectué ses fonctions pendant vingt ans sous les dispositions de la loi adopté en 1965. Mais au début des années 1980, le fonctionnement du MIT ne répondait plus aux changements et évolutions de la conjoncture interne et externe. C'est pour cela qu'il a fallu apporter de nouveaux aménagements légaux pour que le MIT soit un service plus moderne et dynamique. A cet effet, une nouvelle loi, la *loi relative aux affaires de renseignements d'Etat et au Service National de Renseignement*, a été adoptée sur l'organisation et le fonctionnement du MIT en novembre 1983. Par cette loi, le MIT a

³⁰⁰ Anonyme, « *Teror, terorizm ve teror orgutlerinin amaclari* » (*La terreur, le terrorisme et les objectifs des organisations terroristes*), le site officiel d'Internet de la Gendarmerie Nationale, www.jandarma.gov.tr

³⁰¹ Pour un historique détaillé du Service Secret turc, ILTER Erdal, *Milli Istihbarat Teskilati Tarihcisi (L'historique du Service National de Renseignements)*, Ankara, MIT Basimevi, 2002.

³⁰² Loi relative à l'organisation du Service national de Renseignements, 6 Juillet 1965, no:644. Cette loi a été remplacée par la loi de numéro 2937 du 1 Janvier 1985.

renouvelé son organisation structurale en suivant tous les développements technologiques et en augmentant sa capacité personnelle et technique.

Le législateur a établi les responsabilités légales du MIT et son importance dans la structure d'Etat en le subordonnant directement au Premier Ministre. Le MIT est en effet responsable de produire l'intelligence de la sécurité nationale. Dans cette perspective il est chargé « *de rassembler l'intelligence au sein de l'Etat, de la transmettre aux responsables et aux institutions concernées, d'assurer la volonté et le besoin de l'intelligence intéressé* ³⁰³ *au Plan Politique de Sécurité Nationale, et de réaliser le contre-espionnage* » .

Dans son organisation interne³⁰⁴ le MIT dispose d'unités chargées exclusivement de la lutte antiterroriste : **La Direction de Renseignements** , en tant qu'unité d'évaluation, est responsable de la précision des informations voulues en matière de menaces interne et externe contre la République de Turquie, de les transmettre à temps aux unités d'opérations et aux institutions concernées. **La Direction de Renseignements Psychologiques** est chargée de construire le renseignement psychologique en matière d'activités psychologiques existantes et probables contre la sécurité de l'Etat et de les contrer. **La Direction de Renseignements Electroniques et Techniques** assume le rôle de réaliser des services de renseignements électroniques, d'assurer la communication chiffrée, de déchiffrer les messages cryptés. Contrer et, si nécessaire, répondre aux menaces électroniques et techniques contre l'unité de l'Etat sont des missions assumées par cette dernière. **La Direction des Opérations** est l'unité de rassemblement de l'intelligence de sources fermées, à l'intérieur et extérieur du pays. Elle réalise des opérations de renseignements notamment à l'étranger. L'une des missions principales de cette Direction est de prévenir les activités des services secrets étrangers sur le territoire Turc.

³⁰³ Anonyme, « *Gorev* » (*Mission*), le site officiel d'Internet du Service National du Renseignements, <http://www.mit.gov.tr/g-gorev.html>

³⁰⁴ Anonyme, « *Istihbarat Baskanligi* » (*Direction de Renseignements*), le site officiel d'Internet du Service National du Renseignements, <http://www.mit.gov.tr/t-istihbarat.html>

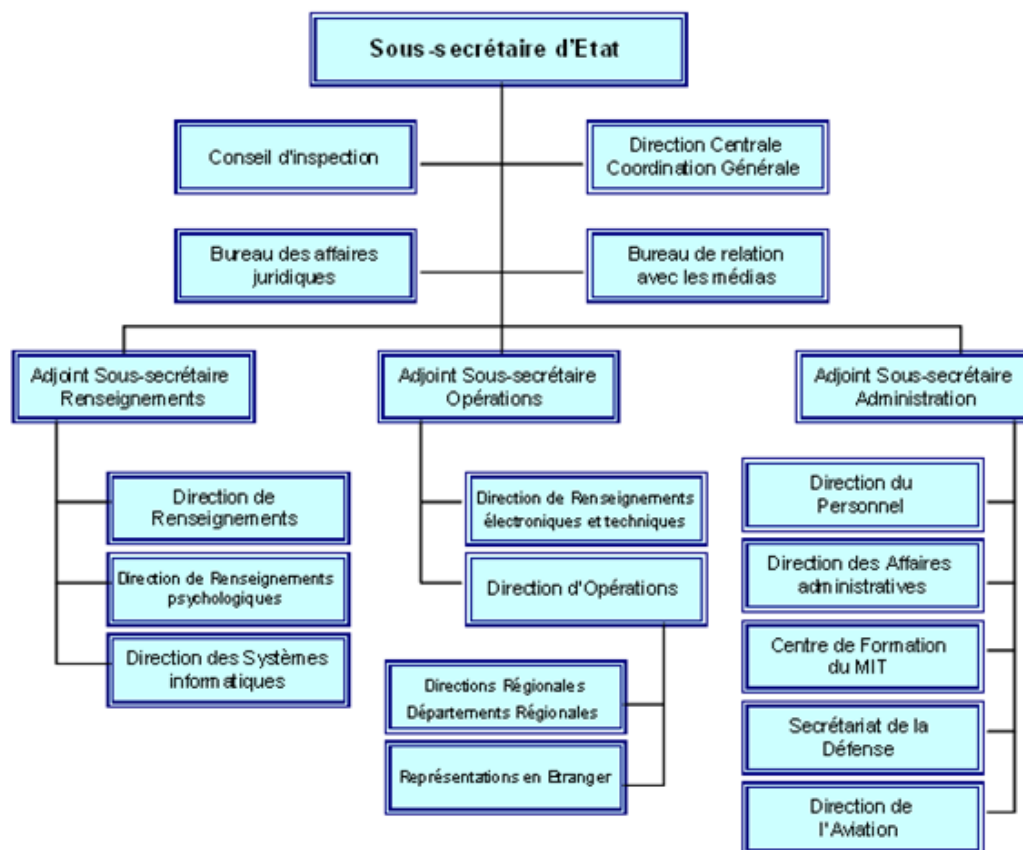


Figure 2.8 : L'organigramme du Service National de Renseignement

Source : Site officiel d'Internet du Service National de Sécurité, www.mit.gov.tr

Selon l'évaluation récente du MIT, il existe actuellement vingt-deux problèmes majeurs qui sont les sources d'instabilité dans le monde et les quatorze problèmes parmi eux, affectent directement ou indirectement la Turquie.³⁰⁵ En outre, pour le MIT, la Turquie dispose d'une importance géopolitique telle qu'il est vraiment difficile de vivre dans une stabilité. Les facteurs comme l'instabilité géographique de la région, la dimension du terrorisme international, les appuis des Etats parrains pour les organisations terroristes etc. forcent la Turquie à avoir un service de renseignements très fort. Quelques facteurs comme la capacité technologique, le budget économique et la capacité de coordination etc. sont importants et vitaux pour les services de sécurité de renseignements. Selon le MIT³⁰⁶, le facteur le plus important est humain. C'est pour cela qu'il s'est efforcé, dans les

³⁰⁵ Anonyme, « Sunus » (Présentation), le site officiel d'Internet du Service National du Renseignements, www.mit.gov.tr

³⁰⁶ Anonyme, « Sunus » (Présentation), le site officiel d'Internet du Service National du Renseignements, www.mit.gov.tr

dernières années, à assurer une professionnalisation de son personnel pour augmenter la performance et la qualité du service.

Parmi les institutions opérationnelles de lutte antiterroriste, **le Sous-secrétariat d'Etat aux douanes** dépendant du Premier Ministre, a été réanimé en 1993. Il était déjà lié au Ministère des finances en tant que Douane. Ce Sous-secrétariat est chargé de prévenir et de poursuivre les entrées et sorties illégales des criminels et bien sûr des membres des organisations terroristes sur les frontières.

Même si toutes ces institutions font partie de la lutte antiterroriste selon leurs terrains d'intervention, la lutte et la stratégie suivies par la Police Nationale méritent d'être soulignées par leur rôle de plus en plus croissant et important. Au sein de **la Direction Générale de**

la Police Nationale³⁰⁷, la Direction Centrale des Opérations et de la Lutte Contre le terrorisme (Terorle Mucadele ve Harekat Dairesi Baskanligi - TEMUH), la Direction Centrale des Renseignements Généraux (Istihbarat Daire Baskanligi - IDB) remplissent une fonction de recherche de renseignements antiterroristes et les unités de la Direction Centrale des Opérations Spécifiques (Ozel Harekat Daire Baskanligi - Ozel Tim) interviennent pendant les opérations armées. Toutes les unités de la Police Nationale sont compétentes en zone urbaine.

Section 2. Le droit turc de la lutte antiterroriste : une législation assez suffisante mais également complexe pour une lutte efficace

Le droit turc s'est inspiré de différents systèmes des démocraties occidentales. Historiquement, il s'est développé au cours de trois grandes périodes : la première période correspond à la période du droit musulman de 1299 - *fondation de l'Empire ottoman* - jusqu'au nouveau Code de commerce qui a été en vigueur à partir de 1850 ; la deuxième période se caractérise par la coexistence du droit islamique et du droit occidental et par l'application du firman du Tanzimat, qui avait pour but de moderniser la structure de l'Etat ; la dernière période commence par la proclamation de la République de Turquie, en 1923. Dans cette dernière période, une série de lois a été adoptée sur le modèle occidental, et ce dernier a été considéré et appliqué en tant que seule référence de la vie quotidienne.

Le régime politique de la Turquie est un régime parlementaire classique. Le pouvoir législatif est confié à l'Assemblée Nationale et ne peut être délégué. Soit le Conseil des Ministres soit les députés présentent les lois. Le texte du Cabinet est appelé « *projet de loi* », celui des députés « *proposition de loi* ». La discussion des projets et des propositions au sein de l'Assemblée nationale est réglée conformément au régime interne de l'Assemblée. Dans ces conditions, l'adoption d'une loi relative à la lutte antiterroriste doit reposer sur un consensus parlementaire.

En matière de lutte contre le terrorisme, la Turquie dispose d'une législation assez suffisante pour mener une lutte efficace. Au niveau interne, la Turquie dispose d'une loi antiterroriste qui est à la fois récente et spécialisée. La loi relative à la lutte contre le terrorisme (Terorle Mucadele Kanunu - TMK) a été adoptée en 1991 afin de mieux répondre à la montée en puissance de la menace terroriste sur le territoire national. Auparavant, certaines dispositions législatives avaient été prises par le biais des coups d'Etat militaire des années 1970 et 1980, dans le cadre de la sécurité de l'Etat et de ses institutions. Après son adoption, la loi TMK a été le principal instrument juridique de lutte antiterroriste

³⁰⁷ Nous allons voir en détail l'organisation et le fonctionnement de la Police Nationale dans le troisième chapitre de cette deuxième partie.

et il a été possible de définir l'acte terroriste et ses auteurs. En dehors de cette loi, le droit pénal turc disposait de plus de vingt lois différentes qui invitaient les institutions concernées, notamment la Police Nationale et les services de sécurité, à prendre des mesures nécessaires en la matière.

Au niveau international, la Turquie a joué un rôle actif dans l'élaboration et l'adoption de divers documents internationaux comme par exemple la *Convention européenne sur la répression du terrorisme*. Les autorités turques ont contribué de façon notable à la rédaction et à l'adoption de résolutions et d'accords dans le cadre de diverses organisations internationales. Comme le système juridique de la Turquie se caractérise comme moniste, le droit international fait directement partie de l'ordre juridique interne. C'est pour cette raison que les mesures relatives à la lutte antiterroriste du droit international y sont acceptées comme celles du droit interne.

Depuis les événements du 11 septembre 2001, la montée en puissance du terrorisme sur le territoire national comme dans le monde entier a poussé les autorités politiques à s'efforcer de développer le droit de la lutte antiterroriste. Une série de mesures a été adoptée au niveau interne pour faciliter les tâches des institutions concernées. Au niveau externe, le gouvernement turc a appuyé sans réserve les efforts déployés par la communauté internationale. Dans cette perspective, le droit turc de lutte contre le terrorisme peut se grouper en deux dimensions : *la législation antiterroriste stricto sensu* et *lato sensu*. Il faut également montrer *la participation juridique de la Turquie à la lutte internationale contre le terrorisme* pour mieux comprendre la place importante de loi dans la lutte contre le terrorisme.

La législation stricto sensu signifie ici les principales dispositions légales relatives à la lutte contre le terrorisme. Il s'agit tout d'abord de *la loi relative à la lutte contre le terrorisme*, ensuite du *Code Pénal Turc* et enfin des dispositifs complémentaires tels que *la loi sur la réinsertion à la société* et *la loi relative à l'indemnisation des dommages résultant du terrorisme ou de la lutte contre le terrorisme*.

La loi relative à la lutte contre le terrorisme³⁰⁸ a été adoptée en avril 1991. Elle est une loi récente et spécialisée mais pas d'exception. Sa mise en place a connu diverses étapes depuis sa première adoption et la dernière de l'année 2006 parmi elles, a apporté des modifications importantes. Composée de vingt-cinq articles au total, la loi énonce les dispositions de la lutte antiterroriste en vigueur en cinq parties telles que *la définition et l'acte de terrorisme*, *la procédure criminelle*, *l'exécution des peines*, *les procédures divers* ou encore *les procédures provisoires*. Elle renvoie également aux différentes dispositions du Code pénal et à quelques autres législations.

La première partie de cette loi définit en détail le terrorisme et les actes terroristes. Avant cette loi, aucune définition du terrorisme n'existait en droit turc. L'article premier retient trois critères principaux - *le mode opératoire*, *le but poursuivi par l'acte* et *l'organisation* - pour qu'un acte puisse être qualifié d'acte terroriste :

- D'abord, la loi considère comme méthodes constitutives de l'infraction, celles qui sont caractérisées par *la pression*, *la contrainte*, *la violence*, *la terreur*, *l'intimidation* et *l'oppression* ou *la menace*.
- Ensuite, les buts poursuivis par l'acte sont aussi larges : tout acte ayant pour objet de porter atteinte aux caractères fondamentaux de la République, tels que déterminés par la Constitution ainsi qu'à l'ordre politique, juridique, social, laïque et économique,

³⁰⁸ *Loi relative à la lutte contre le terrorisme, loi no : 3713, le 12 avril 1991.*

à l'unité indivisible de l'Etat avec son territoire et de la nation, ainsi que de tout acte ayant pour objet de mettre en danger l'existence de la République de Turquie, à l'autorité étatique, aux droits et libertés fondamentaux, à la sûreté interne et internationale, à l'ordre public ou à la santé publique.

Enfin, pour le dernier critère, pour qu'un acte puisse être qualifié d'acte terroriste, il faut qu'il ait été commis par *une personne ou des personnes appartenant à une organisation*.

L'article 2 de la loi définit l'auteur d'acte terroriste comme « *une personne, appartenant aux organisations constituées afin d'atteindre les buts énumérés à l'article premier, qui commet un acte seul ou avec d'autres* ». Le même article précise « *celui qui ne commet pas l'acte visé mais est membre de l'organisation* » comme l'auteur d'acte terroriste. En vertu de l'alinéa 2, « les personnes non membres de l'organisation ayant participé activement à la réalisation de ses buts sont également considérées comme auteurs d'actes terroristes ».

L'article 3 de la loi antiterroriste renvoie par son article 3, à la quatrième partie du Code Pénal Turc intitulé « *les délits commis contre la sécurité de l'Etat* »³⁰⁹ afin de préciser les actes de terrorisme. L'article 4 de la loi antiterroriste affirme aussi que quelques actes mentionnés dans les articles du *code pénal*³¹⁰, de la *loi sur les armes à feu, couteaux et autres instruments analogues*³¹¹, du *code de forêt*³¹², de la *loi relative à la lutte contre la fraude*³¹³, de la *Constitution*³¹⁴ et de la *loi relative à la protection de la culture et des choses de la nature*³¹⁵ sont considérés comme des actes terroristes lorsqu'ils ont été commis dans le cadre des critères définis à l'article 1 de la loi antiterroriste. Enfin, l'article 5 prévoit *des peines aggravées* pour tout acte commis tels que définis dans les articles ci-dessus.

La loi apporte dans son article 6, intitulé le déchiffrement et la publication, des mesures contre le *déchiffrement et la publication de cibles des organisations terroristes et de personnel déjà chargés dans la lutte antiterroriste*. En plus, elle interdit la publication par les tiers, de *déclarations des organisations terroristes, de l'identité de dénonciateurs et de la propagande par la presse des organisations terroristes*.

Par son article 7, intitulé les *organisations terroristes*, la loi pénalise non seulement les *fondateurs, les dirigeants et les membres d'organisations terroristes mais également celui qui fait la propagande d'organisations terroristes*. En plus, en cas de propagande par la presse ou dans les établissements publics comme ceux des syndicats, d'associations, d'universités etc., les peines sont aggravées en dépit de celui qui fait une telle propagande.

³⁰⁹ Les articles 302, 307, 309, 310/a, 311, 312, 313, 314, 315 et 320 du Code Pénal Turc, loi no : 5237, le 12 octobre 2004.

³¹⁰ Les articles 79, 80, 81, 82, 84, 86, 87, 96, 106, 107, 108, 109, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 142, 148, 149, 151, 152, 170, 172, 173, 174, 185, 188, 199, 200, 202, 204, 210, 213, 214, 215, 223, 224, 243, 244, 265, 294, 300, 310/b, 316, 317, 318 et 319 du Code Pénal Turc, loi no : 5237, le 12 octobre 2004.

³¹¹ Les actes précisés dans la loi sur les armes à feu, couteaux et autres instruments analogues, loi no : 6136, le 10 juillet 1953.

³¹² Les articles 110/d-e du Code de Forêt, loi no : 6831, le 31 août 1956.

³¹³ Les actes précisés, nécessitant la peine de prison, de la loi relative à la lutte contre la fraude, loi no : 4926, le 10 juillet 2003.

³¹⁴ Article 120 de la Constitution de 1982.

³¹⁵ Article 68 de la loi relative à la protection de la culture et de des choses de la nature, loi no : 2863, le 21 juillet 1983.

Cet article contient aussi *une pénalisation en matière de participation aux manifestations transformées à la propagande d'organisations terroristes.*

Le financement du terrorisme a été également repris dans la loi antiterroriste. L'article 8 prévoit de pénaliser *ceux qui, en étant conscients et volontaires, assurent le financement pour les actes terroristes* et aggrave la peine *en cas d'abus de pouvoir par les fonctionnaires en utilisant la compétence du service public.* La loi concerne également *la responsabilité de personne morale* dans un tel acte. En effet, la loi n'établit pas de distinction entre l'infraction de financement du terrorisme et les infractions terroristes. L'apport d'une aide et la collaboration à des organisations terroristes sont toutefois passibles des sanctions prévues par cet article. Outre la loi antiterroriste, le législateur prévoit par l'article 220/7 du Code pénal que quiconque apporte son aide à une organisation et y collabore sciemment et intentionnellement, même sans appartenir à sa structure hiérarchique, est passible de sanctions comme membre de cette organisation.

La deuxième partie de la loi antiterroriste concerne la procédure criminelle. L'article 9 prévoit que *les personnes suspectées, inclus les enfants de plus de 15 ans, d'avoir commis des infractions terroristes sont jugées devant les Cours Criminelles*³¹⁶. Avant les modifications apportées en 2004, *les Cours de Sûreté d'Etat*³¹⁷ étaient compétentes pour connaître des affaires relatives aux actes de terrorisme. Les personnes suspectées étaient jugées selon les procédures ordinaires prévues dans le Code de Procédure Pénale et les procédures spéciales prévues dans la loi relative aux Cours de Sûreté d'Etat qui ont été supprimés en 2004, dans le cadre de concordance aux normes européennes.

La loi ordonne *les méthodes d'enquête* dans son article 10 référant aux articles 250 et 252 du Code de Procédure Pénale. Le législateur précise que les règles ordinaires communes à l'ensemble des instructions, telles qu'elles sont définies dans le Code de Procédure Pénale, s'appliquent également aux affaires visant des infractions à caractère terroriste. Les mesures suivantes peuvent revêtir une importance particulière : *la garde à vue* ne peut pas dépasser les 24 heures à partir du moment de la détention et au bout de ces 24 heures l'intéressé doit obligatoirement comparaître devant un juge ; *la détention provisoire* qui est un principe légalement prévu dans l'énoncé de l'article 19 de la Constitution de 1982, a été autorisée pour les infractions terroristes, car le motif de détention pourra être considéré comme existant, en cas de forts soupçons de culpabilité ; par l'article 13, les peines d'emprisonnement ne sont pas convertibles en amende, sauf pour ceux qui ont moins de 15 ans.

La loi essaye d'assurer une protection juridique pour le personnel des unités antiterroristes pendant et après les opérations. L'article 2-joint prévoit que « *pendant les opérations contre les organisations terroristes, le personnel de services de sécurité sont autorisés, en cas de non respect à l'ordre de « la sommation de ne pas bouger » ou de la tentative à utiliser à leurs armes, à utiliser leurs armes vers la cible, sans attendre mais équivalent et faisant inefficace la menace.* En plus la loi prévoit également, *le paiement des*

³¹⁶ Les Cours Criminelles sont précisés dans le Code de Procédure Pénal, loi no : 5271, le 4 décembre 2004.

³¹⁷ Les Cours de Sûreté de l'Etat ont été instaurées, pour la première fois, par la loi numéro 1773 du 11 juillet 1973, conformément à l'article 136 de la Constitution de 1961 et la loi a été annulée par la Cour Constitutionnelle le 15 juin 1976. Après le coup d'Etat militaire de 1980, ces juridictions ont été réintroduites dans l'organisation judiciaire par l'article 143 de la Constitution de 1982 et ont été utilisés jusqu'au mai 2004 comme les juridictions compétentes de la lutte antiterroriste. Dans le cadre des réformes législatives intervenues et suite à la révision constitutionnelle du 7 mai 2004, l'article 143 de la Constitution relative aux Cours de Sûreté de l'Etat a été supprimé, abrogeant de ce fait la loi numéro 2845 du 16 juin 1983 réglementant la création et la procédure devant lesdites juridictions. Ainsi, il est mis fin à l'existence des Cours de Sûreté de l'Etat.

dépenses jusqu'à 3 avocats³¹⁸ en cas d'un personnel qui s'affronte une telle procédure pénale.

Au reste, la loi antiterroriste concerne les procédures relatives à l'exécution des peines, à procédures diverse et provisoire. **La troisième partie** contient des articles en matière d'exécution des peines et de protection de détenus (art.16), la remise en liberté conditionnelle (art.17) tandis que **la quatrième partie** prévoit le prix à celui qui dénonce les auteurs des actes terroristes (art.19), la protection du personnel chargé dans le mécanisme de la lutte antiterroriste et des dénonciateurs (art.20)³¹⁹, et l'aide apporté aux victimes (art.21-22). Enfin, **la cinquième partie** précise les procédures provisoires comme la remise en liberté conditionnelle (art.prov.1), la situation des auteurs d'actes avant l'adoption de la loi antiterroriste de 1991 (art.prov.2-4), l'exécution des peines (art.prov.3), la perte de la nationalité turque (art.prov.5), les prisons des détenus et les procédures abolies etc.

Comme la menace terroriste pèse sur la Turquie, notamment après les attentats d'Istanbul en 2003, la loi antiterroriste a été modifiée en 2006 afin de mieux assurer la sécurité de l'Etat et de ses citoyens. Du côté du Gouvernement, la modification était nécessaire pour que les institutions concernées, notamment celles de sécurité, puissent mieux réaliser leurs tâches. Quant à eux, les services de sécurité avaient déjà déclaré leurs besoins en matière d'adoption de nouveaux instruments juridiques. Enfin, considérant que la menace terroriste constitue un risque croissant, persistant et en mutation constante, la modification a complété le dispositif déjà mis en place en 1991 et modifié en 1995.

Quant au **Code Pénal Turc**³²⁰, qui a été adopté en mars 1926, ce dernier recueil des lois qui définissent les infractions et précisent les peines. En mettant en place identique les articles relatifs à la sécurité de l'Etat, il a été renouvelé en octobre 2004, sous le nom du **Nouveau Code Pénal Turc**³²¹. Le législateur a visé par cette modification à reformer le système judiciaire.

Les articles du Nouveau Code Pénal auxquels l'article 3 de la loi antiterroriste fait référence, concernent *les crimes contre le territoire et la souveraineté de l'Etat* (art.302), *la destruction des installations militaires* (art.307), *les crimes commis contre l'ordre constitutionnel et contre le bon fonctionnement de l'organe législatif* (art.309 et 311), *les actes ayant pour objet de renverser ou de porter atteinte au bon fonctionnement du Conseil des Ministres* (art.312), *les actes consistant à enrôler ou à armer les citoyens turcs en Turquie sans l'autorisation du gouvernement* (art.320), *l'incitation à la révolte contre le gouvernement ou à l'homicide* (art.313), *les actes consistant à assassiner ou à tenter d'assassiner le Président de la République* (310/a), *la formation d'organisation ou d'une bande armées* (art.314) et *fournir des armes et munitions aux groupes de malfaiteurs* (art.). Le Nouveau Code concerne aussi des articles, auxquels l'article 4 de la loi antiterroriste fait référence, relatifs aux crimes *internationaux, contre les personnes, contre la société et contre la nation et l'Etat*.

En dehors de ces deux juridictions majeures, un corpus de législations pertinentes contient également des dispositions en vue de la lutte antiterroriste. Il s'agit de *la loi sur*

³¹⁸ Article 14 de la loi relative à la lutte contre le terrorisme, loi no : 3713, le 12 avril 1991. Le même article garantit également une protection pour les dénonciateurs.

³¹⁹ Les ministères de l'Intérieur et de la Justice sont chargés d'assurer les instruments de protection.

³²⁰ Code Pénal Turc, loi no : 365, le 1 mars 1926.

³²¹ Nouveau Code Pénal Turc, loi no : 5237, le 12 octobre 2004.

la réinsertion à la société et la loi relative à l'indemnisation des dommages résultant du terrorisme ou de la lutte contre le terrorisme. Ces juridictions ont complété la loi antiterroriste par diverses dispositions procédurales.

L'une de ces lois diverses est **la loi sur la réinsertion dans la société**³²². Cette dernière a été adoptée en août 2003. C'est une loi brève, composée de neuf (9) articles et n'est pas en effet un accord³²³ avec les organisations terroristes. Elle a eu pour but principal de « réintégrer des membres d'organisation terroriste à la société en vue de renforcer la paix et la solidarité sociales »³²⁴. Cette loi est destinée à l'application « aux membres d'organisations terroristes qui se rendent sans résistance armée aux autorités, soit directement de leur propre initiative, soit par le biais d'intermédiaires, ou bien ceux qui peuvent être considérés comme ayant quitté l'organisation terroriste et ceux qui ont été arrêtés, qu'ils aient ou non participé aux actes terroristes »³²⁵. De même, la loi s'applique également « aux personnes qui, quoique conscientes des buts poursuivis par l'organisation terroriste, leur ont fourni refuge, aliments, armes ou munitions, ou tout autre assistance »³²⁶. La loi renvoie par son article-2, à la loi antiterroriste et au code pénal quant à la définition des actes de terrorisme. Cette loi ne s'applique pas aux chefs d'organisations terroristes et ceux qui ont déclaré devant le juge ne pas vouloir bénéficier de cette loi.³²⁷

L'un des apports principaux de cette loi réside dans le fait qu'elle permet une réduction des peines encourues lorsque les personnes qui souhaitent bénéficier de ladite loi donnent des informations et documents pertinents quant aux structures et activités de l'organisation terroriste.³²⁸ Par ailleurs, la loi met en place une obligation de protection de ces personnes, mise à la charge du ministère de l'Intérieur qui doit assurer toutes mesures de sécurité aux personnes ayant acceptées de bénéficier de ladite loi.³²⁹

Une autre loi, **la loi relative à l'indemnisation des dommages résultant du terrorisme ou de la lutte contre le terrorisme**³³⁰ a été adoptée en juillet 2004. Le législateur a visé essentiellement par cette loi, à « mettre en place les règles et les

³²² Loi sur la réinsertion dans la société, loi no : 4959, le 06 août 2003.

³²³ En soulignant que la loi sur la réinsertion dans la société n'est pas un accord comme celui du Vendredi Saint (Good Friday Agreement, également appelé Accord de Belfast). Ce dernier a été signé le 10 avril 1998 entre les gouvernements britanniques et irlandais en acceptant une solution politique pour mettre fin aux conflits et commencer un processus de paix impliquant tous les acteurs du conflit nord irlandais. L'accord du Vendredi Saint prévoyait non seulement le désarmement des groupes paramilitaires mais également l'élection d'une assemblée locale d'Irlande du Nord, la création d'un conseil des ministres dirigé par un premier ministre d'Irlande du Nord et la création d'instances de coopération entre Irlande du Sud et du Nord.

³²⁴ Article 1 de la loi sur la réinsertion dans la société, loi no : 4959, le 06 août 2003.

³²⁵ Article 2 de la loi sur la réinsertion dans la société, loi no : 4959, le 06 août 2003.

³²⁶ Article 2/b de la loi sur la réinsertion dans la société, loi no : 4959, le 06 août 2003.

³²⁷ Article 3 de la loi sur la réinsertion dans la société, loi no : 4959, le 06 août 2003.

³²⁸ Article 4 de la loi sur la réinsertion dans la société, loi no : 4959, le 06 août 2003.

³²⁹ Article 5 de la loi sur la réinsertion dans la société, loi no : 4959, le 06 août 2003.

³³⁰ Loi relative à l'indemnisation des dommages résultant du terrorisme ou de la lutte contre le terrorisme, loi no : 5233, le 27 juillet 2004.

procédures applicables concernant l'indemnisation des dommages matériels causés par des activités terroristes ou survenus lors de la lutte contre le terrorisme »³³¹. Le champ d'application de cette loi couvre les actes définis aux articles 1, 3 et 4 de la loi antiterroriste. La loi ne couvre pas les dommages précisés dans l'article-2, qui peuvent être couverts par l'Etat en échange de terrain ou d'habitation, les dommages qui seront couverts conformément aux articles 30 et 31 de la loi numéro 4353, les dédommagements réalisés conformément à l'article 41 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme ou encore les règlements à l'amiable conclus dans le cadre de la Convention, les dommages émanant d'actes autres que le terrorisme, les dommages liés à des agissements individuels. Le ministère de l'Intérieur est chargé de l'application de cette loi par les commissions, qu'il doit constituer, si nécessaire, dans les départements et villes concernées.

En dehors des juridictions stricto sensu précisés ci-dessus, le législateur a adopté une série de lois relatives à la lutte contre la criminalité en général qu'on considère ici comme **la législation antiterroriste lato sensu**. Il faut préciser que l'intention principale du législateur, par ces lois, n'est plus directement la lutte antiterroriste mais l'apport à une réponse pénale adaptée, à divers degrés.

La loi relative à l'état d'urgence³³², qui prévoyait la mise en œuvre de l'état d'urgence, a été adoptée en novembre 1983. La loi visait une application de l'état d'urgence en cas de « catastrophe naturelle, d'épidémie ou de crise économique » et de « l'existence des présomptions importantes quant à la présence d'actes de violence commis en vue de supprimer la démocratie, les droits et libertés fondamentaux, et que l'ordre public est gravement troublé »³³³.

La loi de l'état d'urgence prévoyait par son article 9, de prendre des mesures nécessaires en cas d'état d'urgence. Mais, la troisième partie de la loi a été consacrée aux mesures à prendre relatives aux personnes, aux associations et aux institutions, en cas de mouvements violents. La loi concernait des mesures relatives non seulement à l'interdiction des activités personnelles et organisationnelles mais également à l'accroissement de la protection des institutions et des personnes sensibles. La loi a été proclamée dans certains départements, notamment à l'est de la Turquie pendant près de vingt ans et a été définitivement levée en juin 2002.

La loi sur la prévention du blanchiment d'argent³³⁴ a été adoptée en novembre 1996. Par cette loi, les infractions de blanchiment d'argent ont été catégorisées comme des délits préalables aux actes de terrorisme contre l'Etat. La loi prévoyait également « une aggravation de peine en cas d'infractions du blanchiment en vue de financer les infractions terroristes »³³⁵.

La loi relative à la lutte contre les organisations à but illicite³³⁶, qui a été adoptée en août 1999, concernait les mesures relatives à la lutte contre les organisations à but illicite. En

³³¹ Article 1 de la loi relative à l'indemnisation des dommages résultant du terrorisme ou de la lutte contre le terrorisme, loi no : 5233, le 27 juillet 2004.

³³² Loi relative à l'état d'urgence, loi no : 2935, le 27 octobre 1983.

³³³ Article 1 de la loi relative à l'état d'urgence, loi no : 2935, le 27 octobre 1983.

³³⁴ Loi sur la prévention du sur la prévention du blanchiment d'argent, loi no : 4208, le 19 novembre 1996.

³³⁵ Article de la loi sur la prévention du sur la prévention du blanchiment d'argent, loi no : 4208, le 19 novembre 1996.

³³⁶ Loi relative à la lutte contre les organisations à but illicite, loi no : 4422, le 1 août 1999.

énumérant les situations dans lesquelles une organisation serait considérée comme ayant but illicite, et en fixant les peines applicables dans son premier article, le législateur a visé à lutter contre les organisations de multiples motivations. La loi couvrait les organisations motivées par des intérêts économiques, politiques et utilisant la pression, la contrainte, le chantage et la violence. Si l'organisation est armée, la peine serait aggravée en dépit de cette dernière. En cas d'existence d'une idéologie, l'organisation est considérée comme terroriste et est qualifiée dans le cadre de la loi antiterroriste. Cette loi a été abolie en juin 2005 et les procédures précisées dans cette loi sont ordonnées dans les articles 135-140 du Code des Procédures Criminelles et dans l'article 220 du Code Pénal.

En dehors de lois ci-dessus, la loi relative à la lutte antiterroriste fait référence également à *la Constitution* et à quelques autres lois, par exemple, *la loi relative à la lutte contre la fraude*, *la loi sur les armes à feu, couteaux et autres instruments analogues*, *le Code de Forêt* et *la loi relative à la protection de la culture et des choses de la nature*. Toutes ces lois apportent, de leurs côtés, des mesures applicables à la lutte antiterroriste en cas d'acte commis par les membres d'organisations terroristes.

La lutte contre le terrorisme exige également une **participation juridique à la lutte antiterroriste internationale**. Le droit international³³⁷ est un système juridique qui règle les relations entre les Etats, les personnes ou les entités de nationalités différentes. Selon Hans Kelsen, le théoricien de l'organisation pyramidale des normes, l'Etat était le seul sujet du droit international. Mais la prolifération des organisations internationales au fil du temps, les a fait reconnaître comme sujet du droit international. Ces dernières années, l'individu a pris une place de plus en plus importante dans le système du droit international, notamment à l'égard de la protection des droits de l'Homme.

Le droit international a trois principales sources : les traités internationaux, la coutume et les principes généraux du droit. La doctrine et la jurisprudence constituent également deux sources secondaires. En matière de lutte contre le terrorisme, le droit international est l'ensemble des relations entre des Etats qui décident mutuellement d'avoir des rapports. A l'heure actuelle, *treize instruments juridiques internationaux* font partie intégrante de l'action mondiale menée contre le terrorisme. La résolution 1373 du Conseil de sécurité de l'ONU, qui a été adoptée en 2001, a engagé les Etats à les ratifier sans délai. En plus, le Comité contre le terrorisme de l'ONU est déterminé à aider les Etats concernés à cet égard.

Les rapports entre le droit international et le droit interne posent le problème de l'hierarchie. Deux positions théoriques découlent : *la position moniste*³³⁸, qui considère la supériorité du droit international sur le droit interne, et *la position dualiste*³³⁹, qui défend l'existence de deux ordres juridiques sans relation de subordination de l'un envers l'autre. En pratique, ces deux positions sont d'actualité mais, en effet, le droit international n'est pas un droit supérieur, transcendant et qui viendrait sanctionner l'Etat.

Les rapports entre le droit international et le droit turc se résument dans l'article 90 de Constitution turque de 1982. Selon cet article, « *les traités internationaux signés et ratifiés*

³³⁷ Selon quelques apports, le droit international est divisé en deux catégories : le droit international public et le droit international privé. Lorsqu'on parle simplement de droit international, il s'agit habituellement du droit international public.

³³⁸ La position moniste se pose sur l'idée de l'organisation pyramidale des normes, théorisée par Hans Kelsen. Pour l'apport de Hans Kelsen, regardez, *Théorie pure de droit*, Paris, Dalloz, 1962 et *Théorie générale des normes*, Paris, PUF, 1996

³³⁹ La position dualiste est postulée par Heinrich Triepel et Dionisio Anzilotti. Pour les détails voir : DUPUY Pierre-Marie, *Droit international public*, Paris, Dalloz, 7^e édition, 2004 ; COMBACAU Jean, ALLAND Denis et JEANCOLAS Catherine, *Droit international public*, Paris, PUF, 1987.

par la République de Turquie conformément aux dispositions légales pertinentes acquièrent force de loi sur le plan national ». De ce fait, s'agissant de la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme, la Turquie est liée par une multitude de traités que ce soit dans le cadre des Nations Unies, de l'Union Européenne et du Conseil de l'Europe et dans le cadre des accords bilatéraux et multilatéraux.

Dans le cadre des Nations Unies, la Turquie a signé et ratifié l'ensemble des Conventions relatives au terrorisme.³⁴⁰ Par ailleurs, elle a apporté un soutien total à *la résolution 1373 du Conseil de sécurité*³⁴¹, qui demande aux Etats de collaborer d'urgence pour prévenir et réprimer les actes de terrorisme, notamment par une coopération accrue et l'application intégrale des conventions internationales relatives au terrorisme. Cette résolution, pour la première fois, a créé une obligation à la charge pour tous les Etats de prendre des mesures visant à la répression du terrorisme.

La lutte antiterroriste européenne est en fait ancienne. Elle a débuté dès 1976 par la création du *Groupe TREVI*³⁴², afin de renforcer, par la coopération entre les Etats membres, les échanges d'informations dans ce domaine. Elle s'est intensifiée depuis les attentats de 2001 aux Etats-Unis, suivis de ceux perpétrés à Madrid en 2004 puis à Londres en 2005. Le Groupe TREVI avait été créé en dehors des traités européens. Depuis les attentats ci-dessus, l'Union Européenne a suivi une stratégie juridique centrée sur deux axes : d'une part, elle a adopté plusieurs textes législatifs européens, par exemple, *la décision-cadre du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme* où elle a adopté une définition commune du terrorisme³⁴³; d'autre part elle a participé en tant qu'Union aux mesures législatives adoptés par le Conseil de sécurité de l'ONU, notamment la résolution 1373.

La Turquie, en tant que candidat à l'Union Européenne, suit une stratégie favorable aux politiques antiterroristes européennes. Les responsables politiques ont déclaré plusieurs fois que la Turquie pourrait renforcer la lutte antiterroriste européenne, car les institutions concernées disposaient d'une capacité importante pour une telle lutte. Selon Elif Comoglu Ulgen³⁴⁴, de la Délégation turque auprès de la Communauté Européenne, « *comme la Turquie est menacée par le terrorisme depuis des années, elle est sérieuse et volontaire pour la participation aux politiques européennes. En plus, personne ne peut nier l'expérience turque de la lutte antiterroriste* ».

Le Conseil de l'Europe est une organisation politique du continent, regroupant quarante-six pays dont vingt et un Etats de l'Europe centrale et orientale. Il a été créé afin de

³⁴⁰ Depuis l'année 1963, la Turquie a signé et ratifié treize (13) conventions et protocoles principaux dans le cadre des Nations Unies. La liste de ces conventions est reproduite à l'annexe 1.

³⁴¹ La résolution 1373 du Conseil de sécurité de l'ONU, adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4385^e séance, le 28 septembre 2001.

³⁴² Le Groupe TREVI (Terrorisme, radicalisme, extrémisme et violence internationale) a été créé en 1976 pour coordonner les efforts contre le terrorisme au sein de la Communauté Economique Européenne (CEE). Il rassemble les ministres de l'Intérieur des Etats membres de l'Union Européenne. Quelques autres Etats par exemple les Etats-Unis et le Canada, sont invités à titre d'observateurs aux travaux des groupes de travail. Pour les détails voir : www.terrorwatch.ch/fr/trevi.php

³⁴³ Cette décision était le premier texte instrument international à définir l'acte terroriste.

³⁴⁴ Entretien avec Elif Comoglu-Ulgen, la Délégation de Turquie auprès de Communauté Européenne, le 14 février 2006, Bruxelles.

« réaliser une union plus étroite entre ses membres »³⁴⁵, en matière de défense des droits de l'homme et de la démocratie parlementaire, et d'assurer la primauté du droit. Depuis le Sommet de Strasbourg, réalisé en octobre 1997, la sécurité des citoyens était un des *quatre domaines*³⁴⁶ du plan d'action pour renforcer le travail du Conseil.

Le Conseil a commencé la mise en œuvre d'un plan et d'action contre le terrorisme après les attentats du 11 septembre 2001. Tout d'abord, le *Groupe multidisciplinaire sur l'action internationale contre le terrorisme* (GMT), après le *Comité d'Experts sur le Terrorisme* (CODEXTER) ont été chargés de la coordination et du suivi des activités du Conseil contre le terrorisme dans le domaine juridique. Le Sommet, qui s'est tenue à Varsovie en mai 2005, s'est conclu par l'adoption d'une Déclaration politique et d'un Plan d'action fixant les tâches principales du Conseil pour les années à venir. Le renforcement de la sécurité des européens en combattant notamment le terrorisme, le crime organisé et la traite des êtres humains a été considéré comme l'une des *trois principautés*³⁴⁷ du Conseil.

La Turquie a déjà ratifié toutes les *conventions du Conseil*³⁴⁸, relatives à la lutte contre le terrorisme et le crime organisé. Elle a aussi participé sans hésiter à la nouvelle configuration juridique du Conseil pour la répression du terrorisme, constituée sur la *Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme*³⁴⁹. En plus, elle a commencé un projet, *Modernisation de la Justice et Réforme pénale en Turquie*³⁵⁰, en 2004 avec le Conseil, afin d'« appuyer les réformes et les efforts planifiés ou déjà mis en œuvre par les autorités turques sur la base des standards européens que partagent la Commission européenne et le Conseil de l'Europe ».

Le cadre juridique de la coopération de la Turquie avec les Etats tiers varie l'Etat concerné et les conventions, les accords ou les protocoles bilatéraux ou multilatéraux. En la matière, la Turquie est à ce jour signataire de soixante six accords, quarante et un protocoles, quarante-deux compréhensions mutuelles, cent trente procès-verbaux approuvés et dix-neuf mémorandums d'accord, c'est-à-dire deux cents quatre-vingt neuf traités bilatéraux et multilatéraux avec plus de soixante-dix Etats.³⁵¹

³⁴⁵ Article 1 du *Statut du Conseil de l'Europe*, STCE no : 001, Londres, le 8 août 1949.

³⁴⁶ Les autres trois domaines étaient : la démocratie et droits de l'homme ; la cohésion sociale ; les valeurs démocratiques et la diversité culturelle.

³⁴⁷ Les deux autres principautés du Conseil étaient de promouvoir les valeurs fondamentales communes telles que les Droits de l'homme, l'Etat de droit et la démocratie, et de développer la coopération avec les autres organisations internationales et européennes.

³⁴⁸ Le Conseil a en effet réalisé plus de deux cents conventions et traités européens ayant force de loi sur des questions allant des droits de l'homme à la lutte contre le terrorisme, le crime organisé et de la prévention de la torture à la protection des données ou à la coopération culturelle. La liste de ces conventions relatives à la lutte contre le terrorisme dans le cadre de Conseil de l'Europe, signées par la Turquie, est reproduite à l'annexe 2.

³⁴⁹ Cette Convention a été finalisée en février 2005 par le CODEXTER et a été ouverte à la signature lors du dernier Sommet du Conseil en mai 2005.

³⁵⁰ Pour les détails, regardez : *Judicial modernisation and penal reform in Turkey*, Consultable sur le site officiel d'Internet du Conseil de l'Europe : www.coe.int/t/E/Legal_Affairs/About_us/Activities/Prog_Turkey_DvpsE.pdf

³⁵¹ La liste des pays avec lesquels la Turquie a conclu des accords bilatéraux et multilatéraux en matière de terrorisme est reproduite à l'annexe 3.

Après le 11 septembre 2001, la Turquie a contribué activement aux efforts internationaux consistant à la lutte contre le terrorisme, en estimant l'urgence de solidarité et de coopération internationale. Elle a soutenu pleinement les dispositions des Conventions internationales et les Résolutions de l'ONU, notamment la Résolution 1373 du Conseil de Sécurité qui constitue une base solide pour combattre le terrorisme à l'échelle mondiale. Toutes ces modifications juridiques ont eu des conséquences en droit interne et les institutions concernées ont du se renouveler dans le cadre de celles-ci.

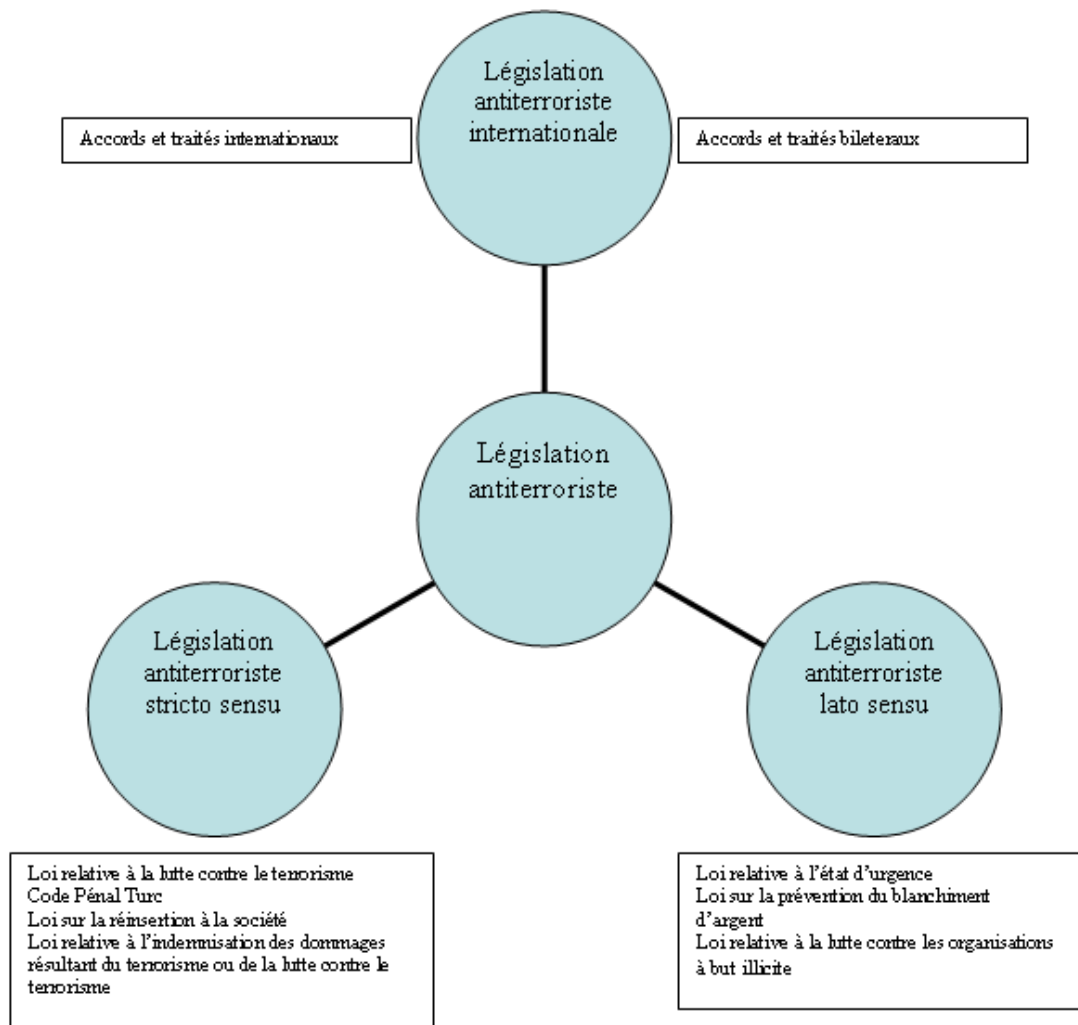


Figure 2.9 : Le droit turc de la lutte contre le terrorisme

Chapitre 3. La lutte antiterroriste policière contre le terrorisme religieux : la police nationale en tant que principale institution de la lutte antiterroriste

Depuis plus de cent cinquante ans, la police turque est une institution importante de l'application des politiques de sécurité contre la délinquance. Elle exerce ses fonctions d'assurer la sécurité en zone urbaine, dans le cadre précisé par les lois et les règlements. Elle est une administration centrale administrée par le ministère de l'Intérieur, conformément à la loi qui régit l'organisation ministérielle. En dehors de la lutte antiterroriste, de multiples missions et tâches sont accordées à la Police Nationale afin de prévenir la délinquance.

La Police Nationale est la principale institution opérationnelle en matière de lutte contre le terrorisme. Elle dispose de directions centrales et d'unités dans l'ensemble du pays, orientées exclusivement à lutter contre ce type de menace. Chaque direction centrale est compétente dans son terrain d'intervention et dispose de missions spéciales privilégiées. Le partage de mission de la lutte antiterroriste est en effet bien programmé et organisé parmi les unités différentes et une bonne coordination est effectuée au sein de la Direction Générale afin d'augmenter la capacité d'intervention policière.

En exerçant ses missions contre le terrorisme religieux, la Police Nationale fait, tout d'abord, une distinction parmi les groupes motivés par la religion, dans le cadre des lois concernant la lutte antiterroriste. En définissant les organisations terroristes religieuses comme des groupes plus dangereux pour le système laïc de l'Etat, elle surveille également les groupes radicaux, les groupes d'intérêts politiques et les communautés religieuses (les confréries, les tarikat etc.). Elle fait fonctionner un système bien programmé à l'intérieur de l'organisation et coopère avec les autres services de sécurité intérieurs et extérieurs.

La police turque a déjà modifié ses mécanismes de lutte antiterroriste à la fin des années 1990, pendant ses opérations réalisées contre les activités des organisations terroristes religieuses, notamment celles du Hizbullah. Les événements du 11 septembre 2001 ont forcé les mains des autorités politiques et policières pour l'accélération du processus de modification organisationnelle. Dans cette période, une série de changements organisationnels a été réalisée au sein de la Police Nationale, en augmentant notamment les capacités techniques matérielles et personnelles des unités de lutte antiterroriste.

Dans ce chapitre, nous allons expliquer la lutte antiterroriste policière par *l'organisation antiterroriste policière : une organisation récente d'une institution ancienne pour une menace récente* (Section 1) et par *le tournant du 11 septembre 2001 : le renouvellement organisationnel, opérationnel et intellectuel de la police antiterroriste* (Section 2).

Section 1. L'organisation antiterroriste policière : une organisation récente d'une institution ancienne pour une menace récente

L'organisation de la police turque n'est pas récente, car l'idée et l'existence d'une institution qui est chargée de maintenir l'ordre public sont des enjeux anciens dans les Etats turcs. Cette mission régaliennne de l'Etat a été réalisée par les forces armées jusqu'aux deux derniers siècles. Au milieu de XIX^e siècle, la police est née comme une institution civile pour le maintien de l'ordre public. Cette naissance de la police turque était, d'une part, le résultat d'une modernisation de l'administration selon les conditions de l'époque et, d'autre part, la conséquence de l'occidentalisation de plus en plus de l'Empire ottoman.

Dès le début de leur histoire étatique, les Turcs ont créé des institutions spéciales pour assurer la sécurité intérieure. Les *subasi*³⁵² qui étaient les premiers organismes qu'on

³⁵² CUFALI Mustafa, « *Turk Polis Tarihi* » (L'histoire de la Police turque), art.pp.19-29, in CEVIK Hasan Huseyin et GOKSU Turkut (sous la dir.), *Turkiye'de devlet, toplum ve polis (L'Etat, la société et la police en Turquie)*, Ankara, Seckin Yayincilik, 2002.

connaît, ont été les responsables de la sécurité intérieure du VIII^e siècle. En dehors de leurs missions militaires, les subasi ont été chargés de maintenir l'ordre public. Dans la même période, on voit quelques mesures juridiques destinées à la prévention du crime *dans la loi d'Ulug et de Cengiz Khan* (Ulug ve Cengiz Han Kanunu)³⁵³. Les subasi ont continué aussi d'assumer cette mission sous l'Etat de Seldjoukides³⁵⁴ avec les *surta*, une force militaire, qui faisaient leurs missions sous l'autorité de *kadi*, le préfet juge de l'époque.

Au début de l'Empire ottoman, la mission de préserver l'ordre intérieur a été confiée au corps des *Janissaires* (Yeniçeri ocagi). Ce corps a réalisé cette mission sous la responsabilité de l'armée jusqu'au début du XIX^e siècle. Dans le but d'adapter les forces de l'ordre aux nécessités de l'époque³⁵⁵, l'Empire ottoman a vu la première formation de la police au milieu du XIX^e siècle. Le sultan Mahmut II remplaça les Janissaires par une force nouvelle, nommée les *Soldats de Mahomet, vainqueurs par la grâce de Dieu* (Asakir-i Mansure-i Muhammediye).

La première organisation qui constitue les bases de la police moderne turque a été créée le 10 Avril 1845 avec l'entrée en vigueur de la *Réglementation de la Police* (Polis Nizami)³⁵⁶. En effet, cette réglementation avait pour but d'assurer la sécurité intérieure par une seule institution, parce que les différentes organisations de sécurité³⁵⁷ assuraient l'ordre public dans la capitale, Istanbul. Par cette réglementation, le mot *police* a été utilisé pour la première fois dans la langue officielle de l'Etat.

A cette même date, l'organisation de la *police* et de la *gendarmerie* a été séparée et «*la police est devenue un organisme indépendant de l'armée.*»³⁵⁸ A la suite, l'organisation de la police a été développée et améliorée par une série de réglementations ultérieures. Au début, la police a été instaurée à Istanbul et à partir de 1893, on a commencé à étendre cette institution dans les autres provinces.

Avec l'entrée en vigueur de la *loi de 1909 sur la Direction Générale de la Sûreté et la Préfecture de Police à Istanbul*, cette dernière a assumé les fonctions de la sécurité intérieure à la place du ministère de la Défense, relevant de ministère de l'Intérieur et dirigeant toutes les autres préfectures de police. Le fonctionnement de cette nouvelle organisation a été précisé par le *règlement relatif à l'organisation du ministère de l'Intérieur*, publié en 1913.

Dans les dernières années de l'Empire, une série de développements et de changements ont été réalisés sur le fonctionnement de la police. De nouvelles directions de

³⁵³ METIN Ilter, « *Polis Orgutunun Gorevleri ve Yapisi* (Les Missions et l'organisation de la Police », in *Cumhuriyet Donemi Turkiye Ansiklopedisi*, Cilt:6, Istanbul, 1985, art.pp.1637-1654.

³⁵⁴ TONGUR Hikmet, *Turkiye'de Genel Kolluk teskil ve gorevlerinin gelismisi* (L'organisation de la police générale et le développement des missions en Turquie), Ankara, 1946, p.29.

³⁵⁵ Ministère de l'Intérieur, *La Police turque au 50^{ème} anniversaire de la République*, Ankara, 1973, p.2.

³⁵⁶ Réglementation de la police (Polis nizami) a été préparée selon le règlement relatif au directeur de police de Paris de 1800.

³⁵⁷ A cette époque-là, trois forces de l'armée s'occupaient de la sécurité intérieure d'Istanbul. Les Soldats de Mahomet, vainqueurs par la grâce de Dieu (Asakir-i Mansureyi Muhammediye) assuraient l'ordre public dans le continent Europe, tandis que les Soldats exacts de forces navales (Asakir-i Muntazama-i Bahriye ve Topcu Ocagi) et les Soldats spéciales (Asakir-i Hassa) prenaient des mesures relatives à la sécurité publique dans le continent Asie.

³⁵⁸ Ministère de l'Intérieur, *La Police turque au 50^{ème} anniversaire de la République*, op.cit., p.4.

la police dans les villes liées au ministère de l'Intérieur et de nouvelles unités, par exemple les unités de renseignements généraux et de politiques, ont été créées. Les modèles policiers européens ont été analysés par les équipes de recherches envoyées en Europe. Mais tous ces développements ont été empêchés à cause de la première guerre mondiale et il a fallu créer la fondation de la *Direction Générale de la Police* (Emniyet-i Umum Muduriyeti) en juin 1920 à Ankara.

Sans doute, la police turque a gagné sa véritable personnalité dix ans plus tard après la fondation de la République, par un autre *règlement*³⁵⁹ qui a été en vigueur en reprenant plusieurs articles de celui de 1913 et en soulignant nettement la fonction, le pouvoir et les responsabilités de police. La loi concernant la fonction, le pouvoir et les responsabilités de police de 1934³⁶⁰ a réglementé la structure administrative et les droits du personnel de la police comme les salaires, les congés, la promotion etc.

La composition actuelle de la police a été définie par les lois sur l'administration du corps de police de 1937³⁶¹. Selon cette loi, le ministère de l'Intérieur était responsable de la sécurité du pays. Il exécutait les services de la sécurité par l'intermédiaire de la Direction Générale de la Police et le Commandement Général de la Gendarmerie.

Dans les années qui suivent, divers facteurs tels que l'augmentation rapide de la population, l'industrialisation, l'urbanisation ont agi en vue de la réorganisation et du renforcement des effectifs de la police. Quelques modifications relatives à l'organisation et à la formation du personnel ont été réalisées au sein de la Direction Générale de la Police Nationale. L'institut de police à Ankara et les écoles de police dans des différentes villes ont été fondés pour combler le besoin de la formation du personnel. Les effectifs de la police ont été augmentés selon les conditions de la ville. Les conditions relatives aux fonctions et pouvoirs de la police ont été modifiées par les différents règlements. Actuellement, la police turque possède une organisation moderne et capable de maintenir l'ordre public et de protéger les droits et les libertés individuelles dans le contexte d'un Etat de droit.

Quant à l'organisation, la police turque est une administration rigide et se caractérise par sa très forte centralisation. Elle est placée sous l'autorité du directeur général de la Police Nationale dépendant du ministère de l'Intérieur. Cinq directeurs adjoints sont placés sous l'autorité et le contrôle administratif du directeur général. Ces adjoints sont responsables de l'exécution de la coordination des tâches de leurs directions centrales respectifs. La Police Nationale exerce ses missions essentiellement au niveau central et local. Les organes centraux et départementaux remplissent leurs fonctions en s'organisant selon le système de la structure administrative.

Au niveau central, la Direction Générale de la Police Nationale (DGPN) comprend, d'une part, comme toute administration, des services administratifs (fonctionnels) et, d'autre part, les services opérationnels (actifs). Actuellement, elle comporte vingt-trois directions centrales, qui sont fortement hiérarchisées et organisées, aux fonctions diverses. Les directions centrales administratives s'occupent des affaires intérieures de la Police Nationale, tandis que les directions centrales opérationnelles regroupent l'ensemble des policiers selon leurs spécialisations. Certaines d'entre elles, pour des raisons d'opportunité

³⁵⁹ Règlement de 1923, relatif à l'organisation de la Direction de la police générale d'*Istanbul* (Istanbul Vilayeti ve Emniyet-i Umumiye Muduriyeti Teskilatina dair kanun).

³⁶⁰ Loi relative à la mission et aux compétences de la police (Polis Vazife ve Selahiyatlari Kanunu - PVSK), loi no : 2559, 14 juillet 1934.

³⁶¹ Loi relative à l'organisation de la police (Emniyet teskilat kanunu - ETK), loi no : 3201, le 12 juin 1937.

ou de spécialisation, sont directement rattachées au directeur général, par exemple la Direction Centrale des Renseignements Généraux. On trouve aussi les sections, les unités et les offices spécialisés selon les délits et les crimes.

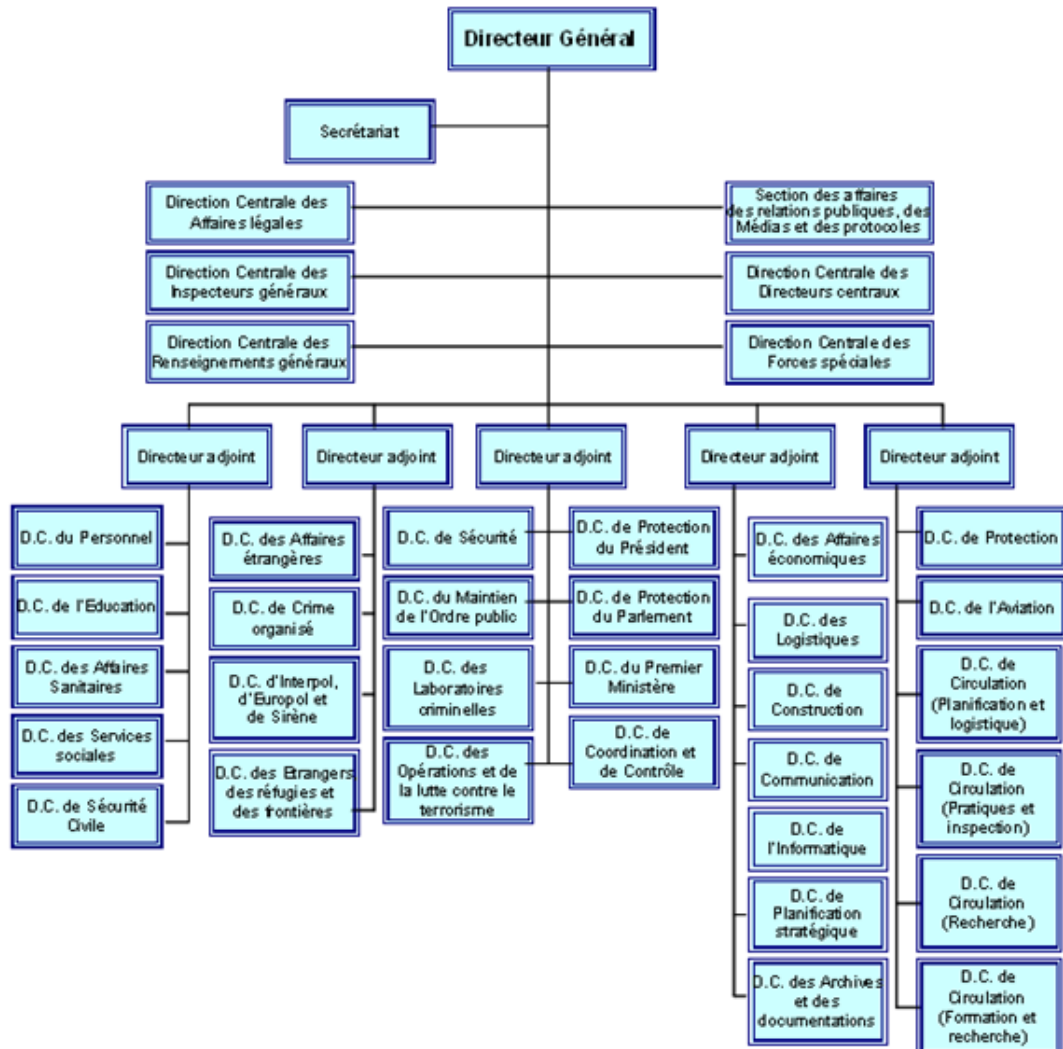


Figure 2.10 : L'organigramme actuel de la Direction Générale de la Police Nationale

Source: TIPS Connections, 2nd Istanbul conference on democracy and global security, Special Issue, Ankara, Grafturk, 2007, p.6.

Au niveau local, la Police Nationale s'est organisée dans toute la zone urbaine de la Turquie. Les directions et les services centraux sont relayés en province par des services départementaux qui sont aussi, eux-mêmes, divisés en sections ou unités spécialisées. Actuellement la Turquie comprend quatre vingt-et-un départements divisés en six cents sous-préfectures. En province, la police remplit ses fonctions sous la responsabilité des préfets et des sous-préfets.

Selon les derniers chiffres officiels plus de deux cents mille personnes travaillent au sein de la Direction Générale de la Police Nationale. Ces personnes sont des fonctionnaires de l'Etat. Parmi ce personnel se trouvent : 180.000 policiers dont 15.000 gradés et 9000

femmes, et 18.000 autres (les fonctionnaires administratifs, personnel technique, personnel sanitaire, personnel académique, personnel de service, personnel sous contrat et ouvriers). La population totale de la Turquie en 2005 était de soixante-dix millions d'habitants et approximativement cela fait un policier pour deux cents quatre-vingt sept citoyens.³⁶²

La Police Nationale en tant que corps de police civile, détient et exerce le monopole de la violence légitime de l'Etat. Sa raison d'être institution régalienne vient de l'ensemble des activités et des exercices de la souveraineté interne de l'Etat. Pour de nombre de raisons *-historique, politique, sociale-*, la Police Nationale est actuellement chargée de toute une série de missions.

Les missions assignées à la Police Nationale sont multiples et se divisent en deux catégories : administratives et judiciaires. Ces deux types de missions coexistent et se complètent. En théorie, il est possible de distinguer les missions judiciaires et administratives mais bien plus en pratique, car la police administrative, si nécessaire, doit aider la police judiciaire sur réquisition du procureur. En effet, ce type de mécanisme est utilisé en cas de manque de personnel judiciaire.

Les missions de la police sont décrites principalement dans *la loi relative à la mission et aux droits de la police* qui fait référence aux lois concernées. L'article 2 de cette loi prévoit que « *la police est chargée, en cas d'un acte commis,* ³⁶³ *de remplir les missions précisées dans le Code de Procédure Criminelle et les autres lois.* » Le but des missions administratives est de prévenir les atteintes à l'ordre public afin de garantir la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques. Quant aux missions judiciaires, par lesquelles la Police Nationale vise à constater les infractions à la loi pénale, à rassembler les preuves et à rechercher les auteurs d'infraction.

La police administrative et judiciaire s'est formée dans les départements sous la responsabilité du directeur de la police, par la création des sections spécialisées. Les unités administratives et judiciaires se sont placées à la fois aux hôtels de police et aux commissariats de police. La police réalise les différentes tâches administratives et juridiques en consacrant une partie ou, si nécessaire, une grande partie du personnel. Par exemple, en cas de manque des unités judiciaires dans un acte concernant les tâches de la police judiciaire, la police administrative assume le rôle de cette dernière et l'informe plus vite. Dès que la police judiciaire est présente sur place, la police administrative lui cède sa place.

Quant à ***l'organisation de la police antiterroriste***, elle remonte, en fait, aux années 1960 pendant lesquelles les premières activités terroristes ont vu le jour. Cependant l'organisation de la police dans le cadre de la sécurité de l'Etat a été constituée à partir des premières années de la République afin d'empêcher les activités idéologiques et violentes contre l'Etat et les citoyens. Depuis la proclamation de la nouvelle République en 1923, l'Etat s'est efforcé par ses institutions de sécurité, de s'adapter à la protection de son territoire et de ses citoyens. A partir de la naissance des premières activités terroristes, une grande partie de service de sécurité a été consacrée à ce type de menace et notamment depuis la chute de mur de Berlin, les unités de services secrets se sont formées pour anticiper et lutter contre le risque terroriste.

³⁶² Turkish Institute for Police Studies (TIPS), *II. Istanbul Conference on Democracy and Global Security*, Ankara, EGM, 2007, p.5-6.

³⁶³ Article 2/6 de la loi relative à la mission et aux compétences de la police (Polis Vazife ve Selahiyatlari Kanunu - PVSK), loi no : 2559, 14 juillet 1934.

Actuellement, la Police Nationale couvre, par ses unités formées exclusivement pour la lutte antiterroriste, le domaine préventif et répressif. La Direction Centrale des Opérations et de la Lutte Contre le Terrorisme, la Direction Centrale des Renseignements Généraux et la Direction Centrale des Forces Spéciales interviennent selon leur terrain d'intervention. Il est possible de dire que la Police Nationale dispose également d'une bonne coordination parmi ces unités antiterroristes.

L'histoire de l'organisation antiterroriste policière commence avec la création de la *Première Section* (Birinci Sube) en 1924, afin de lutter contre toutes les menaces et les activités révolutionnaires destinées à la sécurité générale de l'Etat. Au début, la Première Section réalisait ses missions au sein de la *Direction Générale Adjointe de la Sûreté* (Emniyet Umumiye Mudur Muavinligi). A partir de juin 1937 par la *loi relative à l'organisation de la police*, elle a été liée en tant que *Section de lutte contre de Mouvements Révolutionnaires* (Yikici Faaliyetler Subesi) à la *Direction Centrale de Sécurité* (Güvenlik Dairesi Başkanlığı). La Section de lutte contre les mouvements révolutionnaires a suivi les affaires de sécurité de l'Etat avec la *Direction des Affaires Importantes*³⁶⁴ (Önemli İşler Müdürlüğü), qui s'occupait des renseignements généraux, jusqu'à la naissance de la Direction Centrale des Opérations et de la Lutte Contre le Terrorisme (Terörle Mücadele ve Harekat Dairesi Başkanlığı - TEMUH) en 1986.

La menace terroriste, qui a débuté aux milieux des années 1960, a commencé à être dangereuse à partir des années 1970. Comme le poids de la menace terroriste était de plus en plus lourd, la Section de Lutte Contre de Mouvements Révolutionnaires s'est séparée de la Direction Centrale de Sécurité et elle a été changée, le 26 août 1986, en faveur de **la Direction Centrale des Opérations et de la Lutte Contre le Terrorisme**. Par cette modification, la Police Nationale a disposé d'une direction centrale chargée exclusivement de la lutte contre les activités terroristes.

La TEMUH était un service de renseignement et d'intervention disposant de pouvoirs de police criminelle spécialisée. Sa fonction était d'enquêter sur les terroristes et les infractions personnelles ou organisées qu'ils commettaient. Ses missions étaient, en effet, traditionnellement d'un type antiterroriste. En se basant sur les attributions de la loi du 4 juin 1937, la TEMUH a eu pour compétence de rechercher et de prévenir toutes les activités terroristes sur le territoire de la République.

Au début, comme les activités séparatistes et révolutionnaires étaient la plus menaçantes jusqu'à la fin des années 1980, la TEMUH a consacré une grande partie de ses efforts et ses effectifs en la matière. Dès la montée en puissance du terrorisme religieux, l'organisation de la TEMUH a été modifiée en consacrant une partie importante de son personnel à la lutte contre les organisations terroristes religieuses. Notamment après le déchiffrement de vrai visage de l'organisation terroriste Hizbullah à la fin des années 1990 et les événements du 11 septembre 2001, la lutte contre le terrorisme religieux a gagné une importance au sein de cette direction centrale et de ses unités.

La TEMUH qui est une direction centrale active, se présente actuellement comme un service de sécurité intérieure dont la fonction essentielle est de rechercher le renseignement de sécurité et d'intervenir directement contre les activités terroristes. Depuis 2005, les unités de la TEMUH se sont dotées d'une capacité technique et ont été autorisées à l'écoute téléphonique. Schématiquement la TEMUH s'appuie à Ankara en tant que service central et elle est aussi implantée dans tous les départements, les villes et les districts en tant que

³⁶⁴ La Direction des Affaires Importantes (Önemli İşler Müdürlüğü) a été fondée en 1937 par la loi relative à l'organisation de la police (Emniyet Teskilat Kanunu - ETK), loi no : 3201, le 12 juin 1937.

« Section de la Lutte Contre le Terrorisme ». La TEMUH dispose actuellement d'un effectif de huit mille personnes.

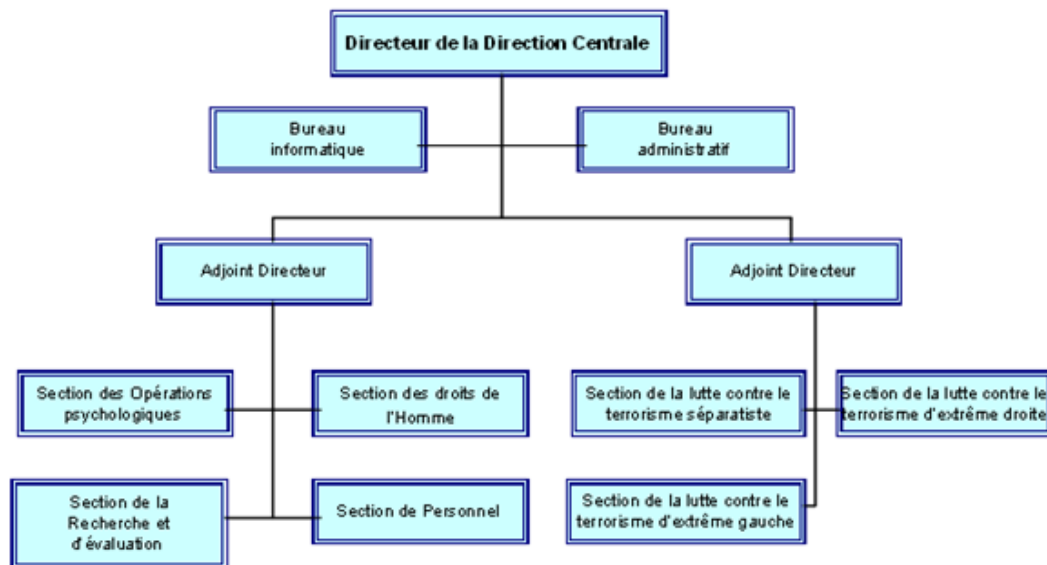


Figure 2.11 : L'organigramme de la Direction Centrale des Opérations et de la Lutte Contre le terrorisme

Source : Site officiel d'Internet de la Direction Centrale des Opérations et de la Lutte Contre le Terrorisme <http://www.egm.gov.tr/temuh/index.html>

Actuellement, la coordination de toutes les unités de la lutte antiterroriste du niveau central et local, la centralisation des informations relatives aux organisations et personnes terroristes, la planification et la formation du personnel de la lutte antiterroriste sont les principales tâches administratives de la TEMUH. La lutte contre les nouvelles menaces comme le cyberterrorisme ou le recours aux armes de destruction massive, est aussi une des missions assignées à cette Direction Centrale.

La lutte antiterroriste est un champ de bataille, une guerre entre les services de sécurité et les organisations terroristes. Bruno Delamotte considère, le renseignement comme « *la seule clef à disposition pour préserver la sécurité des citoyens* »³⁶⁵. Selon Mesut Bedri Eryilmaz³⁶⁶, professeur turc de droit, le service de renseignement est l'un des domaines des missions des services de sécurité dans les sociétés démocratiques, car, même si l'interpellation rapide d'un criminel suite à l'explosion d'une bombe est une réussite policière, cela n'empêche pas tous les dégâts, tels que les victimes, les morts, la perte économique, le sentiment d'insécurité, la peur etc. Ce qui est important dans ce cas, c'est de prévenir avant l'explosion, et c'est possible seulement avec un renseignement réussi.

Selon Aytekin Geleri et Hakan Ileri, la Police Nationale, par ses missions de renseignements, protège non seulement les vies et les biens dans la société, mais également prévient les impacts négatifs économiques et psychologiques de la délinquance sur la population. Un renseignement réussi donne le message de la difficulté de commettre

³⁶⁵ DELAMOTTE Bruno, *Question(s) d'intelligence : le renseignement face au terrorisme*, Paris, Editions de Michalon, 2004, 133p.

³⁶⁶ ERYILMAZ Mesut Bedri, « *Polis istihbarat* » (*Le renseignement policier*), p.144, in TESEV, *Almanak Turkiye 2005 : Guvenlik Sektoru ve demokratik denetim (Almanach Turquie 2005 : La secteur de sécurité et le contrôle démocratique)*, Ankara, Tesev Yayinlari, 2006, 279p.

un acte aux criminels.³⁶⁷ Sur ce point, **la Direction Centrale des Renseignements Généraux** (Istihbarat Dairesi Baskanligi - IDB) est la deuxième unité principale de la lutte antiterroriste policière. Cette direction centrale s'est souvent considérée comme une police secrète. Elle est chargée de la recherche, de la surveillance des activités illégales et de la centralisation des renseignements en matière de terrorisme.

La mission de cette direction centrale a été entamée par la fondation de la *Direction des Affaires Importantes* en 1937. Cette direction a laissé sa place en 1951 au *Bureau Spécial* (Ozel Buro). Ce dernier a été chargé de rassembler des renseignements en matière de mouvements idéologiques, de contre-espionnage et de toutes sortes de fraude, en étant lié directement au directeur général de la DGPN.

A la suite de la « *formation continue pour les éléments de renseignements* » en 1958, la DGPN a construit des unités de renseignements liées au Bureau Spécial dans quelques départements importants et sensibles telles qu'Ankara, Istanbul, Izmir et Hatay. L'unité de Hatay s'occupait de renseignements des étrangers, tandis que les autres unités travaillaient plutôt sur le contre-espionnage et les mouvements contre la sécurité de l'Etat. Après le coup d'Etat militaire de mai 1960, le Bureau Spécial et toutes ses unités ont été fermés et la Direction des Affaires Importantes s'est adaptée selon les objectifs renouvelés de la DGPN.

La Direction des Affaires Importantes a gagné le caractère d'un service de renseignement par un règlement de 1963 qui avait pour but de fonder des unités de renseignements dans dix départements importants. Cette Direction a unifié l'éducation de son personnel par une formation continue relative aux renseignements généraux. Comme les mouvements idéologiques étaient montés en puissance à partir des années 1970, la Direction des Affaires Importantes a changé en faveur, d'abord, de la Direction Centrale des Affaires Importantes, ensuite, de la Direction Centrale des Renseignements en 1975 et, enfin, de la Direction Centrale des Renseignements Généraux en 1983. Par cette dernière modification, les unités policières de renseignements se sont établies dans tous les départements de la Turquie.

Depuis cette dernière modification, la Direction Centrale des Renseignements Généraux a gardé sa structure organisationnelle et fonctionnelle. Actuellement, les unités des renseignements généraux exercent leurs missions sur l'ensemble du territoire national, avec plus de quatre milles personnes.³⁶⁸ Schématiquement, cette Direction Centrale s'appuie à Ankara sur un service central et aussi est implantée dans tous les départements et les villes, et elle dispose actuellement d'un effectif de quatre mille cinq cents personnes.

³⁶⁷ GELERI Aytekin et ILERI Hakan, *Organize suçlarla mücadelede gizli ve ortulu yaklaşımlar (Les approches secrets dans la lutte contre le crime organisé)*, Ankara, Seckin Yayinlari, 2003, p.43 et suite.

³⁶⁸ Mesut Bedri Eryilmaz **Erreur ! Signet non défini.** donne les chiffres suivants : Jusqu'aujourd'hui, 7138 personnels ont travaillé dans les unités de renseignements généraux. Actuellement le nombre de personnels est de 4262. Voir, ERYILMAZ Mesut Bedri, « *Polis istihbarat* » (*Le renseignement policier*), art.cit., p.146, in TESEV, *Almanak Turkiye 2005 : Guvenlik Sektoru ve demokratik denetim (Almanach Turquie 2005 : La secteur de sécurité et le contrôle démocratique)*, op.cit., 279p.

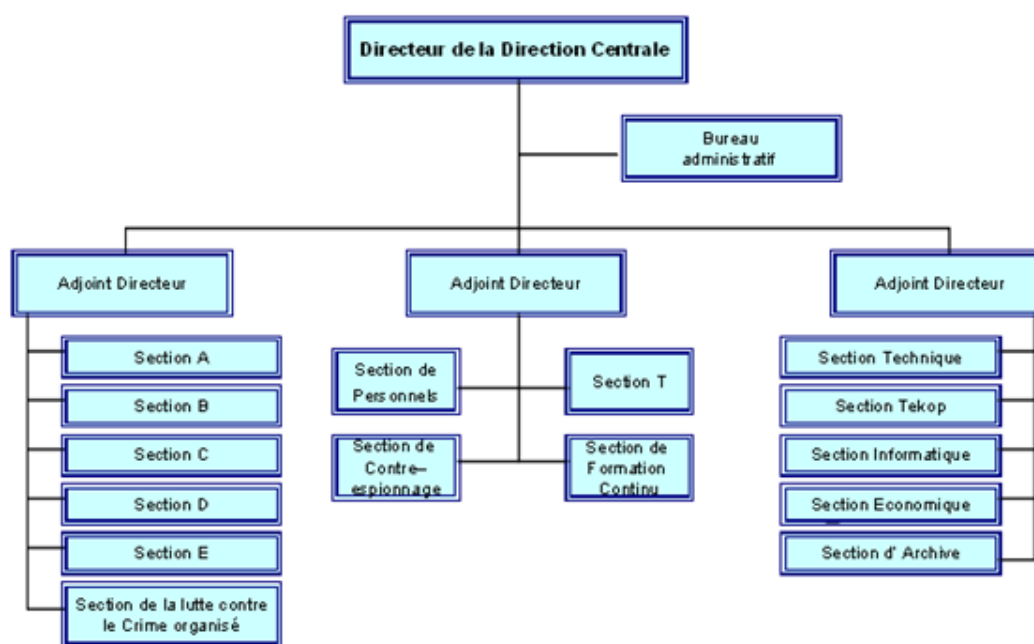


Figure 2.12 : L'organigramme de la Direction Centrale des Renseignements Généraux

Source : Site officiel d'Internet de la Direction Centrale des Renseignements Généraux, <http://www.egm.gov.tr/idb/index.html>

En étant liée directement au directeur général, la Direction Centrale des Renseignements Généraux est chargée de la recherche et de la centralisation des renseignements destinés à informer le gouvernement, et de la surveillance des activités illégales contre l'Etat. Elle réalise ses missions selon deux lois fondamentales, *la loi relative aux missions et aux compétences de la police* de 1934 et *la loi relative à l'organisation de la police* de 1937, et *le règlement relatif à l'organisation de la Direction Centrale des Renseignements Généraux et ses unités* de 1989. En effet, cette Direction Centrale dispose d'une compétence et capacité technique opérationnelle plus que la TEMUH et exerce toutes ses fonctions avec un effectif de cinq milles personnes.

En dehors de ces deux principales directions centrales de la lutte antiterroriste policière, **la Direction Centrale des Forces Spéciales** (Ozel Harekat Dairesi Baskanligi - Ozel Tim) a été fondée en 1983, afin d'empêcher les actes armés d'organisations terroristes, de rendre inefficace les terroristes ou de les interpeller, de sauver les otages dans les avions ou établissements. Dans le monde, les premières unités des forces spéciales étaient nées après les attentats réalisés contre les athlètes israéliens pendant les jeux olympiques en 1972. Au début, les membres ont été choisis des unités militaires. C'est pour cette raison que ces unités avaient gagné un caractère paramilitaire. Dans le cas turc, tous les membres des unités policières ont été choisis de la Police Nationale et ils ont suivi double formation policière et militaire.

Au début Ozel Tim a été liée à la Direction Centrale de l'Ordre Public en tant que *Section de Forces Spéciales* (Ozel Harekat Subesi). La même année, les unités d'Ozel Tim ont été créées dans les trois grands départements : Ankara, Istanbul et Izmir. Dès la fondation de la TEMUH en 1986, la Section de Forces Spéciales a été liée à cette dernière en tant que *Direction de la Section des Forces Spéciales* (Ozel Harekat Sube Mudurlugu) et elle a réalisé ses missions jusqu'en 1993. A cause de l'évolution et de la montée en puissance de

la menace terroriste, notamment séparatiste, la Direction de la Section des Forces Spéciales a été transformée en une Direction Centrale et a été liée directement au directeur général.

Ozel Tim sélectionne son personnel parmi les candidats, par un concours difficile mesurant la capacité à la fois physique et intellectuelle. En plus, les candidats doivent disposer d'une capacité en matière de tir aux armes à feu. Les sélectionnés passent une formation difficile d'au minimum trois mois et ceux qui réussissent sont nommés dans les différentes unités des forces spéciales. Depuis sa naissance, environ neuf mille personnes ont été formés et actuellement cette Direction Centrale dispose d'un effectif de quatre mille cinq cents personnes. La Direction Centrale des Forces Spéciales organise également des programmes et des formations pour les polices des Etats étrangers.

Les unités des Forces Spéciales ont gagné un succès important pendant les opérations armées dans les villes. C'est pour cela qu'elles ont été également utilisées, pendant une longue durée, en zone rurale pour renforcer la capacité opérationnelle des unités de la Gendarmerie Nationale. Depuis quelques années, la Direction Centrale des Forces Spéciales vise à se réorganiser afin de se composer de petites unités plus flexibles et plus efficaces en zone urbaine, en utilisant des armes et du matériel modernes. Actuellement les unités de forces spéciales se trouvent dans quarante-huit départements, liées directement au directeur de la police.

En dehors de ces trois directions centrales principales, une dizaine de directions centrales assument des rôles secondaires dans la lutte contre le terrorisme. Parmi elles, **La Direction Centrale de Sécurité** (Güvenlik Dairesi Başkanlığı), qui a été fondée pour la première fois en 1924 en tant que la Première Section, a une place importante dans l'organisation de la lutte antiterroriste policière. Au début, elle a été chargée de prendre des mesures nécessaires contre toutes les menaces destinées à la sécurité commune de l'Etat. A partir de 1971, elle a été remplacée par la Direction Centrale de Sécurité Générale. D'abord la TEMUH en 1986, et ensuite la Direction Centrale de Protection en 1992, ont été séparées de celle-ci.

Dans la lutte antiterroriste, la Direction Centrale de Sécurité et ses unités sont actuellement chargées de prendre des mesures pour la protection de la jeunesse estudiantine de l'influence de mouvements séparatistes, révolutionnaires et religieux ; de surveiller les organisations non gouvernementales et les associations de toutes motivations idéologiques telles que séparatistes, révolutionnaires et religieuses, dans le cadre de la sécurité d'Etat ; de contrôler des publications interdites par les tribunaux ; de réaliser « *l'interrogation de sécurité* » et de rechercher d'archives sur les personnes qui sont candidats aux services de sécurité. Elle s'occupe également des activités des minorités – *juive, arménienne et grecque* - qui sont identifiés avec *l'accord de Lausanne de 1936*, et celles des missionnaires.

De l'autre côté, les unités de *Cevik Kuvvet* (équivalent aux CRS) travaillent sous la responsabilité de la Direction Centrale de Sécurité et l'*Unité de la Direction de Crise*³⁶⁹ fonctionne selon le système de 24h/24. Les unités de *Cevik Kuvvet* interviennent pendant les manifestations tandis que l'unité de la direction de crise est chargée d'organiser les travaux de la Police Nationale en cas de crise.

³⁶⁹ Le Centre de la Direction de Crise (Kriz Yonetim Merkezi) a été créée par l'autorisation du ministère de l'Intérieur du 13 mai 1996 et elle est actuellement en activité.

La Direction Centrale de la Lutte Contre la Fraude et le Crime Organisé (Kacakcilik ve Organize Suclarla Mucadele Dairesi Baskanligi - KOM), qui a été fondée en 1980³⁷⁰, assume le recueil et le traitement de toutes les informations sur les trafics de toutes sortes. Elle est chargée³⁷¹ de prendre toutes les mesures nécessaires en matière de lutte contre la fraude, notamment le trafic de drogue, le crime organisé et depuis 2003, contre la cybercriminalité. En disposant d'une capacité à la fois intelligente et opérationnelle, la KOM fournit une base de renseignements notamment en matière de trafic de drogue et d'armes d'organisations terroristes.

La Direction Centrale de la Protection (Koruma Daire Baskanligi) a été fondée en mars 1990³⁷² afin de protéger les chefs de l'Etat, les chefs des Etats étrangers qui visitent la Turquie, les personnes à protéger contre les actes terroristes, les établissements stratégiques, et d'unifier toutes les activités de protection au sein d'une seule direction centrale. Elle réalise ses missions selon *les règlements de services de protection* préparés dans le cadre de la loi antiterroriste. Elle dispose actuellement d'un effectif de douze milles cinq cents personnes. La protection des aéroports et des portes maritimes est également sous la responsabilité de cette direction centrale.³⁷³

Ces dernières années, *le plan master de protection* a été préparé sous la coordination de cette direction centrale et avec la participation d'onze autres directions centrales. Au sein de cette Direction Centrale, deux commissions ont été fondées, telles que « *la commission technique* » et la « *commission d'analyse pour le risque* », afin d'intégrer la technologie utilisée par les services de sécurité pour les services de protection. Ces deux commissions ont été chargées d'informer les unités antiterroristes en matière de protection contre les actes terroristes probables.

La Direction Centrale du Maintien de l'Ordre Public (Asayis Dairesi Baskanligi) est chargée de maintenir l'ordre public en luttant contre la criminalité quotidienne. Elle a assumé, d'une part, des *missions préventives* par ses *unités des services préventifs*, et d'autre part, des *missions répressives* par ses *unités de sécurité publique*. Les unités des services préventifs réalisent ses tâches dans le cadre de *la police de proximité*, tandis que les unités de sécurité publique assurent les missions de sécurité dans le cadre de police judiciaire. De l'autre côté, cette Direction Centrale est également chargée d'autoriser l'acquisition et l'utilisation des armes et des explosifs.

Le rôle principal de cette Direction Centrale dans la lutte antiterroriste est, tout d'abord, de maintenir l'ordre public pour que les citoyens ordinaires se sentent en sécurité, ensuite, d'assurer la coopération entre la police et les citoyens, et enfin, d'intervenir le plus vite possible en cas d'un acte commis. Ces dernières années, cette direction centrale a consacré

³⁷⁰ Règlement relatif à l'organisation et le fonctionnement de la Direction Centrale de la Lutte Contre la Fraude, le 01 avril 1981. Mais le nom actuel de cette direction centrale a été changée en 1987 par la décision du Conseil des Ministres du 07 juillet 1995, no : 95/7084.

³⁷¹ La Direction Centrale de la Lutte Contre la Fraude et le Crime Organisé réalise ses missions dans le cadre de multiples législations nationales et internationales. Il s'agit actuellement de quatorze lois, neuf règlements et quarante-quatre traités internationaux.

³⁷² La décision du Conseil des Ministres relative à la fondation de la Direction Centrale de la Protection (Koruma Daire Baskanligi'nin kurulmasina iliskin Bakanlar Kurulu Karari), décision no : 90/334, le 15 mars 1990.

³⁷³ Règlement des services de protection (Koruma Hizmetleri Yonetmeligi), le 16 septembre 1995 et le Règlement relatif à l'organisation et le fonctionnement de la Direction Centrale de la Protection, le 24 janvier 1996.

une grande partie des ses efforts en matière de police de proximité pour empêcher le sentiment d'insécurité de plus en plus croissant.

La DGPN dispose également des unités techniques et scientifiques qui facilitent les missions relatives à la lutte antiterroriste, en offrant des solutions techniques. Il s'agit de la Direction Centrale de l'Informatique et de la Direction Centrale des Laboratoires Criminels de la Police. **La Direction Centrale de l'Informatique** (Bilgi Islem Dairesi Baskanligi), qui a été fondée en 1982, est chargée d'augmenter la capacité informatique de la Police Nationale. Dans la lutte antiterroriste, cette Direction Centrale, notamment la **Section de la Lutte Contre la Cybercriminalité**, et ses unités locales fournissent une aide technique et informatique pour empêcher et élucider les actes informatiques commis par les organisations terroristes. Par les modifications apportées au dispositif juridique antiterroriste, la mission de la lutte antiterroriste a été élargie en contenant la cybercriminalité et le cyberterrorisme. Ce type de changement nécessite de plus en plus une coopération étroite entre les unités antiterroristes et les unités informatiques qui disposent de capacités techniques et opérationnelles.

Quant à la police scientifique, **la Direction Centrale des Laboratoires Criminels de la Police** (Kriminal Polis Laboratuvarlari Dairesi Baskanligi – KPL) est chargée, en bref, de fournir des services techniques dans l'identification et la justification des crimes et des criminels par les examens scientifiques, et d'analyser l'évidence physique des preuves rassemblées pendant les investigations légales et administratives. Les laboratoires criminels de police se composent d'une organisation centrale qui a été établie à Ankara et d'organisations régionales établies dans huit départements importants. En matière de lutte antiterroriste, ces laboratoires ont joué un rôle important pendant l'élucidation de quelques actes terroristes à partir des années 1970. Il apparaît que ces unités sont actuellement plus importantes pendant l'élucidation définitive des actes terroristes, et elles sont / seront plus bénéfiques pendant la lutte policière contre le terrorisme biologique et chimique.

En dehors de ces unités, la Police Nationale dispose également des unités chargées de la coopération policière internationale. **La Direction Centrale d'Interpol** (Interpol Dairesi Baskanligi) a été fondée en tant que bureau en 1930³⁷⁴ afin de participer activement aux travaux internationaux en matière de lutte contre la criminalité et les criminelles, et elle a été transformée en une direction centrale en avril 1988³⁷⁵. Depuis février 2005, le nom de cette Direction Centrale a été changé en faveur de **la Direction Centrale d'Interpol, d'Europol et de Sirene** (Interpol Europol ve Sirene Daire Baskanligi).³⁷⁶ Elle fonctionne conformément à la législation nationale mais également à la Constitution d'Interpol³⁷⁷ et aux conventions bilatérales et multilatérales. Ses fonctions³⁷⁸ sont brièvement la répression de la criminalité, l'extradition des malfaiteurs et la coopération policière avec les autres pays. Dans la lutte antiterroriste, elle est chargée d'assurer la communication avec les polices étrangères dans le cadre du Secrétariat Générale de l'Interpol. Elle réalise ses tâches par son unité, la Direction de la Section de la Lutte Contre le Terrorisme.

³⁷⁴ La Turquie a été membre de l'Interpol le 8 janvier 1930.

³⁷⁵ La décision du Conseil des Ministres, le 01 janvier 1988.

³⁷⁶ La décision du Conseil des Ministres, le 11.02.2005.

³⁷⁷ L'article 2 de la Constitution d'Interpol.

³⁷⁸ Le règlement relatif à l'organisation, aux missions et aux fonctions de la Direction Centrale de l'Interpol(Interpol Daire Baskanligi Kurulus, Gorev ve Calisma Yonetmeligi).

Une deuxième unité chargée de la coopération internationale est **la Direction Centrale des Affaires étrangères** (Dis Iliskiler Dairesi Baskanligi), qui a été fondée en 1981 afin de prendre des mesures nécessaires relatives à la protection des fonctionnaires et des établissements diplomatiques contre les actes terroristes, notamment l'ASALA. Au début, cette Direction Centrale était liée directement au directeur général et disposait d'une unité, la Section du Terrorisme et des Actes Internationaux. Après la fondation de la TEMUH en 1986, cette direction centrale a laissé ses missions antiterroristes à cette dernière et a commencé à s'occuper des affaires étrangères de la Police Nationale. Elle a joué un rôle important dans la lutte antiterroriste en réalisant des protocoles avec plusieurs polices d'Etats étrangers. Grâce à ces protocoles, la Police Nationale a pu interdire quelques organisations terroristes au niveau international et a réalisé de multiples opérations à l'étranger en coopérant avec les Etats concernés.

La Direction Centrale des Etrangers, des Réfugiés et de la Frontière (Yabancilar, Hudut ve Itica Dairesi Baskanligi), qui a été fondée en 1981³⁷⁹, est chargée, pour résumer, de répondre aux demandes de passeports par les ressortissants turcs et d'accorder les permis de séjour et de travail aux étrangers en Turquie et de contrôler leurs passages de frontières. Son rôle en matière de lutte antiterroriste est d'effectuer des enquêtes de douane, d'immigration, d'asile politique et de naturalisation. En cas de demande de passeports et d'asile politique ou de passage illégal par des personnes illégales et dangereuses, elle intervient et informe les unités concernées de la lutte antiterroriste.

La Direction Centrale de l'Education (Egitim Dairesi Baskanligi) a été fondée en 1992. Elle est chargée d'organiser l'éducation et la formation du personnel dans le cadre de la stratégie de la Police Nationale. Elle suit les projets techniques et scientifiques pour la rénovation et la modernisation de la formation policière. Elle fournit du matériel technique et intellectuel aux Directions Centrales concernées pour la formation du personnel de la lutte antiterroriste.

En effet, en exerçant ses missions contre le terrorisme, la Police Nationale fait fonctionner un système complexe à l'intérieur de l'organisation elle-même. Elle dispose d'unités destinées exclusivement à la lutte antiterroriste, mais également de plusieurs unités fournissent des aides techniques, scientifiques et intellectuelles pour faciliter les tâches de ces unités concernées. De l'autre côté, elle coopère avec les autres services de sécurité intérieurs et internationaux. L'ajout de la Police Nationale à la dimension internationale de la sécurité ne sera pas négligeable, car la Turquie a « *un ajout important sur le plan philosophique à la lutte antiterroriste internationale* »³⁸⁰.

L'organisation antiterroriste policière vis-à-vis du terrorisme religieux commence pour la première fois en 1989, après les premières publications et les actes des Combattants Islamiques du Grand Orient (IBDA/C). Cette année-là, l'organisation IBDA/C a publié sa première revue de propagande³⁸¹, et a réalisé des actes tels que des manifestations

³⁷⁹ En fait, deux directions, *Ecanip Mudurlugu* et *Seyrusefer ve Takibat-i Adliye Mudurlugu* ont été fondées pour la première fois en 1915 et ont été modifiées plusieurs fois dans les années suivantes afin de réaliser ce type de missions. Cette Direction a gagné enfin son statut actuel en 1981.

³⁸⁰ Entretien avec le responsable chargé des affaires de sécurité de la délégation turque auprès du Secrétariat Général de l'OTAN, Bruxelles, le 14 février 2005.

³⁸¹ L'organisation terroriste IBDA/C avait publié la revue « *Ak Dogus* » en 1989, en tant que première publication de l'organisation. Au fil du temps, les services de sécurité ont découvert la capacité de publication d'IBDA/C. Lors que sa publication est interdite par les autorités, l'IBDA/C publiait une nouvelle version intitulée par un autre nom.

illégalles, l'affichage de pancartes, le jet de cocktails Molotov aux pubs et quelques attentats à la bombe. Selon l'ancien chef de la Direction Centrale des Renseignements généraux Muzaffer Erkan, « *la police n'avait plus d'information sur une telle organisation terroriste religieuse... Les unités de la lutte antiterroriste étaient confrontées à quelques groupes religieux qu'on nommait comme les Khomeynistes* ». ³⁸²

La mobilisation de la police vis-à-vis du terrorisme religieux s'est accélérée pendant les conflits armés entre le PKK et le Hizbullah. Au début, le PKK assassinait des personnes opposantes, mais au fil du temps, on a vu de plus en plus l'assassinat de quelques membres du PKK. Les unités policières se sont concentrées sur les événements, car le PKK faisait la propagande en dépit de l'Etat comme il a fondé le *Hizbulkontra* contre le PKK. Mais en réalité, c'était le passage à l'acte armé du Hizbullah contre le PKK. Cette fois, la police et les services de sécurité devaient prendre des mesures contre ces deux organisations terroristes.

Après la connaissance des activités terroristes religieuses, les unités antiterroristes de la police se sont mobilisées de plus en plus sur trois axes : opérationnel, intellectuel et psychologique :

- D'abord, la Police Nationale est intervenue par ses capacités physiques et armées sans faire la distinction d'une telle idéologie ou d'une telle organisation terroriste. Il existait en effet une organisation terroriste recourant à des actes illégaux et violents.
- Ensuite, elle s'est concentrée sur les publications et les documents de l'organisation terroriste, trouvés pendant les opérations réalisées. Ce type de matériels a orienté la police à faire un travail intellectuel notamment en matière d'idéologie, d'organisation et de stratégie des organisations terroristes religieuses.
- Enfin, elle a compris la nécessité de mener une lutte non seulement opérationnelle mais également psychologique. Aux yeux de la police, ce qui était important c'était de gagner non seulement le champ de bataille mais également celui des idées. C'est pour cette raison que la police a fondé une unité des opérations psychologiques afin de clarifier la population visée par les organisations terroristes. Ce type de mobilisation complète n'a pas été réalisé dans une période courte mais a permis à la police de développer une stratégie efficace de longue durée.

Dès la connaissance des premières organisations, le terrorisme religieux a été l'un des trois domaines d'intervention de la lutte antiterroriste policière sur le plan opérationnel. Les directions centrales concernées telles que celle de la TEMUH et de l'IDB ont consacré une partie de leurs effectifs et de leurs capacités. Les directions de la police dans les départements ont également créés des unités exclusivement chargées de lutter contre ce type de menace.

Chacune de ces deux Directions Centrales principales ont créé la *Section de la lutte contre le terrorisme d'extrême droite*. Ces sections sont chargées de prendre des mesures nécessaires en la matière. En plus la *Section des opérations psychologiques* au sein de la TEMUH a été fondée afin de fournir un appui efficace non seulement opérationnel psychologique mais également intellectuel. Ces dernières années, la capacité de ces unités a été renforcée plus que les autres unités chargées de la lutte contre les séparatistes et les révolutionnaires. Actuellement 15% du personnel de la lutte antiterroriste ³⁸³ travaillent dans le domaine concerné.

³⁸² Entretien avec Muzaffer Erkan, ancien chef de la Direction Centrale des Renseignements Généraux, Ankara, 2005.

³⁸³ Actuellement, à peu près plus de vingt milles personnels sont chargés directement dans la lutte antiterroriste policière.

Sur le plan intellectuel, la police a d'abord fait une distinction des groupes religieux, parce que ce type de menace a été fondé sur l'idéologie islamiste dans un pays à majorité musulmane et respectant les valeurs religieuses. La police a regroupé les religieux en cinq catégories afin de mieux préciser sa forme d'intervention opérationnelle. Selon ce regroupement, *les organisations terroristes de motifs religieux* constituent le premier groupe. Elles disposent de trois éléments majeurs : l'idéologie, l'organisation et l'action violente. Au début l'organisation terroriste IBDA/C et le Hizbullah se trouvaient dans ce groupe. Au fil du temps, nombreuses organisations ont été ajoutées à la liste tels que l'AFID, le Vasat, le Ceysullah, l'Armée de Jérusalem, le Hizb'ut-Tahrir, et la branche turque d'Al-Qaida.

Le deuxième groupe concerne *les groupes radicaux religieux*, qui disposent d'une idéologie et d'une structure organisationnelle. Ces groupes disposaient généralement d'un discours radical et recouraient aux activités illégales mais pas à l'acte violent. La police les a toujours surveillés, et les a ajoutés à la liste du premier groupe dès qu'il existait un acte violent. Actuellement, plus de vingt groupes se trouvent dans la liste de la police tels que *Malatyalilar, Yeryuzu, Hizbullahi Vahdet, Hizbullahi Davet, Yonelis (Haksoz), Ekin, Buruc (Tohum), Mucahede, Rahmet, Vahdet, Tevhid-i Cekirdek, Akabe, Sahabe, Yildiz et Fecr*.

Les groupes d'intérêt de motif religieux, notamment les partis politiques et les sociétés économiques, qui instrumentalisaient la religion pour leurs intérêts propres, se trouvent au troisième groupe. Plusieurs groupes d'intérêts tels que les partis politiques, les fondations pieuses, les associations, les voyants - *les muskaci et les ufurukcu* -, les médiums etc. sont surveillés par la police. Parmi eux, le groupe d'Adnan Hocacilar n'a pas pu échapper à l'intervention de la police, et une série de mesures juridiques a été appliquée en dépit de ce dernier.

Le quatrième groupe se compose de groupes religieux traditionnels tels que les tarîqats, les confréries et les communautés religieuses. Les tarîqats tels que *Naqshibendiye, Kadiriye, Hazneviye, Halvetiye, Rufaiye* etc., et les communautés religieuses telles que *Nurcu, Suleymanci, Isikci* etc. ont disposé d'une large influence dans la société. Les activités de ces groupes sont considérées traditionnelles, légales et complètement différentes que celles des groupes radicaux et des organisations terroristes. Les tarîqats, notamment le Naqshibendiye, ont joué un rôle important au XVIII^e et XIX^e siècles dans l'Empire ottoman et ils ont porté leurs héritages jusqu'à nos jours. Quant aux communautés religieuses, ces dernières se sont organisées à partir des années 1950, et elles disposent, actuellement, autant d'impact sur la population pratiquante que celle des tarîqats. La police fait également une distinction entre ces deux groupes religieux³⁸⁴, selon leurs *méthodologies, cibles visées, enjeux, organisations et approches*.

Dans le regroupement de la police, les croyants sincères constituent le dernier groupe. Ces hommes réalisent leurs pratiques religieuses sans avoir un rapport direct ou indirect avec n'importe quel groupe. Aux yeux de la police, il est très important de ne pas déranger la sensibilité religieuse de ce groupe, pendant la lutte contre le terrorisme religieux.

Tableau 2.2. Le groupement des groupes religieux par la Police Nationale

³⁸⁴ Anonyme, *Islamda mezhepler, tarikatlar ve dini akimlar (Les écoles, les tarîqat et les mouvances religieux dans l'Islam)*, Ankara, EGM IDB Yayinlari, 1993, p.129 et suite.

Le groupe	L'idéologie	L'organisation	L'activité illégale	L'action violente
Premier groupe : les organisations terroristes de motif religieux	Oui	Oui	Oui	Oui
Deuxième groupe : les groupes radicaux religieux	Oui	Oui	Oui	Non
Troisième groupe : les groupes d'intérêts politiques et économiques	Oui	Oui	Oui	Non
Quatrième groupe : les groupes traditionnels (tarîqat, les confréries et communautés religieuses)	Oui	Oui	Non	Non
Cinquième groupe : les croyants sincères	Oui	Non	Non	Non

Il nous semble que, comme il n'existait pas de cohérence ni sur les mots relatifs à la menace religieuse ni sur les groupes religieux, ce type de regroupement était nécessaire pour la police et les institutions antiterroristes. En plus, même si les institutions antiterroristes disposaient d'une capacité opérationnelle, elles ne disposaient plus d'une approche intellectuelle. Au début, la Police Nationale et les services de sécurité s'étaient bien mobilisés pour une lutte opérationnelle, mais aucun d'entre eux ne pouvait définir exactement les termes relatifs à ce type de menace. La réaction (irtica) / le réactionnaire (murteci), le fondamentalisme / le fondamentaliste, le radicalisme / le radical, ou bien l'islamisme / l'islamiste etc. ont été utilisés en amalgame par les différentes autorités concernées pendant des années. Dans cette perspective, il n'était plus difficile de qualifier une organisation terroriste, car elle recourait à l'acte violent. Mais il était difficile de qualifier les autres groupes qui n'avaient aucun rapport avec l'action violente. C'est pour cette raison que ce type de regroupement a servi à la police à mieux comprendre la réalité de la menace terroriste religieuse.

La Police Nationale a publié de nombreux ouvrages pour informer non seulement son personnel de lutte antiterroriste mais également l'opinion publique. Notamment les publications de la TEMUH et de l'IDB ont construit la base intellectuelle de la lutte antiterroriste policière. Il est intéressant de noter que la littérature relative à la lutte antiterroriste en Turquie s'est largement alimentée de recherches intellectuelles de la police.

En dehors de ces travaux, la police a réalisé une série de coopérations avec les institutions compétentes et les centres de recherche. Par exemple, elle a coopéré avec la Présidence des affaires religieuses afin d'enrichir sa capacité intellectuelle en matière de religion et de pratiques des citoyens musulmans. Grâce à ce partenariat, la police a pu mieux saisir et comparer l'interprétation des textes coraniques par les organisations terroristes. En plus, elle a compris le rôle important de la Présidence des affaires religieuses en informant les citoyens musulmans en matière d'interprétation réelle et contemporaine de la religion.

Un autre partenariat, celui avec la Direction Générale des Administrations Pénitentiaires du ministère de la Justice a permis à la Police Nationale de mieux saisir les conditions du milieu terroriste, le processus de recrutement des organisations terroristes. Les deux administrations ont réalisé ensemble une série de recherches scientifiques sur les prisonniers. En analysant les situations socio-économiques des prisonniers, la police a enrichi sa capacité intellectuelle sur les facteurs socio-économiques, qui poussent l'individu

au désespoir, et qui oriente au terrorisme. En plus, la police a trouvé une occasion de contacter les familles des prisonniers afin de couper le lien des prisonniers par l'intermédiaire de leurs parents, avec les organisations terroristes.

La Police Nationale a également enrichi sa capacité intellectuelle par l'intervention des spécialistes pendant des formations de son personnel de la lutte antiterroriste. Les deux directions centrales principales, la TEMUH et l'IDB, ont invité les spécialistes, notamment les universitaires, les diplomates et les juristes, pour partager leurs expériences à la fois scientifiques, juridiques et internationales. Ce type de formations a appris à la Police Nationale que l'antiterrorisme n'était pas uniquement une lutte opérationnelle armée. Dans cette perspective, la police antiterroriste a donné de plus en plus d'importance aux recherches scientifiques.

En dehors de lutte opérationnelle et intellectuelle, la Police Nationale a suivi une lutte sur le plan des opérations psychologiques afin de gagner le champ des idées contre les organisations terroristes qui instrumentalisaient la religion pour leurs propres intérêts. La lutte psychologique est en fait l'utilisation de quelques techniques de la guerre psychologique, notamment la propagande, dans le sens de *subjuguier l'adversaire sans combattre* de Sun Tzu. Ce type de lutte s'est orienté généralement à gagner le cœur et l'esprit de la population ciblée afin de miner l'appui populaire aux groupes terroristes.

Par la lutte opérationnelle de type psychologique, la police a visé à gagner l'appui de la population et à démoraliser les organisations terroristes en montrant leur vrai visage. Ce type d'approche était, en effet, au-delà des missions opérationnelles de la police antiterroriste, cependant la police n'avait pas d'autre choix. La menace était à la fois violente et psychologique et il n'existait pas d'institution ou de centre de recherche, ou bien de système de partenariat qui pourrait aider la police en la matière.

Selon le commissaire de police turc Necati Alkan³⁸⁵, les opérations psychologiques réalisées par la Police Nationale signifient « toutes les activités planifiées et réalisées afin de renforcer psychologiquement la lutte contre le terrorisme, de renforcer la conscience des individus, des groupes et de la population ciblés, et de gagner l'appui de cette dernière. En effet ces opérations ne signifient pas social engineering. Dans le cadre de ce type des opérations, la Police Nationale réalisent ses opérations sur quatre domaines : les activités d'informations, les activités socioculturelles, les activités de formation et des activités avec les familles. Pendant toutes ses activités, la Police Nationale informe les gens, notamment les étudiants et leurs parents, en matière d'activités des organisations terroristes. Elle participe également aux activités socioculturelles organisées par la société dans le cadre de police de proximité. Pendant des activités des formations, la Police suit une stratégie de formation continue afin de mobiliser ses unités concernées et les différentes institutions intéressées en matière de lutte contre le terrorisme. »

Dans cette perspective, la Police Nationale a également produit du matériel écrit tel que des ouvrages, des articles et des brochures³⁸⁶, et les a diffusés afin d'empêcher la propagande et le recrutement de nouveaux membres des organisations terroristes.

³⁸⁵ Entretien avec Necati ALKAN, commissaire de police, Direction Centrale des Opérations et de la Lutte Contre le Terrorisme, Ankara, le 17 novembre 2005.

³⁸⁶ Les brochures de la Police Nationale se renouvellent généralement chaque année. En plus, chaque unité concernée dans les départements produit sa brochure propre selon la menace actuelle existante dans le département ou la région.

Par exemple, la police a déchiffré le vrai visage des organisations religieuses, par une brochure³⁸⁷ en montrant leurs dilemmes et désordres. Selon la police :

- Le Hizbullah a torturé et tué non seulement les musulmans pratiquants mais également ses quatorze membres. Sa branche à Duzce, une petite ville près d'Istanbul, a volé des tapis et des kilims des mosquées pour assurer sa ressource matérielle ;
- Même si elle disposait d'une idéologie complètement différente, l'organisation terroriste IBDA/C a soutenu, dans ses publications, les autres organisations séparatistes et révolutionnaires, telles que le PKK et le DHKP/C ;
- Les membres de l'organisation terroriste IHO ont considéré légitime tous les actes de vol (maison, voiture, banque) ;
- Le chef de l'organisation AFID, Metin Kaplan a débité les dons de ses membres à son propre compte.

La Police Nationale a utilisé également les nouvelles technologies, notamment l'Internet³⁸⁸, pour informer les citoyens en diffusant des textes et des brochures en matière d'activités terroristes. Par exemple, elle a diffusé une brochure, intitulé « *non au terrorisme pour nos* ³⁸⁹ *avenirs* » , pour informer la jeunesse estudiantine en matière d'activités et le processus de recrutement des organisations terroristes dans le milieu éducatif. De l'autre côté, en répondant aux questions envoyées par le message électronique, la police a créé un nouveau point de contact avec les citoyens. La TEMUH répond régulièrement aux questions posées par les citoyens via Internet en matière de menace terroriste.

La Police Nationale a suivi quelques projets communs avec différentes institutions. Par exemple, elle a réalisé un projet avec le Conseil National de l'Education, sur la protection des jeunes étudiants. Dans ce projet, la police a ajouté une brochure à chaque enveloppe de résultat de concours relatif à l'entrée à l'université, et a informé les jeunes contre les activités de recrutement des organisations terroristes. La police a mené également des projets avec la Présidence des affaires religieuses pour empêcher les activités illégales dans les mosquées où les organisations terroristes, notamment le Hizbullah de recruter de nouveaux membres.

Section 2. Le tournant du 11 septembre 2001 : le renouvellement organisationnel, opérationnel et intellectuel de la police antiterroriste

Le 11 septembre 2001 a témoigné une fois encore de l'ampleur du phénomène terroriste qui n'a jamais été aussi dangereux que la menace de nos jours. Cette menace a profondément changé de nature et a forcé les Etats à adapter leurs moyens d'action à ce nouveau contexte à la fois national et international. L'impact des événements du 11 septembre 2001 sur l'Etat turc a nécessité une mobilisation importante notamment aux niveaux juridique et opérationnel.

³⁸⁷ La brochure de « *Sag teror orgutleri hakkinda bunu biliyormusunuz ?* » (Savez-vous les réalités en matière d'organisations terroristes religieuses ?), Ankara, EGM, 2006.

³⁸⁸ Il est possible de trouver ce type de brochures dans les sites officiels d'Internet de la Direction générale de la Police Nationale, www.egm.gov.tr . En plus, plusieurs Directions de la Police dans les Départements les ont diffusées par leur site officiel d'Internet.

³⁸⁹ La brochure de « *Yarinlarimiz Icin Terore Hayir* » (Non au Terrorisme pour Nos Avenirs). Elle a été préparée par la TEMUH, Ankara, 2006. Consultable en langue turque sur le site officiel d'Internet de la Police Nationale, www.egm.gov.tr

La Police Nationale disposait déjà d'une capacité matérielle technique opérationnelle mais plus d'une compétence juridique sur le plan opérationnel. Après le 11 septembre 2001, la capacité policière a été augmentée matériellement et l'intervention opérationnelle de la police et des services de sécurité a été facilitée juridiquement. Le gouvernement avait déjà tenté à modifier l'instrument juridique antiterroriste dans la foulée du 11 septembre 2001, il a enfin réussi en mai 2006, en s'inspirant notamment de la loi britannique. Par cette modification, le gouvernement a renforcé sa lutte face aux évolutions de la menace terroriste notamment en forçant la main des services de sécurité.

Dans cette période, l'un des changements de la lutte antiterroriste policière s'est réalisé sur le plan intellectuel. La police a consacré une partie importante de ses sources intellectuelles et matérielles afin de modifier sa lutte antiterroriste selon les règles démocratiques, contemporaines et internationales. Elle a envoyé ses jeunes commissaires, après un concours scientifique, aux universités étrangères pour qu'ils suivent des études et des programmes scientifiques supérieurs. Par ce projet, la Police Nationale a visé à obtenir un panorama général des expériences étrangères, notamment occidentales et à construire sa base intellectuelle propre pour ses stratégies d'avenir.

En matière de **renouvellement organisationnel**, le 11 septembre 2001 a été une occasion pour les unités antiterroristes. Dans les mois suivants, la Police Nationale a augmenté la capacité des unités antiterroristes, notamment celles de la lutte contre le terrorisme religieux. Parmi les directions centrales, la TEMUH a réorganisé toutes ses unités dans l'ensemble du pays, tandis que l'IDB a consacré ses efforts à renforcer sa compétence juridique. Quant à l'Ozel Tim, elle s'est réorganisée, en diminuant le nombre de personnel, mais en augmentant sa capacité technique et opérationnelle.

L'organisation de la TEMUH au niveau central et local s'est renouvelée après le 11 septembre 2001 par les deux règlements, celui relatif à *l'Organisation et le Travail de la Direction Centrale des Opérations et de la Lutte Contre le Terrorisme* du 05 novembre 2001³⁹⁰ et celui relatif à *la constitution, la mission et le Travail des Sections de la Lutte Contre le Terrorisme dans les Départements, les Villes et les Districts* du 22 mai 2002³⁹¹. Par ces dispositifs, les missions de la TEMUH et ses unités ont été modifiées et élargies, les nouvelles unités ont été créés dans les villes où n'existaient déjà plus d'unités antiterroristes, le système de nomination du personnel antiterroriste a été modifié en habilitant la Direction Centrale à installer son propre personnel.

Dans cette perspective, les missions assumées par la TEMUH ont été précisées, notamment en respectant l'Etat de droit et les droits de l'homme, comme « *empêcher les actes terroristes dans tout le pays ; interpellier les terroristes et les personnes qui les soutiennent, et les transmettre devant les autorités judiciaires compétentes ; surveiller les activités, les actes, l'organisation, les ressources humaines et matérielles, les rapports, la capacité d'armes et de logistiques des organisations terroristes ; suivre, rechercher et évaluer leurs publications légales et illégales et construire leurs inscriptions et les statistiques de ces publications ; développer les principes de lutte issus des analyses des données prises et les appliquer ; assurer la coordination avec toutes les institutions concernées de lutte antiterroriste, participer aux travaux de sécurité et*

³⁹⁰ Règlement relatif à l'Organisation et le Travail du Département des Opérations et de la Lutte Contre le Terrorisme (Terorle Mucadele ve Harekat Dairesi Baskanligi Kurulus ve Calisma Yonetligi), le 5 novembre 2001.

³⁹¹ Règlement relatif à la constitution, la mission et le Travail des Sections de la Lutte Contre le Terrorisme dans les Départements, les Villes et les Districts (Il Emniyet Mudurlukleri Terorle Mucadele Sube Mudurlugu ve Ilce Emniyet Mudurlukleri / Amirlikleri, Terorle Mucadele Buro Amirli Kurulus, Gorev ve Calisma Yonetmeligi), le 22 mai 2002.

*de coopération et donner son opinion, participer aux travaux internationaux de lutte antiterroriste internationale ; faire des travaux préliminaires relatifs aux modifications administratives et judiciaires afin de résoudre les problèmes rencontrés pendant la lutte antiterroriste »*³⁹²

Dans cette nouvelle configuration, le but de la TEMUH s'est renouvelé en élargissant en faveur d'« assurer la sécurité et la sérénité en Turquie ; empêcher les activités terroristes de toutes motivations, et assurer la vie des citoyens en unité, fraternité, en paix, en sécurité, en sérénité, sans sentir la peur et l'inquiétude ; devenir la police du peuple et d'utiliser économiquement les ressources prises aux citoyens par l'impôt ; faire attention aux priorités du peuple en construisant les politiques de sécurité »³⁹³

Les changements organisationnels de la Direction Centrale IDB ont débuté du point de la raison de l'existence de celle-ci, c'est-à-dire, de la loi qui lui assignait la mission de renseignements. Cette Direction Centrale réalisait ses missions dans le cadre de *la loi relative à la mission et aux compétences de la police*. Par l'article 7 de cette dite loi, les missions de « réaliser les affaires de renseignements dans tout le pays afin de protéger l'unité indivisible de l'Etat avec sa nation, l'ordre constitutionnel et la sécurité générale, et de maintenir l'ordre public » étaient assignées à la police. Pour réaliser ce but, la police « ramasse les informations, les évalue et les transmet aux autorités compétentes. Elle coopère avec les autres services de renseignement de l'Etat ». Selon Mesut Bedri Eryilmaz, la compétence de renseigner donnée à la police, par ladite loi, n'était pas évidente et claire dans le cadre d'un Etat de droit, parce que ladite loi ne contenait pas exactement les conditions de ramasser et de conserver des renseignements. En plus, cedit l'article ne se consacrait pas à un aménagement relatif au contrôle de cette compétence importante. En effet, il était possible que la police puisse abuser de son pouvoir issu de ce type de compétence.³⁹⁴

La compétence de la police en la matière a été modifiée et clarifiée en juin 2005 par *la loi relative à la modification dans quelques lois*³⁹⁵. Cette dernière loi contenait également les aménagements relatifs aux compétences du Service National de Renseignements et des unités concernées de la Gendarmerie Nationale. En outre, le Premier Ministère a modifié complètement le système de renseignements, notamment celui de l'écoute téléphonique, utilisé largement par les services ci-dessus, en créant une unité civile, la *Présidence de la Communication et de la Télécommunication* (Telekomunikasyon Iletisim Baskanligi).³⁹⁶ Par cette dernière modification, le système d'écoute téléphonique et d'informations ramassées ont été centralisés sous la responsabilité des autorités civiles.

³⁹² « Kurulus » (La constitution), le site officiel d'Internet de la Direction Centrale des Opérations et de la Lutte Contre le Terrorisme, <http://www.egm.gov.tr/temuh>

³⁹³ « Hedefimiz » (Notre but), le site officiel d'Internet de la Direction Centrale des Opérations et de la Lutte Contre le Terrorisme, <http://www.egm.gov.tr/temuh>

³⁹⁴ ERYILMAZ Mesut Bedri, « Polis istihbarat » (Le renseignement policier), art.cit., p.146, in TESEV, *Almanak Turkiye 2005 : Guvenlik Sektoru ve demokratik denetim* (Almanach Turquie 2005 : La secteur de sécurité et le contrôle démocratique), op.cit., 279p.

³⁹⁵ *Loi relative à la modification dans quelques lois* (Bazi kanunlar hakkında degisiklik yapilmasina dair kanun), loi no : 5397, le 23 juillet 2005.

³⁹⁶ *Règlement relatif à la création, aux missions et aux compétences de la Présidence de la Communication et de Télécommunication* (Telekomunikasyon Iletisim Baskanligi'nin kurulus, gorevleri ve yetkileri hakkında yonetmelik), le 10 novembre 2005.

En dehors de cette modification majeure, la loi, qui a aménagé les compétences de renseignements de la police, lui a donné également, quelques autres compétences, par exemple « *la création d'une nouvelle unité chargée de la protection des témoins, d'infiltrer les agents dans les organisations terroristes, de donner la carte d'identité et le passeport, de réaliser des opérations esthétiques de visages, voire de créer des entreprises façons* »³⁹⁷

. Ce type de compétences a, d'une part, renforcé les unités policières de renseignements généraux, et d'autre part, a nécessité une modification organisationnelle au sein des unités concernées.

La troisième unité principale de la lutte antiterroriste, Ozel Tim, aussi a passé une modification organisationnelle après le 11 septembre 2001. Depuis quelques années, Ozel Tim visait renouveler ses unités comme plus petites mais en étant plus flexibles et efficaces. Les derniers événements ont renforcé les idées de responsables pour une réorganisation des unités des forces spéciales. Auparavant, les unités des forces armées se constituaient au moins par vingt personnes, et étaient utilisées en zone rurale par la demande des autorités armées.³⁹⁸ Ces dernières années, ces unités ont été utilisées strictement en zone urbaine, le nombre de personnel a été diminué, la nomination de personnel actif a été réorganisée selon le besoin des départements, une partie de personnel âgé - *les gradés*³⁹⁹ âgés de quarante ans et les policiers âgés de trente-cinq - ans, a été démissionnée et a été nommée dans des autres services de la police.

En dehors de ces unités antiterroristes, quelques directions centrales de la Police Nationale, ont vu quelques modifications organisationnelles. Par exemple, la Direction Centrale d'Interpol a été changée en faveur de *la Direction Centrale d'Interpol, d'Europol et de Sirene*. Au sein de cette dernière, la Section de la Lutte Contre le Terrorisme a été renforcée pour mieux répondre aux attentats nationaux et internationaux. Une autre Direction Centrale, celle des Laboratoires de la Police Criminelles, a été renforcée en étant l'une des cinq meilleurs laboratoires criminels du monde. De l'autre côté, une nouvelle direction centrale, ***celle de la Protection des Témoins*** a été fondée par la loi 5726 du 05 juillet 2008, afin de protéger les témoins qui aideront le déchiffrement des organisations terroristes et des mafias. Cette Direction centrale pourra enregistrer, changer et modifier les informations nécessaires des témoins. Si nécessaire, il sera également possible de changer le visage de ces derniers par la demande de cédite Direction Centrale.

En outre, la Police Nationale a débuté en mars 2006 un projet, le *programme public de recherche relatif à la sûreté nationale et la sécurité intérieure*⁴⁰⁰, en coopérant avec l'Institut de recherches scientifiques et technologiques de Turquie (TUBITAK)⁴⁰¹ afin d'assurer une

³⁹⁷ ERYILMAZ Mesut Bedri, « *Polis istihbarat* » (Le renseignement policier), art.cit., p.149, in TESEV, *Almanak Turkiye 2005 : Guvenlik Sektoru ve demokratik denetim* (Almanach Turquie 2005 : La secteur de sécurité et le contrôle démocratique), op.cit., 279p.

³⁹⁸ SAVAS Kutlu, *Susurluk raporu* (Le rapport de Susurluk), Basbakanlik Teftis Kurulu Arastirma Raporu, Rapor no : 01, le 10 janvier 1997, p.12 et suite. Ce rapport a été publié par Yeni Aktuel, Istanbul, 1998, 95p.

³⁹⁹ BESE Ertan, « *Ozel Harekat Daire Baskanligi* » (La Direction Centrale des Forces Spéciales), p.115, in TESEV, *Almanak Turkiye 2005 : Guvenlik Sektoru ve demokratik denetim* (Almanach Turquie 2005 : La secteur de sécurité et le contrôle démocratique), op.cit., 279p.

⁴⁰⁰ Emniyet Genel Mudurlugu, *Le programme public de recherche relatif à la sûreté nationale et la sécurité intérieure (Ulusal emniyet ve ic guvenlik kamu arastirma programi)*, 2006, 84p.

⁴⁰¹ Institut de Recherches Scientifiques et Technologiques de Turquie (Turkiye Bilimsel ve Teknolojik Arastirma Kurumu - TUBITAK) est la principale institution pour la gestion, le placement et la conduite de la recherche en Turquie. Elle a été établie en 1963

coopération relative à la production des projets sociaux et technologiques utilisables dans la prévention du crime. On a précisé sept domaines de recherche⁴⁰² par la participation des universitaires, des spécialistes, des professionnels et des chercheurs et on a préparé quarante-trois projets pour augmenter la capacité intellectuelle, scientifique et technique de la Police Nationale. Parmi eux, quelques projets ont été consacrés à améliorer et renforcer la capacité des unités antiterroristes policières. Par ce mécanisme, la Police Nationale a offert une occasion de partenariat pour ses unités secrètes. Il nous semble que ce type d'ouverture permettrait aux unités antiterroristes non seulement de développer leurs propres systèmes techniques et opérationnels, au lieu d'acheter des systèmes étrangers, mais également de coopérer avec les unités civiles et scientifiques.

Quant aux changements opérationnels, ils signifient plutôt un renforcement des unités concernées de lutte antiterroriste. Depuis le milieu des années 1980, la Police Nationale a suivi une politique antiterroriste à l'intérieur du pays, en zone urbaine. Au début de ces années-là, elle ne disposait pas, bien sûr, d'une capacité opérationnelle complètement organisée. Au fil du temps, sa capacité a été renforcée par une série de mesures politico administratives et juridiques, notamment après 1993 afin de mieux lutter contre la menace terroriste du PKK. Dans cette période, le budget des unités antiterroristes a été augmenté, les nouveaux instruments techniques et technologiques ont été adoptés, la loi antiterroriste a été modifiée afin de faciliter l'intervention de ces unités, une autonomie des unités de renseignements et de forces spéciales a été assurée, en les liant liées directement au directeur général. Ces dernières années, ce type de mobilisation a été accéléré pour adapter la lutte policière selon la conjoncture de l'époque et, bien sûr, de l'évolution de la menace terroriste.

Après le 11 septembre 2001, la capacité opérationnelle des unités policières a été renforcée, une deuxième fois, en matière de budget, de personnel et de matériel technique et l'instrument juridique a été modifiée afin de faciliter la mission antiterroriste policière. En dehors de ce type de mobilisation, la capacité opérationnelle des unités antiterroristes a été renforcée sur le plan technique. La Police Nationale a débuté, d'une part, l'utilisation d'un nouveau système de surveillance, le Projet Mobile d'Intégration, de Système et d'Electronique (Mobil Elektronik Sistem Entegrasyon Projesi - MOBESE), et d'autre part, quelques projets de recherche dans le cadre du *programme public de recherche relatif à la sûreté nationale et la sécurité intérieure*.

Le projet MOBESE⁴⁰³ est une unité d'instrument utilisant un système de technologie GPRS fondé sur les systèmes d'informations géographiques, prévu pour les véhicules de la Police Nationale. Il contient une série de systèmes complexes, ceux de *poursuite des véhicules, d'information géographique, d'interrogation locale et nationale, d'appui de décision, d'analyse de crime et d'intelligence artificielle*. La Police Nationale a visé, par ce projet, à développer les services de sécurité, rapidement et conformément à la technologie, à intervenir le plus rapide possible, à assurer un service de sécurité en respectant les libertés individuelles et à mettre en place de police de proximité.

avec une mission pour avancer la science et la technologie, pour conduire la recherche et pour soutenir les chercheurs turcs. Elle est aussi responsable de développement de la promotion, de se développer, d'organiser, de conduire et de coordonner la recherche en conformité avec les cibles et les priorités nationales. Pour les détails, voir le site officiel d'Internet de TUBITAK, www.tubitak.gov.tr

⁴⁰² Les domaines de recherche sont la cybercriminalité, l'organisation et les processus du travail, la prévention du crime, l'élucidation du crime, les équipements de police, le personnel et le trafic.

⁴⁰³ Il est possible d'accéder aux informations détaillées en matière de système MOBESE, sur le site d'Internet officiel de la Direction Centrale des Renseignements Généraux, www.egmidb.gov.tr

En fait, le MOBESE n'est pas exclusivement destiné à faciliter les tâches des unités antiterroristes, mais il permet d'analyser quantitativement des actes, l'interrogation développée de bases de données, d'envoyer des messages facilement et de manière cryptée, de coordonner facilement et efficacement les unités concernées, de mesurer la performance de personnel et de transmettre des images. Ce type de système intelligent permet aux unités antiterroristes policières de se mobiliser plus rapidement, d'obtenir à temps des informations nécessaires en matière de terroristes, de coordonner non seulement leurs propres équipes mais également ceux des autres unités, etc.

Quant aux projets de recherche du *programme public de recherche relatif à la sûreté nationale et à la sécurité intérieure*⁴⁰⁴, plus de dix projets ont été consacrés à augmenter la capacité opérationnelle des unités antiterroristes. Par exemple, *le développement du système d'écoute et de surveillance de longue distance* (Uzaktan dinleme ve izleme sistemini geliştirmesi) et *la surveillance du système de communication de téléphone d'orbite* (Uydu telefon haberleşme sistemini izlenmesi projesi) ont été planifiés pour augmenter la capacité des unités de renseignements. *Le système de connaissance de visage* (Yüz tanıma sistemi), *l'intelligence artificielle du système électronique de réseaux de police* (POLNET yapay zeka sistemi), ont été débutés afin de renforcer la capacité technique de l'information et de communication de la police en la matière. Par *le projet de simulation relatif à la formation de tireurs d'élite longue distance* (Keskin nisanlı egitimine yönelik egitim simulatoru geliştirmesi programı) et les trois projets relatifs au *développement de la capacité techniques des équipes de recherche et du système de fixation d'explosifs et de bombes*, la Police Nationale a visé à augmenter la capacité opérationnelle technique des unités antiterroristes. La plupart de ces projets coûtent plus cher en nécessitant de consacrer plusieurs millions d'euros.

Du côté des unités de renseignements, la capacité potentielle armée des opérations armées, notamment celle des organisations terroristes religieuses, a été diminuée. On pense que la participation et l'appui de la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme religieux, notamment contre Al-Qaida, ont eu un rôle non négligeable pour une telle lutte réussite. Dans cette période, plusieurs membres des organisations religieuses - le Hizbullah, l'IBDA/C, l'AFID, la branche turque d'Al-Qaida et le Hizb'ut Tahrir -, ont été interpellés et envoyés en prison.⁴⁰⁵ En plus, grâce aux activités des unités de renseignements, la Police Nationale a réussi en matière de crime organisé, d'homicide, de vol, d'escroquerie, de corruption etc. Mais en effet, les unités de renseignements et antiterroristes ne s'intéressent aux conséquences de ce type de crimes et transmettent les preuves aux unités concernées.

Pendant ces dernières années, les unités des forces spéciales ont réalisé plusieurs opérations contre les organisations terroristes de toutes motivations. Parmi les religieuses, notamment le Hizbullah et la branche turque d'Al-Qaida n'ont pas pu échapper à l'intervention policière. Par exemple, selon un rapport préparé par l'Ozel Tim⁴⁰⁶, les unités des forces spéciales ont interpellés, ces deux dernières années, plus de sept cents terroristes, dont vingt-neuf décédés. En plus, plusieurs arsenaux d'organisations terroristes

⁴⁰⁴ Il est possible de trouver tous les détails de ces projets, sur le site d'Internet officiel de la Police Nationale, www.egm.gov.tr

⁴⁰⁵ Pour les détails des opérations des unités de renseignements, voir, ERYILMAZ Mesut Bedri, « *Polis istihbarat* » (Le renseignement policier), art.cit., p.149-151, in TESEV, *Almanak Turkiye 2005 : Guvenlik Sektoru ve demokratik denetim (Almanach Turquie 2005 : La secteur de sécurité et le contrôle démocratique)*, op.cit., 279p.

⁴⁰⁶ « *Ozel Timciler Genel Mudurlukten tam not aldi* » (Les policiers des forces spéciales ont pris la meilleure note de la DGPN), Zaman, le 22 mars 2005.

ont été trouvés, plusieurs armes à feu, bombes, matériaux de propagandes, documents etc. ont été saisis par les unités policières.

Au niveau international, le Gouvernement turc a lancé un appel, juste après le 11 septembre 2001, à tous les Etats concernés pour le redoublement d'efforts dans la lutte antiterroriste, en croyant à la nécessité d'une solidarité internationale et d'un effort commun. Elle a aussi communiqué récemment les noms des organisations terroristes de toutes motivations qui font peser sur la Turquie de lourdes menaces, afin qu'ils soient inclus dans la liste en préparation de l'Union Européenne. Deux organisations terroristes, le PKK et le DHKP/C, ont été ajoutées à la liste européenne. Parmi les religieuses, la branche turque d'Al-Qaida se trouve indirectement sur cette liste et le Gouvernement turc conduit une stratégie pour y faire ajouter les autres religieuses, notamment le Hizbullah. La Police Nationale s'est efforcée bien sûr de renouveler son approche antiterroriste en comparant les expériences étrangères, dans le cadre de ses besoins et de demandes des organisations internationales.

La Police Nationale a vécu également une modification intellectuelle, un renouvellement de la police antiterroriste par une approche scientifique. En matière de formation relative à la lutte antiterroriste, les trois directions centrales concernées disposaient d'une autonomie pour la formation de leur propre personnel. La TEMUH et l'IDB organisaient des programmes plutôt théoriques tandis que l'Ozel-Tim donnait une formation non seulement théorique mais également pratique. Si nécessaire, ces trois unités coopéraient pour un programme complet relatif à la formation de personnel antiterroriste opérationnel. Après le 11 septembre 2001, ces unités ont renouvelé et modifié leurs façons de formation antiterroriste.

La Direction Centrale TEMUH organisait une série de formations, notamment *la formation de base de la lutte contre le terrorisme*⁴⁰⁷, qui est un programme de soixante heures, standard et obligatoire pour son personnel. Elle réalisait également *une formation de base sur le terrorisme religieux*, un programme de trente heures, pour le personnel chargé dans le domaine concerné. En plus, elle donnait *une formation de base des opérations psychologiques*, formation de trente heures, pour renforcer une telle lutte. Ces formations se répétaient à peu près tous les deux mois pour que tout son personnel en bénéficie et chaque année approximativement deux mille personnes suivent ces dites formations.

Après le 11 septembre 2001, la TEMUH a modifié le contenu de son programme de formation, en augmentant le poids du terrorisme international, notamment les religieux et les expériences antiterroristes des Etats étrangers. En plus, les formations de la TEMUH ne se réalisaient qu'au siège de la Direction Centrale à Ankara. Après le 11 septembre 2001, la TEMUH a commencé à former son personnel également dans différents départements, notamment à Istanbul, Izmir et Diyarbakir. Par cette modification, elle a visé à compléter, au moins, la formation de base du personnel antiterroriste. De l'autre côté, elle a participé activement aux conférences et aux formations européennes et internationales en matière de lutte antiterroriste. Elle a publié quelques ouvrages, par exemple, *le concept du terrorisme dans le monde global* (Kuresel dunyada terorizm konsepti)⁴⁰⁸ afin de mieux informer son personnel.

⁴⁰⁷ Turkish National Police (Education and Training Department), *International Training Catalogue*, Ankara, EGM, 2008, p.105-106.

⁴⁰⁸ DOGAN Suat, *Kuresel dunyada terorizm konsepti (Le concept du terrorisme dans le monde global)*, Ankara, EGM, 2004.

Quant à la Direction Centrale des Renseignements Généraux, elle disposait d'un système de formation stable, exclusivement réservée à son propre personnel de renseignements. *La formation de base de renseignements*, un programme de quatre-vingt-dix heures, se réalisait deux fois par an, au siège central de la Direction Générale. Tout le personnel de renseignements généraux devait suivre cette formation. En plus, cette Direction Centrale organisait également une série de formations spéciales, préparées selon l'idéologie et la motivation d'organisations terroristes. Le personnel, qui travaillait dans les unités contre le terrorisme religieux, suivait *la formation spéciale sur le terrorisme religieux*, qui est un programme de trente heures. Quelques autres formations telles que *la formation technique*, *la formation relative à l'utilisation d'informatique*, *la formation sur les techniques d'écoute téléphonique* etc. sont organisées selon la nécessité de la tâche de renseignements.

De l'autre côté, la TEMUH et l'IDB organisaient un séminaire, *la réunion centrale d'évaluation et de coordination* (Merkez degerlendirme koordinasyon toplantisi), au moins deux fois par an, en invitant les responsables des unités concernées de tous les départements. Pendant ces programmes, elles assuraient un échange d'informations parmi les unités, et évaluait les performances de ces dernières.

Après le 11 septembre 2001, le contenu de formation de renseignements a été modifié : *le terrorisme international, notamment les organisations terroristes religieuses et bien sûr Al-Qaida*, *l'expérience antiterroriste des services secrets étrangers, la poursuite et la surveillance des terroristes religieux* etc. ont été reconfigurées dans le contenu de ces formations. En plus, l'IDB a réalisé de formation base pour le personnel de renseignements des Etats étrangers, afin de mettre en place un concept commun dans la lutte antiterroriste internationale. Les polices des Etats Balkans, par exemple, celles de la Macédoine, de la Bosnie, de l'Albanie, de Kosovo et des Etats turcophones ont envoyé leur personnel pour une telle formation. Les unités Géorgiennes et de Syriennes ont également suivi ce type de formation de la Police Nationale. L'IDB a également assuré la participation de son personnel aux séminaires et formations à l'étranger.

Un autre développement intellectuel a été vécu au sein de cette Direction Centrale, en matière de productions des ouvrages. Cette dernière disposait d'une capacité intellectuelle vraiment riche. Elle a publié environ cent ouvrages manuels en matière de terrorisme et de lutte antiterroriste. Ces dernières années, elle a publié plutôt des ouvrages relatifs au terrorisme international et aux expériences des services secrets étrangers ; par exemple, *l'approche française de renseignements*⁴⁰⁹, *les travaux de sécurité intérieure et de renseignements américains d'après-11 septembre*⁴¹⁰ ont été publiés par cette Direction Centrale afin d'informer non seulement son propre personnel mais également celui de la TEMUH et d'Ozel Tim.

La formation du personnel d'Ozel-Tim a vu un développement et un changement dans cette période, car la Police Nationale a intensifié le programme de formation d'Ozel Tim, notamment en matière de *droits de l'homme*, de *Nouveau Code Pénal* et de *modifications du Code de Procédure Pénale*. Tout le personnel des forces spéciales, environ cinq mille,

⁴⁰⁹ Entretien avec Olgun Altundas, commissaire de police turc, commissaire de police auditoire à l'Ecole Nationale Supérieure de la Police (ENSP), Lyon, le 7 janvier 2007.

⁴¹⁰ OZDEMIR Adnan, *Fransiz Istihbarat yaklasimlari (L'approche française de renseignements)*, Ankara, EGM, 2005.

⁴¹¹ UCAK Hursit, *11 Eylul sonrasi amerikan ic guvenlik ve istihbarat calismalari (Les travaux de sécurité intérieure et de renseignements américains d'après-11 septembre)*, Ankara, EGM, 2005.

ont suivi ce type de formations. Selon Ertan Bese⁴¹², la Police Nationale a visé, par cette formation intensive, à empêcher les préjugés orientés aux activités d'Ozel Tim, en matière de violations des droits de l'homme.

La Direction Centrale des Forces Spéciales a organisé également quelques formations pour les autres unités antiterroristes policières turques et étrangères. Par exemple, les policiers antiterroristes de quelques Etats par exemple, Turkménistan, Ouzbékistan, Macédoine etc. ont suivi des formations, notamment en matière de *sauvetage des otages dans les établissements fermés et les avions*. Pendant ce type de formation opérationnelle, les unités d'Ozel-Tim ont trouvé l'occasion de partager leurs expériences non seulement opérationnelles mais également intellectuelles. Comme les techniques et tactiques terroristes se sont évoluées de plus en plus, notamment les éducateurs d'Ozel Tim ont découvert la nécessité d'une expérience intellectuelle contemporaine et mondiale, afin de renforcer les opérations physiques et armées.

En dehors de ces unités antiterroristes, la Direction Centrale de l'Education est en effet chargée de diriger toute la formation professionnelle du personnel de la Police Nationale. Ces dernières années, elle a débuté un projet pour la standardisation et l'internationalisation de la formation policière.⁴¹³ En plus, quelques projets, par exemple *le passage au modèle de formation à l'appui technologique et le développement de l'éducation électronique*, ont été débutés afin d'augmenter la capacité intellectuelle de la police. Il apparaît que ce type de changement aura également des conséquences sur la formation antiterroriste.

De l'autre côté, les établissements scolaires de la Police Nationale, l'institut de Sciences de Sécurité (Bac+6), la faculté de Sciences de Sécurité (Bac+4) et les écoles de police (Bac+2) au sein de l'Académie de Police, ont suivi des formations relatives à l'information des étudiants en matière de lutte antiterroriste. Ces départements scolaires contenaient des matières relatives non seulement à la criminalité en général, mais également à la lutte contre le terrorisme et le crime organisé.⁴¹⁴

Selon Onder Aytac, doyen adjoint de la faculté de Sciences de Sécurité, ces formations ont pour but de « donner assez d'information sur le terrorisme, le fonctionnement et la structure d'une organisation criminelle et la lutte antiterroriste »⁴¹⁵. La menace religieuse et la lutte antiterroriste sont des sujets de plus en plus importants dans la formation de la police, car, chaque année, quelques étudiants de la faculté et de l'institut choisissent de faire un mémoire sérieux sur ce type des sujets.

Ces départements éducatifs ne sont pas chargés directement d'une formation des professionnels. En plus la Faculté de Sciences de Sécurité et les écoles de la police n'ont aucun rôle pour une telle formation, mais l'Institut de Sciences de Sécurité dispose d'un programme de mastère et de doctorat, et accepte des professionnels de la police qui

⁴¹² BESE Ertan, « *Ozel Harekat Daire Baskanligi* » (La Direction Centrale des Forces Spéciales), art.cit., p.118, in TESEV, *Almanak Turkiye 2005 : Guvenlik Sektoru ve demokratik denetim (Almanach Turquie 2005 : La secteur de sécurité et le contrôle démocratique)*, op.cit., 279p.

⁴¹³ Turkish National Police (Education and Training Departement), *International Training Catalogue*, Ankara, EGM, 2008, 112p.

⁴¹⁴ Ces départements contient deux types de matières relatives à la lutte contre le terrorisme : *la sécurité de l'Etat et de renseignements généraux* pour les étudiants de 3^e et 4^e année de la Faculté des Sciences de Sécurité et pour les étudiants de 1^e et 2^e année des écoles de police ; *le crime organisé* pour les étudiants de 4^e année de la Faculté des Sciences de Sécurité.

⁴¹⁵ Entretien avec Onder Aytac, doyen adjoint de la Faculté de Sciences de Sécurité au sein de l'Académie de Police, Ankara, le 20 novembre 2005.

désirent faire des études supérieures. Chaque année plus de vingt fonctionnaires de la Police Nationale suivent un programme scientifique en matière de lutte antiterroriste.

En dehors de ces programmes, l'Académie de Police organise des programmes, des conférences en matière de sécurité, en invitant des spécialistes, des chercheurs, des professionnels et des journalistes. Elle accueille parfois les experts du terrorisme, afin d'informer ses étudiants sur l'actualité de la Turquie et du monde. De l'autre côté, les enseignants de l'Académie participent aux programmes et aux cours des autres institutions concernées, afin d'informer plutôt théoriquement les institutions concernées et leur personnel. En effet, un intérêt de plus en plus croissant au sein de ces établissements fournit un ajout indirecte mais utile aux changements intellectuels de la lutte antiterroriste policière.

En outre, la Police Nationale a débuté un projet, orienté à l'augmentation de la capacité intellectuelle de son personnel. En envoyant ses fonctionnaires à l'étranger, et en faisant suivre des études supérieures au sein des universités, elle a visé à créer un noyau central scientifique, pour réaliser une réorganisation probable de la police pour les années prochaines. Dans le cadre de ce projet, elle a d'abord envoyé ses jeunes commissaires aux pays étrangers, notamment occidentaux, à partir de 2001, pour faire réaliser des recherches scientifiques en matière de sécurité et de systèmes policiers.

L'envoi du personnel à l'étranger pour les recherches scientifiques était une pratique déjà utilisée par la Police Nationale. Elle avait envoyé un groupe de cinquante chercheurs dans les universités britanniques au début des années 1990, afin d'augmenter les capacités

intellectuelles de ses enseignants au sein de l'*Académie de Police*⁴¹⁶. Dans les années suivantes, ce projet intellectuel a permis de changer la mentalité de l'éducation policière en faveur de la qualité de l'enseignement, de l'expérience et de la démocratie. Les nouveaux enseignants parlaient plus non seulement de criminologie ou de pratiques policières étrangères mais également de démocratie, des droits de l'homme et de globalisation. Ce type de changement a ouvert une nouvelle vision à la fois scientifique et internationale pour la formation de la police turque.

Cette fois-ci, la Police Nationale a envoyé ses jeunes commissaires à l'étranger, notamment aux Etats-Unis. L'objectif n'était pas de les charger, au retour, dans les établissements scolaires, mais c'était plutôt de bénéficier de leurs expériences directes dans le champ de pratique. Actuellement, plus de deux cents fonctionnaires suivent ce type d'étude supérieure, et font des recherches scientifiques en la matière. Une grande partie de ces fonctionnaires travaillent en matière de lutte contre le terrorisme.

En 2005, la Police Nationale a organisé un colloque international, *Istanbul Conference on Democracy and Global Security*, à Istanbul, notamment par l'intermédiaire de ces fonctionnaires étudiants aux étrangers. Elle a invité les universitaires, les chercheurs, les spécialistes et les professionnels du terrain, afin de rassembler leurs expériences scientifiques et pratiques. L'organisation de ce type de colloque a ouvert une nouvelle vision pour l'administration de la Police Nationale et ses fonctionnaires, car, plus de sept cents participants étrangers ont présenté leurs interventions en matière de sécurité. Plusieurs travaux relatifs à la sécurité, notamment à la lutte contre le terrorisme, ont été présentés par les divers participants. Il a été possible de voir une grande partie de politiques antiterroristes actuelles dans le monde. Même si ce programme était la première expérience,

⁴¹⁶ L'Académie de Police était d'abord une faculté qui formait les commissaires de police. Elle a gagné son statut d'université en 2002. Actuellement, elle dispose d'une Institut, d'une faculté et vingt-cinq écoles de police. Elle participe également aux échanges d'étudiants dans le cadre du programme Erasmus.

les responsables de la police ont senti la nécessité de construire un pôle de recherche scientifique et international en matière de sécurité. La deuxième conférence a été réalisée en juin 2007 par la participation de plus de mille quatre cents personnes de plus de quarante pays différents et plusieurs spécialistes et professionnels turcs et étrangers ont pu partager leurs expériences et travaux en matière de sécurité et de la lutte antiterroriste.

De l'autre côté, la Police Nationale a signé un accord avec l'Université de Nord Texas, en 2002, relatif à la fondation d'un institut, *Turkish Institute for Police Studies (TIPS)*, afin de « *combinaison l'expérience pratique de la Direction Générale de la Police Nationale turque avec les capacités académiques et théoriques des universités américaines, en matière de domaine policier (notamment le terrorisme, le crime organisé, la narcotique, l'administration, l'intelligence et le renseignement)* »⁴¹⁷. Ce type d'accord a été considéré comme un commencement d'institutionnalisation de recherches scientifiques de la Police Nationale au niveau international.

A partir de 2006, les équipes de la recherche de la TIPS ont mené des projets en matière de lutte contre le terrorisme, en coopérant avec les universités et les *centres de recherches*⁴¹⁸ et les organisations internationales. Par exemple, un projet de recherche sur le terrorisme⁴¹⁹ a été réalisé en 2006 avec le secrétariat général de l'OTAN, et les universités américaines. Les travaux d'équipes de TIPS ont été présentés à Washington D.C. pendant la conférence organisée par le TIPS. Selon les responsables de TIPS, ce projet prévoyait de fournir un forum global aux idées originales et aux visions alternatives dans la lutte contre le terrorisme. Plusieurs universitaires, spécialistes, chercheurs et professionnels ont participé et ont partagé leurs expériences dans le domaine concerné.

Le TIPS a débuté un autre projet relatif à la *prévention du crime*⁴²⁰, avec l'Association de Prévention du Crime de Virginia (Virginia Crime Prevention Association) et l'Université Nationale de Virginia (Virginia Commonwealth University), afin de partager les questions et les innovations contemporaines de sécurité. Ce projet prévoyait que la sûreté en tant que devoir de chacun, n'était pas un monopole du gouvernement. Il a été possible, par ce projet, de partager les expériences des administrateurs de Virginie, des dirigeants d'application de loi, de la police et des autres institutions relatives à la sécurité, en matière de lutte contre le terrorisme.

Pourquoi la Police Nationale a consacré un grand effort pour un tel travail international ? Comment on peut expliquer l'effort de la police dans un domaine scientifique ? Il est possible de comprendre l'effort de la Police Nationale, par ce type de travail au niveau international, à travers les paroles du directeur général de la DGPN. Selon lui, est nécessaire « *une réponse globale contre le terrorisme qui est un phénomène global* »⁴²¹. Ce type de travail intellectuel a permis à la Police Nationale, de partager ses expériences avec les autres

⁴¹⁷ Article 1 de *Memorandum of Agreement between the Turkish Institute for Police Studies and the University of North Texas*, 2002.

⁴¹⁸ Le TIPS conduit une série de recherches scientifiques en coopérant les centres de recherches importants américains, par exemple la *RAND Corporation*, pour les détails, voir *le Rapport officiel de TIPS -2006 (TIPS faaliyet raporu – 2006)*, 99p. Consultable sur le site officiel d'Internet du TIPS, <http://www.tipsonline.org/docs/Rapor-Ocak2006.pdf>

⁴¹⁹ NATO & TIPS Terrorism Research Project, *Understanding and responding to terrorism: a multi-dimensional approach*, 2006.

⁴²⁰ Crime Prevention Workshop, Virginia Commonwealth University, le 15 novembre 2006.

⁴²¹ Lettre d'invitation du directeur général de la DGPN turque pour la conférence de New York, le 8-9 septembre 2006.

pays, d'augmenter sa capacité intellectuelle, et d'ouvrir une vision à la fois contemporaine et démocratique, en matière de lutte antiterroriste.

Conclusion de la deuxième partie

Depuis plus de trente ans, la lutte contre le terrorisme a été l'un des enjeux majeurs dans le mécanisme et le fonctionnement du système politico administratif et opérationnel turc. Comme elle était un domaine sensible aux yeux d'autorités concernées, elle a toujours été présente dans l'agenda politique, a été une priorité dans les tâches administratives, et été une occupation majeure de services opérationnels.

La lutte contre le terrorisme religieux est un domaine d'intervention de plus en plus important. Ces dernières années, notamment après le 11 septembre 2001, ce type de lutte a été une préoccupation majeure d'institutions concernées. Mais en ce moment, il est difficile de distinguer les politiques antiterroristes exclusivement réservées à un tel domaine. C'est-à-dire, les institutions politico administratives et juridiques considèrent la menace terroriste dans son ensemble, sans faire une distinction ni idéologique ni motivationnelle. Seulement, les institutions opérationnelles s'organisent et suivent une stratégie de lutte antiterroriste dans le cadre d'idéologie et de motivation des organisations terroristes.

La mise en place de politiques de sécurité contre le terrorisme est un processus complexe en Turquie. Plusieurs acteurs interviennent et, bien sûr, plusieurs politiques se mettent en place. Les acteurs politiques participent à la mise en place d'une telle politique, en s'appuyant sur l'idéologie politique. Comme le système administratif est complètement centralisé, les acteurs administratifs se réorganisent en la matière, en restant sous l'influence des acteurs politiques. Quant aux institutions opérationnelles, elles sont nombreuses, et chacune d'entre elles intervient dans son terrain d'intervention, dans le cadre de lois mais également de sa culture professionnelle.

La lutte contre le terrorisme est, en effet, une politique sécuritaire et un domaine d'intervention laissé aux institutions opérationnelles. Comme les acteurs politiques et administratifs ne disposent pas d'une politique stable en la matière, les institutions opérationnelles sont considérées comme le principal producteur et applicateur d'une telle politique. C'est pour cette raison que la lutte contre le terrorisme a été considérée pendant de longue durée comme *la lutte contre les terroristes* et les politiques de sécurité se sont construites sur une telle approche sécuritaire.

Au niveau juridique, la Turquie dispose d'un instrument assez suffisant pour faciliter et légitimer l'intervention de ses institutions opérationnelles. Les services de sécurité réalisent leurs missions dans le cadre de plus de dix lois différentes. Il existe également des lois exclusivement adoptées pour une telle lutte, mais ces lois sont plus spéciales qu'exceptionnelles. En plus, comme la Turquie est un Etat juridiquement moniste, les mesures du droit international ont des conséquences directes sur la lutte antiterroriste. Plusieurs traités bilatéraux et multilatéraux ont été signés, plusieurs conventions ont été ratifiées par les autorités turques, afin de mener une lutte efficace au niveau international. Tout ce mécanisme juridique interne et international augmente la complexité de la lutte antiterroriste.

La Police Nationale, dépendant du ministère de l'Intérieur, est une administration civile. En tant que responsable de la sécurité intérieure en zone urbaine, elle est l'une des

institutions principales de la lutte antiterroriste. Elle n'est pas unique productrice d'une telle lutte, mais elle est chargée d'assurer la sécurité et la tranquillité publique dans un domaine où vivent 70% de la population. Comme la population de la zone urbaine augmente de plus en plus, le domaine d'intervention policière grandit auprès de la population.

La Police Nationale dispose d'un mécanisme et d'une stratégie exclusivement destinée au terrorisme religieux. Elle utilise d'une part, ses propres méthodes techniques telles que le renseignement, l'infiltration, la lutte contre le financement des organisations terroristes etc., et, d'autre part, les techniques opérationnelles psychologiques, alimentées par un travail intellectuel, afin de gagner non seulement la bataille de conflits armés mais également celle des idées. Après le 11 septembre 2001, la lutte policière contre le terrorisme religieux a gagné une importance.

En effet, la Turquie est l'un des Etats les plus expérimentés en matière de lutte contre le terrorisme, mais en ce moment, elle ne dispose pas de bonnes politiques antiterroristes. Ce type de lutte est au monopole du service de sécurité et se considère comme une lutte contre les terroristes. C'est pour cette raison que les acteurs politiques et administratifs ne peuvent pas participer et intervenir assez bien dans le domaine concerné. Le manque d'une telle participation rend la difficulté de mettre en place des politiques antiterroristes efficaces et de longue durée.

Troisième partie: l'évaluation récente des politiques de sécurité contre le terrorisme religieux

L'évaluation des politiques de sécurité a, notamment, pour but d'apprécier l'efficacité de ces politiques, en comparant leurs résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre. Ce type de recherche récente⁴²², qui permet de suivre les politiques et leurs effets par une *approche rationnelle*⁴²³, est une « *composante obligatoire des nouveaux programmes d'intervention policière (police de proximité, communautaire, de résolution de problème)* »⁴²⁴

, notamment en Amérique du nord. En fait, comme la procédure d'évaluation est liée à son objet, il n'est pas facile de faire une évaluation des politiques antiterroristes ni dans le monde anglo-saxon ni dans le reste du monde.

Lorsqu'on essaye de réaliser une évaluation de politiques de sécurité de ces dernières années contre le terrorisme religieux en Turquie, il n'est pas possible, en effet, de parler de bonnes politiques de sécurité et, bien sûr, d'une réussite totale. A cause de multiples politiques de sécurité et de difficulté de les associer dans une seule stratégie, les institutions concernées n'ont pas pu produire de mesures définitives et efficaces. Dans cette perspective, la lutte antiterroriste turque contre le terrorisme religieux n'a été, ni globale, ni partagée et ni cohérente. Selon le professeur turc de science politique Ihsan Bal, « *il n'est pas possible de parler d'une lutte efficace et réussie, car la principale analyse de la lutte antiterroriste en Turquie est que la lutte contre le terrorisme a été considérée par l'Etat et les institutions concernées comme une lutte contre les terroristes. Il est évident que l'Etat turc a pris une distance non négligeable pendant quarante années. Cependant cette distance* »⁴²⁵
n'a pas été suffisante pour mettre la fin à la menace terroriste. »

Parmi les services de sécurité, la Police Nationale s'est beaucoup efforcée, et il est, peut-être, possible de la considérer comme réussie dans sa lutte opérationnelle. Mais ce type de lutte n'a pas été suffisant pour éteindre la menace toute entière. Comme le problème n'est pas seulement policier, mais également socioculturel, les mesures et les pratiques

⁴²² Ce type d'évaluation est déjà commencé dans le monde anglo-saxon, notamment aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et au Canada, par les évaluations de la prévention du crime. La France a essayé d'adapter les concepts et les méthodes d'évaluation de ces pays, surtout pour mieux voir les conséquences des contrats locaux de sécurité (CLS).

⁴²³ Selon le consultant senior de Centre Européen d'Expertise en Evaluation Thibaut DESJONQUERES, l'évaluation des interventions publiques est une approche rationnelle car elle permet, d'abord, de vérifier que l'action publique répond à des besoins non couverts ou insuffisamment satisfaits, ensuite, d'améliorer les interventions, et enfin, de rendre compte aux responsables politiques et aux citoyens des résultats obtenus et du bon emploi des ressources affectées. Pour les détails, voir les notes de DESJONQUERES, *L'évaluation des interventions publiques*, Notes pour les cours de Maîtrise AES / AGT de l'Université Lyon-2, 2003, 27p.

⁴²⁴ BRODEUR Jean-Paul, « *L'évaluation des programmes d'intervention sécuritaire. Quelques remarques sur les expériences canadienne et américaine* », art.pp.13-21., in FERRET Jérôme et OCQUETEAU Frédéric (sous la dir.), *Evaluer la police de proximité ? Problèmes, concepts, méthodes*, Paris, La Documentation française, 1998, 138p.

⁴²⁵ Entretien avec Ihsan BAL, le 16 novembre 2005 à Ankara.

opérationnelles, seules, ne seront pas suffisantes pour lutter contre une telle menace. Ainsi la Police Nationale aura besoin, pour les prochaines années, d'un nouveau modèle de lutte antiterroriste, qui sera construit non seulement sur la réorganisation et la reformation des unités policières (le recrutement de nouveau personnel et la modernisation de l'équipement etc.), mais également sur des projets intellectuels et démocratiques.

Actuellement, la Turquie se trouve dans un carrefour de lutte contre le terrorisme religieux. Les institutions concernées doivent comprendre que les anciennes politiques de sécurité ne sont pas suffisantes afin de mieux répondre à la menace croissante d'aujourd'hui et d'avenir. Ainsi, l'Etat turc doit suivre une nouvelle politique antiterroriste, en prenant de nouvelles mesures sous la responsabilité des acteurs politiques, en disposant d'une loi efficace mais qui n'interdit pas les libertés individuelles, en réalisant une bonne coordination parmi les institutions opérationnelles, notamment les services de sécurité, et en suivant une politique étrangère forte sur la scène internationale. La Turquie, comme les pays menacés par le terrorisme, aura vraiment besoin de mesures intelligentes, courageuses et démocratiques pour les prochaines années. Il ne faut pas oublier que, si elle ne peut pas résoudre ce problème majeur, la stabilité du gouvernement sera en danger et la démocratie sera *en panne*.

Dans cette perspective, nous allons consacrer notre dernière partie, à l'évaluation récente des politiques de sécurité contre le terrorisme religieux, en montrant, d'abord, *l'échec des politiques antiterroristes dans son ensemble : un échec total pour les institutions antiterroristes* (Chapitre 1), ensuite, *la nécessité d'une nouvelle politique de sécurité contre le terrorisme : une nouvelle politique de sécurité pour une nouvelle lutte efficace* (Chapitre 2) et enfin, *le besoin d'un nouveau modèle de lutte antiterroriste autour de la Police Nationale : le renouvellement obligatoire de la lutte policière antiterroriste* (Chapitre 3).

Chapitre 1. L'échec global des institutions et des politiques antiterroristes : le manque de bonnes politiques de sécurité

En Turquie, depuis plus de quinze ans, le terrorisme religieux est considéré comme l'une des menaces les plus importantes pour l'Etat et la société et, les institutions concernées consacrent un grand effort afin de mettre en place des politiques antiterroristes. En effet, l'activité des institutions concernées, dans son ensemble, signifie un échec, car, il est vraiment difficile de parler de *pertinence*, d'*efficacité*, d'*efficience* et de *cohérence* de ces politiques contre le terrorisme religieux.

La pertinence d'une politique signifie l'adaptation de la théorie et des objectifs à la nature et à la distribution du problème à résoudre et à prendre en charge. C'est-à-dire, une politique de sécurité dite pertinente, si sa théorie d'action et ses objectifs sont bien adaptés à la nature de la menace. Lorsqu'on s'interroge sur la pertinence de politiques antiterroristes turques, il est difficile de parler d'une réelle pertinence, car, en matière de terrorisme religieux, ni la lutte antiterroriste, ni ses objectifs sont définis par l'ensemble des institutions concernées. Chaque institution, des politiques aux opérationnels, dispose d'une approche qui n'est pas identique que celle des autres.

Toute politique publique produit des effets propres dus à la politique elle-même, en dehors de l'influence du contexte et des autres facteurs exogènes. Les politiques de sécurité contre le terrorisme religieux ont des conséquences propres, non seulement pour la menace mais également pour la lutte elle-même. En mettant en rapport les effets escomptés avec ceux qui apparaissent dans la réalité, l'évaluation des politiques antiterroristes turques nous montre un manque d'efficacité, parce que, ces politiques n'ont permis, ni à empêcher la montée en puissance d'une telle menace, ni à forcer la qualité d'une telle lutte.

Comme toute politique publique a un coût, l'évaluation d'une politique de sécurité a pour but également d'améliorer l'efficacité de cette dernière. En bonne logique, au moins secondaire, pour parler d'une réussite d'une politique de sécurité, il faut comparer les résultats de politiques avec des ressources dépensés. Même s'il est difficile de mesurer les dépenses consacrées des Etats en matière de lutte antiterroriste, quelques chiffres peuvent nous éclairer sur le coût d'une telle politique. Selon beaucoup de spécialistes, la lutte antiterroriste turque des trente dernières années, notamment contre le terrorisme séparatiste, a coûté plus de trois cents milliards dollars. En plus, ce type de dépense augmente de plus en plus dans les dépenses de l'Etat. Dans cette perspective, il est vraiment difficile de parler d'une efficacité pour les politiques antiterroristes turques.

La lutte contre le terrorisme religieux nécessite également un système cohérent en se constituant d'un ensemble d'objectifs, de dispositifs réglementaires et organisationnels, et enfin de moyens humains et financiers. Les politiques antiterroristes turques se caractérisent, tout d'abord, par l'intervention de multiples institutions. Chaque institution intervient selon sa propre vision et avec ses propres méthodes. Les moyens humains et financiers ne sont pas bien organisés parmi les institutions concernées. Ainsi, il n'est pas possible de parler d'une volonté politique commune, et de moyens de lutte des services de sécurité, conformément aux volontés exprimées par les autorités politico administratives.

C'est pourquoi, notre premier chapitre sera consacré à présenter un bilan bref d'évaluation de politiques publiques de sécurité en essayant de voir ses conséquences sur le plan de *la pertinence* (Section 1), de *l'efficacité* (Section 2) et de *l'efficacité* (Section 3).

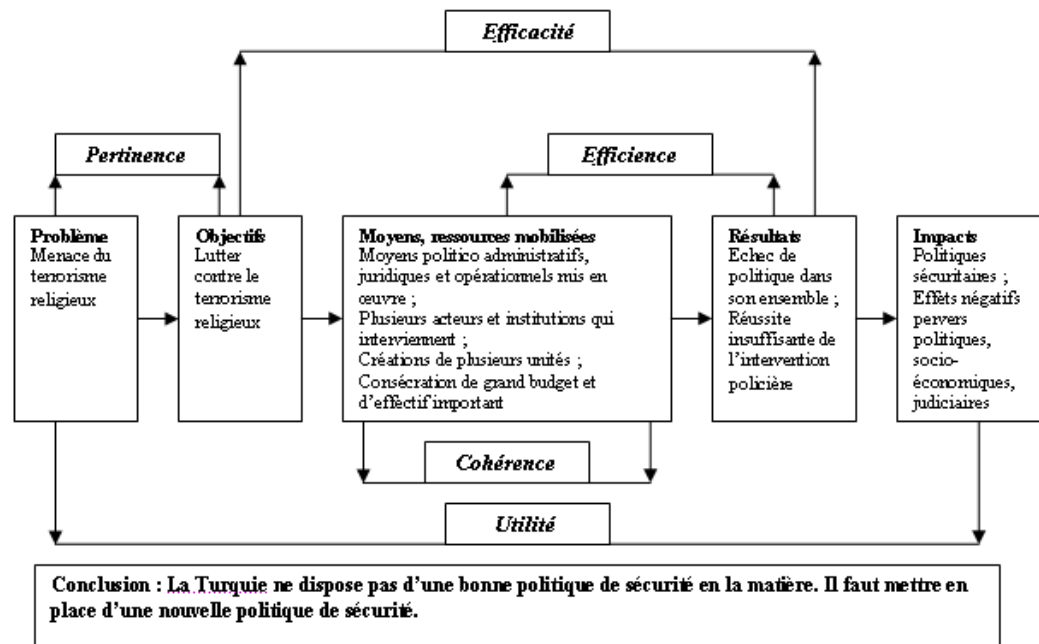


Figure 3.1 : L'évaluation de politiques de sécurité turques contre le terrorisme religieux

Section 1. La non pertinence des politiques antiterroristes : l'inadaptation des objectifs à la nature de la menace

Une politique de sécurité se justifie par l'identification d'un problème de sécurité auquel les pouvoirs publics se sentent tenus de faire face.⁴²⁶ L'adaptation des objectifs et de la théorie d'action d'une politique à la nature de la menace montre la pertinence d'une telle politique.⁴²⁷ Ainsi, s'il n'existe pas une adaptation entre le terrorisme religieux et les objectifs de lutte antiterroriste, les politiques antiterroristes en Turquie ne seront pas pertinentes.

⁴²⁶ ARNAUD Serge et BOUDEVILLE Nicolas, *Evaluer des politiques et programmes publics*, Paris, Editions de la Performance, 2004, p.33.

⁴²⁷ Le dossier sur l'évaluation des politiques publiques, Questions à Stéphane Le Bouler, ancien responsable de l'évaluation des politiques publiques au Commissariat général du Plan. Pour les détails voir le site officiel de la Documentation Française : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/evaluation-politiques-publiques/stephane-le-bouler.shtml>

Depuis la proclamation de la République en 1923, les activités religieuses et séparatistes ont été considérées par les autorités étatiques turques comme les menaces les plus dangereuses. Au fil du temps, quelques revendications religieuses ont été empêchées et pénalisées gravement par les institutions concernées. Plusieurs politiques institutionnelles ont été mise en place pour mieux assurer la stabilité des institutions républicaines, et la sécurité de l'Etat et des citoyens. Comme le terrorisme religieux est l'un des problèmes majeurs et croissants de ces quinze dernières années en Turquie, une série de mesures politico administrative, juridique et opérationnelle, a été mise en place à partir de définition de la menace concernée.

Dans un Etat de droit, les règles juridiques sont généralement les sources principales permettant de définir un problème important concernant la société. En Turquie, la Constitution et quelques lois contenant des mesures relatives à la sécurité de l'Etat, sont des sources principales pour la définition d'un problème de sécurité. Cependant, l'impact des rapports et des documents officiels ne peut pas être négligé pour une telle définition, car, les institutions juridiques utilisent les travaux des services de sécurité qui réalisent des opérations, interpellent les suspects, les interrogent et les traduisent devant les autorités judiciaires.

En matière de terrorisme religieux en Turquie, la définition du problème est issue de trois sources d'information : tout d'abord, le dispositif juridique et les décisions des tribunaux, ensuite les rapports officiels des institutions politico administratives, et enfin les documents des institutions opérationnelles, notamment ceux des services de sécurité.

En Turquie, comme dans tous les Etats de droit, la qualification juridique est la source principale pour la définition d'un problème menaçant l'Etat et la société. Dans cette perspective, la Constitution et les lois concernées contiennent des mesures contre les activités religieuses, dans le cadre de la sécurité de l'Etat, et la loi antiterroriste apporte directement une définition de la menace terroriste sans faire une distinction idéologique. Sur ce point, les décisions prises par les tribunaux, notamment celles des *Cours de Sécurité de l'Etat*, sont les principaux arguments pour la définition d'un tel problème. La menace du terrorisme religieux y est définie comme « *les activités pour détruire le régime constitutionnel de la Turquie et construire un Etat islamique ressemblant à celui en Iran* ». Ainsi, ce type de décision est le point de départ pour la lutte contre le terrorisme religieux.

A partir d'une telle définition juridique, toutes les institutions concernées développent leurs stratégies et fixent leurs objectifs de lutte contre le terrorisme religieux. En plus, le Conseil de Sécurité Nationale assume un rôle de centralisation des stratégies et des objectifs pour la mise en place d'une telle politique antiterroriste. La stratégie de ce Conseil, précisée dans le *Document Stratégique de Sécurité Nationale*, joue un rôle important pour la conduite d'une politique commune et cohérente par tous les acteurs concernés. Dans cette perspective, l'Etat turc dispose d'un mécanisme assez suffisant pour la définition d'un tel problème.

Une politique publique de sécurité a pour but généralement de répondre aux dangers et aux risques menaçants la société. Selon Serge Arnaud et Nicolas Boudeville, « *pour qu'elle soit légitime et efficace, une politique publique doit avoir des buts précis* »⁴²⁸. Les politiques antiterroristes visent généralement à garder les intérêts de l'Etat et de la société contre une menace. Ainsi, les politiques antiterroristes doivent être mise en place en précisant des objectifs clairement définis. Les objectifs des politiques antiterroristes turques sont fondés, d'une part, sur un héritage institutionnel orienté à garder le système laïc contre la *réaction*

⁴²⁸ ARNAUD Serge et BOUDEVILLE Nicolas, *Evaluer des politiques et programmes publics*, op.cit., p.9.

(*irtica*), et d'autre part, sur une lutte sévère destinée à la protection de l'Etat et des citoyens de la menace terroriste.

L'héritage intellectuel de la lutte contre la *réaction* était, en effet, une politique institutionnelle qui existait depuis la création de la nouvelle République. La Turquie républicaine a été fondée sur le principe de nationalisme en quittant le principe d'*oumma*, et a interdit les activités religieuses menaçant le système de l'Etat et les institutions. Ce type de politique par le haut, qui a également apporté des modifications majeures dans des conditions vie des citoyens, n'a pas été suivi continuellement par toutes les institutions concernées, notamment à partir du passage au multipartisme en 1950. Les acteurs politiques, c'est-à-dire les gouvernements, ont interprété la *réaction* selon leurs cultures politiques, et les objectifs d'une politique contre la réaction n'ont pas été strictement définis.

De l'autre côté, en matière de sécurité intérieure, la lutte destinée à la protection de l'Etat et des institutions contre les menaces était constituée par une culture sécuritaire marquée plutôt par les interventions des militaires via le coup d'Etat. Ainsi, les objectifs antiterroristes ont été définis dans une approche sécuritaire. En plus, la menace du terrorisme religieux a été parfois évaluée en amalgame avec la réaction, et les objectifs de lutte contre le terrorisme religieux ont nécessité la consécration d'un grand effort en invitant plusieurs acteurs à intervenir dans le domaine concerné.

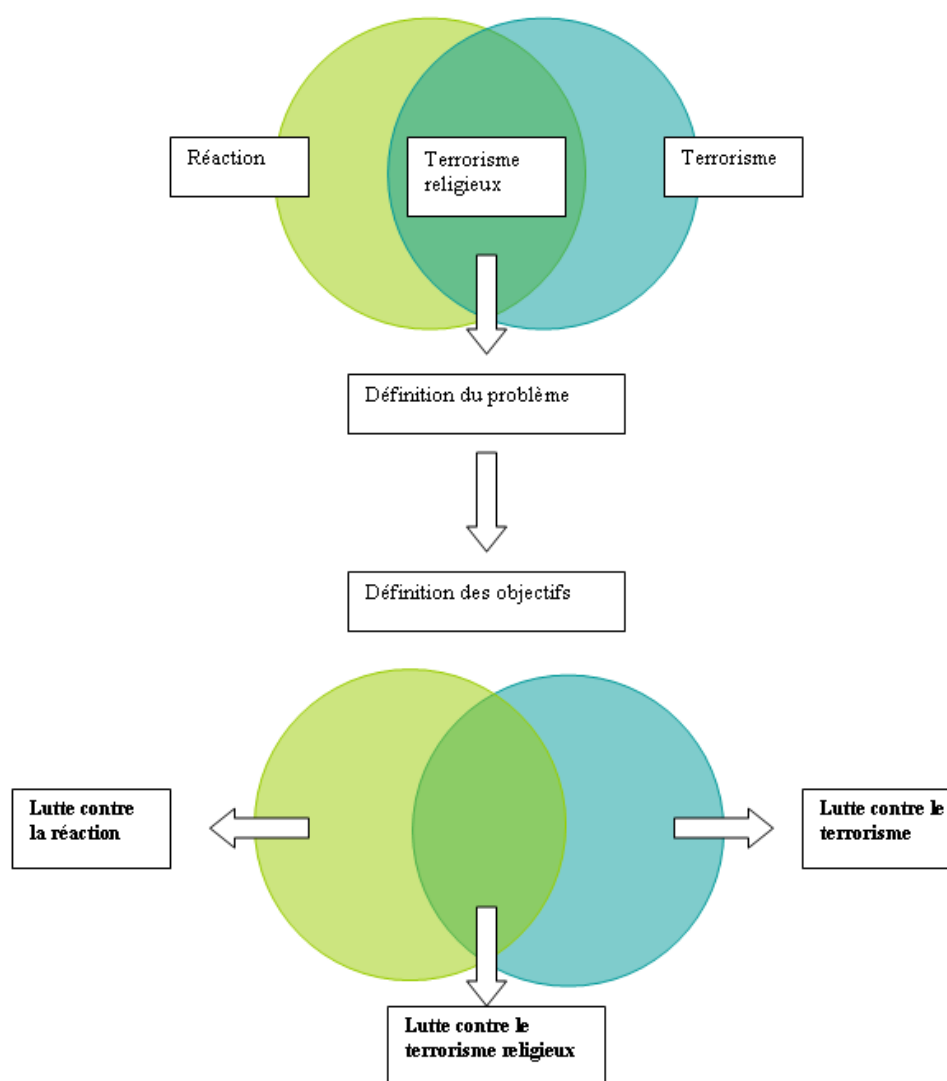


Figure 3.2 : La définition du problème du terrorisme religieux et des objectifs de la lutte antiterroriste

Malgré une telle complexité, les objectifs des politiques antiterroristes turques contre le terrorisme religieux peuvent se résumer dans le *Document Stratégique de Sécurité Nationale*⁴²⁹ du Conseil de Sécurité Nationale (MGK). Ces objectifs sont précisés largement dans la troisième partie de ce document, intitulé *la stratégie de sécurité intérieure*, à partir d'une définition des activités réactionnaires comme « *les activités destinées à détruire le système démocratique, laïc, social, juridique, politique et économique de l'Etat, précisé dans la Constitution, et à fonder un Etat issu des fondements et des principes religieux* ». En effet, quinze articles sont consacrés aux mesures relatives à l'ensemble de la lutte contre la *réaction* et le terrorisme religieux.

Le document stratégique du MGK est important à l'égard de la centralisation des objectifs d'une telle lutte antiterroriste. Cependant, il y a des critiques sur le caractère secret

⁴²⁹ Nous avons encore des doutes si le contenu de ce document publié dans les médias représente la réalité, car ce document est secret et les institutions concernées n'ont rien déclaré en la matière.

de ce document. Selon Zuhtu Arslan, professeur turc de droit constitutionnel, le document stratégique du MGK était l'un des documents les plus controversés mais les moins connus, car, il n'existait pas assez d'information sur la méthode de préparation et le contenu de ce document, qui est connu dans l'opinion public comme « *la constitution secrète* », « *la constitution profonde* », « *la constitution rouge* » ou « *le livre rouge* ». ⁴³⁰ En effet, ce type de clandestinité entraîne la non-pertinence d'une telle politique, car, toutes les institutions concernées, notamment politiques, n'ont pas de même qualité d'information relative à la lutte contre le terrorisme religieux.

Quant à la théorie d'action de lutte antiterroriste, elle s'est fondée plutôt sur l'intervention des institutions opérationnelles, c'est-à-dire les politiques antiterroristes sont mises en œuvre par une approche sécuritaire sous l'influence des institutions opérationnelles, notamment celle des militaires. Comme ces politiques sont en effet l'ensemble des mesures relatives à la lutte contre l'ensemble de la menace, et contiennent des mesures politiques et socio-économiques, la mise en place d'une théorie d'action par une approche sécuritaire n'a pas été suffisante pour la production des mesures nécessaires et efficaces. Ainsi, la théorie d'action de la lutte contre le terrorisme religieux n'a pas présenté un schéma pertinent.

De l'autre côté, si la stratégie antiterroriste de la lutte contre le terrorisme est centralisée par le Conseil de Sécurité Nationale, et si cette stratégie est secrète, alors la théorie d'action de lutte se confronte avec une autre difficulté. La suite d'une stratégie secrète de lutte antiterroriste et la clandestinité des objectifs rendent la difficulté pour la définition d'une théorie d'action et de mener une lutte efficace, car il est difficile de gagner le soutien de la société afin de gagner notamment la bataille des idées contre les organisations terroristes et les groupes radicaux. En plus, chaque institution de la lutte antiterroriste peut disposer également des objectifs différents selon la nature du service qu'elle exerce, et interpréter différemment les objectifs précisés dans un document secret. Par exemple, les institutions politiques ont pour but des objectifs plutôt politiques et socio-économiques, tandis que les institutions opérationnelles développent leurs stratégies en se fondant sur des objectifs opérationnels. Dans cette perspective, il n'est pas possible de réaliser et de suivre une telle politique de même façon secrète par toutes les institutions concernées.

En effet, le problème du terrorisme religieux a été bien défini par les institutions concernées en se basant sur les décisions des tribunaux. Par contre, il a été amalgamé plutôt avec la notion de « *réaction* » qui signifie les activités religieuses considérées menaçantes pour le système laïc de l'Etat. C'est pour cette raison que les politiques de sécurité sont considérées comme l'ensemble des mesures relatives à la lutte contre le terrorisme religieux et les activités réactionnaires. Quant à la théorie de l'action, elle n'est pas destinée exclusivement à une telle menace. Ainsi, l'Etat turc ne dispose pas de politiques publiques pertinentes exclusivement consacrées à la menace du terrorisme religieux.

Tableau 3.1 : La pertinence de politiques de sécurité contre le terrorisme religieux

⁴³⁰ ARSLAN Zuhtu, « *Hukümet* » (*Le Gouvernement*), p.24, in CIZRE Umit (ed.) *Almanak Türkiye 2005 : güvenlik sektörü ve demokratik yönetim (Almanach Turquie 2005 : le secteur de sécurité et le contrôle démocratique)*, op.cit., 280p.

Période	Problème	Objectif	Théorie d'action	Résultat
1923 – 1945	Réaction Revendication religieuse	Sécurité de l'Etat Empêcher les revendications	Politiques institutionnelles Intervention des forces de sécurité	Pertinence (Réaction) Pertinence (Revendication religieuse)
1945-1980	Réaction Islamisme politique	Sécurité de l'Etat	Politiques institutionnelles Intervention des forces de sécurité Intervention des militaires par le coup d'Etat	Non-pertinence (Réaction) Non-pertinence (Islamisme politique)
1980 – 1990	Réaction Islamisme politique et radical	Sécurité de l'Etat	Intervention des forces de sécurité	Non-pertinence (Réaction) Non-pertinence (Islamisme radical)
1990 – 2001	Réaction Islamisme politique et radical Terrorisme religieux	Sécurité de l'Etat Mettre la fin aux activités terroristes	Politiques institutionnelles et juridiques Intervention des forces de sécurité Intervention des militaires par le coup d'Etat virtuel	Non-pertinence (Réaction) Non-pertinence (Terrorisme religieux)
2001 - ...	Réaction Terrorisme religieux Terrorisme international	Sécurité de l'Etat Mettre la fin aux activités terroristes	Politiques institutionnelles et juridiques Intervention des forces de sécurité	Non-pertinence (Réaction) Non-pertinence (Terrorisme religieux)

La recherche de pertinence des politiques antiterroristes nous a amené à comprendre la distinction entre religieux et terrorisme. L'Islam est une religion monothéiste et est intéressé, comme toutes les autres religions, aux problèmes spirituels et éthiques. Il n'y a pas de clergé dans l'Islam sunnite et le titre « *califat* » n'existe plus depuis l'abolition du califat en 1924. Comme le clergé n'y existe pas, il n'y pas d'une autorité ou d'une classe chargée officiellement de produire des politiques religieuses. Le Président de la Présidence des affaires religieuses n'est pas le Pape et les imams ne sont pas prêtres.

L'islamisme radical qui est un effort relatif à la production d'une idéologie, est la conséquence des problèmes du monde musulman mais pas de l'Islam. L'islamisme radical est arrivé au pouvoir par différentes pratiques en trois Etats (Iran, Soudan, et Afghanistan) et aucun de ces Etats n'a pas réussi. On a considéré et informé plusieurs fois en Turquie que quelques partis politiques, notamment ceux de Necmettin Erbakan, ont eu des projets islamistes pour convertir la société. Ou bien les partis politiques où se trouvaient des élus croyants ou pratiquants, ont été considérés comme islamistes. En fait, la Turquie a eu des dynamiques propres sur les plans politique, socio-économique et culturel, et l'islamisme radical n'est jamais y arrivé au pouvoir.

Selon Graham E. Fuller, la Turquie a produit deux mouvements dynamiques pour le monde musulman : le mouvement politique AKP et le mouvement apolythique de Fethullah

Gülen. L'AKP a été le parti politique le plus ouvert, modéré, professionnel et réussi que les autres partis politiques. Quant au *mouvement de Gulen*⁴³¹, ce dernier est issu du mouvement *Nurcu* et est caractérisé par l'unification du sentiment de nation et d'Islam. Ce mouvement a été toujours en paix avec l'Etat et a soutenu les politiques de l'Etat non seulement en Turquie mais à l'étranger. Ces deux mouvements ont été soutenus par trois groupes de la société : les hommes d'affaire de l'Anatolie de plus en plus riches ; les couches sociales traditionnelles et pauvres dans les villes ; les nouveaux professionnels et les intellectuels croyants. En effet, l'AKP a été le meilleur exemple montrant que l'Islam était compatible avec la démocratie et le mouvement de Gulen a pu construire une communauté croyante et moderne.⁴³²

Il est difficile de faire une distinction entre religieux et politique dans l'aire culturelle de Turquie. Les mots relatifs au religieux tels que *croyant, pratiquant, réactionnaire, fondamentaliste, radical, islamiste* etc. n'ont pas été bien définis par les institutions concernées. Chaque institution politique, administrative ou opérationnelle a développé un mécanisme de perception à partir d'une idéologie fondatrice et culture institutionnelle. Dans ce contexte, un croyant simple ou un pratiquant a été considéré par diverses institutions parfois comme un réactionnaire ou un islamiste. Ce croyant ou pratiquant a été considéré généralement par les groupes radicaux ou terroristes religieux comme un non-croyant voire un infidèle.

En luttant contre le terrorisme religieux, ce sont les juges qui décident et qualifient si une organisation est terroriste. Les juges qualifient également un membre d'une organisation terroriste mais pas directement un « *terroriste religieux* ». La qualification « *religieux* » est utilisée dans le mécanisme juridique pour définir si une organisation terroriste instrumentalise l'idéologie religieuse. C'est-à-dire la qualification « *religieux* » est intéressé à l'instrumentalisation de l'idéologie religieuse par l'organisation terroriste mais pas à la croyance ou à la pratique du membre de l'organisation terroriste.

Dans la lutte contre le terrorisme religieux, la police a développé un mécanisme de regroupement afin de mieux faire une distinction des groupes religieux : les organisations terroristes de motifs religieux, les groupes radicaux religieux, les groupes d'intérêt de motif religieux, les groupes religieux traditionnels et les croyants sincères. La police a mise en place d'un tel regroupement à partir du droit relatif à la lutte contre le terrorisme et afin de préciser ses frontières opérationnelles.

L'un des débats principaux de notre siècle est de savoir si l'Islam est compatible avec la démocratie. Selon Graham E. Fuller⁴³³, l'AKP a été le meilleur et unique exemple réussi et la Turquie est un exemple qui donne l'espoir au monde musulman. Cependant la distinction entre religieux et politique n'est pas encore évidente dans les perceptions des gens, des institutions, des politiques, voire des Etats.

Section 2. La non efficacité des politiques antiterroristes : les objectifs antiterroristes non atteints

⁴³¹ Pour voir les détails sur ce mouvement, voir YAVUZ Hakan et ESPOSITO John, *Turkish Islam and the secular state : the Gulen movement*, Washington D.C., Georgetown University Press, 2002.

⁴³² FULLER Graham E., *The new Turkish Republic: Turkey as a pivotal state in the muslim world*, Washington, United States Institute of Peace Press, 2007, p.100 et suite.

⁴³³ FULLER Graham E., *The future of political Islam*, New York, Palgrave MacMillan, 2003, 352p.

L'évaluation de l'efficacité d'une politique publique signifie la comparaison des effets propres de cette dernière à ses objectifs. Une politique de sécurité antiterroriste est ainsi efficace si les institutions concernées atteignent leurs objectifs propres, précisés initialement dans le cadre de leurs stratégies. Ainsi, la lutte contre le terrorisme religieux en Turquie peut être considérée efficace si elle permet aux institutions concernées d'atteindre leurs buts en la matière.

Depuis la proclamation de la nouvelle République, les activités réactionnaires et séparatistes étaient les deux enjeux chroniques et sensibles des débats politiques et juridiques en Turquie. A partir de 1984, la menace terroriste séparatiste a commencé à occuper de plus en plus les débats politiques. Ces dernières quinze années, la menace du terrorisme religieux y a été l'un des enjeux majeurs non seulement pour les institutions concernées mais également pour l'opinion publique. C'est pour cette raison que l'efficacité des politiques antiterroristes a occupé une place importante aussi bien dans les discours des responsables politico administratifs que dans les rapports des institutions opérationnelles. Ainsi, l'efficacité d'une telle politique a été un objectif très visé non seulement par les services de sécurité mais également pour les acteurs politico administratifs, car ces derniers n'ont jamais hésité à informer l'opinion publique en matière de leurs efforts.

Lorsqu'on analyse les discours des acteurs politico administratifs ou les rapports et les bilans des services de sécurité, on voit que les chiffres relatifs aux opérations réalisées, aux terroristes arrêtés (vivants ou morts) et aux biens saisis par les services de sécurité sont considérés généralement comme les principaux critères à mesurer l'efficacité d'une lutte antiterroriste. Ce type d'approche est plutôt le résultat, d'une part, d'une compréhension sécuritaire dans la production des politiques antiterroristes et, d'autre part, de voir la lutte menée comme une lutte contre les terroristes.

Selon Umit Cizre, professeur turc de science politique, « *la Turquie est un Etat qui a passé les années 1990 par une logique de plus en plus militaire contre les menaces intérieures, n'a pas accepté la participation des élus, des acteurs concernés, des sociétés civiles et médiatiques aux politiques de sécurité* »⁴³⁴. Dans cette perspective, les politiques antiterroristes de ces dernières deux décennies ont été mises en œuvre par une approche sécuritaire, et les services de sécurité, notamment les militaires, ont joué un rôle majeur dans la production de ces dites politiques. Ce type de logique a limité l'intervention des institutions politico administratives et juridiques en la matière, et les objectifs des politiques antiterroristes ont été définis dans une logique sécuritaire. Dans cette perspective, l'efficacité de ces dites politiques a été évaluée par les critères des services de sécurité.

La considération de la lutte antiterroriste comme un domaine d'intervention réservé aux services de sécurité, était une deuxième raison qui a entraîné l'évaluation de l'efficacité par les critères des services de sécurité. A cause du désintérêt ou de l'incompétence des acteurs politico administratifs, les services de sécurité ont gagné une autonomie dans l'application des politiques antiterroristes. Ce type d'autonomie leur a permis de suivre une stratégie fondée sur une lutte contre les terroristes, et d'évaluer leurs luttes comme efficace dans une perspective de chiffres relatifs aux opérations réalisées.

De l'autre côté, la lutte antiterroriste est également marquée par l'intervention de multiples acteurs opérationnels. L'institution opérationnelle qui a réalisé de grandes opérations contre les organisations terroristes, qui a interpellé plus de terroristes, et qui a

⁴³⁴ CIZRE Umit, « *Giris ya da itaat kulturu yerine bilimsel itiraz ve itiraz* » (*l'aveu et le refus scientifique au lieu d'introduction et de la culture du respect*), p.9, CIZRE Umit (ed.) *Almanak Turkiye 2005 : guvenlik sektoru ve demokratik gozetim (Almanach Turquie 2005 : le secteur de sécurité et le contrôle démocratique)*, op.cit., 280p.

saisi plus de biens, a été considérée comme plus réussie que les autres, et la stratégie de lutte de cette dernière a été considérée plus efficace que celles des autres. Ainsi, le critère fondé sur des chiffres a été une indication majeure aux yeux des services de sécurité, pour évaluer l'efficacité de la lutte menée.

Quand on parle des chiffres dans l'évaluation de l'efficacité d'une politique de sécurité, le taux d'élucidation des faits constatés ou le pourcentage des personnes arrêtées que celui des personnes interpellées peuvent constituer un indicateur révélateur. En matière de lutte contre le terrorisme, les indices relatifs aux opérations préventives, par exemple, l'arrestation des membres des organisations terroristes avant l'attentat, ou bien de réaliser des opérations armées causant le maximum de perte humaine etc. peuvent être utilisés pour l'évaluation de l'efficacité, mais ils ne représentent pas les seuls indicateurs. Comme l'efficacité d'une politique antiterroriste repose sur des effets propres de la lutte menée, quelques autres indicateurs sont encore nécessaires comme par exemple la légalité ou la visibilité des actions des unités concernées.

La légalité d'action des institutions concernées en matière de lutte antiterroriste peut s'expliquer par *le principe de la légalité*⁴³⁵, qui est un principe de base de l'action de l'administration en Turquie comme dans beaucoup de pays démocratiques. Les institutions antiterroristes, en tant que partie de l'administration, ne sont pas libres dans leurs actions. Elles sont subordonnées à un certain nombre de règles, qui les habilitent à agir dans le cadre de la démocratie et des droits de l'homme, qui déterminent les procédures légales à suivre, qui fixent les conditions de fond de l'action, et en particulier, qui définissent les droits des administrés. Dans cette perspective, la légalité d'action est l'un des principaux indicateurs révélateurs pour évaluer l'efficacité d'une politique antiterroriste. Dans ce contexte, les institutions concernées, notamment les opérationnelles, n'ont pas pu échapper aux critiques politiques et juridiques sévères aux niveaux *intérieur* et *international*⁴³⁶. Ainsi, la lutte antiterroriste turque ne présente pas une efficacité sous l'égard de légalité d'action.

La visibilité des actions antiterroristes est un autre indicateur majeur pour l'évaluation de l'efficacité. A cause des activités des organisations de toutes motivations et des attentats terroristes réalisées dans des différentes périodes, le sentiment d'insécurité est une réalité non négligeable dans la société en Turquie. La lutte antiterroriste doit viser non seulement à empêcher les activités des organisations terroristes, mais également voire plutôt, à résorber le sentiment d'insécurité des citoyens. La lutte contre le terrorisme en Turquie est en effet une action plus visible par la société, car, il n'y a pas un jour sans que la lutte antiterroriste et la présentation des grands chiffres et des statistiques relatifs aux opérations armées soient dans les médias. Malheureusement, ce type de visibilité n'est pas, en effet, une action résorbant de ce sentiment, car, plus de déclaration, plus de publication et bien sûr plus de publication issues de ce type d'opérations multiplient les angoisses et les inquiétudes dans la société. Ainsi, les politiques antiterroristes ne présentent pas un schéma efficace.

En dehors des indicateurs ci-dessus cités, il est possible d'exprimer certains sujets de préoccupation précisés par les organisations internationales, dans le cadre d'Etat de droit, de démocratie, des droits de l'homme et des libertés individuelles. Par exemple, le

⁴³⁵ La notion de principe de légalité peut être appréciée de façon très différente selon la branche du droit. Nous avons utilisé ici la notion dans le contexte de droit administratif qui insiste que le principe de légalité est la soumission de l'administration à la règle de droit.

⁴³⁶ Au niveau international, le gouvernement turc a rencontré des critiques politiques et juridiques des institutions européennes, notamment celles la Cour européenne des droits de l'homme.

secrétariat général de l'ONU souligne⁴³⁷, de son côté, plusieurs préoccupations pour évaluer l'efficacité des politiques antiterroristes, *de droit à la vie à l'interdiction de torture, de liberté de pensée à la liberté de conscience et de religion ...* etc. En effet, pour que les politiques antiterroristes soient efficaces, elles doivent être mises en place et appliquées également dans le cadre des principes de l'Etat de droit et de la démocratie.

En effet, la question d'efficacité est au centre des intérêts des politiques antiterroristes à l'égard de l'analyse de l'adéquation entre les effets réellement atteints et les objectifs initialement prévus. A cause d'une approche sécuritaire en matière de sécurité intérieure, l'évaluation de l'efficacité est située, depuis plusieurs années, sur des chiffres relatifs aux opérations armées, aux interpellations des terroristes, et aux saisis des biens des organisations terroristes. Ces dernières années, notamment dans le cadre de la candidature à l'adhésion à l'Union Européenne, les critères relatifs à la démocratie, à l'Etat de droit, aux droits de l'homme et aux libertés individuelles sont de plus en plus placés au cœur de l'évaluation des politiques antiterroristes. Dans cette perspective, les politiques antiterroristes ne sont pas efficaces et l'administration turque, comme *tous les Etats*⁴³⁸ menacés par le terrorisme, a encore besoin de consacrer un effort non négligeable afin de mener une lutte efficace.

Section 3. La non efficacité des politiques antiterroristes : la non cohérence des résultats avec les moyens mis en œuvre

L'efficacité d'une politique publique signifie « *le rapport entre les résultats et les moyens mis en œuvre. Elle se distingue de l'efficacité dans la mesure où elle ne concerne pas les objectifs mais les affectations humaines ou matérielles attribuées à son accomplissement.* »

⁴³⁹ L'efficacité d'une politique de sécurité permet de vérifier si l'administration a géré de façon optimale les moyens dont elle disposait, et a optimisé le fonctionnement pour améliorer la rentabilité de la lutte. Ainsi, une politique antiterroriste est efficace si les moyens humains et financiers sont bien orientés à prendre des mesures nécessaires.

L'efficacité des politiques antiterroristes en Turquie a pour but de montrer le rapport entre les effets atteints et les ressources consacrées par les institutions concernées. Il s'agit donc d'évaluer si des effets identiques peuvent être atteints avec moins de ressources administratives consacrées pour assurer la sécurité de l'Etat et des citoyens. Selon la même logique de comparaison, il s'agit aussi d'évaluer si, avec un éventail de ressources humaines mobilisées et financières, on peut obtenir plus d'effets voulus que ceux qui sont observables dans la réalité.

En Turquie, la lutte antiterroriste est un domaine où les administrations de ces dernières quinze années n'ont jamais hésité à consacrer les moyens humains et financiers considérés comme nécessaires. Mais, il est en effet difficile de présenter un bilan complet pour mesurer

⁴³⁷ Assemblée Générale des Nations Unies, *Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste*, Rapport no : A/58/266, le 8 août 2003, 18p.

⁴³⁸ En matière de lutte antiterroriste, il n'est pas possible de montrer un Etat qui dispose d'un mécanisme de lutte complètement efficace, car, les Etats démocratiques aussi, par exemple les Etats que nous avons cités dans notre thèse (les Etats-Unis, la France et le Royaume-Uni), ont rencontré des graves problèmes d'avoir pris des mesures en dépit de la démocratie, de l'Etat de droit, des droits de l'homme et des libertés individuelles. Il faut accepter cette réalité et il faut mettre en place des politiques antiterroristes plus efficaces que celles de nos jours.

⁴³⁹ ARNAUD Serge et BOUDEVILLE Nicolas, *Evaluer des politiques et programmes publics*, op.cit., p.38.

le nombre des personnes mobilisées et le coût des dépenses financières. Cette difficulté est présente pour l'évaluation de la lutte contre le terrorisme religieux.

Il est vraiment intéressant de préciser qu'il n'y a aucune évaluation définitive qui montre les dépenses exactes consacrées en matière de lutte contre le terrorisme. On ne connaît pas le chiffre du coût de la lutte antiterroriste par l'armée, la police, la gendarmerie, le service secret ou l'administration en général. Selon les estimations, la lutte antiterroriste turque a coûté en vingt ans entre deux cents et trois cents milliards d'euros. Selon le ministre de l'Etat et responsable du Conseil Supérieur de la Lutte Contre le Terrorisme, le coût total

du terrorisme était plus de *trois cents milliards de dollars*⁴⁴⁰. De l'autre côté le ministre de l'Education nationale⁴⁴¹ a déclaré que « *la Turquie a dépensé deux cents milliards de dollars dans la lutte antiterroriste. Plus de trente milles terroristes ont été interpellés vivants ou décédés, rendre l'inaction d'un terroriste a coûté dix million livres turques*⁴⁴² ». Si on évalue les coûts dus aux pertes humaines et à leurs conséquences, et au personnel consacré, ces estimations seront peut être doublées. Au total cela signifie une croissance négative pour la Turquie pendant plusieurs années.

L'examen des budgets de ces dernières années consacrés à la sécurité intérieure et à la défense, et l'analyse du poids des unités antiterroristes au sein des services de sécurité et des forces armées peuvent nous donner une idée générale sur le coût de la lutte contre le terrorisme. A partir des années 1985, les gouvernements ont consacré une grande partie de leurs budgets, soit au minimum 20%, en matière de sécurité intérieure et extérieure. Pendant une période de quinze années au minimum, le budget de l'Etat s'est trouvé confronté à de nombreuses contraintes dont l'une des plus importantes était la hausse des dépenses imprévues liées essentiellement au coût de la lutte contre le terrorisme. Ces dernières années enfin, les dépenses relatives aux services de la défense, et à l'ordre et aux services de sécurité sont diminuées jusqu'aux 12%.

Tableau 3.2 : Le budget consacré « aux services de la défense », et « à l'ordre et aux services de sécurité ». ⁴⁴³

Année	Services pour la défense	%	Ordre public et services de sécurité	%	Totale	%
2004	10.044.014.531	17	7.309.703.987	9,95	17.353.718.768	16,6
2005	11.035.360.187	17,1	8.494.259.328	12,5	19.529.649.515	16,6
2006	11.926.587.182	12,84	9.210.140.713	12,28	21.136.727.894	12,12

Source : Maliye Bakanligi (Le ministère des Finances), www.maliye.gov.tr

Quant aux institutions chargées de la sécurité, elles ont considéré généralement la lutte antiterroriste comme la principale mission à réaliser et le principal domaine d'intervention à

⁴⁴⁰ La déclaration du ministre de l'Etat et de responsable du Conseil Supérieur de la Lutte contre le Terrorisme Cemil CICEK, le 18.10.2007.

⁴⁴¹ « *Le coût d'un terroriste est dix million livres turques* », Sabah, quotidien turc, le 20 avril 2006.

⁴⁴² Il signifie à peu près cinq millions euros.

⁴⁴³ Actuellement (septembre 2008), un livre turque est 0.55 centimes d'euros et le budget consacré « aux services de la défense », et « à l'ordre et aux services de sécurité » compte plus de 11 milliards d'euros.

consacrer leurs ressources financières. C'est pour cette raison que les unités antiterroristes ont disposé d'un privilège financier que les autres unités. Ce type de partage a entraîné bien sûr quelques problèmes. Par exemple, toutes les missions assumées par différents services de sécurité, relatifs à la sécurité publique, n'ont pas été bien réalisées.

Tableau 3.3 : Le budget consacré aux institutions de sécurité

Année	Ministère de la Défense	Gendarmerie Nationale	Police Nationale	Service Nationale de Renseignement	Secrétariat Général du Conseil de Sécurité Nationale	Commandement des gardes-côtes
2004	10.889.575.000	2.279.671.000	3.370.350.000	301.000.000	9.768.152	162.360.000
2005	10.976.455.412	2.371.673.385	5.236.257.712	296.108.500	11.739.574	174.658.857
2006	11.877.533.000	2.571.561.000	4.804.713.000	352.570.000	10.971.000	194.459.000

Source : Maliye Bakanligi (Le ministère des Finances), www.maliye.gov.tr

Depuis les événements du 11 septembre 2001, les institutions antiterroristes, notamment les services de sécurité, soulignent la nécessité de l'augmentation de leurs budgets afin de mieux lutter contre le terrorisme. Les attentats de la branche turque d'Al-Qaida en 2003 à Istanbul, ont posé la même question concernant non seulement les mesures politico administratives et juridiques à adopter pour faire face à la nouvelle donne que connaissent la Turquie, mais également l'adaptation financière des unités antiterroristes.

De l'autre côté, le coût de la lutte antiterroriste peut paraître élevé en raison, d'une part, de l'attachement de l'Etat au principe de la légalité et aux droits de l'homme et libertés individuelles, et d'autre part, de la participation à la lutte antiterroriste internationale. Cette augmentation du coût est non négligeable, car l'Etat turc, comme tous les Etats démocratiques, ne doit pas pour autant violer les principes qui régissent son fonctionnement, et, il a besoin d'une coopération internationale afin de mener une lutte efficace contre le terrorisme.

Il nous semble qu'il est délicat d'évaluer l'efficacité des politiques publiques, car elle est au cœur de l'optimisation des ressources consacrées en la matière. Malgré cet intérêt, l'approche des autorités et des chercheurs n'est pas identique et les Etats ne sont pas généralement favorables à la réalisation d'une telle évaluation. Dans quelques Etats, les responsables politiques déclarent parfois quelques chiffres afin d'informer l'opinion publique⁴⁴⁴ ou les chercheurs publient des articles⁴⁴⁵ fondées sur des budgets consacrés aux services de sécurité ou des dépenses secrets. En plus, les organisations

⁴⁴⁴ Les responsables américains et britanniques déclarent généralement chaque année leurs dépenses relatives à la lutte contre le terrorisme.

⁴⁴⁵ Par exemple, selon un article cité par le site officiel d'Internet de l'Ambassade de France aux Pays-Bas, le coût de la lutte contre le terrorisme aux Pays-Bas, plus de 850 millions d'euros par an. Quelques exemples : la protection d'Ayaan Hirsi Ali coûte 2,25 à 3 millions d'euros par an et il faut trente gardes du corps par semaine pour protéger en permanence Geert Wilders ; les cinq F-16 prêts à intervenir à tout moment dans l'espace aérien néerlandais coûtent 22 millions d'euros, 5 pour cent du budget de l'armée de l'air tactique. Pour les détails, le site officiel de l'Ambassade de France aux Pays-Bas, http://www.ambafrance.nl/article.php?id_article=7412. Ce type d'évaluation est impossible en Turquie.

internationales⁴⁴⁶ n'hésitent pas à estimer à déclarer leurs dépenses consacrées à la lutte antiterroriste.

Dans le cas turc, il est vraiment difficile d'évaluer l'efficacité des politiques antiterroristes. Même si quelques acteurs politiques ont déjà déclaré quelques chiffres relatifs au coût de la lutte antiterroriste, ou quelques centres de recherches ou chambres d'association ont déjà présenté leurs estimations sur le coût de la menace terroriste, ces informations sont loin d'une approche scientifique et ne représentent pas exactement la réalité. Dans cette perspective, l'évaluation du coût de la lutte contre le terrorisme est presque impossible. Ainsi, comme l'efficacité des politiques antiterroristes ne peut pas être évaluée, ces dernières ne peuvent pas être considérées comme efficaces. L'important pour la Turquie comme tous les autres Etats, c'est de diminuer le coût de la lutte antiterroriste. Il sera alors important, d'abord, de réaliser une telle évaluation, ensuite, de comparer les résultats avec ceux des autres Etats, et enfin, de proposer un nouveau modèle de dépense pour que le coût ne soit pas trop élevé.

L'efficacité des politiques antiterroristes nécessite également une évaluation sur la cohérence de ces dites politiques. La cohérence d'une politique publique signifie l'articulation des objectifs, des dispositifs réglementaires et organisationnels, et enfin des moyens humains et financiers, pour aller dans le même sens. La cohérence des politiques de sécurité se caractérise alors par un ensemble de dispositifs et de moyens orientés à résoudre un problème de sécurité. Dans cette perspective, une politique de lutte contre le terrorisme religieux est cohérente à condition que la mobilisation des institutions concernées présente une concordance, afin d'assurer la sécurité de l'Etat et des citoyens.

En Turquie, la lutte antiterroriste ne représente pas une politique publique décidée par un corps institutionnel unique. En apparence, les différents acteurs – *politico administratif, juridique et opérationnel* -, participent à la prise de décision en la matière. Ainsi, ce type de politique est un résultat d'une interaction des différentes et multiples institutions. Il est évident que la multiplicité des acteurs dans la production d'une telle politique majeure est une qualité non négligeable, mais en ce moment une telle participation ne permet toujours pas de prendre des mesures nécessaires et efficaces, et rend parfois difficile dans la mise en place d'une décision commune et cohérente.

En réalité, même si plusieurs institutions assument des rôles différents dans l'application des politiques antiterroristes, les institutions opérationnelles sont en fait les acteurs décideurs de ces dites politiques. La lutte antiterroriste est considérée plutôt comme *une lutte contre les terroristes*, et les institutions opérationnelles sont plus dominantes et déterminantes dans la production, la direction et l'application de ce type de politiques. En effet, la lutte contre le terrorisme en Turquie s'est fondée sur une approche sécuritaire, et la qualité de cohérence est plutôt liée à la qualité d'intervention des institutions opérationnelles.

Comme les institutions opérationnelles sont les principaux décideurs dans la production des politiques antiterroristes, elles n'ont plus rencontré des problèmes en ayant des dispositifs réglementaires et organisationnels. Sur le plan réglementaire, la Constitution de 1982 et quelques autres lois contenaient des mesures dans le cadre de sécurité de l'Etat, qui facilitaient l'intervention des institutions opérationnelles. En plus, la *loi relative contre le terrorisme* a été adoptée en 1991 exclusivement pour une telle lutte et a été modifiée

⁴⁴⁶ Par exemple, le secrétariat général de l'OTAN annonce régulièrement les dépenses de l'organisation en matière de lutte contre le terrorisme, ou l'OECD peut estimer le coût de la mise en œuvre de sécurité dans un domaine précis, par exemple, l'étude de l'OECD de juillet 2003, *Security in Maritime Transport – Risk Factors and Economic Impact (Sécurité du transport maritime – facteurs de risque et répercussions économiques)*.

régulièrement en cas de besoin. De l'autre côté, les institutions concernées, notamment les services de sécurité, n'ont pas hésité à faire adopter des règlements intérieurs afin de renforcer et de légitimer la lutte qu'elles ont menée.

Les institutions antiterroristes disposent d'une capacité vraiment suffisante en matière de moyens humains et financiers. Aucun Etat n'a concerné autant de tels moyens humain et financier en matière de lutte antiterroriste. Même si les budgets consacrés à la défense et à la sécurité intérieure ont un poids lourd sur l'économie, ils sont adoptés généralement sans discussion dans le Parlement. En plus, à l'intérieur des institutions, les unités qui s'occupent directement de la lutte antiterroriste, ont généralement une priorité pendant le partage du budget consacré. Par exemple, la lutte antiterroriste est l'une des raisons importantes pour l'adoption sans difficulté d'un budget énorme des forces armées et de la Gendarmerie Nationale. Dans la Police Nationale, les unités antiterroristes (de lutte contre le terrorisme, de renseignements, et des forces spéciales) ont toujours eu une priorité financière que les autres unités.

Le même schéma est présent en matière de moyens humains. Les institutions opérationnelles ont consacré une grande partie de leurs effectifs dans les unités antiterroristes. Les forces armées et la Gendarmerie Nationale ont chargé des milliers de soldats en zone urbaine, notamment dans la lutte contre le PKK. La moitié du personnel du Service National de Renseignements a été chargée dans les affaires de lutte antiterroriste. Quant à la Police Nationale, plus de vingt milles hommes (plus de quinze mille personnes sont actuellement actives) sont chargés dans les unités concernées.

En effet, lorsqu'on fait une réelle évaluation, il est possible de voir que les dispositifs réglementaires et organisationnels sont suffisants pour mener une lutte antiterroriste en Turquie. En plus, les unités concernées n'ont pas de difficulté dans la consécration d'un grand budget et dans la mobilisation d'un grand nombre de personnel en la matière. Mais en ce moment, les institutions opérationnelles n'ont pas hésité à déclarer leur besoin de nouvelles réglementations ou des moyens financiers selon l'évolution de la menace terroriste. Ainsi, le manque d'un sens commun ou d'une approche identique des institutions politiques avec celle des institutions opérationnelles est une réalité en Turquie. C'est pour cette raison que les politiques de sécurité contre le terrorisme religieux ne sont pas cohérentes.

Chapitre 2. La nécessité d'une nouvelle politique de sécurité : une nouvelle politique de sécurité pour une nouvelle lutte efficace

De nos jours, l'évolution et la croissance de la menace terroriste pousse les Etats à modifier leurs politiques actuelles de sécurité. Comme le terrorisme religieux est une menace de plus en plus croissante, les gouvernements et leurs institutions antiterroristes se mobilisent en la matière. Dans cette nouvelle configuration, la Turquie, en tant que l'un des Etats les plus menacés, a besoin d'une véritable stratégie antiterroriste à long terme. Il est évident que ce type de lutte efficace est possible avec une bonne et nouvelle politique de sécurité.

La problématique de lutte contre le terrorisme religieux en Turquie n'est pas simpliste, et ne peut être résumée par quelques schémas ou organigrammes des institutions nationales

concernées. C'est pour cette raison qu'il faut, d'une part, se centrer sur les mécanismes turcs de lutte antiterroriste, et d'autre part, essayer d'enrichir notre observation par la comparaison des expériences de certains Etats étrangers, notamment les Etats-Unis, la France et le Royaume-Uni. Il nous semble que, ce type d'approche nous permettra non seulement de comprendre la logique de mise en place d'une telle politique de sécurité occidentale, mais également de faire une comparaison parmi les expériences de ces Etats démocratiques. Ce type de comparaison facilitera l'évaluation des politiques antiterroristes turques et la proposition d'une nouvelle stratégie à court et à long terme.

Dans la conjoncture actuelle, la lutte antiterroriste turque ne peut pas être limitée par les frontières géographiques. Comme tous les Etats démocratiques et forts, la Turquie doit participer également à une telle lutte internationale. Ce type de participation lui permettra non seulement d'assurer une bonne coopération avec les Etats concernés au niveau international, mais également d'améliorer sa propre lutte vis-à-vis des activités terroristes au niveau interne. Elle doit se servir des expériences étrangères, en comparant avec ses expériences, sur les plans technique, opérationnel, intellectuel et bien sûr démocratique. La participation efficace d'institutions turques à la lutte antiterroriste internationale permettra également aux autorités turques de développer ses relations politiques et économiques avec les Etats européens et étrangers.

Dans ce chapitre, nous allons, nous attacher à montrer, d'abord, *la nécessité d'une stratégie antiterroriste : les expériences occidentales comme modèles* (Section 1), ensuite, *la nécessité d'une nouvelle politique de sécurité au niveau interne : une nouvelle stratégie antiterroriste à court et à long terme* (Section 2) et enfin, *la nécessité d'une participation à la lutte antiterroriste internationale : une stratégie efficace pour les institutions turques* (Section 3).

Section 1. La nécessité d'une stratégie antiterroriste : les expériences occidentales comme modèles

Le terrorisme a été une menace importante pour les démocraties occidentales, notamment à partir des années 1960. Ces dernières vingt années, le terrorisme religieux y a vu sa naissance et sa montée en puissance. Depuis que le terrorisme menace les institutions étatiques et les sociétés, les Etats ont commencé à mettre en place des politiques antiterroristes. Néanmoins, ces politiques n'étaient aussi importantes que celles d'aujourd'hui.

La criminalité de chaque époque et de chaque société connaît en effet des traits particuliers. Chaque époque et chaque lieu a ses délinquants et chaque période correspond un type spécifique de criminalité.⁴⁴⁷ Depuis quelques années, notamment après les événements du 11 septembre 2001, la menace terroriste signifie une sorte de criminalité majeure dans les démocraties occidentales et la lutte antiterroriste s'est située au centre de politiques de sécurité de cesdites démocraties. Les gouvernements (américains, français et britannique) se sont mobilisés afin de répondre efficacement et de trouver des mesures nécessaires en la matière. La mobilisation contre la menace terroriste a débuté une nouvelle ère pour la mise en place des nouvelles politiques antiterroristes, notamment aux Etats-Unis, en France et au Royaume-Uni.

Au niveau politico administratif, ces trois Etats ont commencé à prendre sérieusement en compte les risques de la menace terroriste contre leur souveraineté, leurs institutions,

⁴⁴⁷ FALLETTI François et DEBOVE Frédéric, *Planète criminelle : le crime, phénomène social du siècle ?*, op.cit., 405p.

leurs valeurs démocratiques et leur société en général. Au niveau juridique, chacun de ces trois Etats a adopté une nouvelle loi relative à la lutte contre le terrorisme. Au niveau opérationnel, ces Etats n'ont pas hésité à modifier et à augmenter la capacité d'intervention de leurs institutions opérationnelles antiterroristes, notamment celle des services de sécurité.

En effet, une mobilisation déjà inexistante ou d'exception a été réalisée par l'ensemble de ces Etats. La légitimation des mesures d'exception, comme l'a dit Anastassia Tsoukala⁴⁴⁸, s'est appuyée sur des arguments liés à la souveraineté, car la vulnérabilité de toute démocratie supposerait donc l'établissement d'une meilleure politique de sécurité au nom de l'éradication de la menace terroriste.

⁴⁴⁹
Au niveau politico administratif, les autorités américaines ont *modifié* leur stratégie antiterroriste après le 11 septembre 2001, en la transformant en une « *guerre contre le terrorisme* ». Cette nouvelle stratégie s'est fondée sur la totalité des actions politiques, militaires, policières contre les organisations terroristes dans un cadre de « *guerre préventive* »⁴⁵⁰ car « *toute la politique extérieure de George W. Bush est fondée sur l'exercice de la puissance* »⁴⁵¹. Appuyée par différents alliés, la lutte américaine a été une stratégie au-delà d'une lutte antiterroriste traditionnelle, par des actions militaires de grande ampleur à l'étranger, et par une intervention politique active notamment contre les Etats qui soutenaient les organisations terroristes.

Au début, la stratégie de lutte antiterroriste américaine s'est fondée sur cinq axes : « *déloger les terroristes de leurs cachettes ; procéder au nettoyage des lieux qui leur servent de refuge ; faire pression sur les autres Etats pour qu'ils cessent de les soutenir ; empêcher la préparation des attentats terroristes ; renforcer les moyens qu'ont leurs amis et alliés de combattre le terrorisme* ».⁴⁵² Au fil du temps, cette stratégie s'est orientée à l'ensemble d'une lutte directe et indirecte. En effet, les autorités compétentes se sont mobilisées, d'une part, pour prendre des mesures contre les organisations terroristes afin de démanteler des cellules terroristes et détruire des camps d'entraînement, et, d'autre part, pour suivre une politique étrangère orientée à presser les gouvernements, les organisations et personnes soutenant matériellement et financièrement les organisations terroristes. En plus, le gouvernement américain a mené une stratégie d'accroissement de la coopération internationale et une politique relative à l'organisation du Moyen-Orient, et n'a pas hésité à aider politiquement et financièrement les Etats qui luttent contre le terrorisme.

⁴⁴⁸ TSOUKALA Anastassia, « *La légitimation des mesures d'exception dans la lutte antiterroriste* », art.pp.35-50, in BIGO Didier et GUITTET Emmanuel Pierre (rédaction), *Antiterrorisme et société*, Cultures & Conflits, no : 61, Paris, L'Harmattan, 2006, 184p.

⁴⁴⁹ OZEREN Suleyman et CINOGLU Huseyin, « *Terorizm ve Amerika Birlesik Devletleri : 11 eylul oncesi ve sonrasi ...* » (*Le terrorisme et les Etats-Unis d'Amérique : Avant et après le 11 septembre ...*), art.pp.159-195, in BAL Ihsan (coor.), *Terorizm : Teror, terorizm ve kuresel terorle mucadelede ulusal ve bolgesel deneyimler (Le terrorisme : les expériences nationales et régionales contre la terreur, le terrorisme et le terrorisme international)*, Ankara, 2006, 389p.

⁴⁵⁰ La guerre préventive consiste à attaquer et déclarer la guerre à un pays potentiellement hostile avant que celui-ci n'attaque ou ne dispose des moyens pour réaliser ses intentions. Pour les détails, voir le dossier de l'Encyclopédie libre Wikipédia, « *Guerre contre le terrorisme* », voir : http://fr.wikipedia.org/wiki/Guerre_contre_le_terrorisme

⁴⁵¹ DE MONTBRIAL Thierry, « *Recherche Europe forte, désespérément* », p.21, in Le Monde, *L'Europe face au nouvel ordre américain*, Paris, Le Monde / Editions de l'aube, 2002, 132p.

⁴⁵² TAYLOR Francis, « *La politique des Etats-Unis en matière de lutte contre le terrorisme* », art. pp.7-11, in *Les objectifs de politiques étrangères des Etats-Unis*, Revue électronique du Département des Etats-Unis. Volume : 6, no : 3, Novembre 2001.

L'administration américaine a mis en place toute une série de mesures visant à détruire les groupes terroristes et à protéger la population, le territoire, le mode de vie, les valeurs et les intérêts des Etats-Unis.⁴⁵³ Elle a pris des engagements sans précédent envers la sécurité intérieure, en créant un ministère de la Sécurité intérieure, *Department of Homeland Security*⁴⁵⁴, en transformant les services de sécurité - notamment le FBI -, en augmentant considérablement des fonds consacrés à la sécurité intérieure et en renforçant les protections des infrastructures fondamentales. La sécurité intérieure des Etats-Unis dépendait traditionnellement de la responsabilité des Etats fédérés. L'administration a visé par la création du *Department of Homeland Security* à centraliser sa capacité antiterroriste au niveau intérieur car les attentats du 11 septembre 2001 ont prouvé la faillite d'un système décentralisé de renseignement et de lutte antiterroriste.

Malgré tous les efforts consacrés, la nouvelle stratégie américaine de lutte antiterroriste n'a pas réalisé ce qui a été prévu au départ. L'administration américaine n'a pas pu atteindre ses objectifs ni à l'intérieur du pays ni à l'étranger, par exemple en Afghanistan ou en Iraq. En effet, cette lutte a vu un grand échec dans sa totalité. Dans cette perspective, le concept américain de guerre contre le terrorisme n'a été ni pertinent ni efficace.

Les attentats du 11 septembre 2001 ont poussé les *gouvernements français*⁴⁵⁵ et britannique à prendre également des mesures nécessaires pour lutter contre le terrorisme. En plus, la France et le Royaume-Uni, en tant que membres de l'Union Européenne, ont dû suivre une stratégie parallèle à celle de l'Union. Selon Alexandre Adam⁴⁵⁶, chercheur français, les Etats-Unis et l'Union européenne sont volontairement renvoyés dos à dos dans une telle lutte, mais en ce moment « *la guerre contre le terrorisme* » a eu peu d'écho dans les discours européens, car, l'Europe a suivi une stratégie plus démocratique et moins armée que les Etats-Unis. En plus, comme l'a précisé Harald Muller⁴⁵⁷, professeur allemand de relations internationales, la menace soviétique était garante de la sécurité commune des Européens avec les Américains pendant la guerre froide. Désormais, alors que la menace terroriste est de plus en plus diffuse, clandestine, anonyme, difficilement prévisible et identifiable avec certitude, les divergences de vues tendent à l'emporter sur le consensus et la cohésion des Européens, et entre ceux-ci et les Américains. Selon le chercheur américain Robert Kagan⁴⁵⁸, les Américains croyaient volontiers que le monde était divisé

⁴⁵³ Dossier de l'Encyclopédie libre Wikipédia, « *Guerre contre le terrorisme* », voir : http://fr.wikipedia.org/wiki/Guerre_contre_le_terrorisme

⁴⁵⁴ *Department of Homeland Security* était en effet chargée de protéger les frontières, les ports et le trafic aérien contre la menace terroriste, réunissant vingt-deux services fédéraux, employant plus de 180.000 fonctionnaires et disposant d'un budget de 32 milliard de dollars.

⁴⁵⁵ Pour les détails des changements de la politique antiterroriste française, voir YAMAC Fatih, « *11 Eylül 2001 sonrası Fransız terörle mücadele politikası* » (*La politique antiterroriste française après le 11 septembre 2001*), art.pp.79-119, in in BAL Ihsan (coord.), *Terörizm : Terör, terörizm ve küresel terörle mücadelede ulusal ve bölgesel deneyimler* (*Le terrorisme : les expériences nationales et régionales contre la terreur, le terrorisme et le terrorisme international*, op.cit., 389p.

⁴⁵⁶ ADAM Alexandre, *La lutte contre le terrorisme : étude comparative Union Européenne – Etats-Unis*, Paris, L'Harmattan, 2006, 129p.

⁴⁵⁷ MULLER Harald, *Terrorisme, prolifération : une approche européenne de la menace*, Paris, Institute for Security Studies in European Union, 2003, 108p.

⁴⁵⁸ KAGAN Robert, « *Puissance américaine, faiblesse européenne* », art.pp.5-20, in Le Monde, *L'Europe face au nouvel ordre américain*, Paris, Le Monde/Editions de l'aube, 2002, 132p.

en bons et méchants, amis et ennemis alors que le tableau était bien plus complexe pour les Européens. Face à des adversaires réels ou potentiels, les Américains préféreraient la coercition lors que les Européens chercheraient à influencer l'autre indirectement et subtilement.

Depuis de nombreuses années, le terrorisme est l'une des menaces les importantes pour les Français comme pour les Américains. La lutte contre le terrorisme a été considérée en France comme un impératif politique et moral pour la survie de la démocratie. En apparence, cette tâche est la mission des services spécialisés de sécurité, mais en ce moment, comme l'a dit Xavier Crettiez, « *l'action publique de la lutte antiterroriste n'est pas décidée par un corps institutionnel unique et autonome* »⁴⁵⁹. C'est pour cette raison que multiples acteurs politico administratifs, juridiques et opérationnels ont assumé les différents rôles dans l'application des politiques antiterroristes. Ainsi, les institutions politico administratives disposent d'une suprématie et d'un contrôle efficace sur les services de sécurité, et le dispositif juridique est toujours soumis aux principes d'Etat de droit.

Les événements du 11 septembre ont poussé de même le gouvernement français à se mobiliser sérieusement contre une telle menace. Ces dernières années, l'administration française a suivi une *stratégie*⁴⁶⁰ fondée sur *l'adaptation de ses dispositifs antiterroristes, en prévenant le risque, en améliorant ses dispositifs, en renforçant ses capacités de gestion de crise, de réparation et de sanction*. Ici, il ne s'agit pas, en effet, de modifications énormes ou de « *bouleversements structurels majeurs* »⁴⁶¹ sur les plans institutionnel, financier et humain comme dans le cas américain, mais plutôt, d'un renforcement des capacités des services de renseignements et de sécurité, et de conforter son dispositif pénal et d'adapter son système pénitentiaire à la menace terroriste.

De l'autre côté, le gouvernement français, comme le gouvernement américain, n'a pas hésité à prendre quelques mesures afin de « neutraliser les flux dangereux de personnes, de biens, de capitaux et d'idées, de protéger le territoire des intrusions et neutraliser les terroristes à l'étranger par l'action des armées, et de renforcer la coopération internationale »⁴⁶².

En ce moment, toutes ces mesures n'ont pas nécessité une mobilisation plus lourde et plus chère comme dans le cas américain. En plus, l'approche française a été moins critiquée que celle du gouvernement américain aux niveaux interne et international.

Le gouvernement français considère⁴⁶³ qu'au-delà de l'adaptation de ses dispositifs, au-delà des atouts de la coopération internationale, seule une mobilisation la plus large possible lui permettra de relever le défi du terrorisme. Cela suppose une information claire sur la réalité de la menace et sur les moyens mis en œuvre pour y faire face. Dans cette perspective, la stratégie française vise à adapter le dispositif de lutte contre le terrorisme à la conjoncture actuelle et à mener une action de fond contre le terrorisme en gagnant les batailles du quotidien, de la technologie et des idées.

⁴⁵⁹ CRETTEZ Xavier, *Terrorisme indépendantiste et anti-terrorisme en France*, Paris, IHESI, 1993, p.46-70.

⁴⁶⁰ Il est possible de toute stratégie française sur le livre blanc du gouvernement, Anonyme, *La France face au terrorisme : Livre blanc du Gouvernement sur la sécurité intérieure face au terrorisme*, Paris, la Documentation française, 2006, 141p.

⁴⁶¹ GARCIN Pierre, *Sécurité, insécurité : bilan, attentes, clés pour une stratégie globale*, Paris, Armand Collin, 2005, p.175-190.

⁴⁶² Anonyme, *La France face au terrorisme : Livre blanc du Gouvernement sur la sécurité intérieure face au terrorisme*, op.cit. 141p.

⁴⁶³ Anonyme, *La France face au terrorisme : Livre blanc du Gouvernement sur la sécurité intérieure face au terrorisme*, op.cit. 141p.

En effet, comme la France n'a pas été victime d'attentat tel que celui du 11 septembre 2001, cette dernière n'a pas présenté de large mobilisation comme aux Etats-Unis. Mais en ce moment, elle n'a pas hésité à prendre des mesures sur le plan politico administratif, juridique et opérationnel. L'analyse de l'approche française nous a montré que l'administration française s'est focalisée plutôt sur le bon fonctionnement des institutions et des mécanismes déjà existants au lieu d'en créer des nouveaux, notamment sur l'amélioration de la coordination des services de renseignement et de sécurité. En plus, les autorités politico administratives sont les principaux acteurs dans la conduite des politiques antiterroristes. C'est pour cette raison que l'approche française de la lutte contre le terrorisme de ces dernières années présente un schéma plus raisonnable que celui de l'administration américaine.

La lutte contre le terrorisme au Royaume-Uni est un sujet extrêmement complexe, tant sur le plan historique, juridique que politique. La menace terroriste y est une réalité sans équivalent depuis le début du XX^e siècle. La question concernant l'Irlande du nord a toujours eu un impact sur les politiques intérieures et extérieures britanniques. Les années 1970 et 1980 y ont été marquées par la menace venant de l'organisation terroriste IRA. A partir du début des années 1990, l'Etat britannique a été témoin de l'apparition de nouveaux mouvements radicaux et d'attentats des organisations terroristes religieuses. De l'autre côté, le Royaume-Uni a été la cible du terrorisme international, et ses intérêts à l'étranger ont été également menacés. A partir des attentats de 2001 aux Etats-Unis et notamment ceux du 2005 à Londres, la menace du terrorisme religieux a été considérée aussi menaçante que celle de l'IRA.

Après le 11 septembre 2001, le Royaume-Uni a été l'un des Etats les plus mobilisés contre la menace terroriste. Dans cette période le gouvernement britannique a suivi, d'une part, une stratégie dure à l'intérieur de ses frontières et, d'autre part, une politique étrangère parallèle à celle des Etats-Unis. L'administration britannique a été l'allié le plus important des Etats-Unis dans sa guerre contre le terrorisme, en mobilisant tous ses pouvoirs publics et tous ses outils diplomatiques, militaires et économiques.

Les attentats de juillet 2005 à Londres ont poussé le gouvernement britannique à se focaliser sur la sécurité intérieure en suivant une stratégie fondée sur quatre axes : « *empêcher la menace terroriste, poursuivre les terroristes et leurs opérations, protéger les intérêts de l'Etat et la société, et se préparer pour les conséquences des attaques terroristes probables* »⁴⁶⁴. En effet, ce type de stratégie n'a pas apporté de nouveautés dans l'organisation et le fonctionnement du système antiterroriste britannique.

Dans cette perspective, la mobilisation du gouvernement britannique dans le cadre de la guerre contre le terrorisme, ne constitue pas un bon exemple à prendre de ses conséquences pour le cas turc. Par contre, le fonctionnement du système démocratique en cas de crise ou d'une grande attaque terroriste, peut être analysé afin de mieux voir l'approche, le rôle, l'autorité et la prise des initiatives des autorités politico administratives dans la lutte contre le terrorisme.

Au niveau juridique, chacun de ces trois Etats a adopté une nouvelle loi relative à la lutte contre le terrorisme après le 11 septembre 2001. Il s'agit du *Uniting and Strengthening America by Providing Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism Act (USA PATRIOT Act)* pour les Etats Unis, de *la Loi relative à la Sécurité Quotidienne (LSQ)*

⁴⁶⁴ *Gouvernement Response to the Intelligence and security Committee's Report into the London Terrorist Attacks on July 2005*, Rapport présenté par le Premier Ministre en mai 2006, 10 p.

pour la France et de l'*Anti-Terrorism, Crime and Security Bill (ATCS)* pour le Royaume Uni. De plus, ces Etats n'ont pas hésité à renforcer leurs dernières lois notamment après les attentats terroristes en Europe. Outre ces lois principales, quelques autres lois qui « couvrent les domaines de la sécurité aérienne et maritime, la prise d'otage, l'extradition, les matières nucléaires etc. »⁴⁶⁵ ont été mises en place. Aussi, le Royaume-Uni, par son caractère dualiste juridique, a adopté des textes spécifiques permettant d'intégrer les traités internationaux de lutte contre le terrorisme.

Avant les attentats du 11 septembre 2001, l'Etat américain disposait de plusieurs lois relatives à la lutte contre le terrorisme : *National Security Decision Directive* de 1982, qui donnait la responsabilité au FBI pour l'investigation du terrorisme aux Etats-Unis, était la première d'entre elles. La lutte antiterroriste américaine était fondée notamment sur deux lois, *Comprehensive Crime Control Act* et *Omnibus Diplomatic Security and Antiterrorism Act*. La première était une loi qui autorisait l'établissement de *U.S. Sentencing Commission*, qui instituait des directives du droit de jugement, abolissant les paroles fédérales et créant des nouvelles directives et des buts pour les corrections fédérales. La deuxième loi avait pour but d'augmenter la juridiction du FBI pour inclure des actes d'investigation de terrorisme dirigé contre des Américains d'outre-mer. De plus, les institutions politico administratives et opérationnelles, par exemple le *département d'Etat*, le *département de la Défense* et le *FBI*, définissaient le terrorisme selon leur culture et perception de la menace.

Après le 11 septembre 2001, la menace terroriste a gagné un caractère de longue durée et plus sérieux qu'avant et la lutte antiterroriste a été considérée par les responsables comme une entreprise sans fin qui mènerait longtemps la politique étrangère des Etats-Unis. Malgré l'existence des lois antiterroristes, le gouvernement de l'époque a adopté une nouvelle loi, *USA Patriot Act*, afin de renforcer le gouvernement américain dans sa lutte contre le terrorisme.

La loi USA Patriot Act a permis aux autorités américaines d'unifier la législation antiterroriste. Tout en cherchant à se protéger contre le terrorisme, l'Etat américain n'a pas renoncé à la protection de la loi. A partir de l'adoption d'USA Patriot Act, le gouvernement américain a été plus sensible et plus fort dans sa politique de sécurité contre le terrorisme, et cette sensibilité a facilité la prise des toutes mesures considérées comme nécessaires. Cette dernière loi étendait, en effet, les pouvoirs du gouvernement en matière de lutte contre le terrorisme, de surveillance électronique, d'écoute des communications, de détention des immigrés suspectés de terrorisme et de lutte contre le blanchiment d'argent. Ainsi, les autorités concernées pouvaient disposer de tous les renseignements.

Quant à la législation antiterroriste française, elle est récente, remontant aux années 1980 à la suite des attentats terroristes commis en 1986. En fait, certaines dispositions avaient certes été prises entre 1950 et 1960 dans le cadre de la guerre d'Algérie, et notamment des lois relatives à la prévention des crimes contre la sûreté de l'Etat. La loi du 9 novembre 1986 a introduit le concept du terrorisme dans le Code de procédure pénal. Par cette loi, la France s'est dotée d'une législation antiterroriste spécifique et complète. Dans les années qui suivirent, le dispositif juridique antiterroriste a été complété par plusieurs lois en 1994, 1995 et 1996.

Après le 11 septembre 2001, le gouvernement français a montré une réaction parallèle et rapide à celle du gouvernement américain. Malgré l'existence d'une législation antiterroriste récente, le législateur français a enrichi son dispositif par la *loi relative à*

⁴⁶⁵ SCHABAS William A. et OLIVIER Clémentine, « *La législation anti-terroriste au Royaume-Uni* », pour les détails voir le site officiel d'Internet de SOS ATTENTATS, <http://www.sos-attentats.org/publications/francais.htm>.

⁴⁶⁶
la sécurité quotidienne (LSQ) en octobre 2001. Par cette loi, le gouvernement a visé à renforcer sa lutte contre le terrorisme. De plus, le législateur a établi pour la première fois un lien entre le terrorisme et l'utilisation de l'informatique et a étendu les pouvoirs des institutions concernées en matière de surveillance électronique et d'écoute des communications. La loi adoptée prévoyait que les mesures antiterroristes allaient expirer à la fin de 2003, mais cette date d'expiration ne s'est pas appliquée à toutes les mesures, particulièrement celles relatives au renforcement de la lutte antiterroriste.

La législation antiterroriste française a été complétée une dernière fois en janvier 2006 par la *loi relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la*
⁴⁶⁷
sécurité et aux contrôles frontaliers. Considérant que la menace terroriste constituait un risque persistant en mutation constante, le législateur a visé à compléter le dispositif déjà mis en place depuis 1986. La loi comprenait notamment le développement du recours à la vidéosurveillance et le renforcement du dispositif pénal en matière de lutte contre le terrorisme. La loi de 2001 avait été plus critiquée non seulement par des défenseurs des libertés individuelles mais également par quelques institutions nationales et internationales. La loi de 2006 aussi n'a pas pu échapper aux critiques sévères, notamment celles de la Commission nationale informatique et liberté (CNIL)⁴⁶⁸, en souhaitant déjà un meilleur équilibre entre les impératifs de sécurité et la protection des libertés, et en demandant que les mesures exceptionnelles soient assorties de plus de garanties et de contrôles pour préserver les libertés individuelles.

La législation antiterroriste britannique est une autre expérience occidentale intéressante à examiner. Le territoire du Royaume-Uni comprend la Grande-Bretagne (Angleterre, pays de Galles, Ecosse) et l'Irlande du Nord, et son système juridique se constitue sur la coexistence d'une tradition de la *common law*. Au début, les lois antiterroristes britanniques ont été mises en place généralement suite à des attentats terroristes comme la réponse au terrorisme en Irlande du Nord. A partir des années 1990, les autorités ont remarqué la nécessité d'une loi centrale et elles ont enfin coexisté plusieurs lois dans une large mesure dominée par la loi de 2000 sur le terrorisme intitulée *Terrorism Act 2000* et la loi de 2001 sur la lutte contre le terrorisme et la criminalité et pour la sécurité intitulée *Anti-terrorism, Crime and Security Act 2001*.

La loi antiterroriste de 2000 se distinguait des lois précédentes, car, ceci n'a pas été adopté dans un contexte de crise. Elle était un résultat d'une analyse et d'une coexistence des lois anciennes, en harmonisant le droit appliqué en Grande Bretagne et en Irlande du Nord. Cette loi n'a pas pu échapper aux critiques, car, elle conférait des pouvoirs spéciaux à la police et aux services de sécurité. Une année après de l'adoption de cette loi, le gouvernement britannique a adopté la loi antiterroriste de 2001 comme une réponse législative aux attentats du 11 septembre 2001. En effet, cette dernière loi a été adoptée suite au souhait, formulé par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, que tous les Etats prennent des mesures de prévention des attentats terroristes. Cette dernière loi aussi, comme les anciennes, n'a pas pu échapper à des critiques sérieuses.

⁴⁶⁶ Loi relative à la sécurité quotidienne, loi no : 2001-1062, le 15 novembre 2001.

⁴⁶⁷ Loi relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers, loi no : 2006-64, le 23 janvier 2006.

⁴⁶⁸ Le rapport de CNIL, *Délibération no : 2005-208 du 10 octobre 2005 portant avis sur le projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme*. Ce rapport est accessible sur le site officiel d'Internet de la Commission nationale informatique et liberté, www.cnil.fr

En effet, le dispositif juridique est un instrument très important pour les Etats dans leurs luttes antiterroristes. Mais en ce moment, il n'est pas possible de dire que tous les Etats, qui participent actuellement à la lutte antiterroriste internationale, disposent des législations particulières contre le terrorisme.⁴⁶⁹ Au niveau juridique, les trois Etats que nous avons cités ci-dessus, disposent, à des degrés divers de législation et de lois spécifiques sur le terrorisme, en mentionnant explicitement les mots « *terrorisme* » et « *terroriste* ». Sur ce point, il est important de faire une analyse comparative parmi ces Etats, afin de mieux comprendre les approches occidentales.

Il faut également préciser qu'une telle recherche n'exige pas d'adapter une partie ou la totalité d'une telle loi sur le système juridique turc, car même si ces Etats sont représentants d'Etat de droit, leurs dispositifs juridiques antiterroristes d'après-11 septembre ont été plus critiqués à l'égard de démocratie, des droits de l'homme et des libertés individuelles.⁴⁷⁰ Par exemple, selon Jean-Claude Paye, la lutte antiterroriste de ces dernières années ne portait pas son sens en elle-même et les modifications juridiques en matière de lutte antiterroriste signifiaient plutôt la fin de l'Etat de droit. Les attentats du 11 septembre ont été l'occasion d'une formidable accélération de la transformation des codes pénaux et de procédure pénale, encours depuis plusieurs années.⁴⁷¹ Une autre remarque importante : la loi antiterroriste britannique dont le gouvernement turc s'est beaucoup inspiré, a été considérée par le Comité des droits de l'homme des Nations Unies comme « *législation anti-terroriste la plus sévère des démocraties occidentales* ». Dans cette perspective, les autorités turques doivent faire attention en se posant sur les expériences juridiques occidentales en matière de lutte contre le terrorisme.

Au niveau opérationnel de la lutte contre le terrorisme, les trois Etats que nous avons cités ci-dessus, disposaient de pratiques et d'applications opérationnelles différentes et riches. Les événements du 11 septembre 2001 ont eu à l'évidence des conséquences majeures avec une nouvelle donne stratégique, une guerre mondiale déclenchée par les Etats-Unis en Afghanistan, une guerre contre le terrorisme à la fois intérieure mais aussi militaire en Afghanistan et en Irak. L'administration britannique a fait partie sans hésitation de la stratégie opérationnelle américaine tandis que l'administration française est restée loin de soutenir entièrement les administrations américaine et britannique.

Aux Etats-Unis, la stratégie opérationnelle antiterroriste s'était fondée sur diverses actions politiques, policières et militaires contre différentes organisations terroristes. Après le 11 septembre 2001, une terminologie guerrière a été significative dans la conception d'une telle stratégie et d'une logique de la sécurité intérieure. Malgré la création d'un ministère civil chargé de la sécurité intérieure, *Homeland Security*, la logique militaire a été dominante et les moyens militaires ont été actualisés afin de prendre les mesures nécessaires. Malheureusement une telle logique a entraîné également une confusion des

⁴⁶⁹ Par exemple la majorité des Etats membres de l'Union Européenne n'ont pas de législation particulière contre le terrorisme. En Autriche, en Belgique, au Danemark, en Finlande, au Luxembourg, aux Pays-Bas et en Suède, les actes sont assimilés à des délits de droit commun.

⁴⁷⁰ Il faut préciser que les lois de ces trois Etats sont critiquées pour diverses raisons, et avant tout pour avoir été adoptées dans l'urgence, avec peu de temps pour débattre de leurs contenus. De l'autre côté, les administrations françaises et britanniques ont fait l'objet de nombreuses procédures de plaintes en application de la Convention Européenne, car, la cour européenne des droits de l'homme a considéré, dans plusieurs cas, que les lois antiterroristes français et britanniques violaient les obligations incombant à ces Etats en vertu de la Convention européenne.

⁴⁷¹ PAYE Jean-Claude, *La fin de l'Etat de droit : la lutte antiterroriste de l'Etat d'exception à la dictature*, Paris, La dispute, 2004, 215p.

organisations et des unités concernées, et le bouleversement des canons du droit, par exemple la création de cours spéciales, la détention hors cadre juridique à Guantanamo des prisonniers etc.

Il est évident que les Etats-Unis avaient connu, en matière de terrorisme, une situation fondamentalement différente de celle de la France ou de la Turquie, car l'Etat américain n'a jamais véritablement connu une telle menace sur son sol et s'est considéré inattaquable et invulnérable. C'est pour cette raison qu'il n'existait pas de forces intermédiaires comme les unités antiterroristes policières, les CRS ou la gendarmerie dans la totalité du pays. Dans cette perspective, la collecte de renseignement et l'intervention militaire ont constitué les points essentiels de la guerre américaine contre le terrorisme.

En matière de renseignement, l'*Intelligence Community* américaine dont font partie le FBI, le CIA, le NSA etc. a été renforcé, son budget colossal a été augmenté et une coordination étroite a été améliorée par la création de *Homeland Security*. De plus, la surveillance électronique, notamment le système ECHELON⁴⁷² qui faisait appel aux technologies les plus avancées et permettait d'espionner toutes les communications, privées ou commerciales, à l'échelle planétaire, a été utilisée comme élément crucial de renseignement dans la guerre contre le terrorisme.

Dans cette perspective, il était évident que l'Etat américain disposait d'une capacité d'intelligence extrêmement importante et de moyens riches matériellement, techniquement et technologiquement en matière de guerre contre le terrorisme. Cependant, ce type de capacité n'a pas été suffisant pour une lutte efficace, car il existait encore plusieurs contraintes pour faire fonctionner un tel mécanisme de renseignement. Par exemple, selon l'ancien officier de la CIA, Robert Baer, les services secrets américains étaient devenus aveugles et sourds dans le passé à cause des hésitations de la Maison Blanche, les errances des politiques, les rivalités des technocrates, les manipulations du lobby du pétrole, etc.⁴⁷³ Il est apparu ces dernières années que les services de sécurité américains n'ont pas pu s'adapter correctement aux changements de visage de la menace après la fin de la guerre froide. De plus l'idéologie et la volonté des néoconservateurs ont augmenté les contraintes en dépit du gouvernement et des services de renseignements.

Quant à l'opération des forces militaires, elle a constitué le point important afin de suivre une stratégie interventionniste active. Cette dernière a été constituée sur la notion de *guerre préventive* contre les Etats voyous qui soutenaient les organisations terroristes. Le démantèlement des cellules terroristes, la destruction des camps d'entraînement, la poursuite des membres des organisations terroristes dans différents pays etc. ont été réalisés comme des méthodes de ce type d'opération. En effet, le gouvernement américain a suivi prioritairement une guerre préventive mais pas une lutte contre le terrorisme.

Dans cette perspective, comme l'a dit le commissaire de police turc Samih Teymur, « la stratégie opérationnelle antiterroriste américain ne constitue pas un bon exemple pour les institutions turques. C'est en effet l'armée qui a réalisé cette mission... Les autorités ont ramassé les renseignements dans le Pentagone... C'était une grande erreur qui a compliqué toute intervention de l'administration américaine en matière de lutte contre le

⁴⁷² Pour les détails du système ECHELON, voir l'ouvrage de Duncan CAMPBELL, *Surveillance électronique planétaire*, Paris, Allia, 2001, 169p.

⁴⁷³ BAER Robert, *La chute de la CIA : les mémoires d'un guerrier de l'ombre sur les fronts de l'islamisme*, Paris, JC Lattès, 2002, 392p.

474

terrorisme. » . De l'autre côté, comme l'organisation de la police est complètement différente de celle de la police turque, l'organisation antiterroriste de quelques unités policières américaines ne représente pas un bon exemple pour la Police Nationale turque.

Dans le cas français, les attentats du 11 septembre 2001 n'ont pas entraîné de bouleversements structurels majeurs sur le plan opérationnel en raison de la cohérence du dispositif déjà en place. Dans la foulée de cesdits événements est apparue en France l'idée que les notions de sécurité intérieure et extérieure pouvaient être proche tant la menace terroriste avait un caractère transnational, voire mondial. Cependant, le terrorisme, même s'il trouve sa source à l'étranger ou dans des réseaux extraterritoriaux et même si certaines de ces manifestations peuvent être apocalyptiques, reste une menace pour la sécurité intérieure qui doit être combattue sur le territoire national. Dans cette perspective, la difficulté pour l'administration et les institutions concernées était la détermination de ce qui relevait de la sécurité intérieure et de la défense dans la menace du terrorisme. Quant à solution française, elle était de créer des liens et des coordinations entre deux mondes qui n'ont pas été conçus pour travailler ensemble : le système judiciaire et policier d'un côté, l'appareil stratégique et militaire de l'autre.⁴⁷⁵

La France, par rapport aux Etats-Unis, connaissait déjà ce que signifiait la menace terroriste sur son sol, car elle avait déjà été une victime permanente du terrorisme de toutes motivations d'origines internes et externes depuis les années 1960 et notamment à partir de 1986. C'est pour cette raison que les institutions opérationnelles françaises ont pu s'adapter facilement aux changements de la conjoncture internationale d'après la fin de la guerre froide. Un dispositif cohérent et interministériel a été constitué sur le principe de centralisation et de coordination sous l'autorité de l'administration et la France a disposé d'une architecture cohérente de lutte antiterroriste.

En matière de coordination, *le Comité interministériel de lutte antiterroriste* (CILAT) rassemblait, sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, les principaux directeurs généraux concernés. *L'Unité de coordination de la lutte antiterroriste* (UCLAT) réunissait les représentants des services compétents, ceux des unités policières, telles que DST, DCRG, DCPJ, DNAT, RAID, des unités de la préfecture de Paris, des unités de la Gendarmerie et de DGSE. En terme de justice, le Code de procédure pénale prévoyait que les affaires les plus importantes étaient centralisées à la section antiterroriste du parquet de Paris. Quant à la participation des forces armées, elles intervenaient dans ce dispositif dans le cadre de la sûreté aérienne, maritime et terrièr. De plus, les forces militaires sont utilisées afin de sécuriser certains espaces à risques comme les gares ou les aéroports dans le cadre du plan Vigipirate sans aboutir à aucun transfert de compétences. En effet, les acteurs politiques et administratifs étaient responsables des politiques antiterroristes, et une coordination étroite et un partage des tâches ont été mis en place sous l'autorité de ces derniers.

Dans cette perspective, les autorités responsables ont placé la menace du terrorisme au cœur de leurs préoccupations. Cependant il n'y a pas eu une révolution dans les stratégies et les organisations de la sécurité intérieure. Le rapprochement des théories sur la sécurité intérieure et extérieure, et l'invitation de la société à la lutte antiterroriste ont été les priorités des institutions opérationnelles. Ainsi, l'administration a consacré un effort

⁴⁷⁴ Entretien avec Samih Teymur, commissaire de police turc, responsable de Turkish Institut for Police Studies (TIPS) au sein de l'Université Nord Texas, entretien réalisé par l'intermédiaire de l'Internet, le 17 février 2007.

⁴⁷⁵ GARCIN Pierre, *Sécurité, insécurité : bilan, attentes, clés pour une stratégie globale*, op.cit. p.175-190.

notamment afin de renforcer la *coordination*⁴⁷⁶ parmi différentes unités précisées ci-dessus et d'assurer la participation de la société notamment dans le cadre du plan Vigipirate.

En matière de lutte antiterroriste policière, il n'y a aucun modèle occidental qui signifie une panacée. Cependant le modèle français qui « *résulte d'une histoire, d'une culture et*

d'une expérience »⁴⁷⁷ contient beaucoup de bonnes pratiques par rapport au modèle américain, car l'organisation centrale de la Police Nationale turque était déjà constituée en 1846 en imitant le modèle français et les unités antiterroristes policières réalisent leurs missions presque dans le même fonctionnement des unités françaises. De plus, le système administratif turc, la dualité policière - gendarme en matière de sécurité intérieure en Turquie, les relations de la Police Nationale turque avec les institutions judiciaires et avec les services de sécurité etc. présentent plusieurs ressemblances avec le modèle français. Ainsi, l'analyse de l'expérience française et du modèle policier français, le partage des bonnes pratiques policières, et si possible la réalisation d'une étroite coopération revêtent une importance non négligeable.

Après le 11 septembre 2001, le Royaume-Uni a été l'un des Etats les plus mobilisés au niveau opérationnel contre le terrorisme. Ce type de mobilisation a eu des conséquences majeures pour le gouvernement britannique aux niveaux interne et international. Au niveau international, le gouvernement britannique a participé sans condition et hésitation à la stratégie américaine de guerre contre le terrorisme et les forces armées ont été mobilisées pour une guerre préventive d'abord en Afghanistan puis en Iraq. Au niveau national, une nouvelle stratégie a été activée sur quatre axes - *empêcher, poursuivre, protéger et préparer* – et une mobilisation des institutions opérationnelles a été actualisée.

Depuis début 2003, la stratégie opérationnelle antiterroriste britannique se posait sur une nouvelle stratégie visant à réduire le risque du terrorisme international et à assurer une vie quotidienne libre et confiante pour les citoyens britanniques. Pour réaliser ceci, le gouvernement a mis en place un programme complet d'action issu de deux objectifs à court et à long terme afin de l'appliquer au niveau national et local au Royaume-Uni et outre-mer. Cette dernière *stratégie*⁴⁷⁸ et programme d'action étaient divisée en quatre principaux secteurs : empêcher le terrorisme en abordant la radication des individus ; poursuivre les terroristes et ceux qui les commanditent ; protéger le public, les services nationaux, et les intérêts britanniques outre-mer ; se préparer des conséquences.

Au niveau interne, les attaques terroristes de ces dernières années ont changé le paysage de la menace terroriste et le Royaume-Uni a fait face à une variété de menaces terroristes, non seulement celle du terrorisme international mais également celle du terrorisme de l'IRA. Les réseaux d'Al-Qaida constituent les groupes qui conduisent les campagnes violentes tandis que les groupes républicains irlandais s'opposent au processus de paix et continuent à attaquer les cibles économiques et politiques britanniques.⁴⁷⁹

⁴⁷⁶ Il est intéressant de noter que les deux services policiers de renseignement - *la DST et la DCRG* – ont été unifiées dans le cadre de la réforme des services de renseignement et la Direction Centrale du Renseignement Intérieur a été créée par le décret 2008-69 du juin 2008.

⁴⁷⁷ POCHON Jean-Pierre, « *La lutte antiterroriste en France : état des lieux* », art.pp.62-69, in IRIS, *L'Europe face au terrorisme*, Actes de Colloque, Paris, 2005, 101p.

⁴⁷⁸ Il est possible d'accéder aux documents concernés sur les sites officiels d'Internet de Home Office, www.homeoffice.gov.uk et de service secret britannique MI5, www.mi5.gov.uk

⁴⁷⁹ Government, *Countering international terrorism: the United Kingdom's strategy*, July 2006, 33p. Il est possible d'accéder à ce document sur le site officiel d'Internet de service secret britannique, www.mi5.gov.uk

Au niveau interne, le gouvernement britannique accepte qu'il ne puisse jamais garantir que les attaques ne se produiront pas à l'avenir, mais son effort de sécurité est consacré à réduire le risque autant que possible. Dans cette perspective, des évaluations relatives à la menace internationale est faite par le *Joint Terrorism Analysis Centre (JTAC)*⁴⁸⁰, qui a été créé en tant que centre pour l'analyse et l'évaluation du terrorisme international et qui a été établi en juin 2003 à Londres, tandis que la menace intérieure et la menace de l'IRA sont évaluées par le service de sécurité MI5. De l'autre côté, l'intervention opérationnelle du gouvernement n'est pas limitée avec les travaux de ces deux institutions précisées ci-dessus, car le *Centre for the Protection of National Infrastructure*⁴⁸¹, qui comprend des experts de sécurité à travers différents secteurs de ce qu'on appelle l'*infrastructure nationale critique*, a été constituée afin de ramener la vulnérabilité de l'infrastructure nationale au terrorisme et à d'autres menaces, et la police est chargé de prendre des mesures déterminantes en la matière.

Jusqu'aux attentats de Londres de juillet 2005, les institutions antiterroristes britanniques, notamment services de renseignements, ont mené plusieurs opérations proactives sur le sol britannique et à l'étranger. Quelques Etats, dont la Turquie également, n'ont pas hésité à faire appel aux compétences et aux renseignements du Royaume-Uni en matière de lutte contre le terrorisme. Mais à partir de cesdits attentats les institutions britanniques se sont mobilisées afin de prendre des mesures relatives à la sécurité intérieure et ce type de mobilisation a nécessité de consacrer plus d'efforts en matière de sécurité intérieure.

A la lumière de la recherche d'une stratégie antiterroriste dans les démocraties occidentales, il nous semble qu'aucun modèle occidental ne remplace directement le modèle turc, mais cependant, chacune de ces expériences occidentales offre, de son côté, des exemples ou parfois de bonnes pratiques pour les institutions turques de lutte antiterroriste. D'abord, malgré les critiques⁴⁸², ces Etats ont des expériences de lutte antiterroriste dans le cadre d'Etat de droit et de démocratie que les institutions concernées turques peuvent retirer. Ensuite, ces Etats disposent également de bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre, à l'application et à l'évaluation des politiques publiques de sécurité que les institutions politico administratives turques peuvent adapter et qui l'aideront pendant la mise en place d'une nouvelle politique de sécurité. Enfin, la mobilisation des organisations policières antiterroristes, notamment celle de la Police Nationale française par son système centralisé, donne quelques bons exemples à examiner et à adapter dans le fonctionnement du système policier turc.

De l'autre côté, quelques caractéristiques de ces trois Etats, relatives à la lutte antiterroriste, par exemple l'utilisation de nouvelles technologies, le renforcement matériel et humain des unités antiterroristes etc. peuvent offrir de bonnes pratiques à retirer. Il faut

⁴⁸⁰ Pour les détails, voir *The Joint Terrorism Analysis Centre (JTAC)*, <http://www.mi5.gov.uk/output/Page421.html>

⁴⁸¹ Ce centre a été formé de la fusion du National Infrastructure Security Coordination Centre (NISCC) et d'une partie du service secret MI5, et du National Security Advice Centre (NSAC). Pour les détails voir le site officiel d'Internet de *Centre for the Protection of National Infrastructure*, voir www.cpni.gov.uk

⁴⁸² L'une des critiques sévères sur les mesures antiterroristes était déjà lancée par Michel Wieviorka en soulignant que la marque de la démocratie, depuis Montesquieu, est dans la séparation des pouvoirs législatif, judiciaire et exécutif. Cette séparation a été mise en cause avec le terrorisme. Le pouvoir exécutif, pour agir efficacement, a tendu en effet, en période « chaude », à s'émanciper de pouvoir législatif et à se subordonner la justice. Pour les détails, voir WIEVIORKA Michel, « *Terrorisme et démocratie* », p.180-181, in *Stratégie*, no : 66-67, décembre 1997.

que les institutions turques, notamment la police turque, fassent, tout d'abord, une bonne évaluation de sa stratégie, ensuite, précise ses besoins, et enfin, fasse une recherche comparative parmi les Etats les plus forts afin de trouver de bonnes pratiques et applications antiterroristes.

Section 2. La nécessité d'une nouvelle politique de sécurité au niveau interne : une nouvelle stratégie antiterroriste à court et à long terme

La recherche d'une nouvelle stratégie antiterroriste est / sera un enjeu majeur pour la Turquie comme pour plusieurs Etats menacés, car cette dernière a besoin d'une nouvelle et véritable politique de sécurité contre le terrorisme religieux pour trois raisons : tout d'abord, la menace est actuellement dangereuse pour la société et l'Etat ; ensuite, la menace est stratégique en visant les intérêts de la Turquie non seulement sur son territoire mais également dans le monde entier ; enfin, la menace a vocation à être croissante. C'est pour ces raisons que la lutte contre le terrorisme religieux est devenue impérative afin de mieux assurer la sécurité de la société et de l'Etat, et de protéger leurs intérêts.

Il n'est pas certain que dans l'avenir la menace terroriste s'inscrive toujours dans un schéma facile à interpréter.⁴⁸³ C'est pour cette raison que la lutte antiterroriste turque a besoin de nouveaux principes susceptibles d'être mieux adaptés à la réalité de la menace. Il est possible de proposer un certain nombre de mesures déjà prises ou à prendre. Les efforts relatifs à la reconnaissance de la menace du terrorisme religieux et à l'évaluation récente de la lutte antiterroriste peuvent être considérés comme de nouvelles mesures afin de mettre en place une politique de sécurité. A partir d'une reconnaissance de la menace et d'une évaluation récente de la lutte antiterroriste, la proposition d'une stratégie à court et à long terme sera possible et raisonnable.

La nouvelle politique de sécurité sera fondée, premièrement, sur **la reconnaissance de la menace du terrorisme religieux** que connaît la Turquie. Le besoin de comprendre pourquoi des individus et des groupes ont recours à de tels actes va servir de point de départ pour les prochaines politiques de sécurité contre le terrorisme religieux en Turquie.

Ces dernières années, notamment à partir du 11 septembre 2001, les attentats terroristes commis dans le monde entier ont eu des conséquences inattendues en causant la peur dans l'opinion publique et en servant aussi de justification à nombre d'actions politiques répressives, parfois mêmes abusives, de la part de plusieurs gouvernements démocratiques. Cette conséquence inattendue des attentats du 11 septembre 2001, selon

⁴⁸⁴ Dianne Casoni et Lois Brunet, a ramené plus que jamais à l'avant-scène un besoin de comprendre l'acte terroriste.

Il est important d'analyser l'évolution de la menace, des attaques et des organisations terroristes dans la reconnaissance de la menace du terrorisme religieux, est aussi important l'analyse des Etats menacés par une telle menace. Les institutions concernées, notamment le ministère de l'Intérieur, doivent faire une évaluation réelle de la menace et publier un rapport qui analysera l'évolution et la croissance de la menace. Ce type de rapport permettra de développer une stratégie commune pour toutes les institutions concernées, car il sera

⁴⁸³ FALLETTI François et DEBOVE Frédéric, *Planète criminelle : le crime, phénomène social du siècle ?*, op.cit., p.247 et suite.

⁴⁸⁴ CASONI Dianne et BRUNET Louis (sous la dir.), *Comprendre l'acte terroriste*, Québec, Presses Universitaires de Québec,

possible de mieux voir le panorama du terrorisme religieux, ainsi que les activités des organisations terroristes.

De l'autre côté, une telle reconnaissance peut être développée par une série de scénarios éventuels. Ce type de travail permettra, d'une part, de mieux voir l'évolution probable de la menace du terrorisme religieux et, d'autre part, de tester l'efficacité du dispositif de lutte antiterroriste. En effet, le terrorisme religieux en Turquie est susceptible de se concrétiser par des types d'attentats très divers : une campagne d'attentats à explosif, d'attentats multiples simultanés, d'attentat chimique, biologique ou nucléaire, de tentative de détournement d'avion, d'assassinat des hommes politiques, de tentative de cyberattaques, etc.

Une telle politique sera manifestée, par ailleurs, par **une évaluation récente de la lutte contre le terrorisme religieux**. Evaluer les politiques antiterroristes permet de mieux proposer de nouvelles mesures en matière de prévention de la menace terroriste. Grâce à l'évaluation, par le propos de Maurice Cusson, qu'on sort peu à peu de l'incertitude dans laquelle on se trouvait face à une multiplication d'initiatives préventives dont personne n'avait idée si elles servaient ou non à quelque chose.⁴⁸⁵

En effet, ce n'est pas une équipe constituée de fonctionnaires de ces institutions concernées, qui sera chargée de réaliser une telle évaluation, mais une équipe de recherche scientifique. Il faut que cette dernière se construise par la participation des universitaires et intellectuels, et les institutions concernées assurent les informations et renseignements nécessaires. C'est notamment une telle évaluation réelle qui permettra de mieux voir la qualité et l'efficacité de la lutte antiterroriste menée depuis plus de trente années. A la fin d'une telle évaluation les institutions concernées pourront redéfinir leurs stratégies antiterroristes.

Dans cette perspective, la *nouvelle politique*⁴⁸⁶ sera constituée sur un combat de deux fronts : l'un proche et immédiat, de court terme et l'autre éloigné, de long terme. Le premier combat par des moyens opérationnels et juridiques (policiers, militaires, judiciaires, renseignements etc.) et le second par des moyens politico administratifs et socio-économiques. Mener un combat de court terme en négligeant celui de long terme entraînera une lutte opérationnelle sans fin. Il permettra d'éliminer des terroristes mais pas d'empêcher l'apparition de nouveaux terroristes. Le combat à long terme sans une lutte de court terme entraînera la perte de lutte quotidienne envers les organisations terroristes.

Le combat à court terme signifie plutôt l'adaptation du dispositif de lutte contre l'évolution et la montée en puissance du terrorisme. La prévention du risque terroriste, le renforcement des capacités de gestion de crise, le renforcement des capacités de réparation et de sanction sont les principaux axes d'un tel combat. En effet, une série de mobilisation politico administrative, juridique et opérationnelle est nécessaire afin d'assurer la sécurité de l'Etat et des citoyens contre la menace terroriste.

En matière de lutte contre le terrorisme, **la prévention du risque terroriste** est une priorité essentielle. L'organisation de l'administration en la matière nécessite tout d'abord la consécration d'un grand effort et la mobilisation quotidienne des institutions concernées afin d'empêcher les terroristes avant qu'une attaque ne se réalise. *Le renforcement des capacités des services de renseignements et de sécurité, l'adaptation du dispositif pénal,*

⁴⁸⁵ CUSSON Maurice, *Prévenir la délinquance : les méthodes efficaces*, Paris, PUF, 2002, p16.

⁴⁸⁶ En proposant une nouvelle politique de sécurité contre le terrorisme religieux, nous nous sommes plus inspirés de la stratégie française que celles des autres Etats occidentales cités dans notre travail.

*l'adaptation du système pénitentiaire à la menace terroriste, la neutralisation des terroristes à l'intérieur et si possible à l'extérieur du pays, la protection du territoire des intrusions illégales et le renforcement de la coopération internationale sont quelques mesures à prendre pour une bonne prévention.*⁴⁸⁷ Ainsi, toutes les institutions concernées doivent se mobiliser quotidiennement dans le cadre de l'évolution et de la montée en puissance de la menace terroriste.

En matière de prévention, le renforcement des capacités des services de sécurité et de renseignement est, d'une part, une volonté affichée plusieurs fois par les unités antiterroriste et, d'autre part, une mesure classique déclarée pour les autorités politico administratives. En réalité, malgré l'existence de discours répétés, un tel renforcement est un processus complexe, difficile et également cher. Cependant, comme l'efficacité de cesdits services se pose plutôt sur la capacité de prévention, c'est-à-dire la capacité à anticiper l'attaque terroriste et à analyser l'ensemble de la menace terroriste, les autorités politiques doivent, d'une part, permettre de renforcer les capacités des services concernés et, d'autre part, renforcer la coordination des services concernés afin de mener une lutte opérationnelle plus efficace. Ces dernières années, les services de sécurité turcs ont affiché, généralement, leur volonté d'accroître leurs capacités techniques, électroniques et intellectuelles.

L'adaptation du dispositif pénal et du système pénitentiaire à la menace terroriste sont parmi les enjeux majeurs de ces dernières années en Turquie. En matière de législation, le système juridique est assez suffisant pour une lutte efficace, car une loi spécifique et plusieurs textes juridiques permettent aux institutions concernées d'intervenir dans le domaine antiterroriste. En revanche le système pénitentiaire turc ne donne pas satisfaction. Depuis quelques années, le ministère de la Justice a entamé un projet pour renouveler le système pénitentiaire et a construit des prisons de type F pour empêcher les relations organisationnelles des terroristes dans les prisons. Auparavant, comme les membres de mêmes organisations terroristes étaient détenus généralement dans les mêmes prisons, ces dernières étaient utilisées par les organisations terroristes comme le lieu d'entraînement et de formation. Un sympathisant qui était détenu pour quelques mois dans une prison, évoluait facilement dans une machine terroriste. Malgré quelques efforts et changements de ces dernières années, cedit ministère n'a pas pu encore renouveler complètement le système pénitentiaire et les prisons, notamment de manière préventive.

La neutralisation des terroristes à l'intérieur et si possible à l'extérieur du pays est une mesure à prendre pour un combat à court terme. Au niveau interne, le mécanisme de lutte antiterroriste doit se baser sur le principe de neutralisation des terroristes. Toutes les institutions concernées, notamment opérationnelles, doivent développer des stratégies en la matière. Elles doivent également centraliser des informations relatives aux terroristes et aux personnes suspectées et les partager par l'intermédiaire d'un réseau informatique avec les unités locales. Par exemple, la Police Nationale a développé un réseau informatique plus développé, *le POLNET*, afin de servir à toutes les unités centrales et locales les informations nécessaires. Grâce au système POLNET, la simple trace d'un terroriste dans n'importe quel lieu géographique en Turquie est partagée avec toutes les autres unités concernées. Ce type de mécanisme doit être élargi pour conserver toutes les institutions opérationnelles concernées, notamment la Gendarmerie et le Service National de Renseignement.⁴⁸⁸

⁴⁸⁷ Anonyme, *La France face au terrorisme : Livre blanc du Gouvernement sur la sécurité intérieure face au terrorisme*, op.cit., p.39-94.

⁴⁸⁸ Le POLNET est en effet un système complexe et contient 39 différents projets. Plus de 65.000 policiers ont suivi des différentes formations techniques relatives à l'utilisation de cedit système. Pour les détails, voir : Turkish Institute for Police Studies (TIPS), *II. Istanbul Conference on Democracy and Global Security*, op.cit., p.12-13.

Au niveau international, la Turquie en tant que membre d'Interpol, peut accéder aux fichiers des terroristes définis et recherchés par Interpol. De plus, ses relations bilatérales permettent d'obtenir les informations nécessaires en matière de terroristes recherchés par différents Etats. La centralisation des fichiers des terroristes par les services de sécurité est une étape importante pour mieux suivre les personnes étrangères suspectées pendant leur entrée et le séjour en Turquie. Les consulats à l'étranger, les unités de douanes aux frontières et les unités policières dans les aéroports sont régulièrement informés par la Police Nationale et les services de sécurité en matière de terroristes et de personnes dangereuses et suspectées. Les mesures de neutralisation signifient également la neutralisation des biens, des capitaux et des idées des terroristes, et la protection du territoire des intrusions illégales. De plus, elles permettront d'augmenter la volonté de l'administration turque de renforcer la coopération internationale, notamment en matière d'échange d'information. C'est pour cette raison que la Turquie a besoin encore de développer une stratégie de coordination étroite, une logique de lutte commune parmi les services de sécurité, la douane, les forces armées et les unités du ministère des Affaires étrangères.

La lutte antiterroriste à court terme nécessite également une mobilisation relative à **renforcer les capacités de gestion de crise**. Ce type de renforcement exige, d'une part, de parfaire les capacités opérationnelles et, d'autre part, de mettre en place une doctrine de communication publique. Le renforcement des capacités de gestion de crise facilite la direction, la coordination et la coopération des institutions concernées notamment lors et suite aux attentats terroristes tandis que la bonne communication publique permet de faire face aux mauvaises conséquences du terrorisme sur la population à court et à long terme. En effet, la gestion de la crise est une représentation de qualité et de capacité de l'administration en matière de lutte contre le terrorisme.

En matière de lutte antiterroriste, *le parfait de la capacité opérationnelle* se posera, d'abord, sur un plan d'action, ensuite sur une organisation des institutions concernées, et enfin, sur un dispositif juridique. La mise en place d'un plan d'action⁴⁸⁹ permettra à l'administration de préciser le mode d'action dans la gestion de crise et de l'appliquer en cohérence en cas d'attaque terroriste sérieuse, tandis que la constitution d'une organisation assurera la centralisation et l'accélération des interventions de l'administration dans le domaine concerné. Dans cette perspective, les unités concernées doivent effectuer régulièrement des travaux et des entraînements dans le cadre de plan d'action afin de valider les hypothèses de travail retenues dans les plans, d'éprouver leur mise en œuvre et d'améliorer les capacités de réponse. Quant à la mise en place d'un dispositif juridique, elle sera l'outil de légitimation pour les moyens juridiques exceptionnels relatifs à protéger la population. Ce type de mobilisation juridique doit être adapté aux situations de crise terroriste et nécessite une réflexion plus approfondie dans le cadre de l'Etat de droit.

En matière de lutte contre le terrorisme, *la communication publique* est le deuxième instrument important pour le renforcement de capacité de gestion de crise, car « *l'opinion publique veut savoir, être informée en attendant des résultats immédiats, en voulant être*⁴⁹⁰ *tranquillisée* ». Ce type d'instrument permet de diminuer les dommages des attaques terroristes dans l'opinion publique et d'empêcher la perte de confiance de la population. Il ne faut pas oublier que les conséquences d'une mauvaise communication publique sont

⁴⁸⁹ Sur ce point, il est intéressant d'examiner le cas français, les plans gouvernementaux d'action de la famille PIRATE qui comporte des mesures d'alerte, d'organisation, de protection et de neutralisation de la menace etc.

⁴⁹⁰ WIEVIORKA Michel, « *Terrorisme et démocratie* », p.179-180, in *Stratégique*, no : 66-67, décembre 1997.

encore plus importantes dans les mois et les années suivantes. Ce type de communication laisse en effet « *des traces profondes et durables dans la mémoire collective, en raison du climat dans lequel sont vécus les événements* »⁴⁹¹.

La Turquie fait partie des Etats⁴⁹² qui ont assez d'expériences en matière de communication publique sur des attentats terroristes plus meurtrières. Mais ce type d'expérience ne signifie pas l'existence d'un bon mécanisme, car aucune autorité n'est assez compétente en la matière et ne dispose pas d'une structure bien placée. La population a considéré généralement que les autorités civiles n'étaient pas capables de mener une lutte antiterroriste efficace, et les services de sécurité ne disposaient pas d'un *mécanisme de porte-parole*⁴⁹³. Ces dernières années, le gouvernement turc s'est efforcé de prendre plus d'initiatives dans la direction de la lutte contre le terrorisme et de mettre en place un système de communication publique. Le porte-parole du gouvernement, Cemil Cicek (le ministre d'Etat actuel, ancien ministre de la Justice) a informé régulièrement l'opinion publique en matière d'efforts gouvernementaux et des capacités de services de sécurité, notamment après les attentats terroristes d'Istanbul en 2003 et pendant le renouvellement de la loi antiterroriste en 2005. En fait, la mobilisation du gouvernement n'a pas pu échapper aux critiques sévères des médias et de la population, car la communication publique n'était pas simplement la nomination d'un ministre pour les déclarations officielles.

C'est pour cette raison que l'administration turque a encore besoin d'une nouvelle doctrine de communication publique pour mieux informer la population et renforcer ses capacités de gestion de crise issue de la menace terroriste. Ce type de doctrine n'exige pas de créer de nouvelles institutions mais, par contre, accroître le rendement et l'efficacité des structures déjà existantes. Il faut, en effet, un cadre stable à la communication publique en cas de crise terroriste afin de conforter la confiance de l'opinion publique et de garantir la crédibilité de la communication dans la durée. La mise en place d'un cadre stable permettra de préparer un plan de communication et de montrer les rôles des institutions concernées.

Le renforcement des capacités de réparation et de sanction est une autre mesure à prendre pour une lutte antiterroriste à court terme. La réparation des dommages des victimes des actes terroristes permettra d'assurer la confiance des individus et de la société après les attentats terroristes tandis que la sanction des coupables terroristes affichera la détermination de l'Etat dans sa lutte antiterroriste. En effet, une telle réparation assurera à la société un sentiment de confiance et de sécurité pour les futurs attentats terroristes possibles.

L'indemnisation des victimes d'actes terroristes⁴⁹⁴ est l'un des éléments non négligeable pour la solidarité nationale. L'administration doit faciliter les conditions du système

⁴⁹¹ Anonyme, *La France face au terrorisme : Livre blanc du Gouvernement sur la sécurité intérieure face au terrorisme*, op.cit., p.86.

⁴⁹² Le gouvernement britannique dispose d'une qualité actuelle en matière de communication publique. Ce type de qualité est largement lié aux leçons tirées de la lutte contre le terrorisme d'IRA.

⁴⁹³ En Turquie, les responsables de services de sécurité sont considérés comme le porte-parole de leur institution. La Police Nationale a adopté un système de porte parole en 2002 et le directeur général adjoint, chargé de la lutte contre le terrorisme, informe l'opinion publique chaque semaine pendant la conférence de presse de vendredi. Ce système a été quitté en avril 2007.

⁴⁹⁴ Il est important de préciser qu'il y a des exemples de mécanisme relatif à l'indemnisation des victimes des actes terroristes dans les différents Etats. Par exemple en France, l'Inavem (Institut national d'aide aux victimes et de médiation) prend des mesures en la matière. Cedit Institut a pour objet de regrouper les diverses associations d'aide aux victimes afin d'évaluer les besoins de cette aide et de coordonner l'action des associations. Pour les détails, voir le site officiel de l'Inavem, www.inavem.org

d'indemnisation en faveur des victimes et de leurs familles. Au niveau administratif, l'utilisation de fonds sociaux doit être libérée des contraintes bureaucratiques. Au niveau juridique, la victime doit être soutenue juridiquement dès le moment de l'attentat et tout au long de la procédure. Au niveau social, un mécanisme de réinsertion professionnelle et sociale doit être développé afin d'assurer les meilleures conditions lorsque la victime a perdu son travail à cause de l'attentat terroriste. En effet, ce type de réparation est plus important en Turquie où continuent à vivre plusieurs victimes des actes terroristes.

En matière de sanction des terroristes, le système juridique turc prévoit que les actes à caractère terroriste obéissent à une logique d'aggravation par rapport au droit commun. Si un acte est commis par un motif terroriste ou pour des objectifs terroristes, le législateur autorise le juge à qualifier l'acte comme terroriste et à pénaliser gravement les coupables. Avec les modifications de 2006, la loi antiterroriste turque a aggravé et complété les sanctions pénales pour certaines infractions en matière de terrorisme. Ce type d'approche est, d'une part, la représentation de la détermination des autorités responsables à l'égard de la lutte contre le terrorisme et, d'autre part, une prévention du mécanisme de sécurité de l'Etat afin de montrer les mauvaises conséquences d'un choix du terrorisme par les coupables comme méthode. En effet, le législateur considère le terrorisme comme la menace la plus dangereuse pour la sécurité de l'Etat et de la société et prévoit des mesures sévères et des peines aggravées pour sanctionner les coupables. Ainsi, l'approche du législateur renforce l'intervention des institutions opérationnelles, notamment les services de sécurité en matière de lutte contre le terrorisme.

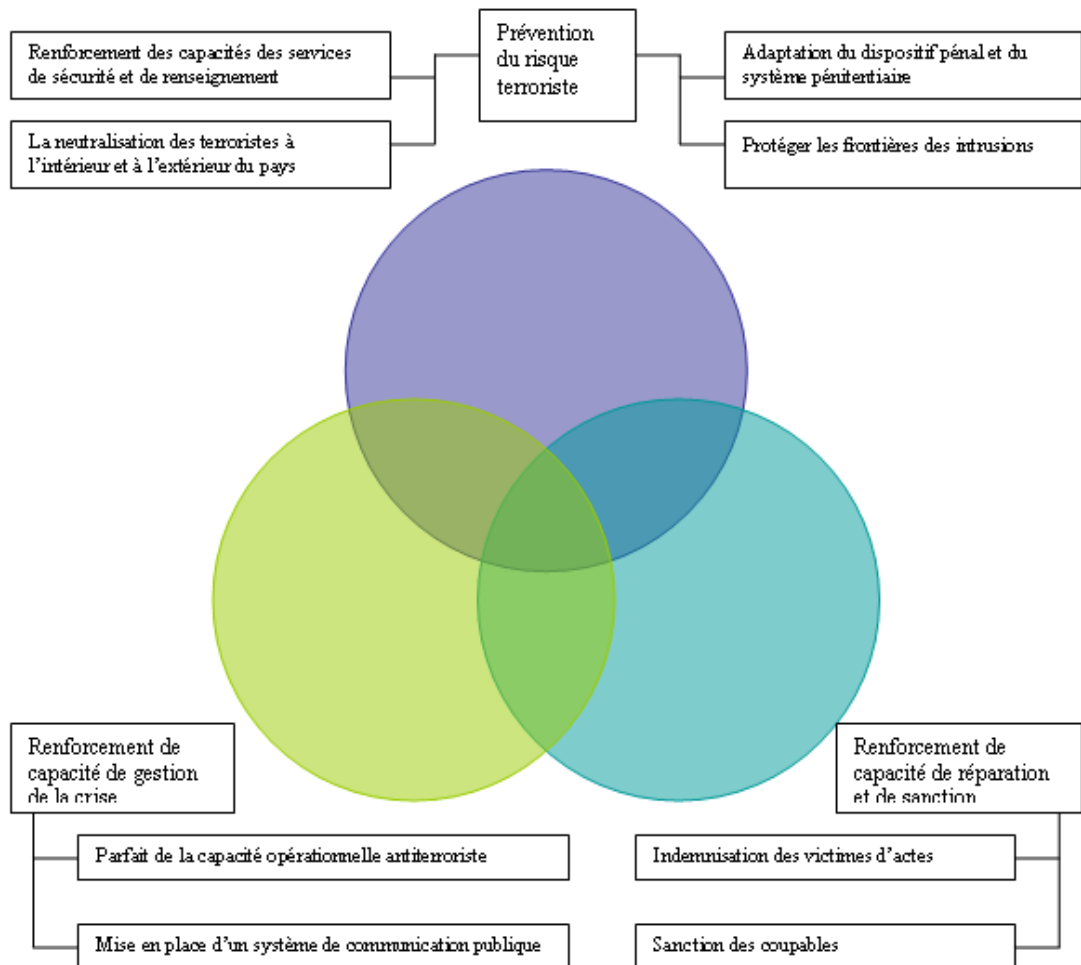


Figure 3.3 : La stratégie de la lutte contre le terrorisme à court terme

Quant au **combat à long terme**, il signifie la mise en place d'une série de mesures relatives à adapter le dispositif antiterroriste. Ces mesures peuvent s'expliquer par « *une action de fond contre le terrorisme en gagnant les batailles du quotidien, de la technologie*

⁴⁹⁵ *et des idées* ». La bataille quotidienne contient plutôt la prévention du risque, l'amélioration de dispositifs, le renforcement de capacité opérationnelle, de gestion de crises, de réparations et de sanctions etc. tandis que la bataille technologique nécessite une mobilisation très large des institutions de lutte antiterroriste avec les entreprises contre les organisations terroristes, qui utilisent les technologies les plus modernes. Quant à la bataille des idées, elle est plutôt la confortation de l'adhésion de la société et l'isolation des terroristes. Cette dernière stratégie a pour but de constituer un rempart contre la propagation du terrorisme religieux. En effet, un tel combat nécessite une mobilisation non seulement

⁴⁹⁵ Anonyme, *La France face au terrorisme : Livre blanc du Gouvernement sur la sécurité intérieure face au terrorisme*, op.cit., pp.97-127.

de toutes les institutions concernées mais également de la société et des entreprises, afin de parer à toutes les attaques terroristes envisageables.

La bataille du quotidien signifie « *la mise en place des mesures relatives à favoriser la détection précoce des activités terroristes par la vigilance et le renseignement* ».⁴⁹⁶

Ce type de bataille est, en effet, une posture de vigilance au quotidien en invitant non seulement les unités antiterroristes mais également les services de sécurité non spécialisés en la matière. La prévention de la délinquance, par les termes de Maurice Cusson, consiste en « *l'ensemble des actions non coercitives sur les causes des délits dans le but spécifique d'en réduire la probabilité ou la gravité* »⁴⁹⁷. Comme le terrorisme est une des menaces croissantes et inquiétantes de ces dernières années, la prévention du crime et la recherche du renseignement opérationnel en la matière font parties des missions de l'ensemble des unités de services de sécurité intérieure.

La bataille du quotidien se pose sur une série de mobilisations de toutes les institutions concernées. Par exemple, l'augmentation de la vigilance des services de sécurité publique, le renforcement de la sécurité privée et la mise en conscience des acteurs sociaux et du citoyen à la lutte contre le terrorisme sont les axes principaux d'une telle mobilisation. En effet, une telle bataille nécessitera d'achever un processus complexe et dur.

L'augmentation de la vigilance des services de sécurité publique est l'une des principales mesures d'une bataille au quotidien contre le terrorisme, car le rôle des forces de sécurité intérieure non spécialisées n'est pas négligeable. La recherche du renseignement opérationnel fait partie des missions premières de toutes les unités de sécurité, actuellement sur le terrain. Le nombre des agents des unités antiterroristes et de renseignement est limité, cependant les services de sécurité intérieure comptent plus de 400.000 agents. Comme la lutte antiterroriste n'est pas seulement l'affaire des unités antiterroristes, les autres agents de sécurité doivent contribuer à la détection et à la remontée du renseignement à destination des services spécialisés. De plus, les agents de toutes les institutions concernées doivent être informés pendant les formations initiales et continues en matière de vigilance contre la menace terroriste. Les agents des unités antiterroristes doivent assurer un contact ponctuel et régulier avec les autorités administratives et judiciaires.

Le renforcement de la sécurité privée en matière de lutte contre la menace terroriste est l'un des enjeux majeurs de ces dernières années en Turquie comme dans plusieurs Etats.⁴⁹⁸ Ce secteur s'est développé afin de résoudre la question de la protection des barrages dans les années 1970, a pris une grande importance après l'attentat effectué par les membres de l'organisation terroriste DHKP/C contre l'homme d'affaire Ozdemir Sabanci en 1996, et a été acquis une dimension internationale après le 11 septembre 2001.⁴⁹⁹ Ces dernières

⁴⁹⁶ Anonyme, *La France face au terrorisme : Livre blanc du Gouvernement sur la sécurité intérieure face au terrorisme*, op.cit., pp.99-107.

⁴⁹⁷ CUSSON Maurice, *Prévenir la délinquance : les méthodes efficaces*, op.cit., p10.

⁴⁹⁸ Il est intéressant de noter qu'il y a une tendance de certains Etats et municipalités états-uniens à concéder à des entreprises de sécurité privée les mêmes pouvoirs d'arrestation que ceux auparavant réservés à la police. Certains spécialistes définissent la nouvelle forme de sécurité privée comme les entreprises de « *para-police* », car ces derniers opèrent dans les espaces publics et entreprennent des enquêtes parfois complexes dans le contexte post 11 septembre. Pour les détails GOLDSTEIN Amy, « *The private arm of the law* », Washington Post, le 2 janvier 2006.

⁴⁹⁹ CALIS Kadir, « *Le secteur de la sécurité privée en Turquie* », art.pp.15-18, La Lettre Stratégique Franco-Turque Se Comprendre / Anlasmak, no : 1, Janvier – Avril 2007.

années, le secteur de sécurité privée est monté en puissance notamment pour protéger les personnes et les entreprises et sécuriser leurs biens et investissements.

Actuellement en Turquie, il y a une forte demande d'agents de sécurité et le nombre de personnel qui travaillent dans ce secteur, est d'environ 320.000. Outre les multinationales et les banques, les entreprises ou les petits commerces sollicitent également les services de ce type de mécanisme de sécurité, car ces derniers « *ne se content plus désormais que de la sécurité offerte par l'Etat* »⁵⁰⁰. Selon le directeur de police turc Harun Bozkurt⁵⁰¹ « *la menace terroriste est l'une des principales raisons, pour les solliciteurs de sécurité privée* ». C'est pour cette raison qu'il faut s'efforcer d'augmenter la vigilance des agents de ce secteur par des formations régulières. Ce type de formation permettra, d'une part, d'augmenter la vigilance des agents du secteur et, d'autre part, de renforcer la main des institutions concernées dans leur bataille au quotidien. La vigilance du secteur de la sécurité privée augmentera la capacité de prévention des services de sécurité publique.

La mise en conscience des acteurs sociaux et du citoyen signifie un processus d'information pour augmenter la vigilance de ces derniers en matière de menace du terrorisme. Des actions de communication rappelant la réalité et la permanence du risque telles que la publication d'un livre blanc sur le terrorisme, la réalisation des conférences

⁵⁰² pour les enseignants dans des établissements publics, la sensibilisation des élèves par les enseignants, la signalisation des réseaux de transports en commun etc. Par exemple, la publication d'un livre blanc permettra d'informer au public le dispositif national de lutte antiterroriste tandis que la sensibilisation des élèves assurera une conscience d'un engagement individuel et du respect des valeurs communes pour ces futurs adultes. Ainsi, ce type d'actions doit être régulièrement menée directement ou par l'intermédiaire des acteurs sociaux pour assurer une bonne conscience de la population.

Chaque mobilisation précisée ci-dessus, nécessitera également la mise en place de nouvelles modifications et l'amélioration de certaines procédures déjà existantes. Par exemple, il faudra améliorer la surveillance des communications électroniques ou autoriser l'accès des services de renseignements et de sécurité à certains fichiers informatiques comme des nouvelles mesures à prendre. De l'autre côté, il faudra développer un système plus efficace afin d'assurer la meilleure et étroite coordination possible des services de renseignements et de sécurité. De plus, une coordination étroite avec le secteur de la sécurité privée, qui recouvre aujourd'hui près de 320.000 emplois, sera indispensable. L'information régulière de l'opinion publique par des responsables concernés n'est pas négligeable. En effet, toutes ces mesures ne seront possibles que par une mobilisation complète des institutions concernées.

En luttant contre le terrorisme, les institutions antiterroristes doivent avoir une stratégie afin de gagner **la bataille technologique**. Il est évident que les organisations terroristes disposent d'une capacité à utiliser les technologies les plus modernes tant pour l'organisation de leurs différentes cellules que pour leurs modes opératoires. La plupart de ces organisations disposent également d'une capacité riche à acheter facilement les

⁵⁰⁰ Idem p.15.

⁵⁰¹ Entretien avec Harun Bozkurt, directeur de police turc, Responsable de l'unité qui est chargé de la sécurité privée au sein de la Direction Centrale de la Sécurité Publique, entretien réalisé par l'Internet, le 15 mai 2007.

⁵⁰² Il est intéressant de noter que les autorités turques et françaises disposent un point commun sur la sensibilisation des élèves, car l'école est un lieu privilégié pour sensibiliser aux risques et aux menaces qui pèsent sur la société dans son ensemble et sur les moyens d'y faire face de manière préventive. Pour les détails français voir, Anonyme, *Le livre blanc face au terrorisme*, p.106-107.

derniers produits technologiques disponibles sur le marché. Ce type de capacité leur permet de passer à un rythme d'évolution technologique permettant de mener une lutte efficace contre les autorités étatiques.

De nos jours, la mobilisation et le développement de la menace technologique nécessitent pour les institutions antiterroristes concernées, de développer une nouvelle stratégie relative à la lutte technologique. Cette dernière, en effet, ne signifie pas simplement ou seulement l'achat de produits disponibles sur le marché mais également de développer des programmes de recherche capable de parer aux menaces futures probables. Dans cette perspective, il faut, tout d'abord, mettre en place une nouvelle politique de recherche et de développement, ensuite, collaborer entre l'Etat et les entreprises, et enfin, mobiliser les institutions concernées afin de mieux assurer l'adaptation des unités antiterroristes à cette lutte.

La politique de recherche et de développement signifie la constitution d'un mécanisme de recherche scientifique afin d'assurer une approche globale et mutualisée des efforts relatives au renforcement de la lutte technologique antiterroriste. Ce type de politique se posera sur trois domaines de recherche : d'abord, une recherche multidisciplinaire centrée sur les expériences des institutions opérationnelles antiterroristes afin de mieux comprendre l'évolution des modes opératoires des organisations terroristes ; ensuite, une réorganisation technique et technologique dans les secteurs à investir ; enfin, le développement industriel et la réalisation d'équipements dans les domaines techniques et technologiques. En effet, ce type politique de la sécurité intérieure sera constitué sur une perspective de quelques années. Par contre, une telle politique pourra également être développée dans une perspective de la défense qui nécessitera une mobilisation plus complexe et dure. Dans cette perspective, une telle stratégie devra être planifiée pour une période d'au moins vingt ans.

La collaboration entre l'Etat et les entreprises est le deuxième facteur important pour une bataille technologique, car ces derniers disposent d'une capacité plus développée en matière de production technologique. L'Etat doit assurer un dialogue étroit avec les entreprises et soutenir leurs efforts de recherche et de développement en matière de nouveaux produits utilisables dans la lutte contre le terrorisme. Dans cette perspective, il faut que les autorités politico administratives facilitent les procédures et les normes juridiques et administratives en faveur de ces entreprises.

Quant à l'adaptation des institutions antiterroristes, elle s'agit plutôt de réformer le système éducatif et de formation du personnel concerné pour une bataille technologique efficace. Ce type de mobilisation a pour but, en effet, de développer une logique de formation susceptible de répondre à la connaissance et à l'apprentissage du personnel en matière de nouvelles technologies. Ces dernières années, le monde a changé, les organisations terroristes et leurs modes opératoires se sont évolués. Ainsi, l'adaptation de ces institutions et l'actualisation de leurs capacités techniques et technologiques seront obligatoires, car ceux qui gagneront la bataille de demain sont ceux qui agiront vite technologiquement.

La bataille des idées est la dernière composante nécessaire d'un combat à long terme. Ce type de bataille exige d'une mobilisation des institutions concernées au moins en trois domaines : d'abord refuser l'amalgame entre l'Islam et le terrorisme, ensuite assurer la participation de la société à la lutte contre le terrorisme, et enfin suivre une stratégie des opérations psychologiques.

Dans cette bataille, l'Etat et ses institutions concernées doivent tout d'abord montrer que leur lutte contre le terrorisme religieux n'est pas un combat contre l'Islam ou les croyants musulmans. De plus, ce combat a pour but d'assurer la sécurité de tous les citoyens, musulmans ou non, contre la menace terroriste religieuse, car les organisations terroristes instrumentalisent l'Islam pour leurs objectifs idéologiques et politiques. Ainsi, une telle lutte est également une garantie pour que les citoyens musulmans puissent pratiquer leurs croyances. Sur ce point, le soutien de la Présidence des affaires religieuses est important pour les institutions antiterroristes, car cette Présidence est la seule autorité en matière de compétence relative aux affaires religieuses.

La participation de la société à la lutte contre le terrorisme est une autre manière pour gagner la bataille des idées contre les organisations terroristes. La considération d'une telle lutte comme la mission de tout le monde et l'invitation de la société à l'action de l'Etat sont des pratiques de plus en plus présentes dans la stratégie des démocraties occidentales. L'évolution et la croissance de la menace terroriste et la mise en place des politiques de proximité dans le cadre de la démocratie sont des facteurs favorisant une telle participation de la société. Non seulement les services de sécurité mais également toutes les institutions concernées doivent suivre une stratégie de proximité afin d'assurer le soutien de la société.

Quant à l'opération psychologique, elle est l'un des instruments les plus importants dans la bataille des idées. Ce type de stratégie a déjà été utilisé notamment par les institutions opérationnelles, afin de soutenir leurs opérations armées contre les organisations terroristes. Ces dernières années, les services de sécurité ont saisi l'importance d'une telle lutte et se sont efforcés de développer une stratégie opérationnelle. Il nous semble que cette dernière stratégie opérationnelle s'est posée sur une logique sécuritaire et ne sera pas efficace pour les années prochaines, car si la lutte contre le terrorisme est / sera l'affaire de tous, il faudra coordonner avec la société et quitter la logique sécuritaire pour une stratégie commune de longue durée. En effet, le déchiffrement des vrais visages des organisations terroristes et l'intervention légitime de l'Etat et des institutions concernées dans le cadre de l'Etat de droit et des libertés individuelles sont les principales clés de ce type de lutte.

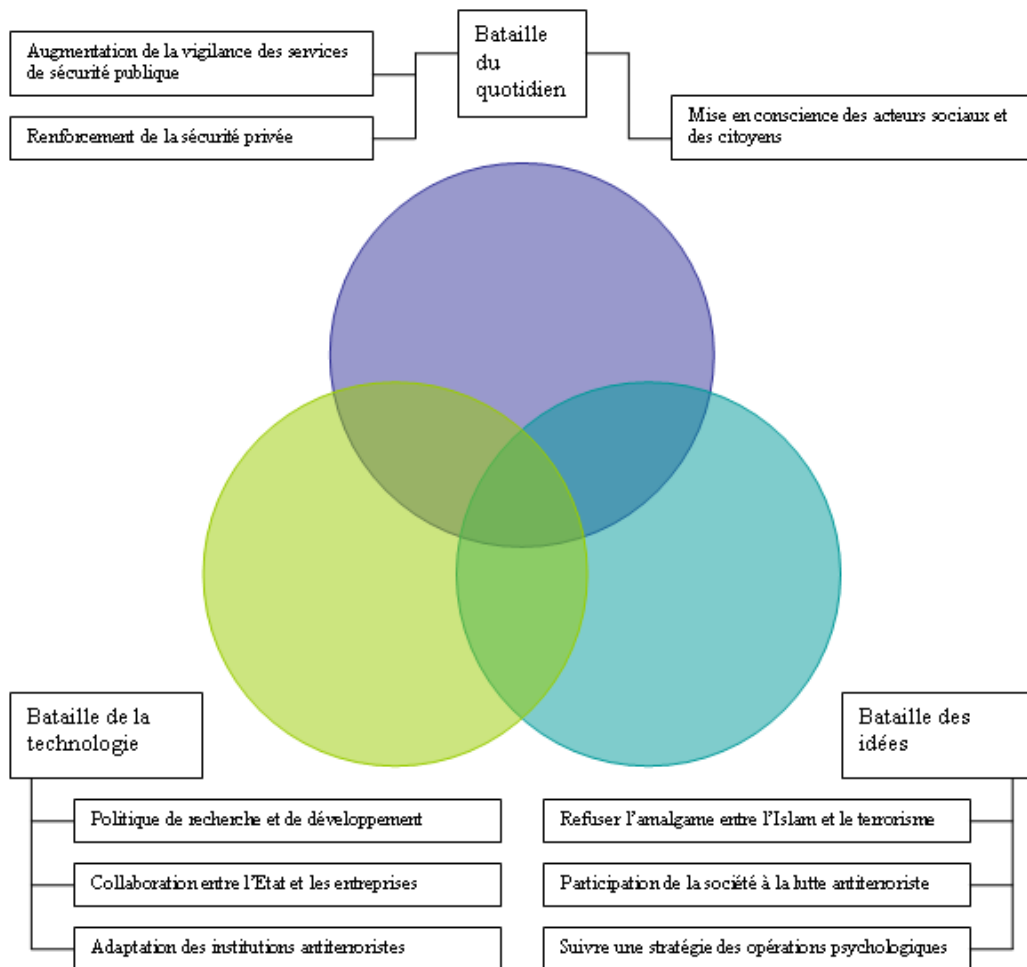


Figure 3.4 : La stratégie de la lutte contre le terrorisme à long terme

En effet, les institutions concernées doivent mener en même temps les deux combats indispensables. De plus, une telle lutte doit être soutenue par les mesures indirectes, car la lutte à long terme exige de souligner une série de critères importants tels que le respect des principes de la démocratie, de l'Etat de droit et des libertés individuelles, et la participation de la société à la lutte antiterroriste. Ainsi, un esprit de lutte doit être largement diffusé et partagé dans les institutions concernées et la société afin d'assurer un service démocratique, économique, rentable, de bonne qualité et de long terme. Ce dernier permettra, non seulement, d'augmenter la capacité, la qualité et la motivation du mécanisme opérationnel de l'Etat, mais également, de développer une stratégie centrée sur la sécurité des personnes. Ce type d'approche aidera à mettre en place non seulement un mécanisme opérationnel plus efficace et plus rationnel mais également plus démocratique et économique.

Section 3. La nécessité d'une participation à la lutte antiterroriste internationale : une stratégie efficace pour les institutions turques

Au niveau international, la lutte contre le terrorisme constitue aujourd'hui l'un des sujets centraux pour la sécurité et la stabilité du monde. Le renforcement du système de sécurité internationale, le déploiement des efforts communs et efficaces aux niveaux politique, économique et opérationnel afin de neutraliser les réseaux terroristes et les priver de soutien financier, le développement d'échange d'information, *notamment dans le domaine de la*⁵⁰³ *police* etc. sont les principales et indispensables mesures répétées plusieurs fois par des responsables des Etats et des organisations internationales. En effet, à l'époque de la mondialisation, comme la sécurité contre le terrorisme ne peut plus être garantie par les seuls moyens nationaux, la coopération entre les Etats, au sein ou en dehors des organisations internationales, est indispensable.

La participation d'un Etat à la lutte antiterroriste internationale est réalisée par une intervention sur les domaines politique, juridique et opérationnel. La participation politique est, en effet, la volonté des Etats en matière de toutes procédures politiques tandis que la participation juridique résulte de la signature des accords, des conventions et des traités. Quant à la participation opérationnelle, elle signifie la mobilisation de toutes les unités opérationnelles de lutte antiterroriste. Dans cette perspective, la participation de la Turquie à la lutte internationale nécessite une mobilisation des institutions politico administratives, juridiques et opérationnelles.

Au niveau politique, la participation de la Turquie est constituée dans le cadre de politique étrangère turque. Cette dernière repose sur le principe « *paix dans la patrie, paix dans le monde* » depuis la fondation de la République en 1923 et l'Etat turc a poursuivi une politique extérieure génératrice de sécurité et de stabilité dans sa région et au-delà. C'est pour cette raison que le premier objectif de la politique étrangère turque est « *de soutenir et de renforcer un environnement régional et international pacifique, stable, prospère et coopératif qui favorise le développement humain en Turquie, dans les pays voisins et au-delà* »⁵⁰⁴.

En matière de lutte contre le terrorisme, la Turquie figure parmi les premiers pays à se joindre à la coalition mondiale réunie pour combattre le terrorisme. Dans la politique étrangère turque, le terrorisme ne peut être associé à une religion, à une culture, à une géographie ou à un groupe ethnique. De ce fait, la lutte contre le terrorisme est un combat commun du monde civilisé, nécessitant un effort universel, et elle ne peut réussir que si elle émane d'une vision juste.⁵⁰⁵

Selon Gunhan Akmeric, « *la Turquie est l'un des Etats rares qui a souffert / sont en train de souffrir du terrorisme depuis plusieurs années. Elle a soutenu la lutte antiterroriste internationale et a participé à toutes les actions positives au niveau international, notamment*

⁵⁰³ La coopération entre les organisations policières est plus que jamais à l'ordre du jour. Le contexte international a été profondément bouleversé ces dernières années et les administrations sont de plus en plus amenées à coopérer. Pour les détails, voir Anonyme (Sous la direction de Claude JOURNES), *Les échanges internationaux entre administrations*, Travail commun pour le séminaire de DEA Administration Publique 2002-2003, l'Université Lyon-2 Lumière, 2003, p.14 et suite.

⁵⁰⁴ Ministère des Affaires Etrangères, *Synopsis de la politique étrangère*, Ankara, 2005, p1. Il est possible d'accéder au document sur le site officiel d'Internet du ministère des Affaires Etrangères, www.mfa.gov.tr

⁵⁰⁵ Ministère des Affaires Etrangères, *Synopsis de la politique étrangère*, Ankara, 2005, p.17-18 Il est possible d'accéder au document sur le site officiel d'Internet du ministère des Affaires Etrangères, www.mfa.gov.tr

à partir des années 1960, soit en faisant partie de tous les protocoles des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme, soit en signant les accords bilatéraux et multilatéraux avec plusieurs Etats dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Ainsi, la Turquie a pris une distance importante en matière de lutte contre le terrorisme... De l'autre côté, les changements d'après le 11 septembre, notamment les initiatives du Conseil de Sécurité des Nations Unies et les plans d'action de l'Union Européenne, contiennent les thèses que la Turquie défendait depuis des années, et mise en lumière la légitimité de cette dernière. »

⁵⁰⁶

A l'occasion de cette perspective, Gunhan Akmeric trouve que la participation turque en matière de lutte contre le terrorisme est réussie. Selon le commissaire de police turc Murat Yildiz **Erreur ! Signet non défini.** de l'OSCE⁵⁰⁷, « la Turquie a, d'abord, des difficultés propres en portant le problème du terrorisme au niveau international. Cependant elle a pris une distance visible, notamment ces dernières années ».

Ces dernières années, l'Etat turc a consacré un grand effort pour une participation active dans la lutte contre le terrorisme. Par exemple, elle a été candidate provisoire pour le Conseil de sécurité des Nations Unies pour la période de 2009-2010. Par cette candidature, la Turquie a visé à jouer un rôle important dans la réorganisation de la sécurité internationale.⁵⁰⁸ De l'autre côté, le gouvernement actuel a débuté en 2005 un « projet d'alliance des civilisations » avec le gouvernement espagnol afin d'aider la construction d'un climat de paix dans le monde. Ce projet a été soutenu par l'Organisation des Nations Unies. En effet, le projet a pour but de développer des projets sociaux internationaux relatifs à lutte contre le radicalisme, le terrorisme, les conflits, le racisme, les conflits religieux etc. et donne l'occasion à l'Etat turc de jouer un rôle actif dans la lutte antiterroriste internationale. Cependant, comme l'a précisé Murat Yildiz, la participation de la Turquie aux activités et missions des organisations internationales constitue « un petit exemple, mais pas une force ou un effort politique, car il n'est possible, pour aujourd'hui, de parler d'une solution internationale marquée et précisée par la Turquie en matière de lutte internationale antiterroriste. »⁵⁰⁹

De l'autre côté, le gouvernement turc s'est efforcé à privilégier une approche politique afin de réduire ou résoudre les crises originales, notamment en Iraq, en Palestine et en Afghanistan. Ces régions de conflits, notamment l'Iraq, sont devenues aujourd'hui les territoires qui offrent aux organisations terroristes religieuses l'image des pays musulmans et arabes occupés par les forces occidentales. La Turquie, en tant que pays voisin de ces régions, a suivie une diplomatie active relative à la mise en place d'une stabilité et la sécurité régionale. Cependant, ni les efforts de l'Etat turc ni celles de la communauté internationale n'ont été suffisantes en la matière.

Il est évident que la politique étrangère turque s'est dotée d'une volonté définitive de lutte contre le terrorisme. Cependant, une telle volonté n'est pas suffisante pour assurer une participation efficace, car cette dernière n'est ni une déclaration officielle ni une

⁵⁰⁶ Entretien avec Gunhan Akmeric, commissaire principal de police, chargé au sein du secrétariat général de l'Interpol, Lyon, le 27 avril 2007.

⁵⁰⁷ Entretien avec Murat Yildiz, commissaire de police turc, chargé au sein de l'OSCE, entretien réalisé par l'Internet, le 29 avril 2007.

⁵⁰⁸ Le ministère des Affaires étrangères, « La candidature de la Turquie pour le Conseil de Sécurité des Nations Unies ». Il est possible de trouver les détails de cette candidature sur le site officiel d'Internet du ministère des Affaires étrangères, www.mfa.gov.tr

⁵⁰⁹ Entretien avec Murat Yildiz, commissaire de police turc, chargé au sein de l'OSCE, entretien réalisé par l'Internet, le 29 avril 2007.

signature d'une convention ou d'un traité. Selon Okan Aysu d'Interpol, « *la participation de la Turquie n'est pas dans un cadre conscient, précis et programmé. Les politiques sont plutôt quotidiennes ou les décisions sont prises par heure dans le cadre des cas ou des événements* »⁵¹⁰. De plus, comme l'a précisé le responsable des affaires de sécurité de la délégation turque à l'OTAN, « *la lutte contre le terrorisme ne s'agit pas directement d'une lutte directe contre les organisations terroristes comme IRA, ETA, PKK ou le Hezbollah, mais plutôt des mesures générales. C'est pour cette raison qu'il faut être prudent et essayer de comprendre le terrorisme au sens large* ».⁵¹¹ Dans cette perspective, l'Etat turc a besoin d'avoir une stratégie de participation à long terme en développant une politique étrangère à long terme qui permettra de comprendre le terrorisme international au sens général et de jouer un rôle majeur dans la scène internationale.

Au niveau juridique, la Turquie est l'un des Etats signataires et applicataires de presque tous les textes juridiques internationaux de lutte contre le terrorisme. Comme elle est l'un des Etats les plus menacés par le terrorisme, elle soutient tous les changements et aménagements juridiques. Cependant, le 11 septembre 2001 a été une date marquante pour la participation juridique de la Turquie à la lutte internationale, car la communauté internationale a adopté pour la première fois des mesures juridiques solides contre le terrorisme. C'est dans cette perspective que « *la résolution 1373 du Conseil de Sécurité des Nations Unies a fourni une base solide aux efforts communs pour combattre le terrorisme pour la Turquie* »⁵¹²

A partir de la résolution précisée ci-dessus, la Turquie s'est mobilisée aux niveaux judiciaire et opérationnel afin de participer activement à la lutte internationale. Plusieurs mesures ont été mises en place, plusieurs institutions ont été activées afin de soutenir les actes de la communauté internationale.⁵¹³ En effet, ce type de mobilisation a montré que la volonté politique de l'Etat turc signifiait une réelle participation auprès de communauté internationale et ce dernier était présent afin de consacrer tout effort juridique possible.

La participation des Etats concernés à la lutte antiterroriste opérationnelle représente le processus le plus difficile pour la lutte contre le terrorisme, car ce type de participation nécessite plus une intervention active et commune qu'une simple volonté des Etats concernées. Par exemple, selon le responsable des affaires de sécurité de la délégation turque à l'OTAN, cette dernière attend que « *tous les Etats membres soient d'accord sur une décision de lutte antiterroriste et soient plus actifs pour que l'OTAN puisse intervenir* »⁵¹⁴. Sinon toutes les procédures signifieront seulement la présentation d'une simple volonté.

La participation opérationnelle se pose, d'une part, sur l'intervention commune des Etats par les forces militaires et les forces de police civile, et d'autre part, sur l'échange d'information par les services de sécurité et de renseignements. Les opérations de type

⁵¹⁰ Entretien avec Okan AYSU, commissaire divisionnaire de police turc, chargé au sein du secrétariat général de l'Interpol, Lyon, le 23 avril 2007.

⁵¹¹ Entretien avec le responsable des affaires de sécurité de la délégation turque auprès du secrétariat général de l'OTAN, Bruxelles, le 14 février 2006.

⁵¹² Ministère des Affaires Etrangères, *Synopsis de la politique étrangère*, Ankara, 2005, p1. Il est possible d'accéder au document sur le site officiel d'Internet du ministère des Affaires Etrangères, www.mfa.gov.tr

⁵¹³ Il est possible d'accéder aux mesures prises par les institutions turques sur le site officiel d'Internet de l'ONU, www.un.org, sous les chapitres des lettres concernant la lutte antiterroriste par la Mission permanente de la Turquie auprès de l'ONU.

⁵¹⁴ Entretien avec le responsable des affaires de sécurité de la délégation turque auprès du secrétariat général de l'OTAN, Bruxelles, le 14 février 2006.

militaire et de police civile se réalisent dans le cadre du maintien de la paix et de l'ordre public dans les régions de conflits tandis que l'échange d'information est un processus plutôt réciproque relatif à la prise des mesures au niveau interne contre la menace terroriste. En effet, les Etats disposent aujourd'hui, sous le toit des organisations internationales telles que l'ONU, l'OTAN ou l'OSCE, d'une capacité d'intervention de type militaire et policière dans ces dites régions. Par contre, ils ne disposent pas d'une capacité d'échange d'information intéressant plutôt la prise des mesures relatives à leur sécurité intérieure.

En matière d'opérations militaires et de police civile, la Turquie a participé activement aux travaux internationaux. Ces dernières années, les forces militaires turques ont été chargées en Bosnie, au Kosovo, en Afghanistan et au Liban dans le cadre des opérations internationales de la paix. Quant à l'opération de police civile, les membres de la Police Nationale turque ont assumé des rôles importants dans le maintien de l'ordre de quelques Etats dans les régions de conflits, dans les Balkans (Bosnie, Kosovo, Albanie, Macédoine), au Moyen-Orient (Liban), en Afrique (Cote d'Ivoire, République de Congo, Soudan, Liberia) ou à Haïti.⁵¹⁵ On a considéré généralement que la participation opérationnelle de la Turquie a eu des bonnes conséquences et les organisations internationales ont invité plusieurs fois les autorités turques à augmenter leurs effectifs dans ces dites opérations internationales.

De l'autre côté, la Turquie s'est efforcée d'assumer d'autres responsabilités pour mieux participer à la lutte internationale. Par exemple, elle a fondé un centre de lutte antiterroriste à Ankara en 2005, « *un centre qui fonctionne bien* » selon le responsable des affaires de sécurité de la délégation turque à l'OTAN, car, « *la Turquie a un grand ajout sur le plan philosophique. Le personnel des Etats membres échange les informations et les expériences pendant les séminaires et les programmes réalisés dans cedit centre. Chaque Etat membre participe à l'échange par ses meilleures pratiques et méthodes et après l'OTAN fait une évaluation pour l'intervention* ». ⁵¹⁶

Une autre organisation internationale, l'OSCE suit une stratégie opérationnelle moins importante que l'OTAN, cependant les travaux de cette dernière n'est pas négligeable. Selon Murat Yildiz, « *l'OSCE assure un soutien limité comme par exemple les mesures relatives à augmenter la capacité intellectuelle des Etats membres par l'intermédiaire des séminaires et des conférences. La Turquie en tant qu'Etat qui a accepté de lutter contre le terrorisme sur son sol, a consacré beaucoup d'efforts pour les travaux de l'OSCE. Ainsi il est possible de dire que la participation de la Turquie aux missions de l'OSCE est assez suffisante.* » ⁵¹⁷

En matière de lutte internationale, l'un des éléments le plus important est l'amélioration de l'échange d'informations. Il s'agit là d'un enjeu important, car l'échange d'informations reste encore très insuffisant au niveau international. En fait, c'est seulement au prix d'une étroite coordination entre les services de sécurité et de renseignement des Etats que l'on pourra mener efficacement la lutte contre le terrorisme. En effet, quelques facteurs professionnels et culturels des services concernés rendent difficile le développement d'une telle coopération, par exemple, la méconnaissance du phénomène terroriste et des moyens de lutter efficacement contre cette menace, le manque de confiance parmi les services de

⁵¹⁵ Ces dernières années plus de 1200 policiers turcs ont été chargés dans les missions et opérations de police civile de l'ONU. Pour les détails, voir: Turkish Institute for Police Studies (TIPS), *II. Istanbul Conference on Democracy and Global Security*, op.cit., p.22-23.

⁵¹⁶ Entretien avec le responsable des affaires de sécurité de la délégation turque auprès du secrétariat général de l'OTAN, Bruxelles, le 14 février 2006.

⁵¹⁷ Entretien avec Murat Yildiz, commissaire de police turc, chargé au sein de l'OSCE, entretien réalisé par l'Internet, le 29 avril 2007.

sécurité des Etats ou la différence des modalités sur le contenu des casiers judiciaires des Etats. En effet, la Turquie doit développer une stratégie d'échange d'information en étant prudent sur ce type de problèmes.

L'un des problèmes majeurs de la lutte opérationnelle internationale est l'hésitation des services de renseignements d'un pays à échanger des renseignements avec leurs homologues étrangers. Chaque pays a souvent tendance à considérer « ses » terroristes comme les seuls qui méritent d'être pourchassés, en continuant à fermer les yeux sur les activités préjudiciables pour d'autres pays.⁵¹⁸ Selon Okan Aysu, « *la Turquie suit généralement une politique traditionnelle issue dans le sens du secret d'information. C'est-à-dire les renseignements sont secrets et non échangeables. Bien sûr que ce type d'approche rend difficile l'élucidation de la dimension internationale des événements et pour l'assurance* ⁵¹⁹ *du soutien international* ». La raison de cette approche critiquée était que, selon Gunhan Akmeric, « *la Turquie est restée 'seule' et 'intelligible difficilement' pendant de longue durée dans la plateforme internationale. Les différences 'ethniques et religieuses', la position 'stratégique' de la Turquie – même si ce point est discutable pour certains - sont des raisons* ⁵²⁰ *importantes* ».

En effet, malgré une volonté étatique clairement affichée au niveau politique et juridique, les institutions opérationnelles, notamment les services de sécurité et de renseignements, ne sont pas totalement présents à échanger l'information. Ce type d'échange repose largement sur une relation de confiance entre les services concernés et cette confiance ne s'instaure pas par les déclarations ou les signatures des autorités responsables. Selon Gunhan Akmeric, « *les services de sécurité turcs ont réussi dans les missions de renseignements dans le cadre de conditions juridiques existantes au niveau national et* ⁵²¹ *d'équilibres politiques internationales* ». Cependant ce type de réussite n'est pas suffisant pour la mise en place d'une politique de sécurité à long terme et pour la participation efficace à la lutte internationale. Dans cette perspective, les Etats consacrent un grand effort à assurer une relation étroite des services de sécurité et de renseignements sur le plan bilatérale. La Turquie, doit, d'une part, soutenir le développement de l'échange d'information au niveau internationale et, d'autre part, chercher et développer une stratégie de coopération bilatérale avec les Etats concernées.

A la lumière de cette perspective, comme les effets du 11 septembre 2001 sur la politique étrangère de plusieurs Etats ne s'arrêtent pas et la lutte internationale a une importance grandissante de la dimension sécuritaire dans les relations internationales qui ce soit au sein de l'ONU, de l'OTAN, de l'UE ou de l'OSCE, la Turquie a besoin d'une nouvelle stratégie antiterroriste internationale en réalisant une participation efficace notamment au niveau politique.

⁵¹⁸ NETANYAHOU Benyamin, *Combattre le terrorisme : comment les démocraties peuvent venir à bout des réseaux terroristes*, Paris, L'Archipel, 2001, 169-170.

⁵¹⁹ Entretien avec Okan AYSU, commissaire divisionnaire de police, chargé au sein du secrétariat général de l'Interpol, Lyon, le 23 avril 2007.

⁵²⁰ Entretien avec Gunhan Akmeric, commissaire principal de police, chargé sein du secrétariat général de l'Interpol, Lyon, le 27 avril 2007.

⁵²¹ Entretien avec Gunhan Akmeric, commissaire principal de police, chargé sein du secrétariat général de l'Interpol, Lyon, le 27 avril 2007.

Chapitre 3. Le besoin d'un nouveau modèle de lutte autour de la police nationale : le renouvellement obligatoire de la lutte policière antiterroriste

En Turquie, la lutte antiterroriste est le produit d'une intervention complexe par de multiples institutions et les institutions opérationnelles jouent un rôle majeur en la matière. Cependant, parmi les institutions opérationnelles, le rôle et l'importance des unités policières antiterroristes augmentent de plus en plus, et la conjoncture politique et socio-économique interne et internationale force la Police Nationale à être plus active dans le domaine concerné. Ainsi, la Police Nationale doit, d'une part, adapter en permanence ses outils et ses dispositifs dans une telle lutte, et d'autre part, prendre le leadership de lutte opérationnelle par une stratégie plus démocratique et intellectuelle. Ce type d'adaptation lui permettra de garder toujours un temps d'avance sur les organisations terroristes. Quant à la prise du leadership, il lui permettra non seulement de suivre une stratégie à long terme, mais également d'assurer une bonne coordination avec les autres institutions opérationnelles.

En matière de lutte contre le terrorisme, la Police Nationale dispose d'une organisation bien structurée et d'une bonne coordination parmi ses unités. Le partage des tâches administratives et opérationnelles est bien réalisé. Chacune de ses unités réalise ses missions dans son terrain d'intervention. Une opération armée des forces spéciales ne se réalise qu'après une recherche complète des unités de renseignements. Quant aux unités de lutte contre le terrorisme, elles s'occupent de l'interpellation, de l'interrogation, et du dépôt des terroristes aux autorités judiciaires. Cependant la police antiterroriste rencontre des problèmes sévères à l'intérieur et à l'extérieur de son organisation. C'est pour cette raison qu'elle a besoin d'une nouvelle stratégie de réorganisation pour mieux faire fonctionner son système antiterroriste.

La Police Nationale est, en effet, une force civile et doit intervenir contre la menace terroriste dans le cadre des principes démocratiques, car la meilleure arme contre ce type de menace est l'approche démocratique. Si la police renonce aux valeurs démocratiques elle fera le jeu des terroristes, et elle va perdre la lutte d'avance. Alors elle doit être fidèle aux règles et valeurs démocratiques qui sont le meilleur atout dans la lutte contre le terrorisme. Ce type d'approche nécessite pour la police antiterroriste de développer une nouvelle stratégie vis-à-vis du terrorisme religieux, une mobilisation organisationnelle, intellectuelle et opérationnelle.

Dans notre dernier chapitre, nous allons nous attacher à montrer, d'abord, *le besoin d'une nouvelle approche antiterroriste : la redéfinition de la sécurité de manière préventive* (Section-1), ensuite, *le besoin d'une nouvelle intervention policière : la réorganisation de la police antiterroriste de manière plus dynamique* (Section-2) et enfin *le besoin d'une nouvelle mobilisation policière vis-à-vis du terrorisme religieux : le renouvellement de la stratégie policière* (Section-3).

Section 1. Le besoin d'une nouvelle approche antiterroriste : la redéfinition de la sécurité de manière préventive

En matière de lutte contre le terrorisme à long terme, les efforts des institutions doivent être soutenus et renforcés par quelques mesures indirectes. Ce type de soutien et de renforcement se posera, d'abord, sur le respect des principes de l'*Etat de droit*, ensuite,

sur la mise en place de *la politique de la ville* et, enfin, sur la mise en place de *police de proximité*. Une lutte antiterroriste dans le cadre de l'Etat de droit signifie la soumission de tout mécanisme de la lutte concernée au droit tandis que la politique de la ville permet à l'administration de réduire les problèmes sociaux urbains qui entraînent à l'insécurité. Quant à la *police de proximité*, elle est plutôt un processus relatif à avoir plus de contact avec la population dans la lutte contre toute criminalité. En effet, ces trois axes sont les mesures indirectes mais utiles pour une lutte antiterroriste efficace à long terme.

Le principal critère d'un effort indirect est la mise en place des politiques antiterroristes dans le cadre de la démocratie et de l'Etat de droit. En principe, l'Etat de droit⁵²² signifie *un système institutionnel dans lequel la puissance publique est soumise au droit*. Dans un tel Etat, selon Hans Kelsen⁵²³, les normes juridiques sont hiérarchisées de telle sorte que la puissance de l'Etat s'en trouve limitée. Ainsi, la puissance publique doit être limitée par le droit dans toutes ses actions. En constituant les conditions d'un Etat de droit, le respect de la hiérarchie des normes et l'égalité des sujets de droit permettent une conformité des actes de l'administration aux normes supérieures tandis que l'indépendance de la justice assure des juridictions indépendantes en assurant son indépendance à l'égard des pouvoirs législatif et exécutif. En effet, ce type de critère garantis une limitation définitive de l'intervention illégale de l'administration et de ses institutions.

Il faut rappeler que l'Etat de droit est « *avant tout un modèle théorique, mais il est également devenu un thème politique puisqu'il est aujourd'hui considéré comme la principale caractéristique des régimes démocratiques. En faisant du droit un instrument privilégié de régulation de l'organisation politique et sociale, il subordonne le principe de*

*légitimité au respect de la légalité.*⁵²⁴ Selon Ertan Bese, le succès de la lutte antiterroriste dans les démocraties occidentales est lié au respect des critères de la démocratie et de l'Etat de droit⁵²⁵. Ainsi, ce type d'expériences nous montre la nécessité d'une estimation des applications, des conséquences et des impacts des politiques antiterroristes dans le cadre du respect des principes de droit, de droit de l'homme et des libertés individuelles.

En Turquie, la mission de la sécurité intérieure, et de ce fait de la lutte contre le terrorisme, est sous la responsabilité des civils, c'est-à-dire, du Conseil des ministres et du ministère de l'Intérieur. Toutes les institutions antiterroristes assument leurs missions et réalisent leurs tâches antiterroristes sous la responsabilité des civils. Cependant, la Gendarmerie Nationale et le Commandement de Garde des Côtes, qui ont assumé des rôles importants, sont en même temps des institutions militaires. De plus, la sécurité des frontières est également assurée par les forces armées et, pendant les opérations nécessitant la participation des militaires, le commandant des unités militaires prene la responsabilité des forces de sécurité. Ce type d'organisation et de pratiques constitue, d'une part, un bon partage de la mission antiterroriste parmi les unités opérationnelles, mais d'autre part, entraîne des critiques sévères des défenseurs des libertés aux niveaux interne et international, comme la mise en application de politiques antiterroristes turques par une logique militaire.

⁵²² Pour les détails voir, CHEVALLIER Jacques, *L'Etat de droit*, Paris, Montchrestien, 2003, 160p.

⁵²³ Citée de l'article de Vie Publique, « *Qu'est-ce que l'Etat de droit ?* », Pour les détails, voir : www.vie-publique.fr

⁵²⁴ Anonyme, « *Etat de droit* », sur le site d'Internet d'Encyclopédie libre Wikipédia, www.wikipedia.org/fr

⁵²⁵ BESE Ertan, *Terorizm, Avrupa Birligi ve Insan Haklari (Le Terrorisme, l'Union Européenne et les Droits de l'homme)*, Ankara, Seckin Yayincilik, 2001, 212p.

Selon Ihsan Bal, « *si le terrorisme continue encore dans un pays, la première chose à faire est la prise de l'initiative antiterroriste par des autorités concernées compétentes. Ces dernières doivent mieux savoir les stratégies des organisations terroristes et mieux répondre aux arguments et propagandes terroristes. Le principal critère qui assure une réussite antiterroriste dans un Etat de droit, est de suivre une stratégie antiterroriste dans le cadre de la démocratie et des libertés individuelles. L'un des principales fautes est la perte de légitimité des institutions concernées par l'éloignement des critères démocratiques et* ⁵²⁶ *légitimes* » .

En effet, l'utilisation des unités militaires dans la lutte antiterroriste est actuellement une réalité de plusieurs Etats démocratiques et occidentaux, et ne pose pas un problème dans cesdits Etats. Ainsi, le plus important est d'assurer l'autorité des civils sur toutes les institutions pour que les mesures antiterroristes ne résultent pas à long terme des mauvaises conséquences pour la vie démocratique et les libertés individuelles. Ce type de compréhension assure également un nouveau souci à développer pour l'administration et les institutions concernées, une approche fondée sur la sécurité des personnes par rapport au maintien de l'ordre.

Une politique de la ville consiste en « un ensemble d'actions de l'Etat visant à revaloriser certains quartiers urbains et à réduire les inégalités sociales entre territoires. Elle comprend des mesures législatives et réglementaires dans le domaine de l'action sociale et de l'urbanisme, dans un partenariat avec les collectivités reposant souvent sur une relation contractuelle ». ⁵²⁷ Ce type de politique permet à l'administration de prendre des mesures non seulement sur le plan socio-économique mais également sur celui de la sécurité.

En effet, en matière de lutte contre le terrorisme, la politique de la ville signifie une réponse pour faire face à la montée de la menace, car il est possible par laquelle de résoudre une grande partie des problèmes et des facteurs majeurs, notamment socio-économiques, qui poussent les individus aux activités terroristes. La mise en place d'une politique de la ville bien organisée selon les conditions socio-économiques de la Turquie peut renforcer non seulement les services de sécurité mais également tout mécanisme de lutte contre le terrorisme.

La politique de la ville nécessite « *une approche globale, à la fois sociale et urbanistique, des problèmes spécifiques aux villes* » ⁵²⁸ . Ce type de politique consistera en un large ensemble d'actions menées par plusieurs ministères et institutions différents dans le cadre de leurs politiques propres. Il faudra peut-être, comme dans le cas français, créer un ministère de la ville chargé de mener toute politique. Elle obligera les différents départements ministériels à coopérer entre eux, à réaliser un travail de fond, mais elle impliquera aussi un partenariat entre l'Etat et les unités administratives concernées aux niveaux central et local.

En fait, la mise en place d'une telle politique suscite de multiples questions, car elle est, en effet, une politique extrêmement difficile à appliquer, plus coûteuse à rembourser et de

⁵²⁶ Entretien avec Ihsan BAL, le 16 novembre 2005 à Ankara.

⁵²⁷ Anonyme, « *Politique de la ville en France* », sur le site d'Internet d'Encyclopédie libre Wikipédia, www.wikipedia.org.fr

⁵²⁸ Anonyme, « *Etat de droit* », sur le site d'Internet d'Encyclopédie libre Wikipédia, www.wikipedia.org.fr

longue durée. De plus, quelques exemples étrangers, notamment *le cas français*⁵²⁹, nous ont montré clairement qu'il était difficile d'atteindre les résultats escomptés, de contrôler suffisamment son application, de restaurer l'autorité de l'Etat etc., notamment en matière de violence. Ainsi, plusieurs questions sont déjà présentes à répondre en la matière. Dans ce contexte, l'administration et les institutions doivent réaliser, avant tout, une évaluation très sérieuse afin de mieux voir s'il sera possible de la mettre en place et de l'appliquer pour une période de longue durée en Turquie. A partir d'une découverte de la capacité et la maîtrise des institutions concernées, une telle politique pourra être appliquée comme une des mesures importantes de la stratégie antiterroriste à long terme.

La lutte contre le terrorisme ne peut pas constituer l'unique raison pour une telle politique de grande ampleur. Aucun Etat ne peut consacrer un travail administratif aussi lourd ou un budget aussi grand pour seulement lutter contre le terrorisme. Ainsi, les mesures en faveur du développement socio-économique des quartiers, de l'enseignement scolaire, de l'emploi, etc. et, bien sûr, de la sécurité et la prévention de la délinquance sont quelques autres raisons pour la prise de conscience d'une telle politique. Dans cette perspective, la politique de la ville aura, en effet, beaucoup de conséquences non seulement en matière de lutte antiterroriste mais également de la vie sociale et économique et toutes les améliorations vont renforcer en retour l'Etat et ses institutions concernées dans la lutte contre le terrorisme.

Le troisième axe indirect d'une stratégie antiterroriste à long terme est la mise en place d'une *police de proximité* afin d'élaborer une police plus efficace et plus démocratique. Ce type de mobilisation est associée plutôt à la prévention que la répression et a pour but principal de restaurer l'ordre dans une perspective de proximité. Ces dernières années, la police de proximité est devenue une des grandes priorités des politiques de sécurité intérieure et a été entamée par les décideurs politiques dans plusieurs Etats comme le remède miracle à la délinquance, au sentiment d'insécurité et aux problèmes de sécurité au sens large.

Dès le milieu des années 1990, la plupart des Etats, notamment les européens, ont cherché à mettre en place une police de proximité. Deux modèles, celui des anglo-saxons, *community policing*, et celui des français, *la police de proximité*, ont été mis en place comme une nouvelle forme de sécurité. Malgré les avancés du modèle anglo-saxon, le modèle français n'a pas été une adaptation du premier, car le modèle français a été fondé sur l'idée de conserver une *police républicaine*.

Community policing est, en effet, un nouveau paradigme de maintien de l'ordre dans laquelle la police et ses unités sont vues comme des membres de la communauté. Cette approche exige des responsables d'être occupés, impartiaux, et sensibles aux soucis et aux problèmes de la communauté. La police devrait montrer l'empathie et la compassion avec la sincérité. La police doit également développer sa compétence dans la planification, la résolution des problèmes, l'organisation, les communications interpersonnelles, et peut-être d'une manière plus importante, la pensée critique. Le principal critère de ce type d'approche est d'identifier et de fournir le service de haute qualité à la communauté. De cette façon, la police devient plus sensible aux besoins de la communauté et a également un meilleur arrangement de la façon dont leur travail affecte l'environnement social.

⁵²⁹ Pour les conséquences d'une telle politique en France, voir, DIEU François, *Politiques publiques de sécurité*, op.cit., p.93 et suite ; les Violences Urbaines, p.132 et suite ; BAUER Alain et RAUFER Xavier, *Violences et insécurités urbaines*, Paris, PUF, 2002, p.51 et suite ; FELKAY Michel, *Les interventions de la police dans les zones de cités urbaines*, Paris, L'Harmattan, 1991, 98p.

Quant à la police de proximité, elle représente pour la sécurité publique « *une nouvelle approche de la fonction policière, autour de cinq grands axes : la territorialisation de l'action policière, la responsabilisation des agents à tous les niveaux, la polyvalence des agents, le contact permanent avec les autres acteurs locaux et une relation privilégiée avec la population.* »⁵³⁰ Par cette « *vrai stratégie élaborée* »⁵³¹, l'administration française, par exemple, a visé à fournir un meilleur service rendu au public et une identification des besoins de la population et une communication sur les actions menées.⁵³²

L'organisation actuelle de la police turque est le produit d'une multitude de textes et de pratiques découlant à partir du milieu de XIX^e siècle. Son organisation n'est pas pensée comme un ensemble cohérent, car aucune réforme globale n'est venue ordonner l'ensemble. Malgré l'existence de plusieurs missions préventives précisées dans les textes et pratiquées auparavant, les administrations de ces dernières décennies n'ont pas hésité à organiser la police de manière répressive dans une perspective de police d'ordre. Ainsi, la Police Nationale a gagné un caractère répressif en réalisant ses missions dans le cadre de force légitime de l'Etat. Ce type d'organisation policière a rendu difficile la mise en place des politiques et des mesures préventives et ces dites politiques ont suscité un grand intérêt dans la conception moderne du service de police, notamment en Europe.

Les deux modèles précisés ci-dessus disposaient de points forts et de points faibles, et le modèle français⁵³³ a été plus critiqué que le modèle anglo-saxon. Selon le sociologue turc Halil Ibrahim Bahar⁵³⁴, le *community policing* ne constitue pas un modèle à adapter pour la Turquie dans sa recherche d'une politique de proximité. Selon le commissaire de police turc Ahmet Polat⁵³⁵, la Police Nationale turque peut s'inspirer de l'exemple français, la police de proximité, car cette dernière est plus proche à appliquer pour le système policier en Turquie. En effet, quelques exemples sont déjà présents à retirer ses conséquences pour la réorganisation de la police turque de manière préventive. Cependant il ne faut pas oublier que les modèles précisés ci-dessus n'ont pas été une réponse efficace pour la résolution des problèmes de sécurité.

En effet, la redéfinition de la sécurité de manière préventive nécessite un changement concret dans l'organisation de la police turque comme une évolution de police d'ordre⁵³⁶ à la police de proximité. Il faudra mettre en place une police de proximité en

⁵³⁰ Citée de l'article de Vie Publique, « *La Police de proximité* », Pour les détails, voir : www.vie-publique.fr

⁵³¹ RUDOLPH Luc et SOULEZ Christophe, *Les stratégies de la sécurité*, Paris, PUF, 2007, p.1.

⁵³² Pour les détails voir le rapport de l'ENA, *la Police de proximité : une révolution culturelle ?*, Paris, 2000.

⁵³³ Selon Sébastien Roché, l'échec de la police de proximité en France peut être expliqué par cinq causes : l'absence d'objectifs préalablement définis à cette nouvelle forme de police, les faiblesses de doctrine sous-jacentes à ce projet, le bilan mitigé de sa généralisation, les aléas politiques qui ont freiné son épanouissement et une conduite du changement laborieuse. Pour les détails voir, ROCHE Sébastien, *Police de proximité : nos politiques de sécurité*, Paris, Seuil, 2005, 305p.

⁵³⁴ BAHAR Halil Ibrahim, « *Toplum destekli polislik* » (*Community policing*), art.pp. ..., in CEVIK Hasan Huseyin et GOKSU Turkut (dir.), *Türkiye'de devlet toplum ve polis (L'Etat, la société et la police en Turquie)*, Ankara, Seckin Yayınevi, 2002.

⁵³⁵ POLAT Ahmet, *De police d'ordre à la police de proximité*, Thèse de doctorat non publiée, Université Jean Moulin Lyon-3, 2006.

⁵³⁶ Ces dernières années, la Police Nationale a débuté un programme pour la mise en place de police de proximité. Par ce programme, elle a visé non seulement à mener une lutte policière efficace et moderne mais également à assurer la participation de la société à la lutte contre toute la délinquance. Pendant la mise en place de police de proximité, les unités concernées de la Police Nationale,

définissant clairement ses objectifs et ses applications afin d'améliorer la relation entre la police et la population, et prendre plusieurs mesures politico administratives, juridiques et opérationnelles. Ce type de politique permettra non seulement *de satisfaire à la demande de sécurité et de diminuer le taux de crimes et de délit*⁵³⁷ mais également d'assurer la participation de la société à la lutte contre le terrorisme. Par ce type de politique, la police pourra également offrir un *service démocratique*⁵³⁸ .

notamment la Direction Centrale de l'Ordre Public, ont constitué des groupes de travail et ont examiné les expériences occidentales. Le programme a été soutenu également par l'Union européenne. Plusieurs universitaires, chercheurs et professionnels européens ont été invités aux travaux de la Police Nationale et la Police espagnol a participé activement à quelques projets. Actuellement, le programme de police de proximité est en application dans vingt-cinq départements. Après la première évaluation qui sera réalisée à la fin de 2008, la Police Nationale prendra sa décision sur la possibilité de l'application d'un tel programme dans toute la Turquie. Pour les détails voir : Anonyme, *Toplum Destekli Polislik : Hizmet standardi ve kilavuz belgeleri (Police de Proximité : Le standard de service et les documents guides)*, EGM, Ankara, 2007, 229p.

⁵³⁷ ROCHE Sébastien, *Police de proximité : nos politiques de sécurité*, op.cit. 305p.

⁵³⁸ KAVGACI Halil Ibrahim, *Demokratik polislik : temel yaklasimlar (Le service démocratique de la police : les approches fondamentales)*, Ankara, Maset, 1997, 160p.

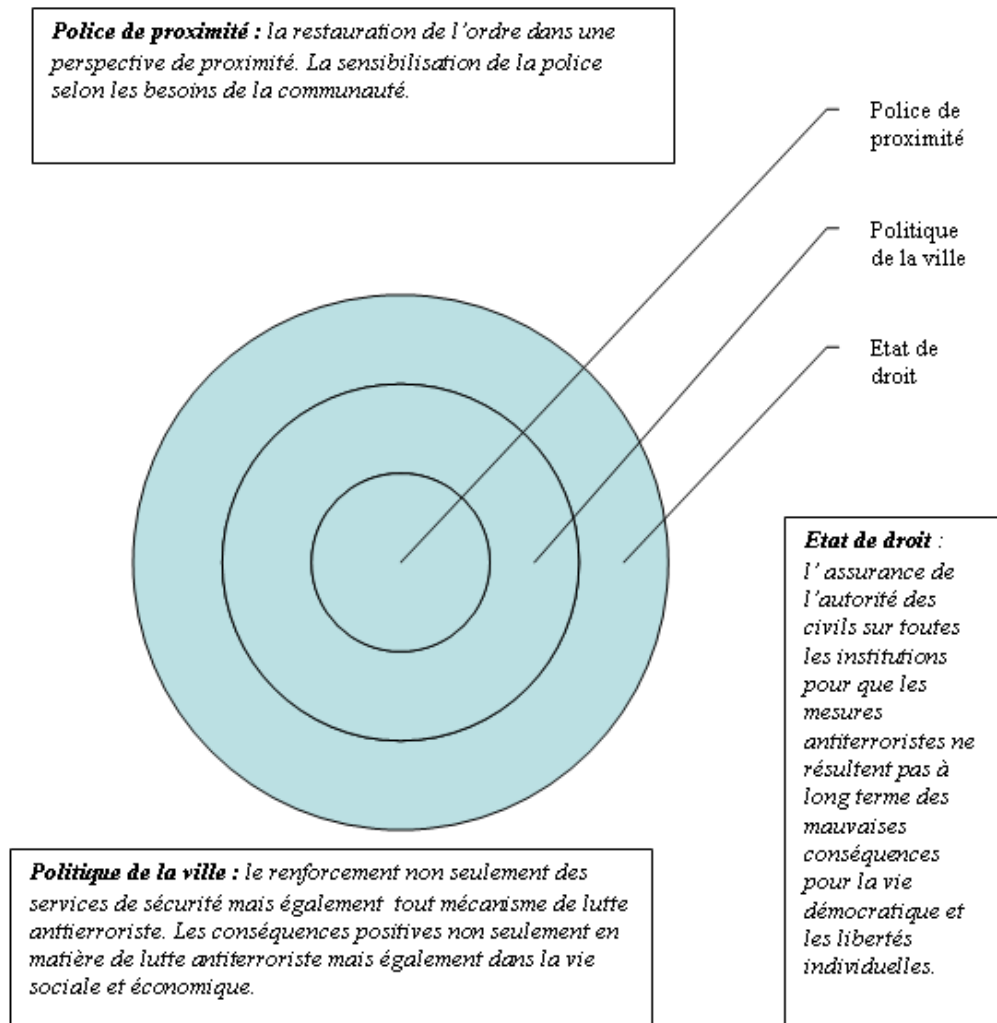


Figure 3.5 : La redéfinition de la sécurité de manière préventive

Section 2. Le besoin d'une nouvelle intervention policière : la réorganisation de la police antiterroriste de manière plus dynamique

En Turquie, l'organisation actuelle de la police antiterroriste est un résultat de l'empilement successif des unités diverses, décomposées et recomposées selon les besoins. Au début de la République, une seule unité, *Birinci Sube (Première Section)*, s'occupait des actes contre la sécurité de l'Etat et de la société. Suite aux premiers actes terroristes, la police antiterroriste s'est organisée dans une perspective totalement répressive et a été utilisée, pendant ces dernières quarante années, comme le bras armé de l'Etat.

Actuellement, la Police Nationale dispose d'une structure antiterroriste compétente contre le terrorisme. Cependant quelques modifications organisationnelles, techniques et intellectuelles sont indispensables pour mener une lutte efficace à long terme. Ainsi,

réorganiser la police antiterroriste de manière plus dynamique, renforcer ses capacités techniques, technologiques et intellectuelles sont des réalités non négligeables.

La réorganisation de la police antiterroriste de manière plus dynamique signifie un renouvellement des unités concernées de haut en bas dans une perspective contemporaine. Elle signifie, tout d'abord, *la mise en adaptation des méthodes managériales* pour une direction plus efficace, puis *la mise en application d'une bonne gestion de ressources humaines* pour mieux faire fonctionner l'ensemble de toutes les unités, et enfin, *le renforcement technologique et intellectuel de la capacité des unités concernées* pour la *réorganisation proactive de la police antiterroriste*. Dans cette perspective, un nouveau modèle de lutte antiterroriste policière est indispensable pour assurer un meilleur service de sécurité plus dynamique et plus rentable.

Le management de lutte antiterroriste policière signifie la gestion des unités concernées afin de mener une lutte efficace contre la menace terroriste. En fait, la Police Nationale en tant qu'organisation strictement centralisée et chargée d'une mission régalienne de l'Etat, n'est plus ouverte aux modifications et aux renouvellements fondamentaux, car son organisation et sa direction sont, en effet, le résultat de multiples procédures et structures tels que le système central de l'administration, le poids lourd des autorités politico administratives, les relations complexes de la Police Nationale avec les institutions judiciaires et avec les autres services de sécurité, la culture et ⁵³⁹ *l'éthique professionnelle* etc. Cependant, l'organisation policière, comme toutes les autres organisations publiques ou privées, est faite par des personnes et l'adaptation des méthodes managerielles aura des conséquences positives non seulement sur le fonctionnement de l'organisation mais également sur la satisfaction du personnel concerné.

Selon le commissaire de police turc Adnan Ozdemir, « *la police turque n'est pas en mesure de faire un bon diagnostic des problèmes auxquels elle fait face. Chaque manager ou responsable a sa propre solution aux problèmes posés. Cette situation, résultant du manque de communication, dégrade le principe de continuité dans le fonctionnement. Un système créé par l'un peut être détruit par l'autre. Aucune autorité n'a l'air de s'occuper de ces types de dysfonctionnements.* » ⁵⁴⁰

La réorganisation de la police antiterroriste, de manière managerielle, nécessitera une analyse approfondie sur les meilleures pratiques du fonctionnement et de la gestion, et une meilleure organisation du travail antiterroriste. Ces pratiques sont des méthodes et des techniques innovatrices déjà pratiquées par différentes organisations et différents services de sécurité étrangers, qui contribuent à améliorer la performance organisationnelle. L'identification des bons facteurs de performance organisationnelle, l'élaboration d'une stratégie étroitement ciblée et clairement exprimée, l'évaluation de l'environnement organisationnel, le déploiement des meilleures ressources humaines et financières aux endroits stratégiques, la responsabilisation du personnel, l'optimisation de l'efficacité du personnel par l'organisation du travail etc. sont quelques pratiques applicables dans la réorganisation de la police antiterroriste. En fait, il est possible décrire plusieurs méthodes de management, modèles ou théorie d'organisation différents à appliquer dans la police antiterroriste. Cependant il faut faire une recherche scientifique et approfondie selon les

⁵³⁹ Selon Ihsan BAL ve Fatih BEREN, dans les Etats modernes, la police utilise parfois la force afin d'assurer l'ordre public et c'est seulement grâce à l'existence et le bon fonctionnement de l'éthique professionnelle que la police peut intervenir démocratique et contemporaine. Pour les détails voir : BAL Ihsan et BEREN Fatih, *Polis Etigi (Ethique policière)*, Ankara, Siyasal Kitabevi, 2007, 211p.

⁵⁴⁰ Entretien réalisé avec Adnan OZDEMIR, le 15 juin 2007, à Istanbul.

besoins de la police antiterroriste. En effet, ce type de réorganisation permettra, d'une part, de reconnaître les principes de bonne gestion tels que la planification, l'organisation, la direction et le contrôle des unités concernées et de leur personnel, et d'autre part, d'optimiser la gestion des ressources humaines.

Selon Adnan Ozdemir, « *il faut deux conditions principales pour un meilleur management de la police antiterroriste : premièrement, le personnel antiterroriste doit avoir une bonne formation en matière de son métier et son terrain ; deuxièmement, les dirigeants concernés doivent disposer des méthodes de lutte à court et à long terme. La lutte antiterroriste à court terme doit être menée contre les organisations terroristes actuellement présents. On ne peut pas négliger ce type de lutte, car les terroristes continuent encore à réaliser des attentats et il faut les prévenir et les empêcher. A long terme, il faut, d'une part, lutter contre les terroristes actuellement présents et, d'autre part, développer des nouvelles méthodes de lutte antiterroriste, c'est-à-dire, définir les causes du terrorisme et prendre des mesures pour les empêcher... Il y a aussi d'autres éléments importants pour un meilleur management de la police antiterroriste, notamment la participation de la société et des autres institutions à la lutte antiterroriste, l'amélioration des relations de la police avec les institutions administratives et juridiques et enfin la mesure de la performance des unités antiterroristes concernées...En effet, pour résumer, il faut quatre ou cinq dimensions pour un bon management de la police antiterroriste: la bonne formation du personnel antiterroriste, la mise en place des politiques antiterroristes à court et long terme, la mise en place d'une approche multidisciplinaire, la diminution du processus de prise de décision et la mesure de la performance.* »⁵⁴¹

La réorganisation de la police antiterroriste se posera également sur **la bonne gestion des ressources humaines**. Ce dernier système signifiera l'ensemble de fonctions ou de pratiques ayant pour objectif de mobiliser et de développer les ressources du personnel dans une perspective efficace, pertinente et cohérente. La gestion des ressources humaines de la police antiterroriste couvrira de nombreux domaines dans l'organisation tels que le recrutement, la formation, l'évaluation des performances, la gestion des conflits, la motivation du personnel, la communication, la satisfaction au travail etc.

Dans la gestion des ressources humaines, le processus de recrutement permettra d'évaluer l'adéquation du personnel en matière de qualification tandis que la formation aidera à améliorer le niveau de compétence de ce personnel. Sur ce point, l'évaluation des performances facilitera à mieux évaluer la capacité du personnel pendant son travail et le développement d'une logique rationnelle pour le système du recrutement et de la formation. La gestion de conflits et la communication du personnel sont indispensables pour empêcher

les problèmes de relations humaines et organisationnelles. Enfin, la *motivation*⁵⁴² et la satisfaction du personnel sont des points importants pour la réalisation des affaires et des missions de manière régulière, efficace et à long terme. La gestion des ressources humaines signifie également que tout le monde est dans le même bateau dans la lutte antiterroriste. Si quelqu'un fait un trou dans la coque, tout le monde sera écopé, tout le monde sera trinque et, éventuellement, tout le monde coulera. En effet, si un membre du personnel fait mal son travail, ce sont les autres membres des unités concernées qui doivent le refaire à sa place. Ainsi tout le monde en supportera les conséquences.

⁵⁴¹ Entretien réalisé avec Adnan OZDEMIR, le 15 juin 2007, à Istanbul.

⁵⁴² La motivation du personnel peut être sous deux formes : positive et négative, c'est-à-dire la récompense et la sanction. La motivation positive notamment la félicitation, la prime et la formation sont les manières les plus utilisées dans la police antiterroriste.

Le renforcement technologique est un autre point indispensable pour la réorganisation de la police antiterroriste. Actuellement, la Police Nationale dispose d'une section technique au sein de la Direction Centrale des Renseignement Généraux. Cependant cette unité ne constitue pas une structure capable de répondre à tous les besoins technologiques de la police antiterroriste. C'est pour cette raison qu'il faut construire un centre de technologie de la sécurité intérieure et dans lequel un service technique pour gagner la bataille technologique. Ce service sera composé de policiers et de techniciens mais également générera des partenariats avec le secteur privé ou avec les unités militaires concernées. Ce type de mobilisation signifiera une révolution technologique de la Police Nationale et permettra à la police antiterroriste d'entrer dans une nouvelle ère, car il permettra à la police de s'organiser technologiquement au-delà du seul domaine du renseignement.

Quant au **renforcement intellectuel**, il signifie l'adaptation de la police antiterroriste aux évolutions de la menace terroriste. Ce type d'adaptation se pose, d'une part, sur une mobilisation légale et matérielle de la Police Nationale pour augmenter la capacité intellectuelle de son personnel antiterroriste, et d'autre part, la création d'une école de lutte contre le terrorisme pour unifier et standardiser la formation antiterroriste au sein de la Police Nationale. Les unités policières de lutte antiterroriste sont généralement en contact avec les services de sécurité turcs et étrangers et elles envoient du personnel pour les formations antiterroristes, les programmes scientifiques et professionnels tels que les formations continues, les conférences, les séminaires etc. en Turquie et à l'étranger. Cependant ce type de participation est toujours limité notamment pour les programmes à l'étranger. Dans un monde sans frontières où les terroristes se sont déjà internationalisés et ne connaissent aucune limite géographique, la police antiterroriste doit bien suivre non seulement l'évolution de la menace terroriste ou ses modes opératoires mais également l'évolution de lutte antiterroriste ou encore ses méthodes et techniques. Ainsi la Police Nationale doit se mobiliser légalement et matériellement afin d'assurer une adaptation des unités antiterroristes aux évolutions de la lutte antiterroriste.

La création d'une école de lutte contre le terrorisme sera en fait la conséquence de l'unification de formation continue antiterroriste au sein de la Police Nationale. Actuellement, les trois directions centrales concernées disposent d'unités chargées de la formation continue en matière de lutte contre le terrorisme. Même si chaque direction centrale donne des formations propres dans le cadre de sa mission, il existe également des formations communes relatives à l'augmentation de la capacité intellectuelle. La création d'une école de lutte contre le terrorisme permettra, d'une part, d'unifier les différentes formations de la Police Nationale et, d'autre part, de standardiser ladite formation pour tous les membres des unités antiterroristes policières. De plus, cette école ne sera pas limitée par les membres de la Police Nationale, car elle pourra planifier les différentes formations pour les membres des autres services de sécurité turcs et étrangers.

La réorganisation de la police antiterroriste et le renforcement technique et intellectuel de cette dernière concerne également le développement d'une *stratégie proactive* de la police antiterroriste. Cette approche signifie ici la mise en place d'une structure préventive mais également active pour que les unités concernées puissent intervenir avant que l'acte terroriste ne soit réalisé. Ce type de réorganisation nécessite de développer une stratégie policière de *prévention situationnelle* pour protéger des personnes et des biens contre des menaces précises. Dans cette stratégie, c'est une solution situationnelle qu'envisageront spontanément les policiers et les responsables des unités antiterroristes dans les transports publics, les centres commerciaux, les aéroports, les hôpitaux etc. La police consacra

ses efforts à prendre des mesures préventives, à informer la société contre les dangers et les risques terroristes, à intervenir avant que les attentats ne se réalisent pas. Ainsi, l'acte terroriste ne sera pas réalisé, ses dégâts seront empêchés et la société ne sera pas dérangée.

Dans cette perspective, il faut restructurer l'organigramme de la police antiterroriste en considérant cette dernière comme *une seule unité opérationnelle*⁵⁴³, c'est-à-dire l'ensemble des unités de renseignement, de lutte contre le terrorisme et des forces spéciales dans une seule unité. Ce type de réorganisation pourra être constitué sous deux formes : la constitution de trois directions centrales concernées dans une seule direction centrale et l'unification de cesdites directions centrales sous la responsabilité d'un directeur général adjoint.

Dans le contexte actuel de la Turquie, la deuxième forme est plus facile que la première, car aucune autorité politico administrative ou policière n'acceptera à amoindrir la taille des unités concernées. Par contre, la création des nouvelles unités ou l'élargissement de leurs tailles est généralement considérée dans le système administratif turc comme la solution définitive des problèmes rencontrés. Cependant, ce type de réorganisation ne permettra pas à la Police Nationale une mobilisation plus pratique et dynamique. De plus, une nouvelle structure entraînera des nouvelles procédures bureaucratiques. Dans cette perspective, la proposition de la première forme, la constitution de toutes les unités concernées dans une seule direction centrale et la liaison directe de cette dernière au directeur général de la Police Nationale paraît plus logique et plus pragmatique.

Dans cette nouvelle configuration, les trois directions centrales concernées seront unifiées sous la Direction Centrale des Renseignements, des Opérations et de la Lutte Contre le Terrorisme (Terorle Mucadele, Istihbarat ve Harekat Dairesi Baskanligi -TEMIH). Cette dernière sera liée directement au directeur général au niveau central et ses unités seront liées au directeur de police dans les départements. Les missions non relatives à la lutte antiterroriste de la Direction Centrale des Renseignements Généraux seront assumées par les différentes directions centrales notamment par la Direction Centrale du Crime Organisé. Huit sous-directions seront constituées au sein de la TEMIH. Trois sous-directions, celles de Renseignements Généraux, des Forces Spéciales et de la Lutte Contre le Terrorisme, seront constituées dans le cadre de la logique de lutte antiterroriste opérationnelle, c'est-à-dire le renseignement, l'opération et l'interrogation. Une quatrième et nouvelle sous direction, celle des Opérations Psychologiques sera ajoutée pour renforcer la bataille des idées à long terme tandis que la Sous-direction Technologique (Centre technologique de lutte contre le terrorisme) sera mise en place afin de mener une lutte efficace pour gagner la bataille technologique. La Sous-direction de Formation (Ecole de lutte contre le terrorisme) permettra d'unifier la formation antiterroriste contenant des programmes générales pour l'ensemble du personnel et des programmes spécifiques selon les missions diverses de cette Direction Centrale. La Sous-direction du Personnel (Centre de gestion des ressources humaines) dirigera toute politique personnelle dans une perspective plus dynamique tandis que la Sous-direction de Recherche et d'Evaluation permettra de développer une logique scientifique et réelle pour une lutte efficace et à long terme. En effet, les unités qui réalisent les mêmes missions, les budgets consacrés pour les mêmes tâches, les programmes de formation et de recherches communes seront unifiés et, de ce fait, les

⁵⁴³ Il est possible de proposer également l'unification de ces trois directions centrales sous une nouvelle direction générale de lutte contre le terrorisme. Ce type de proposition ne sera possible qu'en cas de transformation de la DGPN à un Sous-secrétariat de la Sécurité Intérieure. Il est évident que ce type de transformation ne sera pas possible dans la conjoncture politico administrative en Turquie.

procédures bureaucratiques seront diminués, les tâches répétées seront empêchées, la rivalité parmi les unités concernées sera achevée et enfin la direction et la coordination de lutte antiterroriste policière sera facilitée, unifiée et dynamisée.

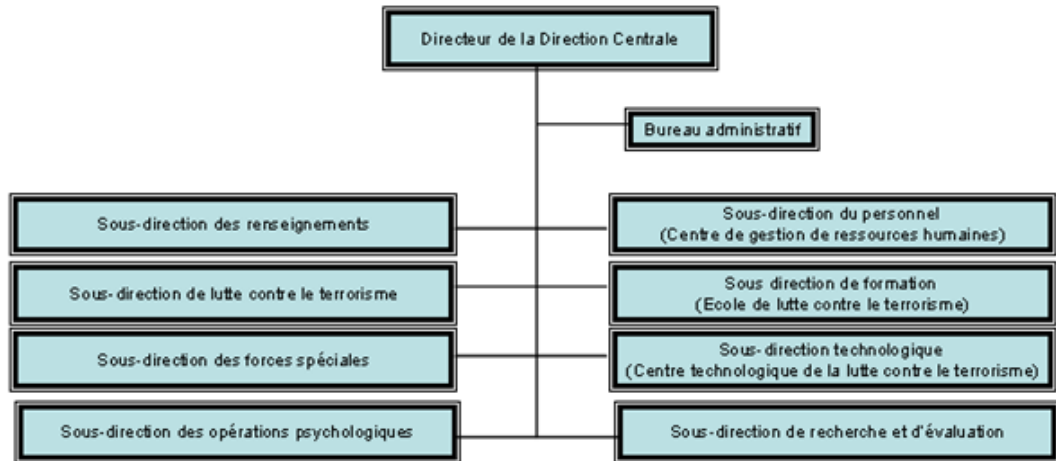


Figure 3.6 : La réorganisation de la police antiterroriste (Direction Centrale des Opérations, des Renseignements et de la Lutte Contre le Terrorisme)

Il nous semble que la réorganisation de la police antiterroriste de manière plus dynamique sera une réponse efficace pour un bon fonctionnement à l'intérieur de l'organisation et permettra de développer une stratégie antiterroriste policière plus efficace. Cependant, ce type de réorganisation devra être soutenu par la résolution de quelques problèmes que les unités concernées ont déjà rencontrés. En dehors de quelques problèmes majeurs - organisationnels, fonctionnels, juridiques et techniques -, la difficulté d'échange d'informations avec les autres services de sécurité, la rivalité entre la police et la gendarmerie, la politisation de l'institution policière etc. restent encore des problèmes à résoudre. Dans ce contexte, la Police Nationale doit, d'une part, assurer une coopération étroite avec les autres services de sécurité, et d'autre part, constituer un mécanisme de protection contre la politisation, afin de mener une lutte efficace.

Section 3. Le besoin d'une nouvelle mobilisation policière vis-à-vis du terrorisme religieux : le renouvellement de la stratégie policière

En matière de lutte contre le terrorisme religieux, la nouvelle stratégie policière doit se poser sur des modifications organisationnelles, intellectuelles et fonctionnelles des unités concernées. Les modifications organisationnelles signifient le renforcement des unités concernées en matière de ressources humaines et financières tandis que les modifications fonctionnelles sont plutôt l'invitation des différentes institutions, notamment les milieux scientifiques et la Présidence des affaires religieuses, aux activités antiterroristes. Quant à la mobilisation opérationnelle, elle met en place une démarche à suivre pour l'intervention de la police en matière de menace du terrorisme religieux.

La mobilisation organisationnelle de la police antiterroriste signifie, tout d'abord, le renforcement humain et financier des unités concernées. Comme les organisations terroristes révolutionnaires et séparatistes étaient déjà en activité en Turquie, les institutions antiterroristes se sont organisées afin de contrer les activités de cesdites organisations.

A partir du début des années 2000, la Police Nationale a renforcé ses unités contre le terrorisme religieux, cependant le renforcement policier a été marqué par augmentation quantitative mais pas qualitative du personnel de ces unités concernées. C'est pour cette raison que la police antiterroriste doit réaliser un deuxième renforcement humain et financier afin de mener une lutte efficace dans la conjoncture actuelle.

Le renforcement humain de la police signifie, d'une part, le développement qualitatif de la capacité du personnel, et d'autre part, l'augmentation de nombre du personnel des unités concernées. Comme le terrorisme international d'aujourd'hui repose plutôt sur l'idéologie religieuse et les organisations terroristes religieuses, notamment Al-Qaida, qui élargissent leur terrain d'activités en dépit des Etats et des services de sécurité, les unités antiterroristes policières turques doivent s'adapter à l'évolution de la menace religieuse. Ainsi, la Police Nationale a besoin d'un personnel suffisamment compétent qualitativement et quantitativement en matière de terrorisme religieux. Le personnel qui sait et comprend la réalité de la menace religieuse, qui peut suivre l'évolution de la menace non seulement au niveau interne mais également international, et qui est plus ouvert à la formation et le développement personnel, sera l'enjeu d'un deuxième renforcement humain de la police antiterroriste.

La Police Nationale doit renforcer également ses unités antiterroristes sur le plan financier. Il s'agit de consacrer un budget assez suffisant non seulement pour mieux faire fonctionner les unités concernées mais également pour renforcer le développement personnel. En fait, les dépenses budgétaires des unités policières ne sont pas divisées pour n'importe quelle unité, cependant les directeurs de police, au niveau central et au niveau local, sont les responsables desdites dépenses, et disposent d'une autonomie à consacrer plus de budget pour le renforcement de capacité personnelle. Ces derniers doivent faire une bonne analyse des dépenses et les unités de lutte contre le terrorisme religieux doivent être renforcées.

Il est évident que les formations antiterroristes continuent généralement des informations classiques et le développement personnel d'aujourd'hui exige de suivre différentes et nouvelles formations. Par exemple, un policier antiterroriste devait suivre une *formation classique des méthodes d'interrogation* organisée par les Directions Centrales concernées. Auparavant, ce type de formation était considéré généralement suffisant pendant l'interrogation et l'enquête des terroristes religieux, mais aujourd'hui, le policier antiterroriste a besoin de nouvelles formations, par exemple la *formation sur le langage corporel*, la *formation électronique sur l'analyse du crime* ou la *formation en langue anglaise et arabe*. Ainsi, comme les techniques d'interrogation sont de plus en plus compliquées selon l'évolution de la menace, la police antiterroriste doit modifier et renforcer sa base de formation par de nouvelles formes de formation et doit consacrer plus de budget afin de renouveler cette dernière.

En matière de lutte contre le terrorisme religieux, l'invitation des différentes institutions, notamment les milieux scientifiques et la Présidence des affaires religieuses, est une stratégie importante pour **la mobilisation intellectuelle** des unités policières. Comme le terrorisme n'est pas seulement un problème de sécurité, la Police Nationale, en tant que service de sécurité, ne peut pas suffisamment répondre seul contre ce type de menace. Ainsi, il faut inviter cesdites institutions aux travaux policiers pour une lutte efficace à long terme.

En luttant contre le terrorisme religieux, la police doit utiliser également la capacité des milieux scientifiques, car la lutte antiterroriste exige également d'une recherche approfondie sur les causes - *politique, socio-économique, culturelle et religieuse* - du terrorisme. La

capacité intellectuelle des universités et des centres de recherches n'est pas négligeable en matière de recherches scientifiques et la sécurité est un domaine encore vierge. Selon Ihsan Bal, « *la lutte contre le terrorisme se pose sur deux cibles, le terrorisme et le terroriste. C'est pour cette raison qu'il est important de bénéficier des conséquences des travaux scientifiques. Pour une telle utilisation, d'abord, il faut faire des débats clairs pour mieux comprendre le problème, car l'enjeu de lutte antiterroriste ne doit pas être considérée comme un tabou. Ensuite, les chercheurs qui travaillent scientifiquement et systématiquement sur la question doivent être encouragés sensiblement. Enfin, les autorités et institutions concernées doivent prendre des mesures à partir des travaux, des analyses et des statistiques scientifiques mais pas des slogans ni des complots de théories. Et la Police Nationale, notamment ses unités concernées, doit mieux suivre les conséquences*

544

de ces travaux scientifiques. »

Ces dernières années, les universités se sont de plus en plus intéressées aux questions de sécurité et les centres de recherches scientifiques et stratégiques ont consacré un grand effort pour une mobilisation importante en la matière.⁵⁴⁵ Ainsi, l'intérêt de ces institutions pour les travaux de sécurité est évident. Par ailleurs, l'incitation des policiers antiterroristes à suivre des programmes scientifiques et des études supérieures est un autre point important pour la mobilisation intellectuelle des unités concernées.

Quant à la Présidence des affaires religieuses, cette dernière peut offrir une base fondamentale pour l'interprétation des sources religieuses et l'impact de ces dernières sur la vie des musulmans. Il est évident que ce type d'information renforcera la main de la police antiterroriste pendant les interrogations et les enquêtes des terroristes à court terme et la bataille des idées à long terme. En effet, l'invitation à la lutte antiterroriste de ces derniers pour la lutte policière ne constituera pas un problème ni pour la police antiterroriste ni pour les institutions concernées.

L'invitation des différentes institutions signifiera également la participation de l'initiative civile dans la lutte antiterroriste. De ce fait, les groupes de travail ne se constitueront pas seulement par les membres des services de sécurité, et les universitaires, les intellectuels, les enseignants, les fonctionnaires de la Présidence des affaires religieuses, les spécialistes du terrain etc. seront les participants d'une telle lutte policière. En effet, la Police Nationale doit développer une logique de coopération afin de bénéficier des compétences de ces milieux scientifiques et doit inviter les institutions concernées par l'intermédiaire des protocoles afin d'assurer une coordination étroite et à long terme.

A partir d'une mobilisation organisationnelle et intellectuelle, la Police Nationale doit renforcer sa stratégie antiterroriste par **une mobilisation opérationnelle**. La démarche à suivre pour ce type de mobilisation repose sur trois axes : l'utilisation d'une terminologie commune du terrorisme religieux ; le refus d'un amalgame entre l'Islam et le terrorisme ; la distinction des pratiquants et des croyants sincères avec les organisations terroristes et les groupes radicaux.

⁵⁴⁴ Entretien avec Ihsan BAL, le 16 novembre 2005 à Ankara.

⁵⁴⁵ Il est intéressant de noter sur ce point que quelques universités ont créé des nouveaux instituts de sécurité et quelques nouveaux centres de recherches stratégiques ont été créés pour les recherches scientifiques en matière de sécurité. Par exemple, plusieurs universités ont créé des instituts sur les travaux de sécurité, notamment sur la sécurité privée, et quelques universités ont débuté des programmes sur le terrorisme. De l'autre côté, les centres de recherche, par exemple, le Centre International de Recherche Stratégique (Uluslararası Stratejik Arastırma Kurumu - USAK), ont débuté leurs travaux à partir de 2002.

L'utilisation d'une terminologie commune est la principale démarche pour une mobilisation opérationnelle de la police antiterroriste, car à partir d'une telle terminologie la Police Nationale pourra mettre en place une stratégie commune. Sur ce point, le commissaire divisionnaire de police turc Umit Yurdakul⁵⁴⁶, propose l'utilisation du « *terrorisme à motif religieux* » pour définir les actes des terroristes religieux. En fait, la Police Nationale a toujours utilisé le même terme dans ses documents officiels, cependant quelques termes différents sont encore utilisés dans le langage quotidien de la police et des différents services de sécurité. Ce type de différence, ou plutôt l'utilisation de quelques termes rappelant un amalgame entre l'Islam et le terrorisme tels que « *terrorisme islamique* » ou « *terrorisme islamiste* », entraîne des difficultés pour le soutien des citoyens et forcent la main des organisations terroristes pendant leur propagande en dépit de l'Etat et des institutions. C'est pour cette raison que l'utilisation d'une terminologie commune est indispensable non seulement pour la police antiterroriste mais également pour toutes les institutions concernées.

La terminologie commune nécessite également une définition commune des groupes radicaux religieux. Selon le commissaire divisionnaire de police turc, Umit Yurdakul, ces derniers sont « *les groupes qui n'ont pas encore recours à la violence, mais également qui sont fermés au dialogue, qui considèrent « l'autre » comme l'ennemi, qui grandissent par la propagation des idées de la haine et de la peur, et qui disposent de membres psychologiquement présents pour les actes violents* ». Ainsi, un groupe radical est un candidat potentiel pour devenir une organisation terroriste. De plus, il est complètement différent non seulement des pratiquants ou des citoyens sincères mais également et notamment des communautés religieuses et des confréries. Dans cette perspective, la police antiterroriste doit préciser les démarches à suivre de son intervention opérationnelle à partir d'une telle terminologie. Sinon, la considération des croyants, en tant qu'individus ou communautés comme des radicaux entraînera à une catastrophe de lutte antiterroriste dont les conséquences ne seront jamais estimables.

La nouvelle stratégie policière nécessite également le refus d'un amalgame entre l'Islam et le terrorisme, car la lutte contre le terrorisme religieux n'est pas un combat contre l'Islam ou les musulmans. Elle est dirigée contre les organisations terroristes qui instrumentalisent l'Islam pour leurs propres intérêts et leurs actes violents, et qui dévoient la tradition et la synthèse humaniste de l'Islam turc. Dans cette perspective, il ne faut pas utiliser les termes comme *le terrorisme islamique, juif, chrétien ou salafiste*, car l'amalgame des actes violents avec les croyances causera des problèmes inestimables, par exemple la provocation de choc des civilisations. Si la police ne fait pas attention en utilisant les termes, son intervention pourra être considérée par les personnes appartenants à n'importe quel religion ou mouvement religieux, comme une répression. Par exemple, si la police parle des mesures en termes de « *terrorisme islamique* », quelques groupes et individus pratiquants pourront considérer une répression étatique sur leur croyance. Ce type de perception pourra empêcher l'efficacité de la lutte policière menée.

En Turquie, selon le sociologue turc Serif Mardin, il y a une société qui est vient de sortir d'une façon de vie communautaire et l'Islam en tant que religion de société, assure encore une vision du monde et un équilibre individuel pour des gens croyants et pratiquants. C'est pour cette raison que la religion est encore plus respectée et est considérée importante.⁵⁴⁷ Dans la lutte contre le terrorisme religieux, la police antiterroriste doit distinguer les

⁵⁴⁶ YURDAKUL Umit, « *The important points on fighting radicalism and religious terrorism* » art.pp. 402-410, in Turkish National Police, *Istanbul Conference on Democracy & Global Security 2005*, Ankara, Oncu Press, 2006, 821p.

⁵⁴⁷ MARDIN Serif, *Din ve ideoloji (La religion et l'idéologie)*, Istanbul, Iletisim, 1997, 188p.

pratiquants et les croyants sincères des organisations terroristes, des groupes radicaux et des groupes d'intérêt qui instrumentalisent la religion. La police antiterroriste doit également éviter des interventions opérationnelles qui nuiront à ces pratiquants et croyants. Sinon, la mise en place de mesures opérationnelles sans faire une distinction évidente sera un meilleur instrument pour les organisations terroristes et les groupes radicaux, qui font la propagande en dépit de l'Etat et de ses institutions, considérant les derniers comme ennemis de l'Islam.

Selon Umit Yurdakul, l'un des points essentiels pour la propagande des organisations terroristes et des groupes radicaux est de s'efforcer de ne pas distinguer des pratiquants sincères et conservateurs. De plus, les organisations terroristes et les groupes radicaux font la propagande que les unités antiterroristes visent tous les musulmans sous le masque de lutte antiterroriste.⁵⁴⁸ C'est pour cette raison que la police antiterroriste doit être sensible pour la protection des croyants et des pratiquants sincères, et doit clairement montrer que son intervention ne vise que les organisations terroristes et les groupes radicaux.

En effet, comme la menace du terrorisme religieux est montée en puissance en Turquie et les seules mesures policières ne sont pas suffisantes pour une lutte efficace et à long terme, il faut mettre en place une politique de sécurité contenant des mesures politiques, socio-économiques, religieuses et culturelles, et la Police Nationale, en tant que principal garant de la sécurité intérieure, doit développer une stratégie exclusivement réservée au terrorisme religieux, c'est-à-dire une mobilisation organisationnelle, intellectuelle et opérationnelle précisée ci-dessus et convenable à ladite politique de sécurité.

⁵⁴⁸ YURDAKUL Umit, « *The important points on fighting radicalism and religious terrorism* » art.cit., p. 402.



Figure 3.7 : La nouvelle stratégie policière vis-à-vis du terrorisme religieux

Conclusion de la troisième partie

L'évaluation récente des politiques de sécurité contre le terrorisme religieux nous a montré que la Turquie ne dispose pas d'une bonne politique de sécurité en la matière. En fait, il existe plusieurs institutions, qui interviennent dans le domaine concerné en consacrant beaucoup d'effort, de ressources humaines et financières, et multiples politiques de sécurité mises en places depuis des années. Par contre, il n'existe pas une vraie politique de sécurité exclusivement réservée à la menace concernée. Comme la lutte contre le terrorisme est, en effet, un amalgame de lutte contre le terrorisme et la réaction, toutes les institutions – politico administratives, juridiques et opérationnelles – ne disposent pas d'une approche commune. De plus, comme les institutions politico administratives ne sont pas compétentes dans le domaine concerné, les institutions opérationnelles, notamment les services de

sécurité, sont les acteurs majeurs pendant la mise en œuvre et la mise en application des politiques antiterroristes. Ce type d'approche donne un caractère sécuritaire aux politiques antiterroristes et dans cette perspective, ces dernières ne sont ni pertinentes, ni efficaces et ni efficaces.

La Turquie, comme tous les Etats menacés, a besoin d'une stratégie antiterroriste à court et à long terme. Pour que les institutions concernées, notamment opérationnelles, gardent toujours un temps d'avance sur les organisations terroristes, il faut que l'Etat adapte en permanence ses outils et son dispositif selon l'évolution de la menace. En effet, considérer la lutte contre le terrorisme comme « *un combat purement opérationnel contre les terroristes* » est comme « *écoperez avec des seaux lorsque le bateau coule* ». C'est pour cette raison que l'Etat turc doit développer une nouvelle stratégie à court et à long terme afin de lutter contre le terrorisme religieux dans une perspective de vaincre la malaria non seulement en égaleant les moustiques mais plutôt en asséchant les marécages.

La lutte contre le terroriste est l'affaire des institutions opérationnelles et juridiques, car une action terroriste, elle-même, joue un rôle pendant la définition de la stratégie antiterroriste. Bien sûr que ce sont des unités policières qui suivront les terroristes, et des unités de renseignements qui chercheront les terroristes qui produisent des bombes dans des cellules terroristes. En plus, les terroristes interpellés seront envoyés en prison après des processus juridiques. Jusqu'ici, c'est une lutte contre le terroriste et les unités opérationnelles et juridiques sont des acteurs de ce processus. Quant à la lutte contre le terrorisme, elle est un domaine de lutte où les autorités et institutions politiques sont les principaux acteurs. Le critère qui renforce l'Etat dans ce domaine est l'augmentation d'une forme de substitution à la lutte contre le terrorisme. Le milieu intellectuel et la société doivent participer à ce domaine, car la lutte contre le terrorisme est en effet un domaine de politique et de sociologie. Ce type de coordination ou de partage assurera une réussite en matière de lutte contre le terrorisme religieux.

La participation active à la lutte antiterroriste internationale est indispensable pour la Turquie qui veut lutter efficacement contre le terrorisme religieux. Mais cette dernière doit suivre une politique étrangère stable en évitant la politique américaine, « *guerre contre le terrorisme* », qui accentue les motivations du terrorisme en provoquant un choc global des civilisations. Il ne faut pas oublier que la Turquie mène une lutte contre le terrorisme religieux mais pas une guerre préventive. Dans cette perspective, la Turquie doit assurer un soutien efficace pour l'effort opérationnel antiterroriste de la communauté internationale mais elle doit également développer une stratégie politique afin d'être plus efficace au niveau international.

En matière de lutte contre le terrorisme religieux, la Police Nationale dispose d'un background de quinze ans seulement. Cependant, elle est plus efficace dans le domaine concerné par rapport aux autres services de sécurité. La réussite policière peut s'expliquer en se basant sur deux dimensions : une organisation centrale bien structurée et un fonctionnement bien coordonné sur une capacité opérationnelle importante alimentée par une approche intellectuelle et démocratique. Comme l'organisation de la Police Nationale se caractérise par une centralisation rigide, les unités antiterroristes se composent aussi dans un même schéma organisationnel.

En effet, le système central, dans une telle organisation géante, entraîne quelques difficultés pendant la réalisation de toute mission policière, mais il facilite également les tâches de renseignements et de lutte antiterroriste. Ainsi, la centralisation renforce les unités antiterroristes et leur permet de se mobiliser rapidement pendant les opérations actives. En plus, en dépendant directement du directeur général au niveau central et du directeur de la

police dans les départements, les unités antiterroristes disposent également d'un privilège et d'une importance par rapport aux autres unités policières. Cependant la Police Nationale a encore besoin d'une réorganisation plus dynamique posée sur l'unification des unités chargées de la lutte antiterroriste, et d'une nouvelle stratégie vis-à-vis du terrorisme religieux dans le cadre de son évolution.

La nouvelle stratégie que nous avons proposée a également des limites. Ces dernières peuvent s'expliquer par les limites liées au temps, à l'espace et à la structure. *Les limites liées au temps* peuvent se résumer par la difficulté d'un changement de la stratégie dans un délai très court, car la lutte antiterroriste en Turquie est le résultat d'une intervention de cinquante ans à peu près: Les activités séparatistes et religieuses font l'objet de l'intervention de l'Etat depuis 1923, la lutte contre le terrorisme a débuté à partir des années 1970 et la menace du terrorisme religieux est sur l'agenda politique depuis vingt ans. De plus, la lutte contre le terrorisme dans son ensemble est un enjeu crucial dans l'actualité en Turquie et le gouvernement cherche des mesures pragmatiques et à court terme. C'est pour cette raison qu'il est difficile de changer la routine des institutions concernées. De l'autre côté, la mise en place d'une politique de la ville signifie une période d'au moins 15 ans et aucun parti politique n'a ni assez de courage ni assez de patience pour une telle politique.

Les limites liées à l'espace et à la structure sont des contraintes qui empêchent de mettre en place la nouvelle stratégie que j'ai proposée. La Turquie se trouve dans une région difficile et complexe, et malgré toutes les mesures je crois que la menace sera encore présente à l'avenir. Le système bureaucratique a encore une influence considérable sur les institutions concernées. Chaque institution, en se considérant elle-même comme plus importante que les autres, a un rôle à jouer et a une place à occuper. Les services de sécurité, en se considérant eux-mêmes comme les principaux et seuls responsables des politiques antiterroristes, n'ont pas assez confiance dans les autres institutions civiles et sociales.

Conclusion générale

Au terme de notre étude, nous avons perçu tout d'abord qu'il était difficile d'analyser le terrorisme religieux et la lutte antiterroriste policière en Turquie, car le terrorisme était un problème croissant et évolutif et la lutte policière contre ce type de menace nécessitait des interventions de plus en plus compliquées. Ensuite, malgré l'actualité et la popularité abondante du sujet, l'intérêt académique et intellectuel pour les travaux scientifiques était limité dans ce pays. C'est pour cette raison qu'il était possible de trouver peut-être et plutôt des rapports officiels ou des ouvrages médiatiques et non pas des travaux scientifiques. Enfin, la Police Nationale, en tant qu'institution centrale, n'était pas encore assez ouverte pour des recherches scientifiques sur son fonctionnement, son organisation et notamment ses missions relatives à la lutte antiterroriste.

Malgré les difficultés précisées ci-dessus, le travail effectué durant cette thèse nous a permis de comprendre le problème du terrorisme religieux en Turquie, le processus de mise en œuvre et d'application des politiques antiterroristes et les mesures policières en la matière. Dans le cadre de nos hypothèses relatives à la menace du terrorisme religieux, à la politique de sécurité et à la lutte antiterroriste policière et en soutenant notamment l'idée qu' ***il serait nécessaire de mettre en place une nouvelle politique de sécurité autour de la Police Nationale contre le terrorisme religieux en Turquie***, nous avons eu pour but de montrer que la Police Nationale aurait besoin d'une mobilisation antiterroriste qui permettrait un renouvellement afin de mener une lutte efficace à court et à long terme.

Dans cette perspective, notre **première partie** s'est concentrée sur la menace du terrorisme religieux en Turquie. Notre **principal apport** était que le terrorisme religieux était / serait une menace croissante, évolutive et urbaine. Cette menace qui s'est alimentée des problèmes de société, était en effet un combat idéologique et visait à fonder un Etat islamique sur le territoire turc. En se basant sur une approche scientifique, l'**intérêt** d'un tel apport était de souligner la réalité et le vrai visage du terrorisme religieux, non seulement pour les services de sécurité mais également pour toutes les institutions concernées en Turquie. Il est possible également de parler d'un intérêt pour quelques services de sécurité étrangers et pour le monde à la fois scientifique et médiatique intéressé du sujet.

La première partie de notre thèse contient également quelques **incertitudes et insuffisances** telles que les informations sur les membres des organisations terroristes, sur les relations entre les organisations terroristes et les services de renseignements, et notamment sur le soutien des Etats parrains. Les services de sécurité turcs, comme dans beaucoup d'Etat, ont encore plusieurs secrets et ne partagent pas toutes les informations en matière de lutte antiterroriste. De l'autre côté, **la réaction** n'est pas encore un problème ou un domaine d'intervention clairement défini par des institutions et des mécanismes concernés. C'est pour cette raison qu'il est encore difficile de faire une analyse scientifique et éclairante qui permettra de mieux comprendre les relations entre la réaction et le terrorisme religieux.

En ayant pour objectif de montrer pourquoi et comment les mécanismes des politiques antiterroristes se réalisent-ils, notre **deuxième partie** s'est concentrée sur la mise en place des politiques de sécurité contre le terrorisme religieux. Le **principal apport** de cette partie était, tout d'abord, de montrer que la lutte contre le terrorisme est un terrain d'intervention

complexe et le terrorisme religieux est l'enjeu des politiques antiterroristes des années 1990. Ensuite, en intégrant la sécurité intérieure et extérieure, de multiples politiques de sécurité ont été mises en place dans le cadre d'une logique sécuritaire, et plusieurs institutions, notamment les services de sécurité, sont intervenus avec un dispositif assez suffisant. Enfin, en se mobilisant contre le terrorisme religieux à partir du début des années 1990, la Police Nationale a joué un rôle majeur pendant la perception et l'élucidation de la menace, et grâce aux travaux policiers, le terrorisme religieux a été inscrit sur l'agenda politique. Ces dernières années, le rôle de la Police Nationale a augmenté dans la lutte contre le terrorisme religieux et une mobilisation non seulement organisationnelle et opérationnelle mais également intellectuelle a été débutée au sein de la police afin de répondre à la menace concernée. Ce type de mobilisation met de plus en plus la Police Nationale au centre des politiques antiterroristes.

L'intérêt principal de cette deuxième partie a été l'occasion de mieux voir les processus des politiques antiterroristes, l'enjeu à la fois majeur et complexe de trente dernières années, car la compréhension des processus des politiques antiterroristes nous a permis également de mieux comprendre le fonctionnement du système politico administratif, juridique et opérationnel turc. Ce type de compréhension nous paraît important, notamment après le 11 septembre 2001, car après cette date, la quête de sécurité a été le principal enjeu des gouvernements, et plusieurs Etats - *notamment occidentaux* -, ont commencé à mettre en place des politiques publiques à partir d'une approche sécuritaire issue de lutte contre le terrorisme.

Il nous semble que, la deuxième partie de notre thèse, comme la première partie, n'est pas complète, car il y a encore quelques **incertitudes** à clarifier et quelques **insuffisances** à travailler, comme par exemple les conséquences d'une dualité police gendarme pendant le maintien de l'ordre public, le double caractère organisationnel et fonctionnel de la Gendarmerie nationale, la rivalité parmi les services de sécurité, le poids lourd des politiques sur l'organisation et le fonctionnement de la Police nationale, le manque d'informations sur l'idéologie, la culture et la sociologie des institutions chargées de lutte contre le terrorisme, le mythe ou la réalité d'*Etat profond* qui est d'actualité ces derniers mois, et ses effets sur le système politico administratif, juridique et opérationnel, et ses liens avec les bandes criminelles etc. Ainsi, le champ de lutte antiterroriste est un domaine d'intervention complexe et ce type de complexité rend difficile à analyser complètement la mise en place de toutes politiques de sécurité. De l'autre côté, la Turquie aussi, comme beaucoup d'Etats, a des secrets en matière de sécurité et de continuité de l'Etat et les institutions de lutte antiterroriste ne partagent pas leurs secrets. C'est pour cette raison qu'il est toujours difficile de saisir la part et l'effet de cesdits secrets pendant la mise en place des politiques de sécurité.

La **troisième partie** de notre thèse s'est focalisée sur l'évaluation des politiques de sécurité contre le terrorisme religieux. Prouver le manque d'une bonne politique de sécurité et d'une réussite totale a été **le principal apport** de cette partie, car la distance non négligeable prise par l'Etat et ses institutions concernées n'a pas été suffisante pour mettre fin à la menace terroriste. Le manque d'une stratégie seule, la considération de solution purement policière, la lutte contre les terroristes mais pas le terrorisme, le côté obscur ou oublié des causes du terrorisme - notamment socio-économiques -, la participation inefficace des autorités ou des institutions politico administratives et de la société sont des éléments qui soutiennent notre apport précisé ci-dessus.

Dans le cadre d'un tel apport, **l'intérêt principal** de notre troisième partie est de voir, d'une part, la nécessité de renouvellement complet de stratégie antiterroriste de l'Etat, et

d'autre part, la mise en place d'une politique de sécurité autour de la Police Nationale contre le terrorisme religieux. Dans notre travail, nous avons précisé nos hypothèses à partir d'un postulat qu'aucune revendication ne peut justifier le terrorisme. A partir de là, il n'y a pas d'autres solutions, face au terrorisme, que de la combattre de la façon la plus dynamique et le mieux coordonnée sur le plan national ou international possible. Au niveau national, une nouvelle politique efficace doit être activée dans le cadre de la démocratie et de l'Etat de droit. Au niveau international, une réaction réelle et efficace de la communauté internationale est nécessaire et une politique internationale doit être mise en place sincèrement dans un délai très court.

Il est nécessaire de préciser que notre troisième partie, comme les parties précédentes, contient également quelques **incertitudes** et **insuffisances**, comme par exemple le manque d'informations nécessaires pour une évaluation de bonne qualité – *notamment les informations sur le budget et dépenses consacrés à la lutte antiterroriste* -, les idées favorables ou défavorables des responsables actuels sur une stratégie proposée à court et à long terme, et les difficultés probables à rencontrer pendant la mise en place d'une nouvelle politique de sécurité autour de la Police Nationale. De l'autre côté, une enquête qui serait réalisée avec les chefs et les jeunes commissaires de police - *actuellement chargés de lutte antiterroriste* -, nous permettrait de mieux voir la possibilité d'une réorganisation de la police contre le terrorisme religieux pour les années prochaines.

A partir d'une telle perspective, la lutte contre le terrorisme religieux en Turquie doit être redéfinie afin de mieux assurer la sécurité de l'Etat et de la société contre le terrorisme religieux qui est montée en puissance. Au niveau politique, les responsables concernés doivent prendre toute la direction, l'initiative et la conduite des politiques antiterroristes en se basant sur des idées et des principes de la démocratie et de l'Etat de droit. Au niveau juridique, une législation antiterroriste qui permet non seulement de légitimer l'intervention des institutions opérationnelles mais également de garantir les droits de l'homme et des libertés individuelles, doit être mise en place. Au niveau opérationnel, les institutions concernées, notamment les services de sécurité, doivent se renouveler non seulement sur le plan opérationnel mais également sur les plans intellectuel et psychologique, en considérant que la lutte contre le terrorisme n'est pas seulement une lutte contre les terroristes.

Quant à la Police Nationale, cette dernière, en tant que principal garant de la sécurité intérieure, doit, d'une part, prendre le leadership de la lutte opérationnelle en la matière, et d'autre part, développer une stratégie exclusivement réservée à la lutte contre le terrorisme religieux. Actuellement, comme le terrorisme religieux est / sera une menace plutôt urbaine et comme la Police Nationale dispose d'une capacité humaine et technique plus efficace que les autres services de sécurité, elle doit et devra prendre ce leadership. Cette responsabilité nécessitera quelques changements politiques et institutionnels dans la structure antiterroriste de l'Etat. Quant à la mise en place d'une nouvelle stratégie vis-à-vis du terrorisme religieux, elle exigera quelques modifications organisationnelles, fonctionnelles et intellectuelles au sein de la police antiterroriste.

Il est important de préciser que la lutte contre le terrorisme ne peut se réduire à un ensemble de mesures répressives ou bien elle ne peut être pensée uniquement en termes de mesures de répressions policières, car les mesures opérationnelles prises par les services de sécurité ne sont pas négligeables pour une lutte efficace, par contre elles ne sont pas suffisantes. C'est pour cette raison qu'une série de mesures politiques, socio-économiques, culturelles et religieuses doivent être mises en place dans une perspective à court et à long terme pour une lutte efficace et à long terme. En plus, il faut assurer la

cohésion et la solidarité sociale pour la meilleure défense de l'Etat et de la société contre ladite menace.

Il est évident que, ces dernières vingt années, notamment après l'effondrement du mur de Berlin, l'environnement stratégique a complètement changé. De nouvelles motivations idéologiques – *notamment religieuse* -, de nouvelles organisations terroristes, de nouvelles méthodes d'attentats, de nouveaux adversaires et de nouveaux raisonnements ont émergé. Le territoire de quelques Etats, notamment irakien et afghan, est devenu un terrain d'entraînement plus efficace pour les organisations terroristes. Le financement et la communication des organisations terroristes ont été de plus en plus faciles. Les organisations terroristes ont été des acteurs de la scène politique et stratégique internationale. Ce type de changements a fait le monde plus vulnérable que le monde des années passées. Dans cette perspective, on ne sait pas nettement comment sera l'équilibre du monde dans les années prochaines. Mais on sait bien le caractère boumerang, évolué et global du terrorisme religieux qui est de plus en plus violent et meurtrier. Les organisations terroristes disposent d'une capacité technique et technologique assez suffisante pour activer leurs attentats. Elles utilisent parfois les nouvelles technologies avant les gouvernements et ont pour but d'accéder aux armes de destruction massives. Elles ont de bonnes relations avec d'autres groupes criminels et quelques Etats parrains. Leur motivation est montée en puissance et leur structure organisationnelle est en train d'évoluer - *de structure hiérarchique pyramidale à la structure indépendante* -. Il est plus facile pour elles de recruter plusieurs militants, non seulement dans des milieux pauvres mais également dans des milieux riches, et de les motiver pour les attaques-suicides. En effet, les organisations terroristes religieuses sont de plus en plus fortes, riches et indépendantes.

Dans ce nouveau monde, aucun système de sécurité ne semblait réellement préparé à la menace terroriste religieuse. En plus, le monde occidental n'est pas la seule cible de cette menace, qui constitue actuellement un danger majeur dans beaucoup de pays, également en Turquie. De l'autre côté, comme le terrorisme menace non seulement l'Etat et ses institutions mais également la vie de la société, la politique antiterroriste influe sur d'autres politiques de l'Etat, d'autres interventions des institutions opérationnelles. C'est pour cette raison que l'évolution et la croissance de la menace du terrorisme religieux poussent les acteurs et les institutions de la lutte antiterroriste de voir que nous ne pourrions combattre contre ladite menace qu'avec une bonne et nouvelle politique de sécurité. Ainsi, la lutte contre le terrorisme aussi devra être évoluée et les Etats seront mobilisés rapidement en consacrant un grand effort afin de prendre des mesures nécessaires.

Il faut préciser en conclusion qu'il y aura toujours des groupes et des organisations recourant aux méthodes terroristes en Turquie et dans le reste du monde. De l'autre côté, la lutte contre le terrorisme se réalise dans un terrain d'intervention où la raison d'Etat est plus forte que le droit. Dans cette perspective, ce qui est important c'est de réussir en empêchant la diffusion, le grandissement et le développement des idéologies et des activités terroristes. Ainsi, il faut lutter non seulement contre les organisations terroristes actuellement présentes mais également contre les facteurs et les problèmes qui poussent les individus aux activités terroristes. Comme assécher les marécages est plus important que tuer seulement les moustiques, il faudra mettre en place d'une nouvelle politique de sécurité qui permettra de mener non seulement une lutte contre les terroristes mais également une lutte efficace et à long terme contre le terrorisme.

Bibliographie

Bibliographie sur le terrorisme, la police et la sécurité

- ADAM Alexandre, *La lutte contre le terrorisme : étude comparative Union Européenne – Etats-Unis*, Paris, L'Harmattan, 2006.
- AEBI Marcelo F., *Comment mesurer la délinquance ?* Paris, Arman Collin, 2006.
- ALKAN Necati, *Gençlik ve terorizm (La jeunesse et le terrorisme)*, Ankara, EGM TEMUH, 2002.
- ALTUG Yilmaz, *Teror : dunu bugunu yarini (Terreur : hier, aujourd'hui et demain)*, Istanbul, Altin Kitaplar, 1995.
- Anonyme (Gouvernement), *Turkiye gercekleri ve terorizm (Les réalités de Turquie et le terrorisme)*, Ankara, 1973.
- Anonyme (Yuksekk Ogrenim Kurumu), *Turkiye'deki anarsi ve terorun gelismesi, sonuclari ve guvenlik kuvvetleriyle onlenmesi (La montée en puissance du terrorisme en Turquie, les conséquences et la prévention par les forces de sécurité)*, Ankara, YOK, 1985.
- Anonyme (Emniyet Genel Mudurlugu), *Islamda mezhepler, tarikatlari ve dini akimlar (Les écoles, les tariqat et les mouvances religieuses dans l'Islam)*, Ankara, EGM IDB Yayinlari, 1993.
- Anonyme (ENA), *La police de proximité : une révolution culturelle ?*, Paris, 2000.
- Anonyme (Le Monde), *L'Europe face au nouvel ordre américain*, Paris, Le Monde / Editions de l'aube, 2002.
- Anonyme (ministère de l'Intérieur), *La Police turque au 50^{ème} anniversaire de la République*, Ankara, 1973.
- Anonyme (Turkiye Cumhuriyeti Merkez Bankasi), *Dunyada ve Turkiye'de teror (La terreur dans le monde et en Turquie)*, Ankara, TCMB, 2002.
- Anonyme (SOS ATTENTATS), *Terrorisme, victimes et responsabilité pénale internationale*, Paris, Calman-Lévy, 2004.
- Anonyme (Gouvernement français), *La France face au terrorisme : livre blanc du Gouvernement sur la sécurité intérieure face au terrorisme*, Paris, la Documentation française, 2006.
- Anonyme (TESEV), *Almanak Turkiye 2005 : Guvenlik Sektoru ve demokratik denetim (Almanach Turquie 2005 : La secteur de sécurité et le contrôle démocratique)*, Ankara, Tesev Yayinlari, 2006.
- Anonyme (Emniyet Genel Mudurlugu), *Istanbul Conference on Democracy & Global Security 2005*, Ankara, Oncu Press, 2006.

- Anonyme (Emniyet Genel Mudurlugu), *Toplum Destekli Polislik : Hizmet standardi ve kilavuz belgeleri (Police de Proximité : Le standard de service et les documents guides)*, Ankara, EGM, 2007.
- Anonyme (Emniyet Genel Mudurlugu), *Turkish report on drugs and organized crime*, Ankara, EGM, 2007.
- BAL Ihsan (coord.), *Terorizm : Teror, terorizm ve kuresel terorre mucadelede ulusal ve bolgesel deneyimler (Le terrorisme : les expériences nationales et régionales contre la terreur, le terrorisme et le terrorisme international)*, Ankara, 2006.
- BAL Ihsan, *Alacakaranlikta terorre mucadele ve komplo teorileri (La lutte contre le terrorisme dans la crepuscule et les th é ories de complot)*, Ankara, 2006.
- BAL Ihsan et BEREN Fatih, *Polis Etigi (Ethique policière)*, Ankara, Siyasal Kitabevi, 2007.
- BAER Robert, *La chute de la CIA : les mémoires d'un guerrier de l'ombre sur les fronts de l'islamisme*, Paris, JC Lattès, 2002.
- BAGASI I., *Kendi Dilinden Hizbullah (Hizbullah de son langage)*, Diffusion électronique, 2004.
- BAUD Jacques F., *Encyclopédie des terrorismes*, Paris, Lavauzelle, 1999.
- BAUER Alain et RAUFER Xavier, *Violences et insécurités urbaines*, Paris, PUF, 2002.
- BAUER Alain et RAUFER Xavier, *La Guerre ne fait que commencer*, Paris, Gallimard, 2002.
- BESE Ertan, *Terorizm, Avrupa Birligi ve Insan Haklari (Le Terrorisme, l'Union Européenne et les Droits de l'homme)*, Ankara, Seckin Yayıncılık, 2001.
- BIGO Didier et GUITTET Emmanuel Pierre (rédaction), *Antiterrorisme et société*, Cultures & Conflits, no : 61, Paris, L'Harmattan, 2006.
- BRAUD Philippe (sous la dir.), *La violence politique dans les démocraties européennes occidentales*, Paris, L'Harmattan, 1993.
- BURKE Jason, *Al-Qaida : Le véritable histoire de l'Islam radicale*, Paris, La Découverte, 2005.
- CAKIR Rusen, *Derin Hizbullah : islamci siddetin gelecegi (Le Hezbollah profond : l'avenir de la violence islamiste)*, Istanbul, Metis yayinlari, 2001.
- CALISLAR Oral, *Islamiyet uzerine soylesiler (Les discours sur l'Islam)*, Istanbul, Sifir Noktasi, 2001.
- CAMPBELL Duncan, *Surveillance électronique planétaire*, Paris, Allia, 2001.
- CAPAN Gurbuz, *Islama gore teror ve intihar saldirilari (Une Perspective islamique terrorisme et attentats suicides)*, Istanbul, The Light Publishing, 2003.
- CASONI Dianne et BRUNET Louis (sous la dir.), *Comprendre l'acte terroriste*, Québec, Presses Universitaires de Québec, 2003.
- CEVIK Hasan Huseyin et GOKSU Turkut (dir.), *Turkiye'de devlet toplum ve polis (L'Etat, la société et la police en Turquie)*, Ankara, Seckin Yayınevi, 2002.
- CHALIAND Gérard (Dir.), *Les Stratégies du terrorisme*, Paris, Desclée de Brouwer, 1999.

- CHALIAND Gérard et BLIN Arnaud (Dir.), *Histoire du terrorisme : de l'Antiquité à Al Qaida*, Paris, Bayard, 2004.
- CITLIOGLU Ercan, *Yedekteki taseron : ASALA (Le tâcheron a la traîne : ASALA)*, Ankara, Umit Yayincilik, 1998.
- CITLIOGLU Ercan, *Tahran Ankara hattinda Hizbullah (Hizbullah dans la ligne entre Tehran et Ankara)*, Ankara, Umit Yayincilik, 2001.
- CLIFFORD Ralph D., *Cyber crime: The investigation, prosecution and defense of a computer-related crime*, North Carolina, Carolina Academic Press, 2001.
- CRETTEZ Xavier (dir.), *Le Terrorisme : violence et politique*, no : 859, Paris, La Documentation française, 2001.
- CRETTEZ Xavier, *Terrorisme indépendantiste et anti-terrorisme en France*, Paris, IHESI, 1993.
- CUSSON Maurice, *Prévenir la délinquance : les méthodes efficaces*, Paris, PUF, 2002.
- DAVID Charles-Philippe et ROCHE Jean-Jacques, *Théories de la sécurité*, Paris, Montchrestien, 2002.
- DAVID Dominique, *Sécurité : l'Après – New York*, Paris, Presses de Sciences Po, 2002.
- DELAMOTTE Bruno, *Question(s) d'intelligence : le renseignement face au terrorisme*, Paris, Editions de Michalon, 2004.
- DEMIREL Emin, *Olum arabalari (Les chariots de la mort)*, Istanbul, IQ, 2004.
- DE MONTBRIAL Thierry et KLEIN Jean (éd.), *Dictionnaire de stratégie*, Paris, PUF, 2000.
- DEMONQUE Pierre, *Les policiers*, Paris, La Découverte, 1983.
- DENECE Eric et MEYER Sabine, *Tourisme et terrorisme : des vacances de rêve aux voyages à risques*, Paris, Ellipses, 2006.
- DESTOUCHE Gregory, *Menace sur Internet : des Groupes subversives et terroristes sur le net*, Paris, Michalon, 1999.
- DIEU François, *Politiques publiques de sécurité*, Paris, L'Harmattan, 1999.
- DILMAC Sabri, *Terorizm sorunu ve Turkiye (La question du terrorisme et la Turquie)*, Ankara, EGM IDB Yayinlari, 1997.
- DISPOT Laurent, *La Machine à terreur, révolution française et terrorisme*, Paris, Grasset, 1978.
- DOGAN Suat, *Kuresel dunyada terorizm konsepti (Le concept du terrorisme dans le monde global)*, Ankara, EGM, 2004.
- ERGIL Dogu, *Turkiye'de teror ve siddet : yapisal ve kulturel kaynaklari (Le terreur et la violence en Turquie : les ressources structurels et culturels)*, Ankara, Turhan Kitabevi, 1980.
- ETIENNE Bruno, *Les combattants suicidaires suivi de les amants de l'apocalypse*, Paris, Editions de l'Aube, 2005.
- FALLETTI François et DEBOVE Frédéric, *Planète criminelle : le crime, phénomène social du siècle ?*, Paris, PUF, 1998.

- FARAC Mehmet, *Ikiz Kulelerden Galataya El-Kaide Turka* (Al-Qaida Turqa, des tours jumeaux à Galata), Istanbul, Gunizi, 2004.
- FELKAY Michel, *Les interventions de la police dans les zones de cités urbaines*, Paris, L'Harmattan, 1991.
- FEYZIOGLU Turhan, *Fikir Kulupleri Federasyonu : Demokrasi mucadelesinde sosyalist bir ogrenci hareketi (La Fédération des Clubs d'Idées : un mouvement socialiste d'étudiant dans la lutte de la démocratie)*, Istanbul, Ozan Yayıncılık, 2002.
- FERRET Jérôme et OCQUETEAU Frédéric (sous la dir.), *Evaluer la police de proximité ? Problèmes, concepts, méthodes*, Paris, La Documentation française, 1998.
- FULLER Graham E., *The future of political Islam*, New York, Palgrave MacMillan, 2003.
- FULLER Graham E., *The new Turkish Republic: Turkey as a pivotal state in the muslim world*, Washington D.C., United States Institut of Peace Press, 2007.
- GARCIN Pierre, *Sécurité, insécurité : bilan, attentes, clés pour une stratégie globale*, Paris, Armand Collin, 2005.
- GELERI Aytekin et ILERI Hakan, *Organize suçlarla mücadelede gizli ve örtülü yaklaşımlar (Les approches secrètes dans la lutte contre le crime organisé)*, Ankara, Seckin Yayınları, 2003.
- GLEIZAL Jean-Jacques, GATTI-DOMENACH Jacqueline et JOURNES Claude, *La Police : le cas des démocraties occidentales*, Paris, PUF, 1993.
- GOZZI Marie-Hélène, *Le Terrorisme*, Paris, Ellipses, 2003.
- GRAU Marie-Claude, *Le terrorisme expliqué aux enfants*, Québec, Stanké, 2002.
- GUNARATNA Rohan, *Al-Qaida : Au cœur de premier réseau terroriste mondial*, Paris, Autrement, 2002.
- HOFFMAN Bruce, *La Mécanique terroriste*, Paris, Calman-Lévy, 1999, p.262.
- HUYGHE François Bernard, *Quatrième guerre mondiale, faire mourir et faire croire*, Edition du Rocher, 2004.
- ILTER Erdal, *Milli Istihbarat Teskilati Tarihcesi (L'historique du Service National de Renseignements)*, Ankara, MIT Basimevi, 2002.
- JOURNES Claude (sous la dir.), *Police et politique*, Lyon, PUL, 1988.
- JUERGENSMEYER Mark, *Au nom de Dieu, ils tuent !*, Paris, Autrement, 2003.
- KARADEMİR Kemal, *Intihar saldırları (Les attaques-suicides)*, Ankara, EGM, 2003.
- KAVGACI Halil Ibrahim, *Demokratik polislik : temel yaklaşımlar (Le service démocratique de la police : les approches fondamentales)*, Ankara, Maset, 1997.
- KEPEL Gilles, *Jihad. Expansion et déclin de l'islamisme*, Paris, Gallimard, 2004.
- KEPEL Gilles, *Al-Qaida dans le texte*, Paris, PUF, 2005.
- KILIC Derya, *Tespihin ipi koptu (le fil du chapelet s'est détaché)*, Istanbul, IQ Kultur Sanat Yayıncılık, 2004.
- KONGAR Emre, *Kuresel teror ve Turkiye (La Terreur globale et la Turquie)*, Istanbul, Remzi Kitabevi, 2002.
- LAIDI Ali et SALAM Ahmed, *Le Jihad en Europe*, Paris, Seuil, 2002.

- LAQUER Walter, *The Terrorism Reader: A Historical Anthology*, New York, Meridian, 1978.
- LAQUER Walter, *The Age of terrorism*, Boston, Little Brown, 1987.
- LELIEVRE Henry (sous la dir.), *Terrorisme : questions*, Paris, Editions Complexe, 2004.
- Les Cahiers de Médiologie, *La scène terroriste*, no : 13, Premier semestre, Paris, Gallimard, 2002.
- LEWIS Bernard, *Les Assassins . Terrorisme et politique dans l'islam médiéval*, Bruxelles, Complexe, 2001.
- LOUBET DEL BAYLE Jean-Louis, *Police et politique : une approche sociologique*, Paris, L'Harmattan, 2006.
- MAALOUF Amin, *Samarcande*, Paris, Hachette, 1988.
- MANGO Andrew, *Turkey and the war on terror for thirty years we fought alone*, London, Routledge, 2005.
- MANNONI Pierre, *Les Logiques du terrorisme*, Paris, In Press Editions, 2004.
- MARDIN Serif, *Din ve ideoloji (La religion et l'idéologie)*, Istanbul, Iletisim, 1997.
- MARRET Jean-Luc, *Techniques du terrorisme*, Paris, PUF, 2002.
- MEYER Claude, *L'Arme chimique*, Paris, Ellipses, 2001.
- MOLLARET Henri Hubert, *L'Arme biologique : bactéries, virus et terrorisme*, Paris, Plon, 2002.
- MULLER Harald, *Terrorisme, prolifération : une approche européenne de la menace*, Paris, Institute for Security Studies in European Union, 2003.
- NETANYAHOU Benyamin, *Combattre le terrorisme : comment les démocraties peuvent venir à bout des réseaux terroristes*, Paris, L'Archipel, 2001.
- OZDEMIR Adnan, *Fransiz Istihbarat yaklasimlari (L'approche française de renseignements)*, Ankara, EGM, 2005.
- OZSOY Osman, *Propaganda ve kamuoyu olusturma (La propagande et la fabrique de l'opinion publique)*, Istanbul, Alfa, 1998.
- PANSIER Frédéric et JEZ Emmanuel, *La Criminalité sur Internet*, Paris, Que sais-je ?, 2000.
- PAPE Robert, *Dying to win: The strategic logic of suicide terrorism*, New York, Columbia University Press, 2005.
- PASSET René et LIBERMAN Jean, *Mondialisation financière et terrorisme : la donne a-t-elle changé depuis le 11 septembre ?*, Paris, Enjeux Planète, 2002.
- PAYE Jean-Claude, *La fin de l'Etat de droit : la lutte antiterroriste de l'Etat d'exception à la dictature*, Paris, La dispute, 2004.
- PEDAHZUR Ami, *Suicide terrorism*, Cambridge, Polity Press, 2004.
- POLAT Ahmet, *De police d'ordre à la police de proximité*, Thèse de doctorat non publiée, Université Jean Moulin Lyon-3, 2006.
- ROCHE Sébastien, *Sociologie politique de l'insécurité*, Seuil, 1998.

- ROCHE Sébastien, *Police de proximité : nos politiques de sécurité*, Paris, Seuil, 2005.
- RUDOLPH Luc et SOULEZ Christophe, *Les stratégies de la sécurité*, Paris, PUF, 2007.
- SAGEMAN Marc, *Les Vraies visages des terroristes*, Paris, Denöel, 2005.
- SCHMID Alex P., JONGMAN Albert J., *Political terrorism: a new guide to actors, authors, concepts, data bases, theories and literature*, New Brunswick, Transaction Books, 1988.
- SENAT David et GAYRAUD Jean-François, *Le Terrorisme*, Paris, PUF, 2002.
- SOMMIER Isabelle, *Le terrorisme*, Paris, Flammarion, 2002.
- SOULLEZ Christophe et RUDOLPH Luc, *La Police en France*, Toulouse, Editions Milan, 2000.
- STERLING Claire, *the Terror network: the secret war of international terrorism*, New York, Holt, 1981.
- TAYLOR Robert W., CAETI Tory J., LOPER D. Kall, *Digital crime and digital terrorism*, New Jersey, Pearson Education, 2006.
- TONGUR Hikmet, *Turkiye'de Genel Kolluk teskil ve gorevlerinin gelismisi (L'organisation de la police générale et le développement des missions en Turquie)*, Ankara, 1946.
- TURKDOGAN Orhan, *Sosyal siddet ve Turkiye gercegi (La Violence sociale et la réalité de Turquie)*, Ankara, Mayas Yayinlari, 1985.
- UCAK Hursit, *11 Eylul sonrasi amerikan ic guvenlik ve istihbarat calismalari (Les travaux de sécurité intérieure et de renseignements américains d'après-11 septembre)*, Ankara, EGM, 2005.
- VAREILLES Thierry, *Encyclopédie du terrorisme international*, Paris, l'Harmattan, 2001.
- VERTON Dan, *Black ice: The invisible threat of cyber-terrorism*, California. McGraw-Hill / Osborne, 2003.
- WIEVIORKA Michel, *Face au terrorisme*, Paris, Liana Lévi, 1995.
- WIEVIORKA Michel, (sous la dir.), *Un nouveau paradigme de la violence ?*, Paris, L'Harmattan, 1997.
- WIEVIORKA Michel et WOLTON Dominique, *Terrorisme à la une*, Paris, Gallimard, 1987.
- WILKINSON Paul, *Terrorism and the liberal state*, London, McMillan Press, 1977.
- YILMAZ Bulent, ALKAN Necati et KOLBASI Derya, *Aileye acik mektup projesi arastirma raporu (Rapport de recherche du projet de lettre ouverte à la famille)*, Ankara, Adalet Bakanligi, 2003.

Bibliographie sur la Turquie

- AKAGUL Deniz et VANER Semih, *L'Europe avec ou sans la Turquie*, Paris, Editions d'Organisations, 2005.

- BILLION Didier, *La politique extérieure de la Turquie : une longue quête d'identité*, Paris, L'Harmattan, 1997.
- BILLION Didier, *La Turquie : vers un rendez-vous décisif*, Paris, PUF/IRIS, 2004.
- FULLER Graham E., *Yükselen bölgesel aktör : yeni Türkiye Cumhuriyeti (L'acteur régional montant : la nouvelle République de Turquie)*, Istanbul. Timas, 2008.
- GOLE Nilufer, *Musulmans et modernes : voile et civilisation en Turquie*, Paris, La Découverte, 1993.
- KINZER Stephen, *La Turquie : une étoile montante ?*, Paris, Alvik Editions, 2003.
- PEROUSE Jean-François, *La Turquie en marche : les grandes mutations depuis 1980*, Paris, Editions de la Martinière, 2004.
- RIGONI Isabelle (coordination), *Turquie : les mille visages*, Paris, Editions Syllepse, 2000.
- YAVUZ Hakan, *Islamic political identity*, London, Oxford University Press, 2003.
- ZARCONI Thierry, *La Turquie moderne et l'islam*, Paris, Flammarion, 2004.

Bibliographie sur les politiques publiques, le droit et les relations internationales

- Anonyme (Sous la direction de Claude JOURNES), *Les échanges internationaux entre administrations*, Travail commun pour le séminaire de DEA Administration Publique 2002-2003, l'Université Lyon-2 Lumière, 2003.
- ARNAUD Serge et BOUDEVILLE Nicolas, *Evaluer des politiques et programmes publics*, Paris, Editions de la Performance, 2004.
- BRAUD Philippe, *Sociologie Politique*, Paris, LGDJ, 2004.
- BREZEZINSKI Zbigniew, *Le grand échiquier : l'Amérique et le reste du monde*, Paris, Hachette, 1997.
- CHEVALLIER Jacques, *Science administrative*, Paris, PUF, 2002.
- CHEVALIER Jacques, *L'Etat de droit*, Paris, Montchrestien, 2003.
- COMBACAU Jean, ALLAND Denis et JEANCOLAS Catherine, *Droit international public*, Paris, PUF, 1987.
- DESJONQUERES Thibaut, *L'évaluation des interventions publiques*, Notes pour les cours de Maîtrise AES / AGT de l'Université Lyon-2, 2003.
- DUPUY Pierre-Marie, *Droit international public*, Paris, Dalloz, 2004.
- GREMION Catherine, *Profession : décideurs. Pouvoirs des hauts fonctionnaires et réforme de l'Etat*, Paris, Gauthier-Villars, 1979.
- HERMET Guy, BADIE Bertrand, BIRNBAUM Pierre et BRAUD Philippe, *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, Paris, Armand Collin, 2001.
- HUNTINGTON Samuel P., *Choc des civilisations*, Paris, Odile Jacob, 2000.

-
- KAYNAK Mahir et GURSES Emin, *Buyuk Ortadogu Projesi* (Le projet du Grand Moyen-Orient), Istanbul, Ilk Yayinlari, 2004.
- KELSEN Hans, *Théorie pure de droit*, Paris, Dalloz, 1962
- KELSEN Hans, *Théorie générale des normes*, Paris, PUF, 1996
- LAFAYE Claudette, *Sociologie des organisations*, Paris, Nathan, 1996.
- MENY Yves et THOENING Jean-Claude, *Politiques Publiques*, 1989.
- MULLER Pierre et SUREL Yves, *L'Analyse des politiques publiques*, Paris, Montchrestien, 1998.
- MULLER Pierre, *Les Politiques publiques*, Paris, PUF, 2003.
- PADIOLEAU J.-G., *L'Etat au concret*, Paris, PUF, 1982.
- PERRET Bernard, *L'Evaluation des politiques publiques*, Paris, La Découverte, 2001.

Bibliographie sur la methodologie en sciences sociales

- ARBORIO Anne-Marie et FOURNIER Pierre, *L'Enquête et ses méthodes : l'observation directe*, Paris, Nathan, 1999.
- BECKER Howard S., *Les ficelles du métier : comment conduire sa recherche en sciences sociales*, Paris, la Découverte, 2002.
- BLANCHET Alain et GOTMAN Anne, *L'enquête et ses méthodes : l'entretien*, Paris, Nathan, 1992.
- BLANCHET Alain, *L'entretien dans les sciences sociales*, Paris, Dunod, 1993.
- CABIN Philippe et DORTIER Jean-François (coord.), *La sociologie : histoire et idée*, Paris, Sciences Humaines, 2000.
- CEFAI Daniel, *L'enquête de terrain*, Paris, La Découverte, 2003.
- COENEN-HUTHER Jacques, *Observation participante et théorie sociologique*, Paris, L'Harmattan, 1995.
- JONES Russel A., *Méthodes de recherche en sciences humaines*, Bruxelles, De Bock Université, 2000.
- PAILLE Pierre et MUCHIELLI Alex, *L'Analyse qualitative en sciences humaines et sociales*, Paris, Armand Collin, 2003.
- QUIVY Raymond et CAMPENHOUDT Luc Van, *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod, 1995.

Articles

- ALKAN Necati, « *Teror orgutlerinin intihar eylemlerindeki psikodinamik gercekler* » (*Les vérités psycho dynamiques dans les attaques-suicides des organisations terroristes*), Polis Akademisi Dergisi, Kasim-Aralik sayisi, Ankara, 1997.
- Anonyme, « *Medya ve terorizm* » (*Media et terrorisme*), Site officiel d'Internet de Wikipedia Ozgur Ansiklopedi, Pour les détails, voir <http://tr.wikipedia.org>
- Anonyme (CODEXTER), *Judicial modernisation and penal reform in Turkey*, Consultable sur le site officiel d'Internet du Conseil de l'Europe : www.coe.int/t/E/Legal_Affairs/About_us/Activities/Prog_Turkey_DvpsE.pdf
- BAL Ihsan, « *Terorle mucadele stratejisi ve basbakanlikta dusunurler toplantisi* » (*La stratégie de la lutte contre la terreur et la réunion des intellectuels dans le Premier Ministère*), Consultable sur le site officiel d'Internet de la Fondation Internationale de la Recherche Stratégique, www.usak.org.uk
- BIGO Didier, « *Les Attentats de 1986 en France : un cas de violence transnationale et ses implications* », Cultures & Conflits, Document 129, Consultable sur <http://www.conflits.org/document129.html>
- CAGATAY Soner et USLU Emrullah, « *Hizballah in Turkey Revives: Al-Qaeda's Bridge between Europe and Iraq ?* », Policywatch no: 946, January, 2005. Consultable sur le site officiel d'Internet de Washington Institut, www.washingtoninstitute.org
- COLLIN Barry C., « *The Future of Cyberterrorism* », art.pp.15-18, Crime and Justice International, March 1997.
- CRISS Bilge, « *Turkiye'nin terorizmle mucadelesi* » (*La lutte de la Turquie contre le terrorisme*), Strateji Dergisi, Sayi : 2, 1995.
- CUSSON Maurice, « *Qu'est-ce que la sécurité intérieure ?* », Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique, volume LIII, octobre - décembre, 2000. L'article est accessible sur <http://www.crim.umontreal.ca/cours/cri1600/prepress/cahier32.pdf>
- DORRONSORO Gilles et GROJEAN Olivier, « *Engagement militant et phénomène de radicalisation chez les Kurdes de Turquie* », European Journal of Turkish Studies, Consultable sur www.ejts.org/document198.html
- GOLE Nilufer, « *Towards an autonomisation of politics and civil society in Turkey* », art.pp.213-222, in HEPER Metin et EVIN Ahmet (ed.), *Politics in the third Turkish Republic*, Boulder, Westview Press, 1994.
- HICYILMAZ Ufuk, « *Maskeli Hizbullahin hedefi cemaatler* » (*Les cibles du Hizbullah en masque sont des communautés religieuses*), Aksiyon, no : 530, Janvier 2005.
- KENTEL Ferhat, « *L'Islam, carrefour des identités sociales et culturelles en Turquie : le cas du Parti de la Prospérité* », in CEMOTI, no : 19, Laïcité(s) en France et en Turquie, en ligne, mars 2004, www.cemoti.revues.org/document216html .
- KURKCU Ertugrul, « *Hukümet, devlet, Islami siddet* » (*Gouvernement, Etat, Violence islamiste*), www.bianet.org/bianet/kategori/siyaset/26566/hukümet-devlet-islami-siddet
- MASLOW Abraham, « *A Theory of human motivation* », art.pp.370-396, in *Psychological Review*, vol.50, no.4, Washington, 2002.

- METIN Ilter, « *Polis Orgutunun Gorevleri ve Yapisi (Les Missions et l'organisation de la Police)* », art.pp.1637-1654 in *Cumhuriyet Donemi Turkiye Ansiklopedisi*, Cilt:6, Istanbul, 1985.
- OBERSCHALL Anthony, « *Explaining terrorism: the contribution of collective action theory* », art.pp.26-37, *Sociological theory (Social theory)*, vol.22, no: 1, Blackwell, Malden, 2004.
- OZONDER Cihat, « *Terorun sosyokulturel yonleri* » (*Les caractéristiques socioculturelles de la terreur*), Dogu Anadolu Guvenlik ve Huzur Sempozyumu, Elazig, Firat Universitesi, 1998.
- SIERES José, « *Le cyberterrorisme : un nouvel acte contre la démocratie* », art.pp. 52-55, *Défense*, vol.96, Décembre 2001.
- TAYLOR Francis, « *La politique des Etats-Unis en matière de lutte contre le terrorisme* », art. pp.7-11, in *Les objectifs de politiques étrangères des Etats-Unis*, Revue électronique du Département des Etats-Unis. Volume : 6, no : 3, Novembre 2001.
- USLU Emrullah, « *From local Hezbollah to global terror: Militant Islam in Turkey* », art.pp.124-141, *Middle East Policy*, spring 2007, vol.14, no.1
- WIEVIORKA Michel, « *Terrorisme et démocratie* », p.171-174, in *Stratégique*, no : 66-67, Décembre 1997.
- YAMAC Fatih, « *Siberterorizm* » (Cyberterrorisme), *Polis Dergisi*, Yil :7, Sayi :29, Ankara, EGM, 2002.
- YURDAKUL Umit, « *The important points on fighting radicalism and religious terrorism* » art.pp. 402-410, in *Turkish National Police, Istanbul Conference on Democracy & Global Security 2005*, Ankara, Oncu Press, 2006, 821p.
- WIEVIORKA Michel, « *Terrorisme et démocratie* », in *Stratégique*, no : 66-67, décembre 1997.

Rapports et documents officiels

- Anonyme (Disisleri Bakanligi), *Synopsis de la politique étrangère*, Ankara, 2005.
Document accessible sur le site officiel d'Internet du ministère des Affaires étrangères, www.mfa.gov.tr
- Anonyme (TBMM Arastirma Komisyonu), *TBMM Hizbullah Raporu (Rapport du Parlement sur le Hizbullah)*, le 2 février 2000.
- Anonyme (Disisleri Bakanligi), *La candidature de la Turquie pour le Conseil de Sécurité des Nations Unies*, Ankara, 2006, Document accessible sur le site officiel d'Internet du ministère des Affaires étrangères, www.mfa.gov.tr
- Anonyme (Emniyet Genel Mudurlugu), *Le programme public de recherche relatif à la sûreté nationale et la sécurité intérieure (Ulusal emniyet ve ic guvenlik kamu arastirma programi)*, Ankara, EGM, 2006.

SAVAS Kutlu, *Susurluk raporu (Le rapport de Susurluk)*, Basbakanlik Teftis Kurulu Arastirma Raporu, Rapor no : 01, le 10 janvier 1997.

Le programme politique du Parti de la Félicité (Saadet Partisi)

Le programme politique du Parti de la Mère Patrie (Anavatan Partisi)

Le programme politique du Parti de Justice et de Développement (Adalet ve Kalkinma Partisi)

Le programme politique du Parti Républicain du Peuple (Cumhuriyet Halk Partisi)

Le programme politique du Parti de la Voie Juste (Dogru Yol Partisi)

Législation

Code Pénal Turc, loi no : 365, le 1 mars 1926. (Nouveau Code Pénal Turc, loi no : 5237, le 12 octobre 2004).

Code de Forêt, loi no : 6831, le 31 août 1956.

Code de Procédure Pénal, loi no : 5271, le 4 décembre 2004.

Loi relative à la mission et aux compétences de la police, loi no : 2559, 14 juillet 1934.

Loi relative à l'organisation de la police, loi no : 3201, le 12 juin 1937.

Loi relative à l'organisation de la Direction Générale de la Police, loi no : 3201, le 04 juin 1937.

Loi sur les armes à feu, couteaux et autres instruments analogues, loi no : 6136, le 10 juillet 1953.

Loi relative à l'organisation du Service national de Renseignements, loi no : 644, le 06 Juillet 1965, remplacée par la loi de numéro 2937 du 1 Janvier 1985.

Loi relative à l'organisation du Commandement des Garde-côtes, loi no : 2692, le 09 juillet 1982.

Loi relative à l'organisation de la Gendarmerie Nationale, loi no : 2803, le 10 mars 1983.

Loi relative au Conseil de Sécurité Nationale et au Secrétariat Général du Conseil de Sécurité Nationale, loi no : 2945, le 11 novembre 1983.

Loi relative à l'état d'urgence, loi no : 2935, le 27 octobre 1983.

Loi relative à la protection de la culture et de des choses de la nature, loi no : 2863, le 21 juillet 1983.

Loi relative à l'Organisation du ministère de la Justice, no : 2992, le 29 mars 1984.

Loi relative à l'organisation et aux missions du ministère de l'Intérieur, loi no : 3152, le 14 février 1985.

Loi relative à la protection et à la sécurité des frontières terrestres, loi no : 3497, le 22 novembre 1988.

Loi relative à la lutte contre le terrorisme (Terorle Mucadele Kanunu - TMK) loi no : 3713, le 12 avril 1991.

-
- Loi relative à l'organisation du ministère des Affaires étrangères, loi no : 4009, le 24 juin 1994.
- Loi sur la prévention du blanchiment d'argent, loi no : 4208, le 19 novembre 1996.
- Loi relative à la lutte contre les organisations à but illicite, loi no : 4422, le 1 août 1999.
- Loi sur la réinsertion dans la société, loi no : 4959, le 06 août 2003.
- Loi relative à la lutte contre la fraude, loi no : 4926, le 10 juillet 2003.
- Loi relative à l'indemnisation des dommages résultant du terrorisme ou de la lutte contre le terrorisme, loi no : 5233, le 27 juillet 2004.
- Loi relative à la modification dans quelques lois, loi no : 5397, le 23 juillet 2005.
- Loi relative à l'organisation du Premier Ministère, loi no : 3056, le 19 octobre 1984, changé avec la loi 5508, le 24 mai 2006.
- Règlement des services de protection, le 16 septembre 1995.
- Règlement relatif à l'organisation et le fonctionnement de la Direction Centrale de la Protection, le 24 janvier 1996.
- Règlement relatif à l'Organisation et le Travail du Département des Opérations et de la Lutte Contre le Terrorisme, le 5 novembre 2001.
- Règlement relatif à la constitution, la mission et le Travail des Sections de la Lutte Contre le Terrorisme dans les Départements, les Villes et les Districts, le 22 mai 2002.
- Règlement relatif à la création, aux missions et aux compétences de la Présidence de la Communication et de Télécommunication, le 10 novembre 2005.
- Règlement relatif à l'organisation et le fonctionnement de la Direction Centrale de la Lutte Contre la Fraude, le 01 avril 1981.
- Ordonnance relative à l'Organisation du ministère des Finances, no : 178, le 13 décembre 1983.
- Ordonnance relative à l'organisation et aux missions du ministère de la Justice, loi no : 2992, le 07 avril 1984.

Sites Internet

- Le site officiel d'Internet de la Direction Centrale des Renseignements Généraux, www.egmidb.gov.tr
- Le site officiel d'Internet de la Direction Centrale des Opérations et de la Lutte Contre le Terrorisme, www.egm.gov.tr/temuh/index.html
- Le site officiel d'Internet de l'Etat-major, www.tsk.mil.tr
- Le site officiel d'Internet de la Gendarmerie Nationale, www.jandarma.gov.tr
- Le site officiel d'Internet du ministère des Affaires Etrangères, www.mfa.gov.tr
- Le site officiel d'Internet du ministère de la Justice, www.adalet.gov.tr

Le site officiel d'Internet du ministère de l'Intérieur, www.icisleri.gov.tr

Le site d'Internet officiel de la Police Nationale, www.egm.gov.tr

Le site officiel d'Internet de la Présidence des Affaires religieuses, www.diyamet.gov.tr

Le site officiel d'Internet du Service National de Renseignements, www.mit.gov.tr

Le site officiel d'Internet du Parti de la Mère Patrie (Anavatan Partisi), www.anap.org.tr

Le site officiel d'Internet du Parti de Justice et de Développement (Adalet ve Kalkinma Partisi), www.akp.org.tr

Le site officiel d'Internet du Parti Républicain du Peuple (Cumhuriyet Halk Partisi), www.chp.org.tr

Le site officiel d'Internet du Parti de la Voie Juste (Dogru Yol Partisi), www.dyp.org.tr

Le site officiel d'Internet du Parti de la Félicité (Saadet Partisi), www.sp.org.tr

Annexes

Annexe 1 : Liste des entretiens réalisés

1. Entretien avec Onder AYTAC, Doyen adjoint de la Faculté des Sciences de Sécurité, Académie de police, Ankara. Directeur du Centre de Recherches Anti-drogue du Turkish Academy Against Drugs and Organized Crime (TADOC), Ankara, le 15.11.2005, 16h00 – 18h00.
2. Entretien avec Ihsan BAL, Professeur de science politique, Académie de police, Ankara. Directeur du Centre de Recherche contre le terrorisme au sein de TADOC, Ankara, le 16.11.2005, 16h00 – 18h00.
3. Entretien avec le responsable chargé des affaires de sécurité de la délégation turque auprès du secrétariat général de l'OTAN, Bruxelles, le 14.02.2006, 16h00 – 17h00.
4. Entretien avec Samih TEYMUR, Commissaire divisionnaire de police, DGPN turque, responsable de Turkish Institut for Police Studies (TIPS) au sein de l'Université de Nord Texas, Entretien réalisé par l'Internet, le 17 février 2007, 21h00-23h00.
5. Entretien avec Okan AYSU, Commissaire divisionnaire de police, DGPN turque, chargé au sein du Secrétariat Général d'Interpol, Lyon, le 23.04.2007, 16h00 – 18h00.
6. Entretien avec Gunhan AKMERIC, Commissaire principal de police, DGPN turque, chargé au sein du Secrétariat Général d'Interpol, Lyon, le 27 avril 2007, 17h00-19h00.
7. Entretien avec Murat YILDIZ, Commissaire de police, DGPN turque, chargé au sein de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Entretien réalisé par l'Internet, le 29 avril 2007, 20h00-22h00.
8. Entretien avec Adnan OZDEMIR, Commissaire de police, DGPN turque, Direction Centrale du Développement de Stratégie de la DGPN turque, Istanbul, le 15 juin 2007, à 21h00-23h00.
9. Entretien avec Necati ALKAN, Commissaire de police, DGPN turque, Direction Centrale des Opérations et de la Lutte Contre le Terrorisme, Ankara, le 17.11.2005, 16h00-19h00.
10. Entretien avec Elif COMOGLU ULGEN, Responsable chargé des affaires de sécurité au sein de l'Ambassade turque à Bruxelles, le 14.02.2006, 10h00 – 12h00.

Entretien avec Onder AYTAC

Doyen adjoint de la Faculté des Sciences de Sécurité, Académie de police

Directeur du Centre de Recherches Anti-drogue du Turkish Academy Against Drugs and Organized Crime (TADOC)

Ankara, le 15.11.2005, 16h00 – 18h00

Question 1 : En tant que doyen adjoint, pouvez-vous nous dire s'il existe une formation (études, programmes) dans votre Académie, sur le terrorisme religieux et la lutte antiterroriste ?

Réponse 1 : Dans notre faculté nous avons bien sûr des cours sur la police et la sécurité en général. Il y a un cours, La Sécurité de l'Etat et Renseignements Généraux, qu'on étudie en troisième et quatrième année de programme académique. Ce cours a pour but de donner suffisamment de renseignements sur le terrorisme et la lutte antiterroriste. Il y a un deuxième cours, Le Crime Organisé, pour les étudiants de quatrième année. Nous visons à apprendre par ce cours le fonctionnement et la structure d'une organisation criminelle. Ce cours est en ce moment complémentaire du premier. Je voudrais vous préciser aussi que nous organisons des conférences spécifiques sur la sécurité en général pendant toute l'année académique. Nous invitons des spécialistes, des chercheurs, des professionnels et des journalistes. Parfois nous invitons les experts qui donnent les informations nécessaires et actuelles sur le terrorisme et la lutte antiterroriste non seulement en Turquie mais également dans le monde entier. Pour les écoles de police, je peux vous dire qu'on étudie le cours de la Sécurité de l'Etat et Renseignement Généraux à peu près dans le même schéma que celui de la Faculté des Sciences de la Sécurité.

Comme le terrorisme est en actualité, chaque année, quelques étudiants de notre faculté choisissent de faire un mémoire sur ce type de sujet. A peu près 3 ou 5 étudiants travaillent avec nos professeurs comme Ihsan BAL et Idris BAL, qui sont des réels spécialistes du terrain. En fait, il y a des mémoires vraiment intéressants et sérieux à lire.

De l'autre côté, ni notre Académie ni notre faculté ne donnent une formation continue de la lutte antiterroriste pour les professionnels. Comme vous le savez, les directions centrales, telles que la Direction Centrale des Renseignements Généraux ou la Direction Centrale des Opérations et de la Lutte Contre le Terrorisme, donnent des formations continues et réalisent des programmes permanents pour son personnel et professionnels.

Dernier chose que je voudrais dire sur cette question, nous, moi et mes collègues, participons aux programmes et aux cours des autres institutions afin d'informer, théoriquement, les institutions concernées et leurs personnels. Par exemple, un nouveau centre international au sein de l'Etat-major, coordonné avec le secrétariat général de l'OTAN a été fondé à Ankara. Ce centre donne des formations en anglais sur le terrorisme et la lutte antiterroriste en général au personnel de tous les Etats membres de l'OTAN. Mon collègue Ihsan BAL et moi allons y aller pour donner des cours. Je crois qu'Ihsan BAL a commencé à donner des cours.

Question 2 : Je crois que vous avez écrit votre thèse sur « *le terrorisme et les médias* ». Quel est le rôle des médias turcs contre le terrorisme religieux ? Est-ce qu'il y a des différences entre les approches des différents groupes idéologiques –droite et gauche- des média ?

Réponse 2 : Oui, j'ai écrit ma thèse sur ce sujet, sur « *les relations entre la terreur et les médias après le 11 septembre 2001 et l'approche de l'Etat* ». Pour votre question, il n'est pas possible de dire qu'il existe assez de spécialistes du terrorisme dans les médias. Ainsi, les idées et les approches de quelques universitaires comme Dogu ERGIL, Ihsan BAL, Umit OZDAG, Deniz Ulke ARIBOGAN et de quelques ambassadeurs comme Sukru ELEKDAG et Gunduz AKTAN gagnent de l'importance dans les périodes extraordinaires et dans les crises. Lorsque le terrorisme est dans l'actualité, les pensées de ces hommes ci-dessus trouvent des échos dans les médias. De l'autre côté, je peux aussi vous citer quelques spécialistes du milieu journaliste comme Taner KISLALI du quotidien Radikal, Ugur MUMCU du Cumhuriyet et un peu Fehmi KORU du Yeni Safak. Mais en fait, il n'y a pas de vrais spécialistes du terrorisme.

Les médias turcs n'ont pas une politique sur le terrorisme. Leur approche change selon la force qui contrôle les instruments médiatiques. La source principale de l'information des médias sur le terrorisme est l'Etat lui-même. Les autorités étatiques informent les institutions médiatiques, selon leurs planifications et volontés, sur les événements terroristes pour informer la population. Par exemple, pendant qu'il y a des grands événements terroristes, les médias informent la population, il y a des infos, parce qu'il doit exister des infos pour que la population soit informée. Dans ces instances, chaque institution des médias cherche son spécialiste qui pourra parler sur les événements récents. Mais je peux vous dire que les médias ont des difficultés pour trouver des spécialistes. La Direction Centrale des Opérations et de la Lutte Contre le Terrorisme de la Direction Générale de la Police nationale est vraiment plus faible pour servir les médias dans ces périodes-là.

Je peux vous dire qu'il existe des approches différentes dans les médias sur les événements issues des activités de droite ou de gauche. Mais cette différence diminue lorsqu'il y a des attaques terroristes qui tuent des innocents. Le DHKP/C, le Hezbollah du sud-est et le PKK sont des organisations terroristes de différentes motivations idéologiques, et les médias attendent comme la population qu'elles soient pénalisées, parce qu'elles visent, en base, les innocents. En fait, du point de vue général, si l'on pense que l'école d'Aydınlik et du Cumhuriyet est la source générale de tous les médias, on peut dire et observer que le jargon et l'approche médiatique social-démocrate ou gauchiste est dominante dans l'interprétation et l'évaluation médiatique des événements terroristes. Il est vrai que ce jargon gauchiste est rituellement plus critiqueur et chercheur.

Question 3 : Quelle est l'approche des médias turcs contre le terrorisme religieux en Turquie ?

Réponse 3 : L'approche des médias turcs contre le terrorisme religieux n'est pas positive et bien sûr qu'il ne faut pas qu'elle soit positive. Mais il faut aussi dire qu'il n'existe plus de spécialiste dans le secteur des médias, sur le terrorisme religieux.

Question 4 : Quel a été l'approche générale des médias turcs sur les opérations réalisées contre l'organisation terroriste Hezbollah du sud-est, le 17 octobre 2000 à Istanbul, sur les événements du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis, sur les attaques d'Istanbul 2003, et sur les événements qui se passent actuellement en Irak ?

Réponse 4 : Au début, pendant les événements de 2000 à Istanbul, les médias turcs n'ont pas pu faire une bonne analyse et une bonne évaluation. Il est possible de dire que les médias ont entraîné par les images visuelles, que la société turque se sent sans remède devant la menace terroriste. Mais après, notamment grâce aux informations des autorités compétentes, les médias ont trouvé le bon sang. En ce moment, il y a eu des doutes sur la vérification de quelques informations de quelques institutions dans les médias. Dans les jours suivants, chaque institution a pu avoir une bonne conclusion à l'aide de différents morceaux dont elle dispose, relatifs aux événements. La clé d'approche des médias, dans cette période, contre les événements terroristes a été de donner des informations au public. Pour les autres événements que vous m'avez demandés, les médias turcs ont toujours suivi la même stratégie.

Question 5 : Selon les services de sécurité, les organisations terroristes pratiquent généralement toutes sortes de trafics dans le monde. En raison des bénéfices qu'il génère, le trafic de stupéfiants est devenu le premier parmi eux. En tant que responsable du centre anti-drogue, est-ce que vous pouvez nous dire si les organisations terroristes religieuses ont des activités de trafic de drogues en Turquie ?

Réponse 5 : Je peux vous dire que les organisations terroristes sont de l'autre côté des organisations de crime organisé par le changement de nom. Les changements du système dans les anciens systèmes communistes, notamment, la période de changement du système en Russie soviétique, ont entraîné la construction de nouvelles organisations criminelles. Ces organisations, et bien sûr les organisations terroristes se sont efforcées de recourir aux activités à trouver facilement de l'argent. Dans ce contexte, elles pratiquent ce type d'activités car elles peuvent disposer facilement d'argent.

Question 6 : Est-ce que la police turque est réussie dans sa lutte contre le terrorisme religieux ?

Réponse 6 : La police est le service de sécurité le plus spécialiste dans la lutte contre le terrorisme religieux. Elle a plus d'expériences et de pratiques en matière de lutte antiterroriste. Lorsque vous voyez les chiffres officiels, le nombre des militants du Hizbullah, intercepté dans une année par la police, est identique au nombre de militants du PKK, arrêtés sur quinze années. En plus, les dépenses économiques de la police dans cette lutte sont plus moindres de celles de la lutte contre le PKK. La police a assez d'expérience et de capacité sur ce domaine et elle a réussi, dans les dernières années, en réalisant des opérations semblables dans presque chaque département en Turquie.

En plus, même si beaucoup d'attaques terroristes considérées comme celles d'Al-Qaida, n'ont pas clairement été identifiées depuis des années, les attentats d'Istanbul en 2003 contre les intérêts britanniques et les synagogues ont été mis en lumière dans un très court délai avec les travaux réussis de la police turque.

Merci beaucoup.

Moi je vous remercie et je souhaite pleine de réussites dans votre travail.

Entretien avec Ihsan BAL

Professeur des universités, Académie de police

Directeur du Centre de Recherche contre le terrorisme au sein de TADOC

Ankara, le 16.11.2005, 16h00 – 18h00

Question 1 : Qu'est-ce que vous pouvez conseiller pour la réussite des politiques antiterroristes dans le cadre de démocratie et des libertés individuelles?

Réponse 1 : Si le terrorisme continue dans un pays, la première chose à faire est la prise de l'initiative antiterroriste par des autorités concernées compétentes. Ces dernières doivent mieux savoir les stratégies des organisations terroristes et mieux répondre aux arguments et propagandes terroristes. Le principal critère qui assure une réussite antiterroriste dans un Etat de droit, est de suivre une stratégie antiterroriste dans le cadre de démocratie et des libertés individuelles. L'un des principales fautes est la perte de légitimité des institutions concernées par l'éloignement des critères démocratiques et légitimes.

Question 2 : Quels sont vos conseils pour encourager les recherches scientifiques en matière de lutte contre le terrorisme ?

Réponse 2 : Je crois que la lutte contre le terrorisme se pose sur deux cibles, le terrorisme et le terroriste. D'abord, il faut faire des débats clairs pour mieux comprendre le problème, car l'enjeu de lutte antiterroriste ne doit pas être considéré comme un tabou. Ensuite, les chercheurs qui travaillent scientifiquement et systématiquement sur la question doivent être encouragés sensiblement. Enfin, les autorités et institutions concernées doivent

prendre des mesures à partir des travaux, des analyses et des statistiques scientifiques mais pas des slogans ni des complots de théories. Et la Police Nationale, notamment ses unités concernées, doit mieux suivre les conséquences de ces travaux scientifiques.

Question 3 : Comment les autorités concernées peuvent mieux coordonner la lutte contre le terrorisme et partager les rôles parmi les institutions concernées ?

Réponse3 : Je dois d'abord vous dire que la lutte contre le terroriste est l'affaire des institutions opérationnelles et juridiques, car une action terroriste, elle-même, joue un rôle pendant la définition de la stratégie antiterroriste. Bien sûr que ce sont des unités policières qui suivront les terroristes, et des unités de renseignements qui chercheront les terroristes qui produisent des bombes dans des cellules terroristes. En plus, les terroristes interpellés seront envoyés en prison après des processus juridiques. Jusqu'ici, c'est une lutte contre le terroriste et les unités opérationnelles et juridiques sont des acteurs de ce processus. Quant à la lutte contre le terrorisme, elle est un domaine de lutte où les autorités et institutions politiques sont les principaux acteurs. Le critère qui renforce l'Etat dans ce domaine est l'augmentation des alternatifs de lutte contre le terrorisme. Le milieu intellectuel et la société doivent participer à ce domaine, car la lutte contre le terrorisme est en effet un domaine de politique et de sociologie. Ce type de coordination ou de partage assurera une réussite.

Question 4 : Alors, comment vous évaluez les politiques antiterroristes ?

Réponse 4 : Il n'est pas possible de parler d'une lutte efficace et réussite, car la principale analyse de la lutte antiterroriste en Turquie est que la lutte contre le terrorisme a été considérée par l'Etat et les institutions concernées comme une lutte contre les terroristes. Il est évident que l'Etat turc a pris une distance non négligeable pendant quarante années. Cependant cette distance n'a pas été suffisante pour mettre la fin à la menace terroriste.

Merci beaucoup.

Moi je vous remercie et bons courages.

Entretien avec le responsable chargé des affaires de sécurité de la délégation turque auprès du secrétariat général de l'OTAN

Bruxelles, le 14.02.2006, 16h00 – 17h00

Question 1 : Quels sont les approches et les rôles de l'OTAN dans la lutte contre le terrorisme ?

Réponse 1 : À l'origine, l'OTAN est une organisation politique de défense. Le terrorisme a été mis au jour dans les priorités de l'OTAN depuis le 11 septembre 2001. Il faut dire qu'il n'y a pas un consensus des Etats membres, sur le rôle de l'OTAN dans la lutte antiterroriste. Il y a différents projets, parce qu'il y a des Etats qui veulent que la lutte antiterroriste se dirige sous la responsabilité de l'ONU ou de l'UE, ou bien, parce que ces organisations internationales disposent de projet plus larges et complexes que ceux de l'OTAN. Par exemple, l'UE dirige son projet antiterroriste dans le cadre de la sécurité intérieure et de la justice.

A peu près tous les Etats membres de l'OTAN ont eu les mêmes problèmes devant la menace terroriste. Les Etats-Unis en 2001, le Royaume-Uni depuis des années, l'Espagne ou la France. Les Etats membres européens espèrent suivre des politiques antiterroristes au sein de l'UE, voire même, si c'est possible, dans les politiques nationales. Le rôle de

l'OTAN semble alors seulement comme un ajout aux politiques de sécurité nationales ou européennes.

L'OTAN a dirigé un projet politique tout au long de la guerre froide. Elle a aussi dirigé des projets afin de finir les crises dans les Balkans ou ailleurs. Pendant ces projets, elle s'est occupée de la menace terroriste religieuse : Al-Qaida. Mais en ce moment il est possible de dire que, dans les évaluations récentes, le terrorisme est l'une des menaces les plus importantes pour l'OTAN.

Question 2 : Quelle est l'attente de l'OTAN des Etats membres, de la Turquie par exemple, dans la lutte contre le terrorisme ?

Réponse 2 : L'OTAN attend que tous les Etats membres soient d'accord sur une décision de lutte antiterroriste et qu'ils soient plus actifs, parce que si chaque Etat membre est d'accord sur une décision, l'OTAN peut intervenir. La Turquie aussi assume des responsabilités comme tous les Etats membres. Par exemple, la Turquie a fondé un centre de la lutte antiterroriste à Ankara. On pense que ce centre fonctionne bien. Nous avons un grand ajout sur le plan philosophique. Le personnel des Etats membres échange les informations et les expériences pendant les séminaires et les programmes réalisés dans ce centre. Chaque Etat membre participe à ces échanges par ses meilleures méthodes et applications.

Question 3 : Quelles sont les différences dans les approches des Etats membres de l'OTAN dans la lutte contre le terrorisme ? C'est-à-dire, qu'est-ce que signifient la menace terroriste et la lutte antiterroriste pour les Etats membres de l'OTAN, une menace intérieure ou extérieure ?

Réponse 3 : Comme je vous ai dit déjà, il n'y a pas un consensus. La France qualifie la menace comme intérieure, mais les Etats-Unis voient la menace plutôt comme un problème de sa politique étrangère. Pour certains Etats membres, la lutte antiterroriste est l'affaire des services secrets intérieurs. Les Etats essayent de construire des unités de coordination, notamment pour l'analyse de la menace. Par exemple, les Anglais ont fondé une unité et les membres des différents services travaillent sous le même toit, dans un même office. Mais selon les américains, chaque service de sécurité doit préparer son analyse, et les différentes analyses permettront de mieux prendre les mesures nécessaires. Sur ce point, l'OTAN travaille comme une entreprise et elle décide selon la volonté de ses Etats membres décideurs.

Du côté de la Turquie, elle est d'accord avec les politiques antiterroristes de l'OTAN. Mais il faut être prudent. Car, lorsqu'on parle de la lutte antiterroriste, on utilise le terrorisme au sens large. Il ne s'agit pas directement des organisations terroristes comme IRA, ETA, PKK ou le Hezbollah. On parle des mesures générales.

Question 4 : Comment l'OTAN réalise ses fonctions, quelle est sa capacité de lutte antiterroriste ?

Réponse 4 : L'OTAN a deux secrétariats : civil et militaire, c'est-à-dire délégation et militaire. Il y a des points de contacts par l'intermédiaire de comités (économique, défense, scientifique etc.). La délégation s'occupe des sujets non militaires. Les unités se contactent quotidiennement sur les sujets techniques. Pour les militaires, ils s'occupent des enjeux et des capacités militaires. L'OTAN n'est pas une organisation seule. Pour qu'il y ait un consensus il faut que tous les vingt-six membres soient d'accord. Alors c'est vraiment difficile de prendre des décisions facilement. Et s'il y a une décision signée par tous les Etats membres, chaque Etat assume ses responsabilités.

De l'autre côté, l'OTAN a une capacité sur la planification et la direction de politiques de sécurité pendant les crises internationales. Sa capacité vient de la période de la guerre froide. Il réalise aussi des travaux scientifiques et techniques utilisables dans la lutte antiterroriste. En plus, il a une capacité de lutter contre les armes CBRN. Mais, il faut que tous les Etats membres décident pour l'utilisation de cette capacité. La coordination est très importante pour les fonctions de l'OTAN dans la lutte contre le terrorisme. Sur le plan opérationnel, il dispose d'un mécanisme de la défense contre la menace terroriste probable par la mer. En plus, il coopère avec les Etats méditerranéens et les Etats du Golfe.

Question 5 : Qu'est-ce qu'un Etat membre peut ajouter aux travaux de l'OTAN dans la lutte contre le terrorisme ? Par exemple la Turquie ?

Réponse 5 : Chaque Etat considère la terreur selon qu'elle est menacée. C'est pour cela qu'un Etat membre, par exemple Turquie, n'a aucune priorité. Ce qui est important pour l'OTAN c'est l'échange de l'information, comme dans le cas d' Interpol. Les Etats transmettent leurs formations aux autres Etats par l'intermédiaire du Secrétariat général. Si un Etat n'est pas prêt à donner ou à partager ses expériences, les autres Etats n'en veulent pas. Le partage de l'information et de l'expérience change selon les volontés propres des Etats membres.

Question 6 : Si la police turque est réussie mieux dans sa lutte antiterroriste, quelles peuvent être les conséquences pour les objectifs de l'OTAN ?

Réponse 6 : Bien sûr qu'on sera content. Parce que le terrorisme est considéré aujourd'hui comme l'un des principaux problèmes de sécurité et de justice dans tous les Etats membres de l'OTAN.

Question 7 : Et vos dernières remarques ?

Réponse 7 : Finalement je peux vous dire que la menace terroriste est toujours dans la priorité de l'OTAN. Il n'y a pas une certitude en mettant en place des politiques de sécurité, parce que les 26 Etats membres ont des idées différentes. On peut parler plutôt d'un partage quand on réalise des opérations. La Turquie peut jouer un rôle important pendant la coopération avec les Etats musulmans et méditerranéens. La Turquie veut ce qui est possible. Tous les membres de l'OTAN sont aussi membres de l'ONU, alors il ne faut pas fonder de nouvelles institutions dans la lutte contre le terrorisme.

Merci beaucoup.

C'est moi qui vous remercie.

Entretien avec Samih TEYMUR

Commissaire divisionnaire de police, responsable de *Turkish Institut for Police Studies (TIPS)* au sein de l'Université de Nord Texas.

Entretien réalisé par l'Internet, le 17 février 2007, 21h00-23h00

Question 1 : Est-ce que la politique antiterroriste américaine peut constituer un nouveau modèle de lutte contre le terrorisme pour la Turquie ? Vous pouvez répondre sur les plans politique, administratif, juridique ou simplement opérationnel.

Réponse 1 : Le modèle américain de lutte contre le terrorisme ne constitue pas un modèle pour la Turquie, car, actuellement c'est l'armée qui réalise cette mission. En fait, l'armée doit intervenir en cas de tout est en hors contrôle et le système criminel de justice ne peut pas répondre ou contrôler complètement devant les problèmes. Cependant, dans

le modèle américain, les autorités ont ramassé le renseignement dans le Pentagone. Ca, c'était une grande erreur qui a compliqué toute l'intervention.

Le cas en Turquie est complètement dans une autre manière. Même si les médias désinforment l'opinion publique de la montée en puissance de la menace terroriste, les paramètres et les réalités ne sont pas comme les médias l'ont présenté. La menace terroriste est en phase de diminution en Turquie. Dans une telle condition, il faut que la police assume le rôle de la lutte antiterroriste mais pas l'armée, et les initiatives civiles interviennent.

Question 2 : Quelle est le rôle et l'importance de la police américaine par rapport aux autres institutions de sécurité, dans la lutte contre le terrorisme ?

Réponse 2 : Cette question nécessite de répondre une réponse large. Si vous voulez, nous pouvons écrire ensemble un article concernant votre question ?

Question 3 : Depuis plus de cinq ans vous êtes aux Etats-Unis et vous faites des recherches scientifiques sur la lutte antiterroriste. Le modèle de lutte policier turc peut-il constituer un modèle dans la lutte contre le terrorisme ?

Réponse 3 : Le système policier turc peut, en effet, être un modèle, car une technologie plus développée est utilisée, le partage et l'échange des renseignements parmi les unités antiterroristes sont bons, et il y a un travail centré plutôt sur le renseignement. De l'autre côté, la distance en matière de respect des droits de l'homme que la police turque a prise depuis quelques années, renforce la position de la police turque. Bien sûr qu'il y a quelques manques mais en ce moment il est possible de les combler.

Question 4 : Est-ce qu'on peut construire un nouveau modèle de lutte contre le terrorisme religieux en Turquie ? Existente-elles des bonnes pratiques ? Quelles sont vos dernières remarques ?

Réponse 4 : Il y a de bonnes pratiques pour lutter contre le terrorisme religieux. En effet cette lutte est une lutte contre l'idéologie de ce type de menace. C'est-à-dire, si on peut répondre sur le plan idéologique contre les arguments des organisations terroristes religieuses, on pourra avancer et prendre des mesures nécessaires. C'est pour cette raison qu'il faut utiliser les expériences des institutions et des hommes religieux, car les efforts de la police, relatives à montrer les faussetés de l'idéologie religieuse utilisée par les organisations terroristes, ne sont pas suffisants. On considère que les explications de la police sont tendancieuses ou insuffisantes. Ainsi, il faut mettre la place des interprétations des institutions et des hommes religieux dans une lutte idéologique contre les organisations terroristes, et montrer les faussetés sur le plan de croyance. Ca sera une bonne solution dans une telle lutte idéologique.

Je vous remercie pour votre intervention.

C'est moi qui remercie, bons courages.

Entretien avec Okan AYSU

Commissaire divisionnaire de police, chargé au sein du Secrétariat Général d'Interpol

Lyon, le 23.04.2007, 16h00 – 18h00

Question 1 : Comment trouvez-vous la participation de la Turquie (politico administrative et juridique) à la lutte antiterroriste internationale, notamment en matière de terrorisme religieux ? Si nécessaire, qu'est-ce qu'on peut faire pour une participation efficace ?

Réponse 1 : Je crois que cette participation n'est pas dans un cadre conscient, précis et programmé. Les politiques sont plutôt quotidiennes ou les décisions sont prises par heure dans le cadre des cas ou des événements.

Question 2 : Comment évaluez-vous cette participation en matière de plan opérationnel, notamment à l'égard des services de sécurité ? Si nécessaire, comment peut-on augmenter la qualité de cette participation ?

Réponse 2 : La Turquie suit généralement une politique traditionnelle issue dans le sens du secret d'information. C'est-à-dire les renseignements sont secrets et non échangeables. Bien sûr que ce type d'approche rend la difficulté pour l'élucidation de la dimension internationale des événements et pour l'assurance du soutien international. Le cas le plus important est que la position mouvante de la police turque au niveau international entraîne au problème de confiance à l'égard des polices étrangères. La carence la plus importante est ici le problème de classification des documents comme dans le cas des Etats européens.

Question 3 : Qu'est-ce que vous pensez de la participation de la police turque dans cette lutte ? Qu'est-ce que vous proposez pour une participation active de la police turque, notamment dans le cadre des missions internationales d'Interpol, d'Europol, des Nations Unies ou d'Europe ?

Réponse 3 : Il est évident que la lutte antiterroriste est considérée par la Police turque, comme importante, mais cette considération n'est plus institutionnelle et sans une vraie démarche à suivre. On le comprend par les réunions auxquelles nous avons assistés, la qualité des participants et le manque d'information de la part de la Police turque. La Direction Centrale des Affaires Etrangères de la DGPN turque n'a aucun ajout ou succès en dehors de statistiques des accords bilatérales en matière de sécurité ou de personnel envoyé à l'étranger. La plupart des participants sont des personnes qui ne parlent pas bien anglais, qui ne sont pas compétents sur le sujet, et qui ne dispose pas d'une formation d'allocution. Bien sûr que toutes ces facteurs humilient l'organisation de la Police turque.

Question 4. Une dernière question... Qu'est-ce que vous pensez de la participation de la Police turque à la lutte antiterroriste d'Interpol ? Quels sont vos idées et vos conseils ?

Réponse 4 : La réponse de cette question est liée à la précision d'une bonne démarche à suivre dont j'ai déjà parlé. Chaque activité, initiative et participation doivent être institutionnalisées. Dans ce sens, comme la Police turque, notamment sa Direction Centrale des Affaires Etrangères, ne dispose pas assez de capacité et d'expérience en matière de relations internationales et de politiques étrangères, elle doit assurer le soutien du ministère des Affaires étrangères et doit constituer une plateforme interinstitutionnel. Les stratégies relatives à chaque mission, à la réunion, à la conférence ou à la présentation doivent être développées dans cette perspective. Sinon, les initiatives dans lesquelles se trouve la Turquie, n'ont pas été conclues et les thèses soutenues ont été des anti-thèses. Les décisions individuelles et comportements sont les fondements de ces problèmes.

Je vous remercie pour cette parfaite critique.

C'est moi qui vous remercie.

Entretien avec Gunhan AKMERIC

Commissaire principal de police, chargé au sein du Secrétariat Général d'Interpol

Lyon, le 27 avril 2007, 17h00-19h00

Question 1 : Comment trouvez-vous la participation de la Turquie (politico administrative et juridique) à la lutte antiterroriste internationale, notamment en matière de terrorisme religieux ? Si nécessaire, qu'est-ce qu'on peut faire pour une participation efficace ?

Réponse 1 : Avant de répondre à cette question, je voudrais citer une phrase de l'ouvrage du professeur turc Emre Kongar, intitulé « *la terreur globale et la Turquie* ». Selon lui, « *il n'y a aucune autre société qui est autant menacée par les attaques terroristes* ». Il est vrai que la Turquie est l'un des Etats rares qui ont souffert / sont en train de souffrir du terrorisme depuis plusieurs années. En général, la vague du terrorisme qui a commencé par l'ASALA, a continué avec les conflits droites et gauches vers la fin des années 1960, ensuite le terrorisme religieux radical et enfin le terrorisme séparatiste ont entraîné la Turquie à vivre avec la menace terroriste.

Dans cette période, on ne peut pas nier que la Turquie a pris une distance importante en matière de lutte contre le terrorisme. Notamment à partir des années 1960, elle a soutenu et participé à toutes les actions positives au niveau international, soit en faisant partie de tous les protocoles des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme, soit en signant les accords bilatéraux et multilatéraux avec plusieurs Etats dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. A l'occasion de cette perspective, je trouve que la participation turque en matière de lutte contre le terrorisme est réussie. De l'autre côté, je pense que les changements d'après le 11 septembre, notamment les initiatives du Conseil de Sécurité des Nations Unies et les plans d'action de l'Union Européenne, contiennent les thèses que la Turquie défendait depuis des années, et mise en lumière la légitimité de cette dernière. Cependant sur ce point, comme dans les attaques du 11 septembre 2001, notamment le lancement des paroles relatives à faire un amalgame entre le terrorisme religieux et l'Islam est inquiétant. Comme le terrorisme n'a ni nation ni religion, il faut éviter des paroles et des actes qui donneront l'impression des musulmans comme la cible de la lutte contre le terrorisme religieux.

Question 2 : Comment évaluez-vous cette participation en matière de plan opérationnel, notamment à l'égard des services de sécurité ? Si nécessaire, comment peut-on augmenter la qualité de cette participation ?

Réponse 2 : La coordination et la co-direction sont deux matières importantes en matière de lutte contre le terrorisme. Ainsi il faut constituer des dimensions de communication fonctionnellement et structurellement correcte avec les institutions nationales et internationales. Une autre matière importante est le renseignement, et il faut le transformer mieux aux travaux opérationnels. De cette dernière phrase, je trouve que les services de sécurité turcs sont réussis dans les missions de renseignements dans le cadre de « *conditions juridiques existantes au niveau national* » et d'« *équilibres politiques internationales* ». Il est certain qu'il faut penser à la lutte contre le terrorisme dans son ensemble. Comme les luttes antiterroristes intérieure et internationale font parties de cet ensemble, la prise d'une conséquence définitive est possible en cas d'unification de la lutte intérieure avec la lutte internationale.

C'est vrai, en matière de lutte contre le terrorisme, que la Turquie est restée « *seule* » et « *intelligible difficilement* » pendant de longue durée dans la plateforme internationale. Les différences « *ethniques et religieuses* », la position « *stratégique* » de la Turquie – même si ce point est discutable pour certains - sont des uns des raisons importantes. Mais en ce moment, dans les perspectives que j'ai parlé ci-dessus, je trouve également que les opérations réalisées par les services de sécurité au niveau à l'intérieur et extérieure des frontières – qu'il est discutable la source juridique des opérations en dehors des frontières nationales- sont réussites et correctes.

Question 3 : Qu'est-ce que vous pensez sur la participation de la police turque dans cette lutte ? Qu'est-ce que vous proposez pour une participation active de la police turque, notamment dans le cadre des missions internationales d'Interpol, d'Europol, des Nations Unies ou d'Europe ?

Réponse 3 : Même si la participation de la police turque à la lutte antiterroriste internationale est efficace dans les conditions présentes, je ne trouve pas qu'elle est assez suffisante. Le manque de l'organisation des unités de la Police turque à l'étranger est la principale raison pour une telle insuffisance. De l'autre côté, j'observe que la participation de la Police turque aux congrès, séminaires, travaux, réunions etc. relative à la lutte antiterroriste internationale n'est pas suffisante. Je crois qu'il faut consacrer un budget et assurer une participation efficace avec les équipes spécialistes de ces plateformes afin de mieux échanger l'information, de mieux comprendre les stratégies relatives à la constitution des plans d'actions. De plus, il me semble important de préciser qu'il faut placer le plus de policiers turcs possibles pour une longue durée, notamment dans les unités de la lutte antiterroriste des organisations internationales telles qu'Interpol ou Europol.

Question 4. Une dernière question... Qu'est-ce que vous pensez de la participation de la Police turque à la lutte antiterroriste d'Interpol ? Quels sont vos idées et vos conseils ?

Réponse 4 : Les événements du 11 septembre 2001 ont entraîné, comme dans les autres organisations internationales, une mobilisation, des priorités et des élans. Cette année-là, le développement du département de la lutte antiterroriste a été une priorité et les fondements d'une unité, qui donne un service 24h/24 aux Etats membres, ont été mis en place. La Police turque a envoyé un personnel spécialiste au secrétariat d'Interpol en 1998. Grâce aux travaux réussis et les relations personnelles de notre personnel, les travaux turcs relatifs à la lutte antiterroriste au niveau international ont été bien saisis par Interpol. Grâce aux rapports d'évaluation préparés par notre personnel, Interpol a bien saisi l'organisation, le fonctionnement, les relations et les activités internationales des organisations terroristes turques de toutes motivations –*séparatiste, révolutionnaire et religieuse*–, et la lutte antiterroriste policière turque. Comme je vous ai déjà dit, l'augmentation du personnel turc dans ce type de départements sera certainement en faveur de la Turquie et de la police turque.

Je vous remercie pour ces informations bénéfiques et sincères.

C'est moi qui vous remercie et vous souhaite bonnes chances pour votre travail.

Entretien avec Murat YILDIZ

Commissaire de police, chargé au sein de l'Organisation pour la Sécurité et la coopération en Europe (OSCE),

Entretien réalisé par l'Internet, le 29 avril 2007, 20h00-22h00.

Question 1 : Comment trouvez-vous la participation de la Turquie (politico administrative et juridique) à la lutte antiterroriste internationale ? Qu'est-ce qu'elle peut faire pour une participation efficace ?

Réponse 1 : La lutte antiterroriste internationale est un enjeu multidimensionnel. Au niveau politique, les Etats disposent généralement d'une approche subjective issue de leur intérêt propre. Il est possible de parler de l'existence d'une lutte internationale, par contre les intérêts propres des Etats sont dominants pendant la mise en place de ces dites politiques. Le manque d'une définition commune du terrorisme est le reflet attendu

de ce type d'approche. Il est difficile de dire que l'existence de plusieurs organisations internationales - globales ou locales - assure suffisamment un effort attendu afin de coordonner tout effort international. Sur ce point, le problème le plus important est le manque de sincérité internationale. Plusieurs unités ont été créées comme symboliques. Il existe une coopération entre les services de sécurité et le mécanisme judiciaire au niveau local, cependant ce type de coopération ne constitue pas une synergie au niveau international. En fait, le terrorisme lui-même est un instrument de politique internationale. C'est pour cette raison que les organisations terroristes ont été / sont soutenues au niveau international.

Au niveau de la participation de la Turquie, je peux vous dire que la Turquie a, d'abord, des difficultés propres en portant le problème du terrorisme au niveau international. Cependant elle a pris une distance visible, notamment ces dernières années. Dans cette perspective, sa participation aux activités et missions des organisations internationales constitue un petit exemple, mais pas une force ou un effort politique, car il n'est pas possible, pour aujourd'hui, de parler d'une solution internationale marquée et précisée par la Turquie en matière de lutte internationale contre le terrorisme.

Question 2 : Comment évaluez-vous cette participation au niveau du plan opérationnel, notamment à l'égard des services de sécurité ? Si nécessaire, comment peut-on augmenter la qualité de cette participation ?

Réponse 2 : La lutte opérationnelle antiterroriste n'est qu'un reflet de la politique étrangère et de l'équilibre des forces. Par exemple, il faut d'abord une relation politique réelle entre deux Etats pour une bonne coopération technique bilatérale. Il faut deux choses pour une participation efficace d'un Etat dans la lutte antiterroriste internationale : une force politique et économique, et la consécration de cette dernière pour l'effort internationale. C'est-à-dire, au niveau international non complexe, l'Etat qui est fort politiquement et qui finance plus économiquement, joue un rôle majeur et important. Si un Etat ne participe pas à la mise en place d'une politique, ses efforts opérationnels ne signifieront pas beaucoup de choses. Par exemple, la Turquie a assumé plusieurs fois le commandement d'ISAF (International Security Assistance Force) ou bien celui de l'opération militaire internationale en Bosnie, mais il est difficile de parler de prendre le commandement dans le cadre de mécanisme décisionnel. Ce type de commandement est plutôt symbolique. De l'autre côté, je n'ai pas assez d'informations en matière de relation des services de renseignement et des unités militaires.

Question 3 : Qu'est-ce que vous pensez de la participation de la police turque dans cette lutte ? Qu'est-ce que vous proposez pour une participation active de la police turque, notamment dans le cadre des missions internationales d'Interpol, d'Europol, des Nations Unies, d'OTAN ou d'Europe ?

Réponse 3 : En matière de lutte contre le terrorisme, les approches, les compétences et les responsabilités de cesdites organisations sont diversifiées. Les Nations Unies ont assumé une responsabilité importante dans quelques missions et assurent un soutien technique et de formation. L'Union Européenne a nommé un coordinateur et s'est efforcée pour l'échange d'information et les opérations communes parmi les Etats membres. Cependant Europol est encore loin d'être un service de sécurité européen. Les missions policières européennes ressemblent à celles de l'OSCE. Les missions militaires concernent la lutte antiterroriste mais plutôt représentent une mission de défense. Ici, la lutte plus précise se réalise par les unités de l'OTAN. La démarche à suivre de ce dernier se pose, en effet, sur une politique étrangère efficace, une lutte opérationnelle active et des politiques sociales qui alimentent les deux dernières.

Question 4. Une dernière question... Qu'est-ce que vous pensez de la participation de la Police turque à la lutte antiterroriste de l'OSCE ? Quels sont vos idées et vos conseils ?

Réponse 4 : En matière de lutte antiterroriste, l'OSCE assure un soutien limité comme par exemple les mesures relatives à augmenter la capacité intellectuelle par l'intermédiaire des séminaires et des conférences. La Turquie en tant qu'Etat qui a accepté de lutter contre le terrorisme sur son sol, a consacré beaucoup d'efforts pour les travaux de l'OSCE. Il est possible de dire que la participation de la Turquie aux missions de l'OSCE est assez suffisante.

Je vous remercie pour ces informations.

C'est moi qui vous remercie.

Entretien avec Adnan OZDEMIR

Commissaire de police, Direction Centrale du Développement de Stratégie de la DGPN

Entretien réalisé le 15 juin 2007, à Istanbul.

Question 1 : Est-ce qu'il y a un style de management qui est plus utilisable et bénéfique pour les organisations ? En effet, la Police Nationale, en tant qu'organisation géante, elle est l'une des institutions premières qui ont besoin de ce type de style.

Réponse 1 : Cette question n'a pas une réponse définitive, car les études autour de cette corrélation continuent et le nombre important de styles managériaux est une preuve qu'il n'y en a pas encore un qui assure à lui seul la performance de l'organisation. Au cours de nombreuses années, les discours sur les styles de management sont abordés par les milieux académiques et professionnels, alimentant les polémiques, controverses, tentatives de justifications théoriques et pratiques. Les chercheurs et les professionnels essayent de démontrer l'existence des rapports entre les styles de management et la performance de l'organisation.

Question 2 : Qu'est-ce que la mesure de la performance signifie pour les institutions publiques ? Est-ce qu'il y a même perception de mesure de la performance comme dans le secteur privé ?

Réponse 2 : Les institutions publiques ne sont pas toujours bien armées pour développer des méthodologies de mesure de la performance. En général, la performance dans le secteur public se définit en s'inspirant des méthodes de mesure du secteur privé. On retrouve souvent les représentants des divers intérêts, qui sont tentés de privilégier la défense de ces intérêts. La performance devient alors un mécanisme de recherche d'un consensus minimal, agrémenté de déclarations ayant pour objet de présenter la thèse de chacune des parties ; l'ensemble ne permet pas de porter un jugement sérieux sur la définition de la performance. La performance est devenue aujourd'hui un mot-clef dans le vocabulaire de la gestion. Il est repris aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public, mais prend un sens différent, comme 'l'intérêt économique' pour le secteur privé et le 'meilleur service' pour le secteur public.

Question 3 : Quelle est la perception de mesure de la performance dans la Police Nationale turque ? Existe-il vraiment un système pour ladite mesure ?

Réponse 3 : Il n'existe aucun système apte à mesurer les performances des équipes du personnel. Cette évaluation se base exclusivement sur l'opinion du supérieur hiérarchique. Mais un critère valable pour un supérieur ne peut cependant pas l'être pour un autre. En

Turquie, l'existence de quatre-vingt-un départements différents pourrait signifier l'existence de quatre-vingt-un critères différents pour mesurer les performances de l'organisation et du personnel. Les comportements et les styles de travail du personnel changent selon les attentes de chaque supérieur hiérarchique. Dans cette perspective il manque une approche managériale institutionnalisée.

Question 4 : .Quelles sont les variables qui influencent la performance de la police ?

Réponse 4 : Plusieurs variables peuvent avoir une influence sur la performance de la police. Mais il n'existe pas d'indicateurs idéaux utilisables dans toutes les organisations de la police. Au contraire, les recherches indiquent très souvent les inconvénients de certaines méthodes en la matière. Pour mesurer la performance de la police, chaque organisation crée ses propres indicateurs en prenant en compte des réalités de son environnement, du système politique où elle vit, des caractéristiques de la population, des objectifs fixés et du budget réservé.

Question 5 : Qu'est-ce que vous pensez sur le management de la police turque ?

Réponse 5 : La police n'est pas en mesure de faire un bon diagnostic des problèmes auxquels elle fait face. Chaque manager ou responsable a sa propre solution aux problèmes posés. Cette situation, résultant du manque de communication, dégrade le principe de continuité dans le fonctionnement. Un système créé par l'un peut être détruit par l'autre. Aucune autorité n'a l'air de s'occuper de ces types de dysfonctionnements.

Question 6 : Dans cette perspective, qu'est ce que vous pensez sur le management de la police antiterroriste ? Qu'est-ce que vous conseillez pour un meilleur management de la police antiterroriste ?

Réponse 6 : Je pense qu'il faut deux conditions pour un meilleur management de la police antiterroriste : premièrement, le personnel antiterroriste doit avoir une bonne formation en matière de son métier et de son terrain ; deuxièmement, les dirigeants concernés doivent disposer des méthodes de lutte à court et à long terme. La lutte antiterroriste à court terme doit être menée contre les organisations terroristes actuellement présents. Vous ne pouvez pas négliger ce type de lutte, car les terroristes continuent encore à réaliser des attentats et il faut les prévenir et les empêcher. A long terme, il faut, d'une part, lutter contre les terroristes actuellement présents et, d'autre part, développer des nouvelles méthodes de lutte antiterroriste, c'est-à-dire, définir les causes du terrorisme et prendre des mesures pour les empêcher.

Je peux vous dire que ces deux types luttés, à court et à long terme, nécessitent des différents instruments et méthodes de management. Le management à court terme nécessite un mécanisme hiérarchique et une chaîne rigide de commandement / ordre tandis que le management à long terme se pose sur un système moins hiérarchique et flexible. Dans le management à long terme il faut produire des idées et développer des méthodes. Ce dernier est une activité mentale et nécessite également une approche multidisciplinaire. Il faut que les gens de différentes disciplines telles que les sociologues, les psychologues, les politistes ou les juristes doivent travailler ensemble. Il faut également une coopération étroite avec la société et les institutions différentes, c'est-à-dire le partenariat comme vous le savez. Comme il n'est pas très facile de manager en même temps ces deux combats, il faut bien contrôler les mécanismes de décision pendant la mise en place et l'application des politiques antiterroristes. Une hiérarchie flexible est plus importante sur ce point.

Question 7 : Qu'est-ce que signifie ici une hiérarchie flexible ?

Réponse 7 : L'hierarchie flexible est ici l'inexistence d'un autre mécanisme entre les décideurs et les évaluateurs, c'est-à-dire la nécessité d'alimentation directe des dirigeants par le terrain et la participation de ces derniers au processus des décisions.

Question 8 : Est-ce qu'il y a d'autres éléments importants pour un meilleur management de la police antiterroriste ?

Réponse 8 : Bine sûr que oui. Un troisième enjeu est la participation de la société et des autres institutions à la lutte antiterroriste. Cette participation est en fait l'une des principaux objectifs des dirigeants. Un quatrième est la relation de la police avec les institutions administratives et juridiques. Comme les relations policières en la matière ne sont pas bien organisées il y a généralement des problèmes. C'est pour cette raison que les dirigeants doivent être communicationnels.

Je peux vous préciser la mesure de la performance comme l'enjeu dernier. Cette dernière est possible avec les contrôles réguliers par l'opinion publique. S'il y a un changement négatif sur la perception de la société alors il faut chercher les causes, si le changement est positif alors il faut continuer et accélérer ce changement. Le management antiterroriste sans le soutien de la société sera échec. On a vécu cet échec à l'est de la Turquie, car les politiques antiterroristes étaient sécuritaires, ont été mises en places sous l'égard des yeux des quelques-uns mais pas selon les besoins de la société.

En effet, pour résumer, je peux vous dire qu'il faut quatre ou cinq dimensions pour un bon management de la police antiterroriste: la bonne formation du personnel antiterroriste, la mise en place des politiques antiterroristes à court et à long terme, la mise en place d'une approche multidisciplinaire, la diminution du processus de prise de décision et la mesure de la performance.

Je vous remercie pour cet entretien éclairant.

C'est moi qui vous remercie et souhaite bonne chance.

Entretien avec Necati ALKAN

Commissaire de police, Direction Centrale des Opérations et de la Lutte Contre le Terrorisme, DGPN turque.

Ankara, le 17.11.2005, 16h00-19h00

Question 1 : Je veux d'abord deux questions sur les opérations psychologiques : d'abord, qu'est-ce que signifient les opérations psychologiques pour la Police nationale ?

Réponse 1 : Les opérations psychologiques réalisées par la Police Nationale signifient toutes les activités planifiées et réalisées afin de renforcer psychologiquement la lutte contre le terrorisme, de renforcer la conscience des individus, des groupes et de la population ciblés, et de gagner l'appui de cette dernière. En effet ces opérations ne signifient pas *social engineering*.

Question 2 : Maintenant, ma deuxième question : dans quels domaines, la Police Nationale réalisent ses opérations psychologiques ?

Réponse 2 : Dans le cadre de ce type des opérations, la Police Nationale réalise ses opérations sur quatre domaines : les activités d'informations, les activités socioculturelles, les activités de formation et des activités avec les familles. Pendant toutes ses activités, la Police Nationale informe les gens, notamment les étudiants et leurs parents, en matière d'activités des organisations terroristes. Elle participe également aux activités

socioculturelles organisées par la société dans le cadre de police de proximité. Pendant des activités des formations, la Police suit une stratégie de formation continue afin de mobiliser ses unités concernées et les différentes institutions intéressées en matière de lutte contre le terrorisme.

Question 3 : Quels sont les impacts des problèmes socio-économiques pendant le recrutement des nouveaux membres par les organisations terroristes, notamment religieuses ?

Réponse 3 : Il faut d'abord préciser que les individus ne naissent pas terroristes mais deviennent terroristes. Les organisations terroristes construisent un terroriste grâce à quelques facteurs comme par exemple les problèmes socio-économiques. Les organisations terroristes religieuses recrutent les nouveaux membres généralement des familles qui ont des problèmes socio-économiques. Par exemple, le Hizbullah a visé généralement à recruter des nouveaux membres notamment dans des familles qui sont pauvres et qui ont beaucoup d'enfants. En effet, l'insuffisance des ressources matérielles de ce type de familles et quelques problèmes économiques liées à la pauvreté forcent les individus à chercher des solutions à la fois légales et illégales. C'est sur ce point que les organisations terroristes contactent avec les individus et les offrent des possibilités. Au début, un simple boulot et un revenu minimum ne signifient pas un lien direct avec l'organisation terroriste. Au fil du temps, l'organisation terroriste suit une stratégie patiente afin d'augmenter ses relations avec l'individu visé. L'augmentation des relations permet de plus en plus à inviter l'individu aux activités illégales. En effet, les problèmes socio-économiques sont utilisés par lesdites organisations terroristes comme un instrument pour recruter des nouveaux membres.

Question 4 : Enfin ma dernière question... Qu'est-ce que vous pensez sur les activités préventives contre le terrorisme en Turquie?

Réponse 4 : Comme on le sait, la lutte contre le terroriste est l'affaire des services de sécurité. Quant à la lutte contre le terrorisme, cette dernière est l'affaire de tous, c'est-à-dire toutes les institutions concernées ont des choses à faire et la société doit participer à la lutte concernée. Même si on est en retard, il me semble qu'une conscience commune est de plus en plus établie par les efforts de la Police Nationale, car, cette dernière a vraiment débuté un processus incontournable et une conscience commune est de plus en plus acceptée par les institutions concernées. Dans cette perspective, je peux vous dire que la Turquie a commencé à jouer un jeu d'équipe pour les activités préventives.

Entretien avec Elif COMOGLU ULGEN

Responsable chargé des affaires de sécurité au sein de l'Ambassade turque à Bruxelles.

Bruxelles, le 14.02.2006, 10h.00 – 12h.00

Question 1 : Quelle est la place ou l'importance de lutte contre le terrorisme dans l'UE ?

Réponse 1 : Après les attentats terroristes, notamment celles de Madrid et de Londres, l'UE a activé sa lutte antiterroriste. Un coordinateur, ancien ministre néerlandais a été nommé afin d'assurer une coordination parmi les Etats membres. En fait, l'UE a été fondée sur trois piliers qui se distinguent par le mode de décision employé, selon les domaines concernés : les communautés européennes, la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), et la coopération policière et judiciaire en matière pénale. La lutte contre le terrorisme intéresse tous ces piliers de l'UE. Cette dernière a une stratégie antiterroriste

mais la Turquie ne fait pas partie directement de cette stratégie, car on n'est pas encore membre.

Question 2 : Quels sont les avantages (ou capacités) et les inconvénients de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme ?

Réponse 2 : l'UE dispose d'une capacité vraiment importante. On parle d'une Union constituée des Etats riches, développés, démocratiques, intelligents etc. Quelques Etats, notamment le Royaume-Uni, la France et l'Espagne ont des expériences importantes en matière de lutte contre le terrorisme. De l'autre côté, l'UE vive des problèmes notamment en matière d'échanges d'information, car la lutte contre le terrorisme est encore un enjeu national pour les Etats membres. Les attentats de Madrid et de Londres ont bien montré ce type de problème. Les Etats membres ne peuvent pas intervenir comme un seul Etat. Ici, c'est le centre de vulnérabilité de l'UE.

Question 3 : Quelles sont les relations entre la Turquie et l'UE, en matière de sécurité ?

Réponse 3 : La Turquie dispose d'une capacité importante en matière de lutte contre le terrorisme et elle veut partager ses expériences avec les Etats membres de l'UE. Cependant, comme elle n'est pas membre de l'UE, les Etats européens ne lui demandent pas beaucoup. Nous, en tant que Turquie, nous participons volontairement à tous les programmes, aux projets, aux missions et aux travaux de l'UE. Nos fonctionnaires dans les missions de l'UE font vraiment des bonnes choses. Les responsables européens nous remercient pour notre ajout, cependant il est important d'adhérer à l'Union pour un ajout décisif.

Question 4 : Quel est / sera l'impact des politiques antiterroristes européennes sur la politique antiterroriste turque ?

Réponse 4 : Le processus d'adhésion de la Turquie changera beaucoup de choses en Turquie. Les deux piliers de l'UE, la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et la coopération policière et judiciaire en matière pénale, nécessiteront une mobilisation et des modifications sur les politiques de sécurité. En fait, depuis des dizaines d'années, la Turquie fait partie du monde occidental (ONU, OTAN, Conseil de l'Europe etc.) et participe aux activités (politiques, économiques et sociales) occidentales. En matière de sécurité et de lutte contre le terrorisme, il est possible de parler d'un impact bilatéral, car la Turquie est un candidat qui a une expérience non négligeable en la matière. De l'autre côté, je crois qu'il y aura également un impact sur la formation professionnelle. Nous aurons besoin d'offrir une bonne formation pour le personnel qui travaille dans des unités antiterroristes. Il faut ajouter également que la police est la principale institution opérationnelle dans la lutte contre le terrorisme, car c'est la police et la justice se trouve au cœur de la coopération policière et judiciaire en matière pénale.

Question 5 : Qu'est-ce qui a changé pour la Turquie dans la scène internationale, après le 11 septembre ?

Réponse 5 : Il faut d'abord préciser qu'il y a eu des changements importants dans l'UE. Après les attaques terroristes, notamment celles de Madrid et de Londres, les gouvernements européens ont pu facilement adopter des nouvelles lois et mobiliser leurs services concernés. Il a été très facile pour eux de persuader l'opinion publique européenne pour toutes les interventions. De l'autre côté, le 11 septembre 2001 a renforcé la légitimité de la Turquie dans la scène internationale. Avant le 11 septembre quelques Etats considéraient la lutte contre le terrorisme comme irrévérence contre les droits de l'homme et la Turquie rencontrait des difficultés en la matière. Après le 11 septembre, la plupart des Etats ont découvert la réalité de la menace terroriste et ont accepté qu'il serait impossible de tolérer les

activités terroristes. En fait, tous les Etats ne pensent pas encore même en matière de lutte contre le terrorisme, car les Etats les plus menacés, tels que le Royaume-Uni ou l'Espagne, sont plus sensibles que les Etats moins menacés tels que la Belgique ou la Suisse.

Question 6 : On voit que les mouvements radicaux sont de plus en plus efficaces dans le monde. Selon vous, quelle sera l'idéologie la plus efficace pour les activités terroristes en Europe ? Et, quel rôle que la Turquie pourra jouer dans la lutte antiterroriste européenne ?

Réponse 6 : D'abord, je ne suis pas spécialiste de ce sujet, mais comme vous avez dit les mouvements radicaux peuvent influencer plus. Ensuite, en matière de son rôle, la Turquie a déjà joué un rôle important après le 11 septembre, notamment pendant le sommet UE - ONU- Organisation de la Conférence Islamique (OCI). La Turquie a également joué un rôle pendant les relations entre l'UE et OCI. Comme vous le savez, les organisations terroristes, notamment Al-Qaida, ne connaissent ni des règles ni des frontières. Par exemple, les terroristes qui résident en Afghanistan, ont des bons contacts avec les personnes qui résident à Paris, à Bruxelles ou à Berlin. C'est pour cette raison que les Etats et les services de sécurité ont besoin, d'une part, des bonnes pratiques et, d'autre part, d'échange d'information. Je crois que la Turquie aura assez de choses à partager avec les Etats européens.

Question 7 : Qu'est-ce que vous conseillez pour la police turque ?

Réponse 7 : Je crois que la formation, en Turquie et à l'étranger, est plus importante. Il faut envoyer les policiers à l'étranger, notamment à l'UE et aux Etats-Unis, pour la formation. Il faut que notre personnel voie les bonnes pratiques. La politique et la décision au niveau supérieur sont aussi importantes. Il faut mettre en place des politiques de sécurité qui permettront d'assurer un service de police plus dynamique, plus actif, plus démocratique et bien sûr plus respectueux des droits de l'homme. Il y a des projets déjà programmés au sein des institutions européennes, notamment en matière de formation professionnelle. Il faut les suivre pour augmenter la qualité personnelle de la Police Nationale.

Question 8 : En conclusion... ?

Réponse 8 : En conclusion, si la police turque connaît une réussite dans sa lutte contre le terrorisme religieux, ce sera également une bonne pratique à prendre comme modèle pour l'Union, car l'UE surveille notre approche politique et opérationnelle contre le terrorisme. En matière de lutte contre le terrorisme, je pense que nous aurons des bons contacts avec les Etats européens pendant le processus de l'adhésion.

Annexe 2 : Liste des figures et des tableaux

[voir les deux arborescences « illustrations » et « tableaux »]

Annexe 3 : Récapitulatif des 13 conventions et protocoles principaux

Convention	Signé	Entrée en vigueur	Statut	Turquie
1. Convention relative aux Infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs	Tokyo 14/9/1963	16/12/1969	180 Parties	17/12/1975 (a)
2. Convention pour la Répression de la capture illicite d'aéronefs	La Haye 16/12/1970	14/10/1971	1181 Parties	17/4/1973 (r)
3. Convention pour la Répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile	Montréal 23/9/1971	26/1/1973	183 Parties	23/12/1975 (r)
4. Convention sur la Prévention et la Répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques	New York 14/12/1973	20/2/1977	159 Parties	11/06/1981 (a)
5. Convention Internationale contre la Prise d'Otages	New York 17/12/1979	3/6/1983	153 Parties	15/8/1989 (a)
6. Convention sur la Protection physique des Matières Nucléaires	Vienne 26/10/1979	8/2/1987	116 Parties	27/2/1985 (r)
7. Protocole pour la Répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, complémentaire à la Convention pour la Répression des actes illicites contre la Sécurité de l'aviation civile	Montréal 24/2/1988	6/8/1989	156 Parties	7/7/1989 (r)
8. Convention pour la Répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime	Rome 10/3/1988	1/3/1992	134 Parties	6/3/1998 (r)
9. Protocole à la Convention du 10 mars 1988 sur la Répression des actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental (1988-applicable aux activités terroristes sur les plateformes fixes en mer)	Rome 10/3/1988	1/3/1992	123 Parties	6/3/1998 (r)
10. Convention sur la Marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection, par exemple, pour combattre le sabotage d'aéronef	Montréal le 1/3/1991	21/7/1998	123 Parties	14/2/1994 (r)
11. Convention internationale pour la Répression des attentats terroristes à l'explosif	New York 15/12/1997	23/5/2001	145 Parties	30/5/2002 (r)
12. Convention Internationale pour la Répression du Financement du Terrorisme	New York 9/12/1999	10/4/2002	150 Parties	28/6/2002 (r)
Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire	New York 13/4/2005	Non encore	100 signatures	Signé

Source : Ce tableau a été préparé en utilisant les deux rapport de l'ONU : « International law and terrorism » et « Statut of participation by states in the 13 universal instruments related to the prevention and suppression of terrorism ». Consultable sur le site officiel d'Internet de l'ONU, www.onu.org

Annexe 4 : Conventions pertinentes du Conseil de l'Europe – Turquie

Conventions pertinentes du Conseil de l'Europe – Turquie	Signé	Ratifié
Convention européenne pour la répression du terrorisme (STE 90)	27/01/1977	19/05/1981
Protocole d'amendement (STE 190)	15/07/2003	20/05/2005
Convention européenne d'extradition (STE 24)	13/12/1957	07/01/1960
Premier protocole additionnel (STE 86)	-	-
Deuxième protocole additionnel (STE 98)	16/07/1987	10/07/1992
Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STE 30)	23/10/1959	24/06/1969
Premier protocole additionnel (STE 99)	04/02/1986	29/03/1990
Deuxième protocole additionnel (STE 182)	-	-
Convention européenne sur la transmission des procédures répressives (STE 73)	26/06/1974	27/10/1978
Convention européenne relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes (STE 116)	24/04/1985	-
Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (STE 141)	27/09/2001	06/10/2004
Convention sur la cybercriminalité (STE 185)	-	-
Protocole additionnel relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques (STE 189)	-	-
Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STE 196)	19/01/2006	-
Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STE 198)	-	-

Source : Comité d'expert sur le terrorisme (CODEXTER), « Profils nationaux relatifs à la capacité de lutte contre le terrorisme : Turquie », Conseil de l'Europe, Juin 2006, 6p.

Annexe 5 : Liste des pays avec lesquels la Turquie a conclu des accords bilatéraux et multilatéraux en matière de la lutte contre le terrorisme

Pays	Accord	Protocole	Compréhension mutuelle	Procès-verbal approuvé	Mémorandum d'accord	Total
Albanie		2		8		10
Algérie			1	2		3
Allemagne	4		3	5		12
Arabie saoudite		1	1	2		4
Argentine	1					1
Autriche	1	1	1	1		4
Azerbaïdjan	1	2		5		8
Belarus	2	1		1		4
Belgique				1		1
Bosnie-Herzégovine	2			1		3
Bulgarie	3	2	2	7		14
Canada			1			1
Chine	1		1			2
Croatie	2		4			6
Cuba	1					1
Danemark	1		1			2
Egypte	1	1	1	1		4
Espagne	1					1
Etats-Unis	3	1	1			5
Ethiopie	1					1
Finlande	1	1		1		3
France				1	1	2
Géorgie	1		1	1		3
Grèce	1					1
Hongrie	2	2		6		10
Inde	1			1		2
Iran	2	1	14	18		35
Iraq		2				2
Irlande				1		1
Israël	1			1	1	3
Italie	1		1	4	1	7
Jordanie	1		1	1	1	4
Kazakhstan		1		4	1	6
Kirghizistan	2			1	1	4
Koweït		1		2		3
Lettonie	2			4		6
Lituanie	1	1		1		3
Macédoine	1	1		3		5
Malta	1					1
Maroc				1		1
Mongolie	1					1
Norvège				1		1
Ouzbékistan	2	3			1	6
Palestine				2		2
Pays-bas			1			1
Pérou	1					1
Pologne	1		1			2
République de	2		1			3
Moldova	sous contrat Creative Commons : Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-					
République tchèque	1		1	1		3
République turque de Chypre Nord	2	1		3		6

Source : Note verbale datée du 16 août 2002, adressée au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste par la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies. Consultable sur le site officiel de l'ONU, www.un.org

Annexe 6 : Loi relative à la lutte contre le terrorisme

Numéro : 3713

Date d'adoption : 12/04/1991

Date de parution dans le journal officiel : 12/04/1991

Numéro du journal officiel : 20843

Première Partie : la définition et les actes de terrorisme

La définition de terrorisme

Article 1 (Amendé par la loi 4928/art.20, le 15/07/2003) : Le terrorisme est un acte commis par une ou plusieurs personnes appartenant à une organisation dans le but de changer les caractéristiques de la République définies dans la Constitution, son système économique, politique, légal, social, laïc et, portant atteinte à l'unité indivisible de l'Etat avec son territoire et la nation, mettant en danger l'existence de l'Etat turc et la République, affaiblissant ou détruisant ou saisissant l'autorité de l'Etat, éliminant des droits et des libertés fondamentales, ou portant atteinte à la sécurité intérieure et extérieure de l'Etat, de l'ordre public ou de la santé générale par l'une des méthodes de pression, de force, de violence, d'intimidation, d'oppression ou de menace.

L'auteur de terrorisme

Article 2 : Le terroriste est celui qui appartient aux organisations constituées, afin d'atteindre les buts énumérés à l'article premier, qui commet un acte seul ou avec d'autres, et celui qui ne commet pas l'acte visé mais est membre de l'organisation.

Les personnes non membres de l'organisation ayant participé activement à la réalisation de ses buts sont également considérées comme auteurs d'actes terroristes et sont pénalisées comme les membres des organisations terroristes.

Les actes de terrorisme

Article 3 (Amendé par la loi 5532/art.2, le 29/06/2006) : Les actes de terrorisme sont les actes écrits dans les articles 302, 307, 309, 311, 312, 313, 314, 315 et 320 (art.1) du Code Pénal Turc (no : 5237, date : le 26/09/2004).

Les actes commis ayant pour but terroriste

Article 4 (Amendé par la loi 5532/art.3, le 29/06/2006) : Les actes qui sont précisés ci-dessous sont considérés comme des actes terroristes lorsqu'ils ont été commis dans le cadre des critères définis à l'article 1 de la loi antiterroriste :

a) Les actes précisés dans les articles 79, 80, 81, 82, 84, 86, 87, 96, 106, 107, 108, 109, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 142, 148, 149, 151, 152, 170, 172, 173, 174, 185, 188, 199, 200, 202, 204, 210, 213, 214, 215, 223, 224, 243, 244, 265, 294, 300, 316, 317, 318, 319 et 310/b du Code Pénal Turc.

b) Les actes définis dans la Loi sur les Armes à Feu, Couteaux et Autres Instruments Analogues (loi no : 6136, le 10 juillet 1953).

c) Les actes d'incendie intentionnel précisés dans l'article 110/d-e du Code de Forêt (loi no : 6831, le 31 août 1956).

d) Les actes précisés, nécessitant la peine de prison, précisés dans la Loi relative à la Lutte Contre la Fraude (loi no : 4926, le 10 juillet 2003).

e) Les actes qui sont relatifs aux raisons de l'état d'exception dans des régions d'état d'exception, précisées dans l'article 120 de la Constitution.

f) Les actes définis dans l'article 68 de la Loi relative à la Protection de la Culture et des Choses de la Nature (loi no : 2863, le 21 juillet 1983).

L'aggravation des peines

Article 5 (Amendé par la loi 5532/art.3, le 29/06/2006) : Les peines de prison et l'amende qui sont décidées selon les lois concernées, sont aggravées à 50%, à propos de ceux qui commettent les actes écrits dans les articles 3 et 4. Dans ce type de pénalisation, il est possible de dépasser la limite maximum de la peine à juger soit pour l'acte concerné soit pour les autres actes. Cependant, on juge à condamner à perpétuité aggravée au lieu de condamner à perpétuité.

Si l'aggravation a été décidée dans le cadre de l'acte de l'organisation terroriste, on ne juge que dans le cadre de l'acte commis. Cependant, l'aggravation ne peut pas être moins de 2/3 de la peine jugée.

Le déchiffrement et la publication

Article 6 : Ceux qui déchiffrent et publient, précisant ou non le nom et l'identité des personnes, rendant la compréhensibilité de cible, un acte qui sera commis par les organisations terroristes contre les personnes, ou ceux qui déchiffrent et publient l'identité des fonctionnaires dans la lutte contre le terrorisme, ou bien ceux qui affichent les personnes comme cible par le déchiffrement et la publication sont punis de cinq million de livres turques d'amende jusqu'à dix millions de livres turques d'amende.

Ceux qui impriment et publient les communications et les déclarations des organisations terroristes sont punis d'un an jusqu'à trois ans d'emprisonnement.

Ceux qui déchiffrent et publient, de manière incompatible à l'article 14 de cette loi, l'identité du dénonciateur sont punis d'un an jusqu'à trois ans d'emprisonnement.

(Amendé par la loi 5532/art.5, le 29/06/2006) Si les actes précisés ci-dessus sont réalisés par le biais de presse, les propriétaires et les rédacteurs en chef non participants à l'acte, sont punis de mille jours jusqu'à dix mille jours d'amende. Cependant, la limite est de cinq mille jours d'amende pour les rédacteurs en chef.

(Article ajoutée par la loi 5532/art.5, le 29/06/2006) Les publications périodiques qui incitent à commettre un délit dans le cadre des activités d'une organisation terroriste, font l'éloge d'un délit déjà commis et des criminels ou font la propagande d'une organisation terroriste sont arrêtés de quinze jours à trente jours par la décision de juge et par la décision du procureur de la république en cas d'inconvénients. Le procureur de la république déclare sa décision au juge au plus tard dans vingt-quatre heures. Si le juge n'approuve pas dans quarante-huit heures, la décision de procureur de la république est caduque.

Les organisations terroristes

Article 7 (Amendé par la loi 5532/art.6, le 29/06/2006) : Ceux qui fondent une organisation terroriste par l'une des méthodes de pression, de force, de violence, d'intimidation, d'oppression ou de menace et en ayant pour but de commettre un délit précisé dans l'article 1, les dirigeants et les membres sont punis dans le cadre d'article 314 du Code Pénal Turc.

Ceux qui font la propagande d'une organisation terroriste sont punis d'un an jusqu'à cinq ans d'emprisonnement. En cas d'un acte commis par l'intermédiaire de presse ou de publication, la peine de prison est augmentée de 50%. D'autre part, les propriétaires et les rédacteurs en chef non participants à l'acte, sont punis de mille jours jusqu'à dix mille jours d'amende. Cependant, la limite est de cinq mille jours pour les rédacteurs en chef. Les actes précisés ci-dessous sont également pénalisés dans le cadre de cet article :

a) Camoufler entièrement ou en partie le visage afin de cacher l'identité dans les réunions et les manifestations transformées à la propagande d'une organisation terroriste.

b) Porter les symboles et les emblèmes d'une organisation terroriste, faire la propagande par le slogan et le concert ou porter un uniforme contenant des symboles et des emblèmes d'une organisation terroriste.

Si les actes précisés dans l'article 7/b sont commis dans les établissements des associations, des fondations, des partis politiques, les centres d'ouvriers et de métiers, et des universités, la peine est redoublée.

Le financement du terrorisme

Article 8 (Amendé par la loi 5532/art.7, le 29/06/2006) : Ceux qui assurent sciemment et intentionnellement un financement pour les actes terroristes, sont punis comme membre d'une organisation terroriste. Même si le financement n'est pas utilisé, l'auteur du financement est puni pareillement.

Le financement précisé dans cet article signifie l'argent, le bien, le revenu, la créance et l'intérêt etc. qui seront transformés en argent ou à un de ces intérêts.

L'abus d'autorité

Article 8/A (Ajouté par la loi 5532/art.7, le 29/06/2006) : En cas d'un acte commis par l'abus d'autorité dans le cadre de fonction publique, la peine est augmentée de 50%.

La responsabilité des personnes civiles

Article 8/B (Ajouté par la loi 5532/art.7, le 29/06/2006) : En cas d'un acte commis par les personnes civiles, on juge à prendre des mesures de sécurité spécifiques précisées dans l'article 60 du Code Pénal Turc.

Deuxième Partie : les procédures criminelles

La définition de la mission et du jugement

Article 9 (Amendé par la loi 5532/art.7, le 29/06/2006) : Les procès des actes précisés dans cette loi sont jugés, dans le cadre de l'article 250/a du Code de Procédures Criminelles, devant les Cours Criminelles. Les procès relatifs aux enfants âgés de moins de quinze ans sont également jugés dans lesdites Cours.

Les méthodes d'enquête

Article 10 (Amendé par la loi 5532/art.9, le 29/06/2006) : Concernant les actes précisés dans cette loi mais qu'il n'y a pas de jugement dans les articles 250 et 252 du Code des Procédures Criminelles, on juge dans le cadre de différents jugements. Cependant :

a) On informe, par l'ordre du procureur de la république, un parent sur la situation de la personne capturée ou en garde à vue lorsque le but d'interrogatoire pourrait être en danger.

b) Le suspect ne peut bénéficier juridiquement que d'un avocat pendant la garde à vue. Le droit d'entrevue du suspect qui est en garde à vue, peut être limité à une durée de 24 heures, par la décision de juge en cas de volonté du procureur de la république. A peine, on ne peut pas l'interroger dans ce délai.

c) Seulement un avocat peut être présent pendant l'interrogatoire du suspect par les services de sécurité.

d) On n'écrit que les matricules, au lieu des noms des fonctionnaires intéressées, sur le procès-verbal ordonné par les services de sécurité.

e) Lorsque le but d'interrogatoire pourrait être en danger, le droit d'un avocat d'examiner le dossier et de prendre de photocopies des documents peut être limité par la décision de juge en cas de volonté du procureur de la république.

f) Pendant les interrogatoires qui sont en cours, en raison des infractions prévues dans cette loi, les documents et les dossiers d'avocat intéressant la défense, les enregistrements de ses paroles avec le suspect ne peuvent pas être examinés. Par contre, en cas d'existence des preuves et des documents, prouvant la relation de communication entre l'avocat et les membres d'organisations terroristes, un fonctionnaire peut être chargé d'être présent pendant la conversation et les documents de suspect et de l'avocat peuvent être examinés par le juge. Ce contrôle est réalisé par la décision du juge en cas de volonté du procureur de la république. Le juge décide s'il est possible de déposer de ce dit document entièrement ou en partie. On peut objecter la décision du juge.

g) Les exceptions prévues dans les articles 135/6-a-8, 139/7-a-2 et 140/1-a-5 du Code Pénal ne peuvent pas être appliquées.

h) Les infractions prévues dans l'article 92/2 de la loi relative à la prise des mesures de pénalité et de sécurité (Loi no : 5275, le 13/12/2004) sont appliquées dans le cadre des infractions prévues dans la loi relative à la lutte contre le terrorisme.

La détention

Article 11 (Abrogée par la loi 3842/art.31, le 18/11/1992)

Le témoignage du personnel qui prépare le procès-verbal

Article 12 (Abrogée par la loi 5532/art.17, le 29/06/2006)

Ne pas décider à ajourner le jugement, changer la décision et l'interdiction d'ajourner

Article 13 (Amendé par la loi 5532/art.10, le 29/06/2006 et par la loi 5739/art.3, le 01/03/2008) : Dans le cadre d'article 231 du Code des procédures criminelles, on ne peut pas décider à ajourner le jugement pour les infractions prévues dans cette loi. La peine d'emprisonnement ne peut ni être convertie ni être ajournée. Par contre, ces jugements ne peuvent pas appliquées pour les enfants âgés de moins de quinze ans.

Ne pas dévoiler l'identité du dénonciateur

Article 14 : Si le dénonciateur ne consent pas à être cité ou si la dénonciation ne constitue pas une infraction à propos du dénonciateur, l'identité de ceux qui dénoncent les infractions prévues dans cette loi et les criminels ne peut pas être dévoilée.

La nomination de l'avocat

Article 15 (Amendé par la loi 5532/art.11, le 29/06/2006): En cas d'une assertion contre les agents de service de renseignement, de sécurité et d'autre personnel qui sont chargés de lutte contre le terrorisme et pour un acte commis en raison de mission antiterroriste, l'administration paye, par l'intermédiaire de ses institutions concernées, les honoraires de trois avocats maximum sans prendre en considération le tarif de paiement officiel pour l'avocat.

Les procédures relatives au paiement pour l'avocat sont ordonnées par le règlement commun du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Défense.

Troisième Partie : l'exécution des peines

L'exécution des peines et la protection des détenus

Article 16 (Abrogé par la loi 5532/art.17, le 29/06/2006)

La remise en liberté conditionnelle

Article 17 (Amendé par la loi 5532/art.12, le 29/06/2006) : En matière des personnes condamnées dans le cadre des infractions prévues dans cette loi, on applique les procédures qui ordonne la remise en liberté conditionnelle et la liberté contrôlée, prévues dans les articles 107/4 et 108 de la loi relative à la Prise des mesures de pénalité et de sécurité (Loi no : 5275, le 13/12/2004).

Lorsqu'ils sont détenus et condamnés, ceux qui sont condamnés une deuxième fois de prendre la fuite et de la révolte, et ceux qui sont punis trois fois de peine de discipline même si abrogée, ne peuvent pas bénéficier de remise en liberté conditionnelle.

Ceux qui sont condamnés dans le cadre des infractions prévues dans cette loi, et ceux qui commettent une nouvelle infraction prévue dans cette loi après la date définitive de verdict, ne peuvent pas bénéficier de remise en liberté conditionnelle.

Ceux qui sont condamnés à la peine de mort, ceux qui sont condamnés à perpétuité dans le cadre de loi 5218 et ceux qui sont condamnés à perpétuité aggravée ne peuvent pas bénéficier de remise en liberté conditionnelle. La condamnation à perpétuité aggravée est exécutée jusqu'à ce que ces derniers soient morts.

La construction de prison et de maison d'arrêt

Article 18 (Abrogé par la loi 5532/art.17, le 29/06/2006)

Quatrième Partie : les procédures diverses

La rémunération

Article 19 (Amendé par la loi 5532/art.17, le 29/06/2006) : A condition de ne pas participer à l'acte, ceux qui dénoncent les criminels qui ont commis une infraction prévue dans cette loi et qui déchiffrent les identités ou les lieux de ces derniers, sont rémunérés. Les conditions de la rémunération sont précisées part le règlement du ministère de l'Intérieur.

Les mesures de protection

Article 20 (Amendé par la loi 5532/art.14, le 29/06/2006) : Les mesures de protection nécessaires sont prises par l'Etat à propos des agents juridiques, administratifs, de renseignements, militaires, de sécurité qui sont chargés de lutte contre le terrorisme, du Directeur général des administrations pénitentiaires et de ses adjoints, des procureurs et des directeurs de prisons et des maisons d'arrêt où se trouvent les prisonniers du terrorisme, des procureurs et des juges actifs et retraités dans des Cours de sûreté de l'Etat et dans des

Cours Criminelles, des personnes ciblées évidemment par des organisations terroristes, et des dénonciateurs des actes terroristes.

Les demandes de protection et de sécurité du Président et des membres des Cours Criminelles qui sont chargés par le Haut Conseil des Juges et des Procureurs dans le cadre de l'article 250 du Code des Procédures Criminelles, et des Procureurs de la République qui sont chargés dans l'interrogation des actes terroristes sont faites immédiatement et prioritairement par les institutions compétentes et concernées. Les équipements nécessaires sont assurés par les ministères de l'Intérieur et de la Justice.

En cas de demande, ces mesures de protection peuvent être prises par le changement du visage, de l'identité, des documents relatifs à la naissance, à l'identité, à la formation, au service militaire, aux biens, à la sécurité sociale et aux autres droits. Les agents retraités qui sont dans le programme de protection et qui doivent être protégés également dans leurs résidences, peuvent bénéficier des logements des institutions concernées dans le cadre de tarif précisé par le ministère de l'Economie.

Le ministère de l'Intérieur et des institutions concernées doivent respecter toutes les règles secrètes pendant la prise de ce type des mesures.

Les conditions de mesures de protection sont précisées par un règlement du Premier Ministère.

Les fonctionnaires précisés ci-dessus, mêmes si retraités, ont le droit d'utiliser l'arme en cas d'une attaque réalisée par les terroristes contre leurs vies ou la vie de leurs familles.

Les peines sont portées à 7 ans d'emprisonnement et à 75000 euros d'amende lorsque l'abus de confiance est réalisé... par un mandataire de justice ou par un officier public ou ministériel soit dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, soit en raison de sa qualité.

L'aide apportée aux mutilés, aux veuves et aux orphelins

Article 21 : A propos des fonctionnaires qui sont blessés, mutilés, assassinés ou morts par les actes terroristes en exécutant actuellement ou en ayant déjà exécuté leurs missions en Turquie ou à l'étranger, on applique les jugements prévues dans la loi 2330 relative au Paiement de l'Indemnité et de Salaire. De l'autre côté :

a) (Amendé par la loi 4082/art.6, le 28/02/1995) Le taux total de salaire qui sera versé aux mutilés, aux veuves et aux orphelins ne peut pas être moins que le salaire des homologues actuellement en service. Si les retraités sont assassinés, le taux de salaire qui sera aux veuves et aux orphelins ne peut pas être moins que le salaire des homologues en retraite.

b) On paie un salaire maximum et une prime de trente ans pour les mutilés, les veuves et les orphelins qui ne peuvent pas effectuer ses activités physiques pour vivre. Les excès du paiement sont versés par les institutions de sécurité sociale et de Trésor public.

c) Les agents qui sont mutilés lorsqu'ils étaient en train de bénéficier des logements en Turquie et en étranger, les veuves et les orphelins continuent à résider dans lesdites logements pour une durée d'un an. Ceux qui quittent cesdits logements après un an et ceux qui n'en bénéficient pas, peuvent louer un appartement et leur loyer sera payé par l'Etat pour une durée de dix ans en Turquie et une durée d'un an en étranger.

d) Les mutilés, les veuves et leurs enfants peuvent bénéficier également des logements ou de loyer dans le cadre de loi 2559/art.3.

e) (Amendé par la loi 4404/art.1, le 08/07/1999) : Les mutilés, les veuves, leurs filles qui ne travaillent pas, les garçons mutilés qui n'ont pas de capacité de travailler, les enfants non majeurs bénéficient gratuitement de transport public, et peuvent voyager par voie ferrée et maritime.

f) (Amendé par les lois 4082/art.6 du 28/02/1995, 5460/art.1 du 22/02/2006 et 5532/art.15 du 29/06/2006) : Les mutilés, les veuves et les orphelins peuvent recevoir des soins dans tous les hôpitaux publics. Tous les frais de traitement de ceux qui travaillent sont assurés par les institutions concernées, tous les frais de ceux qui ne travaillent pas sont assurés par la Sécurité Sociale et tous les frais des vieux plus de 65 ans et qui n'ont pas d'une sécurité social, sont assurés par les ministères de la Défense et de l'Intérieur. Les traitements des organes avariés ou incomplets des mutilés sont assurés en Turquie ou en étranger par les techniques au possible.

g) (Amendé par la loi 4082/art.6 du 28/02/1995) : Si les traitements ne sont pas possibles en Turquie, il est possible de traiter cesdites personnes en étranger dans le cadre de certificat médical des institutions concernées.

h) (Ajouté par la loi 4082/art.6 du 28/02/1995) : Ceux qui sont incapables physiquement de vivre seul, peuvent bénéficier du centre public et privé de réhabilitation et des maisons de retraite. Les frais de ces lieux sont payés par l'Etat.

i) (Amendé par la loi 4404/art.1, le 08/07/1999) : Les soldats mutilés et invalides dans le cadre des opérations antiterroristes ont le droit de bénéficier des aides prévues aux alinéas d, f, g, h de cet article ; les veuves, les filles qui ne travaillent pas, les garçons mutilés, les enfants non majeurs et les pères et mères des soldats bénéficient des droits prévus à l'alinéa d de cet article.

j) (Ajouté par la loi 4131/art.1, le 13/11/1995 et amendé par la loi 5532/art.15, le 29/06/2006) : Les frais d'éducation des étudiants et des jeunes qui résidaient dans les villages déjà évacués à cause du terrorisme, sont payées gratuitement par l'Etat. Si les salaires des veuves et des orphelins sont cessés par la décision des institutions concernées, ces derniers ne peuvent pas bénéficier des autres droits.

L'aide apportée aux autres personnes éprouvées des dommages du terrorisme

Article 22 (Amendé par la loi 4131/art.2, le 13/11/1995) : Les soins de ceux qui sont blessés dans les actes terroristes, sont pris en charge par l'Etat. On aide prioritairement les citoyens éprouvés des dommages et des pertes humaines par le Fond de Solidarité Sociale. Les frais d'éducation des enfants des martyrs sont payés par cedit Fond. Le taux total et le contenu de l'aide sont précisés par le Fond dans le cadre des estimations des autorités locales.

Les articles additionnels :

L'article additionnel 1 (Art. additionnel de la loi 4131/art.3, le 13/11/1995) :

A. Les institutions de l'Etat, les autorités locales et les entreprises dont 51% de capital appartenant à l'Etat doivent recruter -dans le cadre de l'article 1 de cette loi- 0,7% du personnel parmi :

a) (Amendé par la loi 5673/art.3, le 02/06/2007) Les épouses sinon l'un des enfants ou sinon l'un des frères ou sœurs des fonctionnaires martyrs et des mutilés ;

b) Les mutilés qui peuvent travailler ;

Le ministère de l'Intérieur est chargé de fixer les personnes et les qualités de ceux qui veulent travailler, et d'informer les institutions intéressées pour que ces dernières les

recrutent. Il n'est pas nécessaire de prendre une autorisation pour la nomination. A peine, les candidats doivent avoir la qualité, la spécialité et les conditions mais pas le concours pour le travail et la poste concernés.

Les conditions relatives au recrutement des familles des martyrs et des mutilés qui pourront travailler sont précisées par un règlement du ministère de l'Intérieur dans le cadre des opinions des ministères de l'Economie, de la Défense Nationale, de la Sécurité Sociale, de Présidence des affaires du personnel et d'Institution du travail et des ouvriers.

B. A cause des actes terroristes prévus à l'article de cette loi :

a) (Amendé par la loi 5673/art.3, le 02/06/2007) les veuves sinon l'un des enfants ou sinon l'un des ses frères ou sœurs des fonctionnaires martyrs ;

b) Les mutilés qui pourront travailler ;

En cas de demande, les entreprises où travaillent plus de cinquante personnes, doivent recruter %2 de son personnel permanent parmi les personnes précisées ci-dessus.

Les entreprises qui ne respectent pas ladite décision, sont punies de dix fois de salaire minimum légal.

Les conditions relatives au recrutement des parents et des mutilés qui pourront travailler sont précisées par le règlement du ministère du Travail et de la Sécurité Sociale dans le cadre des opinions des ministères de la Défense et de l'Intérieur. Les entreprises recrutent ces personnes par l'intermédiaire de l'Institution du travail et des ouvriers.

L'article additionnel 2 (Art. additionnel de la loi 4178/art.3, le 29/08/1996 ; Abrogée par la décision 1999/68 du Cour Constitutionnelle, Amendé par la loi 5532/art.16, le 29/06/2006) : Pendant des opérations réalisées contre les organisations terroristes, les agents de services de sécurité ont le droit d'utiliser l'arme dans le cadre de légitime défense lorsque les criminels ne respectent pas l'avertissement de rendre les armes ou entreprennent de les utiliser.

Cinquième Partie : les procédures provisoires

Article provisoire 1

A cause des infractions commis jusqu'au 08/04/1991 :

a) Les peines de mort ne sont pas exécutées. Ceux qui sont condamnés à la peine de mort, sont libérés, dans le cadre de l'article 19 de la loi 647, après dix ans d'emprisonnement.

b) Ceux qui sont condamnés à perpétuité sont libérés après huit ans d'emprisonnement.

c) Ceux qui sont punis d'emprisonnement, sont libérés après 1/5 ans d'emprisonnement.

Tous ces criminels sont libérés, dans le cadre de remise en liberté conditionnelle, sans demander et sans avoir bon état.

Les années d'emprisonnement exécutées sont comptées pour la décision de remise en liberté conditionnelle.

Les jugements relatifs à la réduction, prévus à l'article provisoire 2 de la loi 647, ne sont pas appliqués pour les criminels précisés ci-dessus.

Article provisoire 2

A cause des infractions commis jusqu'au 08/04/1991, les criminels dont exécutée la peine d'emprisonnement dans le cadre de durées prévues à l'article provisoire 1, sont libérés dans trente jours :

a) Dans le cadre de sorte d'infraction prévue à l'enquête primaire,

b) Dans le cadre de sorte d'infraction précisée dans l'enquête du procureur de la république.

1. Les criminels qui ne sont pas sujets d'un procès public, sont libérés par les procureurs de la république,
2. Les criminels qui sont sujets d'un procès public, sont libérés par les cours concernées.
3. Les criminels dont les dossiers sont dans la Cour de Cassation ou la Cour de Cassation Militaire, sont libérés par les départements ou les procureurs concernés.

Ceux qui sont sujets d'un procès public sont jugés. Ceux qui ne participent pas à l'audience sont jugés dans le cadre de leurs dépositions déjà prises devant le procureur de la république ou le juge.

Après le jugement, on applique les conditions relatives à la remise en liberté conditionnelle prévue à l'article provisoire 1.

Article provisoire 3

Après l'adoption de cette loi, ceux qui ont droit de bénéficier du premier article provisoire, ne pourront pas bénéficier de remise en liberté conditionnelle s'ils sont punis d'une peine de discipline prévue dans le Règlement de l'exécution des peines.

Article provisoire 4

Jusqu'au 08/04/1991

a) (Abrogé par la décision du 1991/15-22 de la Cour Constitutionnelle),

b) Ceux qui commettent les infractions prévues aux articles 125, 403, 404/1, 405, 406, 407, 414, 416/1 et 418 du Code Pénal,

c) Ceux qui commettent les infractions prévues à la troisième partie –les infractions contre l'administration de l'Etat- de Code Pénal, ceux qui s'enrichissent illégitimement en dépit du Code des Banques, ceux qui profitent illégitime au rebours de loi 1918, ceux qui enrichissent illégitime des ressources publiques, s'ils ne les règlent pas ;

Ceux qui commettent les infractions prévues aux articles 55, 56, 57, 58 59 du Code Pénal Militaire, ne peuvent pas bénéficier de l'article premier provisoire. A peine, les peines de morts jugées dans le cadre des infractions prévues ci-dessus, ne sont pas exécutées. A propos de ces criminels : ceux qui sont condamnés à la peine de mort après 20 ans, ceux qui sont condamnés à perpétuité après 15 ans, ceux qui sont condamnés de peine d'emprisonnement après 1/3 ans d'exécution, bénéficient de remise en liberté conditionnelle sans demander ou sans avoir bon état.

Les années d'emprisonnement exécutées sont comptées pour la décision de remise en liberté conditionnelle.

Les jugements relatifs à la réduction, prévus à l'article provisoire 2 de la loi 647, ne sont pas appliqués pour les criminels précisés ci-dessus.

Les jugements prévus aux articles provisoires 2 (sauf dernier alinéa) et 3 sont exécutés à propos de cesdits criminels précisés ci-dessus.

Article provisoire 5

Ceux qui perdent la nationalité turque dans le cadre de l'article 25/g de la loi 403 relative à la perte de nationalité turque, peuvent bénéficier sans condition des jugements prévues aux articles provisoires lors qu'ils retournent en Turquie dans deux ans après l'adoption de cette loi. L'entrée de ces derniers en Turquie n'est pas empêchée par les autorités concernées.

Article provisoire 6

Les condamnés et les détenus du terrorisme sont gardés dans les prisons générales jusqu'à ce qu'on construise des prisons spécifiques pour eux.

Article provisoire 7

Le jugement prévu à l'article 17 est appliqué, après l'adoption de cette loi, à propos de ceux qui commettent les infractions prévues dans cette loi.

Article provisoire 8

L'article 21 de cette loi est appliqué pour les infractions commises depuis le 01/01/1968.

Article provisoire 9

(Abrogé par la décision 1992/20 de la Cour Constitutionnelle, le 31/03/1992).

Article provisoire 10

(Ajouté par la loi 4928/art.21, le 15/07/2003) : A propos des infractions prévues déjà à l'article 8 abrogé en 2003, considérant urgent et dans le cadre de l'article 2 du Code Pénal :

1. Les procureurs de la république jugent à ne pas suivre dans l'enquête primaire.
2. Ceux qui ne sont pas sujets du procès public sont libérés par les procureurs de la république et ceux qui sont sujets du procès public sont libérés par les juges.
3. Les dossiers qui ne sont pas encore déposés à la Cour de Cassation, sont jugés par la Cour intéressée. Les dossiers qui sont déposés à la Cour de Cassation, sont jugés par le Département intéressé. Les dossiers des condamnés actuellement en prison sont jugés par la Cour intéressée

Les procédures abolies

Article 23 : Les lois précisées ci-dessous sont abrogées.

- a) La loi relative à la haute trahison,
- b) La loi 6187 relative à la Protection de la conscience et de la liberté de réunion,
- c) Les articles 140, 141, 142 et 163 du Code Pénal,
- d) Les articles 5/7-8 et 6/2 de la loi 2908 relative aux associations,
- e) La loi 2932 relative à l'émission en dehors de langue turque.

L'entrée en vigueur

Article 24 : Cette loi est entrée en vigueur à partir de parution dans le journal officiel.

L'exécution

Article 25 : Les jugements de cette loi sont exécutés par le Conseil des ministres.

Chronologie

- 29 Octobre 1923 Avènement de la République
- 03 Mars 1924 Abolition du califat
- 08 Février 1925 Revendication de Cheikh Sait à l'est de la Turquie
- 1946-1950 Instauration du multipartisme
- 27 Mai 1960 Coup d'Etat militaire
- 12 Mars 1971 Pronunciamiento militaire
- 27 Novembre 1978 Fondation de l'organisation terroriste Parti des Travailleurs Kurdes (PKK)
- 01-11 Février 1979 Révolution iranienne
- 01 Février 1979 Assassinat du journaliste Abdi Ipekci
- 18 Juillet 1980 Assassinat de l'ancien Premier Ministre Nihat Erim par la Gauche Révolutionnaire (Dev-Sol)
- 12 Septembre 1980 Coup d'Etat militaire
- 27 Juillet 1982 Attentat par l'Armée Secrète Arménienne pour la Libération de l'Arménie (ASALA) à Ankara
- 05 Novembre 1983 Parti de la Mère Patrie (ANAP), parti libéral, remporte les élections législatives
- 15 Juin 1984 Premiers attentats du PKK à l'est de la Turquie
- 06 Septembre 1986 Attentat d'Abou Nidal contre la synagogue Neva Shalom à Istanbul
- 31 Janvier 1990 Assassinat de l'universitaire Muammer Aksoy par le Tevhid/Selam – Armée de Jérusalem
- 07 Mars 1990 Assassinat du journaliste écrivain Cetin Emec par l'Organisation du Mouvement Islamique (IHO)
- 04 Septembre 1990 Assassinat du journaliste écrivain Turan Dursun par l'IHO
- 06 Septembre 1990 Assassinat de l'universitaire Bahriye Uçok par Tevhid-Selam/ Armée de Jérusalem
- 18 Avril 1992 Fondation de l'Etat Islamique Fédératif d'Anatolie (AFID)
- 20 Septembre 1992 Assassinat du journaliste Musa Anter à Diyarbakir
- 24 Janvier 1993 Assassinat du journaliste écrivain Ugur Mumcu par le Tevhid-Selam/ Armée de Jérusalem
- 30 Novembre 1993 Interdiction du PKK en France
- 30 Mars 1994 Fondation du Parti Révolutionnaire pour la Libération du Peuple/Front (DHKP/C)
- 10 Septembre 1994 Fondation du Parti Communiste Marxiste-Léniniste (MLKP)

- 29 Septembre 1994Assassinat de l'ancien ministre de la Justice Mehmet Topac par la Dev-Sol)
- 15 Mai 1995Mort de Cemalettin Kaplan, fondateur de l'AFID
- 26 Octobre 1995 Interdiction du PKK en Allemagne
- 24 Décembre 1995Parti de la Prospérité (RP), parti islamiste, remporte les élections législatives
- 28 Février 1997Coup d'Etat virtuel
- 19 Octobre 1997Arrestation de Sahmerdan Sari, chef du VASAT
- 16 Janvier 1998Cour constitutionnelle dissout le RP pour non-respect du principe de laïcité
- 26 Janvier 1998Interdiction de DHKP/C en Allemagne
- 15-16 Février 1999Arrestation d'Abdullah Ocalan, fondateur et chef du PKK
- 02 Mars 1999Arrestation d'Irfan Cagrici, chef de l'IHO
- 25 Mars 1999Arrestation de Metin Kaplan, chef de l'AFID en Allemagne
- 19 Octobre 1999Assassinat de l'universitaire Ahmet Taner Kislali par le Tevhid-Selam / Armée de Jérusalem
- 17 Janvier 2000Mort de Huseyin Velioglu, du chef du Hizbullah
- 24 Janvier 2001Assassinat du directeur de police Gaffar Okkan et de ses cinq gardiens par le Hizbullah à Diyarbakir
- 29 Mars 2001Angleterre ajoute le PKK et le DHKP/C dans sa liste des organisations terroristes
- 11 Septembre 2001Attentats terroristes aux Etats-Unis
- 04 Avril 2002Changement du nom PKK en faveur du Congrès pour la liberté et la démocratie au Kurdistan (KADEK)
- 02 Mai 2002Union Européenne ajoute le KADEK et le DHKP/C dans sa liste des organisations terroristes
- 03 Novembre 2002Parti de la Justice et du Développement (AKP), parti conservateur, remporte les élections législatives.
- 09 Décembre 2002Etats-Unis ont ajouté le KADEK à la liste des organisations terroristes
- 20 Mars 2003Intervention des Etats-Unis à Iraq
- 27 Septembre - 06 Novembre 2003Changement du nom PKK-KADEK en faveur du Congrès Populaire du Kurdistan (PKK-KONGRA-GEL)
- 15-23 Novembre 2003Attentat à la bombe par la branche turque d'Al-Qaida à Istanbul
- 13 Janvier 2004Interdiction du PKK/KONGRA-GEL par les Etats-Unis
- 28 Mars 2004 AKP remporte les élections municipales
- 05 Avril 2004Interdiction du KADEK et du PKK/KONGRA-GEL par l'Union européenne
- 04 Mai 2004Interdiction du PKK/KONGRA-GEL par l'Australie
- 17 Mai 2004Interdiction du PKK/KONGRA-GEL par le Canada

- 08 Juin 2004 Interdiction du PKK/KONGRA-GEL par la Philippine
- 07 Novembre 2004 Interdiction du PKK/KONGRA-GEL par les Pays-Bas
- 12 Octobre 2004 Extradition de Metin Kaplan, chef de l'AFID, en Turquie
- 15 Octobre 2004 Interdiction du PKK/KONGRA-GEL par le Kazakhstan
- 18 Octobre 2004 Interdiction du PKK/KONGRA-GEL par l'Autriche
- 14 Avril – 20 Mai 2007 Manifestations publiques des groupes laïques contre le Gouvernement
- 27 Avril 2007 Crise pendant l'élection du président de la République
- 22 Mai 2007 Attaque suicide près d'une Centre Commercial à Ankara
- 22 Juillet 2007 AKP remporte une deuxième fois les élections législatives
- 28 Août 2007 Abdullah Gül, ancien ministre des affaires étrangères et candidat de l'AKP, a été élu président de la République
- 16 Décembre 2007 Opérations des forces armées turques au nord de l'Irak
- 23 Février 2008 L'autorisation par la loi du port du voile dans les universités
- 24-29 Février 2008 Opérations militaires par les forces armées turques au nord de l'Irak
- 14 Mars 2008 Procès contre l'AKP, par le Procureur de la République de Cour de Cassation, pour non-respect du principe de laïcité
- 09 Mai 2008 Opérations militaires par les forces armées turques au nord de l'Irak
- 05 Juin 2008 Rejet de la demande d'autorisation du port du voile dans les universités, par la Cour Constitutionnelle
- 09 Juillet 2008 Attentat terroriste près du Consulat Général des Etats-Unis à Istanbul
- 27 Juillet 2008 Deux attentats à la bombe à Istanbul
- 30 Juillet 2008 Rejet de la demande d'interdiction de l'AKP, par la Cour Constitutionnelle